



HAL
open science

Revenu universel : pertinence pour accompagner les métamorphoses du travail, rôle dans la politique fiscale et macroéconomique, modalités de mise en oeuvre et effets redistributifs

Jean-Éric Hyafil

► **To cite this version:**

Jean-Éric Hyafil. Revenu universel : pertinence pour accompagner les métamorphoses du travail, rôle dans la politique fiscale et macroéconomique, modalités de mise en oeuvre et effets redistributifs. Economies et finances. Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, 2017. Français. NNT : 2017PA01E035 . tel-01805583

HAL Id: tel-01805583

<https://theses.hal.science/tel-01805583>

Submitted on 1 Jun 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Revenu universel : pertinence pour accompagner les
métamorphoses du travail, rôle dans la politique fiscale et
macroéconomique, modalités de mise en œuvre et effets
redistributifs

THÈSE

Pour l'obtention du titre de docteur en Sciences Économiques
Présentée et soutenue publiquement le 13 décembre 2017 par
Jean-Éric HYAFIL

Directeurs de recherche	M. Jean-Marie MONNIER Professeur des Universités Paris 1 Panthéon-Sorbonne
	M. Carlo VERCELLONE Professeur des Universités Paris VIII Saint-Denis-Vincennes
Rapporteurs	M. Xavier TIMBEAU Directeur de l'Observatoire Français des Conjonctures Économiques, (OFCE), affilié à Sciences Po
	M. Yannick VANDERBORGHT Professor of Political Science at Université Saint-Louis - Bruxelles and Guest Professor at Université catholique de Louvain
Suffragants	M. Antoine BOZIO Directeur de l'Institut des politiques publiques (IPP), Maître de conférences à l'EHESS
	M. Bernard GAZIER Professeur émérite à l'Université Paris 1 - Panthéon Sorbonne

<i>Avant-propos</i>	6
<i>Résumé</i>	7
<i>Abstract</i>	7
Introduction à la thèse.....	8
Quel revenu universel ?.....	9
L'automatisation et la numérisation des emplois justifient-elles la mise en œuvre d'un revenu universel ?	10
Le revenu universel permet-il de nous sevrer de notre dépendance à la croissance économique ?	12
Aspects techniques, financement et enjeux pour la protection sociale et le système fiscal	13
Une proposition de réforme fiscale introduisant un revenu universel et ses effets redistributifs	14
Le revenu universel risque-t-il d'accroître l'exclusion sociale ?.....	15
I. Peut-on justifier le revenu universel par une réduction fatale du volume d'emploi ?	16
Résumé, préambule et introduction.....	16
Résumé de la première partie	16
Préambule	16
Introduction – Numérisation, transition écologique, déversement vers des activités supérieures, autonomie du travailleur... : comment accompagner les métamorphoses du travail ?	18
A. Y a-t-il (ou doit-il y avoir) destruction d'emplois ?.....	23
1. Automatisation, numérisation, volume d'emploi et inégalités de revenu	23
2. Une critique de la société de consommation et des emplois inutiles.....	25
3. Politiques de transition écologique, croissance économique et volume d'emploi	27
B. Y aura-t-il déversement vers de nouveaux emplois ?	29
1. Réinterroger les fonctions de l'emploi : un préalable à la question du déversement....	29
2. Economie du <i>care</i> , investissements sociaux, services de proximité... : les besoins à satisfaire	31
3. Penser le déversement par le prisme de l'autonomie.....	34
4. Activités autonomes et « investissements sociaux »	35
5. Activités autonomes et « services de proximité »	37
6. Les nouvelles activités doivent-elles être de l'emploi privé, de l'emploi public ou de l'activité non-rémunérée ?	37
a) La question de la professionnalisation des activités du <i>care</i>	38
b) « La distinction entre l'économique et le non-économique ne peut être décrétée » (Laville).....	40
7. La question de l'avenir de l'emploi n'est pas pertinente	44
C. Entre l'autonomie du travailleur et l'exigence du service public.....	45
1. Soutenir l'autonomie du travailleur	45
2. La mission de l'État : garantir le service public.....	48
3. De l'autonomie pure à la régulation publique : une multitude d'outils.....	50
D. Comment repenser le lien entre emploi et intégration sociale	53

1.	Revenu universel : peut-il y avoir intégration sociale sans exigence de contrepartie ?	54
2.	Emploi et intégration sociale : l'œuf et la poule ?	56
3.	Eviter de confondre production de services supérieurs et intégration sociale par l'emploi	58
E.	Conclusion : un panorama des outils pour accompagner les métamorphoses du travail	60
1.	Les six enjeux de la transition	60
2.	L'emploi public ou l'emploi associatif subventionné	63
3.	Le revenu universel	64
4.	Les droits de tirages sociaux	64
5.	Emploi garanti et autres formes d'accompagnement pour les personnes en difficulté d'insertion	65
6.	La réduction du temps de travail	66
7.	L'articulation des différents outils	67
	Lexique	69
II.	Les apports d'un revenu universel comme outil de la politique économique	77
A.	Un revenu universel pour compenser les effets anti-redistributifs d'une hausse de la fiscalité sur la consommation et de la fiscalité écologique	78
1.	Hausse de la fiscalité sur la consommation et ses effets redistributifs	80
a)	Une nécessaire hausse de la fiscalité sur la consommation et de la fiscalité écologique	80
b)	Quels biens et services devraient être plus taxés ?	81
c)	Une fiscalité sur la consommation aux effets anti-redistributifs	82
2.	Neutraliser les effets anti-redistributifs d'une hausse de la fiscalité sur la consommation	84
a)	Redistribuer à tous sous forme d'un revenu de base	85
b)	Equilibrer hausse des minima sociaux et baisse d'impôt sur le revenu	86
c)	Réduire les cotisations sur le travail	87
3.	Conclusion : conjuguer réductions de cotisation et revenu de base pour rendre possible les hausses de fiscalité écologique	90
B.	Contre la tendance à la marginalisation de certaines régions	91
1.	Un moyen de redynamiser les régions marginalisées	91
2.	Le revenu de base rend les territoires plus résilients	93
C.	Un revenu universel pour concilier relance keynésienne et austérité salariale	94
III.	Envisager le revenu universel comme une réforme socio-fiscale	96
A.	Le revenu universel comme réponse aux limites des minima sociaux	97
1.	Les défauts du RSA comme outil de lutte contre la pauvreté	97
2.	Conséquences du remplacement du RSA par un revenu universel pour ses allocataires	98
B.	Intégrer ou non les APL dans le revenu universel ?	100
C.	Comprendre le revenu universel comme élément d'une réforme fiscale	104
1.	Comprendre le mécanisme redistributif	104
2.	Comment comptabiliser le coût budgétaire du revenu universel ?	106

3.	Un exemple de réforme fiscale introduisant un revenu universel	107
D.	Une réforme du mécanisme de transfert qui a certaines conséquences techniques	112
1.	Simplification du prélèvement à la source	112
2.	Revenu universel et impôt négatif : comparaison de deux mécanismes	114
E.	La question de l'avenir des dépenses fiscales	115
1.	Les crédits d'impôt pour l'emploi à domicile et les services à la personne	117
2.	Les autres niches fiscales	119
F.	La question de l'individualisation du système social et fiscal	120
1.	Revenu universel et émancipation des femmes	121
a)	Les conséquences de la conjugalisation du RSA	121
b)	Les conséquences de la conjugalisation de l'impôt	121
c)	Individualiser l'impôt ou maintenir un quotient conjugal ?	122
G.	Taxer les revenus du patrimoine ou le patrimoine ?	126
IV.	Propositions chiffrées et analyse des effets redistributifs	128
A.	Une proposition de revenu universel financé	130
B.	Effets redistributifs de la proposition	133
1.	Analyse à partir de cas types	134
2.	Analyse des transferts entre ménages à partir d'un échantillon représentatif	136
C.	La question de la suppression des exonérations de cotisations	142
1.	Mieux répartir l'aide directe et indirecte	143
2.	Supprimer la trappe à bas salaire	146
3.	Réduire le coût net du revenu universel	146
D.	La diversification des sources de financement	147
E.	Autres travaux sur la mise en œuvre du revenu universel	148
1.	Stratégie de mise en œuvre par étapes d'un revenu universel	148
2.	4 scénarios d'expérimentation de revenu universel	149
V.	Revenu universel, travail et intégration sociale	151
A.	Le revenu universel dispense-t-il de travailler ?	151
1.	Intégrer tout le monde dans l'emploi reste un objectif	152
2.	Réponse à partir de l'analyse sociologique des motivations au travail	155
3.	Réponse à partir de l'analyse néo-classique de l'offre de travail	156
4.	Le revenu universel rend les travailleurs plus exigeants : c'est son but !	157
B.	Le revenu universel et intégration sociale	157
	Conclusion	160
	Bibliographie	161

Annexes : autres articles publiés	166
Réforme des minima sociaux : propriétés redistributives et faisabilité politique d'un revenu universel.....	169
Considérer le revenu universel comme composante d'une réforme fiscale	196
Mise en place d'un revenu universel : difficultés et solution	216
4 scénarios de financement pour un revenu universel	239
Du revenu de base maintenant au revenu de base souhaitable	284
Profitons du revenu universel pour supprimer les exonérations de cotisations patronales	296
Il faut dissocier le revenu universel de la fiche de paie	301
Une étape intermédiaire vers un revenu universel est-elle vraiment nécessaire ?	307
Quatre scénarios d'expérimentation pour un revenu de base	317
Compenser les effets anti-redistributifs d'une hausse de la fiscalité sur la consommation	344
Combiner revenu universel et emploi garanti pour concilier autonomie et insertion sociale	357
Capter la rente associée à l'automatisation.....	370
Mieux imposer le patrimoine	374
Justifications du revenu de base	382
Une politique de réduction par la loi du temps de travail est impossible sans revenu de base.....	394
Quelle protection sociale favorise la réduction du temps de travail ?	396

Avant-propos

*J'ai commencé ma thèse en 2012 et la termine en 2017. Cette thèse porte sur le revenu universel, une proposition qui a été au cœur des élections présidentielles de 2017 puisqu'elle a été portée par le candidat du PS Benoît Hamon. Durant cette thèse, j'ai mélangé des actions de recherche et de militantisme. J'ai rédigé une vingtaine d'articles et deux livres (**Revenu de base : un outil pour construire le XXIème siècle** et **Revenu de base : comment le financer**, tous deux parus en septembre 2016 aux éditions Yves Michel). Certains de ces articles avaient des visées militantes et ont été rédigés pour le compte d'une association qui défendait le revenu universel. D'autres sont des articles qui ont uniquement pour but la connaissance, sur le sujet et qui offrent présentation objective sur le revenu universel, et notamment sur son financement. D'autres articles enfin ont été rédigés pour des organismes gouvernementaux (contribution au rapport du Conseil National du Numérique, au rapport sur la réforme des minima sociaux du député Sirugue, à la mission d'information sénatoriale sur le revenu de base).*

Plutôt que de faire une compilation de ces articles, les redites étant très nombreuses, j'ai réuni les réflexions dans un texte unique qui constitue le corps de la thèse. Cette réflexion s'organise autour de cinq thèmes ou problématiques :

- La numérisation des emplois justifie-t-elle la mise en place d'un revenu universel ?*
- Un revenu universel permet-il de se passer de croissance ? Ou en quoi l'existence d'un revenu universel peut affecter la régulation macroéconomique et les autres politiques économiques ?*
- Comprendre les réformes fiscales introduisant un revenu universel, leurs enjeux techniques et leurs conséquences pour les allocataires de minima sociaux*
- Une proposition de revenu universel et l'analyse de ses effets redistributifs*
- La mise en œuvre d'un revenu universel risque-t-elle de dispenser certains individus de travailler ou d'accroître l'exclusion sociale*

Le corps de la thèse réunit l'essentiel des apports nouveaux au sujet du revenu universel, même s'il n'en recouvre pas l'intégralité. C'est pourquoi certains articles sont reportés dans la seconde partie de cette thèse la reproduction de certains articles que j'ai écrits. S'y ajoutent certains articles et des rapports non-reproduits ainsi que les deux livres. Le lecteur pourra se reporter à ces articles s'il souhaite approfondir certaines questions qui n'auraient pas été développées dans le corps de la thèse.

Résumé

Cette thèse porte sur les propositions de revenu universel remplaçant les seules prestations sociales sous condition de ressource dans le système social français (RSA et éventuellement APL). Dans une première partie, nous nous demandons si l'automatisation des emplois et le souhait de désaliéner le travail justifient la mise en œuvre d'un revenu universel. Dans une deuxième partie, nous présentons les intérêts d'un revenu universel dans la politique macroéconomique et fiscale : pour compenser les effets anti-redistributifs d'une hausse de la fiscalité sur la consommation ou écologique, pour concilier austérité salariale et relance keynésienne, etc. Dans une troisième partie, nous nous intéressons aux réformes socio-fiscales permettant d'introduire un revenu universel et à leurs enjeux politiques et techniques : enjeu de la suppression des dépenses fiscales sur l'impôt sur le revenu, de l'individualisation du système socio-fiscal, possibilité d'intégrer les APL au revenu universel, conséquences pour l'allocataire du RSA et l'efficacité des services sociaux, pour le prélèvement à la source, etc. Dans la quatrième partie, nous formulons une proposition de réforme fiscale introduisant un revenu universel, que nous simulons sur un échantillon de 821 815 individus représentatifs de la population française afin de mettre en évidence ses effets redistributifs. Nous nous demandons dans quelle mesure le revenu universel pourrait remplacer les exonérations de cotisation sur les emplois à bas salaire. La dernière partie, plus sociologique, tente de poser les termes du débat sur les enjeux du revenu universel dans l'intégration par le travail et l'exclusion sociale.

Abstract

This thesis focuses on proposals of basic income in lieu of means-tested cash transfers in the French welfare system. The first part questions whether job automation and a call for unalienating work can justify establishing a basic income. The second part presents the benefits of basic income for fiscal or macroeconomic policies, notably to compensate the anti-redistributive consequences of consumption or ecological taxes, and to conciliate wage competitiveness with demand policies. The third part presents the characteristics of fiscal reforms that include a basic income and examines the specific case of the French socio-fiscal system: consequences of the removal of fiscal expenses on the income tax, individualization of the social and fiscal system, replacement of tax expenditures, consequences for the beneficiaries of means-tested transfers, on tax deduction at source, etc. In the fourth part, we formulate a proposal of fiscal reform that introduces a basic income, and we simulate its redistributive consequences on a sample of 821,815 individuals representative of population in France. We investigate to what extent a basic income could replace subsidies on low-paid jobs. In the last part, we present key elements in the more sociological debate on the impact of basic income onto work incentives and social exclusion.

Introduction à la thèse

L'idée de mettre en œuvre un revenu universel a été au cœur des débats lors des élections présidentielles de 2017. Proposé notamment par le candidat du Parti Socialiste Benoît Hamon, mais aussi par la candidate aux primaires de Les Républicains Nathalie Kosciusko-Morizet, cette proposition a rencontré l'opposition de la plupart des autres candidats à l'élection présidentielle, ainsi que de la plupart des autres candidats aux primaires du Parti Socialiste.

Le débat sur le revenu universel a révélé les grands flous et les difficultés de compréhension du grand public à l'égard de cette mesure. Les difficultés pour le grand public de s'appropriier le débat sur le revenu universel peuvent être liées à au moins cinq éléments. Premièrement, le débat est rendu difficile par le fait que les contours du revenu universel sont encore flous, qu'il existe une multiplicité de propositions de revenu universel, qui peuvent recouvrir des projets de société radicalement différents et même parfois opposés. Deuxièmement, le candidat Hamon ayant largement justifié sa proposition à partir du constat de l'automatisation et de la numérisation des emplois, il est nécessaire de penser les métamorphoses du travail en cours, et de voir dans quelle mesure le revenu universel peut être une réponse appropriée (parmi d'autres) aux enjeux liés à ces métamorphoses. En outre, le revenu universel a été largement présenté comme un outil permettant de sevrer nos sociétés de la croissance, ou plutôt de permettre de gérer notre économie sans avoir besoin de croissance économique, suivant la formule de Peter Victor (*Prosperity without growth*, 2008). Il s'agit donc dans un troisième temps de nous interroger sur la vérité de cette proposition, ou plus généralement de nous demander dans quelle mesure l'existence d'un revenu universel permet de changer l'orientation de nos politiques macroéconomiques conjoncturelles, des politiques de développement à plus long terme et des politiques de développement local. La quatrième problématique est celle du financement du revenu universel et des effets redistributifs des différentes propositions. La cinquième est celle du lien entre revenu universel et intégration sociale et du contre-argument suivant lequel le revenu universel pourrait conduire certains individus à ne plus chercher à travailler.

Pour répondre au premier problème, il est donc nécessaire au préalable de bien définir notre objet d'étude. Dans sa définition la plus simple, le revenu universel – ou revenu de base, allocation universelle, revenu d'existence, etc. – est un revenu versé par la collectivité à tous les résidents adultes de façon inconditionnelle, universelle et individuelle. Cette définition frustre ne permet pas d'avoir une idée tangible de ce revenu universel dans sa mise en œuvre concrète,

du projet de société qu'il représente ou dans lequel il s'insère, ni de ses justifications théoriques ou philosophiques.

Quel revenu universel ?

André Gorz (1988) avait déjà pointé le fait que des revenus universels différents peuvent s'intégrer dans des projets de société radicalement différents et même opposés. Il soulignait que certains ultra-libéraux ou libertariens (Friedman et Friedman 1962, Murray 2016) pouvaient défendre le revenu universel comme moyen de réduire l'intervention publique. Il irait alors de pair avec une suppression des autres éléments de la protection sociale (assurance-chômage, système de retraite, assurance-maladie), éventuellement une libéralisation du travail (suppression du salaire minimum ou des protections de l'emploi, notamment celles liées aux contrats à durée indéterminée), voire même une réduction du service public (privatisation de l'hôpital public, de l'enseignement supérieur, etc.). Ce revenu universel ne doit pas être trop élevé pour éviter que les individus puissent vivre sans travailler. À l'inverse, il existe un revenu universel qui place l'émancipation du travailleur au cœur de son projet de société et qu'il défendra en 1997 : celui-ci s'ajoute aux autres piliers de l'État-Providence, ne vient pas supprimer les autres régulations du marché du travail ni réduire la voilure du service public, et son montant devrait être suffisant pour « refuser un travail ou des conditions de travail indignes » (Gorz, 1997). Au vu du fait que le terme « revenu universel » peut recouvrir des propositions contradictoires, on a une explication de la difficulté de la proposition à être comprise par le grand public et à faire l'objet de débats bien renseignés.

Bien entendu, entre ces deux projets extrêmes, il y a une infinité de nuances de revenu universel. Quatre critères permettent de définir un projet de revenu universel : son montant, son financement, les prestations qu'il remplace et les autres formes de régulation économique qui serait supprimées avec sa mise en œuvre. Dans cette thèse, nous avons travaillé uniquement sur des propositions de revenu universel qui remplaceraient uniquement les prestations versées sous condition de ressource : le RSA, la prime d'activité et éventuellement les aides au logement. Son montant serait au moins égal aux prestations qu'il remplace, de sorte à ne faire aucun perdant parmi les plus modestes. Ce revenu universel n'affecterait pas les autres piliers de la protection sociale que sont l'assurance chômage, le système de retraite ou l'assurance maladie. L'allocation pour adulte handicapé (AAH) et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA, ciblée sur les adultes de plus de 65 ans ayant une retraite insuffisante) seraient maintenues, le revenu universel pouvant se déduire de leur montant. Les multiples mécanismes d'aide aux enfants (allocations familiales, complément familial, allocation rentrée scolaire,

supplément enfant du RSA et quotient enfant de l'impôt sur le revenu) peuvent éventuellement être remplacés par une allocation forfaitaire par enfant (de Basquiat et Lecomte 2015). Enfin, une allocation supplémentaire serait maintenue pour les familles monoparentales : en effet, le RSA familialisé remplace l'ancienne allocation pour parents isolés qui leur accordait un supplément d'allocation, et le passage à un revenu universel individualisé risquerait de les léser si une allocation supplémentaire ne leur est pas attribuée. Les propositions de revenu universel traitées dans cette thèse se rapprochent de celle proposée par le candidat Benoît Hamon lors des élections de 2017.

Ajoutons que le financement du service public ne serait pas affecté par la mise en œuvre de ce revenu universel. Enfin, nous n'avons pas traité dans notre thèse la question des éventuels changements dans la régulation du marché du travail qui accompagnerait éventuellement la mise en œuvre d'un revenu universel (évolution du salaire minimum ou des protections de l'emploi).

L'automatisation et la numérisation des emplois justifient-elles la mise en œuvre d'un revenu universel ?

Benoît Hamon comme d'autres (Hyafil 2016) ont justifié la pertinence de la mise en œuvre d'un revenu universel à partir de la perspective d'une puissante vague d'automatisation et de numérisation d'emploi. La justification se prolonge souvent par un rejet de l'idée qu'il faille répondre à cette automatisation en créant de nouveaux emplois par la croissance économique, ce rejet étant fondé d'une part sur l'idée suivant laquelle la poursuite continue de croissance est contradictoire avec la nécessité de réduire notre empreinte écologique, d'autre part que la croissance de la production n'accroissait pas nécessairement le bonheur d'un pays, voire même pouvait le détériorer. Cependant, il nous semble nécessaire de déconstruire cette affirmation suivant laquelle le choc de numérisation, la nécessité de réduire notre empreinte écologique et la nécessité de réduire la consommation inutile (consommation ostentatoire) pouvait justifier un revenu universel.

C'est l'objet de l'article « *Peut-on justifier le revenu universel par la réduction du volume d'emploi ?* », largement reproduit dans le chapitre 1 de la thèse. Cet article refuse le raisonnement raccourci suivant lequel une puissante vague d'automatisation et de numérisation et la nécessité de réduire l'empreinte écologique justifierait nécessairement un revenu universel et cherche à décomposer chacune des étapes de ce raisonnement.

Il s'agit d'abord de répondre à la question : l'automatisation et la numérisation, la transition écologique et la nécessité de lutter contre la consommation ostentatoire qui ne rend pas collectivement plus heureux conduisent-elles nécessairement à détruire de l'emploi, c'est-à-dire à fournir la même qualité de vie (le même niveau de satisfaction globale) avec moins de travail. Nous avons vu que les pronostics sur la proportion d'emplois actuels qui sont automatisables variaient de 10% à 50% suivant les études. En revanche, la plupart des études s'accordent pour dire que l'automatisation et la numérisation conduit à une concentration des profits au mains des propriétaires des entreprises qui produisent les machines ou les logiciels les plus performants du marché, qui leur permettent souvent d'en obtenir le monopole, et donc conduit à une hausse des inégalités primaires qu'il faut compenser par la redistribution, notamment en taxant mieux le capital.

Par ailleurs, la lutte contre la consommation ostentatoire peut passer par une fiscalité plus forte sur cette consommation et peut conduire à une baisse de cette consommation, et donc du volume d'emploi dans ces activités, ainsi qu'une hausse de la satisfaction globale. Cependant, on y a vu que paradoxalement, la nécessité de réduire notre empreinte écologique pourrait conduire à créer des emplois plutôt que d'en détruire, non pas pour produire plus, mais pour fournir globalement le même niveau de service en utilisant moins de ressources et en polluant moins. Ainsi, on ne peut conclure avec certitude sur le solde en emploi du processus actuel de numérisation des emplois et de transition écologique.

Il s'agit ensuite de se demander, en supposant que le solde en emploi de la transition écologique, s'il faut créer de nouveaux emplois pour remplacer les anciens. Notre travail nous conduit à penser que l'évolution du volume d'emploi est une variable impossible à anticiper, mais aussi qu'il n'est pas pertinent de vouloir chercher à l'anticiper. En partant d'une réflexion sur les besoins, nous avons admis que deux doivent être satisfaits : favoriser le développement d'activités supérieures vectrices d'externalités sociales positives (éducation, formation, culture, santé, *care*, activités citoyennes ou de proximité, etc.) d'une part et accroître les marges de choix de l'individu, notamment dans le travail qu'il effectue. Le revenu universel pourrait répondre à ce deuxième enjeu, mais il pourrait répondre aussi au premier à condition que les individus rendus autonomes grâce au revenu universel s'investissent spontanément dans ces activités dites supérieures – par un travail rémunéré par le marché ou par un travail bénévole. À l'inverse, on peut répondre au premier enjeu en finançant des emplois publics pour satisfaire ces services, mais rien ne dit que l'organisation du travail dans ces services sera compatible avec le désir croissant d'autonomie des travailleurs. Entre l'emploi public et le revenu universel, il existe un panorama de formes de versement public de revenu qui diffère par leur degré de conditionnalité, et donc par leur degré de subordination à un objectif fixé par le pouvoir politique

d'une côté ou de subordination au choix souverain d'un individu rendu autonome par un revenu détaché du travail : la subvention associative, les bourses diverses, les droits de tirages sociaux, etc..

Ainsi, à l'aune de cette réflexion, nous avons conclu que ce ne peut être la disparition des emplois qui puisse fournir une justification au revenu universel, puisque rien ne dit que d'autres emplois ne peuvent pas apparaître et que le solde en emplois des métamorphoses du travail sera nécessairement négatif. Que le revenu universel pouvait trouver une justification plutôt comme moyen d'accroître l'autonomie des individus, leurs marges de choix comme travailleur ou dans leur vie quotidienne, un progrès que l'automatisation pourrait nous permettre d'accomplir. Mais aussi que le revenu universel n'était pas la seule réponse possible au processus d'automatisation, et que l'on pouvait aussi accompagner cette métamorphose du travail en développant l'emploi public – notamment dans les services supérieurs – ou en développant l'emploi associatif subventionné dans ces mêmes services pour en favorisant l'appropriation par la société civile, ou encore en développant des bourses ou des schémas de droits de tirages sociaux pour développer les projets développés à l'initiative des individus tout en les orientant vers les activités jugées supérieures présentées plus haut.

Notons que cette première partie ne vise pas à poser des fondements théoriques au revenu universel. On trouvera une courte revue sur deux fondements économiques du revenu universel en annexe.

Le revenu universel permet-il de nous sevrer de notre dépendance à la croissance économique ?

Le revenu universel est souvent présenté comme une mesure permettant de ne plus être dépendant de la croissance économique pour réguler nos économies, et notamment le problème du chômage, la croissance économique étant vue comme forcément néfaste pour l'environnement. C'est cette affirmation que nous tâchons de déconstruire dans la deuxième partie de la thèse.

Nous verrons dans la première partie de cette thèse que contrairement au présupposé suivant lequel l'emploi était nécessairement préjudiciable à l'environnement, la transition écologique pouvait nécessiter de nombreux emplois. Toutefois, nous verrons dans cette deuxième partie que l'existence d'un revenu universel peut simplifier la décision politique de renforcer la fiscalité écologique car il permet d'en contrer efficacement les effets anti-redistributifs (A). En outre, l'existence d'un revenu universel peut avoir des conséquences sur l'agenda économique à

l'échelle locale, faisant en sorte que l'attraction des investisseurs pour créer des emplois puisse être moins prioritaire que l'attraction des individus pour « attirer leur revenu universel » et développer l'économie présenteielle (B).

Enfin, on verra que l'existence d'un revenu universel peut avoir des conséquences sur la politique macroéconomique dans la mesure où il permet, lorsque c'est nécessaire, de rendre compatible une politique d'austérité salariale avec une politique de relance de la demande par la consommation (C).

Aspects techniques, financement et enjeux pour la protection sociale et le système fiscal

Les chapitres 3 et 4 de la thèse doivent permettre de comprendre les enjeux d'une réforme fiscale introduisant un revenu universel, ce afin de répondre au contre-argument suivant lequel ce n'est pas finançable. Le chapitre 3 explique pourquoi analyser les réformes introduisant un revenu universel sous l'angle du budget brut est une impasse et pourquoi il faut les analyser sous l'angle des effets redistributifs (C). Il explique en quoi la mise en œuvre d'un revenu universel répondrait à de nombreux défauts des actuels minima sociaux (A) et se demande si l'on peut intégrer les aides au logement au revenu universel (B). Il compare aussi le circuit de transfert avec un revenu universel au circuit actuel et explique pourquoi le système avec revenu universel est plus simple et plus clair (transparence des transferts, prélèvement à la source simplifié, réduction des incertitudes) (D).

Le chapitre 3 pose aussi deux enjeux des réformes socio-fiscales introduisant un revenu universel. Le premier est une réflexion sur l'avenir des dépenses fiscales (« niches fiscales ») sur l'impôt sur le revenu, celles-ci étant peu compatibles avec le revenu universel, et réfléchit aux moyens d'en remplacer certaines par des subventions directes (E). Le second enjeu est celui de l'individualisation du système socio-fiscal (F). Enfin, il met en évidence le risque que la hausse de la fiscalité sur les revenus du patrimoine pour financer le revenu universel conduise à une sous-utilisation du capital foncier (ou une sous-déclaration des revenus fonciers) et suggère que l'on peut réduire ce risque en faisant peser la fiscalité sur le patrimoine plutôt que sur les revenus du patrimoine.

Une proposition de réforme fiscale introduisant un revenu universel et ses effets redistributifs

Le chapitre 4 formule une proposition de réforme fiscale introduisant un revenu universel à 548 € et met en évidence ses effets redistributifs, reprenant largement l'article « **Réforme des minima sociaux : propriétés redistributives et faisabilité politique d'un revenu universel** ». La réforme fiscale est explicitée (A), et ses effets redistributifs sont mis en évidence (partie B) non seulement à partir de cas types (B.1.), mais en identifiant aussi les gagnants et les perdants dans chaque décile de niveau de vie et dans chaque catégorie de ménage (B.2.). Pour ce travail, nous avons simulé notre réforme socio-fiscale introduisant un revenu universel sur l'échantillon de 821 815 individus représentatifs de la société française collecté par Landais, Piketty et Saez (2011). On retrouve que les gagnants en termes redistributifs sont toujours les couples à bas revenus et les travailleurs pauvres. Mais on retrouve aussi des perdants dans les déciles intermédiaires de niveau de vie (4 à 7).

Ce constat nous invite à penser à diversifier le financement du revenu universel afin de réduire le poids qu'il ferait peser sur les classes moyennes. Une première piste consisterait à profiter du revenu universel pour supprimer les exonérations de cotisations patronales sur les bas salaires et le CICE qui représentent 40 milliards d'euros. Même en « faisant payer » la disparition de cette subvention par les travailleurs, c'est-à-dire en maintenant constant le salaire superbrut et en acceptant une baisse de salaire au SMIC compensée par le revenu universel (et un taux d'imposition réduit sur les premiers euros gagnés), les ménages modestes restent gagnants à la réforme (un peu moins que si l'on maintient cette subvention) et le coût net pour les ménages de classe moyenne serait un peu plus faible. Cette proposition, développée dans l'article « **Profitons du revenu universel pour supprimer les exonérations de cotisations patronales** » (voir annexes), est développée dans la partie C.

Pour éviter de faire des perdants parmi les classes moyennes, en plus de la suppression des exonérations de cotisation, il nous semble donc approprié de diversifier les sources de financement, en nous appuyant par exemple sur l'impôt sur le patrimoine ou en parvenant à mieux taxer les bénéficiaires des entreprises multinationales. Celles-ci parviennent en effet à payer moins d'impôt en profitant de l'absence de coordination entre les pays sur leur fiscalité pour déclarer leurs profits là où ils seront le moins taxés. Nous présentons cette proposition dans la partie D sans toutefois la développer, étant donné que nous avons choisi de concentrer notre travail sur les réformes de l'impôt sur le revenu. Le lecteur intéressé pourra toutefois se reporter à notre travail sur la diversification des sources de financement du revenu universel dans l'ouvrage ***Revenu de base : comment le financer (2016)***.

Le revenu universel risque-t-il d'accroître l'exclusion sociale ?

Enfin, la dernière question à laquelle il nous a semblé nécessaire de répondre est celle de l'incitation au travail et du risque que l'existence d'un revenu inconditionnel renforce l'exclusion sociale. Dans la partie V, nous déconstruirons l'idée suivant laquelle l'existence d'un revenu universel dispenserait certains individus de travailler et accentuerait l'exclusion sociale. Nous commencerons par rappeler que, contrairement à ce que pensent certains militants du revenu universel, nous pensons que le travail non-rémunéré n'est jamais aussi intégrateur que le travail rémunéré et que chacun doit avoir le droit d'accéder au travail rémunéré (A). Puis nous répondrons à l'idée selon laquelle un revenu universel dispenserait aux individus de travailler (B), d'abord en rappelant que les analyses sociologiques montrent que le désir du plus grand nombre de travailler ne tient pas uniquement à l'incitation monétaire (B.1.), puis en ajoutant que, quand bien même il existe des situations où seule l'incitation monétaire est efficace, celle-ci et vraisemblablement plus faible dans le système actuel à ce qu'elle serait avec un revenu universel du même montant (B.2.). Enfin nous rappellerons qu'étant donné que l'objectif du revenu universel est d'accroître le pouvoir de négociation et de refus des travailleurs, il est normal qu'il conduise à une revalorisation des postes de travail les plus pénibles (augmentation du salaire, amélioration des conditions de travail, etc.).

Dans un second temps, nous réinterrogerons le lien entre emploi et intégration sociale. Nous suggérerons qu'il est vraisemblable que ce ne soit pas l'absence d'emploi qui crée l'exclusion sociale, mais des caractéristiques individuelles particulières (manque de formation, de réseau social, de moyen de transport ou de garde d'enfant, de confiance en soi...) qui expliqueraient à la fois l'exclusion sociale et l'exclusion de l'emploi, la seconde venant renforcer la première. Partant de là, l'existence d'un revenu universel ne devrait pas accentuer ni le chômage, ni l'exclusion sociale. En revanche, la mise en place d'un revenu universel ne devrait certainement pas dédouaner l'État de faire tous les efforts nécessaires pour mieux intégrer les personnes en situation d'exclusion : par un accompagnement renforcé, l'amélioration de l'accès à la formation, aux transports, aux modes de garde d'enfants, mais aussi éventuellement en maintenant des systèmes d'emploi subventionné pour permettre à certains de remettre le plus vite le pied à l'étrier de l'emploi.

I. Peut-on justifier le revenu universel par une réduction fatale du volume d'emploi ?

Résumé, préambule et introduction

Résumé de la première partie

Sujet au cœur des élections présidentielles, le revenu universel reste un objet difficile à cerner dans ces justifications. C'est notamment comme réponse au processus d'automatisation des emplois et au nom du rejet d'une société régulée par la recherche perpétuelle de croissance économique qu'il a été défendu par le candidat Benoît Hamon, mais aussi comme outil d'émancipation dans le travail. À l'inverse, c'est au nom de l'importance du travail comme vecteur de création de richesse et comme intégrateur social, mais aussi au nom des besoins en travail de la transition écologique que cette idée a été rejetée par d'autres candidats.

Cet article interroge l'avenir du travail et de l'emploi face à ces deux enjeux que sont l'automatisation (et la numérisation) des emplois et la transition écologique. Puis l'article suggère que dans une société qui détruirait des emplois, plutôt que de voir la création d'emplois comme un objectif en soi, il serait plus pertinent de déplacer le regard vers la fourniture de services supérieurs vecteurs d'externalités sociales positives (care, éducation, formation, culture, etc.) et vers l'augmentation du choix pour les travailleurs. L'article présente ainsi un panorama des différents outils, des différentes formes de versement public de revenu qui diffèrent entre eux par leur degré de conditionnalité, et qui peuvent accompagner les métamorphoses du travail et répondre soit à l'enjeu d'autonomisation du travailleur, soit à celui du développement de ces activités supérieures, soit aux deux à la fois : emploi public, subventions associatives, bourses étudiantes, droits de tirages sociaux et revenu universel. Enfin, l'article interroge le lien entre emploi et intégration sociale, pour répondre à l'une des contre-arguments sur le revenu universel suivant lequel son inconditionnalité pourrait renforcer l'exclusion sociale.

Préambule

« Nous estimons que le programme d'Emmanuel Macron est le plus à même de poser les bases de la nouvelle croissance économique dont notre pays a besoin. Il l'est parce qu'il fait le pari du travail, de la jeunesse, de l'innovation, de l'inclusion, de l'investissement et de la transition environnementale.

La nouvelle croissance a pour fondement le travail et sa transformation, non sa disparition. Le taux de chômage, en particulier des jeunes les moins qualifiés, que connaît notre pays depuis plus de trente ans n'est pas une fatalité. Comment expliquer que la France ne soit pas

parvenue à renouer avec le plein-emploi, contrairement à la plupart de ses grands voisins européens ? Les comparaisons internationales prouvent qu'il est impératif de miser sur l'éducation et la formation. Chaque individu doit avoir les moyens de s'épanouir dans le travail et/ou la formation à chaque étape de sa vie, et ainsi de constamment progresser.

La nouvelle croissance, proposée par Emmanuel Macron, repose sur le progrès et l'innovation, c'est-à-dire la création en permanence de nouvelles technologies, de nouvelles activités, de nouveaux biens et services de meilleure qualité et de nouvelles façons de produire plus économes en énergie. (...)

La nouvelle croissance se fondera sur la transition énergétique et environnementale, c'est-à-dire sur un renouvellement radical de nos façons de produire et de consommer. »

Extraits de la tribune « Pourquoi nous soutenons Emmanuel Macron », cosignée par 37 économistes et publiée par Le Monde le 12 avril 2017.

Cette accroche par une citation n'exprime ni un soutien ni une opposition à Emmanuel Macron. Elle nous semble particulièrement pertinente pour aborder notre sujet, à savoir celui du revenu universel, et plus généralement celui de l'avenir du travail.

Nous mesurons à la lecture de cette tribune combien l'enjeu est notamment de se démarquer du candidat Benoît Hamon, défenseur du revenu universel, et à qui l'on a accolé l'étiquette – probablement caricaturale – de « candidat de la fin du travail ». On ressent bien que la tribune est traversée par la question de l'avenir du travail.

Le travail disparaît-il, comme le prévoiraient un certain nombre de rapports sur l'automatisation et la numérisation, et comme le laisse entendre une interprétation caricaturale des propos de Benoît Hamon ? La création de nouveaux emplois est-elle compatible avec la « transition énergétique et environnementale » ? Est-il nécessaire de créer « *de nouveaux biens et services* » ? Pour répondre à quels besoins ? Produire plus pour créer de l'emploi et réduire le chômage est-il le seul moyen de lutter contre l'exclusion sociale ?

Voici les problématiques qui traversent notre questionnement sur l'avenir du travail en général, et qui conduisent certains à défendre l'idée d'un revenu universel, mais d'autres à défendre d'autres propositions. Notre réflexion sur le revenu universel s'inscrit dans ces problématiques, et c'est la raison pour laquelle il nous fait resituer le revenu universel dans cette réflexion sur l'avenir du travail (dans notre introduction), avant d'envisager les possibilités de mise en œuvre d'un revenu universel et ses conséquences économiques.

Introduction – Numérisation, transition écologique, déversement vers des activités supérieures, autonomie du travailleur... : comment accompagner les métamorphoses du travail ?

Avec la révolution numérique et la continuation du processus d'automatisation de certaines tâches, la question de l'avenir de l'emploi est revenue dans le débat public. L'automatisation et la numérisation supprimeraient des millions d'emplois selon différentes études, même si les estimations sur le volume d'emplois automatisés varient entre 10% (OCDE 2016 ; France Stratégie 2016 ; COE 2017) et 47% (Brynjolfsson et McAfee 2011 ; Frey et Osborne 2013 ; Bowles 2014). La question du déversement vers d'autres emplois, thèse défendue notamment par Sauvy, Hirsch, et Leontief (1980), revient alors sur le devant de la scène : si des emplois sont détruits, il devrait y avoir déversement vers de nouveaux emplois et de nouvelles activités, destruction créatrice pour reprendre le vocabulaire de Schumpeter, croissance économique grâce aux progrès de la productivité.

Cependant, la critique écologiste remet parfois en question la désirabilité de cette croissance et la possibilité d'un déversement vertueux d'emplois. La première critique s'appuie sur l'idée suivant laquelle la croissance économique, production de biens et services supplémentaires, ne serait possible qu'au prix d'une détérioration de notre empreinte écologique (Daly 2007 ; Victor 2008 ; Jackson 2011). La seconde critique s'appuie sur l'idée selon laquelle la production de biens et services supplémentaires, la croissance économique, ne rendrait pas nos sociétés plus heureuses, ne satisferait pas de réels besoins (Easterlin 1974), ne ferait qu'alimenter une course à la consommation ostentatoire nuisible à la cohésion sociale (Hirsch 1977). Ainsi, il est nécessaire de prendre en compte ces deux problématiques que sont la diminution de notre empreinte écologique d'une part et la question de ce qui rend nos sociétés plus heureuses, de nos besoins individuels et collectifs non satisfaits d'autre part.

On pourrait faire une description caricaturale de deux discours opposés sur la question du déversement : celui de la croissance à tout prix, et à l'opposé celui de la décroissance. Les discours caricaturaux sur la croissance partent du postulat suivant lequel créer des emplois pour remplacer les emplois détruits par l'automatisation est un impératif, une priorité politique, une fin en soi. Cet impératif passe par la recherche prioritaire de la croissance économique, croissance qu'il faut tâcher de "verdir" afin de la rendre compatible avec la réduction de notre empreinte écologique. Il semble ici que la question de la compatibilité entre croissance et

réduction de l'empreinte écologique passe finalement au second plan derrière la priorité donnée à l'emploi. De même, passe au troisième plan la question du sens des nouvelles activités développées, celle de savoir si elles satisfont des besoins individuels ou collectifs, de leur utilité réelle.

Dans le discours caricatural opposé, qu'on appellera le discours de la « décroissance », on postule que la création d'emplois supplémentaires pour remplacer ceux qui seraient détruits par la révolution numérique n'est pas compatible avec la réduction de notre empreinte écologique, qu'elle ne peut qu'accélérer une course à la consommation ostentatoire. Elle postule alors que la réduction du volume d'emploi est nécessaire, et qu'il faut essayer de gérer cette diminution nécessaire de l'emploi par la réduction du temps de travail et/ou par la mise en place d'un revenu universel. Une première limite à ces discours tient d'abord au fait que la nécessité de produire autant de biens et services en réduisant notre empreinte écologique peut éventuellement demander plus de travail (Gadrey, 2010). Une seconde tient au fait que la fonction sociale du travail est totalement occultée. Or le travail est le principal vecteur de réalisation de soi pour Hegel, Marx ou Gorz, et il est le principal vecteur de socialisation pour Jahoda, Lazarsfeld, et Zeisel (1971) ou Paugam (2008).

On voit bien que ces deux discours s'appuient sur de nombreux postulats intellectuels qu'il est nécessaire de déconstruire. Chaque postulat ou raccourci intellectuel mérite d'être questionné. Il faut d'abord se demander s'il est juste qu'il faille moins d'emplois pour satisfaire aussi bien les besoins que nous satisfaisons déjà actuellement. Est-il vrai que la révolution numérique permet de produire autant de biens et services avec moins d'emplois ? Réduire notre empreinte écologique exige-t-il que nous produisions moins, et donc que nous travaillions moins, ou au contraire que nous travaillions plus ? Lutter contre la course à la consommation de statut conduit-il aussi à une baisse des activités de production ? Répondre à cette première série de questions fera l'objet de la première partie de cette introduction, et nous verrons qu'il nous sera difficile de conclure de façon certaine dans un sens ou dans l'autre.

En admettant tout de même que la révolution numérique et la transition écologique conduiraient à une diminution de l'emploi, la question du déversement du temps libéré vers de nouvelles activités devra alors se poser. Si l'on s'inscrit dans les discours pro-croissance et pro-emploi dans sa caricature, il faut à tout prix que ces nouvelles activités relèvent de l'emploi, c'est-à-dire du travail rémunéré, ce afin de donner un emploi à tous. Si l'on s'inscrit au contraire dans le discours inverse, on assisterait à une monétisation et à une marchandisation croissante de toutes les activités sociales si l'on acceptait que les nouvelles activités relèvent de l'emploi. Au contraire, il faudrait préférer que les nouvelles activités soient des activités non-rémunérées,

qu'elles relèvent de la sphère autonome (voir lexique). Ainsi Philippe Van Parijs (1991) définit l'économie politique comme une mesure de « *limitation délibérée de la croissance* [de la production marchande et de la production étatique] *permettant l'expansion de la sphère autonome* » des activités démonétisées.

Ainsi le débat sur le déversement se concentre-t-il sur la question de savoir si les nouvelles activités qui pourraient se développer doivent être rémunérées ou non, ou plus précisément si elles doivent relever d'une régulation marchande (rémunération d'un travail par un prix de vente), d'une régulation étatique ou public (rémunération d'un travail commandé par les pouvoirs publics grâce à des prélèvements obligatoires) ou de la sphère des échanges réciproques (activités non rémunérées) (voir le lexique). Or au moins deux questions devraient être posées en amont de cela. Il faut d'abord se demander quels sont les besoins individuels et collectifs éventuellement non-satisfaits et quelles sont les activités qui pourraient les satisfaire et qu'il faudrait encourager. On verra que de nombreux penseurs insistent sur la nécessité de développer les activités supérieures à externalités sociales positives (voir lexique) : activités du *care*, formation et éducation, activités culturelles et de loisir, services de proximité et activités citoyennes, etc.

La seconde question, posée notamment par André Gorz (1988, 1997), est celle de l'autonomie de l'individu concerné par ces nouvelles activités, du travailleur. Car selon Gorz, si le processus d'automatisation et de numérisation permettent de supprimer des tâches répétitives et pénibles, il ne se traduit en progrès social que s'il permet d'accroître l'autonomie et l'étendue des libertés pour l'individu et le travailleur. Le principal enjeu serait donc de faire en sorte que l'automatisation et la numérisation permettent effectivement un accroissement de l'autonomie des individus et des travailleurs.

Quel lien entre ces deux principaux enjeux – le développement de nouveaux services supérieurs et l'accroissement de l'autonomie des individus – et l'avenir de l'emploi ? Le débat public tend à hystériser la question « va-t-on créer de nouveaux emplois ou pas ? », et donc à provoquer des réponses parfois précipitées et caricaturales. D'un côté, certains tendent à répondre que s'il y a des nouveaux besoins à satisfaire, c'est donc qu'il y a forcément de nouveaux emplois à créer pour les satisfaire. Ils oublient alors que toutes les activités ne peuvent pas relever d'un travail rémunéré. De l'autre, certains répondent que le progrès technique devrait conduire au développement des activités libres et autonomes, et qu'une activité libre et autonome ne saurait être rémunérée sans être dévoyée. Ils oublient eux aussi que le développement de certaines activités peut exiger de reposer sur du travail professionnel

qu'il faut rémunérer si l'on veut être exigeant sur la qualité et respecter certains impératifs qui relèvent du service public.

Notre deuxième partie consistera donc à présenter ces deux exigences que sont le développement des activités supérieures à externalités sociales positives d'une part, et la possibilité de profiter du progrès technique pour accroître l'autonomie et la liberté de choix des individus d'autre part. Après avoir présenté ces deux objectifs, nous montrerons que vouloir répondre à tout prix à la question « va-t-on ou non créer suffisamment de nouveaux emplois pour remplacer ceux qui ont été détruits ? » conduit nécessairement à une impasse. Ainsi il semble préférable de se contenter de poursuivre nos deux objectifs cités plus haut plutôt que de faire de la création d'emplois un impératif ou même une question pertinente.

Dans notre troisième partie, nous acceptons donc l'idée suivant laquelle l'enjeu n'est pas celui de savoir si les nouvelles activités doivent relever de l'emploi – notamment public – ou des activités non-rémunérées, mais de développer les activités supérieures d'une part et d'accroître l'autonomie des individus et des travailleurs d'autre part. Il semblerait d'ailleurs qu'il n'y ait pas de réelle contradiction entre les différents penseurs progressistes sur la nécessité de développer les activités supérieures à externalités sociales positives. Toutefois, les tenants de la fin de l'emploi estiment que les individus alloueront spontanément le temps libéré – par exemple par des politiques de réduction du temps de travail ou par un revenu universel – vers ces activités supérieures sans attendre d'en tirer une quelconque rentabilité, parce que ces activités seraient par nature autonomes. Au contraire, les tenants du déversement vers l'emploi public estiment soit que ces activités ne seraient pas réalisées sans un minimum d'incitations monétaires, soit qu'elles exigent un certain degré de professionnalisation qui justifie une rémunération.

Les pouvoirs publics peuvent gérer cette tension entre une demande d'autonomie accrue pour les individus et l'exigence de service public en utilisant toute une gamme de formes de distribution de revenus qui varient entre eux de par leur degré de conditionnalité à la décision publique. Une première forme extrême de distribution des revenus est l'emploi public – le salaire du fonctionnaire – qui permet de subordonner le travail de l'individu à la décision publique. A l'autre extrême, on a le revenu universel, dans lequel l'individu est laissé entièrement autonome dans le choix de l'activité qu'il peut réaliser grâce à ce revenu. Entre le salaire conditionné du fonctionnaire et le revenu universel inconditionnel, il existe toute une gamme de formes de distribution de revenu par l'Etat qui diffèrent les unes des autres par leur degré de conditionnalité à la décision publique : les bourses étudiantes et bourses sur projet, les subventions associatives, les droits de tirages sociaux, les congés parentaux, etc. Ainsi, les

pouvoir publics peuvent user de la diversité de ces outils pour concilier au mieux ces deux objectifs que sont l'augmentation de l'autonomie du travailleur d'une part, et le développement de services supérieurs pour le plus grand nombre d'autre part, comme nous le verrons dans la troisième partie.

Jusqu'ici, notre réflexion aura occulté l'une des principales fonctions sociales que l'on attribue à l'emploi : sa fonction intégratrice. Or pour certains, la proposition d'attribuer un revenu de façon inconditionnelle pour accroître l'autonomie des individus pourraient conduire à ce que certains individus ne cherchent plus à s'intégrer socialement. Notre quatrième partie introduit la problématique de l'intégration sociale dans la réflexion sur le revenu universel. Elle interroge les relations entre emploi et intégration sociale, en mettant en évidence le rôle contractuel et donc intégrateur de l'emploi (du travail rémunéré) que l'on retrouve dans les droits de tirages sociaux mais que l'on ne retrouve pas dans le revenu universel. Actant le fait que le revenu universel ne saurait dispenser les individus d'avoir aussi un travail rémunéré – même à temps partiel ou en intermittence –, nous nous demanderons si c'est l'emploi qui permet l'intégration sociale, ou si c'est l'intégration sociale qui est un préalable nécessaire pour intégrer l'emploi. Actant du fait que nos compétences en sociologie ne nous permettent pas de répondre à cette question, nous admettons que pour certains individus, l'accès à l'emploi peut être un préalable nécessaire pour permettre l'insertion sociale, et que des schémas d'emplois garantis peuvent pour eux s'avérer être un complément nécessaire au revenu universel.

Dans notre cinquième partie, nous concluons notre travail en estimant que pour accompagner les transformations des formes de travail et de production de richesse, il est nécessaire de d'avoir à disposition une multitude d'outils de distribution des revenus : emploi public, subventions associatives, droits de tirages sociaux, allocations conditionnelles diverses, revenu universel, emploi garanti. Nous dresserons un panorama de ces « outil de la transition » en mettant en évidence les propriétés principales de chacun : le salaire du fonctionnaire qui met l'exigence du service public en priorité, le revenu universel qui lui met d'abord en avant l'autonomie de l'individu, les droits de tirages sociaux ou les subventions associatives qui essaient de concilier exigence de service public et autonomie du travailleur, et enfin emploi garanti qui place l'intégration sociale par le travail en priorité.

Après cette présentation des différents outils, nous pourrions introduire notre travail de thèse qui s'est concentré sur cet outil particulier qu'est le revenu universel, ou revenu de base, et qui est envisagé ici comme modalité de réforme des actuels minima sociaux. On trouvera par ailleurs à la fin de cette introduction un lexique pour bien comprendre les termes du débat.

A. Y a-t-il (ou doit-il y avoir) destruction d'emplois ?

1. Automatisation, numérisation, volume d'emploi et inégalités de revenu

Depuis 2011, les études se sont multipliées pour estimer les effets du processus d'automatisation et de numérisation sur le volume d'emploi.

Certaines études estiment que le nombre d'emplois risquant d'être automatisés est massif. Brynjolfsson et McAfee (2011), Frey et Osborne (2013) Bowles (2014), à partir d'une évaluation du risque d'automatisation des emplois selon leurs caractéristiques, estiment que 45% à 50% des emplois actuels pourraient être remplacés par des machines ou des algorithmes d'ici 2050 dans les pays occidentaux. Ces études ne prédisent pas le nombre d'emplois qui pourraient par ailleurs être créés pour produire d'autres biens et services, mais se contentent de répondre à la question « que volume de travail (rémunéré) sera nécessaire pour produire autant de biens et services qu'aujourd'hui ? ».

L'OCDE (2016), France Stratégie (2016) et le Conseil d'Orientation pour l'Emploi (2017) estiment quant à eux à 10% la proportion des emplois actuels qui pourraient être rendus obsolètes par l'automatisation et la numérisation d'ici 2030. Selon ces organismes, la numérisation change la façon dont on travaille plus qu'elle ne remplace les emplois : la machine et le numérique accroissent la productivité du travail en termes de qualité plutôt qu'en termes de volume. Toujours est-il que le chiffre de 10% est loin d'être négligeable, et que la question de l'évolution attendue du volume d'emplois reste pertinente.

Mais deux autres questions semblent au moins aussi pertinentes. La première concerne la façon dont la richesse – valeur d'usage comme valeur d'échange – est créée suite à la révolution numérique. Monnier et Vercellone (2006) estiment qu'une partie croissante de la richesse est produite par un travail intellectuel et cognitif diffus, producteur de connaissances, de savoir et de compétences et qui serait le principal support de la production de valeur dans l'actuel capitalisme cognitif. Stiegler (2015) parle quant à lui de travail contributif, et Bauwens, Bellivier, et Benhamou (2015) mettent en évidence le rôle de ce travail dans la production des "communs de la connaissance". Contrairement au travail de l'ouvrier par exemple, ce travail cognitif échappe aux critères traditionnels de la mesure et aux moyens traditionnels de sa rémunération. Selon Monnier et Vercellone, chacun contribue à la production de richesse par un

travail cognitif contributif, travail dont il est impossible de mesurer la contribution individuelle de chacun. Ils justifient à partir de là l'instauration d'un revenu universel, qu'ils appellent revenu social garanti.

A l'inverse, alors que la révolution numérique conduit à ce que la production de richesse déborde de plus du cadre de l'emploi traditionnel, la captation de la valeur tend quant à elle à se concentrer aux mains d'un nombre toujours plus faible d'individus, faisant s'accroître les inégalités de revenu. Il semble y avoir unanimité parmi les économistes sur le fait que le processus d'automatisation et de numérisation conduit à une augmentation des inégalités dans la distribution primaire des revenus. Le journaliste François Leclerc passe en revue les discours de nombreux économistes : « *Robert Shiller, enseignant à Yale, considère la robotisation comme un facteur d'inégalité, allant s'ajouter à celle du revenu. Les professeurs Jeffrey Sachs et Laurence Kolikoff estiment que le remplacement des travailleurs par des robots va prioritairement enrichir les propriétaires des robots. Accompagnant l'accroissement des inégalités, les classes moyennes vont se trouver en première ligne, lorsque leurs emplois qualifiés disparaîtront, ce que confirme l'Institut américain Pew, qui annonce "un rétrécissement de la classe moyenne et une explosion du nombre des chômeurs".* ». Le cabinet Roland Berger (2014) met quant à lui en évidence le fait que ce sont les emplois qualifiés de la classe moyenne qui sont les plus menacés par l'automatisation et la numérisation.

En effet, la révolution numérique permet l'émergence de géants du web (Google, Amazon, Facebook, Uber, Airbnb, Netflix, etc..) en situation de monopole naturel sur des industries de réseaux (la concurrence y étant moins efficace que le fonctionnement monopolistique). Ces géants tirent une rente de monopole en tirant une commission sur chacune des transactions ayant cours sur le portail qu'ils ont développé. La logique du monopole ne se réduit d'ailleurs pas aux industries de réseau, et une part non-négligeable de l'industrie reste oligopolistique.

Une certaine catégorie de travailleurs profite aussi largement du processus d'automatisation, en assurant les fonctions supports indispensables pour le capital : des designers (puisque le design est de plus en plus déterminant pour vendre un produit), des publicitaires, des commerciaux et des chargés du marketing, des cadres et des chefs d'entreprises jugés très performants, des personnalités du sport ou du show-business qui mettent leur image au service d'une marque et enfin, bien entendu, des financiers. L'explosion de certains salaires n'est pas tant liée à la qualification ou au capital humain du travailleur qu'à la position-clé des fonctions de marketing, design, publicité, commerce et finance dans le processus de production, là où se joue la prise des parts de marché aux concurrents (Gadrey 2011b). Au contraire, certains

travailleurs voient leurs qualifications rendues obsolètes par la numérisation et risquent de voir leurs revenus du travail chuter (Berger 2014).

Pour conclure, l'automatisation et la numérisation conduisent certes à des destructions d'emplois et nous interrogent sur la possibilité d'un déversement vers d'autres emplois et sur l'évolution à l'avenir du volume d'emploi. Mais elles conduisent surtout d'une part à ce que le travail producteur de richesse déborde de plus en plus du cadre restreint de l'emploi rémunéré, d'autre part à ce que la création de valeur au contraire se concentre dans les mains de quelques travailleurs clés et propriétaires de monopoles de réseaux, donc à une explosion des inégalités de revenus primaires.

2. Une critique de la société de consommation et des emplois inutiles

Parmi les défenseurs de l'idée de la fin de l'emploi, nombreux sont ceux qui remettent en question l'utilité de certains emplois actuels, dans la mesure où la consommation des biens ou services produits par ces emplois n'augmenterait pas la satisfaction globale de la population.

«Avez-vous l'impression que le monde pourrait se passer de votre travail? Ressentez-vous la profonde inutilité des tâches que vous accomplissez quotidiennement? Avez-vous déjà pensé que vous seriez plus utile dans un hôpital, une salle de classe, un commerce ou une cuisine que dans un open space situé dans un quartier de bureaux? ». C'est par ces questions que l'anthropologue britannique David Graeber (2013) interroge l'utilité de nombreux emplois, questions auxquelles un ingénieur français répond par l'affirmation provocatrice *« Je serais tellement plus utile au chômage »*¹.

David Graeber parle d'une invasion des *bullshit jobs*, que l'on pourrait définir comme les emplois dont l'utilité sociale pose question, et dont la disparition ne réduirait pas la satisfaction sociale globale. L'existence de ces emplois renvoie notamment à la critique sociologique de la société de consommation, ou à la critique utilitariste en économie. En économie, la remise en question de l'utilité réelle de certains biens et services peut s'appuyer sur les théories de la frustration relative et de la consommation de statut.

¹ Frédéric Choain, « *Je serais tellement plus utile au chômage* », 5 novembre 2013, <http://www.bastamag.net/Je-serais-tellement-plus-utile-au>

Pour certains sociologues et économistes, la consommation de certains biens ne satisfait pas uniquement un besoin absolu du consommateur (utilité absolue), mais lui permet aussi d'acquérir un statut social (utilité relative). La consommation de tels biens accroîtrait l'utilité relative du consommateur en même temps qu'elle réduirait l'utilité relative des autres individus qui se comparent à lui, si bien que la production et la consommation de ces biens n'accroîtrait pas l'utilité globale des individus dans l'économie (la somme des satisfactions ou utilités individuelles dans les théories utilitaristes). Veblen (1898) a mis en évidence le fait que la consommation de certains biens joue d'abord le rôle de marqueur social, permettant aux plus aisés de se distinguer des autres. Merton (1953) a développé l'idée suivant laquelle la consommation de ces biens par les uns crée une frustration relative chez les autres. Hirsch (1977), Victor (2008) et Jackson (2011) suggèrent même que la consommation de ces biens alimente une compétition sociale préjudiciable à la cohésion sociale et au bien-être collectif.

On peut pointer du doigt le rôle du marketing et de la publicité dans l'entretien de cette compétition sociale par la consommation. Selon André Gorz (1988), cette consommation à outrance serait avant tout une « *compensation hors-travail aux contraintes, frustrations et souffrances inhérentes au travail fonctionnel lui-même* ». La publicité aurait pour objectif d'« *éduquer l'individu à adopter vis-à-vis du travail une attitude instrumentale du genre : « ce qui compte, c'est la paie qui tombe à la fin du mois » ; [et] l'éduquer, en tant que consommateur, à convoiter des marchandises et des services marchands comme constituant le but de ses efforts et les symboles de sa réussite* ». Ainsi selon lui, l'enjeu est d'abord, comme nous le verrons plus loin, de rendre l'autonomie au travailleur, et le ralentissement de la course à la consommation en découlera naturellement.

Partant de ce diagnostic sur l'existence d'une consommation de statut qui peut avoir des externalités négatives sur l'utilité des autres, Brekke et Howarth (2002) suggèrent qu'une imposition plus forte de la consommation des biens jouant un rôle de statut accroîtrait le bien-être global dans l'économie. A partir d'une analyse microéconomique en équilibre générale, elles démontrent que l'on obtient un équilibre avec une utilité globale accrue (somme des utilités individuelles) en taxant plus cette consommation – quitte même à redistribuer les fruits de cette taxation à tous à partir du seuil théorique au-delà duquel l'utilité marginale de la dépense publique devient inférieure à l'utilité marginale liée à la consommation privée ou au loisir. Dans cette situation pareto-optimale, la production et le temps de travail sont inférieurs à ce qu'ils seraient sans cette fiscalité, mais l'utilité globale est supérieure.

Leur conclusion à partir des méthodologies de l'économie néoclassique du bien-être suggère donc qu'une imposition accrue des biens de statut devrait conduire à une diminution de la

consommation de ces biens et du volume d'emploi dans ces secteurs, diminution qui serait optimale socialement. Une conclusion que nous pouvons tirer de ce développement, c'est que si l'on pense qu'une partie de l'actuelle est consommation privée est motivée par une course au statut social et qu'elle ne rend pas plus heureux, alors une meilleure fiscalisation de cette consommation pourrait réduire le volume d'emploi marchand et cela est désirable car cela accroîtrait l'utilité collective. Une autre conclusion est que si le processus de numérisation et d'automatisation doit détruire de l'emploi marchand, alors il n'est pas dit que le déversement vers d'autres emplois marchands pour produire de nouveaux biens et services va accroître la satisfaction globale de nos sociétés.

Mais avant de poser la question du déversement d'emploi, il nous faut nous demander si la transition écologique doit créer ou détruire de l'emploi.

3. Politiques de transition écologique, croissance économique et volume d'emploi

La troisième problématique qui nous questionne sur l'évolution du volume de production et d'emploi est celle de la transition écologique. Il s'agit de se demander si la nécessaire réduction de la consommation des ressources non-renouvelables (hydrocarbures, eau douce, ressources halieutiques, ressources minérales, forestières, foncières, etc.) et des pollutions diverses (émission de gaz à effet de serre...) doit conduire ou non à une réduction de la production et de l'emploi ou non.

Sur les liens entre transition écologique et emploi, nos deux discours caricaturaux s'opposent. Pour les uns, réduire l'empreinte écologique oblige à consommer moins, donc à produire moins et finalement à travailler moins. Au contraire pour les autres, la croissance est un impératif pour créer de l'emploi et il s'agit juste d'éviter que cette croissance économique se fasse au détriment de l'environnement.

Aucun des deux discours ne pose la question dans les bons termes. On peut se poser trois questions qui peuvent sembler plus pertinentes pour identifier les liens entre transition écologique et emploi. À volume de production (et de consommation) donné, comment transformer les modes et méthodes de production et de consommation pour en réduire l'impact écologique ? Ces nouvelles méthodes de production et de consommation sont-elles plus intenses en travail (en emploi) ou pas ? Les transformations dans les modes et méthodes de

production suffiront-elles à atteindre nos objectifs de réduction de notre empreinte écologique, ou est-il aussi nécessaire de réduire notre volume de production et de consommation ?

La réponse à ces questions nous conduit à penser que la réduction de notre empreinte écologique a des chances de créer plus d'emplois qu'elle en détruit. La transition écologique demande notamment d'accroître le prix de la consommation de ressources non-renouvelables et de la pollution à l'aide notamment de la fiscalité écologique ou d'autres formes de régulation. À technologie constante, augmenter la fiscalité écologique renchérit les coûts de production (ou les prix à la consommation) des biens et services lorsque cette production (ou cette consommation) est polluante ou consommatrice en ressources non-renouvelables. Si cette hausse de la fiscalité écologique fait passer le coût de production au-dessus de l'utilité marginale procurée par ces biens et services aux consommateurs, alors la consommation de ces biens devraient diminuer, et avec elle l'emploi dans ces activités.

Cependant, la fiscalité écologique peut aussi conduire à adopter des modes de production (ou de consommation) moins polluants ou moins intenses en énergie, mais plus intenses en travail. Considérons la consommation des ressources non-renouvelables et la pollution comme des facteurs de production rares, au côté du travail et du capital. Autrement dit, considérons la fonction de production globale $Y = f(N, L, K)$, avec N représentant les ressources naturelles et la pollution, L le travail et K le capital. La réduction de notre empreinte écologique (la diminution de N) ne conduit à la baisse de l'emploi que si le travail et la pollution / consommation de ressources non-renouvelables sont des facteurs complémentaires, ce qui peut être le cas dans certaines industries : réduire l'exploitation des hydrocarbures, des terres rares ou des ressources halieutiques peut conduire à fabriquer moins de voitures, moins de téléphones ou à pêcher moins, et donc à réduire l'emploi dans ces secteurs. Mais à l'échelle de l'économie globale, travail et ressources naturelles semblent plutôt être des facteurs substituables, si bien que la réduction de la consommation des ressources naturelles et de la pollution peut nécessiter une hausse de l'emploi. Cordonnier and Van de Velde (2006) expliquent, en utilisant une fonction de production où travail et nature sont des facteurs substituables, que la réduction de notre empreinte écologique pourrait justement conduire à créer des emplois plutôt qu'à en détruire, dans la mesure où, pour produire en consommant moins de ressources non-renouvelables et en polluant moins, il faudra utiliser des méthodes de production plus intenses en travail.

Cette idée est d'ailleurs développée par Jean Gadrey (2011a) et par Philippe Quirion (2013) : la transition écologique va demander des emplois pour isoler les logements, investir dans les énergies renouvelables, les transports en communs, l'aménagement de la ville, l'agriculture

responsable et les commerces de proximité, etc. Il semble donc plus probable que la transition écologique nécessite des emplois supplémentaires plutôt qu'elle en détruit. Soulignons par ailleurs que les politiques de la transition écologique consistent aussi à encourager certains investissements verts, par des politiques de subventions ou même de grands travaux publics. D'ailleurs, avant de se demander si la transition écologique crée ou détruit de l'emploi, il serait déjà important de savoir comment financer les investissements de la transition écologique.

Pour en revenir tout de même à la première question sur l'avenir de l'emploi, à ce stade de la réflexion, il nous semble impossible d'anticiper les effets de la numérisation d'une part et de la transition écologique d'autre part sur le volume d'emploi. Mais pour la suite de la réflexion, nous allons faire l'hypothèse que le solde en emploi est négatif afin de poser la question théorique du déversement.

B. Y aura-t-il déversement vers de nouveaux emplois ?

1. Réinterroger les fonctions de l'emploi : un préalable à la question du déversement

On ne peut pas anticiper avec certitude si le solde en emploi de la numérisation et de la transition écologique sera positif ou négatif. On peut tout de même faire l'exercice de supposer qu'il sera négatif (que l'automatisation et la numérisation vont détruire plus d'emplois que la transition écologique ne va en créer), pour se poser la question d'un éventuel déversement vers d'autres activités et éventuellement d'autres emplois.

Peut-on créer de nouveaux emplois pour remplacer ceux qui pourraient être détruits par l'automatisation ? Faut-il créer de nouveaux emplois ? La question du déversement vers de nouveaux emplois est souvent posée sous un angle normatif. Dans la première question, la création d'emploi semble être une nécessité, un but en soi. Dans la seconde, on s'interroge au contraire sur l'utilité de l'emploi en tant que tel. Il semble qu'il faille commencer par déconstruire ce concept d'emploi. On se rendra alors compte que la question de l'avenir de l'emploi recouvre d'autres questions : quelles sont les nouvelles activités qui vont se développer ? Quelles nouvelles richesses produira-t-on ? Parviendrons-nous à intégrer socialement les individus ?

Nous définissons ici l'emploi comme tout travail rémunéré, que ce soit sous forme d'un salaire (emploi salarié) ou du prix d'un service ou d'un honoraire (emploi indépendant). Le travail quant à lui peut être considéré ici dans un sens large, c'est-à-dire comme toute activité créant, directement ou indirectement, de la richesse, de la valeur d'usage². Le travail n'est considéré comme emploi que s'il est rémunéré, et l'on considère alors qu'il produit aussi de la valeur d'échange. Ajoutons que dans une société marquée par le chômage de masse depuis près de quarante ans d'une part, et par des phénomènes d'exclusion sociale, l'accès à l'emploi est souvent compris comme le principal vecteur d'intégration sociale, le principal moyen d'éviter l'exclusion. L'emploi revêt donc ces trois dimensions : activité qui produit de la richesse (valeur d'usage), qui est rémunérée pour cela (valeur d'échange) et qui serait le principal vecteur d'intégration sociale dans la conscience collective.

Partant de là, plutôt que de nous demander s'il peut y avoir un déversement vers de nouveaux emplois, il peut sembler plus pertinent de segmenter cette question en trois étapes. La première consiste à s'interroger sur la richesse (valeur d'usage) à produire, sur les besoins individuels ou collectifs que l'on estime non satisfaits. Autrement dit, compte-tenu du fait que la destruction d'emplois – si elle a bien lieu – libère globalement une masse de temps pour d'autres activités, quelles activités serait-il souhaitable de voir se développer, sans préjuger de savoir si ces activités doivent prendre la forme d'un travail rémunéré ou non. La deuxième étape consiste à se demander si les activités permettant de produire cette richesse, de satisfaire ces besoins, doivent relever d'un travail rémunéré (un emploi) – que ce soit par le marché (emploi privé) ou par la collectivité (emploi public ou subventionné) – ou devrait au contraire relever d'une activité non-rémunérée, pour savoir si ce déversement d'activité est créateur d'emploi ou non. Enfin, la dernière étape consiste à réfléchir aux principales modalités d'intégration sociale et à réinterroger le lien entre emploi et intégration, ce que nous ferons dans la quatrième partie de cette introduction (partie D.).

Cependant, une autre façon d'aborder la cette question est d'éviter de ne voir en une activité qu'un moyen de satisfaire un besoin, mais de la comprendre comme étant potentiellement une fin en soi, comme le fait André Gorz (1988) avec le concept d'activité autonome. En voyant dans l'activité une fin en soi, qui peut d'ailleurs aussi satisfaire les besoins soulignés par d'autres et jouer un rôle d'intégrateur social, Gorz pose la question des conditions qui permettent à l'activité autonomie de se développer et il interroge sous un autre angle la question de l'avenir de l'emploi.

² On verra dans le lexique qu'il existe aussi une définition contractuelle plus restrictive du travail.

Dans cette partie, nous commencerons par aborder les activités à développer sous l'angle fonctionnel du besoin qu'elles sont censées satisfaire (2.), puis sous l'angle gorzien des conditions de leur autonomie (3.). En confrontant ces deux points de vue (4. Et 5.), nous nous demanderons si ces nouvelles activités qui doivent se développer doivent prendre ou non la forme de l'emploi. Nous comprendrons que cette façon normative de poser la question conduit à une impasse, et que l'activité et les besoins qu'elle satisfait ne préjuge en aucun cas de la forme – rémunérée ou non – qu'elle doit prendre (6.). On en déduira assez logiquement que la question « va-t-on créer suffisamment d'emplois pour compenser ceux qui seraient détruits ? » est une impasse (7). On déplacera le regard sur la question des marges de liberté dont jouit le travailleur, mais aussi sous l'angle des leviers de l'intégration sociale.

2. Economie du *care*, investissements sociaux, services de proximité... : les besoins à satisfaire

La première façon de penser le déversement d'activités est de l'aborder sous l'angle fonctionnel, c'est-à-dire poser la question : à quelles activités devrait être alloué le temps libéré par l'automatisation et la numérisation ? Quels sont les besoins non-satisfaits que de telles activités devraient satisfaire ? La seconde étape de cette réflexion consiste à se demander si la satisfaction de ces besoins doit prendre la forme d'un travail rémunéré ou non, ce afin d'anticiper l'évolution du solde d'emploi.

Les besoins peuvent bien entendus être infinis, et certains peuvent être aujourd'hui insoupçonnés. Cette présentation des besoins non-satisfaits n'a pas vocation à être exhaustive. Il s'agit avant tout de présenter les discours sur les besoins non-satisfaits développés notamment par les penseurs de l'écologie politique.

Les besoins primaires semblent satisfaits pour le plus grand nombre, et les besoins de confort le sont pour ceux qui ont les revenus suffisants pour en payer le prix : si certains ménages ne peuvent satisfaire ces derniers besoins, c'est lié à leur manque de solvabilité – symptôme des inégalités de revenu – plus qu'à un défaut d'offre. En outre, nous avons vu plus haut que l'augmentation de la consommation privée satisfaisait parfois plus une utilité relative de statut qu'une utilité absolue, et donc ne se traduisait pas nécessairement par une augmentation de l'utilité globale de nos sociétés.

En revanche, nous aurions tort de conclure que les besoins aujourd'hui non satisfaits relèvent uniquement d'une logique de statut social. Pour commencer, le vieillissement de la population

augmente nos besoins en services de santé, d'assistance et d'accompagnement pour les personnes âgées et dépendantes (aides-soignantes ou aide-ménagères à domicile, etc.). De nombreux économistes insistent sur les nombreux besoins encore non-satisfaits dans le secteur dit du *care* dont le poids dans l'économie devrait augmenter (Gadrey 2003, 2011a).

Dans un registre proche, Bruno Palier (2014) insiste sur la nécessité de développer une multitude de services dits « d'investissement social » à destination des ménages, ce que Boyer (2002) appelle aussi « production de l'homme par l'homme » : développement des services de la petite enfance pour permettre aux parents d'aller travailler, de l'accueil à l'école dès deux ans pour favoriser la réussite éducative et réduire le risque de décrochage scolaire, renforcement de la formation initiale et continue, etc. Le développement de tels services dits « d'investissement social » a pour objectif d'accroître le capital humain – et d'en réduire les inégalités de dotation – afin d'accroître la compétitivité de notre économie dans un contexte où ce capital serait le principal vecteur de production (captation) de valeur ajoutée. Mais au-delà de leur intérêt purement économique (hausse du PIB), ces investissements sociaux doivent aussi permettre d'améliorer la qualité de la vie et la cohésion sociale : réduire le décrochage scolaire qui est un puissant vecteur de pauvreté et d'exclusion sociale, permettre aux femmes d'accéder au marché du travail, répondre au désir plus fort de mobilité professionnelle et de réalisation de soi par le travail, etc.

Jean-Louis Laville (2010, p86) propose quant à lui le terme de services de proximité, qui tendent à réunir certains services qui relèvent du *care* et d'autres qui relèvent de la démocratie locale ou des activités culturelles : « *Les services de proximité regroupent un vaste champs d'activités au sein duquel la Commission Européenne (1993, 1995) regroupe quatre domaines susceptibles de générer trois millions d'emplois dans l'Union :*

- *les services de la vie quotidienne ;*
- *les services d'amélioration du cadre de vie ;*
- *les services culturels et de loisir ;*
- *les services d'environnement. »*

D'autres économistes, sociologues et philosophes insistent moins sur des besoins en termes de service que sur la nécessité de développer des activités scientifiques et culturelles, la participation à la vie intellectuelle, artistique ou citoyenne. Comme le dit Bertrand de Jouvenel (1968) : « *L'anatomie de la richesse n'est pas une physiologie du bien-être. Étant donné le surcroît de puissance dont nous avons disposé, l'existence des hommes a été moins améliorée que ne l'aurait imaginé un homme d'autrefois : il s'attendrait à ce que la richesse de la civilisation fût annoncée par la beauté des villes et le langage des citoyens. Un homme du*

XVIII^e siècle aurait pensé à la beauté du cadre de vie, à la diffusion de la culture, à l'augmentation de la participation à la vie intellectuelle, artistique, civique ».

Remarquons dès à présent que certaines de ces activités collectives peuvent se caractériser par le fait que, contrairement à la production traditionnelle de biens et services telle qu'analysée par l'économie traditionnelle, on y peut difficilement en identifier le producteur et le consommateur, le travailleur et le bénéficiaire ou le client. Chacun y est à la fois travailleur et bénéficiaire, et ce de façon collective. Ainsi ces activités semblent relever de ce que Monnier and Vercellone (2006) appellent le « travail cognitif », dont la mesure et la valeur échappent aux critères traditionnels de l'économie. Cette caractéristique particulière de ces dernières activités expliquera pourquoi certains sociologues estiment que, contrairement aux activités économiques traditionnelles, elles peuvent plus difficilement prendre la forme d'un travail rémunéré sans détourner le sens même de l'activité, comme nous le verrons plus loin.

Ainsi, parmi tous les besoins qui pourraient émerger, nous accordons un intérêt particulier à tous ceux qui relèvent du care, de l'éducation formelle ou populaire, de la culture, de l'amélioration du cadre de vie, mais aussi de la construction de la cohésion sociale et de la démocratie. Bien entendu, nous n'excluons pas qu'il existe d'autres besoins privés que l'on pourrait satisfaire (loisirs, tourisme, restauration, biens de consommation et d'équipement, services de confort, etc.), et que leur satisfaction peut prendre la forme d'emploi marchands. Toutefois, à partir de l'analyse précédente sur la consommation de statut, nous supposons que la satisfaction de ces besoins privés n'augmente pas nécessairement l'utilité globale. Et même si elle l'augmente, ces besoins ne sont pas identifiés par les penseurs de l'écologie politique comme prioritaires à satisfaire, comparativement aux besoins sociaux identifiés plus haut. Nous choisissons donc la posture qui consiste à ne pas accorder d'intérêt particulier à ces besoins privés – dont on ne sait s'il s'agit de besoins purs ou de besoins relatifs (de statut) – et donc à ne pas chercher à savoir si leur satisfaction peut être vectrice d'emplois.

Si nous revenons aux besoins supérieurs identifiés plus haut (*care*, éducation et formation, activités culturelles, activités citoyennes, etc.), se pose maintenant la question de la forme que doivent prendre activités qui répondent à ces besoins : emploi rémunéré – privé ou public – ou alors activité non-rémunérée ? Un détour par la pensée d'André Gorz sur les concepts de désaliénation et d'autonomie peut être un préalable nécessaire avant de répondre à ces questions.

3. Penser le déversement par le prisme de l'autonomie

Au lieu de penser le déversement d'activité sous l'angle fonctionnel (quels sont les besoins non-satisfaits), on peut au préalable s'interroger sur de la liberté et l'autonomie de l'individu qui accomplit les nouvelles activités créées, comme le fait André Gorz. Certes, André Gorz identifie peu ou prou les mêmes besoins à satisfaire que ceux énumérés plus haut. Mais plutôt que de poser la question fonctionnelle des moyens à mettre en œuvre pour répondre à ces besoins (travail marchand, emploi public ou activité autonome), il fait un détour sur le sens de l'activité et l'évolution historique des formes du travail comme préalable à la réflexion.

Dans *Les Métamorphoses du travail* (1988), Gorz dénonce ce long processus d'aliénation du travail, fruit de la recherche de rentabilité du capital par la segmentation des tâches dans l'économie marchande et de la montée en puissance de la logique bureaucratique dans les administrations. Cette aliénation du travail serait vectrice de perte d'autonomie, mais aussi d'appauvrissement intellectuel et de perte de compétences pour le travailleur, qui se réfugierait alors dans les bras de la société de consommation.

« L'un des aspects de la « régulation fordiste » et précisément la monétarisation croissante des besoins, plaisirs et satisfactions. (...) Cette monétarisation est un puissant facteur de désintégration sociale, dont les effets viennent s'ajouter à ceux de la prédétermination fonctionnel des tâches subdivisées. L'incitation monétaire au travail fonctionnel suppose, en effet, la conviction, entretenue par la publicité commerciale, que tout ce que peut un individu, l'argent le peut mieux que lui et que les biens et services fournis par des professionnels rémunérés sont par essence supérieurs à ce qu'on peut faire soi-même. » (Gorz, 1988, p.82)

Ainsi l'enjeu pour Gorz n'est pas tant de satisfaire les nouveaux besoins énumérés plus haut que de permettre au travailleur de retrouver son autonomie dans le travail, de réenchanter le travail, de profiter de ce que l'automatisation supprime des tâches aliénantes pour reconquérir le champ des activités autonomes.

« J'appelle autonomes ces activités qui sont à elles-mêmes leur propre fin. Elles valent par et pour elles-mêmes, non pas parce qu'elles n'ont pas de but autre que la satisfaction ou le plaisir qu'elles procurent mais parce que la réalisation du but autant que l'action qui le réalise sont source de satisfaction. »

« Aujourd'hui, dans notre existence quotidienne, ce n'est plus tant le couple liberté/nécessité qui est décisif mais le couple autonomie/hétéronomie. La liberté consiste moins (ou de moins en

moins) à nous affranchir du travail nécessaire à la vie qu'à nous affranchir de l'hétéronomie, c'est-à-dire à reconquérir des espaces d'autonomie où nous puissions vouloir ce que nous faisons et en répondre. » (Gorz, 1988, p268)

« La libération du temps de travail pour ces « activités supérieures », qui se confondent avec la vie elle-même, sont à elle-même leur propre fin. Ces activités-là ne sont plus des activités à rationaliser, afin qu'elles prennent moins de temps, au contraire : c'est la dépense, non plus l'économie de temps, qui devient le but, c'est l'activité elle-même qui porte son but en elle ; elle ne sert à rien d'autre. »

4. Activités autonomes et « investissements sociaux »

Pour Gorz, il ne semble pas y avoir de contradiction entre la nécessité d'accroître l'autonomie du travailleur et la satisfaction des besoins énumérés plus hauts. Ainsi le temps libéré par l'automatisation devrait « naturellement » conduire les individus à « auto-organiser » les activités répondant aux besoins sociaux, culturels et citoyens mis en évidence par les autres économistes et sociologues. Au contraire, ce que Gorz critique, c'est la tendance à la professionnalisation dans ces activités, car elle tendrait à déresponsabiliser les autres individus de tâches et de savoirs qui devraient être partagés, à créer une prolétarianisation des savoirs traditionnels comme dirait Bernard Stiegler (2015). Ce que veut Gorz, « *dans les espaces de temps libéré, [c'est] l'auto-organisation d'activités sociales, et notamment de certains services aux personnes qu'assument actuellement des organismes publics ou commerciaux ?* ». Cela lui semble préférable à « *la professionnalisation et la monétarisation des activités que les gens, tant bien que mal, assumaient traditionnellement eux-mêmes ?* » (Gorz, 1988)

On peut d'ailleurs trouver chez Gorz une réponse aux défis des investissements sociaux producteurs de capital humain tels que présentés par Palier : Gorz semble parier sur le fait que l'activité autonome, en plus d'être une richesse et un but en soi, est potentiellement bien plus efficace à la production et à la diffusion de compétences et de savoirs que la production formalisée et institutionnalisée.

Il se reporte notamment aux *Grundrisse* de Marx: « *Le temps libre, le temps pour le plein développement de l'individu... peut être considéré du point de vue du procès de production immédiat comme production de capital fixe, ce capital fixe being man himself. (...) C'est ce « temps libéré pour leur propre développement » qui permet de prendre pour but le « libre développement des activités », leur « formation artistique, scientifique, etc. Et c'est ce libre développement des individualités qui réapparaît dans la production comme la capacité de créer*

une variété illimitée de richesses avec une dépense de temps et d'énergie très faible. Autrement dit : l'accroissement de la capacité productive des individus est la conséquence et non le but du « plein développement [de leurs individualités] ». »

Les activités hors travail seraient ainsi vectrices d'une capacité d'autonomie qui est d'abord une richesse en soi pour l'individu, mais qui s'avère être aussi une compétence qui rendrait le travailleur plus productif dans les activités économiques.

« La multiactivité à laquelle aspire « culturellement » une majorité d'actifs ne correspond pas seulement à leurs désirs et à leur inspiration individuels et privés. Elle n'est pas seulement la forme dans laquelle cherche à se réaliser l'aspiration des personnes à l'autonomie. Elle est la subjectivation d'une capacité d'autonomie que l'économie de l'immatériel et que les entreprises elles-mêmes exigent de leur personnel. C'est cette capacité d'autonomie que, dans l'aspiration à la multiactivité, les actifs ont tendance à revendiquer pour eux-mêmes par-delà les limites que l'entreprise lui assigne, par-delà le besoin que l'entreprise en a. Le conflit de pouvoir devient alors inévitable ; il porte sur le statut de cette autonomie, son étendue, son droit sur elle-même : sur le droit des personnes à et sur elles-mêmes ; l'autonomie de l'autonomie, considéré et valorisé non plus comme un moyen nécessaire, asservi aux impératifs de la compétitivité et de la rentabilité, mais comme la valeur cardinale qui fonde toutes les autres et à partir de laquelle celles-ci sont à évaluer. L'enjeu, en un mot, est la possibilité pour l'autonomie des personnes de se développer indépendamment du besoin que les entreprises en ont. L'enjeu est de soustraire au pouvoir du capital, du marché de l'économique les champs d'activité qui s'ouvrent dans le temps libéré du travail. » (Gorz 1997, p125).

« La valeur trouve aujourd'hui sa source dans l'intelligence et l'imagination. Elle s'incarne dans l'immatériel. Le savoir de l'individu compte plus que le temps de la machine. L'homme, en portant son propre capital savoir, porte une partie du capital de l'entreprise. (...)

Pour que la multiactivité se développe, il faudra (...) que la norme soit que chacun appartienne ou puisse appartenir à une entreprise coopérative d'autoproduction, un réseau d'échanges de services, un groupe de recherche et d'expérimentation scientifique, un orchestre ou une chorale, un atelier d'art dramatique, de danse ou/et de peinture, un club sportif, une école de yoga ou de judo, etc. ; et que le but dans les « sociétés » sportives ou artistiques n'est pas de sélectionner, d'éliminer, de hiérarchiser mais d'encourager chaque membre à se renouveler et à se surpasser perpétuellement dans la coopération compétitive avec les autres; cette poursuite par chacun de l'excellence étant un but commun à tous. C'est par là que la « société de culture » (dont la société athénienne fut le prototype occidental) se distingue des sociétés de travail. » (Gorz, 1997, p130)

5. Activités autonomes et « services de proximité »

De même Gorz estime que le travailleur libéré pourrait réinvestir le champ des activités locales vectrices de lien social, de culture, de loisir et de démocratie que J-L Laville réunit sous le nom de services de proximité :

« Le travail pour soi n'a pas à se borner à ce que je fais pour moi seul, ni la sphère privée à l'espace intime qui n'appartient qu'à moi-même. Je ne suis pas chez moi seulement dans la chambre ou le coin où je loge mon corps et mes objets personnels, mais aussi dans l'espace familial (maison, cour, rue, quartier, village) que j'ai en commun avec d'autres personnes ou communautés privées. Ou plutôt, je suis chez moi dans cet espace commun de convivialité à condition que je participe à son aménagement, à son organisation, à son entretien en coopération volontaire avec les autres usagers. Le travail pour soi trouve alors son prolongement dans le travail « pour nous », de même que la communauté familiale se prolonge dans la coopération informelle de services de proximité ou l'association informelle d'entraide entre voisins. » (Gorz, 1988, p255)

On pressent par là le potentiel intégrateur de telles activités locales telles qu'idéalisées par André Gorz : *« La communauté de base peut ainsi devenir l'espace microsocial intermédiaire entre la sphère privée et la sphère macrosociale, publique. »*

Cependant, le développement de Gorz laisse entendre que les activités qui doivent satisfaire ces besoins doivent nécessairement relever d'une activité non-rémunérée plutôt que d'un emploi, non-marchand ou marchand. Une manière de sonner le glas de l'emploi. C'est à cette question que nous devons répondre maintenant.

6. Les nouvelles activités doivent-elles être de l'emploi privé, de l'emploi public ou de l'activité non-rémunérée ?

Pour penser le déversement d'activités faisant suite aux vagues d'automatisation, nous avons envisagé deux perspectives alternatives. La perspective fonctionnelle consiste à identifier un besoin et l'activité qui peut le satisfaire. La perspective gorzienne consiste à insister d'abord sur l'autonomie de l'individu dans l'activité développée, sachant que Gorz suppose que les activités autonomes devraient spontanément correspondre à celles qui satisfont les besoins identifiés plus haut.

Toutefois, la question que nous avons initialement posée est celle de l'emploi : les activités créées relèveront-elles d'un travail rémunéré ou d'une activité non-rémunérée ? En effet, une même activité, un même service, peut être fourni suivant un mode de régulation marchand, une régulation publique ou un principe de gratuité et de réciprocité. Prenons l'exemple d'un club de football : celui-ci peut se constituer en s'appuyant sur le travail d'un entraîneur et choisir que chaque membre paiera une cotisation pour payer son salaire (régulation marchande). Le club peut aussi demander une subvention à la mairie pour couvrir le salaire de l'entraîneur et pouvoir ainsi proposer ses services de façon gratuite ou quasi-gratuite (régulation étatique). Le club peut aussi reposer sur l'auto-organisation et le travail bénévole de chacun de ses membres (régulation autonome ou de réciprocité).

a) La question de la professionnalisation des activités du *care*

La forme de régulation de ce service a-t-elle des conséquences sur le service lui-même ? Faut-il préférer une forme de fourniture plutôt qu'une autre ? On retrouve par exemple chez le Gorz de 1988 une tendance au discours normatif sur la forme que doivent prendre les nouvelles activités : elles devraient relever de l'activité non-rémunérée, bénévole. Par ce discours, André Gorz semble suggérer la fin de l'emploi.

« La seule forme que l'échange puisse prendre dans la sphère des activités autonomes est celle du don réciproque. » (...)

« En raison du don de soi qu'elles exigent, les activités d'aide et de soin ne sont bien assurées que par des personnes qui les ont choisies ; elles sont le mieux assurées par des bénévoles. Dans une société où le temps et les compétences cessent d'être rares, ces activités peuvent donc être développées tout autrement que dans leur conception actuelle. Celle-ci se fonde encore sur l'idée que le travail à but économique doit occuper l'essentiel de la vie de chacun et que, par conséquent, les activités dites « conviviales » telles que l'aide et les soins à domicile sont un « secteur » à part, susceptible de fournir aux jeunes chômeurs des emplois à temps partiel et à salaire réduit, en attendant mieux. (...)

Or dans une société où le temps et les ressources productibles cessent d'être rares, c'est la solution inverse qui est à envisager : les activités conviviales peuvent être progressivement déprofessionnalisées et, à mesure que diminue la durée du travail, assumées de manière bénévole dans le cadre de réseaux d'aide mutuelle. Ces activités bénévoles deviendraient l'un des pôles d'une vie multipolaire, à côté du travail rémunéré (20 à 30 heures par semaine) et

d'autres activités non-économiques : culturelles, éducatives, d'entretien et de rénovation du cadre de vie, etc.

Il faut repenser l'ensemble des activités qui exigent un don de soi dans la perspective du développement des services auto-organisés et bénévoles. » (Gorz, 1988)

Au contraire, Jean Gadrey (1990) insiste sur le besoin de professionnalisation pour certaines activités supérieures, notamment celles qui relèvent du *care*. Partant de là, Gadrey remet en question cette idée suivant laquelle les services dits du *care* (assistance aux personnes âgées ou dépendantes, accueil de la petite enfance, etc.) doivent nécessairement relever de la sphère des activités non-rémunérées, du *travail pour soi* ou du *travail pour nous* : « *Le care familial et le care « professionnel », ce n'est pas la même chose, et cette dualité peut devenir une richesse dans certaines conditions. Les crèches et les maternelles ne sont pas seulement des lieux de « garde » mais des lieux de développement moteur et affectif et de socialisation supposant des qualifications autres que les «qualités de parents» et complémentaires de ces dernières. On peut dire la même chose des lieux de vie pour les personnes âgées ou des aides à domicile. »*. On pourrait ajouter que le professionnalisme des travailleurs dans le domaine du *care* ou d'autres activités supérieures inclut le sens du service public et plus particulièrement le refus des comportements discriminatoires, posture que l'on ne peut garantir dans l'initiative spontanée de citoyens qui se mobilisent dans le « *travail pour nous* ».

Ainsi Jean Gadrey plaide-t-il pour le développement d'un véritable service public du *care*, porté par des travailleurs professionnels au sein d'institutions publiques ou associatives, mais largement subventionnées par les mécanismes de protection sociale. Dans le débat qui nous intéresse sur le déversement d'activités, J. Gadrey a donc une préférence pour un déversement des emplois détruits vers des emplois publics ou semi-publics, tandis que A. Gorz marque une préférence pour le déversement vers l'activité autonome non-rémunérée.

C'est en somme la question de la professionnalisation des nouvelles activités qui fait débat. Certes le besoin de professionnalisation ne pose plus question dans les services du *care*, où la position de Jean Gadrey semble la plus pertinente. En revanche, la question de la professionnalisation reste pertinente concernant les activités artistiques, culturelles, citoyennes, d'échange de connaissances et de savoirs ou de loisirs, dont Bertrand Jouvenel souhaite le développement. Carlo Vercellone prolonge la critique gorzienne de la professionnalisation en soulignant que si ces activités produisent de la richesse (valeur d'échange) et peuvent même être à la source de production de valeur d'usage (production informelle de capital humain et social) suivant les discours de l'économie traditionnelle, elles ne reposent pas sur un travail mesurable et formalisable, dont on identifierait un contributeur et un bénéficiaire. C. Vercellone

propose donc le concept de « travail cognitif » pour nommer ce travail dont on ne peut identifier le contributeur, et justifie ainsi le versement d'un revenu social garanti (revenu universel) comme contrepartie à ce travail cognitif non mesurable (voir aussi Dourgnon et Djaïz 2017).

« Pensée jusqu'au bout de ses implications, l'allocation universelle d'un revenu social suffisant équivaut à une mise en commun des richesses socialement produites. A une mise en commun, non à un « partage ». (Le partage vient après : on ne peut partager entre tous que ce qui est à tous, donc n'est d'abord à personne.) René Passet le dit clairement quand il parle du produit national comme d'un « véritable bien collectif », produit par un travail collectif dans lequel il est impossible d'évaluer la contribution de chacun. Le principe du « à chacun selon son travail » en devient caduc. Au « travailleur collectif » tend à se substituer un sujet virtuel fondamentalement différent à mesure que le travail immédiat de transformation de la matière est remplacé comme force productive principale par « le niveau général de la science... et son application à la production », c'est-à-dire par la capacité des « individus sociaux » de tirer parti de la technoscience et de la mettre en œuvre par l'auto-organisation de leur coopération et de leurs échanges. » (Gorz, 1997)

b) « La distinction entre l'économique et le non-économique ne peut être décrétée » (Laville)

Les nouveaux services de proximité et autres activités culturelles ou démocratiques doivent-ils créer de l'emploi ou relever de l'activité non-rémunérée ? Faut-il préférer la professionnalisation (et donc la création d'emplois) ou l'auto-organisation de ces activités. Ce travail doit-il faire l'objet d'un travail professionnel ou d'une activité individuelle ou collective qui repose sur des savoirs informels partagés, qu'ils soient traditionnels ou en évolution. Le travail de Jean-Louis Laville (2008, 2010) sur l'économie des services et les « entrepreneurs sociaux » qui produisent des services du *care* et autres services de proximité permettent de donner des éléments pour répondre à cette question.

Tout comme André Gorz, Jean-Louis Laville reconnaît les limites du service public professionnalisé ainsi que le potentiel de développement de services portés par l'initiative citoyenne ou par les usagers. Il explique que dans des fonctions sanitaires, sociales, éducatives ou culturelles, prétendre que la simple expansion du service public « *reconstituerait alors un tissu social défait apparaît pour le moins simplificateur. Par contre, le domaine des initiatives solidaires peut être intégré à une nouvelle façon de penser le service public qui arrime les*

emplois associatifs dans le droit commun tout en ouvrant les prestations publiques à l'utilisateur. » (Laville 2010, p 135).

Il y a selon lui un enjeu important à ce que l'utilisateur participe d'une manière ou d'une autre à la production du service : *« La proximité (...) découle [aussi] de ou est renforcée par le mode d'organisation du service lui-même, et plus particulièrement par le degré d'implication des usagers dans la conception et dans le fonctionnement du service. Les usagers peuvent participer soit au fonctionnement du service (lieu d'accueil où les parents se relaient avec des professionnels pour garder des enfants), soit à la conception du service (conseil d'administration, consultation pour le mode d'organisation...), soit encore par l'adhésion aux valeurs défendues et proposées par l'organisme. »* (Laville, 2010, p89-90)

« La force des réalisations vient de la création d'espaces locaux de dialogue basés sur l'échange interactif. Il est possible de parler à cet égard d'espaces publics de proximité parce que l'élaboration d'un service tient à la mise en place d'un cadre collectif, amenant à dépasser la sphère privée pour mener un débat sur les actions à entreprendre, les échanges entre les différentes parties prenantes étant imprégnés d'un souci d'intercompréhension. De tels espaces publics de proximité amènent à dépasser la coproduction inhérente à l'ensemble des services et autorisent une construction conjointe de l'offre et de la demande. (...)

[Les initiatives locales] forgent une nouvelle figure de l'entreprise, l'entreprise sociale, définie « par une forte dimension de production de biens et services et une intense participation à la vie de l'entreprise de toutes les parties prenantes : bénévoles, salariés, dirigeants, usagers, représentants d'organismes publics ou privés (OCDE 1999) ». (Laville, 2008)

L'argumentation de Laville plaide alors pour que l'on donne les moyens au citoyen de réinvestir l'organisation de ces services publics de proximité. Olin Wright (2011) parlerait de « réappropriation sociale ».

« La reconnaissance des initiatives locales peut contribuer au renouvellement de l'action publique. Elle peut renouveler l'approche "de la place de chacune et de chacun dans l'organisation urbaine, de l'utilité sociale fondée sur l'engagement dans la vie de la cité et du développement d'activités d'intérêt collectif, constituant ce que l'on appelle l'économie solidaire. (...) Si certains des besoins collectifs relèvent nécessairement de la responsabilité de l'Etat ou des collectivités locales, d'autres pourraient utilement être pris en charge par les habitants. Mais

cela suppose certainement que soient dégagées des marges de liberté pour l'initiative individuelle et collective, sans remettre en cause la garantie des droits essentiels de chacun" »³.

En revanche, s'il admet que le travail bénévole de l'utilisateur et du citoyen peut et doit jouer un rôle, Jean-Louis Laville rejette l'idée suivant laquelle le travail dans ces associations de proximité doit être par essence du travail non-rémunéré : *« Certains auteurs rangés sous la bannière des partisans de la fin du travail (...) peuvent (...) idéaliser [les rapports sociaux dans les associations]. Sous leur plume pointe une mythification des associations à travers deux confusions : la confusion entre le champ des services relationnels et les services d' « essence » associative, la confusion entre sphère autorégulée de l'association et sphère du hors-travail. »*

« Les plaidoyers pour des activités « assumées de manière bénévole dans le cadre de réseaux d'aide mutuelle » (Gorz, 1995) postulent un déversement vertueux du temps libéré du travail dans un ensemble associatif, lieu par excellence de la production de soi et de la relation à l'autre non-instrumentalisée. Cette observation, un peu idyllique, n'est pas corroborée par l'observation des expériences de réduction du temps de travail. »

« Les associations ne relèvent pas d'un secteur qui reposerait sur le travail volontaire, pas plus qu'elle ne forme une économie du don fermée sur elle-même. La reconstitution des parcours d'initiative locale situe plus les associations dans l'articulation entre travail rémunéré et travail non-rémunéré que dans le maintien d'une intangible sphère hors-travail. » (Laville 2008, pp 153-154)

Selon Laville, les associations fournissant des services de proximité et autres services du care se caractérisent par une capacité à mobiliser la diversité des ressources : financements publics, tarification marchande du service et mobilisation de travail bénévole. L' *« idéal-type des services solidaires présente deux caractéristiques majeures. Les services sont conçus à travers des espaces publics de proximité qui permettent une construction conjointe de l'offre et de la demande. Une fois créés, ces services solidaires se consolident par l'hybridation entre différents types de ressources : marchandes, non-marchandes et non-monétaires. »* (Laville, 2010, p99)

« La pluralité est d'abord celle des ressources mobilisées. Les ressources marchandes proviennent de la vente des services sur le marché et représentent la contribution payée par l'utilisateur. Les ressources non-marchandes sont constituées par l'ensemble des financements

³ Discours de L. Jospin, Premier Ministre, à l'occasion de l'installation du Conseil National des Villes, 25 juin 1998, in Laville (2008).

attribués par les pouvoirs publics, que l'on peut répartir principalement en deux groupes : les subventions, liées à la finalité sociale du service, c'est-à-dire permettant de le rendre accessible à tous les usagers, ou liées à l'utilité sociale du service, c'est-à-dire rémunérant les externalités collectives positives qu'il engendre ; les contributions apportées dans le cadre des politiques actives de l'emploi, spécialement celles venant du traitement social du chômage. Les ressources non-monétaires sont mises à disposition par des bénévoles soit dans le cadre domestique relevant de la sphère privée, soit dans le cadre d'un engagement volontaire s'inscrivant dans la sphère publique. » (Laville 2010, p104)

Peut-on alors déterminer à l'avance les frontières entre ce qui devrait relever de l'activité non-rémunérée et ce qui devrait relever de l'emploi, à partir des caractéristiques mêmes de l'activité, et notamment de l'idée qu'elle devrait reposer sur les compétences particulières ? J-L Laville (2010) répond que non : *« La délimitation entre l'économique et le non-économique est discutée et non décrétée. Par le biais des espaces publics de proximité, peuvent être identifiées des activités définies comme non économiques parce que les personnes concernées s'accordent à penser qu'elles relèvent d'un autre registre et qu'elles ne peuvent être rapportées à une forme de travail, quelle qu'elle soit. Peuvent également être distinguées au sein des activités économiques différentes formes de travail : l'emploi, travail rémunéré dans la sphère publique ; le travail volontaire ou bénévole, travail non rémunéré effectué dans la sphère publique ; le travail domestique : travail non rémunéré effectué dans la sphère privée. » (Laville 2010, p. 157)*

Partant de là, il nous semble difficile de faire des prédictions sur l'avenir de l'emploi, et sur la partie de l'activité qui pourrait être rapatriée dans la sphère non-rémunérée et autonome. Déjà en 1988, André Gorz le reconnaissait lorsqu'il laissait entendre que le développement d'activités autonomes répondant à des besoins de proximité (loisirs, culture, démocratie, vivre-ensemble, entretien des espaces communs...) ne peut être que le fruit d'initiatives spontanées de citoyens jouissant d'une autonomie suffisante pour s'investir dans ces activités, mais ne saurait justifier un retrait des services de l'Etat et de la protection sociale préalable à ce développement de l'initiative citoyenne.

« Le développement d'un espace public d'activités autonomes peut entraîner une réduction limitée des prestations et des services de l'Etat Providence. Autrement dit, lorsque le temps disponible cesse d'être rare, certaines activités éducatives, de soin, d'aide, etc., peuvent être rapatriées en partie dans la sphère des activités autonomes et réduire la demande de prise en charge par des services extérieurs, publics ou marchands. Le développement inverse, en revanche, est exclu : une expansion de la sphère des activités autonomes ne peut, par principe, résulter d'une politique qui réduit ex ante les prestations et services de l'Etat, mettant ainsi les

couches les plus démunies dans l'obligation de se débrouiller par elles-mêmes. L'expansion d'une sphère de l'autonomie suppose toujours que, le temps ayant cessé d'être compté, les individus aient choisi de rapatrier dans la sphère domestique ou dans la sphère microsociale de la coopération volontaire des activités que, faute de temps, ils avaient abandonnés à des services extérieurs. » (Gorz, 1988)

Notons que la réflexion que nous avons faite sur le domaine des activités du *care* et autres « services de proximité » pourrait s'étendre aux activités artistiques, culturelles et même à la formation et autres « investissements sociaux ». Certes la fourniture d'un service public de la formation est une nécessité, notamment pour favoriser une plus grande mobilité professionnelle, ouvrir l'éventail de choix des travailleurs et accroître l'employabilité des travailleurs les moins qualifiés. Mais il faut aussi reconnaître qu'une part croissante des compétences, savoirs-faire et savoirs-être s'acquièrent sur des activités culturelles ou citoyennes ou même des temps de loisir et échappent aux circuits balisés de la formation institutionnalisée et conduite par des professionnels. L'un des enjeux serait alors, sans affaiblir le service public de la formation, de créer des synergies entre ce service public et les temps plus informels de construction du capital humain en-dehors des circuits institutionnels.

7. La question de l'avenir de l'emploi n'est pas pertinente

Pour résumer et conclure notre réflexion, il nous semble que la question de l'avenir de l'emploi n'est pas la question pertinente. Ce sont les progrès dans les deux objectifs que l'on a développés plus haut qui sont pertinents. Le premier objectif consiste à offrir au travailleur des marges accrues d'autonomie et de liberté pour lui permettre de s'investir dans des activités autonomes, sachant que ces activités peuvent potentiellement être vectrices de nouvelles richesses dans les domaines de la culture, du *care*, de la démocratie locale ou de l'éducation populaire – même si rien ne le garantit. Le second objectif consiste à favoriser le développement des divers services supérieurs (*care*, culture, vie locale, citoyenneté, formation et éducation populaire, etc.) en garantissant une offre de qualité pour tous et respectueuse des objectifs du service public (non-discrimination, égalité de traitement, etc.). L'enjeu est aussi de favoriser une bonne synergie entre l'action de travailleurs professionnels rémunérés directement (fonctionnaires) ou indirectement (salariés associatifs) par l'Etat et les éventuelles initiatives lancées par des citoyens sur les espaces de liberté qu'ils auraient pu acquérir.

Vouloir anticiper le régime de régulation des nouvelles activités émergentes (marchandes, étatiques ou autonomie), et donc de l'évolution à attendre du volume d'emploi conduit à une

impasse. Il semble donc préférable d'abandonner toute volonté d'anticiper l'évolution de l'emploi à long terme, et préférer se contenter de poursuivre les deux objectifs cités plus haut.

Faut-il alors considérer que l'emploi ne doit plus être un enjeu de l'action publique ? Ce serait oublier que dans le discours commun, l'emploi semble être le principal vecteur d'intégration sociale. Il nous faut donc réinterroger ce rôle d'intégrateur social avant de s'autoriser une telle conclusion.

Mais avant de nous interroger sur le rôle intégrateur de l'emploi, nous allons présenter ce double enjeu de l'autonomie de l'individu, mis en tension avec le devoir pour l'État et la protection sociale d'orienter les activités vers ces divers services supérieurs (*care*, formation, culture, éducation populaire, citoyenneté, etc.) et des les réguler.

C. Entre l'autonomie du travailleur et l'exigence du service public

C'est donc un double objectif que les pouvoirs publics doivent se fixer : favoriser une autonomie accrue de l'individu afin d'accroître sa capacité à agir – notamment en tant que citoyen –, mais aussi garantir l'accès de tous aux services supérieurs du *care*, de la formation professionnelle, de la culture, etc. Ces deux objectifs se rejoignent si l'individu autonome s'investit spontanément dans ces activités supérieures vectrices d'externalités positives et de lien social – et en adoptant spontanément des comportements vertueux comme le refus de la discrimination –, ce qui n'est pas garanti. Dans cette partie, après avoir présenté les deux objectifs et les outils politiques pour les réaliser, nous présenterons les différentes formes de versement du revenu par la collectivité qui peuvent permettre d'articuler autonomie de l'individu et fourniture de ces services supérieurs au plus grand nombre.

1. Soutenir l'autonomie du travailleur

Pour André Gorz, il est prioritaire d'accroître les marges d'autonomie de l'individu pour lui permettre de s'investir dans des activités autonomes qui redonnent du sens à son travail et même à sa vie. L'enjeu n'est donc pas tant de travailler moins que de réenchanter le travail. Comme le rappelle Dominique Méda, « *désormais, les métiers rêvés ou ceux au sein desquels les individus semblent le plus se réaliser sont ceux que l'on considérait jusque là comme les*

plus éloignés du « travail » : les métiers d'artiste. Comme le rappelle PM Menger, le travail de l'artiste était conçu par le jeune Marx comme le modèle du travail non-aliéné par lequel le sujet s'accomplit dans la plénitude de sa liberté en exprimant les forces qui font l'essence de son humanité. » (Méda 2010).

Pour Gorz (1997), les trois conditions qui font que le travail est autonome sont :

- 1) l'auto-organisation du travail par les travailleurs eux-mêmes,
- 2) un travail et un mode de coopération vécus comme épanouissants par chacun et qui développe des facultés, des compétences que chacun peut mettre en œuvre de façon autonome dans son temps libre
- 3) l'objectivation du travail dans un produit reconnaissable par les travailleurs comme le sens et le but de leur propre activité

L'autonomie du travailleur et de l'individu est désirée pour elle, mais il est supposé que le travailleur rendu autonome s'investira spontanément dans les activités et autres services supérieurs que sont le care, les activités artistiques, culturelles ou citoyennes, l'éducation populaire et l'amélioration du cadre de vie. *« La perspective qui s'ouvre à nous et dans laquelle il faut se placer est celle d'une régression du travail emploi, des ventes de travail et de services, et d'un développement des équipements et des services collectifs, des échanges non monétaires et des autoproductions. Celles-ci, selon Frithjoff Bergmann, pourraient facilement couvrir 70 % des besoins et des désirs en deux jours de travail hebdomadaire. » (Gorz, 1997)*

L'un des moyens d'accroître l'autonomie du travailleur est notamment d'assurer à l'individu un revenu déconnecté de son travail, afin de permettre au travailleur de définir lui-même le sens qu'il donne à son travail. Il s'agit de permettre au travailleur de s'affranchir de la nécessité pour réinvestir le travail autonome : *« La sphère de la liberté ne commence que là où cesse le travail déterminé par le besoin et les buts extérieurs » (Livre III du Capital). « L'auto-production et les activités coopératives ne peuvent être des activités autonomes que si le nécessaire est assuré à chacun par ailleurs. » (Gorz, 1988)*

En 1997, André Gorz présente donc l'allocation universelle – ou revenu universel ou revenu de base – comme l'outil par lequel on peut désaliéner le travail, permettre au travailleur de réinvestir un travail autonome. *« L'allocation universelle d'un revenu suffisant ne doit pas être comprise comme une forme d'assistance, ni même de protection sociale, plaçant les individus dans la dépendance de l'État providence. Il faut la comprendre au contraire comme le type même de ce qu'Anthony Giddens appelle une « politique générative » (generative policy) : elle doit donner aux individus et aux groupes des moyens accrus de se prendre en charge, des*

pouvoirs accrus sur leur vie et leurs conditions de vie. Elle doit non pas dispenser de tout travail mais au contraire rendre effectif le droit au travail : non pas au « travail » qu'on a parce qu'il vous est « donné » à faire, mais au travail concret qu'on fait sans avoir besoin d'être payé, sans que sa rentabilité, sa valeur d'échange aient besoin d'entrer en ligne de compte. » (Gorz, 1997)

Jean-Marc Ferry (1995) exprime la même idée lorsqu'il voit dans le revenu universel un moyen de donner plus de pouvoir à l'individu dans la « sélection sociale des activités utiles », et de ne pas laisser cette sélection sociale au seul marché ou au seul pouvoir politique. Cette idée est aussi exprimée par Erik Ohlin Wright (2011), qui estime qu'il faut donner aux citoyens un pouvoir accru d'appropriation sociale sur les activités, le revenu universel étant un moyen d'accroître ce pouvoir d'appropriation sociale.

La recherche d'une déconnexion entre revenu et travail – qu'elle passe par un revenu universel ou d'autres formes d'allocation – doit aussi permettre de donner les moyens au travailleur de refuser un emploi qui n'aurait pas de sens pour lui (David Graeber (2013) parle de « *bullshit jobs* »), un travail aliénant, de mauvaises conditions de travail ou un salaire insuffisant. Il s'agit donc de redonner du pouvoir de négociation au travailleur, et de lui donner notamment des moyens d'exiger une revalorisation des emplois pénibles (hausse du salaire, amélioration des conditions de travail, etc.). « *Le revenu social de base doit leur permettre de refuser le travail et les conditions de travail « indignes » ; et il doit se situer dans un environnement social qui permette à chacun d'arbitrer en permanence entre la valeur d'usage de son temps et sa valeur d'échange : c'est-à-dire entre les « utilités » qu'il peut acheter en vendant du temps de travail et celles qu'il peut produire par l'autovalorisation de ce temps. »*

Bien entendu, Gorz se rend compte que la déconnexion partielle entre revenu et travail ne saurait suffire à accroître l'autonomie des travailleurs et leur capacité à investir le champ des activités supérieures vectrices d'externalités positives. Elle doit être accompagnée de politique d'accès à la connaissance et de formation, pour accroître les capacités des individus comme le dirait Amartya Sen. La capacitation des individus peut aussi passer par des politiques d'animation et d'encouragement à l'initiative locale : « *L'allocation universelle d'un revenu suffisant doit donc être inséparable du développement et de l'accessibilité des moyens qui permettent l'autoactivité et y incitent, c'est-à-dire des moyens par lesquels les individus et les groupes peuvent satisfaire par leur libre travail une partie des besoins et des désirs qu'ils auront eux-mêmes définis. »*

« Ce qu'on peut demander à la politique, c'est de créer les espaces dans lesquels les pratiques sociales alternatives puissent se développer. C'est sous cet angle que doit être apprécié une

politique qui permet la multiactivité et y incite ; la multiactivité étant à la fois le moteur et le but de l'exode, dans la mesure où elle relativise le rapport salarial, oppose et substitue au « travail » des modes de coopération différents. » (Gorz, 1997, p133)

En revanche, Gorz fait l'hypothèse que si l'État leur accorde l'autonomie nécessaire pour le faire, les individus s'investiront assez spontanément dans ces activités supérieures sans nécessairement attendre de contrepartie en revenu à leur investissement : *« Le terme ultime auquel renvoie l'allocation inconditionnelle d'un revenu social de base est celui d'une société où la nécessité du travail ne se fait plus sentir comme telle parce que chacun, dès l'enfance, y est sollicité par et entraîné dans un foisonnement d'activités artistiques, sportives, technoscientifiques, artisanales, politiques, philosophiques, écosophiques, relationnelles, coopératives ; où des moyens de production et d'autoproduction sont accessibles à tous à toute heure, comme le sont déjà les banques de données et les moyens de télétravail ; où les échanges sont principalement des échanges de connaissances, non de marchandises et n'ont donc plus besoin d'être médiés par l'argent ; où l'immatérialité de la forme principale du travail de production correspond à l'immatérialité de la forme principale du capital fixe. Supprimé comme puissance séparée et autonomisée, celui-ci consiste alors principalement en l'aptitude à tirer parti du savoir accumulé, à l'enrichir et à l'échanger, sans que sa valorisation s'impose aux individus comme une exigence étrangère, sans qu'elle leur dicte la nature, l'intensité, la durée et les horaires de leur travail. » (Gorz, 1997)*

Cet investissement spontané des citoyens dans ces activités supérieures est certes probable, mais non garanti. Or c'est justement le rôle de l'État que de garantir le développement de ces activités supérieures aux externalités sociales positives.

2. La mission de l'État : garantir le service public

En-dehors de cet objectif d'accroître l'autonomie des individus, l'État a aussi pour mission de permettre l'accès du plus grand nombre à ces services supérieurs, qui eux-mêmes accroissent d'ailleurs l'autonomie de l'individu : services du *care*, formation professionnelle et éducation populaire, culture et loisirs, citoyenneté et démocratie locale, etc. Il a aussi pour mission d'assurer un accès égal de tous ces citoyens à ces services, ce afin de faire respecter les principes du service public (notamment le principe de non-discrimination), principes auxquels les activités autonomes n'ont pas obligation à s'astreindre. Il peut répondre à ces besoins par le développement du service public dans ces secteurs. Il s'agirait donc, par le biais d'une hausse des prélèvements obligatoires, de permettre un déversement des emplois détruits vers des

emplois publics ou des emplois associatifs subventionnés. Or la distribution de revenus déconnectés du travail – dans le but d’accroître l’autonomie des travailleurs – risque de se faire au détriment de la dépense publique dans ces secteurs, donc du service public, si l’on souhaite maintenir constant le niveau des prélèvements obligatoires nets (après déduction des prestations en espèce).

Gorz espère que le travailleur rendu autonome par la perception d’un revenu universel suffisant s’engagera spontanément dans les activités supérieures vectrices de lien social qui relevaient auparavant et traditionnellement d’activités informelles relevant du travail pour soi. Toutefois, pour Harribey (Harribey et Vercellone 2015), le risque du revenu universel est de conduire certains individus à s’auto-exclure volontairement des activités vectrices de richesses pour les autres. Il faudrait éviter une situation où des travailleurs s’excluent totalement du principe de réciprocité dans l’échange qu’implique le travail rémunéré : *« La revendication d’un revenu inconditionnel est porteuse d’une dynamique dans laquelle il n’y a plus que des arbitrages privés, il n’y a plus de société. Margaret Thatcher disait que la société n’existait pas, qu’il n’y avait que des individus. Je crains que la proposition d’un revenu garanti nous fasse courir le risque de verser dans une logique individualiste. (...) C’est un impensé majeur qui est aussi un problème éthique. J’ai besoin du regard des autres, de la reconnaissance des autres pour valider mon activité. Pour qu’il y ait des rapports sociaux, il faut un aller-retour. »* Ainsi Harribey estime-t-il qu’il faut donner à l’État ou à la collectivité un pouvoir de validation sociale sur l’activité choisie par le travailleur rendu autonome pour que celui-ci ait valeur de contribution à la production de richesse collective.

Tout l’enjeu pour l’État est donc de concilier les politiques qui accroissent l’autonomie de l’individu – dont les outils de déconnexion entre revenu et travail – et de garantir un accès du plus grand nombre aux services supérieurs énumérés plus haut, tout en associant à cette démarche les potentielles initiatives citoyennes offertes par des individus rendus autonomes. Il s’agit en d’autres termes de donner plus de pouvoirs tant aux individus qu’à l’État (et aux collectivités) dans la sélection sociale des activités utiles – tout comme dans la façon dont ces activités sont organisées – et de favoriser les synergies entre ces deux dynamiques.

C’est par notamment les revenus versés par la collectivité – du salaire du fonctionnaire aux prestations sociales –, et par le degré de conditionnalité associé au versement de ces revenus que l’État peut faire varier le curseur entre autonomie accrue accordée aux individus et subordination des nouvelles activités à la décision publique. Sur le segment entre autonomie pure et subordination à la décision publique, il existe une multitude de formes de revenus

versés par l'État qui varient suivant le degré de conditionnalité. Ce sont ces outils que nous allons exposer ici.

3. De l'autonomie pure à la régulation publique : une multitude d'outils

Comme nous l'avons vu, il y a deux objectifs à viser. Le premier est d'accroître l'autonomie de l'individu, par exemple en lui octroyant un revenu universel, d'étendre la sphère de liberté. Le second consiste à favoriser le développement des activités supérieures vectrices de lien social (*care* et accueil de la petite enfance, formation professionnelle et éducation populaire, activités culturelles et engagement citoyen, etc.). Faut-il choisir entre ces deux objectifs ? L'arbitrage est-il le suivant : soit l'on profite du processus d'automatisation pour augmenter les prélèvements obligatoires et verser à chacun un revenu universel en espérant qu'il s'adonnera spontanément aux activités supérieures, soit au contraire on utilise ce supplément de recettes fiscales pour financer la création d'emplois publics ou semi-publics, afin que l'État garantisse lui-même la prestation de ces services supérieurs au plus grand nombre.

On voit bien que ces deux alternatives extrêmes ont chacune leurs limites. Ceux qui pensent que l'individu touchant un revenu universel s'investira spontanément dans les services supérieurs présentés plus haut négligent le risque que l'individu ait en fait d'autres aspirations, ou alors qu'il s'engage mais de façon éventuellement négatives pour la collectivité (par exemple en ayant tendance à pratiquer l'exclusion et les discriminations dans les activités dans lesquelles il s'investit). Au contraire, ceux qui voient dans le service public le seul moyen de fournir ces services supérieurs à la population sous-estiment parfois le fait que la qualité de ces services dépend largement de la capacité donnée aux usagers et citoyens de s'y investir, et le fait que ces services peuvent se confondre avec des activités autonomes.

La question est en somme celle du degré d'autonomie ou de subordination à la décision collective laissée à l'individu dans les activités qu'il va choisir, ou plutôt celle de la distribution du pouvoir de sélection et d'organisation de ces activités entre l'individu et la puissance publique. Les deux formes extrêmes de distribution du revenu par l'État sont le revenu universel d'un côté, et le versement d'un salaire au fonctionnaire subordonné à la collectivité de l'autre. Le premier, le revenu universel, se caractérise par son incondicionalité totale, donc l'autonomie pleine et entière de l'individu et l'impossibilité pour l'État d'avoir un quelconque pouvoir sur l'activité que l'individu choisira de faire grâce à son revenu universel. Le second, le salaire du fonctionnaire, met l'individu dans un rapport de subordination à la puissance publique qui

l'emploi sur le temps de son travail rémunéré, et laisse donc la totalité du pouvoir de sélection et d'organisation de l'activité à la puissance publique.

De l'inconditionnalité pure à la subordination du fonctionnaire, il existe une multitude de mode de distribution du revenu par l'État qui diffèrent par le degré de conditionnalité ou d'autonomie et de pouvoir accordé aux individus : l'emploi associatif subventionné, la bourse sur projet, l'aide à la création d'entreprise, l'allocation pour congé parental, les « droits de tirages sociaux », etc. Chacun concilie à sa manière l'exigence d'autonomie du travailleur avec les objectifs particuliers de l'État en termes de développement des services supérieurs accessibles pour le plus grand nombre.

L'emploi associatif subventionné est largement financé par les pouvoirs publics, mais laisse une large marge d'autonomie aux dirigeants de l'association – qui sont souvent issus de la communauté des citoyens pour lesquels ces associations œuvrent ou des travailleurs de cette association – pour définir le contenu et l'organisation de l'activité fournie.

Il existe aussi des formes de déconnexion entre revenu et travail qui sont moins radicales que le revenu universel. La proposition de droits de tirages sociaux développée par Boissonnat (1995), Supiot (1999), ou Gazier (2005) et reprise par France Stratégie dans son rapport sur le Compte Personnel d'Activité (Mahfouz 2015) articule autonomie de l'individu dans son choix d'activité et validation de son projet par la collectivité. Pensée d'abord comme un moyen de mieux protéger les travailleurs dans des parcours professionnels de plus en plus discontinus, l'idée de ces « droits de tirages sociaux » est de donner la possibilité aux travailleurs d'activer les différents droits pour lesquels ils ont cotisé (chômage, formation, etc.) pour financer des activités qui dépassent la formation : une période pour s'adonner au bénévolat associatif, pour lancer une entreprise, ou un projet citoyen, ou encore pour prendre soin d'un proche en situation de dépendance ou d'un enfant en bas âge.

« Ce qui manque, c'est une redistribution périodique des positions sur le marchés du travail, permettant à chacune et à chacun de remodeler ou infléchir sa propre trajectoire professionnelle, familiale et professionnelle selon les circonstances et selon les plans de vie. Cette redistribution pourrait prendre la forme de « droits de tirage sociaux » : des « bons que l'on pourrait utiliser tout au long de la vie, « bon » à tant d'année de formation, droit à prendre un congé parental, droit à une aide à la mobilité géographique ou au recyclage... (...) Par cette aide, on pourrait donner un véritable contenu à l'autonomie de chacun compte tenu à la fois des nécessités de la vie – soins à apporter aux enfants, aux personnes dépendantes – et des

projets révisables qui se succèdent tout au long de l'existence – choix d'alterner des activités professionnelles et des activités bénévoles ou militantes. »

« L'assurance chômage doit être transformée et étendue à une autre plus vaste, l'assurance-emploi. Celle-ci inclut, à un premier étage en quelque sorte, les politiques traditionnelles de l'assurance-chômage : les composantes « actives » et « passives » des politiques de l'emploi. Mais un second étage doit être formé de l'ensemble des droits à transition ouverts aux travailleurs, par exemple les droits à congés parentaux, pour convenance personnelle et congé-formation. Cet élargissement permet de démultiplier les options disponibles, notamment en ouvrant la possibilité, pour de périodes données, de s'engager des tâches domestiques, bénévoles ou militantes, tâches reconnues socialement utiles et pourtant non-valorisées sur le marché du travail. » (Gazier, 2005)

Comme ces droits de tirages sociaux sont ouverts sous condition de cotisation, comme pour toute forme de salaire différé (chômage, retraite, indemnités journalières de maladie), ils ne rompent pas entièrement le lien entre le revenu et l'emploi. En outre, l'activation de ce droit est conditionnée à la validation d'un projet justifié (soin à un proche malade, projet de formation, projet d'entreprise, investissement dans un projet associatif ou culturel, etc.) par une instance qui a le pouvoir de valider ou non l'octroi des droits, instance dans laquelle on peut retrouver des représentants des partenaires sociaux, des entreprises, des collectivités locales ou de l'État. Ainsi les droits de tirages sociaux ne rompent pas intégralement le pouvoir de la collectivité sur l'activité choisie par l'individu rendu autonome, même s'ils laissent une large marge d'autonomie à ce dernier dans la définition de son projet. On retrouve l'exigence de Harribey (2015) en termes de validation sociale de l'activité utile.

Il existe évidemment d'autres formes de distribution de revenu rattachée ou non à la Protection Sociale, avec un degré de conditionnalité à une activité plus ou moins fort : les allocations pour congé parental, associée au choix d'un des parents de se mettre en congé pour accueillir un enfant et financées par la Protection Sociale ; les bourses étudiantes, conditionnées à la poursuite d'un cursus universitaire et financées par l'État ; les congés formation, financés par cotisation ; les diverses bourses sur projet ou sur concours ; les Aides à la Reprise ou à la Création d'Entreprise versées par Pôle Emploi pour des chômeurs ayant cotisé, etc.

À l'aune de ce développement, on comprend d'abord que chercher à interroger l'avenir du volume d'emploi en se demandant si les nouvelles activités émergentes relèveront du travail rémunéré ou des activités non-rémunérées est une impasse, puisque des formes originales de rémunération des activités sont envisageables, de la subvention à un projet associatif à l'aide à

la création d'entreprise en passant par l'activation de droits de tirages pour financer un engagement associatif. On a vu aussi la nécessité d'accorder à l'individu une autonomie accrue dans la définition de son travail, ce afin de lui donner une possibilité accrue de s'épanouir par son travail, mais aussi parce que l'individu autonome peut développer ou s'investir dans des formes d'activités qui peuvent s'avérer être très utiles ou efficaces pour répondre aux besoins en services dits « supérieurs » (*care*, activités artistiques et culturelles, éducation populaire, amélioration du cadre de vie, activités citoyennes...). Pour organiser un déversement vers des activités qui répondent aux différents besoins sociaux tout en accordant une autonomie accrue aux individus, l'État peut donc s'appuyer sur une large gamme d'outils de distribution des revenus – du revenu universel au salaire du fonctionnaire en passant par la subvention associative et les droits de tirages sociaux – et il peut jouer sur l'articulation de ces différents outils et le poids donné à chacun suivant le pouvoir qu'il souhaite laisser aux individus dans la sélection sociale des activités utiles ou celui qu'il souhaite conserver pour la décision publique.

Le revenu universel est donc envisagé ici comme l'un des outils qui permettent un déversement vers des activités plus autonomes. Parmi ces outils, le revenu universel est de par son inconditionnalité celui qui accorde le plus de liberté à l'individu dans la sélection et la gouvernance des nouvelles activités. Faut-il pour autant le voir comme la rémunération d'un travail – comme le font Monnier et Vercellone ? L'existence d'un revenu universel permettrait-il de rendre obsolète le concept de chômage, étant admis que tout le monde contribuerait à la production de richesse au moins pas son travail cognitif, même si ce travail n'est pas validé par un contrat ?

Rejeter la pertinence du concept de chômage, ce serait réduire l'emploi à une simple forme de production de richesse sociale. Or l'emploi joue aussi le rôle d'intégrateur social dans une société marquée par l'exclusion et diverses « fractures » sociales.

Le rôle présupposé d'intégrateur social que jouerait l'emploi conduit-il à restaurer l'idée selon laquelle la création d'emplois pour intégrer tout le monde reste une nécessité, et donc à faire en sorte que les nouvelles activités créées prennent la forme d'un emploi plutôt que d'une activité non-rémunérée ? C'est à cette question-là que nous allons maintenant tenter de répondre.

D. Comment repenser le lien entre emploi et intégration sociale

Jusqu'ici, nous avons retenu deux fonctions au travail : c'est un moyen de produire des richesses, mais aussi pour Hegel, Marx et Gorz un moyen de se réaliser en tant qu'individu. Et

la forme « emploi » est la forme rémunérée du travail. Mais le travail joue une dernière fonction sociale : celle de créer du lien social et d'intégrer l'individu dans la communauté. Dans une société traversée par les problématiques d'exclusion sociale, voire de « fracture » sociale, cette fonction du travail ne saurait être ignorée.

Pour Paugam (2009), le lien social, c'est à la fois une reconnaissance et une protection. Il y a reconnaissance de l'individu comme membre de la collectivité, mais aussi reconnaissance de sa contribution à la société, notamment par son travail. Le lien social induit aussi l'idée d'une protection par la société, et le salaire joue à la fois le rôle de protection du travailleur et de reconnaissance de l'utilité sociale apportée par son travail.

Au-delà de la reconnaissance, le travail doit aussi permettre la socialisation de l'individu, la transmission de normes et l'intégration au groupe que celle-ci permet. Marie Jahoda, Lazarsfeld, et Zeisel (1971) ont énuméré cinq fonctions sociales du travail pour l'individu : il impose une structure temporelle à la vie ; il crée des contacts sociaux en-dehors de la famille ; il donne des buts dépassant les visées propres ; il définit l'identité sociale ; il force à l'action. L'enquête menée chez les chômeurs de Marienthal dans les années 1930 a montré combien l'absence de travail peut être désocialisant et perturbant pour les individus et les familles.

Les outils d'accompagnement des métamorphoses du travail que sont les droits de tirages sociaux ou le revenu universel risquent-ils d'être contradictoires avec cet objectif de renforcer le lien social, notamment par le travail ?

1. Revenu universel : peut-il y avoir intégration sociale sans exigence de contrepartie ?

Dans l'imaginaire collectif, c'est bien l'emploi, le travail rémunéré, qui serait le plus puissant vecteur d'intégration sociale puisque le salaire représente à la fois cette reconnaissance et cette protection. Harribey dit la même chose lorsqu'il estime que pour qu'un travail soit reconnu comme utile à la société, il faut qu'il y ait une forme de validation sociale, que ce soit par le marché (emploi privé ou indépendant) ou par la collectivité (emploi public ou emploi associatif).

Les formes de déconnexion entre revenu et travail brisent-elles ce contrat entre la société et l'individu qui serait à la base de l'intégration sociale ? Alain Supiot (1999) estime que le travail intégrateur n'a pas à se limiter au travail rémunéré, mais qu'il est nécessaire qu'il existe un contrat entre le travailleur et une entité extérieure pour que l'on puisse parler de travail : « La

distinction entre travail et activité n'est pas à rechercher dans la nature de l'action accomplie (...). Le travail se distingue de l'activité en ce qu'il répond à une obligation, que cette dernière soit volontairement souscrite ou légalement imposée. (...). Il faut et il suffit qu'à un engagement d'agir soient attachés des effets de droit, pour que cette action soit qualifiée de travail. Cette qualification se trouve en fin de compte dépendre soit d'un engagement volontairement souscrit [à titre onéreux – emploi – ou à titre gratuit – bénévolat, stage], soit de la loi qui consacre ainsi l'utilité de certaines tâches.»

Ainsi, les droits de tirages sociaux maintiennent une forme de contrat, puisqu'un individu ne peut activer son droit de tirage pour que sur présentation d'un projet validé par une instance collective, comme le rappelle le rapport Mahfouz (2015) sur le Compte Personne d'Activité :

« S'il est conçu, dans une optique proche de celle qu'a promue Alain Supiot, comme un outil de gestion des temps, le compte personnel d'activité peut inclure les zones grises entre travail et temps libre (formation, activités bénévoles d'intérêt général, travaux effectués sur son temps libre et en lien indirect avec l'emploi) ainsi que les facteurs participant de l'environnement de travail (logement, garde d'enfant, transports).

Le rapport Supiot proposait ainsi que les crédits d'heures existants formation, CET, etc. puissent être mobilisés en toute liberté par leurs titulaires, dans le cadre de droits de tirage sociaux, dès lors qu'un intérêt social le justifiait – l'intérêt social pouvant également légitimer un abondement de la provision par la collectivité ou par l'entreprise.

Ces droits permettraient donc concrètement de financer le travail non marchand (activités bénévoles ou éducatives) par l'État, la sécurité sociale et les entreprises – la personne choisissant de manière libre le moment de se soustraire, à certains points de son parcours, à l'activité salariée rémunérée traditionnelle. (...)

Au-delà des droits acquis par chacun, une extension de ce scénario pourrait prendre la forme d'une possibilité ouverte de « tirer » des droits dans un fonds mutualisé, dont l'utilisation serait soumise à des conditions objectives (présence d'enfants, aide à des proches malades ou en perte d'autonomie) ou à l'acceptation d'un projet par un tiers. »

Au contraire, le revenu universel est par définition sans contrepartie, donc ne présupposé pas de contribution en retour de son bénéficiaire à la société. Cela ne signifie pas que la contrepartie ne peut pas exister. Pour Jean-Marie Monnier et Carlo Vercellone (2006), dans une société où une part plus grande de la richesse – valeur d'usage comme valeur d'échange – est issue d'activités informelles, la contrepartie en travail existe mais elle est diffuse et collective, donc elle n'est ni mesurable ni rémunérable par un salaire. Le revenu universel serait alors une reconnaissance de ce travail collectif et cognitif. Pour André Gorz (1997) ou Jean Zin (2006), le

revenu universel s'associe au développement de coopératives locales de production, dans lesquelles chacun pourra apporter sa contribution en travail dans des projets vecteurs d'une richesse collective. En revanche, la contrepartie en travail ne fait pas l'objet d'un contrat, et le revenu universel n'offre aucune garantie que son bénéficiaire va effectivement vouloir s'engager dans ces activités vectrices de richesse collective, ou qu'il va s'y engager dans un sens effectivement favorable à la communauté plutôt que de façon nuisible.

Certes, Alain Caillé (1996), dans une analyse maussienne du don / contre-don, estime que le revenu universel peut être à la base d'un contrat tacite entre l'individu et la société, dans lequel le premier peut se sentir redevable du second du revenu qu'il perçoit de sa part et chercherait d'une manière ou d'une autre à lui rendre par une contribution positive. Mais si la confiance est donnée à priori au bénéficiaire, il n'existe aucune garantie que ce dernier va offrir une contrepartie. En outre, la reconnaissance sociale du travail par le revenu universel ne sera jamais aussi forte que celle procurée par un salaire, ou même par une allocation issue des droits de tirages sociaux et lié à un projet validé par une collectivité. On ne pourrait qualifier d'intégratrice une société dans laquelle les uns sont intégrés dans un emploi ou touchent une allocation avec contrepartie tandis que les autres sont durablement exclus de l'emploi et doivent se contenter d'un revenu universel.

Ainsi, l'intégration de tous dans l'emploi – même à temps partiel ou par intermittence – ou dans le quasi-emploi – projet validé financé par une bourse ou sur les droits de tirages sociaux – reste un objectif désirable. Pour autant, cette affirmation ne suffit pas à disqualifier le revenu universel, car si le revenu universel n'exige pas de validation sociale du projet mené par son allocataire, il n'interdit pas ce dernier d'initier un projet qui recevra à terme une validation sociale, que ce soit parce que le projet devient économiquement rentable ou parce que son porteur trouve une subvention pour le pérenniser. Le revenu universel reste un moyen de donner plus de pouvoir aux individus dans la sélection sociale des activités utiles, mais il n'interdit pas une validation sociale de ces activités en aval par le marché ou la collectivité.

2. Emploi et intégration sociale : l'œuf et la poule ?

Si l'intégration de tous dans l'emploi ou le quasi-emploi reste un objectif désirable, faut-il rejeter la proposition de revenu universel qui n'offre aucune garantie de contrepartie en retour ni d'intégration dans l'emploi ou le quasi-emploi, et abandonner alors le potentiel d'autonomie et de pouvoir dans la sélection sociale des activités utiles qu'il offre au plus grand nombre ? Certains peuvent préférer des schémas d'emploi public garanti, où le revenu est conditionné à

un travail, ou les droits de tirages sociaux et autres formes de bourses, dans lesquels le revenu versé est conditionné à un projet validé par une instance collective ?

Notre objectif ici n'est pas de comparer ces trois propositions afin de déterminer quelle est la meilleure car nous pensons que chacun répond finalement à des objectifs différents. Notre objectif ici est d'expliquer les ressorts de la motivation à travailler pour essayer de comprendre dans quelles conditions le versement d'un revenu universel peut être contradictoire avec cet objectif d'intégrer tout le monde dans le travail, et si possible dans l'emploi ou le quasi-emploi.

Les enquêtes sociologiques démontrent que les personnes exclues de l'emploi veulent pour la plupart travailler, même si ce travail n'augmente pas leur revenu. La sociologue Yolande Benarroch a réalisé des "entretiens approfondis avec une quarantaine de chômeurs de Paris et Toulouse, [entretiens qui] révèlent un rapport au travail loin d'être limité au seul intérêt financier. Une minorité d'entre eux raisonne en fonction d'un gain immédiat." Un constat confirmé par le phénomène même de pauvreté laborieuse : à la fin des années 1990, parmi les 1,3 million de travailleurs pauvres en France, "plusieurs centaines de milliers de salariés occupent des emplois pour des salaires inférieurs aux revenus d'assistance dont ils pourraient bénéficier s'ils ne travaillaient pas, écrivait Yannick L'Horty, professeur d'économie à l'université d'Évry."⁴ Selon une enquête réalisée auprès de bénéficiaires du RMI en 1998 - à une époque où le RSA n'avait pas encore remplacé le RMI -, plus du tiers d'entre eux avaient quitté le RMI sans en avoir tiré de gain monétaire, voire même en subissant des pertes de revenu (Guillemot, Pétour, et Zajdela 2002). Ajoutons enfin que la France compte pas moins de 12 millions de bénévoles pour des associations selon l'INSEE⁵. On peut donc conclure que l'envie d'apporter une contribution à la société par son travail constitue toujours la norme sociale dominante, ce que vient confirmer une étude du CRÉDOC (Bigot, Daudey, et Hoibian 2014) selon laquelle 71% des Français déclarent que « *le travail est un devoir envers la société* ».

Pour autant, on ne peut exclure la possibilité qu'il existe des individus qui préfèrent rester exclus du travail si une allocation le leur permet, même si nous ne disposons pas d'étude pour le prouver. Faut-il rendre l'allocation responsable de cet état de fait ou chercher ailleurs des motifs à ces choix ? D'autres motifs peuvent éventuellement être invoqués : absence de mode de garde pour les enfants ou de mode de transport pour accéder à l'emploi, une expérience de

⁴ "Le mythe de la trappe à inactivité", *L'Humanité*, 4 novembre 2000, <http://www.humanite.fr/node/236451>

⁵ "12 millions de bénévoles", Insee Première n° 946, février 2004, http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=0&ref_id=ip946

travail traumatisante (harcèlement moral, burn-out, bore out, manque de sens, etc.)⁶, le manque de formation, des problèmes psychologiques particuliers, un sentiment de subir des discriminations ou un sentiment de colère à l'encontre de la société, etc.

L'analyse des motifs à cette potentielle absence de volonté de travailler sort du champ de notre travail. Mais l'on peut émettre l'hypothèse suivant laquelle ce n'est pas l'existence d'une allocation inconditionnelle qui dissuade les individus de travailler, mais des difficultés sociales ou psychologiques existantes par ailleurs, et qui nécessitent d'être traitées. On en déduirait que ce n'est pas tant l'absence d'emploi qui serait à la source de l'exclusion sociale, mais plutôt des caractéristiques individuelles particulières (manque de qualification, parcours d'exclusion sociale, sentiment de subir des discriminations, etc.) qui expliqueraient l'exclusion sociale, l'absence d'emploi étant un des symptômes de cette exclusion, qui vient la renforcer. Évidemment, une telle hypothèse demande à être vérifiée.

Si cette hypothèse s'avérait juste, on en déduirait que l'on ne pourrait pas accuser le revenu universel de permettre aux individus de se dispenser de travailler, mais aussi que le revenu universel ne peut suffire à ramener le plus grand nombre vers l'emploi. Certains individus auront besoin évidemment de formation, mais aussi d'un accompagnement particulier. D'autres individus peuvent ne pas être suffisamment autonomes pour développer leur propre projet mais peuvent avoir besoin de travailler dans un emploi pour être intégrés socialement : des schémas d'emploi garanti – schémas garantissant que toute personne dépourvue d'un emploi peut être recrutée à temps partiel sur un emploi public ou subventionné – peuvent s'avérer adaptés pour favoriser l'intégration de ces derniers dans l'emploi, et ainsi une meilleure intégration sociale. Si au contraire l'incitation au travail était intimement corrélée au revenu, alors il faudrait préférer un revenu universel modeste et favoriser les autres dispositifs comme les droits de tirages sociaux pour accompagner les métamorphoses du travail.

3. Eviter de confondre production de services supérieurs et intégration sociale par l'emploi

Si les dispositifs comme les contrats aidés et autres garanties d'emploi ciblées sur les personnes qui en sont le plus éloignées peuvent s'avérer utiles et nécessaires pour favoriser

⁶ On trouvera des témoignages de travailleur ayant choisi de cesser de travailler en emploi dans le film de Pierre Carles, "Attention danger travail", sorti en 2003 et visionnable sur internet : <https://www.youtube.com/watch?v=P-yPQEQghMs>

leur meilleure intégration sociale, une erreur a été de les confondre avec les dispositifs visant à favoriser le développement des services supérieurs à externalités sociales positives.

« Dans les années 1980 (...), le rôle des initiatives locales a été souligné, mais uniquement à travers une instrumentalisation au service de l'insertion des plus défavorisés. (...) Quand elles sont prises dans ce piège, les initiatives solidaires, au lieu d'explorer des voies à travers lesquelles peuvent se créer les activités et les emplois de demain, peuvent devenir un palliatif qui entérine la dégradation des conditions salariales. » (Laville, 2008 p137)

Au contraire, si l'on veut que le développement de ces services supérieurs de proximité soit de qualité, il faudrait alors qu'il repose sur des travailleurs qualifiés avec le concours éventuel de citoyens bénévoles ne souffrant pas non plus de difficultés d'intégration plutôt qu'être portés par des individus qui sont par ailleurs sujets à des difficultés individuelles et sociales qui pourraient les empêcher de faire au mieux ce travail, travail qui repose largement sur des compétences relationnelles et sociales.

« Faut-il créer des emplois dans ces services en constituant insensiblement, sous prétexte d'insertion, un second marché du travail fait d'emplois précaires à temps partiel, aux statuts dévalorisés et peu protégés, ou admettre que l'avènement d'un secteur économique passe par la reconnaissance d'emplois de droit commun durables et professionnalisés ? » (Laville, 2010, p84)

« Il en résulte un amalgame entre insertion et service de proximité (Eme et Laville 1994a) (Eme et Laville 1994b). Le dispositif conduit à dévaloriser des activités conçues plus pour les gens à insérer que pour les usagers. » (Laville, 2010, p91)

Ainsi, si les schémas d'emploi garanti ou d'emploi subventionné sont indiqués pour favoriser l'intégration par le travail des individus les plus exclus, il ne faudrait pas confondre l'objectif de mieux intégrer les individus éloignés de l'emploi avec la nécessité de développer des services supérieurs de qualité pour le plus grand nombre. Il serait donc nécessaire de bien dissocier les deux objectifs que sont le développement des activités supérieures aux externalités sociales positives et la nécessité d'intégrer dans l'emploi des personnes en difficulté d'intégration sociale et que le travail permettrait de resocialiser (Laville 2010, p136). Il faut comprendre les schémas d'emploi garanti comme des politiques visant à mieux intégrer par le travail les individus les plus exclus socialement, politiques qui se différencie d'une part de toutes les politiques publiques visant au développement des services supérieurs et d'autre part du revenu universel qui a pour objectif d'accroître l'autonomie de choix de tous les individus.

E. Conclusion : un panorama des outils pour accompagner les métamorphoses du travail

Dans ce travail, nous nous sommes demandés comment la transformation numérique mais aussi la nécessité de réussir la transition écologique pouvaient bouleverser le travail, et notamment le travail rémunéré. Nous avons vu que certes l'automatisation et la numérisation pourraient détruire de nombreux emplois, et que certains emplois marchands produisant des biens de statut pourraient disparaître sans réduire l'utilité globale – voire même en l'augmentant –, mais que la nécessité de réussir la transition écologique pouvait aussi reposer sur une masse de travail qui pourrait éventuellement compenser les destructions dans le numérique ou liées à une plus forte imposition de la consommation de statut.

En supposant que le volume d'emploi nécessaire pour réaliser la transition écologique serait moindre que celui qui serait détruit par l'automatisation, la numérisation et la lutte contre la consommation de statut, nous nous sommes demandés comment favoriser un déversement vers des activités de service dits supérieurs (*care*, formation et éducation formelle ou populaire, activités scientifiques, culturelles, artistiques et de loisir, activités citoyennes et d'amélioration du cadre de vie, etc.) tout en favorisant une autonomie plus forte de l'individu et un réenchantement du travail. Nous avons présenté une multitude d'outils de distribution du revenu par l'Etat qui varient par leur degré de conditionnalité et de subordination à la décision publique ou au contraire d'autonomie et de liberté laissées à l'individu, de l'emploi public au revenu universel en passant par la subvention associative et les droits de tirages sociaux.

1. Les six enjeux de la transition

À l'issue de ce travail, nous estimons que pour construire la meilleure stratégie de transition écologique et sociale, il est nécessaire de bien comprendre les différents enjeux de cette transition, et d'identifier les outils qui permettent de répondre à chacun de ces enjeux. Il est admis que les enjeux sont multiples et complexes, et donc que la transition passe par la mobilisation de plusieurs outils complémentaires. Nous avons listés six principaux enjeux de la transition écologique et sociale, et nous soulignons d'ores et déjà que la création d'emplois ne fait pas partie de ces six principaux enjeux – ce qui ne signifie pas que cette transition

écologique et sociale ne pourrait pas conduire à créer des emplois supplémentaires, marchands ou non-marchands.

Le premier enjeu est de réussir la transition écologique, c'est-à-dire de parvenir à satisfaire tout aussi bien qu'aujourd'hui les besoins primaires et de confort des individus tout en réduisant notre empreinte écologique en-dessous des seuils supportables par l'environnement. Cela passe d'une part par une fiscalité écologique accrue et des normes écologiques, d'autre part par le financement direct ou le subventionnement des investissements écologiques.

Un deuxième enjeu est de lutter contre la course à la consommation de statut, qui peut avoir des effets sociaux délétères. Cela peut passer par une fiscalité accrue sur les biens de consommation jouant un rôle de statut, mais aussi par certaines régulations politiques (par exemple l'interdiction de la publicité en direction des enfants).

Le troisième enjeu est de lutter contre les inégalités de revenu, puisque l'on a vu que la numérisation peut avoir tendance à les accroître en concentrant la distribution primaire vers les propriétaires des entreprises monopolistiques – notamment les monopoles du web – et sur certains travailleurs sur les postes stratégiques pour capter la valeur ajoutée.

Le quatrième enjeu est d'accroître l'autonomie des travailleurs, c'est-à-dire accroître leur latitude à choisir un travail qui correspond à leurs ambitions, ou à le créer, ou à investir des activités autonomes dans lesquelles ils puissent se réaliser comme individu – qu'il s'agisse d'un travail validé socialement par une rémunération ou non. Il s'agit aussi de donner les moyens aux travailleurs de demander des conditions de travail satisfaisantes ou un salaire correspondant à la pénibilité de leur emploi, et éventuellement de refuser un emploi qui ne correspondrait pas à ces exigences. Cela peut passer notamment par des formes de déconnexion entre revenu et travail.

Mais étant donné que la déconnexion entre revenu et travail ne peut suffire pour accroître les capacités de l'individu et le rendre autonome, un cinquième enjeu pour l'Etat est de favoriser le développement de ces activités supérieures aux externalités sociales positives, qu'il s'agisse des services liés au *care*, formation et éducation formelle ou populaire, activités scientifiques, culturelles, artistiques et de loisir, activités citoyennes et d'amélioration du cadre de vie, etc. Ces services peuvent se confondre avec des activités autonomes, et l'enjeu pour l'Etat est de garantir l'accès de tous à ces services tout en encourageant l'initiative citoyenne d'individus autonomes pour améliorer la qualité de ces services.

Enfin le sixième et dernier enjeu est de favoriser une intégration sociale de tous et de lutter contre l'exclusion et toutes les formes de « fractures sociales ». Pour certains individus éloignés du travail, cela peut passer par un accompagnement vers l'emploi subventionné (contrat aidé, schèmes d'emploi garanti), mais penser que la lutte contre l'exclusion et les fractures sociales ne peut passer que par la fourniture à tous d'un emploi est une erreur, car l'exclusion de l'emploi est aussi souvent la conséquence d'autres formes d'exclusion sociale. La lutte contre l'exclusion et les fractures et la reconstruction de lien social passent donc certes par l'accompagnement des individus les plus en difficultés, mais aussi justement par le développement des services supérieurs énumérés plus haut dans le champ de la culture, de l'amélioration de cadre de vie ou de la démocratie.

Cette liste des enjeux économiques pour les années qui viennent n'est évidemment pas exhaustive, car elle met de côté certaines problématiques proprement économiques comme l'équilibrage des comptes publics ou du solde commercial ou d'autres problématiques particulières comme le développement local et la lutte contre la marginalisation de certains territoires. Il s'agit en effet avant tout d'objectifs sociaux globaux qui permettent de donner aux discours sur l'économie un sens qui va au-delà de celui de la création d'emploi.

A l'aune de ces six enjeux, nous allons énumérer une dernière fois les différents outils de distribution du revenu à disposition de l'action publique qui permettent d'accompagner les transformations dans le travail et le déversement d'activités, les outils pour la transition écologique ou pour la lutte contre la course à la consommation de statut ayant déjà été présentés par ailleurs. Nous rappelons les cinq formes de distribution des revenus par la collectivité, afin de montrer comment chacun répond à des enjeux particuliers différents des autres :

- L'emploi direct par une structure publique
- L'emploi associatif subventionné pour motif de service public
- Les droits de tirages sociaux
- Le revenu universel
- L'emploi garanti ou subventionné ciblé sur les travailleurs en difficulté d'insertion

On pourrait ajouter à cette liste la proposition de réduire le temps légal de travail, qui n'est pas à proprement parler un outil de distribution du revenu mais qui a comme certains outils cités plus haut l'objectif de réduire la sphère des activités rémunérées au bénéfice des activités autonomes non-monétisées.

Chacune de ces formes de distribution de revenu permet le développement d'activités nouvelles en répondant de façon prioritaire à l'un des enjeux présentés plus hauts, et plus particulièrement les quatre derniers :

- La réduction des inégalités de revenu
- La nécessité de développer les services supérieurs à externalités sociales positives suivant les principes du service public
- L'objectif d'accroître la liberté individuelle et l'autonomie de chacun dans son travail
- La nécessité d'intégrer socialement les plus exclus du travail

Chaque outil poursuivant prioritairement un objectif particulier, il nous semble opportun de les avoir tous à disposition dans la panoplie de l'intervention publique, ce afin de répondre aux quatre objectifs cités plus haut.

2. L'emploi public ou l'emploi associatif subventionné

Les pouvoirs publics peuvent diriger le déversement des activités en augmentant les prélèvements obligatoires afin d'accroître le service public, notamment dans les services supérieurs à externalités sociales positives. Ils s'assurent ainsi d'un certain niveau de professionnalisation et d'adéquation aux principes des services publics (comme par exemple la non-discrimination) des nouvelles activités qui se développent.

Le travailleur dans ces activités est donc un emploi public, donc subordonné au pouvoir politique et aux règles associées à la profession. Pour autant, on aurait tort de penser que le professionnalisme du fonctionnaire n'interdit pas un certain degré d'autonomie dans le travail.

L'État ou la collectivité peut aussi sous-traiter l'activité à une association qu'elle subventionnerait, auquel cas l'emploi créé ne serait pas public mais associatif. Un portage associatif peut éventuellement réduire le degré de subordination à l'autorité publique et autoriser une autonomie plus grande au travailleur. Toutefois, le financement public impose aussi le respect des règles du service public, ce qui peut limiter l'autonomie des travailleurs pour des raisons liées aux exigences du service public⁷.

⁷ On peut donner l'exemple de la crèche associative Baby-Loup de Chanteloup-les-Vignes, largement financée par la Caisse d'Allocation Familiale et la Mairie et qui à ce titre devait faire respecter le principe de laïcité parmi ses assistantes-maternelles.

3. Le revenu universel

Au contraire, le versement inconditionnel d'un revenu comme le revenu universel place l'autonomie et la liberté de l'individu comme un critère prioritaire qui aura nécessairement des conséquences sur le développement des nouvelles activités : à la différence des autres formes de revenu, le revenu universel accroît les marges de l'individu pour choisir de dégager du temps pour des activités qui ne leur apporteraient aucune rémunération.

Aucun contrat ne pourrait garantir que ces activités auront des externalités positives pour le reste de la société, ni même qu'elles seront menées suivant les exigences du service public (non-discrimination). Et avec un revenu universel d'un montant élevé, rien ne garantit que l'individu ne va pas choisir volontairement de s'auto-exclure de l'emploi, ou même ne risque pas de cesser de chercher à contribuer positivement à la société, suivant la force du contrôle social, ou de l'intégration sociale. Mais il est attendu que le degré de socialisation de l'individu le pousse à choisir des activités ayant potentiellement des externalités sociales positives.

Le revenu universel a aussi l'avantage de la simplicité administrative, mais aussi de jouer un rôle efficace de filet de sécurité pour éviter aux individus de tomber dans la grande précarité sans recourir à ses droits sociaux.

4. Les droits de tirages sociaux

Les droits de tirages sociaux accordent certes une certaine autonomie au travailleur dans le choix de l'activité pour laquelle il choisira d'attribuer son temps en activant ses droits. Néanmoins, l'octroi de ces droits de tirages est conditionné à la validation d'un projet par une instance reconnue, ce qui permet d'assurer une certaine adéquation du projet aux objectifs du service public, et notamment au développement des activités supérieures aux externalités sociales positives présentées plus haut. Le contrat lié au droit de tirage joue le rôle de validation sociale de l'activité choisie par notre individu.

Nous intégrons dans ces droits de tirages sociaux les différentes prestations associées à la protection sociale et conditionnées à une situation particulière qui ouvre droit à un revenu supplémentaire : les allocations chômage suite à la perte d'un emploi, les prestations familiales pour faire face au coût supplémentaire associé à l'entretien des enfants, les allocations pour

congé parental, les allocations pour les adultes situation de handicap ou les parents isolés, les bourses pour financer une formation, etc.

Les droits de tirages sociaux ne permettent pas nécessairement de réduire les inégalités de revenu et la pauvreté monétaire de façon aussi efficace qu'un revenu universel, du moins pas de façon directe. En revanche, ils peuvent encourager les individus les mieux intégrés dans l'emploi à quitter leur emploi pour activer leur droit, et donc favoriser la rotation des travailleurs entre les emplois ainsi qu'une meilleure répartition du temps de travail au cours de la vie.

5. Emploi garanti et autres formes d'accompagnement pour les personnes en difficulté d'insertion

Remarquons que compte tenu des inégalités de dotation en capital humain et en capital social, tous les individus ne parviendront pas à tirer le même avantage du revenu universel ou des droits de tirages sociaux. Certains individus ont d'abord besoin d'être intégrés par un travail salarié. Certains d'entre eux peuvent manquer des compétences nécessaires pour être intégrés dans un emploi classique, ou avoir besoin d'un accompagnement particulier. Ainsi il peut s'avérer nécessaire de développer pour certains des schémas d'emploi garanti, afin de favoriser leur intégration sociale dans l'emploi, leur socialisation et l'acquisition des normes sociales propres au travail rémunéré. De tels emplois réservés aux personnes en difficultés d'insertion pour favoriser leur intégration dans l'emploi. Les schémas d'emplois garantis peuvent s'avérer particulièrement adaptés pour les individus proches de situation d'exclusion sociale (socialisation réduite, perte de la confiance en soi, perte des normes associées au travail, etc.).

On voit ici que les schémas d'emploi garanti ne répondent absolument pas aux mêmes problématiques que le revenu universel ou les droits de tirages sociaux. Ces derniers répondent à un besoin pour des travailleurs bien intégrés socialement de développer des activités sans que le critère de rentabilité ait nécessairement à rentrer en ligne de compte, tandis que les schémas d'emploi garanti répondent aux besoins d'individus exclus socialement et qui peuvent avoir d'un travail rémunéré et subordonné afin de se retrouver une utilité, une socialisation et une confiance en soi. On aurait donc tort d'opposer l'un et l'autre, et l'un et l'autre sont pertinents pour compléter la panoplie de la transition, et disposer d'outils qui accroissent l'autonomie des travailleurs d'une part et d'autres qui permettent l'intégration sociale par le travail pour les plus exclus d'autre part.

6. La réduction du temps de travail

Ajoutons à l'analyse la proposition de réduire le temps légal de travail. Il ne s'agit pas d'un revenu distribué par la collectivité, mais il poursuit aussi des objectifs partagés avec le revenu universel et a des conséquences sur les enjeux posés plus haut. La réduction du temps hebdomadaire a d'abord pour objectif de mieux partager les emplois existants et ainsi de réduire le chômage involontaire. En cela, il permet très modestement de répondre à l'enjeu de creusement des inégalités salariales.

Mais dès lors que les marges de partage du travail sont épuisées – soit que le chômage volontaire est résorbé, soit que le partage du temps de travail bute sur le moindre partage des qualifications et compétences – alors la réduction du temps de travail peut aussi éventuellement contraindre le développement des activités monétisées, qu'elles soient marchandes ou publiques. Si le plein emploi est atteint de sorte que chaque individu dispose d'un salaire suffisant pour vivre, poursuivre la réduction du temps de travail pourrait alors être un moyen de favoriser un développement de la sphère des activités autonomes non-monétisées.

Dans la proposition de réduction du temps de travail, le développement de la sphère des activités autonomes est favorisé au détriment de la sphère des activités marchandes, mais aussi des activités étatiques, la réduction du temps de travail devant s'appliquer aussi aux fonctionnaires ou aux employés des associations subventionnées. On a d'ailleurs fait l'expérience de la difficulté à appliquer les lois Aubry imposant le passage aux 35 heures hebdomadaire dans le service public hospitalier au début des années 2000.

Une limite à l'efficacité des politiques de réduction du temps de travail par la loi tient au fait que l'on peut difficilement empêcher un individu à cumuler plusieurs emplois, ou un emploi et une activité rémunérée indépendante. En outre, le partage du temps du travail rencontre une limite lorsque les chômeurs qui pourraient récupérer les heures de travail libérées par les personnes en emploi ne sont pas qualifiés pour ces derniers. Or pour des individus involontairement exclus de l'emploi, la priorité est souvent d'obtenir un revenu et de s'intégrer socialement dans l'emploi avant de s'investir dans les activités autonomes non-rémunérées.

Toutefois, il faut remarquer que les revenus de la Protection Sociale que sont le revenu universel, le droit au chômage, les pensions de retraite, les droits de tirages sociaux, les bourses étudiantes et autres congés individuels de formation ou les congés parentaux, permettent aussi une répartition du travail rémunéré par l'incitation plutôt que par la contrainte

horaire⁸. Les multiples droits de tirages sociaux (pour formation, congé parentale, investissement associatif ou développement d'une entreprise...) favorisent la réduction du temps de travail au long de la vie. Ce faisant, ils permettent d'accélérer la rotation dans les emplois.

Le revenu universel quant à lui peut encourager certains individus à décider de réduire leur temps hebdomadaire de travail rémunéré. Il pourrait d'ailleurs être complémentaire d'une politique de réduction du temps de travail par la loi. Il a l'avantage de rendre possible une réduction du temps hebdomadaire sans hausse du salaire horaire net, donc avec baisse du salaire mensuel net, puisqu'il compense la perte de revenu pour le travailleur. Ainsi, alors que les lois Aubry ont conduit à une hausse du salaire horaire net compensée par une augmentation des exonérations de cotisation sur les bas salaire⁹, le revenu universel peut permettre que la réduction du temps de travail ne se fasse donc pas au prix d'une hausse du coût du travail, ni d'une hausse des coûts pour la collectivité.

7. L'articulation des différents outils

Le débat politique a tendance à opposer entre eux les multiples outils et propositions énumérés ci-dessus. Or cette opposition nous semble stérile. Ces outils se différencieront entre eux notamment de par leurs conséquences sur le déversement vers de nouvelles activités : le développement du service public pour l'emploi public subventionné, l'autonomie de l'individu et la lutte contre la pauvreté pour le revenu universel, une articulation entre les deux pour les droits de tirages sociaux, l'intégration sociale des exclus par le travail pour les schémas d'emploi garanti.

Certes, il faut faire des arbitrages dans la dépense publique, et compte-tenu des limites aux prélèvements obligatoires, il peut être compliqué d'avoir à la fois un revenu universel élevé et d'accroître fortement l'emploi public ou l'emploi garanti subventionné¹⁰. En revanche, il peut

⁸ Voir « Quelle protection sociale favorise la réduction du temps de travail ? »

Article publié le 3 juin 2016 sur le site revenudebase.info :

<http://revenudebase.info/2016/06/03/quelle-protection-sociale-reduction-temps-travail/>

⁹ Voir « Une politique de réduction par la loi du temps de travail est impossible sans revenu de base », extrait de Hyafil Jean-Éric, *Le revenu de base : un outil pour construire le XXIe siècle*, Mouvement Français pour un Revenu de Base, éditions Yves Michel, septembre 2016, extraits du chapitre 7

¹⁰ Soulignons que l'on a tendance à croire, à tort, que le revenu universel coûte beaucoup trop cher pour être compatible avec d'autres politiques, comme le développement du service public. Or le

sembler pertinent d'avoir l'ensemble de ces outils à disposition pour mener une politique de déversement des activités, et il reviendra au politique de choisir comment il compose avec les différents outils suivant ses convictions: si les uns préféreront augmenter l'emploi public pour permettre le développement d'activités régulées par les principes du service public, d'autres préféreront l'augmentation du montant du revenu universel pour accroître l'autonomie de choix de tous les individus. D'autres préféreront au contraire abonder le budget des droits de tirages sociaux pour favoriser le développement d'activités issues d'initiatives individuelles mais ayant reçu une validation sociale. D'autres enfin préféreront accroître les mécanismes d'emploi garanti ou de subventions à l'emploi ciblées sur les individus les plus exclus du marché du travail s'ils estiment que c'est un moyen efficace de mieux les intégrer socialement.

Ainsi, si l'objet initial de cette thèse était de s'intéresser au revenu universel comme outil pour favoriser le déversement vers des activités plus autonomes, notre réflexion nous a amené à reconnaître que le revenu universel n'était pas le seul outil qui permette un déversement vers des activités à la fois plus autonomes mais qui peuvent aussi avoir des externalités sociales positives, et qu'il faut le comparer aux autres outils qui participent aussi de ce déversement pour bien cerner ses avantages et ses limites.

revenu universel n'est que l'élément d'une réforme fiscale dans laquelle l'impôt sur le revenu est prélevée dès le premier euro gagné, si bien que ce n'est pas tant le coût du revenu universel que les effets redistributifs de la réforme dont il n'est qu'un élément. Pour autant, il faut admettre qu'un revenu universel élevé a des effets redistributifs verticaux importants, donc « coûte cher ». (voir aussi Hyafil Jean-Éric, « Considérer le revenu universel comme composante d'une réforme fiscale », soumis à la *Revue Française des Finances Publiques*)

Lexique

Activité :

Terme large pour recouvrir tout ce à quoi un individu peut occuper son temps : travailler, contre une rémunération ou non, passer du temps en famille, faire son ménage, faire du sport, pratiquer une activité culturelle ou spirituelle, s'investir dans le vie citoyenne, se reposer, etc.

Dominique Méda trie les activités en quatre catégories :

- les activités productives, qui ont pour objet de mettre en forme des capacités ou un donné pour les rendre utilisables, sont l'objet d'une contrepartie monétaire et augmentent l'utilité générale et la production = le travail, indépendant ou salarié, ce que la collectivité reconnaît comme tel et ce contre quoi on obtient paiement)
- les activités politiques, dont la vocation est de participer à la détermination des conditions de vie communes et qui font de chacun un citoyen
- les activités amicales, familiales, parentales, amoureuses, dont la logique n'a tout simplement rien à voir avec la mise en forme d'une capacité en vue de l'échange
- les activités personnelles, de libre développement de soi

Activité autonome :

André Gorz (1988) parle d'activité autonome pour toutes les activités qui sont à elles-mêmes leur propre fin, qui donnent en quelque sorte du sens à la vie. Ce sont les activités que l'on peut faire lorsque l'on sort de la contrainte : les activités socialisatrices et familiales, les arts, la culture, le sport, les loisirs, les activités réflexives, spirituelles, politiques, etc.

« J'appelle autonome ces activités qui sont à elles-mêmes leur propre fin. Elles valent par et pour elles-mêmes, non pas parce qu'elles n'ont pas de but autre que la satisfaction ou le plaisir qu'elles procurent mais parce que la réalisation du but autant que l'action qui le réalise sont source de satisfaction. »

Activité autotélique / hétérotélique

André Gorz a tendance à confondre deux idées dans son opposition entre le concept d'activité autonome et d'activité hétéronome : l'opposition activité choisie / activité subie d'une part, et l'opposition activité non-rémunérée / activité rémunérée. On retrouve son idée – d'ailleurs critiquable – suivant laquelle une activité entièrement choisie ne saurait être rémunérée. C'est la raison pour laquelle Philippe Van Parijs introduit une autre opposition pour bien faire la

différence entre le critère de choix et celui de rémunération : l'opposition activité autotélique / activité hétérotélique. :

“Il ne faut pas amalgamer trop vite activités autonomes (qui "se règlent" elles-mêmes, plutôt que de se laisser régir par le marché ou par l'Etat) et activités autotéliques (qui sont à elles-mêmes leur propre fin, plutôt que d'être mues par une fin extérieure à elles-mêmes). En gros, une activité autonome est une activité que je ne suis pas payé pour faire, alors qu'une activité autotélique est une activité que je ne fais pas pour être payé. Ou encore: une activité hétéronome est une activité telle que si on ne l'effectuait pas on ne serait pas payé, alors qu'une activité hétérotélique est une activité telle que si on n'était pas payé, on ne l'effectuerait pas. C'est dire que la notion d'activité autonome est à la fois plus large (elle couvre le travail domestique, par exemple, qui est motivé par des fins extrinsèques sans pour autant être payé) et plus étroite (elle ne couvre pas un travail professionnel hautement stimulant qui donne droit à un salaire sans pour autant que celui-ci soit requis pour que le travail se fasse) que la notion d'activité autotélique. A noter enfin que l'autonomie, telle qu'elle est ici caractérisée, n'implique pas par définition l'absence de toute domination (patriarcale par exemple), ni la maîtrise de ses préférences (l'immunité à toute manipulation publicitaire par exemple).”

(Van Parijs 1990)

S'il est important de bien comprendre cette distinction, nous avons choisi dans notre texte d'appeler « activité autonome » ce que Philippe Van Parijs appelle « activité autotélique », et donc de ne pas retenir l'idée de non-rémunération dans le concept d'activité autonome, comme le fait André Gorz.

Activités supérieures / services supérieures à externalités sociales positives

Nous avons choisi de désigner par ce terme l'ensemble des activités dont les auteurs dits de l'écologie politique peuvent désirer le développement de par l'intérêt social qu'elles revêtent (externalités sociales positives) :

- les soins et l'accompagnement apportés aux personnes en situation de dépendance ou de handicap
- l'accueil des enfants en bas âge et la scolarisation dès enfants dès 2 ans, parce qu'elle permet à leurs parents de travailler et qu'elle favorise une socialisation précoce des enfants favorables à leur intégration scolaire et sociale à venir

- l'éducation initiale, la formation professionnelle : pour leur valeur propre et parce qu'elles favorisent l'autonomie des individus, leurs capacitation (capital humain) et leur socialisation
- les activités artistiques, culturelles, sportives, de découverte et de loisir / l'éducation populaire : par leur intérêt propre (activité autonome), mais aussi parce qu'elles favorisent le développement personnel des individus (capacitation) ainsi que la cohésion sociale
- les activités citoyennes et démocratiques / activités collectives d'amélioration du cadre de vie (jardins partagés, fêtes de quartier...) : parce qu'elles permettent d'améliorer le cadre de vie et de favoriser la cohésion sociale...
- les activités de recherche et de diffusion scientifique

Notons que le terme *care* ne réunit que les deux premières activités (soins aux personnes en situation de dépendance ou de handicap et accueil des enfants en bas âge). Boyer (2002) parle d'activité de « production de l'homme par l'homme », tandis que Palier (2014) parle d'« investissement social ».

On parle d'« activité » pour ne pas préjuger de la forme rémunérée ou non que prendront ces activités. Si ces activités sont rémunérées, on pourra alors parler de « services supérieures à externalités sociales positives ». En effet, Gorz estime que ces activités relèvent pour la plupart de ce qu'il appelle les « activités autonomes », et qu'elles n'ont pas nécessairement à être rémunérées, voire que leur rémunération peut poser problème.

Emploi

Au sens restreint, on parle d'emploi pour tout travail qui donne lieu à une contrepartie en salaire et qui subordonnée à un employeur, qu'il s'agisse d'une entreprise marchande, d'une collectivité publique ou d'une association. Au sens large, l'emploi désigne tout travail rémunéré, incluant ainsi l'emploi indépendant. Dans ce travail, nous retenons la définition large de l'emploi, qui inclut l'emploi salarié et l'emploi indépendant.

Sphère marchande, sphère étatique, sphère autonome (ou de réciprocité) (triangle de Kolm)

Philippe Van Parijs (Roose et Parijs 1991) définit trois régimes de production et d'échange de richesses : le régime marchand, le régime étatique et le régime autonome ou de réciprocité. Dans le régime marchand, la richesse est produite par du travail rémunéré et la rémunération est issue du prix de vente. Suivant cette définition, la production marchande n'implique pas nécessairement qu'il y ait profit, mais que le prix de vente permette de rémunérer du travail salarié. Ainsi relèvent du régime marchand la production des entreprises privées, mais aussi la production des entreprises publiques si elle est payante même lorsqu'elle ne donne pas lieu à profit et la production des associations lorsque celle-ci repose sur du travail rémunéré et que la rémunération provient entièrement du paiement d'une cotisation ou d'un prix du service par les usagers de l'association (c'est le cas par exemple pour des associations sportives ou culturelles pas ou peu subventionnées).

Dans le régime étatique, la richesse est produite par des travailleurs rémunérés et la rémunération est issue des prélèvements obligatoires. Ainsi relève de la sphère étatique non seulement toute la fonction publique centrale, territoriale et de la sécurité sociale, mais aussi les salariés des associations dont le fonctionnement est couvert entièrement par des subventions de l'Etat et de collectivités territoriales – notamment les associations d'éducation populaire, de garde d'enfants et de soin aux personnes âgées.

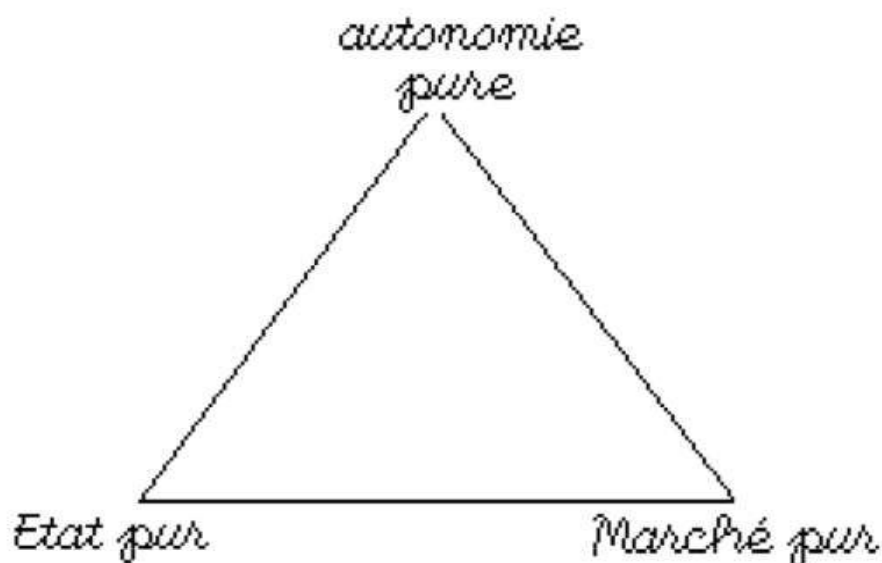
Enfin, relèvent du régime autonome ou de réciprocité toutes les activités dès lors qu'elles ne donnent pas lieu à rémunération: le travail domestique, le soin à ses enfants et aux personnes dépendantes de sa famille, le bénévolat dans les associations, l'entraide familiale, entre amis ou entre voisins, la participation à la vie de l'école, d'une association sportive ou de la cité, les activités culturelles, artistiques ou de loisir qui créent du lien social, le militantisme politique et la démocratie participative, etc.

Ainsi une activité prendra la forme emploi – travail rémunéré – quand elle participe d'une régulation marchande (emploi marchand ou associatif non-subventionné) ou d'une régulation étatique (emploi public ou associatif subventionné, tandis qu'elle relèvera de la sphère autonome (ou de la réciprocité) si elle reste un activité non rémunérée.

Laville (2008, 2010) montre que de nombreuses activités relèvent des trois logiques à la fois car elles mobilisent « *différents types de ressources : marchandes, non-marchandes et non-monétaires. (...) Les ressources marchandes proviennent de la vente des services sur le marché et représentent la contribution payée par l'utilisateur. Les ressources non-marchandes sont constituées par l'ensemble des financements attribués par les pouvoirs publics, que l'on peut répartir principalement en deux groupes : les subventions, liées à la finalité sociale du*

service, c'est-à-dire permettant de le rendre accessible à tous les usagers, ou liées à l'utilité sociale du service, c'est-à-dire rémunérant les externalités collectives positives qu'il engendre ; les contributions apportées dans le cadre des politiques actives de l'emploi, spécialement celles venant du traitement social du chômage. Les ressources non-monétaires sont mises à disposition par des bénévoles soit dans le cadre domestique relevant de la sphère privée, soit dans le cadre d'un engagement volontaire s'inscrivant dans la sphère publique. » (Laville 2010, pp 99-104)

On peut donc situer ces activités sur un triangle que Philippe Van Parijs nomme « triangle de Kolm » plus ou moins proche de chacune des extrémités du triangle suivant les ressources que l'activité mobilise.



Le triangle de Kolm

Travail (conception élargie et conception restrictive)

Pour définir le travail, deux approches s'opposent selon Dominique Méda (2010) : une conception élargie et une conception restrictive.

Dans sa conception large, le travail désigne toute forme d'activité qui crée de la richesse, que cette activité soit rémunérée (emploi, travail indépendant) ou non (travail gratuit, travail collaboratif, bénévolat...). Cependant on sait combien la définition de la production de richesse est floue (faire son ménage, jouer du violon, aider une vieille dame à traverser la rue, voter, discuter avec des amis... peuvent être considérés comme de la richesse), ce qui empêche de définir précisément ce qui différencie le travail de toute autre activité en utilisant cette définition.

Dans la conception la plus restrictive, on désigne par travail uniquement les activités qui donnent lieu à une rémunération. Le juriste Alain Supiot a aussi une définition contractuelle du travail, mais il étend le qualificatif aux activités bénévoles qui font l'objet d'un contrat. Pour lui, le travail suppose nécessairement l'obligation - même volontairement souscrite - c'est-à-dire l'engagement.

On peut aussi renvoyer le travail au concept d'obligation, de contrainte. Comme le disait Boris Vian, "le travail, c'est tout ce qu'on ne peut pas s'arrêter de faire quand on a envie de s'arrêter de le faire". Ceci ne veut bien entendu pas dire que c'est uniquement l'obligation qui motive au travail, mais cela renvoie aussi à l'idée d'engagement proposée par Alain Supiot.

Travail (approche contractuelle)

Idée selon laquelle le travail suppose nécessairement un contrat, un engagement du travailleur, une obligation même volontairement souscrite. Cette définition du travail inclut l'emploi, le travail indépendant et le bénévolat dès lors qu'il fait l'objet d'un contrat. En revanche, elle exclut les formes informelles de travail gratuit : le bénévolat informel dans les associations (ou pas), le militantisme politique, l'entrepreneuriat citoyen tant qu'il n'est pas reconnu, la participation informelle à des actions collectives types "jardins urbains" ou organisation d'une fête de quartier, le "travail contributif" sur internet (participation au logiciel libre, etc.).

Pour Alain Supiot, « *la distinction entre travail et activité n'est pas à rechercher dans la nature de l'action accomplie (...). Le travail se distingue de l'activité en ce qu'il répond à une obligation, que cette dernière soit volontairement souscrite ou légalement imposée. (...). Il faut et il suffit qu'à un engagement d'agir soient attachés des effets de droit, pour que cette action soit qualifiée de travail. Cette qualification se trouve en fin de compte dépendre soit d'un engagement volontairement souscrit [à titre onéreux – emploi – ou à titre gratuit – bénévolat, stage], soit de la loi qui consacre ainsi l'utilité de certaines tâches. »*

Travail autonome / travail hétéronome (aliénation du travail)

Selon André Gorz, le travail est autonome lorsque le travailleur choisit à la fois les objectifs de son travail (ce qu'il produit et pour qui) et ses conditions (autonomie et coopération dans le travail plutôt que subordination pure). Le travail peut être autonome même s'il est rémunéré, même s'il s'agit d'un emploi.

Au contraire, le travail est hétéronome (ou aliéné) lorsque le travailleur n'a pas le choix ni sur ce qu'il produit, ni sur les conditions dans lesquelles il produit. Les méthodes de travail lui sont imposées. André Gorz estime que l'aliénation caractérise une forte part de ce qu'il appelle le travail-emploi.

Dans la société que nous souhaitons, il n'y a pas forcément d'opposition brutale entre travail autonome et travail hétéronome, puisque les caractéristiques de l'autonomie pourraient envahir la sphère du travail hétéronome, comme le dit André Gorz :

« La libération du travail aura conduit à la libération dans le travail, sans pour autant transformer celui-ci (comme l'imaginait Marx), en libre activité personnelle posant ses propres buts. L'hétéronomie ne peut, dans une société complexe, être complètement supprimée au profit de l'autonomie. Mais à l'intérieur de l'hétéronomie, les tâches, sans cesser d'être nécessairement spécialisées et fonctionnelles, peuvent être requalifiées, recomposées, diversifiées, de manière à offrir une plus grande autonomie au sein de l'hétéronomie, en particulier (et pas seulement) grâce à l'autogestion du temps de travail. Il ne faut donc pas imaginer une opposition tranchée entre activités autonomes et travail hétéronome, sphère de la liberté et sphère de la nécessité. Celle-là retentit sur celle-ci, sans jamais pouvoir la résorber. » (Les Métamorphoses du travail, pp152-3).

Travail pour soi / travail pour nous

Recouvre tout ce que l'on fait pour soi et sa famille : faire son ménage, faire du bricolage, faire pousser ses légumes, garder ses enfants, etc.

Le travail pour soi peut aussi se prolonger dans du "travail pour nous", par exemple lorsqu'un groupe de voisins s'organise pour satisfaire un besoin commun : crèche parentale, fête de voisins, réunion de copropriétaires, jardins partagés, etc.

Selon André Gorz (1988) :

« Le travail pour soi n'a pas à se borner à ce que je fais pour moi seul, ni la sphère privée à l'espace intime qui n'appartient qu'à moi-même. Je ne suis pas chez moi seulement dans la chambre ou le coin où je loge mon corps et mes objets personnels, mais aussi dans l'espace familial (maison, cour, rue, quartier, village) que j'ai en commun avec d'autres personnes ou communautés privées. Ou plutôt, je suis chez moi dans cet espace commun de convivialité à condition que je participe à son aménagement, à son organisation, à son entretien en coopération volontaire avec les autres usagers. Le travail pour soi trouve alors son prolongement dans le travail « pour nous », de même que la communauté familiale se prolonge dans la coopération informelle de services de proximité ou l'association informelle d'entraide entre voisins. »

Travail subi / travail choisi

Une autre approche consiste à opposer travail subi et travail choisi. Le travail est subi lorsqu'il n'est motivé que par la nécessité d'avoir un revenu. Il a donc plus de chance d'être un travail hétéronome. Au contraire, lorsqu'un individu est parvenu à satisfaire la nécessité, son travail aura plus de chance d'être un travail choisi. Pour Marx, *« La sphère de la liberté ne commence que là où cesse le travail déterminé par le besoin et les buts extérieurs »* (Livre III du Capital)

Richesse ; valeur d'usage / valeur d'échange

La richesse, ou « valeur d'usage », désigne tout ce qui accroît le bien-être des individus et la cohésion de la société. On peut différencier la production de richesse suivant une logique marchande, la production de richesse par la collectivité publique et la production de richesse par du travail non-rémunéré. Mais la richesse peut aussi être produite par des activités qui ne sont pas considérées comme du travail.

La richesse comme « valeur d'échange » ne comptabilise que les activités qui font l'objet d'une rémunération, donc ne comptabilise que la richesse produite suivant une régulation marchande (le travail est rémunéré grâce à un prix de vente) ou étatique (le travail est rémunéré grâce à des prélèvements obligatoires). La richesse produite par les activités autonomes non-rémunérées en est exclue.

II. Les apports d'un revenu universel comme outil de la politique économique

Dans cette partie, nous nous intéressons au rôle que peut jouer le revenu universel comme outil dans la batterie des outils de politique macroéconomique, notamment pour répondre aux enjeux de la transition écologique, mais aussi de l'ajustement conjoncturel ou du développement local.

Dans l'esprit de certains commentateurs, le revenu universel permettrait de ne plus avoir besoin de la croissance économique pour gérer nos économies. La raisonnement à la base de cette idée est parfois simpliste : la croissance est vue comme nécessaire pour régler le problème du chômage ; or la croissance se traduit souvent par une détérioration de notre empreinte écologique (surexploitation des ressources renouvelables et non renouvelables et hausse de la pollution) et ne rend pas les sociétés plus heureuses ; le revenu universel résout le problème du chômage donc nous permet de ne plus avoir besoin de croissance.

Nous savons que ce raisonnement est simpliste, d'une part parce que si la croissance économique peut effectivement détériorer notre empreinte écologique, cela ne signifie pas que c'est l'absence de croissance ou la réduction du volume d'emploi qui permettra de faire la transition écologique. Au contraire, on a vu que la transition écologique, si elle ne se traduit pas nécessairement par une croissance plus forte du PIB, peut nécessiter beaucoup de travail (Gadrey 2011, Quirion 2013). Gadrey démontre d'ailleurs que l'on peut avoir une augmentation du volume d'emploi et une réduction de l'empreinte écologique sans croissance, si l'on substitue par exemple du travail à la pollution et aux ressources naturelles dans la fonction globale de production. En outre cette réflexion occulte totalement le rôle d'intégrateur social que peut jouer l'emploi, question que nous aborderons dans la dernière partie de cette thèse.

Cependant, l'argument suivant lequel le revenu universel peut permettre de gérer avec moins de croissance et de simplifier la transition écologique ne manque pas totalement de pertinence. Tout d'abord, l'un des piliers de la transition écologique est l'augmentation de la fiscalité écologique, fiscalité qui a des effets anti-redistributifs. De même, la lutte contre la course à la consommation passe aussi par une fiscalité sur la consommation qui a des effets anti-redistributifs. Or le moyen le plus efficace de compenser ces effets anti-redistributifs en étant certain de n'oublier personne, c'est justement par la redistribution, et le revenu universel est l'outil qui permet justement de n'oublier personne dans le mécanisme redistributif et d'être le plus compréhensible par tous (partie A). Ainsi donc, l'existence d'un revenu universel peut simplifier la décision pour l'État d'accroître la fiscalité écologique et la fiscalité sur la

consommation, étant certain de pouvoir en contrer les effets anti-redistributifs, et donc d'accélérer la transition écologique.

Au niveau local, les impératifs écologiques sont aussi relégués au second plan dès lors que la priorité est de créer des emplois en attirant des activités économiques, notamment dans certaines zones marginalisées par la mondialisation. Or le revenu universel est un revenu de transfert et permet donc à un territoire, dès lors qu'il attire des individus touchant ce revenu universel, d'attirer des revenus sans attirer au préalable des investisseurs. Laurent Davezies (2008) a mis en évidence le rôle que pouvait jouer ces revenus de transfert dans la dynamisation de l'économie locale de certains territoires, et notamment de l'économie présentielle. Ainsi, l'existence d'un revenu universel peut permettre à certains territoires de faire passer au second plan l'attraction des investisseurs pour maintenir une activité économique et d'être plus résilients à la fermeture d'une usine, comme nous l'analysons dans la partie B

Enfin, dans un tout autre ordre d'idée, le revenu universel peut aussi avoir un autre rôle macroéconomique conjoncturel : celui de rendre compatible la relance keynésienne et l'austérité salariale dans un objectif de compétitivité, dans les situations économiques particulières où les deux sont nécessaires. Cet intérêt est expliqué dans la partie C.

A. Un revenu universel pour compenser les effets anti-redistributifs d'une hausse de la fiscalité sur la consommation et de la fiscalité écologique

Dans un article non-soumis, nous rappelons que la transition écologique et la lutte contre la course à la consommation de statut passent par une augmentation de la fiscalité écologique pour l'un, et par une hausse de la fiscalité sur la consommation pour l'autre. Cette augmentation de la fiscalité sur la consommation a un effet positif sur les prix qui ne peut être entièrement compensé par une baisse des cotisations sociales. En outre, ce sont les biens et services primaires – ceux dont le poids dans la consommation est plus élevé pour les ménages modestes – qui verraient leur prix augmenter sous l'effet d'une hausse de la fiscalité écologique et de la fiscalité sur les biens de consommation compensée par une baisse de cotisations sociales. En effet, la production de ces biens et services est potentiellement plus polluante et plus souvent importée. Ceci amplifie l'effet anti-redistributif lié à l'augmentation de cette fiscalité sur la consommation. On pourrait alors compenser cet effet anti-redistributif par une

revalorisation des allocations ciblées sur les ménages modestes, mais une telle politique n'est juste et efficace que si le non-recours à ces prestations est nul, ce qui plaide en faveur d'un revenu versé de façon automatique. En outre, pour que l'augmentation de la fiscalité écologique ne réduise pas le pouvoir d'achat des ménages à revenu médian, il faut que ces derniers profitent eux aussi de la prestation. Ceci plaide en faveur d'une allocation au taux de dégressivité faible, comme un revenu universel. Ainsi l'existence d'un revenu universel permettrait de compenser aisément, par sa revalorisation, les effets anti-redistributifs de toute hausse de la fiscalité écologique ou sur la consommation. Conformément aux principes de Tinbergen selon lequel il doit y avoir un outil par objectif économique, le revenu universel jouerait efficacement ce rôle d'outil de maintien du pouvoir d'achat des ménages à bas revenu quand la fiscalité écologique (ou sur la consommation) jouerait son rôle d'orientation de la consommation vers les biens aux moindres externalités écologiques ou sociales négatives.

Hyafil Jean-Éric, « Compenser les effets anti-redistributifs d'une hausse de la fiscalité sur la consommation », article non-soumis

« La transition écologique et sociale passe par une transformation de la structure de notre consommation. Il ne s'agit pas seulement de transformer les techniques de production afin de produire et consommer la même chose tout en en réduisant l'empreinte écologique. Il s'agit aussi de décourager la consommation de biens ayant des externalités écologiques négatives, et de favoriser le développement d'activités de service dits "supérieurs", ou "de production de l'homme par l'homme" (Boyer 2002) ou encore "d'investissement social" (Palier 2014), ces services qui non seulement créent des externalités sociales positives mais sont en plus intenses en travail : éducation, formation, santé, culture et loisirs, activités de proximité, etc. En d'autres termes, il s'agit de transformer la structure de production et de consommation dans un sens qui pourrait être décrit par le slogan "moins de biens, plus de lien".

Une telle transformation peut être accélérée par la dépense publique, qu'elle prenne la forme d'une dépense directe dans le service public d'éducation, de formation, de santé, de culture ou de loisir, ou la forme de subventions ciblées, notamment dans les investissements de la transition écologique. Mais la transition écologique et sociale se fait aussi par le biais de la fiscalité : celle-ci peut réduire les productions et consommations ayant des externalités écologiques ou sociales négatives, et symétriquement favoriser celles ayant des externalités positives.

Cependant, si la transition écologique passe par une éventuelle hausse de la fiscalité écologique et de la fiscalité sur la consommation en général, celles-ci ont des effets anti-redistributifs : elles pèsent plus dans le revenu des ménages modestes que dans celui des ménages aisés. Il s'agit donc de trouver les moyens de neutraliser ces effets anti-redistributifs grâce à l'usage que l'on peut faire des recettes de cette fiscalité. L'enjeu est d'abord celui de la lutte contre les inégalités, mais pas uniquement. Compte-tenu du fait qu'une politique fiscale qui aurait des effets anti-redistributifs obtiendra difficilement le soutien politique nécessaire pour sa mise en œuvre, l'enjeu est aussi de rendre politiquement praticable des hausses de fiscalité sur la consommation nécessaires à la transition écologique et sociale.

Dans une première partie, nous présenterons les justifications théoriques à l'augmentation de la fiscalité écologique et de la fiscalité sur la consommation (1.a.), nous donnerons une idée des types de biens et services qui devraient être plus taxés (1.b.), et nous mettrons en évidence le fait que cette fiscalité est anti-redistributive (1.c.). Dans une seconde partie, nous rechercherons quel usage de ces recettes fiscales supplémentaires permettrait d'obtenir globalement des effets redistributifs neutres. Nous verrons d'abord que la redistribution de ces recettes sous forme d'un revenu de base créerait une redistribution des plus aisés vers les plus modestes (2.a.) ; qu'il est possible d'avoir une redistribution quasi-similaire en équilibrant hausse des minima sociaux et baisses d'impôt, au non-recours près (2.b.) ; puis que des baisses de cotisation permettrait de neutraliser imparfaitement les effets de la fiscalité écologique sur les prix, donc maintiendraient des caractéristiques anti-redistributives (2.c.). En conclusion, nous verrons que pour augmenter la fiscalité sur la consommation et la fiscalité écologique tout en ayant des effets redistributifs les plus neutres possibles, il est nécessaire de conjuguer baisses de cotisation et versement d'un revenu de base. Il en découle que la mise en œuvre préalable d'un tel revenu de base installerait les conditions légales et institutionnelles qui rendraient possible une augmentation de la fiscalité sur la consommation sans effets anti-redistributifs (3.).

1. Hausse de la fiscalité sur la consommation et ses effets redistributifs

a) Une nécessaire hausse de la fiscalité sur la consommation et de la fiscalité écologique

La transition écologique passe par des dépenses ciblées, notamment des subventions aux investissements verts et à la recherche et développement, mais aussi par la mise en œuvre d'une fiscalité écologique ou pigouvienne. Cette fiscalité écologique ne permet pas seulement de discriminer parmi les producteurs d'un même bien, c'est-à-dire de sanctionner sur le marché

de ce bien les producteurs utilisant les techniques de production les plus polluantes. Elle a aussi des effets sectoriels : elle sanctionne les consommations qui sont par nature plus polluantes (l'automobile, la consommation de certains biens matériels...), et donc désavantage des secteurs d'activité au profit d'autres par nature moins polluants (l'éducation, la santé, les services de proximité, certains loisirs...).

Les externalités négatives ne se réduisent pas aux diverses dégradations de l'environnement, mais incluent certaines externalités sociales liées aux effets sociaux de certaines consommations. Veblen (Veblen et Aron, 1970) ou Hirsch (1977) mettent en évidence le fait que la consommation de certains biens ostentatoires ne procure pas tant du bien-être individuel qu'un positionnement social supérieur, et qu'elle crée un sentiment de frustration relative (Merton 1953) chez ceux qui sont exclus de cette consommation. La consommation de ces "biens de statut" accroît donc "l'utilité de statut" du consommateur autant qu'elle diminue "l'utilité de statut" des autres. Pour ralentir la course à la consommation de biens de statut, (Brekke et Howarth 2002) préconisent de développer les taxes sur la consommation des biens jouant ce rôle de statut. On pourrait par exemple imaginer que les taux de TVA passent à 50% sur certains biens et services jouant un rôle de statut important, comme par exemple l'automobile.

Ainsi, en plus d'une dépense publique ciblée, la transition écologique et sociale passera aussi certainement par une augmentation de la fiscalité sur la consommation et de la fiscalité écologique (qui est une forme de fiscalité sur la consommation).

b) Quels biens et services devraient être plus taxés ?

Nous allons essayer ici de nous faire une idée des types de biens et services qui pourraient être le plus touchés par l'augmentation de la fiscalité écologique et des taxes sur la consommation ostentatoire. Dans cette réflexion, nous ne tenons absolument pas compte des effets redistributifs de ces mesures, notamment lorsqu'elles touchent des biens essentiels. La réflexion sur les moyens de contrer cette fiscalité anti-redistributive fera l'objet de la partie suivante.

La fiscalité écologique, et notamment la fiscalité carbone, devrait peser particulièrement sur le prix du transport, mais aussi sur le prix de l'énergie en général et du chauffage individuel en particulier (Combet, Gherzi, et Hourcade 2009). Par ailleurs, la mise en œuvre de réglementations ou d'une fiscalité écologiques dans le domaine de la production agricole pourrait aussi conduire à une hausse des coûts de production des biens alimentaires.

Quant à la fiscalité sur les biens de statut, il semble qu'elle ne peut se cantonner à des biens et services que l'on aurait identifié comme étant "de luxe". En effet, le type de bien ne permet pas de déterminer si c'est un bien de luxe ou pas : il existe des voitures de luxe et des voitures bon marché, des bijoux de luxe et des bijoux bon marché. C'est pour cette raison — et notamment parce que l'équipement en voiture s'est fortement démocratisé au point de ne plus en faire un bien de luxe — que le taux de TVA majoré sur les biens de luxe (qui touchait principalement

l'automobile) a été abandonné en France en 1992.

Pour autant, quand bien même sa consommation s'est démocratisée, l'automobile joue bien un rôle de bien de statut, et produit chez les autres une frustration relative d'autant plus forte que son prix est élevé, comme l'a montré Veblen. Il reste donc pertinent d'appliquer une TVA plus importante sur les véhicules automobile pour ralentir la course à la consommation de statut. La TVA étant proportionnelle au prix de vente, tout comme l'effet de statut, cette TVA majorée est bien efficace pour taxer les consommations à externalités sociales négatives. Cette TVA majorée pourrait toucher une multitude d'autres biens jouant un rôle de statut, comme les bijoux, l'habillement ou même le mobilier ou la téléphonie mobile, voire le foncier¹¹.

c) Une fiscalité sur la consommation aux effets anti-redistributifs

Ainsi la transition écologique et sociale passe notamment par une augmentation de la fiscalité écologique et de la TVA sur certains biens pouvant jouer un rôle de statut. Or cette fiscalité a des effets anti-redistributifs dont il s'agit de rendre compte. Tout d'abord, compte tenu du fait que le poids de la consommation dans le revenu est décroissant du revenu, le poids de la fiscalité sur la consommation dans le revenu est plus élevé chez les ménages modestes que chez les ménages aisés.

A cela s'ajoute le fait que la fiscalité écologique accroît plus particulièrement le prix des biens essentiels, de biens dont la consommation représente un poids plus élevé dans la dépense des ménages modestes que dans celui des ménages aisés. (Combet, Gherzi, et Hourcade 2009) montrent que la taxe carbone est *“régressive quel qu'en soit le niveau : la perte de consommation réelle des ménages pauvres et modestes est environ 50% supérieure à celle des plus riches. Ceux-ci subissent certes des prélèvements plus élevés (deux fois plus que les plus pauvres), mais la part de leur budget consacrée à l'énergie est inférieure de 38% à celle des ménages pauvres et modestes*

Ils notent aussi *“le rôle de la dépendance à l'automobile qui explique que les ménages*

¹¹ Éric Maurin (2004) a montré comment les stratégies résidentielles pouvaient aussi jouer un rôle de défense d'un statut social vecteur d'externalités sociales négatives. La volonté de rejoindre les résidences composées de catégories sociales plus favorisées va de pair avec un évitement des quartiers composés de ménages plus populaires. L'agrégation de ces stratégies individuelles rationnelles conduit à une ségrégation sociale plus forte, avec la constitution de quartiers de relégation sociale, avec les conséquences négatives qu'entraînent la concentration de la pauvreté : échec scolaire, délinquance, etc. Le second corollaire de ces stratégies résidentielles, c'est le gonflement des prix de l'immobilier et du foncier dans les zones concentrant les familles aisées. Cette rente foncière élevée devient le prix à payer pour habiter dans un quartier “bien fréquenté”. Taxer le foncier proportionnellement à son prix de marché pourrait alors être un moyen non seulement de taxer la rente foncière, mais aussi de ralentir la compétition sociale par la concurrence résidentielle. Mais cette fiscalité accrue sur le foncier pourrait aussi accroître les prix de l'immobilier.

modestes (motorisés à 80%), subissent une perte légèrement plus forte que les plus démunis (motorisés à 65%)”.

La fiscalité écologique devrait aussi toucher les prix alimentaires. Or selon l'INSEE, en 2011, le poste “Produits alimentaires et boissons non alcoolisées” représentait quant à lui 18,2% de la dépense totale¹² des ménages du premier quintile de niveau de vie, contre 14,2% pour les ménages du 5ème quintile¹³. La fiscalité écologique a donc des effets particulièrement anti-redistributifs.

À l'inverse, l'augmentation de la fiscalité écologique devrait épargner les services comme les dépenses de loisirs, les dépenses culturelles ou la restauration et l'hôtellerie. Or le poids de ces dépenses dans la consommation augmente avec le revenu¹⁴, si bien que les ménages aisés seront d'autant plus épargnés par les hausses de fiscalité écologique. En outre, paradoxalement, l'application d'un taux de TVA majoré pour certains biens ayant une fonction de statut peut aussi avoir des effets anti-redistributifs : toujours selon l'INSEE, l'habillement représente 5,5% de la dépense totale des ménages du premier quintile de niveau de vie, contre 5,3% pour les ménages du premier quintile¹⁵.

Nous faisons ici l'hypothèse que les augmentations de la fiscalité écologique et de la fiscalité sur la consommation de biens de statut ne sauraient être compensées par des baisses équivalentes de taxes sur la consommation pour les biens ne jouant pas de rôle de statut. Nous avons estimé que la transformation de la structure de consommation (au détriment de biens dont la production est polluante ou jouant un rôle ostentatoire) nécessite une transformation de la structure des prix telle que les recettes de la fiscalité sur la consommation et de la fiscalité écologique prises dans leur ensemble doivent augmenter. C'est donc bien dans l'hypothèse d'une hausse générale de cette fiscalité sur la consommation (fiscalité écologique incluse) que nous nous situons.

¹² Remarquons que l'INSEE mesure le poids de chacun des postes de consommation dans la dépense totale du ménage, et non dans son revenu. Or la propension à consommer son revenu diminue quand le revenu augmente (le taux d'épargne augmente avec le revenu). On en déduit que le différentiel de poids de chacune des dépenses dans le revenu entre les ménages du premier et du dernier quintile de niveau de vie sont encore plus élevés. La fiscalité accrue sur cette consommation en est d'autant plus anti-redistributive.

¹³ INSEE, http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=NATSOS05108

¹⁴ Toujours selon l'INSEE, en 2011, les postes “Loisirs et culture” et “Restauration et hôtels” représentaient respectivement 5,1% et 7,9% des dépenses totale des ménages du premier quintile de niveau de vie, contre 8,5% et 11,8% pour les ménages du 5ème quintile.
http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=NATSOS05108

¹⁵ Ajoutons que si l'on retient l'idée d'une fiscalité accrue sur le foncier, celle-ci pourrait conduire à une hausse des prix de l'immobilier. Les dépenses de logement représentant 18,2% de la dépense totale des ménages du premier quintile de niveau de vie contre 12,3% pour le dernier quintile, cette fiscalité accrue sur le foncier rend la mesure d'autant plus anti-redistributive. Pour autant, il faut rappeler que cette fiscalité accrue concernera principalement les zones où le foncier est déjà cher, et dans lesquels résident aujourd'hui relativement peu de ménages modestes.

Les effets anti-redistributifs de cette fiscalité sur la consommation et de cette fiscalité écologique accrue ne sauraient être des arguments valables pour les rejeter, puisque celles-ci ont pour objectif de transformer la structure de la production et de la consommation au détriment des biens et services à externalités négatives. Selon la règle de Tinbergen (1956), à chaque objectif économique doit correspondre un outil de politique économique unique. Dès lors, si la fiscalité sur la consommation doit permettre de transformer la structure de la consommation, il revient à d'autres politiques, notamment aux politiques redistributives, de chercher à contrecarrer les inégalités de pouvoir d'achat dont la première politique pourrait être vectrice.

Ainsi, il s'agit de trouver l'usage des recettes procurées par cette fiscalité pour en neutraliser les effets redistributifs, pour permettre une hausse de la fiscalité sur la consommation sans transformer les caractéristiques redistributives de l'actuel système socio-fiscal. Ceci est d'autant plus nécessaire que si l'on ne trouve pas les moyens de contrecarrer ces effets anti-redistributifs, les citoyens électeurs pourraient massivement rejeter les augmentations de la fiscalité écologique (et sur la consommation) empêchant ainsi d'entamer une nécessaire transition écologique et sociale. L'acceptabilité politique de ces hausses de la fiscalité sur la consommation dépendra donc de l'efficacité des mesures visant à en neutraliser les effets anti-redistributifs.

2. Neutraliser les effets anti-redistributifs d'une hausse de la fiscalité sur la consommation

Les augmentations de la fiscalité écologique et de la fiscalité sur la consommation ont certes des effets anti-redistributifs, mais procure des recettes fiscales — qu'on appelle "double-dividende" dans le cas de la fiscalité écologique. Il s'agit ici de savoir comment on peut utiliser ce supplément de recettes fiscales pour contrecarrer les effets anti-redistributifs. L'objectif est de faire en sorte que la réforme d'ensemble — l'augmentation des taxes sur la consommation + l'usage fait du supplément de recettes fiscales — ait un effet redistributif le plus neutre possible.

Pour contrecarrer les effets anti-redistributifs d'une hausse de la fiscalité sur la consommation, trois usages de ses recettes sont envisageables. La première piste consiste à verser la totalité de ces recettes à l'ensemble des individus sous forme d'un revenu de base — ce qui suppose qu'un revenu de base existe déjà. La deuxième piste consiste à en faire profiter tous les individus de façon équitable en équilibrant hausse des minima sociaux et baisse des impôts sur le revenu : et correspond à une situation dans laquelle un revenu de base n'existe pas. La troisième piste consiste à réduire les taux de cotisation pesant sur les salaires afin de réduire le coût du travail, mais aussi de contrebalancer les effets de la hausse de la fiscalité sur les prix à la consommation par une baisse des coûts de production.

Nous allons comparer les effets économiques et redistributifs de chacune de ces propositions et voir quelle proposition — ou quel mix de propositions — permet de neutraliser au mieux les effets

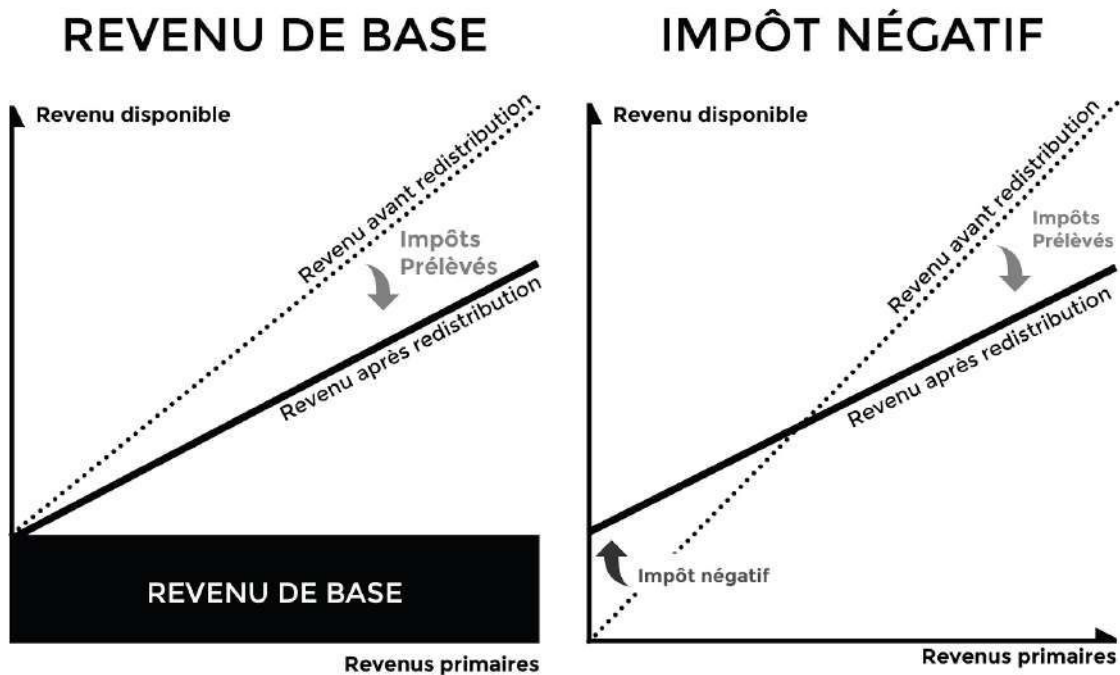
anti-redistributifs de la fiscalité sur la consommation.

a) Redistribuer à tous sous forme d'un revenu de base

Une première piste consisterait à redistribuer à tous les individus l'intégralité du supplément de recettes lié à l'augmentation de la fiscalité sur la consommation, sous forme d'un revenu de base. Rendons compte des effets redistributifs d'une telle proposition.

En statique, une taxe sur la consommation a un effet redistributif équivalent à un impôt proportionnel (une flat-tax) si la propension à consommer le bien taxé est constante avec le revenu. Elle est régressive si la propension à consommer diminue avec le revenu : les taxes sur la consommation payées augmentent certes avec le revenu, mais le poids de ces taxes dans le revenu diminue.

Partant de là, l'ensemble redistributif "taxes sur la consommation reversé sous forme d'un revenu de base" produit bel et bien un effet redistributif des hauts revenus vers les bas revenus : cet effet redistributif est à peu près équivalent à celui produit par l'ensemble "flat-tax redistribuée sous forme d'un revenu de base" (ou impôt négatif). Cet effet global est relativement peu réduit par la diminution du poids de la consommation dans le revenu à mesure que le revenu augmente.



Verser la totalité du supplément de fiscalité sur la consommation en revenu de base n'a donc pas un effet redistributif neutre. En revanche, si l'usage principal de ce supplément de recettes fiscales ne permet pas de neutraliser totalement leurs effets anti-redistributifs, un petit revenu de base pourrait éventuellement contribuer à rétablir un effet redistributif neutre.

Bien entendu, pour que cette proposition soit techniquement praticable, il est préférable qu'un revenu de base ait préalablement été mis en place en remplacement des actuels minima sociaux (Cauneau et al. 2016). Ainsi, il ne s'agirait pas de mettre en œuvre un revenu de base qui n'existe pas, mais uniquement d'augmenter le montant de celui qui existe déjà.

b) Equilibrer hausse des minima sociaux et baisse d'impôt sur le revenu

Dans le cas où un revenu de base n'existe pas, une alternative consisterait à redistribuer aux ménages les recettes des taxes sur la consommation par le biais social et fiscal. En distribuant équitablement ces recettes entre hausse des minima sociaux et baisse des impôts sur le revenu, on pourrait théoriquement obtenir des effets redistributifs équivalents à la proposition précédente de redistribution sous forme de revenu de base — à la différence non-négligeable que le revenu de base s'inscrit dans un système redistributif fortement individualisé alors que le système socio-fiscal actuel est familialisé.

Une autre différence fondamentale est liée au non-recours actuel aux minima sociaux. En 2010, l'ODENORE a estimé à 68% le non-recours au RSA activité et à 1/3 le non-recours au RSA socle (Warin 2011). Ce phénomène s'explique pour les uns à la non-connaissance du fait qu'ils ont droit au dispositif, tandis qu'il est lié pour d'autres à un choix de ne pas demander les minima sociaux auxquels ils ont droit. Le non-recours pourrait certes être réduit par des améliorations administratives, notamment avec le passage du RSA activité à la prime d'activité, plus simple à demander : 4 mois après son instauration, il y aurait eu deux fois plus de ménages qui ont eu recours à la prime d'activité que de ménages qui bénéficiaient auparavant du RSA activité¹⁶. Pour autant, aucune simplification administrative ne permettra d'annuler totalement le non-recours dès lors que le versement de l'allocation reste conditionné par une démarche de demande : il y aura toujours des personnes éligibles qui ne demanderont pas leurs droits sociaux¹⁷.

Si les hausses de la fiscalité sur la consommation sont redistribuées équitablement entre hausse des minima sociaux et baisse des impôts sur le revenu, les ménages qui ne demandent

¹⁶ "Prime d'activité : le succès se confirme", *Communiqué du gouvernement*, 20 avril 2016, <http://www.gouvernement.fr/argumentaire/prime-d-activite>

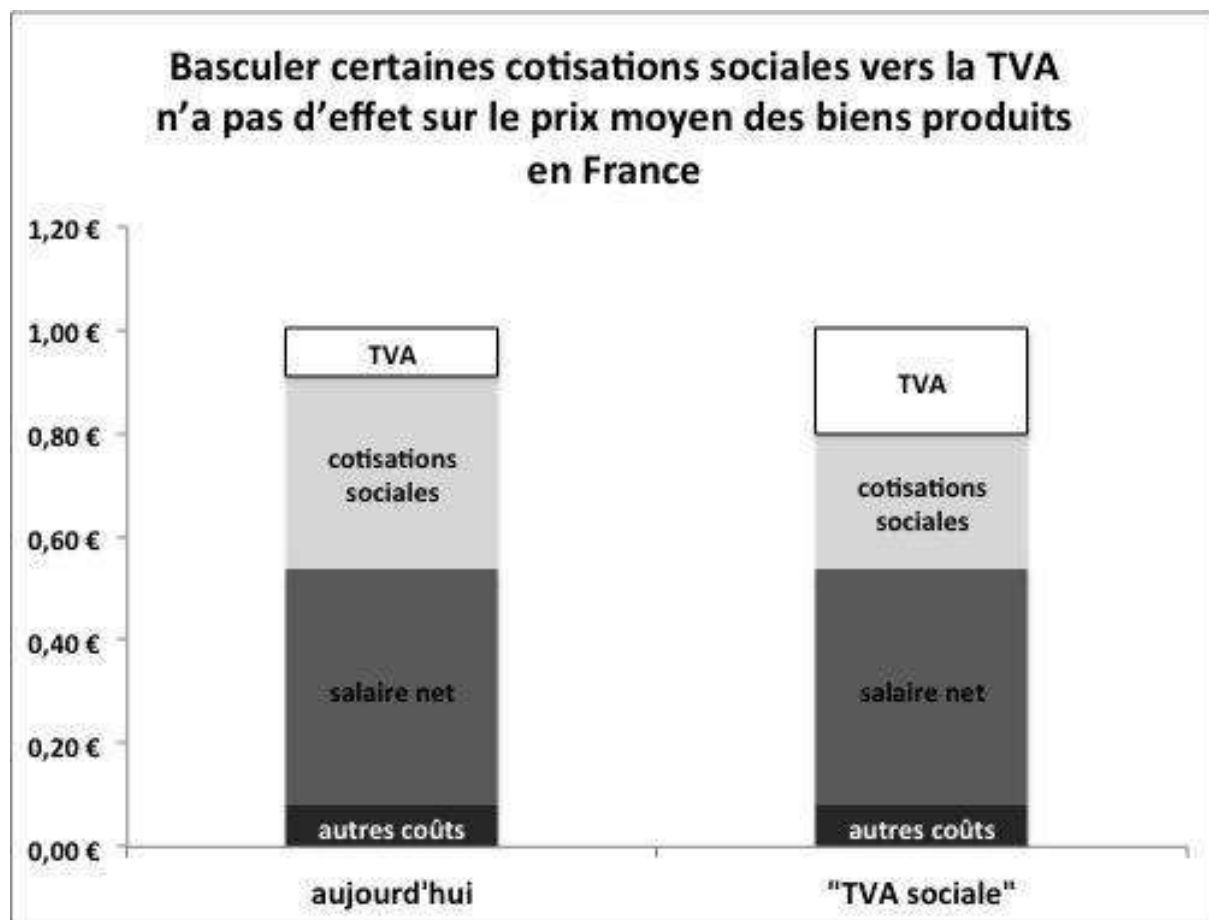
¹⁷ Remarquons d'ailleurs que la redistribution équitable des recettes fiscales devrait conduire certains ménages de passer d'une situation où ils sont redevables de l'impôt sur le revenu à une situation où ils ont droit aux minima sociaux. Ce passage d'une situation à l'autre, qui peut concerner de nombreux ménages aux revenus médians ou moyen, accroît d'autant plus le risque de non-recours.

pas les minima sociaux auxquels ils ont droit subiront une baisse de pouvoir d'achat, contrairement aux ménages qui touchent des minima sociaux ou paient de l'impôt sur le revenu. Le non-recours incompressible pose donc un problème redistributif, mais aussi un problème politique : les hausses de fiscalité sur la consommation risquent d'être rejetées par les électeurs si elles conduisent à des pertes de pouvoir d'achat pour les ménages qui refusent de recourir aux minima sociaux. Au contraire, avec la redistribution des hausses de fiscalité sur la consommation à tous sous forme d'un revenu de base, les électeurs ont une visibilité bien meilleure des effets redistributifs de la proposition et sont plus en capacité d'apporter leur soutien aux augmentations de fiscalité sur la consommation.

c) Réduire les cotisations sur le travail

La troisième piste consiste à profiter des hausses de la fiscalité sur la consommation pour réduire les cotisations patronales¹⁸ sur le travail. Cette proposition doit permettre de neutraliser l'effet des hausses de fiscalité sur la consommation sur le niveau général de prix, à condition que les producteurs reportent la baisse des coûts de production sur leur prix hors-taxe (voir schéma ci-dessous). C'est en somme la proposition dite de la "TVA sociale", proposée régulièrement principalement pour accroître la compétitivité-prix de l'économie française. L'augmentation des taux de TVA en 2014 (le taux à 19,6% est augmenté à 20% et le taux à 7% est augmenté à 10%) simultanément à la mise en œuvre du crédit d'impôt compétitivité emploi (le CICE, qui consiste en une remise égale à 4%, puis 6% du salaire brut pour tous les salaires inférieurs à 2,5 fois le SMIC) lui est aussi équivalent.

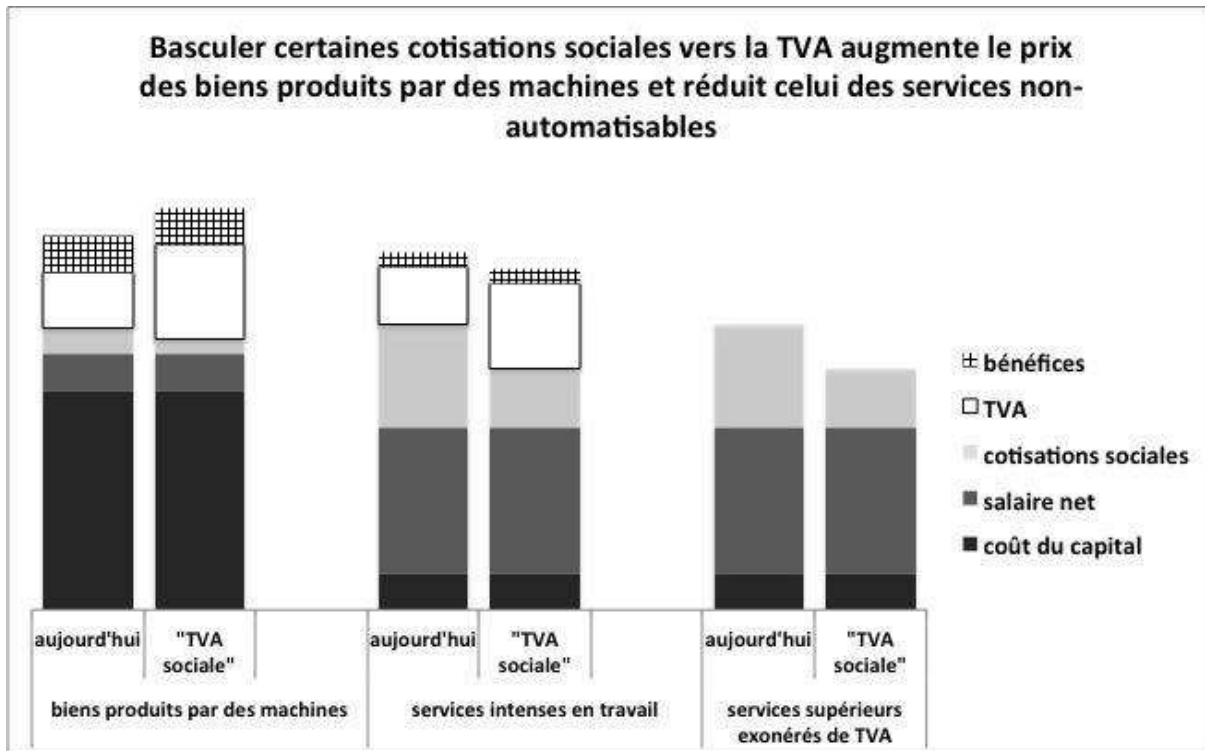
¹⁸ Réduire les cotisations salariales aurait le même effet qu'une diminution de l'impôt sur le revenu ciblée sur les revenus du travail. Par rapport à la proposition précédente, il manque la diminution



Cependant, pour les biens importés, l'effet d'une augmentation des taxes sur la consommation ne peut être compensé par une baisse des coûts de production. La "TVA sociale" conduit donc, toutes choses égales par ailleurs, à une augmentation du niveau général des prix à la consommation. Certes, on peut espérer un effet positif de la "TVA sociale" sur la compétitivité-prix, et donc un effet positif sur la croissance, l'emploi et les salaires. Cependant, pour les ménages qui conservent des revenus primaires nuls ou faibles sur la période, la mesure conduit globalement à une perte de pouvoir d'achat.

En outre, la baisse du coût du travail liée à la réduction des cotisations n'a pas un effet homogène sur les coûts de production des biens et services, et donc sur leur prix à la consommation. Elle a même tendance à renforcer l'effet anti-redistributif liée à la fiscalité écologique. En effet la "TVA sociale" (le couple hausse de la fiscalité sur la consommation + baisse des cotisations patronales) permet une baisse du prix à la consommation pour un bien ou un service lorsque la masse salariale représente une part élevée des coûts de production de ce dernier. Ceci est le cas notamment pour les services dont la consommation augmente avec le revenu : l'hôtellerie, la restauration, les loisirs ou les services de bien-être, etc. Au contraire, la "TVA sociale" conduit à une hausse du prix à la consommation lorsque la masse salariale a un poids relativement faible dans les coûts de production, ce qui est le cas des biens dont la consommation représente un poids plus élevé dans le revenu des ménages modestes que dans

celui des ménages aisés : alimentation, énergie, transport, etc. (voir schéma ci-dessous).



Ainsi, utiliser les augmentations de fiscalité sur la consommation pour réduire les cotisations sur le travail permet certes de compenser partiellement la hausse du niveau général des prix liée à la première mesure — au prix des biens importés près. Mais cela renforce aussi la déformation de la structure des prix suivante : le prix à la consommation des biens satisfaisant des besoins primaires augmente tandis que le prix à la consommation des biens supérieurs (dont la consommation augmente plus vite que le revenu) diminue. Cet usage exclusif des hausses de la fiscalité ne permet donc pas d'en neutraliser totalement les effets anti-redistributifs : on obtient toujours une baisse du pouvoir d'achat pour les ménages modestes et une hausse de pouvoir d'achat pour les ménages aisés.

Pour autant, les effets redistributifs sont globalement plus proches de la neutralité que lorsque l'intégralité des recettes est reversée aux ménages — que ce soit via un revenu de base ou via une redistribution socio-fiscale. Il semblerait donc nécessaire d'attribuer au moins une partie des recettes pour la distribuer aux ménages afin de neutraliser cet effet anti-redistributif.

Sur le plan politique, l'effet anti-redistributif de la "TVA sociale" explique l'hostilité qu'elle reçoit chez de nombreux électeurs. Ici, l'objectif affiché n'est pas de baisser le coût du travail pour

accroître la compétitivité-prix — comme chez les principaux défenseurs de la “TVA sociale” — mais d’accroître la fiscalité sur la consommation pour permettre une transformation écologique et sociale de l’économie. Cependant, l’hostilité politique à une redistribution sous forme de baisse de cotisation risquerait d’empêcher le renforcement nécessaire de cette fiscalité sur la consommation.

3. Conclusion : conjuguer réductions de cotisation et revenu de base pour rendre possible les hausses de fiscalité écologique

Pour augmenter la fiscalité sur la consommation sa modifier les caractéristiques redistributives du système socio-fiscal, il semble qu’il faille utiliser les recettes pour partie en réductions de cotisation et pour autre partie en revenu de base. Le premier usage permet d’éviter une hausse trop forte du niveau général des prix à la consommation. Mais cette dernière ne pouvant être entièrement évitée par la baisse des cotisations, et aiguisant une déformation de la structure des prix anti-redistributive, il semble nécessaire de redistribuer aux ménages une partie des hausses de recettes fiscales.

La redistribution sous forme d’un revenu de base plutôt par des hausses de minima sociaux et des baisses d’impôts ciblées permet d’éviter une perte de revenu disponible pour les ménages qui ne recourent pas aux minima sociaux. C’est justement la disparition du non-recours qui permet que l’augmentation de la fiscalité sur la consommation soit neutre en termes redistributifs, donc qu’elle soit acceptable politiquement. En effet, l’impossibilité de neutraliser efficacement les effets anti-redistributifs d’une hausse de la fiscalité sur la consommation risquerait d’empêcher toute augmentation de cette fiscalité, justement nécessaire à la transition écologique et sociale.

Or la redistribution de ce supplément de recettes sous forme d’une hausse du revenu de base implique qu’il existe déjà un revenu de base. Cela plaide en faveur de la mise en œuvre d’un revenu de base, dont il suffirait d’augmenter le montant lorsque l’on accroît la fiscalité sur la consommation ou la fiscalité écologique. Ce revenu de base serait non seulement un moyen de mettre fin au non-recours aux minima sociaux, mais aussi un moyen de mener une politique de fiscalité sur la consommation et de fiscalité écologique pleinement autonome : avec un revenu de base, cette dernière n’est plus entravée par l’impossibilité de contrer ses potentiels effets anti-redistributifs.

B. Contrer la tendance à la marginalisation de certaines régions

Dans le chapitre 12 du livre *Revenu de base : un outil pour construire le XXI^{ème} siècle* (pp. 135-138), nous nous sommes demandé comment l'existence d'un revenu universel permettrait éventuellement de favoriser le développement des territoires marginalisés par la mondialisation. À la suite des travaux de Davezies (2008), qui met en évidence le fait que certains territoires maintiennent une activité présente grâce aux transferts sociaux que leurs habitants perçoivent, nous imaginons aussi que l'existence d'un revenu universel conduira certains individus à arbitrer en faveur d'une installation dans des territoires marginalisés où les emplois sont moins nombreux mais le coût de la vie plus faible et la qualité de vie (éventuellement) meilleure. Avec ce choix d'installation, et en consommant leur revenu universel dans l'économie présente, ils permettront de redynamiser l'économie locale de ces régions.

Hyafil Jean-Éric, *Le revenu de base : un outil pour construire le XXI^{ème} siècle*, Mouvement Français pour un Revenu de Base, éditions Yves Michel, septembre 2016
Extrait du chapitre 12 (pp. 135-138)

1. Un moyen de redynamiser les régions marginalisées

Si la mondialisation profite à certains territoires dynamiques, au contraire d'autres territoires ont plutôt souffert de ses répercussions négatives. Les anciens bastions industriels subissent fermetures d'usines et délocalisations sans pouvoir réagir. Certains territoires ruraux au patrimoine naturel et historique considérable sont désertés par les travailleurs qui doivent chercher l'emploi là où il est.

Avec la globalisation, les emplois tendent à se concentrer dans les grandes métropoles urbaines qui concentrent les travailleurs les plus qualifiés, les pôles de la décision politique, industrielle ou financière, les centres de recherche et les industries de la culture et de la connaissance. Face à la fuite des travailleurs et des emplois, les autres territoires créent des stratégies pour attirer les investisseurs et les entreprises, sans être nécessairement très regardant sur l'utilité de ces investissements. La logique des pouvoirs publics chargés du développement régional n'obéit plus qu'à une seule rationalité : attirer des investisseurs pour créer des emplois et accroître les recettes fiscales associées aux impôts locaux (contribution foncière des entreprises, contribution sur la valeur ajoutée, taxe foncière).

Au nom de ce développement du territoire, les conseils régionaux n'hésitent pas à encourager l'installation d'un centre commercial, d'un parc d'attraction, d'un aéroport, etc. Or l'utilité réelle de ces projets et leur impact écologique font souvent débat : faut-il construire un nouvel aéroport alors que l'un des principaux enjeux du XXI^e siècle est de réduire nos émissions de gaz à effet de serre et que le transport aérien participe largement aux émissions de CO₂ ? Faut-il créer un centre commercial qui pousse toujours plus les individus, et notamment les plus jeunes, à la course à la consommation ostentatoire ? Faut-il privatiser et artificialiser des terres agricoles ou des forêts pour créer un parc d'attraction, créant toujours plus de frustrations pour les enfants qui ne pourront pas en payer l'entrée ?

Il ne s'agit pas de dire que tous ces projets sont forcément nuisibles pour l'environnement, pour le bien-être de nos enfants ou pour la cohésion sociale. Mais il s'agit de se demander sérieusement si, en-dehors des emplois dont ces investissements sont créateurs, ils apportent réellement une richesse supplémentaire au territoire, ils améliorent réellement la vie des habitants, s'ils répondent à un vrai projet de société.

Le revenu de base permet justement de transformer la logique des pouvoirs publics locaux dans la mesure où il réduit l'importance à attirer des investisseurs. Le revenu de base suit les femmes et les hommes qui le touchent dans le territoire où ils s'installent. Or les travailleurs sont d'ailleurs de plus en plus nombreux à vouloir s'installer dans des petites villes ou des territoires ruraux, pour profiter de la vie plus douce que ces derniers apportent en comparaison aux grandes métropoles. Certes, les grandes métropoles offrent souvent plus d'opportunités d'emplois et des salaires plus élevés. Mais avec un revenu de base, il devient préférable pour un nombre plus grand de travailleurs de s'installer dans des petites villes quitte à accepter des salaires un peu plus faibles, la différence étant compensée par le revenu de base, par le coût de la vie moindre et par les aménités spécifiques que l'on trouve dans ces territoires.

En outre, c'est dans le territoire où ils s'installent que les travailleurs dépensent leur revenu de base. Sans même attirer des investisseurs, le fait d'attirer des femmes et des hommes sur le territoire permet de redynamiser l'activité économique locale : il favorise le développement de la restauration, de petits commerces, d'activités de loisir et d'une diversité de services aux ménages qui ne sont pas automatisables. Ainsi les territoires pourront-ils chercher à attirer les femmes et les hommes plutôt que les entreprises, et pour ce faire ils pourraient privilégier les politiques qui conduisent à rendre la vie plus agréable et désirable pour les habitants qui viennent s'installer (développement de modes de garde, activités culturelles et sportives, entretien des espaces communs) à celles qui cherchent avant tout à attirer les investisseurs.

Ainsi le revenu de base est-il aussi une politique qui, en rendant possible l’emménagement de nombreux travailleurs dans les territoires magnifiques marginalisés par la mondialisation, favorise le développement de ces territoires.

2. Le revenu de base rend les territoires plus résilients

Le revenu de base peut aussi permettre à un territoire de mieux résister à la fermeture d’une usine. La fermeture d’une usine est en effet souvent dramatique pour un territoire dans la mesure où elle y emploie beaucoup de travailleurs. Souvent, ceux-ci doivent se résoudre à chercher de l’emploi sur d’autres territoires, voire même à essayer de déménager pour les territoires les plus touchés par la désindustrialisation. Or ils ont souvent investi le territoire, peuvent être propriétaires de leur maison ou devoir rembourser un crédit, ont tissé des relations amicales et affectives sur le territoire, etc. Le coût économique, affectif et social d’un déménagement serait alors très élevé, d’autant plus qu’il est très difficile de tirer un bon prix de la revente d’un bien immobilier dans un territoire touché par la désindustrialisation.

Le revenu de base donne des ressources aux travailleurs licenciés suite à la fermeture d’une usine pour réinvestir positivement l’économie de leur territoire. Il peut encourager certains travailleurs à reprendre tout ou partie de l’activité de l’ancienne usine sous forme de coopérative ouvrière. Il peut encourager les autres à développer de nouvelles activités alimentant l’économie du territoire : une entreprise d’isolation des logements pour réduire la consommation en énergie de nombreuses maisons de qualité, une ferme d’agriculture biologique, un restaurant ou des petites activités de service, un fab-lab ou un espace de co-working, des activités de loisir, etc. Ce faisant, le revenu de base permet de maintenir une partie des revenus sur le territoire. Bien entendu, cela ne dispense pas de la nécessité d’un accompagnement technique pour les porteurs de projets, et de politiques de formation pour aider les travailleurs à se requalifier. Mais clairement, un revenu de base permet de rendre les territoires plus résilients à une vague de désindustrialisation.

C. Un revenu universel pour concilier relance keynésienne et austérité salariale

Dans le chapitre 13 du livre « *Revenu de base : un outil pour construire le XXIème siècle* » (Hyafil, 2016), nous avons montré comment l'existence d'un revenu universel permettait de concilier la relance par la consommation et la désinflation compétitive, pour des économies qui souffriraient à la fois d'un défaut de compétitivité-prix et une insuffisance de la demande effective, comme les pays périphériques de la zone euro suite à la crise de 2010 (pp.145-147).

« Dans les périodes de crise économique liée à une insuffisance de la demande effective, le revenu de base peut aussi être un instrument macroéconomique de relance de la demande. Par ce biais-là, il peut être encore une fois un instrument efficace pour réduire le chômage. En effet, le revenu de base donne plus de pouvoir d'achat aux ménages les plus modestes, ceux qui consomment la part la plus grande de leur revenu. Dans une situation de creusement du chômage lié à une insuffisance conjoncturelle de la demande, le revenu de base permet, en plus d'accroître le revenu des chômeurs, de soutenir la demande effective et ainsi de permettre de relancer l'activité. Dans les crises, les économistes disent qu'il joue le rôle de stabilisateur automatique. Lors des crises liées à une insuffisance de la demande, on pourrait par exemple augmenter temporairement le revenu de base afin de relancer la consommation. Cette augmentation temporaire du revenu de base creuse temporairement le déficit public, mais elle permet une reprise plus rapide qui permettra de réduire ce déficit à moyen terme.

On pourrait penser que l'on arriverait au même résultat en revalorisant le RSA et en l'étendant à des ménages avec des revenus plus élevés, mais l'importance du non-recours au RSA, notamment dans les familles avec des personnes en emploi, conduit à briser l'efficacité d'une telle proposition. Au contraire, l'automatisme du revenu de base fait qu'il agit à la fois de façon plus juste (absence de non-recours) et de façon plus efficace sur la demande effective.

Un revenu de base permettrait en outre de concilier une politique d'austérité salariale en vue de gagner en compétitivité et une politique de relance de la demande. Sur la décennie 2000-2010, le déficit commercial n'a cessé de se creuser en France, en Espagne et dans l'Europe du Sud, notamment vis-à-vis de l'Allemagne qui a ralenti la progression de ses salaires dans les années 2000 pour gagner en compétitivité. Certes, le déficit de compétitivité des entreprises françaises n'est pas lié uniquement à la divergence des coûts du travail en France et en Allemagne, mais aussi à la trop faible montée en grade de la production industrielle française. En outre, pour rééquilibrer la balance commerciale, il aurait fallu pousser l'Allemagne à favoriser une hausse

de leurs salaires - ce qu'elle a d'ailleurs fait. Mais compte-tenu des limites de la coordination des politiques économiques parmi les pays de l'Union Européenne, la France, mais surtout les pays du Sud de l'Europe, ont du mettre en œuvre des politiques d'austérité salariale pour gagner en compétitivité.

Dans les pays du Sud, cela s'est traduit par une baisse directe du salaire net : selon une étude de la FEDEA, les salaires auraient baissé de 12% entre 2010 et 2012. Le problème est que dans le même temps, il était nécessaire d'opérer une relance de la consommation en Europe pour éviter de tomber dans la récession et la déflation. Or les politiques de déflation salariale, en réduisant les revenus des travailleurs, ont réduit la consommation et accéléré la chute de la demande et la crise économique. Un revenu de base aurait permis de compenser la baisse de salaire et ses effets négatifs sur la demande effective. Avec un revenu de base, il aurait été possible de mettre en œuvre une politique de modération salariale sans nuire à la demande globale, et ainsi réduire le déficit commercial des pays du Sud sans conduire à une récession économique dans toute l'Europe. Certes, le revenu de base aurait conduit à un creusement des déficits publics dans les pays du Sud, mais les effets positifs sur l'activité auraient vite permis d'accroître les recettes fiscales et de réduire à terme le poids de la dette dans le PIB. En outre, le financement du revenu de base au niveau européen aurait pu éviter l'effet négatif sur les déficits publics des pays en difficulté, comme nous le verrons plus loin.

En France, les salaires nets n'ont pas baissé - sauf dans la fonction publique - mais nous avons appliqué des réductions de cotisation pour les employeurs ainsi que le Crédit d'Impôt Compétitivité Entreprise (CICE) au prorata de la masse salariale. Ainsi l'on a jugé que c'est en aidant les entreprises que l'on pourrait aider les travailleurs. Outre le fait qu'il n'est pas certain que les entreprises aient toujours utilisé le CICE pour embaucher plus, ces subventions à l'emploi traduisent toujours l'incapacité du politique à appréhender le développement économique autrement que par le biais de la création d'emplois nouveaux, et son incapacité à avoir une réflexion sur le sens du progrès technique et l'objectif d'accroître l'autonomie des travailleurs. Quand bien même le basculement de certaines cotisations sociales vers l'impôt peut être jugé nécessaire pour réduire le coût du travail (nous en discuterons dans le livre II sur le financement du revenu de base), la mise en place d'un revenu de base permettra d'aborder autrement une politique de choc de compétitivité si celle-ci devait s'avérer à nouveau nécessaire : au lieu de mettre en œuvre des subventions à l'emploi comme le CICE, qui ne bénéficient qu'aux entreprises et indirectement à leurs employés, nous pourrions mettre en œuvre une double politique de modération salariale et de hausse du revenu de base. Ainsi, si un choc de compétitivité s'avère à nouveau nécessaire à l'avenir, une telle double politique permettra de gagner en compétitivité tout en maintenant la consommation des travailleurs et en améliorant leur autonomie. »

III. Envisager le revenu universel comme une réforme socio-fiscale

Dans notre travail, nous envisageons le revenu universel – ou plutôt les réformes fiscales introduisant le revenu universel – comme modalité de réforme du système de redistribution verticale opérée aujourd’hui par le couple RSA – impôt sur le revenu, ce afin de comparer les caractéristiques des deux systèmes redistributifs.

On doit comprendre toute réforme introduisant un revenu universel comme une réforme sociale et fiscale. Il s’agit d’une réforme sociale d’abord, puisque l’instauration d’un revenu universel en remplacement des allocations sous condition de ressource – au premier rang duquel le RSA et la prime d’activité – doit permettre de résoudre un certain nombre de défauts de ces derniers (partie A). Il s’agit alors de voir si le revenu universel et individuel ne doit remplacer que le RSA et la prime d’activité, ou s’il peut aussi absorber l’autre allocation sous condition de ressources qu’est l’aide au logement (partie B).

Mais le revenu universel ne pouvant pas s’analyser sans son financement, il faut comprendre toute réforme cherchant à l’introduire aussi comme une réforme fiscale. Le financement du revenu universel devant reposer très largement sur des impôts sur les ménages (mais pas nécessairement uniquement), nous cherchons à rendre compréhensible cette réforme de la redistribution. Nous insistons notamment sur le fait que chercher à analyser une réforme fiscale introduisant un véritable revenu universel sous l’angle du budget brut est assez peu pertinent, et qu’il faut au contraire analyser la réforme globale sous l’angle de ses effets redistributifs (partie C) – l’analyse des effets comportements ou dynamiques pouvant faire l’objet d’une autre analyse. Mais avant même de procéder à l’analyse des effets redistributifs d’une réforme fiscale introduisant un revenu universel – ce qui fait l’objet de la partie III. – nous souhaitons mettre en exergue les conséquences d’une telle réforme sur le fonctionnement même du système administratif du prélèvement fiscal : un point qui a notamment attiré notre attention est le fait que certaines proposition de réforme fiscale introduisant le revenu universel pourrait simplifier fortement le fonctionnement du prélèvement de l’impôt à la source (partie D). Il nous a par ailleurs semblé nécessaire de comparer le fonctionnement du système de transfert avec une réforme fiscale introduisant un revenu universel à celui que l’on obtiendrait si l’on mettait plutôt en place un système d’impôt négatif.

Les réformes fiscales introduisant un revenu universel posent tout de même deux questions qu’il faut traiter : celle de l’avenir des dépenses fiscales et celle de l’individualisation de l’ensemble du système socio-fiscal. En effet, les réformes introduisant un revenu universel prévoient toute une imposition des revenus au premier euro gagné et sont incompatibles avec

le maintien de dépenses fiscales sur l'impôt sur le revenu – notamment des abattements – suivant les règles actuelles : ainsi les dépenses fiscales sur l'IR sont toutes supprimées ou presque dans la plupart des propositions. Nous nous interrogeons alors sur le rôle de ces dépenses fiscales, sur le risque qu'il y a à les supprimer et sur la possibilité d'en remplacer quelques unes par d'autres mécanismes de subvention (E). En outre, le revenu universel étant individuel contrairement au RSA familialisé, il est nécessaire de comparer un système social individualisé à un système familialisé, mais aussi de voir s'il est nécessaire d'individualiser l'impôt par la même occasion : nous expliquons que la plupart des réformes introduisant un revenu universel prévoient une individualisation intégrale de l'impôt, mais ajoutons qu'il est possible d'envisager une réforme fiscale maintenant un mécanisme de quotient conjugal (F). Enfin, nous nous intéressons à la question de la fiscalité sur les revenus du patrimoine dans un système avec revenu universel, en envisageons la possibilité de basculer cette fiscalité sur une fiscalité sur le patrimoine afin d'accroître l'incitation à exploiter le patrimoine – notamment immobilier ou foncier – et à réduire la désincitation à déclarer les revenus (G).

A. Le revenu universel comme réponse aux limites des minima sociaux

Dans la contribution au rapport du député Christophe Sirugue sur la réforme des minima sociaux (mars 2016), écrite avec Robert Cauneau, Jean-Marie Monnier et Carlo Vercellone pour le compte de l'association MFRB, nous mettons en évidence les défauts du RSA (non-recours, incertitude du bénéficiaire, démarches lourdes, stigmatisation du bénéficiaire, etc.) et présentons le revenu universel comme un moyen de résoudre ces défauts.

1. Les défauts du RSA comme outil de lutte contre la pauvreté

Extraits de Robert Cauneau, Jean-Éric Hyafil, Jean-Marie Monnier et Carlo Vercellone, « Contribution au rapport du député Christophe Sirugue sur la réforme des minima sociaux », *Mouvement Français pour un Revenu de Base*, avril 2016

Le dispositif RSA a aujourd'hui beaucoup de défauts qui l'empêchent de répondre à sa mission de lutte contre la pauvreté, et que la mise en œuvre de la prime d'activité ne résout pas

totalement :

- Le non-recours est important : selon l'ODENORE¹⁹, il concerne 1/3 des personnes ayant droit au RSA socle et 2/3 des personnes ayant droit au RSA activité
- Les délais pour le toucher sont trop longs : lorsqu'une personne se retrouve dans le besoin de toucher le RSA, il y a un certain temps avant que le dossier soit instruit.
- Les montants versés sont variables et incertains : l'allocataire réactualise sa situation tous les trois mois, et ce sont les revenus des trois derniers mois qui sont pris en compte. Les allocataires ne peuvent anticiper les montants qu'ils toucheront. Ils se retrouvent souvent dans une incertitude qui les fragilise.
- Cette incertitude peut parfois les dissuader de reprendre un emploi : certains allocataires pourraient préférer rester au RSA socle plutôt que de prendre le risque de prendre un emploi dont il ne peuvent anticiper la durée, de perdre leur RSA et de subir des délais élevés pour le récupérer s'ils venaient à perdre leur emploi.
- Le versement n'est pas pro-actif : comme le montant du RSA est calculé sur les trois mois précédents. Ainsi, l'allocataire qui se retrouve subitement sans revenu devra attendre au moins trois mois avant de récupérer le RSA socle à taux plein.
- La mise en place de la prime d'activité est un progrès insuffisant : on peut espérer que la mise en place de la prime d'activité depuis le 1er janvier 2016 permettra de réduire l'actuel non-recours au RSA activité. Mais il ne va pas l'annuler. En outre, de nombreux allocataires vont passer du RSA socle à la prime d'activité, et risquent de ne pas comprendre les différences entre les deux prestations.

2. Conséquences du remplacement du RSA par un revenu universel pour ses allocataires

Ce travail a été prolongé dans un article soumis à la Revue Économique. L'article développe un peu plus les potentiels effets d'une telle réforme sur l'offre de travail des individus à bas revenu. Il oppose deux potentiels effets contradictoires : d'une part la possibilité que le revenu universel individuel augmente le salaire de réservation des couples (gagnants en termes redistributifs) et donc les conduise à réduire leur offre de travail ; d'autre part le fait que le revenu universel réduise les incertitudes (notamment la crainte de perdre son allocation en cas de reprise

¹⁹ Comité National d'Évaluation du RSA, décembre 2011. http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/1_Le_non-recours_au_rSa_et_ses_motifs.pdf

d'activité) et donc conduise à une hausse de l'offre de travail (suppression de la trappe à inactivité).

Dans cet article, une proposition de revenu universel à 548 € est formulée. Cet article pose aussi la question de l'intégration des aides au logement dans un revenu universel d'un montant plus élevé (750 €).

L'article met enfin en évidence le fait qu'une réforme socio-fiscale introduisant un revenu universel permet non seulement de réduire l'incertitude des travailleurs à revenus faibles et aléatoires, mais aussi d'assurer une synchronisation entre les besoins en revenu du travailleur et les transferts nets assurés par le couple revenu universel + impôt, contrairement au RSA qui s'ajuste aux revenus primaires avec 3 mois de retard.

Extraits de Hyafil Jean-Éric, « Réforme des minima sociaux : propriétés redistributives et caractéristiques techniques d'un revenu universel », soumis à la *Revue Économique*

Les conséquences d'un tel revenu universel pour les actuels allocataires de minima sociaux et autres travailleurs pauvres ne se réduisent pas à la simple augmentation du revenu disponible que celui-ci peut éventuellement permettre. Tout d'abord le revenu universel, parce qu'il est versé de façon inconditionnelle et automatique, permet la fin du non-recours aux droits sociaux, qui concernait 30% des ménages ayant droit au RSA socle et 68% des ménages ayant droit au RSA activité en 2011 (Warin 2011), à condition évidemment de parvenir à faire ouvrir un compte social et fiscale à tous les résidents légaux, y compris les plus marginalisés.

Mais cette réforme socio-fiscale consiste aussi en une transformation des transferts entre l'État et l'individu, transformation qui a des conséquences sur la possibilité pour le ménage d'anticiper ses revenus futurs, et même éventuellement sur son offre de travail. Nous comparons ici le fonctionnement des transferts de revenu assurés par l'actuel système des minima sociaux avec ceux assurés par une réforme avec revenu universel.

Actuellement, le montant de RSA et de prime d'activité est calculé et révisé tous les trois mois pour chaque allocataire à partir des revenus primaires qu'il a perçus sur les trois mois précédents. Par conséquent, pour les ménages ayant des revenus variables d'un mois sur l'autre, les transferts nets s'ajustent aux revenus primaires perçus avec trois mois de retard. En outre, la plupart des allocataires ne calculent pas à l'avance le montant de prestation auquel ils ont droit et sont ainsi dans une situation d'incertitude qui ne leur permet pas d'anticiper leur allocation à venir : Boget (2013) parle ainsi de "trappe à incertitude". Remarquons que la séparation du RSA en RSA socle et prime d'activité a pu rendre plus complexe le calcul de l'allocation pour les bénéficiaires. Si l'on ajoute le fait que de certains allocataires pensent que le RSA est une allocation différentielle qu'ils perdraient s'ils reprenaient une activité, comme l'était le RMI, ou encore la crainte de subir de longs délais pour récupérer le RSA s'ils prenaient un emploi de façon temporaire, on

comprend que ce système, en plus de maintenir les travailleurs pauvres dans l'incertitude, peut éventuellement perpétuer des phénomènes de trappe à inactivité²⁰.

Le revenu universel est quant à lui identique pour tous et son montant ne varie pas avec l'activité. L'incertitude sur son montant à venir est donc supprimée. Chacun est certain de le conserver s'il reprend une activité et de ne pas subir de délai pour le récupérer si cette activité devait cesser. Le risque de "trappe à inactivité" et de "trappe à incertitude" est réduit. En outre, avec la réforme fiscale introduisant le revenu universel, c'est le montant de l'impôt prélevé à la source qui s'ajuste aux revenus mensuels perçus par l'individu. Ainsi, là où le RSA et la prime d'activité assure un ajustement des transferts aux revenus mensuels de l'individu avec trois mois de décalage, la réforme avec un revenu universel permet un ajustement simultané des transferts nets (revenu universel – impôt sur le revenu) au mois près. La variabilité du revenu disponible mensuel est alors réduite pour les travailleurs aux revenus variables d'un mois sur l'autre.

Un autre avantage du revenu universel est qu'il permet une très forte simplification du traitement administratif de la pauvreté puisque l'automatisation de son versement permet de supprimer toutes les tâches d'instruction de dossiers de RSA, de calcul de son montant ou de réponse aux doléances des allocataires. Il pourrait ainsi être l'occasion de redéployer des fonctionnaires chargés de ces tâches vers des missions d'accompagnement des personnes en difficulté d'insertion. Ainsi, paradoxalement, l'inconditionnalité du revenu universel pourrait être favorable à la remise au travail des personnes qui en sont le plus exclus.

(...).

B. Intégrer ou non les APL dans le revenu universel ?

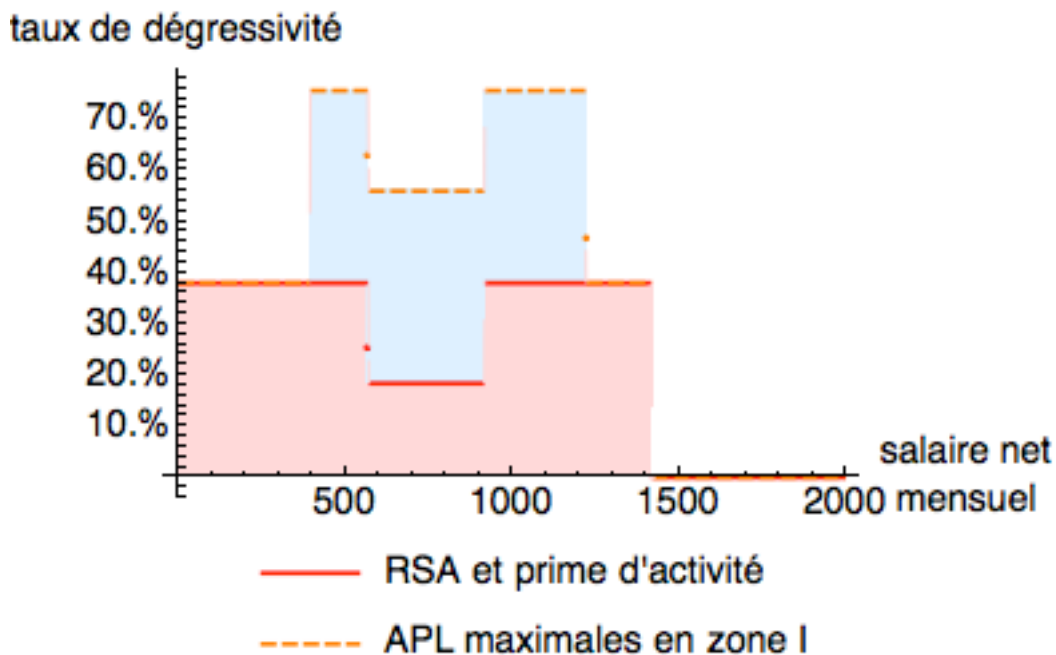
Extraits de Hyafil Jean-Éric, « Réforme des minima sociaux : propriétés redistributives et caractéristiques techniques d'un revenu universel », soumis à la *Revue Économique*

²⁰ « Par définition, une personne sans emploi et vivant uniquement de l'allocation universelle peut être certaine de conserver son allocation quoi qu'il arrive. Les choses sont inévitablement plus compliquées dans le cas d'un impôt négatif sur le revenu. La prise en compte des nouveaux revenus peut prendre plusieurs mois de délais administratifs, et ces quelques mois peuvent être très importants pour les ménages dont l'équilibre économique est très fragile. Il n'existe aucune quantification précise de ce phénomène, mais selon plusieurs associations, ces problèmes de délais administratifs semblent avoir des conséquences désastreuses sur la perception des allocataires de l'impôt négatif ont de leur sécurité économique, et donc sur leur comportement. Puisqu'un travail de quelques mois risque de me faire perdre le bénéfice de mon RMI [ou de mon impôt négatif] pendant de longs trimestres à l'issue de cette période d'activité, alors pourquoi prendre un tel risque. Il y a donc un piège lié à l'incertitude qui est au moins aussi important que le piège lié à l'absence de différentiel de revenu. » (Piketty 1999)

Le revenu universel (adulte) doit-il remplacer uniquement le RSA et la prime d'activité, ou peut-il aussi intégrer les aides personnalisées au logement (APL) ? Absorber les aides au logement dans le revenu universel aurait plusieurs intérêts. Cela permettrait de déconnecter l'allocation du montant du loyer, et donc de supprimer l'effet que les APL provoquent sur le niveau élevé des loyers, effet mis en évidence par plusieurs études (Fack, 2005 ; Laferrère et Le Blanc, 2002). Cela permettrait aussi d'aplatir le taux marginal d'imposition implicite du couple RSA + APL, taux qui varie entre 38% et 75% en montagnes russes en-dessous du SMIC (voir graphique 1 ci-dessous). Enfin, cela permettrait une plus grande simplification administrative, et donc un potentiel redéploiement de nombreux fonctionnaires vers des missions d'accompagnement des personnes en difficultés d'insertion.

GRAPHIQUE 1 : TAUX MARGINAL D'IMPOSITION DU RSA, DE LA PA ET DES APL

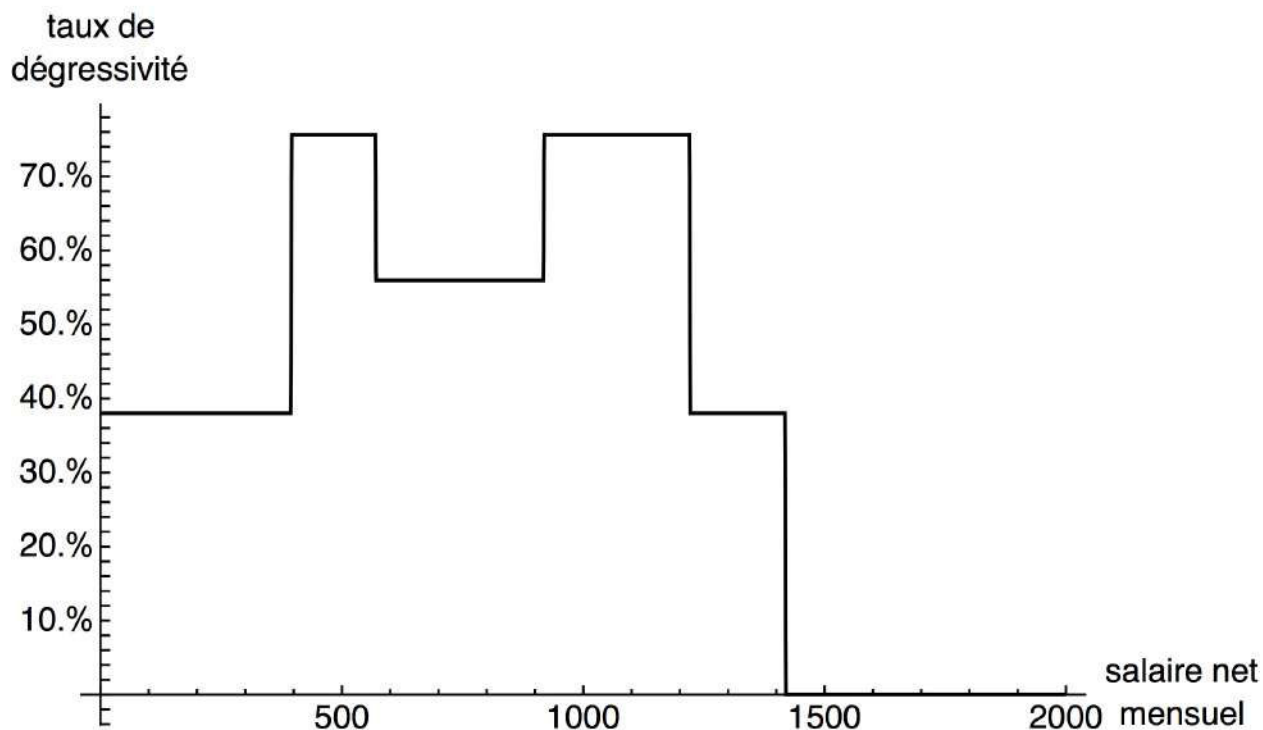
taux de dégressivité cumulé du RSA, de la prime d'activité et des APL pour un salarié vivant seul



Lecture : Le taux de dégressivité (ou taux marginal d'imposition implicite) du couple RSA + prime d'activité par rapport au salaire net pour une personne seule est de 38%, sauf sur un segment entre 570€ et 920€ où il tombe à 18,35% du fait de la bonification introduite par la prime d'activité. Le taux de dégressivité des APL (en zone I) est quant à lui nul de 0 € à 394 € de

salaires net, puis passe à 37,62% entre 394 € et 1221 €, seuil à partir duquel les APL s'annulent. Ainsi le taux de dégressivité du cumul entre RSA, prime d'activité et APL par rapport au salaire net peut atteindre 75,62% à certains points entre 394 € et 1221 € de salaire net.

taux de dégressivité cumulé du RSA, de la prime d'activité et des APL pour un salarié vivant seul



Cependant, contrairement au revenu universel qui est une allocation individuelle, l'aide au logement est une prestation très fortement familialisée, plus encore que le RSA : si le RSA socle pour un couple est égal à 1,5 fois le RSA socle pour une personne seule, les aides au logement pour un couple ne sont supérieures que d'une soixantaine d'euros aux aides au logement pour une personne seule. Ainsi le cumul du RSA socle et des aides pour le logement peut atteindre au maximum 794 € pour une personne seule en zone I du calcul des APL (741 € en zone III), contre seulement 1065 € pour un couple (1001 € en zone III), soit seulement 34% à 35% de plus. Pour remplacer avantageusement le RSA et les APL sans faire de perdants parmi les adultes seuls et les familles monoparentales, il faudrait donc un revenu universel de 741 €, voire 794 €. Au contraire pour un couple, un revenu universel à 548 € suffit pour couvrir le montant du RSA et des APL en zone I (voir tableau 1 ci-dessous).

TABLEAU 1 : FAMILIALISATION DU SYSTÈME SOCIAL ACTUEL VS INDIVIDUALISATION DU REVENU UNIVERSEL

TABLEAU 1 : FAMILIALISATION DU SYSTÈME SOCIAL ACTUEL VS INDIVIDUALISATION DU REVENU UNIVERSEL

	Personne seule	Couple sans enfant	Famille monoparentale (1 enfant)*
RSA hors forfait logement (prime de Noël incluse)	484 €	693 €	602 € (allocation et complément familiaux et ASF déduits)
RSA avec forfait logement (prime de Noël incluse)	548 €	822 €	730 € (allocation et complément familiaux et ASF déduits)
RSA + APL (zone I = Paris)	795 €	1 065 €	1 065 €
Revenu universel = 484 €	484 €	968 €	634 € (avec supplément famille monoparentale = 150€)
Revenu universel = 548 €	548 €	1 096 €	748 € (avec supplément famille monoparentale = 200€)
Revenu universel = 741 €	741 €	1 482 €	1 041 € (avec supplément famille monoparentale = 300€)

* Dans le calcul du RSA pour un ménage avec enfant, il faut déduire du montant les allocations familiales et le complément familial, ainsi que l'éventuelle allocation de soutien familial (ASF), versée aux familles monoparentales qui ne reçoivent pas de pension alimentaire. L'allocation de soutien familial étant maintenue dans la réforme introduisant un revenu universel présentée ici. En revanche, nous ajoutons au complément pour les familles monoparentales (qui s'ajoute à l'ASF) afin d'éviter qu'elles soient perdantes à la réforme.

On peut donc proposer un revenu universel à 741 €, voire à 794 €, mais le coût budgétaire d'une telle mesure serait très élevé. Les gagnants seraient les couples modestes, qui verraient leur revenu disponible bondir de plus de 400 € (660 € s'ils ne touchent pas les APL) sans avoir autant besoin de ce surcroît de revenu que les personnes seules ou les familles monoparentales, plus vulnérables que les couples.

On pourrait aussi envisager d'ajouter au revenu universel un dispositif spécifique ciblé sur les personnes isolées et les familles monoparentales, mais déconnectée des loyers. Cette aide, qui s'ajouterait au revenu universel, pourrait contrairement à ce dernier être conditionnelle. On pourrait même envisager un schéma d'emploi garanti pour les personnes seules et familles isolées afin qu'elles soient certaines de pouvoir compléter leur revenu universel par un revenu supplémentaire associé à un travail : la collectivité locale aurait pour obligation de garantir 8 à 15 heures de travail hebdomadaire aux personnes seules et aux parents isolés qui le désireraient.

C. Comprendre le revenu universel comme élément d'une réforme fiscale

On comprend bien qu'il est stérile d'analyser le seul revenu universel sans proposer de financement. Il nous semble donc qu'il est plus pertinent d'analyser les réformes socio-fiscales intégrant un revenu universel dans leur globalité plutôt que le seul revenu universel.

Dans un article soumis à la Revue Française de Finances Publiques, et un autre publié par l'OFCE, nous estimons que dans le cadre d'une réforme à court terme, le financement du revenu universel devrait reposer principalement sur des prélèvements sur les ménages, et notamment sur leur revenu. Ceci n'exclut évidemment pas la possibilité de diversifier les sources de financement, et notamment par une meilleure imposition des bénéficiaires des entreprises multinationales, fiscalité écologique, ce qui peut prendre du temps à développer.

La question du budget brut du revenu universel est envisagée, et il est montré que quand bien même l'introduction d'un revenu universel augmente les indicateurs de dépenses publiques et de recettes fiscales, l'augmentation de ces indicateurs n'a aucune conséquence économique, et seuls comptent les effets redistributifs de la réforme fiscale qui introduit le revenu universel.

Ces articles mettent en outre en évidence le fait que les réformes fiscales introduisant un revenu universel simplifient le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. En outre, le revenu universel est comparé à l'impôt négatif dans leur fonctionnement, et l'on voit que le prélèvement à la source est plus simple et le système redistributif est plus clair et plus facile à anticiper pour les individus avec un revenu universel qu'avec un impôt négatif.

Extraits de Hyafil Jean-Éric, « Considérer le revenu universel comme composante d'une réforme fiscale », soumis à la *Revue Française des Finances Publiques*

1. Comprendre le mécanisme redistributif

Le budget brut d'un revenu universel de 500 € à 750 € par adulte varie entre 307 et 461 milliards d'euros. Mais toutes les propositions de revenu universel vont de pair avec une réforme fiscale qui couvre ce coût budgétaire²¹.

²¹ Voir notamment De Basquiat, Marc (2011), "Rationalisation d'un système redistributif complexe: une modélisation de l'allocation universelle en France." Thèse de doctorat, Aix-en-Provence, France: Ecole Doctorale Sciences Economiques et de Gestion d'Aix-Marseille.

Hyafil, Jean-Eric, and Thibault Laurentjoye (2016), Revenu de Base : Comment le Financer ?.

Par exemple, le financement d'un revenu universel par un changement du barème et de l'assiette de l'impôt sur le revenu²² peut produire des effets redistributifs assez proches de l'actuel couple RSA et IRPP comme l'illustre le schéma comparatif ci-dessous. Ainsi, lorsque l'on s'intéresse à ses effets redistributifs, il semble assez peu pertinent de présenter le revenu universel comme une mesure chère à financer ; il semblerait plus pertinent de l'envisager comme une simple réforme fiscale (ou socio-fiscale) dans la mesure où un couple 'revenu universel + impôt' sur le revenu vient remplacer l'ancien couple 'minimum social + impôt sur le revenu'.

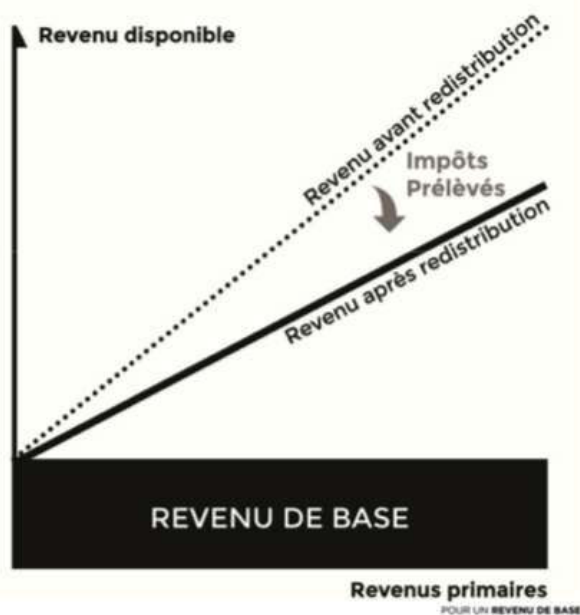
Ainsi, plutôt que de s'intéresser au coût budgétaire brut du revenu universel, il est plus intéressant d'analyser les effets redistributifs du couple revenu universel + impôt qui le finance. On peut comparer ces effets redistributifs à ceux effectués par l'actuel couple RSA + impôt sur le revenu, ce que nous ferons plus loin.

Du RSA au revenu de base

RSA ET IMPÔT SUR LE REVENU



REVENU DE BASE



Mouvement Français pour un Revenu de Base. YVES MICHEL.

²² Bien entendu, il est possible de diversifier les sources de financement en cherchant des recettes fiscales dans les impôts sur les bénéfices ou les taxes sur le patrimoine. A court terme et compte tenu des contraintes économiques sur notre capacité à lever l'impôt sur le capital et le patrimoine, l'impôt sur le revenu devrait être l'une des principales sources de financement du revenu universel.

2. Comment comptabiliser le coût budgétaire du revenu universel ?

La mise en œuvre du revenu universel devrait conduire à une explosion des indicateurs de dépenses publiques et des recettes fiscales enregistrés par la Comptabilité Nationale. Ces indicateurs jouent un rôle symbolique et politique non-négligeables puisqu'ils servent dans les comparaisons internationales et que de nombreux politiques affichent la réduction de la dépense publique comme un objectif en soi.

Et pourtant, il est possible de mettre en œuvre un revenu universel sans trop bouleverser les effets redistributifs du système actuel. Il serait surprenant de rejeter une réforme fiscale introduisant un revenu universel au nom de son seul effet sur les indicateurs de dépenses publiques et de recettes fiscales, alors que ces indicateurs n'ont aucune réelle pertinence économique²³.

Pour éviter que le débat sur le revenu universel bute sur ce problème d'indicateurs, on pourrait imaginer une solution comptable. Au lieu de comptabiliser la dépense brute liée au revenu universel et les recettes brutes liées à la réforme fiscale, l'INSEE ne comptabiliserait que le solde individuel entre revenu universel perçu et impôt sur le revenu payé, qu'elle agrégerait ensuite en dépense ou en recette. Ce solde serait enregistré comme une dépense publique lorsqu'il est positif, comme recette fiscale lorsqu'il est négatif. Cela revient en somme à comptabiliser le revenu universel comme un crédit d'impôt²⁴.

Si l'INSEE peut procéder ainsi, alors le revenu universel aurait le même budget que l'impôt négatif tel que pensé par Friedman (1962)²⁵, formalisé par Tobin et al. (1967)²⁶, importée en France par Stoleru (1974)²⁷ et simulé pour la France par de Basquiat et Koenig (2014)²⁸, et qui peut avoir strictement les mêmes effets redistributifs qu'un revenu universel. Pour autant, on verra plus loin que sur le plan technique, un impôt négatif comporte des défauts techniques qui sont évités avec un revenu universel.

²³ Bruno Théret, "Six indicateurs théoriques de pression fiscale confrontés au taux usuel des prélèvements obligatoires", (en collaboration avec Didier Uri), *Revue Française de Finances Publiques*, n° 33, 1991a.

²⁴ Remarquons d'ailleurs qu'aujourd'hui, de nombreux ménages reçoivent des allocations non-contributives (RSA, prime d'activité, allocations familiales) et paient dans le même temps de la CSG ou de l'impôt sur le revenu. Actuellement, la Comptabilité Nationale enregistre ces allocations comme des dépenses et ces prélèvements comme des recettes, alors qu'elle pourrait n'en considérer que le solde. Ainsi, peut-être que la mise en œuvre d'un revenu universel et un changement dans la façon dont on comptabilise les dépenses publiques et les recettes fiscales conduirait paradoxalement à une baisse de ces indicateurs.

²⁵ Friedman, Milton, and Rose D. Friedman. 1962. *Capitalism and freedom*. Chicago, Etats-Unis d'Amérique: the University of Chicago press.

²⁶ Tobin, James, Joseph A. Pechman, and Peter M. Mieszkowski. 1967. "Is a Negative Income Tax Practical?" *The Yale Law Journal* 77 (1): 1–27. doi:10.2307/795069.

²⁷ Stoleru, Lionel. 1974. *Vaincre la pauvreté dans les pays riches*. Paris, France: Flammarion.

²⁸ De Basquiat, Marc, et Gaspard Koenig. 2014. *Liber, un revenu de liberté pour tous: une proposition d'impôt négatif en France*. Paris, France: Éditions de l'Onde-GenerationLibre.

3. Un exemple de réforme fiscale introduisant un revenu universel

Les modes de financement du revenu universel se différencient par les assiettes et les paramètres d'imposition. Nous ne considérons ici que les financements reposant sur le revenu ou le patrimoine des ménages, en étant conscient que l'on pourrait aussi faire peser une partie du financement sur les bénéfices des entreprises.

Commençons par formuler une proposition simple de revenu universel à 548 € par mois²⁹, en remplacement du RSA et de la prime d'activité, avec maintien des aides pour le logement. Son financement repose intégralement sur une réforme de l'impôt sur le revenu :

- Le barème de l'actuel impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) est modifié : les trois premières tranches – imposées à 0 %, 14 % et 30 % – sont remplacées par une vaste tranche imposée à un taux de 34 %. L'IRPP serait donc prélevé dès les premiers euros gagnés au-delà du revenu universel.
- L'assiette de cet impôt est constituée du revenu imposable, les abattements étant supprimés³⁰. Les dépenses fiscales sur l'IRPP, qui représentaient 34 milliards d'euros de manque à gagner en 2015, pourront être remplacées par d'autres mécanismes de subvention directe³¹. Nous verrons plus loin les enjeux d'une telle réforme.
- Cet impôt serait individualisé, mais on peut imaginer maintenir un système de quotient conjugal, comme nous le verrons plus loin.

²⁹ Ce chiffre correspond au montant en 2016 du RSA socle pour une personne seule (535,17 €), forfait logement compris, auquel on a ajouté le montant mensualisé de la prime de Noël (152,45 € par an), aujourd'hui réservée aux bénéficiaires du RSA socle. Remarquons que pour la plupart des allocataires du RSA bénéficient d'une prestation dont est déduit 64,22 € de forfait logement, soit 484 € pour une personne seule.

³⁰ Par exemple, pour les revenus du travail, c'est l'actuel revenu imposable dont on ne déduit pas les frais professionnels.

³¹ On trouvera des propositions de mécanismes pour remplacer les niches fiscales dans (Hyafil et Laurentjoye 2016)

Proposition de barème de l'impôt sur le revenu pour financer un revenu universel à 548 €

	Tranche d'imposition	Actuel taux marginal d'imposition	Taux marginal d'imposition avec un revenu universel
Tranche 1	De 0 € à 9 700 €	0 %	34 %
Tranche 2	De 9 700 € à 26 791 €	14 %	34 %
Tranche 3	De 26 791 € à 71 826 € (59 826 € dans la version avec un revenu universel)	30 %	34 %
Tranche 4	De 71 826 € (59 826 €) à 152 108 €	41 %	43 %
Tranche 5	Au-delà de 152 108 €	45 %	48%
Assiette de l'impôt sur le revenu : revenus du travail sans abattement + revenus de remplacement bruts + revenus financiers bruts			

Ajoutons que dans ce modèle de base, l'ensemble des allocations pour les enfants (allocations familiales, complément familial, supplément enfant du RSA, allocation de rentrée scolaire) ainsi que le quotient enfant de l'impôt sur le revenu seraient remplacés par une allocation forfaitaire par enfant de 185 € de 0 à 13 ans et 250 € de 14 à 17 ans³². Enfin, une aide spécifique de 241,83 €³³ est ajoutée pour les familles monoparentales afin d'éviter qu'elles soient perdantes, l'actuel RSA — qui remplace l'ancienne allocation pour parent isolé — prévoyant pour elles un supplément.

Le tableau ci-dessous montre que le budget de la réforme est équilibré³⁴ : les dépenses publiques augmentent de 351,7 milliards tandis que les recettes fiscales augmentent de 351,3 milliards.

³² Pour plus de détails, voir l'article de Marc de Basquiat : "Deux revenus de base à instaurer de toute urgence : les enfants et les jeunes" <http://revenudebase.info/2015/11/06/revenus-base-instaurer-urgence-enfants-jeunes/>

³³ Le montant a été calculé afin qu'une famille monoparentale avec un seul enfant ne soit pas perdante.

³⁴ Pour l'estimation des recettes à attendre des réformes fiscales proposées, nous nous sommes appuyé sur l'échantillon de 821 815 individus représentatif de la société française collecté par Landais, Piketty et Saez (voir <http://www.revolution-fiscale.fr/>). Les simulations ont été calibrées pour l'année 2013, et leurs résultats ont été revalorisés pour l'année 2016. Ce travail a été permis grâce à l'aide précieuse apportée par Marc de Basquiat.

REVENU DE BASE À 547,88 €			
BUDGET DES PRESTATIONS ACTUELLES REMPLACÉES OU MODIFIÉES (en milliards d'euros)		BUDGET DES NOUVELLE PRESTATIONS (en milliards d'euros)	
RSA et prime d'activité (1)	15,0	revenu de base adulte (4)	330,6
allocations familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire (1)	17,6	revenu de base enfant	38,9
PAJE de base (1)	4,5	nouvelle ASF	5,0
allocation de soutien familial (1)	1,4	aides ciblées personnes seules et familles monoparentales	10,0
aides au logement (1)	18,6	minimum vieillesse	1,0
minimum vieillesse	3,6	allocation pour adulte handicapé (4)	3,5
allocation pour adulte handicapé (1)	8,9	subventions diverses en remplacement des 34 milliards de dépenses fiscales sur l'IRPP	34,0
coût actuel des bourses étudiantes (3)	1,9		
TOTAL PRESTATIONS ACTUELLES (A)	71,5	TOTAL PRESTATIONS AVEC REVENU DE BASE (B)	423,1
VARIATION DE LA DÉPENSE (B-A)			+ 351,7
<i>budget du revenu de base (adulte et enfant) s'il est comptabilisé comme un crédit d'impôt</i>			91,9
<i>variation de la dépense publique si le revenu de base est comptabilisé comme un crédit d'impôt</i>			+ 74,0

BUDGET DES PRÉLÈVEMENTS ACTUELS MODIFIÉS OU SUPPRIMÉS (en milliards d'euros)		NOUVEAU PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES (en milliards d'euros)	
CSG et CRDS (7)	102,7	CSG et CRDS (7)	102,7
impôt sur le revenu des personnes physiques (7)	70,2	impôt sur le revenu des personnes physiques	421,5
<i>manque à gagner sur l'IRPP lié aux dépenses fiscales</i>	<i>34,0</i>		
TOTAL DES RECETTES ACTUELLES (C)	172,8	TOTAL RECETTES AVEC REVENU DE BASE (D)	524,1
VARIATION DES RECETTES (D-C)			+ 351,3
<i>montant de l'impôt sur le revenu et de la CSG si le revenu de base est comptabilisé comme un crédit</i>			210,7
<i>variation des prélèvements obligatoires si le revenu de base est comptabilisé comme un crédit d'impôt</i>			+ 37,9

(1) Estimation 2016 à partir des données CAF pour 2014 : <http://data.caf.fr/dataset/les-depenses-tous-regimes-de-prestations-familiales-et-sociales/resource/64f6f137-4a74-4ab9-abd2-82f64c44eee4>.

(2) Données CAF. <http://data.caf.fr/dataset/personnes-percevant-l-allocation-aux-adultes-handicapes-aah-par-caf/resource/7a870488-f0de-4a40-9d8f-52e065e43c10>

(3) Source : Sénat <http://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2014/np/np21/np214.html>

(4) Estimation à partir d'une microsimulation sur l'échantillon récoltée par Landais, Saez et Piketty, pour l'année 2013. Voir <http://www.revolution-fiscale.fr/>

(5) Annexe au Projet de Loi de Finance 2015. Évaluation des voies et des moyens, tome II : les dépenses fiscales. http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2015/pap/pdf/VMT2-2015.pdf

(6) Sources : Ministère du Travail et de l'Emploi. Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) <http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2015-019-2.pdf>

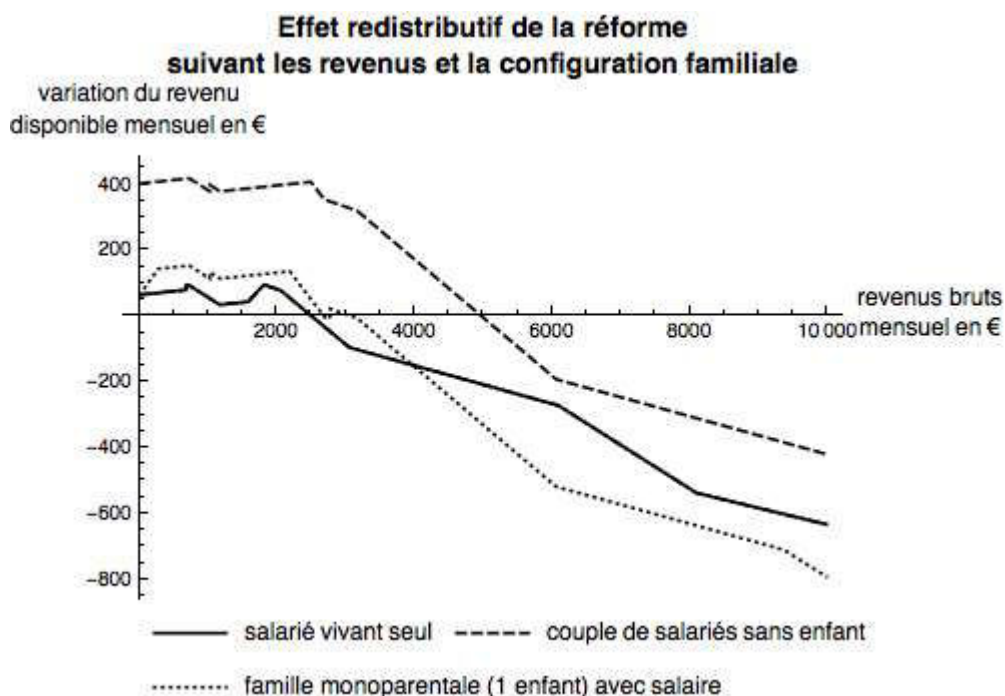
(7) Source : INSEE

Pour expliquer que ce sont les effets redistributifs de ces réformes plus que leur budget brut qui compte, nous allons présenter quelques graphiques mettant en évidence une partie de ces effets redistributifs. Une analyse plus poussée sera faite dans le chapitre suivant.

Les graphiques ci-dessous présentent la variation de revenu disponible mensuel en absolu et en relatif suivant les revenus bruts. Il est supposé que le ménage ne touche que du salaire et qu'il ne

bénéficie d'aucun abattement, réduction et crédit d'impôt en-dehors de l'abattement de 10% pour frais professionnels. Pour ces simulations, nous avons choisi trois ménages types : une personne seule, un couple sans enfant et une famille monoparentale avec un enfant³⁵.

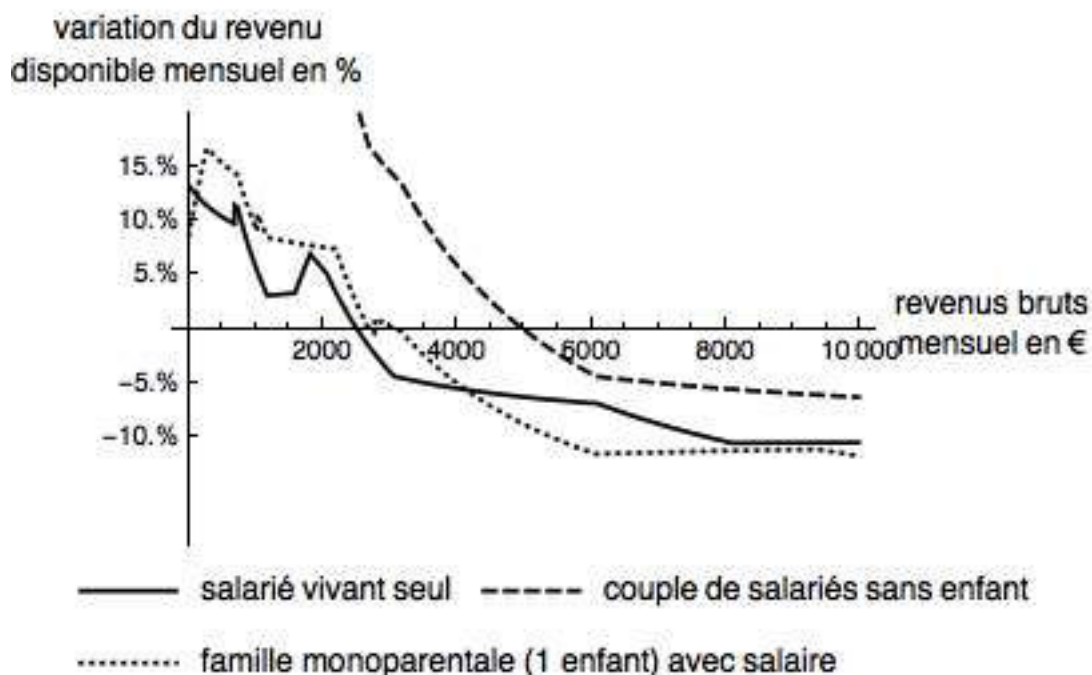
Les graphiques montrent que les principaux gagnants de cette réforme sont les couples modestes, qui gagnent près de 400 € par mois jusque 3000 € brut par mois³⁶. En effet, le revenu universel est individualisé si bien que chaque adulte dans le couple le touche, contrairement au RSA qui est familialisé (le RSA pour un couple est égal à 1,5 fois le RSA pour une personne seule). Les personnes seules et les familles monoparentales à bas salaire sont aussi légèrement gagnantes (entre 50 € et 180 € jusque 2500 € de revenu net). Dans cette réforme, ce sont évidemment les hauts revenus qui sont perdants, avec des diminutions maximales de 10% de revenu disponible. Cette diminution pourrait être atténuée en diversifiant les sources de financement du revenu universel.



³⁵ Dans ces simulations, il est supposé que les ménages ne bénéficient d'aucun abattement, réduction ou crédit d'impôt sur l'IR en-dehors de l'abattement de 10% su salaire pour frais professionnel.

³⁶ Dans cette comparaison, on a déduit du RSA socle le forfait logement de (62,90 € pour les personnes seules et 125,80 € pour les couples en janvier 2017), d'où un gain affiché très élevé pour les couples. Le gain effectif serait donc moindre si les couples bénéficient du RSA forfait logement inclus ou des aides pour le logement.

Variation relative du revenu disponible



Cette proposition peut servir de base à la réflexion sur le paramétrage possible d'une réforme fiscale introduisant un revenu universel. On peut à titre d'exemple choisir de financer le revenu universel par la CSG, ou plutôt mettre en œuvre une CSG progressive qui remplacerait l'impôt sur le revenu : compte tenu du fait que l'assiette de la CSG est constituée des revenus bruts (et donc des salaires avant cotisations salariales) le taux d'imposition en serait alors réduit, mais les revenus du travail seraient alors plus imposés tandis que les revenus du patrimoine et de remplacement le seraient moins.

On peut aussi profiter de la mise en œuvre du revenu universel pour supprimer les subventions à l'emploi que sont les exonérations de cotisations patronales dites "Fillon" (20,7 milliards d'euros) et le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE, 18 milliards). Lorsque ces subventions sont supprimées, on peut choisir soit de maintenir le salaire brut — et alors augmenter le salaire superbrut — soit maintenir le salaire superbrut constant — et alors baisser le salaire net, le revenu universel et la baisse du taux d'imposition sur les premiers euros gagnés compensant l'effet négatif sur le revenu disponible³⁷. On peut aussi proposer de basculer certaines cotisations finançant des prestations non-contributives vers la CSG ou la TVA afin de faire peser une partie plus importante du coût net du revenu universel sur les chômeurs et les retraités gagnant plus que le revenu médian³⁸.

³⁷ Voir Hyafil et Laurentjoye (2016), *op cit.*, chapitre 8

³⁸ Voir De Basquiat (2011), *op.cit.*

D. Une réforme du mécanisme de transfert qui a certaines conséquences techniques

Nous avons vu dans la première partie les enjeux d'une réforme fiscale introduisant un revenu universel en termes de redistribution et d'incidence fiscale. Or une telle réforme a aussi des enjeux en termes de clarté et d'efficacité du système social et fiscal qui ne sont pas négligeables.

1. Simplification du prélèvement à la source

En janvier 2018, l'État doit mettre en œuvre le prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source : l'impôt sera versé par l'employeur directement sur le salaire. Cette réforme doit permettre d'éviter le décalage temporel entre l'année de perception des revenus et l'année de prélèvement de l'impôt sur ces revenus. Il *“supprime les inconvénients du système actuel pour ceux qui connaissent des variations importantes de revenu d'une année sur l'autre ou des périodes de chômage.”* En effet, *“un tiers des foyers fiscaux voient leurs revenus diminuer d'une année sur l'autre, (et) environ 11% voient leurs revenus baisser d'au moins 30%”*³⁹.

Le prélèvement à la source du montant juste d'IRPP repose sur la connaissance du bon taux moyen d'imposition à appliquer sur les revenus. Compte-tenu des règles de calcul de l'IRPP (barème progressif, principe du quotient familial — quotient conjugal et quotient enfant — existence d'abattements, de réductions et de crédit d'impôt), le taux moyen d'imposition est complexe à calculer sur l'année de prélèvement de l'impôt. Il dépend en outre des autres revenus de l'individu, mais aussi de sa situation conjugale et des revenus des autres personnes dans le foyer fiscal.

Il est prévu que l'administration fiscale communique le taux d'imposition de l'année passée au tiers payeur (le plus souvent l'employeur) pour que celui-ci l'applique aux revenus du mois. Cependant, il risque d'y avoir d'importants décalages dans les calculs lorsque les taux d'imposition varient fortement d'une année sur l'autre suite à un changement de situation économique ou familiale.

Or, selon le rapport de la Fondafip cité plus haut, *« on observe qu'environ 6 % des foyers voient leur taux moyen d'imposition varier au minimum de +/- 5 points entre 2009 et 2010. Cette variation annuelle du taux moyen d'imposition constitue une limite au dispositif de retenue à la source qui, à défaut de modulation volontaire du contribuable, se base sur le dernier taux d'imposition connu pour ajuster le niveau de prélèvement. »*. En outre, toujours selon la Fondafip, compte tenu des délais de calcul de l'impôt annuel et de communication de cette

³⁹ Fondafip, “Rapport au Parlement sur les conditions de mise en œuvre d'une fusion progressive de l'impôt sur le revenu et de la contribution sociale généralisée”, 2012, http://www.fondafip.org/c_43_261_Rapports.html

information, le taux moyen d'imposition appliqué serait celui de l'année n-2, ce qui accroît d'autant plus le nombre d'erreurs et de régularisation d'impôt en fin d'année. On pourrait choisir de recalculer le taux d'imposition en cas de changement de situation, mais cela risquerait d'augmenter le coût administratif de la transmission d'information entre l'administration fiscale et l'employeur.

Enfin, la conjugalisation de l'impôt conduit aussi à ce que, dans un couple aux revenus très dissymétriques, le même taux d'imposition soit appliqué aux deux conjoints, ce qui serait injuste pour le conjoint ayant des revenus les plus faibles, mais pose en plus des problèmes de confidentialité.

Justement, deux réformes fiscales accompagnant la mise en œuvre d'un revenu de base permettent de résoudre ces difficultés propres au prélèvement à la source : la suppression du quotient enfant et le prélèvement de l'IRPP dès les premiers euros gagnés sur une très large première tranche d'imposition. Premièrement, en basculant toutes les aides fiscales pour les enfants (le quotient enfant) vers des aides sociales – éventuellement avec une aide forfaitaire unique par enfant – on permet que le taux d'imposition ne dépende pas de la présence d'enfant dans le foyer fiscal.

Deuxièmement, la mise en œuvre d'un revenu de base va de pair avec une réduction de la progressivité de l'impôt sur les premières tranches (mais pas sur les tranches supérieures) puisque le revenu de base compense la faible progressivité de l'impôt sur les premiers euros gagnés. Ainsi, le risque d'erreur de calcul dans le prélèvement de l'impôt sur le revenu est très largement réduit, surtout pour les revenus faibles, médians et moyens.

En effet, dans l'exemple proposé plus haut, les trois premières tranches étaient remplacées par une tranche unique imposée à 34 %. Dans cette proposition, nous pourrions décider d'appliquer par défaut un taux d'imposition de 34 % sur tous les prélèvements à la source, et récupérer le fruit de la progressivité de l'impôt par la régularisation en fin d'année, sachant que le taux de 34% s'appliquerait probablement à la grande majorité de la population.

Voir aussi Hyafil Jean-Éric, « Mise en place d'un revenu de base : difficultés et solutions », in Allègre, Guillaume et Henri Sterdyniak, *Revenu universel : l'état du débat*, OFCE, 2017,

http://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/ebook/ebook_10-03-2017.pdf

2. Revenu universel et impôt négatif : comparaison de deux mécanismes

Remarquons que la proposition d'impôt négatif défendue par Milton Friedman (Friedman et Friedman 1962) et réactualisée par De Basquiat et Koenig (2014)⁴⁰ ne permet pas les simplifications que l'on peut retrouver dans une réforme fiscale introduisant un véritable revenu universel. Rappelons que l'impôt négatif revient à faire en sorte que le revenu universel prenne la forme d'un crédit d'impôt : lorsque le crédit d'impôt est inférieur à l'impôt sur le revenu théorique (avant application du crédit), l'individu paie la différence à l'administration fiscale ; lorsque le crédit d'impôt est supérieur à l'impôt théorique, il perçoit la différence de l'administration fiscale. Ainsi, en mettant de côté la question de la temporalité des versements, un revenu universel et un impôt négatif peuvent avoir des effets redistributifs strictement équivalents.

Cependant, l'impôt négatif ne permet pas les améliorations apportées par le revenu universel citées plus haut. Tout d'abord, le prélèvement à la source n'est pas simplifié avec l'impôt négatif puisque l'employeur doit déduire le crédit d'impôt pour calculer l'impôt de son employé. Or, si son employé a plusieurs employeurs, il devient complexe de savoir lequel doit appliquer le crédit d'impôt. De même le calcul devient complexe si l'individu perçoit aussi d'autres revenus (revenus du patrimoine, revenus de remplacement). En outre, pour les travailleurs pauvres et/ou à revenus variables qui peuvent être bénéficiaires nets de l'impôt négatif, on retrouve les défauts que l'on a déjà avec l'actuel système de minima sociaux : difficulté à anticiper le montant de l'impôt négatif, calcul de l'impôt négatif sur les revenus passés et décalage temporel entre les besoins de l'individu et les transferts nets perçus, risque de trappe à inactivité ou à incertitude, etc.

Voir aussi Hyafil J-E, « Revenu de base et impôt négatif : éléments de comparaison pour un débat sain », 8 décembre 2016, <http://www.revenudebase.info/2016/12/08/revenu-base-impot-negatif-elements-comparaison-debat-sain/>

⁴⁰ op. cit.

E. La question de l'avenir des dépenses fiscales

Les réformes fiscales introduisant un revenu universel induisent un élargissement de l'assiette de l'impôt sur le revenu, et donc la disparition de la plupart des abattements. L'existence des réductions et crédits d'impôt est aussi mise en question⁴¹. Or ces dépenses fiscales ont une fonction économique : certaines d'entre elles jouent un rôle de protection sociale⁴² (réductions et crédits d'impôt pour frais de garde d'enfant ou pour dépenses de service auprès d'une personne âgée ou dépendante, cotisation pour association culturelle ou sportive) tandis que d'autres sont des subventions ciblées sur certains investissements (zones géographiques prioritaires, investissements immobiliers ou amélioration de l'habitat, investissements dans des fondations ou de jeunes entreprises, etc.).

Les dépenses fiscales sur l'IRPP représentaient 34 milliards d'euros de manque à gagner selon l'annexe au Projet de Loi de Finance 2015⁴³. Avec la réforme fiscale introduisant le revenu universel, on peut choisir de maintenir certains abattements, à condition de revoir leurs modalités de calcul afin que leur montant total n'augmente pas suite aux changements de barème⁴⁴. Mais il serait aussi possible de les remplacer par d'autres formes plus directes de subvention dont le montant serait au maximum équivalent à 34 milliards d'euros. Ce budget de 34 milliards a été prévu dans le budget équilibré présenté plus haut. Certaines pistes de subvention directe sont évoquées dans le livre **Hyafil Jean-Éric et Thibault Laurentjoye, *Le revenu de base : comment le financer. Un panorama des modalités de financement*, Mouvement Français pour un Revenu de Base, éditions Yves Michel, septembre 2016**
Chapitre 8, pp. 133-138 :

⁴¹ Notons que si nous choisissons de financer le revenu universel par une hausse de la CSG déductible, cela produirait une diminution de l'assiette de l'IRPP, et donc un assèchement des dépenses fiscales, notamment des abattements et des crédits d'impôt.

⁴² Voir Michael Zemmour, *Les dépenses socio-fiscales ayant trait à la protection sociale : état des lieux*, Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques (CLERSE), 2013, <http://spire.sciencespo.fr/hdl:/2441/6o65lgig8d0qcro9oj599gl90>

⁴³ Évaluation des voies et des moyens, tome II : les dépenses fiscales. http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2015/pap/pdf/VMT2-2015.pdf

⁴⁴ En effet, compte-tenu du fait que le nouveau barème introduit une tranche taxée à environ 30%, le maintien de règles de calcul similaires pour les abattements conduirait à faire exploser le montant du manque à gagner sur l'impôt sur le revenu dont elles sont vecteurs. En revanche, en proposant que seule une proportion d'une dépense puisse donner droit à un abattement (par exemple 25%), on peut limiter leur coût global.

« Les niches fiscales jouent plusieurs rôles. Elles permettent de subventionner l'emploi mais aussi et surtout de subventionner certaines dépenses jugées prioritaires : réduction pour les travaux d'amélioration et d'isolation du logement, réductions pour l'investissement immobilier, pour l'investissement dans des petites et moyennes entreprises, investissement dans les zones affectées par le chômage comme les "zones de revitalisation rurale" ou les "zones franches urbaines", ou les DOM-TOM. Certaines d'entre elles permettent aussi de réduire le coût de certaines dépenses sociales et jouent ainsi un rôle de protection sociale : réduction d'impôt pour les frais de halte garderie, pour l'emploi d'une aide-soignante à domicile pour les personnes dépendantes⁴⁵ ou encore pour le paiement d'une cotisation à une association sportive ou culturelle. Elles permettent aussi de défiscaliser les dons aux œuvres, et donc de favoriser l'activité associative.

Mais les niches fiscales sont aussi très anti-redistributives. Elles bénéficient d'abord aux ménages qui paient l'impôt sur le revenu, même si elles permettent aussi à un certain nombre de ménages plus modestes de ne pas payer l'impôt sur le revenu. Les abattements permettent par exemple de réduire d'autant plus l'impôt que le contribuable atteint des tranches élevées. Elles rendent d'ailleurs l'impôt sur le revenu anti-redistributif au niveau des très hauts revenus. Comme le rappellent Jean-Marc Ayrault et Pierre-Alain Muet, "avant la réforme de 2013, en raison des niches fiscales et d'un taux d'imposition plus faible sur les revenus du capital, le taux effectif d'imposition moyen, qui pouvait dépasser les 30% pour des très hauts salaires, était seulement de 25% pour les mille contribuables les plus aisés et inférieur à 20% pour les dix plus hauts revenus"⁴⁶.

En outre, si l'on souhaite intégrer le revenu de base et l'impôt sur le revenu pour en faire un crédit d'impôt, il serait plus simple que l'on fusionne l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) et la CSG. Or la CSG est un impôt sans niche, si bien que la fusion entre les deux impôts pose la question de l'avenir des niches fiscales. Le rabotage ou la suppression de certaines niches pourrait d'ailleurs apporter des ressources certaines pour financer le revenu de base. Les niches fiscales sur l'IRPP auraient représenté 34 milliards d'euros non encaissés par l'administration fiscale en 2015⁴⁷.

⁴⁵ Voir Michael Zemmour, *Les dépenses socio-fiscales ayant trait à la protection sociale : état des lieux*, Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques (CLERSE), 2013, <http://spire.sciencespo.fr/hdl:/2441/6o65lgig8d0qcro9oj599gl90>

⁴⁶ Jean-Marc Ayrault et Pierre-Alain Muet, *Pour un impôt juste, prélevé à la source*, Fondation Jean Jaurès, 2015

⁴⁷ Annexe au Projet de Loi de Finance 2015. Évaluation des voies et des moyens, tome II : les dépenses fiscales. http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2015/pap/pdf/VMT2-2015.pdf

Il est tout à fait possible de mettre en place un revenu de base sans remettre en cause les niches fiscales. Il serait aussi possible de fusionner la CSG et l'impôt sur le revenu en un seul impôt tout en maintenant des niches fiscales sur ce nouvel impôt, à condition de réviser les règles de calcul de ces niches (par exemple en réduisant la part d'une dépense qui donne droit à un abattement ou en plafonnant les réductions et crédits d'impôt). Remarquons d'ailleurs qu'avec un impôt payé dès le premier euro à un taux relativement élevé, les abattements et les réductions d'impôt auront l'avantage de bénéficier aussi aux ménages les plus modestes, et pas seulement aux 10% de contribuables les plus riches.

À l'inverse, on pourrait aussi supprimer toutes les niches fiscales, comme le propose par exemple Marc de Basquiat. Cependant, concernant les niches qui jouent un rôle de protection sociale ou permettent de financer des activités associatives, il faudrait mettre en place des mécanismes qui puisse jouer le même rôle pour les remplacer.

En considérant chacune des niches suivant leur fonction (rôle de protection sociale, aide au financement des associations ou subvention à l'emploi), nous allons proposer ici plusieurs scénarios d'évolution pour les niches fiscales.

1. Les crédits d'impôt pour l'emploi à domicile et les services à la personne

Les diverses subventions au titre des services à la personne représentent près de 6 milliards d'euros⁴⁸. Ces subventions participent d'une logique de subvention des services dit du *care* : garde d'enfants, aide aux personnes âgées ou dépendantes. Cependant, ces subventions servent aussi à financer des services "de confort" pour les familles aisées : emploi d'une femme de ménage, d'un jardinier, etc. Selon Devetter et Jany-Catrice (2010)⁴⁹, 60% de ces dépenses fiscales concernent bel et bien des publics fragiles. Ajoutons que ces réductions d'impôt sont particulièrement anti-redistributives : en effet, ils bénéficient à ceux qui sont redevables de l'impôt, mais surtout à ceux qui ont les moyens de se payer ces services de confort. Pour réduire le coût de ces niches, une première piste serait de les réserver aux dépenses

⁴⁸ 3,4 milliards de réduction et de crédit d'impôt pour les ménages employeurs, 860 millions d'exonération de cotisation, 1,6 milliards d'aides pour les entreprises prestataires de service.

⁴⁹ Devetter, F.X. & Jany-Catrice, F. (2010), « L'invention d'un secteur et ses conséquences socio-économiques : les politiques de soutien aux services à la personne », Politiques et management public Vol 27/2. <https://pmp.revues.org/2256>

réellement associées à la protection sociale (la garde des enfants, le soin aux personnes dépendantes) et d'en exclure les services de confort (ménage, jardinage, etc.).

En ce qui concerne les niches fiscales jouant une fonction de protection sociale, trois pistes sont envisageables. La première consiste à les remplacer par des subventions directes aux associations fournissant un service du *care* : crèches municipales ou associatives, maisons de retraite, aides-soignants à domicile, etc. Ainsi, on supprime l'ensemble des niches fiscales associées aux services à la personne tout en maintenant un service de qualité pour les publics fragiles. Carbonnier, Palier et Zemmour (2014)⁵⁰ montrent que les subventions directes à l'emploi dans les services du *care* sont plus justes, d'une part parce que l'on peut cibler les subventions sur les emplois qui jouent un vrai service social, d'autre part parce que la subvention, contrairement à la réduction d'impôt, bénéficie à tous et pas uniquement aux plus riches qui dépensent plus que les autres en travailleurs à domicile.

Une deuxième piste consisterait à les remplacer par des chèques services, dans le même esprit que les droits gratuits proposés par les défenseurs de la "dotation inconditionnelle d'autonomie". On recevrait un chèque "activités" pour financer les activités extra-scolaires de chaque enfant, un chèque "garde d'enfants" pour payer des frais de crèche, d'assistante maternelle ou une nounou à domicile, etc. De même, les personnes âgées, handicapées ou dépendantes recevraient un chèque permettant de financer les services d'une assistante ou d'une femme de ménage à domicile, ou de contribuer au paiement d'une maison de retraite. Chacun de ces chèques affichera un montant au-delà duquel les frais seront couverts entièrement par le bénéficiaire et n'ouvriront à aucune déduction ou abattement fiscal. Cette proposition a l'avantage par rapport à la subvention directe de donner le choix aux ménages sur la façon dont ils utilisent ce chèque : les uns préféreront mettre leurs enfants à la crèche tandis que les autres préféreront la nounou à domicile. En outre, cette proposition permet d'attribuer le même montant pour chaque enfant, quel que soit le choix de service par le bénéficiaire : la famille qui préférera embaucher une nounou à domicile sera autant aidée que celle qui mettra son enfant à la crèche, alors qu'aujourd'hui elle bénéficie de réductions fiscales supérieures.

La dernière piste consiste à maintenir les niches fiscales réduisant le coût de certaines dépenses sociales dans le nouvel impôt issu de la fusion entre l'IRPP et la CSG, par exemple sous la forme d'une réduction d'impôt plafonnée. Et comme avec le revenu de base, les

⁵⁰ Clément Carbonnier, Bruno Palier et Michael Zemmour, "Exonérations ou investissement social ? Une évaluation du coût d'opportunité de la stratégie française pour l'emploi", LIEPP, novembre 2014. <http://spire.sciencespo.fr/hdl:/2441/4tnsf7g7rd9qjp6uavodasm5vi/resources/wp34-carbonnier-et-al-liepp.pdf>

individus paient l'impôt sur le revenu dès le premier euro gagné à un taux relativement élevé, ces réductions d'impôts pourront bénéficier aux ménages modestes et pas uniquement aux ménages aisés qui paient l'impôt sur le revenu.

Enfin, notons qu'avec la formule de financement par la TVA présentée plus haut, les services à la personne devraient voir leur coût diminuer, qu'il s'agisse des services du care ou même des services de confort comme l'embauche d'une femme de ménage ou d'un jardinier. Cette baisse des coûts peut réduire les besoins de subventionner les services associés au care.

2. Les autres niches fiscales

Nous avons proposé plusieurs pistes d'évolution concernant les niches fiscales jouant un rôle de protection sociale (garde d'enfants, activités sportives et culturelles, soin aux personnes âgées, etc.) et nous avons suggéré de supprimer les niches subventionnant des services de confort pour des personnes non-dépendantes (ménage, jardinage, etc.). Quel avenir proposer pour les autres niches : celles qui subventionnent les dons aux œuvres, l'investissement immobilier, les travaux d'isolation des logements, etc. ?

Concernant les dons aux œuvres, on peut juger opportun de maintenir des niches fiscales à condition éventuellement de les plafonner. Les réductions fiscales pour investissement immobilier quant à elles pourraient éventuellement être intégrées à l'aide au logement pour maintenir un mécanisme unique et égal pour tout le monde. Ce mécanisme pourrait éventuellement être intégré au revenu de base, avec les précautions que nous avons vues dans la partie sur les aides au logement.

Pour les réductions fiscales liées aux travaux d'isolation des logements ou les investissements dans les énergies renouvelables pourraient être remplacées par d'autres mécanismes permettant de subventionner de telles dépenses. L'Etat pourrait par exemple avancer le coût des investissements améliorant l'isolation des bâtiments et se faire rembourser en percevant la différence entre l'ancienne facture et la nouvelle, ce jusqu'à remboursement du crédit. De même on peut augmenter le prix de rachat de l'électricité issue des énergies renouvelables, etc. Enfin, toute niche fiscale ne jouant pas un rôle de protection sociale, d'aide aux associations ou de subvention aux énergies renouvelables et aux économies d'énergies pourrait être supprimée. »

F. La question de l'individualisation du système social et fiscal

Le revenu universel étant individuel, se pose la question de l'individualisation de l'ensemble du système socio-fiscal. Rappelons que la mise en œuvre du revenu universel irait de pair avec le basculement de l'ensemble des aides fiscales associées aux enfants (quotient enfant) vers une aide sociale directe comme les allocations familiales, éventuellement forfaitaire (un "revenu de base enfant"). Une aide supplémentaire pour les familles monoparentales devra être mise en œuvre pour que celles-ci ne soient pas perdantes dans le passage d'un RSA familialisé – incluant l'ancien mécanisme de l'aide aux parents isolés – au revenu universel individualisé.

Le système socio-fiscal actuel est en effet largement familialisé, tant du côté des prestations (RSA) que des prélèvements (quotient familial, décomposé entre quotient conjugal et quotient enfant). Le remplacement du RSA familialisé par un revenu universel individualisé a des enjeux sociaux importants que nous analysons. Premièrement, il s'agit de comparer la logique des prestations sociales individualisées avec celles de prestations sociales familialisées / conjugalisées. Notre première sous-partie, extraite du chapitre 10 du livre **Le revenu de base : un outil pour construire le XXI^e siècle** explique que l'individualisation du système social et fiscal permet une plus grande autonomie de chacun des conjoints dans le couple. Alors que le RSA est conjugalisé, donc versé au « chef de famille » dans le couple, le revenu universel est individualisé si bien que chaque individu le touche. Par ailleurs, pour les couples à revenus dissymétriques, le système du quotient conjugal permet au conjoint avec un revenu élevé de bénéficier d'une réduction d'impôt du fait qu'il est en couple avec un conjoint avec des revenus faibles ou nuls, tandis que ce dernier ne bénéficie d'aucune aide. Le revenu universel, qui bénéficie à chacun des deux conjoints, ouvre la possibilité d'une individualisation totale de l'impôt sur le revenu (sous-partie 1)

Toutefois, certains défenseurs du revenu universel défendent la conjugalisation de l'impôt. Or il est justement possible de mettre en œuvre une réforme fiscale intégrant un revenu universel tout en maintenant un mécanisme de quotient conjugal. La « fiche 3d » du livre **Le revenu de base : comment le financer**, reportée ici dans la sous-partie 2, pose la question de l'individualisation de l'impôt en débat et suggère la possibilité de maintenir un système de quotient conjugal dans l'impôt sur le revenu – à condition d'intégrer le revenu universel au revenu imposable et de réviser le barème. Il compare les deux propositions. L'un des enjeux du maintien ou non d'un système de quotient conjugal est de rendre politiquement acceptable une augmentation des taux marginaux d'imposition sur les tranches les plus élevées de revenu.

1. Revenu universel et émancipation des femmes

Hyafil Jean-Éric, *Le revenu de base : un outil pour construire le XXI^e siècle*, Mouvement Français pour un Revenu de Base, éditions Yves Michel, septembre 2016
Extrait du chapitre 13 (pp. 145-47)

« Certains féministes s'opposent au revenu de base au nom de l'idée suivant laquelle il s'agirait d'un salaire maternel, un revenu dont l'objectif est de renvoyer les femmes au foyer. Ce faisant, ils font une erreur fondamentale : bien au contraire, le revenu de base rend les femmes bien plus autonomes que certaines d'entre elles le sont aujourd'hui.

Pour comprendre cela, il faut commencer par expliquer le fonctionnement du système socio-fiscal actuel. Ce système est familialisé, ce que signifie que les prestations auxquelles on a droit, tout comme l'impôt, sont calculées au niveau du ménage, ce qui a de nombreuses conséquences négatives.

a) Les conséquences de la conjugalisation du RSA

La familialisation du RSA se traduit par le fait que l'État distribue un RSA couple pour les personnes en couple, RSA couple qui est égal à 1,5 fois le RSA pour une personne seule. La première conséquence négative est bien entendu de décourager les personnes au RSA de se mettre en couple. Mais la seconde est particulièrement préjudiciable : le RSA couple est versé au « chef de famille », c'est-à-dire souvent à l'homme. La femme reste ainsi dépendante de son conjoint pour ses revenus.

Le revenu de base pour sa part est distribué de façon individuelle, si bien qu'il ne diminue pas les revenus d'une personne modeste quand elle se met en couple. Mais surtout, il est distribué à chacun des individus dans le couple, garantissant ainsi l'autonomie de chacun.

b) Les conséquences de la conjugalisation de l'impôt

La conjugalisation de l'impôt sur le revenu crée des problèmes similaires chez les couples aisés redevables de l'impôt. Non seulement le quotient conjugal est très inégalitaire puisqu'il favorise les couples très aisés, mais en plus il réduit l'autonomie de la personne sans revenu dans le couple, qui est encore trop souvent la femme. En effet le quotient conjugal conduit à une baisse

de l'impôt pour la personne avec un revenu élevé, celle-ci étant supposée subvenir aux besoins de sa conjointe ou de son conjoint. La personne sans revenu - souvent la femme - est alors entièrement dépendante de son conjoint, à qui elle doit demander « son argent de poche ». Il devient dès lors d'autant plus difficile de s'émanciper d'un conjoint, si celui-ci par exemple s'avère violent, quand il est notre seule source de revenu et que l'on n'ose pas demander de l'aide ailleurs.

En outre, il suffit que la personne avec un haut revenu - souvent le mari - atteigne des tranches élevées de l'impôt sur le revenu pour qu'il cherche à décourager son ou sa conjoint(e) de chercher un emploi. En effet, à quoi bon ajouter un salaire supplémentaire si celui-ci sera imposé à 45%, pourrait-il penser ? Ainsi le quotient conjugal est-il un outil qui réduit l'autonomie de la personne sans revenu dans les couples, c'est-à-dire principalement des femmes.

La mise en place du revenu de base universel et individuel peut aller de pair avec une individualisation plus forte de l'impôt sur le revenu, voire une individualisation totale suivant le choix de financement retenu. Pour notre couple où Monsieur a des revenus élevés tandis que Madame n'en a aucun, cela signifie la chose suivante : Monsieur ne recevra plus de réduction d'impôt (ou une réduction beaucoup plus faible si le quotient conjugal est maintenu) ; Madame quant à elle recevra directement un revenu de base. Elle n'aura donc plus à demander son « argent de poche » à Monsieur, ce qui lui fait gagner fortement en autonomie. Elle pourra ainsi beaucoup plus facilement quitter Monsieur si celui-ci est violent, sans avoir à passer par les services sociaux pour demander le RSA. Elle pourra aussi décider de prendre un emploi sans avoir à demander à Monsieur les conséquences sur l'impôt sur le revenu de ce dernier.

Ainsi le revenu de base n'accroît-il pas seulement l'autonomie des travailleurs mais aussi des conjoints et des citoyens dans leur ensemble. A ce titre, on peut réellement parler de la nécessité de ce nouveau droit universel, d'un droit qui accroît la dignité de chacun. »

c) Individualiser l'impôt ou maintenir un quotient conjugal ?

extrait de Hyafil Jean-Éric et Thibault Laurentjoye, *Le revenu de base : comment le financer. Un panorama des modalités de financement*, Mouvement Français pour un Revenu de Base, éditions Yves Michel, septembre 2016
Extrait du chapitre 3, fiche 3d

« Compte-tenu du fait que le revenu de base est individuel, faut-il aussi individualiser l'impôt ou maintenir le quotient conjugal ?

Pour Marc de Basquiat, le revenu de base va de pair avec l'individualisation totale de l'impôt, donc la disparition du quotient conjugal. Dans sa thèse de 2011, Marc de Basquiat proposait un impôt sur le revenu proportionnel, une "flat tax", ce qui de toutes les façons annule la question du quotient conjugal. Mais il est possible d'individualiser l'impôt tout en maintenant un impôt progressif.

Le revenu de base compense largement l'augmentation d'impôt induite par son individualisation pour les couples de classe moyenne où un seul conjoint procure tous les revenus. En effet, quand le conjoint n'a aucun revenu, l'avantage fiscal procuré par le quotient conjugal atteint un niveau équivalent au RSA socle actuel quand le revenu imposé atteint environ 70.000 euros par an, ce qui est un seuil relativement élevé.

L'avantage fiscal procuré par le quotient conjugal (selon le barème de 2015)

revenu imposé de l'individu 1	impôt sur le revenu s'il vit seul (A)	impôt sur le revenu en se mettant en couple avec une personne sans revenu (B)	avantage associé au quotient conjugal : (A) - (B)	avantage associé au quotient conjugal mensualisé
10.000 €	43 €	0 €	43 €	3,60 €
20.000 €	1.443 €	87 €	1.357 €	113,10 €
40.000 €	6.361 €	2.887 €	3.474 €	289,50 €
80.000 €	19.268 €	12.722 €	6.546 €	545,50 €
160.000 €	52.390 €	38.536 €	13.854 €	1.164,50 €
320.000 €	124.390 €	104.780 €	19.610 €	1634,20 €
1.000.000 €	430.390 €	410.780 €	19.610 €	1634,20 €

Pour les familles monoparentales, si l'on décide de supprimer la demi-part fiscale supplémentaire qui leur est accordée, il faudra revaloriser l'allocation de soutien familial qu'elles perçoivent lorsqu'elles ne bénéficient pas d'une pension alimentaire.

Mais la mise en œuvre d'un revenu universel n'interdit pas de maintenir un quotient conjugal, c'est-à-dire d'avoir la possibilité pour les couples aux revenus dissymétriques de répartir leurs revenus équitablement entre les deux conjoints avant d'y appliquer le barème de l'impôt sur le revenu. Pour que cela soit possible, il faut intégrer le revenu universel au revenu imposable et ajouter au début du barème de l'impôt une première tranche non imposée dont le seuil

supérieur est égal montant du revenu universel, et décaler d'autant les autres tranches du barème (voir ci-dessous). Ce faisant, le revenu universel serait considéré comme un revenu primaire, tout comme les autres revenus du travail, du capital ou de remplacement, comme le proposent Monnier et Vercellone (2006)⁵¹. Une telle proposition permettrait d'éviter que le coût du revenu universel pèse trop fortement sur les couples aisés à revenus dissymétriques et les familles monoparentales⁵². Elle permet aussi de limiter les éventuelles oppositions politiques de ces ménages à une éventuelle augmentation du taux d'imposition sur la dernière tranche.

Barème de l'impôt sur le revenu avec revenu universel et quotient conjugal

Tranche d'imposition	Taux marginal d'imposition
De 0 € au montant annuel du revenu universel (RU)	0 %
Du montant annuel du Rd à 9.700 € + RU	34 %
De 9.700 € + RdB à 26.791 € + RU	34 %
De 26.791 € + RdB à 59.826 € + RU	34 %
De 59.826 € + RdB à 152.108 € + RU	43 %
Au-delà de 152.108 € + RU	48%

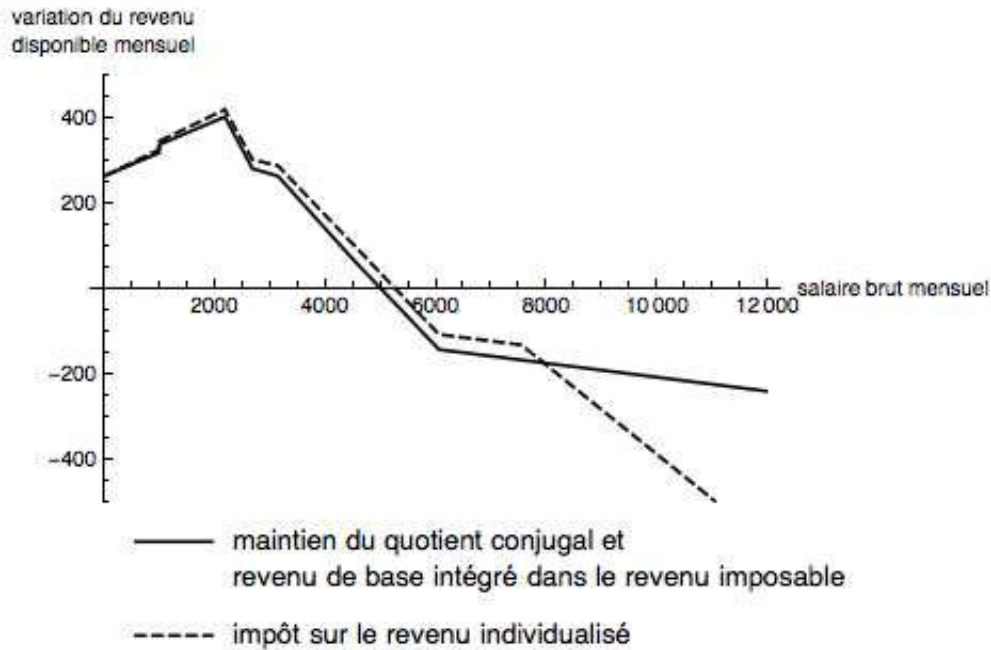
Comparons les effets redistributifs d'une réforme avec individualisation totale de l'impôt avec ceux d'une réforme intégrant le revenu de base dans le revenu imposable et maintenant le quotient conjugal, toujours avec un revenu de base au niveau du RSA actuel. Les effets des deux propositions sont sensiblement les mêmes, à la différence que les couples et les familles monoparentales très aisés perdent beaucoup moins à la réforme lorsque le quotient conjugal et de la demi-part pour les familles monoparentales sont maintenus. Bien entendu, cette limitation des pertes pour les familles les plus aisées est compensée par un gain légèrement plus faible pour tous les autres ménages, compte tenu de la très légère hausse des taux d'imposition. »

⁵¹ Monnier, Jean-Marie, and Carlo Vercellone. 2006. "Fondements et Faisabilité Du Revenu Social Garanti." *Multitudes* 27 (4): 73.

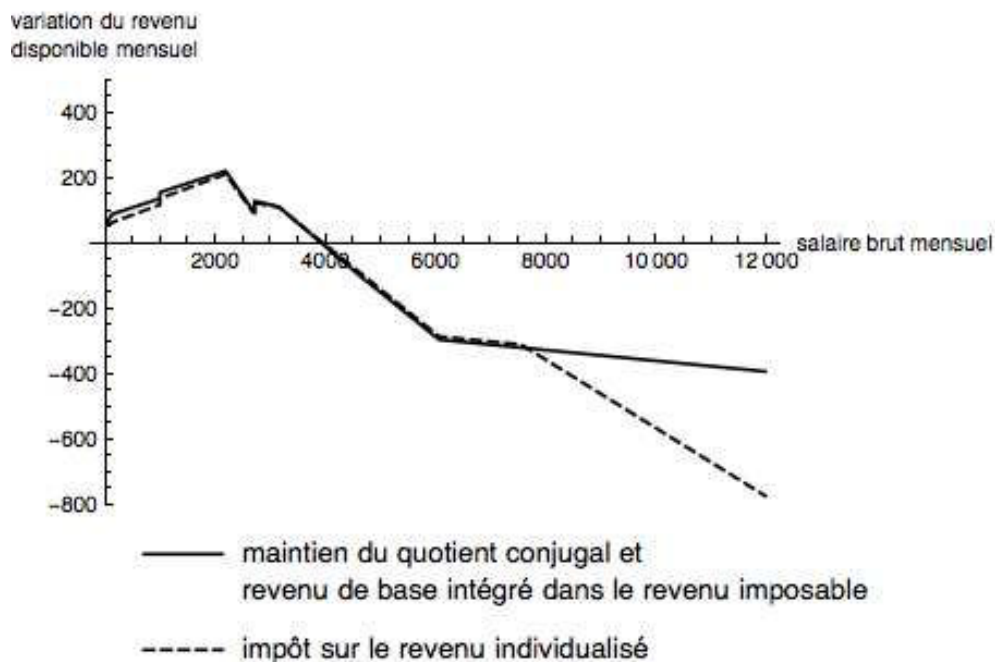
On pourrait aussi analyser l'actuel quotient conjugal comme une aide fiscale pour les ménages à revenus dissymétriques comparativement à une situation où l'impôt serait totalement individualisé : avec le revenu universel, le conjoint A sans revenu ne reçoit pas de RSA mais le conjoint B avec revenu jouit d'une réduction fiscale qui doit lui permettre « d'entretenir » son conjoint A. Partant de cette analyse, le revenu universel pourrait être jugé redondant avec le quotient conjugal. Cependant dans cette proposition, le revenu universel est considéré comme un revenu primaire qui entre dans le revenu fiscal, tout comme le salaire. Il n'est alors pas redondant avec le quotient conjugal.

⁵² Pour les familles monoparentales, une demi-part fiscale supplémentaire serait maintenue et l'aide supplémentaire sui leur est accordée serait ajoutée dans le revenu imposable.

**Effets de l'intégration d'un revenu de base
sur un couple dont tous les revenus sont procurés par une seule personne
suivant que l'impôt sur le revenu est individualisé ou non**



**Effets de l'intégration d'un revenu de base
sur une famille monoparentale avec un enfant
suivant que l'impôt sur le revenu est individualisé ou non**



G. Taxer les revenus du patrimoine ou le patrimoine ?

Extraits de Hyafil Jean-Éric, « Considérer le revenu universel comme composante d'une réforme fiscale », soumis à la *Revue Française des Finances Publiques*

La réforme fiscale présentée plus haut, où le financement du revenu universel repose exclusivement sur les revenus, présente « éventuellement un risque d'incidence fiscale non négligeable sur l'utilisation du capital, et plus particulièrement du capital immobilier. L'augmentation de 20 points du taux marginal d'imposition sur la première tranche actuellement imposée (voir tableau ci-dessous) pourrait pousser certains propriétaires à ne pas mettre certains biens immobiliers en location, ou alors à ne pas déclarer leurs revenus locatifs⁵³.

On pourrait éviter cet effet désincitatif en basculant l'imposition des revenus du patrimoine vers l'imposition du patrimoine. Taxer l'actif net des ménages (le patrimoine net des dettes) au taux de 1% procurerait 104 milliards de recettes fiscales par an. Avec une telle taxe, on peut exonérer les revenus du patrimoine d'impôt tout en continuant à financer le revenu universel (suivant la même réforme que plus haut). En outre, en taxant le patrimoine plutôt que les revenus du patrimoine, on incite les détenteurs de patrimoine immobiliers à optimiser l'usage de leur bien. Les ménages qui possèdent une résidence secondaire sont poussés à la mettre en location. Ceux qui possèdent un logement plus spacieux que leurs besoins l'exigent sont incités à vendre ou louer leur bien pour emménager dans un logement plus petit, ou éventuellement à mettre en location des chambres pour des étudiants, etc.

Enfin, si l'on souhaite que le revenu universel remplace les actuelles aides pour le logement, il semble logique qu'une partie du financement repose sur le patrimoine. En effet, l'allocation logement ne bénéficie qu'aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement, tandis que le revenu universel bénéficie à tous, y compris aux propriétaires. En taxant le patrimoine, on récupère une partie du revenu universel que l'on a versé aux propriétaires, le patrimoine immobilier représentant 64% du patrimoine des ménages selon l'INSEE. En somme, taxer le patrimoine pour financer le revenu universel revient à redistribuer des richesses des ménages avec patrimoine vers les ménages sans patrimoine, ce que fait actuellement le système des aides au logement.

⁵³ Remarquons tout de même que le RSA est actuellement entièrement dégressif des revenus financiers et fonciers (tout revenu financier ou foncier est déduit du RSA perçu par l'allocataire), ce qui peut dissuader un propriétaire sans revenu du travail ou de remplacement de mettre en location un bien immobilier de façon déclarative. Au contraire, avec la réforme proposée plus haut, le taux d'imposition marginal sur les revenus du patrimoine tombe à 45% sur la première tranche (en incluant la CSG et la contribution sur les revenus du capital), si bien que l'on pourrait espérer que cette réforme fiscale incite certains ménages sans revenu du travail ou de remplacement à mettre un petit bien immobilier (rapportant moins le montant du RSA ou moins) en location, mais on ne peut être certain que cela compense le risque d'un effet désincitatif à la mise en location pour des ménages avec des revenus supérieurs.

**TAUX MARGINAL D'IMPOSITION EFFECTIVE SUR LES REVENUS DU PATRIMOINE SUIVANT QUE LE FINANCEMENT
DU REVENU UNIVERSEL REPOSE UNIQUEMENT SUR LES REVENUS OU AUSSI SUR LE PATRIMOINE**

Tranches de l'impôt sur le revenu	tranches de l'impôt sur le revenu		taux marginal d'imposition effective				TMI total	RU financé uniquement par l'IRPP	financement en partie par impôt sur patrimoine (3)
	de	à	CSG	contribution revenus du capital	RSA	impôt sur le revenu			
Tranche 0	0	9 700	8,7%	2,3%	89 % (1)	0,0%	100,0%	45,0%	11,0%
Tranche 1	9 700	26 791	8,7%	2,3%	0%	13,2%	24,2%	45,0%	11,0%
Tranche 2	26 791	71 826	8,7%	2,3%	0%	28,3%	39,3%	45,0%	11,0%
Tranche 3	71 826	152 108	8,7%	2,3%	0%	38,6%	49,6%	54,0%	11,0%
Tranche 4	152 108	XXXXXXXX	8,7%	2,3%	0%	42,4%	53,4%	59,0%	11,0%

(1) les revenus du patrimoine sont déduits intégralement du RSA

(2) le taux affiché s'applique aux revenus déduits de la CSF déductible de 5,8%

(3) un impôt de 1% sur le patrimoine net des ménages qui procure 104 milliards par an

Une proposition de réforme fiscale introduisant un revenu universel et basculant la fiscalité sur les revenus du patrimoine vers le patrimoine est formulée dans l'article « **Quatre scénarios pour un revenu universel** », mars 2017,

<http://revenuebase.info/wp-content/uploads/2017/03/4-scenarios-pour-un-revenu-de-base-1.pdf>)

IV. Propositions chiffrées et analyse des effets redistributifs

Une fois que l'on a compris le mécanisme de financement du revenu universel, le fait que ce sont leurs effets redistributifs qui comptent plus que leur budget brut et les différents enjeux des réformes fiscales permettant son introduction (circuit des transferts, individualisation de l'impôt, avenir des dépenses fiscales, etc.), il reste à formuler des propositions de financement et à mettre en évidence leurs effets redistributifs.

Nous avons formulé de multiples propositions dans différents articles publiés. Dans la plupart des articles, nous n'avons envisagé que des propositions de revenu universel financé uniquement par l'impôt sur le revenu. L'objectif est avant tout pédagogique : il est plus simple de mettre en évidence les effets redistributifs de la réforme lorsqu'elle repose sur une seule source de financement. Cela ne préjuge en rien de notre préférence pour un financement uniquement par l'impôt sur le revenu.

Dans l'article « **Quatre scénarios pour un revenu universel** »⁵⁴, 3 montants différents sont envisagés : 484 €, 548 € et 741 €, les trois premières propositions remplaçant uniquement le RSA, la dernière remplaçant aussi les aides au logement. Le dernier scénario (741 €) prévoit qu'une partie du financement repose sur un impôt sur le patrimoine. Les réformes socio-fiscales introduisant un revenu universel sont simulées sur l'échantillon de 821 815 individus représentatifs de la société française collecté par Landais, Piketty et Saez (2011). Les revenus de cet échantillon ont été recalibrés sur les données macroéconomiques de 2013. Cette microsimulation permet d'estimer les coûts de la réforme sociale et les recettes de la réforme fiscale, donc de vérifier l'équilibre budgétaire de la mesure. Elle permet aussi de mettre en évidence les effets redistributifs de la mesure, en identifiant les gagnants et les perdants en termes de revenu disponible, en les classant par exemple par décile de niveau de vie et par type de composition familiale. En revanche, il est supposé que les revenus sont fixes : la microsimulation ne prend donc pas en compte les éventuels effets dynamiques de la mesure : effets sur l'offre de travail, effets sur la demande globale liée à l'augmentation de revenu disponible des ménages modestes. Les éventuelles économies de fonctionnement liées à la réforme sont elles aussi exclues de l'analyse.

⁵⁴ Hyafil Jean-Éric, « **Quatre scénarios pour un revenu universel** », *Mouvement Français pour un Revenu de Base*, mars 2017, <http://revenudebase.info/wp-content/uploads/2017/03/4-scenarios-pour-un-revenu-de-base-1.pdf>

C'est dans l'article « **Réforme des minima sociaux : propriétés redistributives et faisabilité politique d'un revenu universel** » que nous avons le plus développé les effets redistributifs d'une réforme. Cet article, largement présenté dans la partie A, propose une réforme fiscale introduisant un revenu universel à 548 € et présente ses effets redistributifs (partie B) non seulement à partir de cas types (partie B.1.), mais en identifiant aussi les gagnants et les perdants dans chaque décile de niveau de vie et dans chaque catégorie de ménage (partie B.2.). Les gagnants en termes redistributifs sont toujours les couples à bas revenus et les travailleurs pauvres. Mais on retrouve aussi des perdants dans les déciles intermédiaires de niveau de vie (4 à 7).

Ce constat nous invite à penser qu'il est nécessaire de diversifier le financement du revenu universel pour réduire le poids qu'il ferait peser sur les classes moyennes. Une première piste consisterait à profiter du revenu universel pour supprimer les exonérations de cotisations patronales sur les bas salaires et le CICE qui représentent 40 milliards d'euros. Même en « faisant payer » la disparition de cette subvention par les travailleurs, c'est-à-dire en maintenant constant le salaire superbrut et en acceptant une baisse de salaire au SMIC compensée par le revenu universel (et un taux d'imposition réduit sur les premiers euros gagnés), les ménages modestes restent gagnants à la réforme (un peu moins que si l'on maintient cette subvention) et le coût net pour les ménages de classe moyenne serait un peu plus faible. Cette proposition, développée dans l'article « **Profitons du revenu universel pour supprimer les exonérations de cotisations patronales** », est développée dans la partie C.

Pour éviter de faire des perdants parmi les classes moyennes, en plus de la suppression des exonérations de cotisation, il nous semble donc approprié de diversifier les sources de financement, en nous appuyant par exemple sur l'impôt sur le patrimoine ou en parvenant à mieux taxer les bénéficiaires des entreprises multinationales. Celles-ci parviennent en effet à payer moins d'impôt en profitant de l'absence de coordination entre les pays sur leur fiscalité pour déclarer leurs profits là où ils seront le moins taxés.

Nous présentons cette proposition dans la partie D sans toutefois la développer, étant donné que nous avons choisi de concentrer notre travail sur les réformes de l'impôt sur le revenu. Le lecteur intéressé pourra toutefois se reporter à notre travail sur la diversification des sources de financement du revenu universel dans l'ouvrage ***Revenu de base : comment le financer (2016)***.

A. Une proposition de revenu universel financé

Extraits de Hyafil Jean-Éric, « Réforme des minima sociaux : propriétés redistributives et caractéristiques techniques d'un revenu universel », soumis à la *Revue Économique*

Nous formulons ici une proposition de revenu universel à 548 € pour illustrer notre propos. Ce revenu universel ne se substitue qu'au RSA et à la prime d'activité. Les aides au logement sont remplacées par un dispositif ciblé sur les personnes isolées et familles monoparentales.

Pour simplifier la réflexion, nous proposons que le financement repose uniquement sur une réforme de l'impôt sur le revenu :

- Le barème de l'actuel impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) est modifié : les trois premières tranches – imposées à 0 %, 14 % et 30 % – sont remplacées par une vaste tranche imposée à un taux de 32 %. L'IRPP serait donc prélevé dès les premiers euros gagnés au-delà du revenu universel. Ajoutons que l'impôt serait prélevé à la source.
- L'assiette de cet impôt est constituée du revenu imposable, les abattements étant supprimés⁵⁵, tout comme les réductions et crédits d'impôt.
- Cet impôt serait individualisé, mais on peut imaginer maintenir un système de quotient conjugal, comme développé par Hyafil et Laurentjoye (2016).

⁵⁵ Par exemple, pour les revenus du travail, c'est l'actuel revenu imposable dont on ne déduit pas les frais professionnels.

TABLEAU 2 : Proposition de barème de l'impôt sur le revenu pour financer un revenu universel à 548 €

	Tranche d'imposition	Actuel taux marginal d'imposition	Taux marginal d'imposition avec un revenu universel
Tranche 1	De 0 € à 9 700 €	0 %	32 %
Tranche 2	De 9 700 € à 26 791 €	14 %	32 %
Tranche 3	De 26 791 € à 71 826 € (59 826 € dans la version avec un revenu universel)	30 %	32 %
Tranche 4	De 71 826 € (59 826 €) à 152 108 €	41 %	41 %
Tranche 5	Au-delà de 152 108 €	45 %	45%
Assiette de l'impôt sur le revenu : revenus du travail sans abattement + revenus de remplacement bruts + revenus financiers bruts			

Ajoutons que dans ce modèle de base, l'ensemble des allocations pour les enfants (allocations familiales, complément familial, supplément enfant du RSA, allocation de rentrée scolaire) ainsi que le quotient enfant de l'impôt sur le revenu seraient remplacés par une allocation forfaitaire par enfant de 185 € de 0 à 13 ans et 250 € de 14 à 17 ans (de Basquiat et Lecomte, 2015). Le tableau ci-dessous, construit par M. de Basquiat, présente le montant d'aide sociale ou fiscale qu'apporte chaque enfant supplémentaire en juillet 2015 suivant le revenu des parents pour l'année 2015, et permet de se faire une idée des gagnants et des perdants à la forfaitisation des aides aux familles. On voit que le supplément de 185 € pour un enfant de moins de 13 ans et de 250 € correspond est assez proche du montant attribué grâce au cumul des aides sociales et fiscales, surtout depuis l'abaissement du plafond du quotient familial appliqué en juillet 2015.

Situation familiale	Revenus	€/mois					€/an			€/mois par enfant
		AF	Maj âge	CF	PAJE	RSA	ARS	QF	Red. IR scol.	
Couple marié ou pacsé avec un enfant de 11 à 13 ans	Aucun					127	363			158
	2 SMIC							678	44	60
	3 SMIC							678	61	62
	Elevés							1508	61	131
Couple marié ou pacsé avec deux enfants, respectivement : - de moins de 3 ans - de 6 à 10 ans	Aucun	129			185	-29	363			157
	2 SMIC	129			185		363	722		202
	3 SMIC	129			185			1357		214
	Elevés	32						3016		142
Couple marié ou pacsé avec trois enfants, respectivement : - de 3 à 5 ans - de 6 à 10 ans - de 11 à 13 ans	Aucun	295		202		-3	745			185
	2 SMIC	295		168			745	722		195
	3 SMIC	295		168				2440		222
	Elevés	74						6032	61	194
Couple concubins avec trois enfants, respectivement : - de 3 à 5 ans - de 6 à 10 ans - de 11 à 13 ans	Aucun	295		202		-3	745			185
	2 SMIC	295		168			745	2079		233
	3 SMIC	295						4998	61	239
	Elevés	74						7540	61	235

Source : Marc de Basquiat, AIRE

Notons que les familles monoparentales ne sont pas incluses dans ce tableau. Rappelons qu'une aide spécifique de 241,83 €⁵⁶ leur serait attribuée en plus de l'actuelle allocation de soutien familial afin d'éviter qu'elles soient perdantes, l'actuel RSA — qui remplace l'ancienne allocation pour parent isolé — prévoyant pour elles un supplément.

Pour estimer les recettes à attendre de la réforme fiscale proposée, nous avons réalisé une simulation à partir de l'échantillon de 821 815 individus représentatifs de la société française collecté par Landais, Piketty et Saez (2011)⁵⁷. Le tableau 3 ci-dessous montre que le budget de la réforme est équilibré : la dépense publique et les recettes de l'impôt sur le revenu y augmentent de 325,5 milliards d'euros par an.

⁵⁶ Le montant a été calculé afin qu'une famille monoparentale avec un seul enfant ne soit pas perdante.

⁵⁷ Voir <http://www.revolution-fiscale.fr/>. Les simulations ont été calibrées pour l'année 2013, et leurs résultats ont été revalorisés pour l'année 2016. Ce travail a été permis grâce à l'aide précieuse apportée par Marc de Basquiat.

TABLEAU 3 : BUDGET ÉQUILIBRÉ POUR LE REVENU UNIVERSEL

REVENU DE BASE À 547,88 €			
BUDGET DES PRESTATIONS ACTUELLES REMPLACÉES OU		BUDGET DES NOUVELLE PRESTATIONS	
RSA et prime d'activité (1)	15,0	revenu de base adulte (4)	336,5
allocations familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire (1)	17,6	revenu de base enfant	38,9
PAJE de base (1)	4,5	nouvelle ASF	5,0
allocation de soutien familial (1)	1,4	aides ciblées personnes seules et familles monoparentales	12,0
aides au logement (1)	18,6	minimum vieillesse	1,0
minimum vieillesse	3,6	allocation pour adulte handicapé (4)	3,5
allocation pour adulte handicapé (1)	8,9		
coût actuel des bourses étudiantes (3)	1,9		
TOTAL PRESTATIONS ACTUELLES (A)	71,5	TOTAL PRESTATIONS AVEC REVENU DE BASE (B)	397,0
VARIATION DE LA DÉPENSE (B-A)			+ 325,5

BUDGET DES PRÉLÈVEMENTS ACTUELS MODIFIÉS OU		NOUVEAU PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES	
CSG et CRDS (7)	102,7	CSG et CRDS (7)	102,7
impôt sur le revenu des personnes physiques (7)	70,2	impôt sur le revenu des personnes physiques	395,7
<i>manque à gagner sur l'IRPP lié aux dépenses fiscales</i>	<i>34,0</i>		
TOTAL DES RECETTES ACTUELLES (C)	172,8	TOTAL RECETTES AVEC REVENU DE BASE (D)	498,4
VARIATION DES RECETTES (D-C)			+ 325,6

(1) Estimation 2016 à partir des données CAF pour 2014 : <http://data.caf.fr/dataset/les-depenses-tous-regimes-de-prestations-familiales-et-sociales/resource/64f6f137-4a74-4ab9-abd2-82f64c44eee4>.

(2) Données CAF. <http://data.caf.fr/dataset/personnes-percevant-l-allocation-aux-adultes-handicapes-aah-par->

(3) Source : Sénat <http://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2014/np/np21/np214.html>

(4) Estimation à partir d'une microsimulation sur l'échantillon récoltée par Landais, Saez et Piketty, pour l'année 2013. Voir

(5) Annexe au Projet de Loi de Finance 2015. Évaluation des voies et des moyens, tome II : les dépenses fiscales.

(6) Sources : Ministère du Travail et de l'Emploi. Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares)

(7) Source : INSEE

B. Effets redistributifs de la proposition

Nous allons mettre en évidence les effets redistributifs de cette réforme socio-fiscale par deux méthodes : la première consiste à prendre des cas types et à voir comment leur revenu disponible est affecté par la réforme. La seconde consiste à partir d'un échantillon représentatif de la population française et à mettre en évidence les effets de la réforme sur leur revenu disponible par type de ménage et par décile, ainsi que les masses de revenus transférés entre les différentes catégories de ménage.

1. Analyse à partir de cas types

Les graphiques 2 et 3 ci-dessous présentent la variation de revenu disponible mensuel en absolu et en relatif suivant le salaire brut. Il est supposé que le ménage touche uniquement des revenus salariaux et qu'il ne bénéficie d'aucun abattement, réduction et crédit d'impôt en-dehors de l'abattement de 10% pour frais professionnels. Pour ces simulations, nous avons choisi trois ménages types : une personne seule, un couple sans enfant et une famille monoparentale avec un enfant⁵⁸ – l'effet de la réforme suivant le nombre d'enfants ayant déjà été mis en évidence plus haut.

On retrouve que les principaux gagnants de cette réforme sont les couples qui gagnent moins que 3000 € brut par mois, puisqu'ils voient leur revenu disponible augmenter de près de 400 € par mois⁵⁹. En effet, le revenu universel est individualisé si bien que chaque adulte dans le couple le touche, contrairement au RSA qui est familialisé (le RSA pour un couple est égal à 1,5 fois le RSA pour une personne seule). Les personnes seules et les familles monoparentales à bas salaire sont aussi légèrement gagnantes (entre 50 € et 180 € jusque 2500 € de revenu net). Dans cette réforme où le revenu universel est financé intégralement par une réforme de l'impôt sur le revenu, ce sont les hauts revenus qui sont perdants.

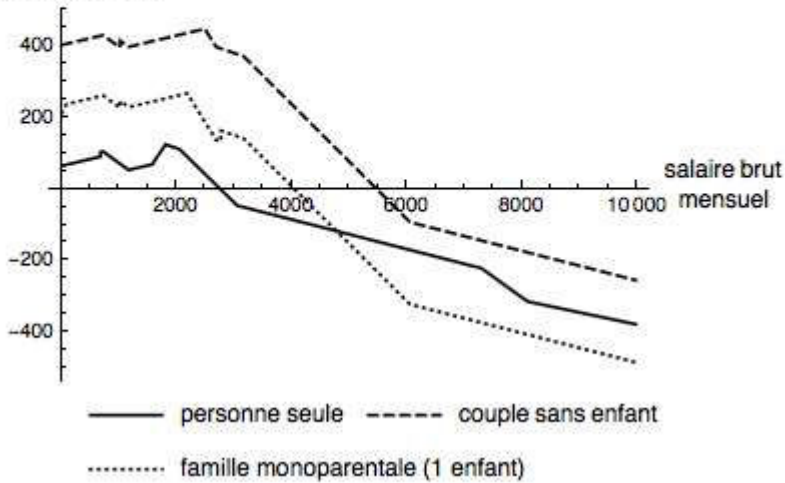
⁵⁸ Dans ces simulations, il est supposé que les ménages ne bénéficient d'aucun abattement, réduction ou crédit d'impôt sur l'IR en-dehors de l'abattement de 10% su salaire pour frais professionnel.

⁵⁹ Dans cette comparaison, on a déduit du RSA socle le forfait logement de (62,90 € pour les personnes seules et 125,80 € pour les couples en janvier 2017), d'où un gain affiché très élevé pour les couples. Le gain effectif serait donc moindre si les couples bénéficient du RSA forfait logement inclus ou des aides pour le logement.

GRAPHIQUE 2 : EFFETS REDISTRIBUTIFS DU RU (EN €)

variation du revenu disponible
avec un revenu universel à 548 €
et une première tranche à 32%
(hors APL)

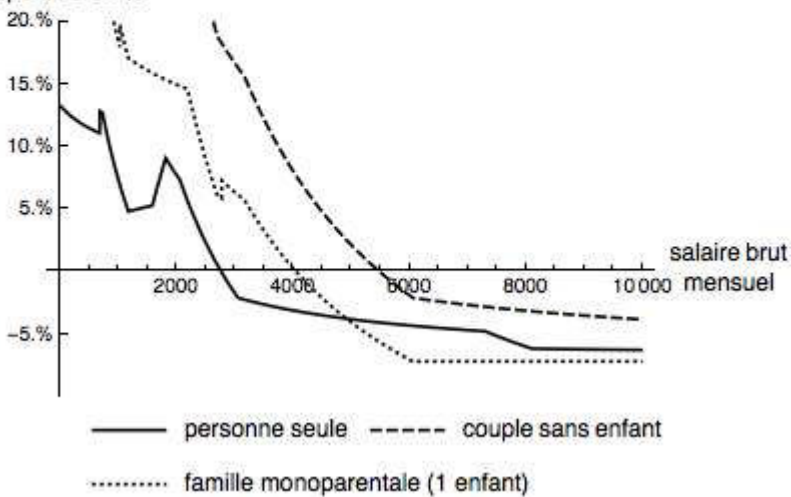
variation du revenu
disponible mensuel



GRAPHIQUE 3 : EFFETS REDISTRIBUTIFS DU RU (EN %)

variation relative du revenu disponible
avec un revenu universel à 548 €
et une première tranche à 32%
(hors APL)

variation du revenu
disponible en %



Le seuil de revenu brut à partir duquel le ménage commence à subir une perte de revenu disponible est de 2700 € brut pour une personne seule, 4000 € pour une famille monoparentale et 5500 € pour un couple. La perte relative en revenu disponible ne dépasse pas les -5% pour des ménages ne bénéficiant pas des dépenses fiscales sur l'IRPP. Rappelons que cette simulation n'a pas pris en compte la possibilité que le ménage bénéficie de dépenses fiscales dans la situation actuelle (en-dehors de l'abattement pour frais professionnels).

2. Analyse des transferts entre ménages à partir d'un échantillon représentatif

L'analyse par cas type ne peut suffire puisqu'elle ne rend pas compte l'extrême diversité des cas liée : différentes compositions familiales, diversité des sources de revenu, bénéfice des différentes dépenses fiscales sur l'IRPP. Nous avons simulé les effets de notre réforme socio-fiscale sur le revenu disponible de l'échantillon de 821 815 individus représentatifs de la société française collecté par Landais, Piketty et Saez (2011). Ce travail nous permet d'analyser les transferts de revenu entre les différentes catégories de population triées par décile de niveau de vie et par composition du ménage.

Avant d'analyser les effets redistributifs du couple revenu universel + réforme fiscale, on peut commencer par observer les conséquences de la seule réforme de l'IRPP. Le tableau A ci-dessous compare la répartition, par décile de niveau de vie, de l'assiette et des recettes de l'IRPP avant et après la réforme. On observe d'abord une augmentation de l'assiette de l'IRPP de 862,6 à 1104,5 milliards, ainsi qu'une variation des recettes de l'IRPP (nettes de la prime pour l'emploi) de 60,8 à 371,7 milliards (la simulation est faite sur l'année 2013). On voit que si les deux derniers déciles de niveau de vie contribuent à l'IRPP aujourd'hui respectivement à hauteur de 9,9 (16% du total) et 40 milliards (66% du total), ils contribueraient à hauteur de 55,4 (15% du total) et 117,4 milliards (32% du total) après la réforme. La réforme répartit bien évidemment la charge de l'IRPP sur un plus grand nombre de ménages.

TABLEAU A : RÉPARTITION DE L'ASSIETTE ET DES RECETTES DE L'ANCIEN ET DU NOUVEL IRPP PAR DÉCILE DE NIVEAU DE VIE (POUR L'ANNÉE 2013)

RÉPARTITION DE L'ASSIETTE ET DES RECETTES DE L'ACTUEL ET DU NOUVEL IRPP PAR DÉCILE DE NIVEAU DE VIE (POUR L'ANNÉE 2013, EN MILLIARDS D'EUROS)				
décile de niveau de vie	assiette de l'actuel IRPP	assiette du nouvel IRPP	recettes de l'actuel IRPP, dont prime pour l'emploi (1)	recettes du nouvel IRPP
D1	13,3	15,2	-0,4	5,0
D2	33,7	38,0	-0,6	12,5
D3	46,9	53,9	-0,7	17,7
D4	60,9	71,1	-0,1	23,4
D5	69,3	84,2	1,0	27,7
D6	78,0	97,4	2,1	32,0
D7	88,2	112,7	3,7	37,0
D8	101,5	132,9	5,9	43,7
D9	125,6	168,4	9,9	55,4
P90-P95	81,2	109,9	9,0	36,3
P95-P99	95,2	127,5	14,5	43,5
P99-P100	68,9	93,3	16,5	37,6
total	862,6	1104,5	60,8	371,7

(1) l'impôt est négatif pour les premiers déciles car ils bénéficiaient de la prime pour l'emploi, qui est un crédit d'impôt

Après avoir observé les changements dans la répartition de la charge de l'impôt sur le revenu, on peut mieux comprendre les effets redistributifs de la réforme prise dans son ensemble. Une première analyse consiste à identifier les contributeurs nets et les bénéficiaires nets à la réforme socio-fiscale (voir tableau B). D'après notre simulation, les bénéficiaires nets sont les 6 premiers déciles de niveau de vie, tandis que les contributeurs nets sont surtout les 3 derniers déciles. Les deux premiers déciles de niveau de vie bénéficieraient en net respectivement de 15,8 et de 10,4 milliards de transferts, dont 6,8 milliards seraient associés à la suppression du non-recours au RSA. Les deux derniers déciles contribueraient en net respectivement à hauteur de 8,9 milliards et 33 milliards. La hausse de la contribution nette des 1% les plus aisés (en niveau de vie) atteindrait 13,7 milliards.

Par ailleurs, l'analyse des transferts par type de ménage montre que les personnes seules et les familles monoparentales sont en moyennes bénéficiaires nets (pour respectivement 4,1 et 6,1 milliards). Cela s'explique par le fait que les actifs seuls et les familles monoparentales sont surreprésentés parmi les premiers déciles de niveau de vie (voir tableau B), ainsi que par le fait que le nouveau système est plus généreux avec les familles monoparentales modestes. Les couples sans enfant et les retraités seuls sont quant à eux en moyenne contributeurs nets pour 3,6 milliards chacun.

TABEAU B : MASSE DE REVENUS TRANSFÉRÉS ENTRE CATÉGORIES

MASSE DE REVENUS TRANSFÉRÉS ENTRE CATÉGORIES DE POPULATION PAR TYPE DE MÉNAGE ET DÉCILE DE NIVEAU DE VIE (EN MILLIARDS D'EUROS)							
décile de niveau de vie	actifs seuls	couples d'actifs sans enfant	couples d'actifs avec enfant(s)	familles monoparen tales	retraités seuls	couples de retraités	total
D1	5,9	2,4	4,8	2,3	0,3	0,2	15,8
D2	1,6	1,1	3,5	1,6	1,3	1,4	10,4
D3	0,8	0,8	2,9	1,1	0,7	1,3	7,7
D4	0,7	0,7	2,0	0,9	0,3	1,3	5,8
D5	0,3	0,6	1,5	0,6	0,0	1,1	4,0
D6	-0,1	0,6	0,9	0,3	-0,4	0,7	2,0
D7	-0,5	0,4	-0,1	0,2	-0,6	0,3	-0,3
D8	-0,8	-0,3	-1,3	0,0	-0,9	-0,2	-3,5
D9	-1,2	-1,8	-3,0	-0,1	-1,4	-1,4	-8,9
P90-P95	-0,7	-2,0	-2,7	-0,1	-0,9	-1,5	-7,8
P95-P99	-0,8	-2,7	-4,3	-0,2	-1,1	-2,4	-11,5
P99-P100	-1,1	-3,3	-4,9	-0,5	-0,9	-2,9	-13,7
total	4,1	-3,6	-0,7	6,1	-3,6	-2,2	0,0

TABEAU C : RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR DÉCILE DE NIVEAU DE VIE ET PAR TYPE DE MÉNAGE

RÉPARTITION DE LA POPULATION TOTALE PAR TYPE DE MÉNAGE ET DÉCILE DE NIVEAU DE VIE (EN % DE LA POPULATION TOTALE)							
décile de niveau de vie	actifs seuls	couples d'actifs sans enfant	couples d'actifs avec enfant(s)	familles monoparental es	retraités seuls	couples de retraités	total
D1	3,2%	1,1%	3,7%	1,5%	0,4%	0,1%	10%
D2	1,4%	0,7%	4,1%	1,6%	1,2%	1,0%	10%
D3	1,4%	0,6%	4,9%	1,3%	0,9%	0,9%	10%
D4	1,8%	0,7%	4,5%	1,0%	0,8%	1,1%	10%
D5	1,4%	1,0%	4,7%	0,8%	0,9%	1,3%	10%
D6	1,1%	1,4%	4,8%	0,6%	0,8%	1,2%	10%
D7	0,9%	1,9%	4,8%	0,5%	0,7%	1,2%	10%
D8	0,8%	2,2%	4,8%	0,4%	0,6%	1,3%	10%
D9	0,7%	2,3%	4,4%	0,3%	0,6%	1,6%	10%
P90-P95	0,3%	1,3%	2,1%	0,1%	0,3%	0,9%	5%
P95-P99	0,2%	1,0%	1,7%	0,1%	0,2%	0,8%	4%
P99-P100	0,1%	0,2%	0,4%	0,0%	0,0%	0,2%	1%
total	13,3%	14,5%	45,0%	8,3%	7,3%	11,5%	100%

Les tableaux D et E mettent en évidence les variations de revenu disponible mensuel en € et en % (hors ménages ne recourant pas à leur droit au RSA). On retrouve le fait que les individus des deuxième et troisième déciles de niveau de vie bénéficient de hausses de niveau de vie respectivement de 166 € et 128 € par mois, soit un peu plus que les individus du premier décile de niveau de vie (+119 €). Les couples et les familles monoparentales restent en moyenne gagnants à la réforme jusqu'au 7^{ème}, voire 8^{ème} décile de niveau de vie, tandis que les adultes seuls sont perdants en moyenne à partir du 6^{ème} décile.

Au contraire, la baisse du niveau de vie mensuelle atteindrait 165 € en moyenne (-6,1% de revenu disponible) pour les individus du 9^{ème} décile, et respectivement 279 € (-8,2%), 510 € (-10,5%) et 2506 € (-16,2%) pour les individus se situant respectivement dans les centiles 90 à 94, 95 à 99 et dans le dernier centile. Si les derniers centiles de niveau de vie subissent une perte de revenu disponible plus forte en moyenne que ce que l'on observe dans l'analyse des cas type, c'est parce que ces derniers bénéficient largement de dépenses fiscales supprimées par la réforme, dépenses fiscales qui ne sont pas prises en compte dans l'analyse des cas type.

TABEAU D : VARIATION MOYENNE DU NIVEAU DE VIE PAR DÉCILE DE NIVEAU DE VIE ET PAR TYPE DE MÉNAGE

VARIATION MOYENNE DU NIVEAU DE VIE MENSUELLE PAR TYPE DE MÉNAGE ET DÉCILE DE NIVEAU DE VIE (EN €) (HORS NON-RECOURS)							
décile de niveau de vie	actifs seuls	couples d'actifs sans enfant	couples d'actifs avec enfant(s)	familles monopare ntales	retraités seuls	couples de retraités	total
D1	103	186	182	136	58	191	119
D2	134	255	185	176	140	232	166
D3	75	186	139	185	99	240	128
D4	48	141	107	184	44	183	93
D5	27	102	76	160	-7	140	63
D6	-10	68	44	121	-63	98	27
D7	-62	34	1	89	-117	44	-13
D8	-128	-24	-53	22	-183	-29	-71
D9	-200	-129	-143	-66	-279	-146	-165
P90-P95	-278	-254	-270	-181	-382	-274	-279
P95-P99	-482	-449	-528	-424	-626	-524	-510
P99-P100	-2674	-2216	-2400	-4024	-2566	-2727	-2506
total	-4	-73	-28	112	-64	-36	

TABLEAU E : VARIATION RELATIVE MOYENNE DU REVENU DISPONIBLE PAR DÉCILE DE NIVEAU DE VIE ET PAR TYPE DE MÉNAGE

VARIATION RELATIVE MOYENNE DU REVENU DISPONIBLE PAR TYPE DE MÉNAGE ET DÉCILE DE NIVEAU DE VIE (EN %) (HORS NON-RECOURS)								
décile de niveau de vie	actifs seuls	couples d'actifs sans enfant	couples d'actifs avec enfant(s)	familles monoparentales	retraités seuls	couples de retraités	total	
D1	15,5%	31,7%	28,2%	20,3%	8,5%	30,4%	18,2%	
D2	15,0%	28,4%	20,4%	19,5%	15,8%	25,9%	18,6%	
D3	6,8%	16,7%	12,5%	16,6%	9,0%	21,6%	11,6%	
D4	3,7%	10,9%	8,3%	14,3%	3,4%	14,2%	7,2%	
D5	1,9%	6,9%	5,2%	10,9%	-0,4%	9,5%	4,3%	
D6	-0,6%	4,1%	2,7%	7,3%	-3,8%	6,0%	1,7%	
D7	-3,2%	1,8%	0,1%	4,8%	-6,1%	2,3%	-0,7%	
D8	-5,8%	-1,0%	-2,4%	1,0%	-8,3%	-1,3%	-3,2%	
D9	-7,4%	-4,7%	-5,2%	-2,4%	-10,3%	-5,3%	-6,1%	
P90-P95	-8,2%	-7,4%	-7,9%	-5,3%	-11,2%	-8,0%	-8,2%	
P95-P99	-9,9%	-9,3%	-10,9%	-8,7%	-13,0%	-10,8%	-10,5%	
P99-P100	-15,5%	-14,9%	-16,5%	-16,2%	-18,3%	-17,0%	-16,2%	
total	4,0%	2,0%	3,6%	12,2%	0,9%	4,7%	0,0%	

Il faut enfin rendre compte de l'extrême diversité des situations au sein même des déciles de niveau de vie actuelle, car si les ménages des premiers déciles de niveau de vie sont en moyenne gagnants à la mesure, certains ménages parmi ces déciles peuvent malgré tout être perdants, compte tenu de l'extrême diversité de situations parmi les ménages (sources de revenu, composition du ménage, bénéfice de certaines dépenses fiscales, etc.).

Le tableau F présente, par décile de niveau de vie, la répartition des individus en catégories de variation relative du revenu disponible. On remarque d'abord que la réforme fait autant d'individus gagnants (49,9%) que d'individus perdants (50,1%). Notons aussi que 62,1% de la population observe une variation de revenu disponible comprise entre -10% et +10%. Si ce chiffre représente la majorité, on note tout de même que 37,9% de la population subit des variations extrêmes (pertes supérieures à -10% ou gains supérieurs à +10%). Il est ainsi difficile de dire que la réforme est neutre.

15% de la population subit une baisse de revenu disponible supérieure à 10%. On remarque que la réforme fait malgré tout des perdants parmi les trois premiers déciles, même s'ils sont peu nombreux (respectivement (3,0%, 1,6% et 6,8%). Ce résultat semble contradictoire avec ceux obtenus à l'analyse des cas-types. Il peut s'agir entre autres d'étudiants qui pouvaient cumuler une bourse étudiante et un salaire sans être imposé sur ce salaire, mais qui se voit alors taxer dès le premier euro sur le salaire. Une réforme spécifique pour les étudiants (non traité dans cet article) pourrait répondre à cette limite.

On note que le nombre de perdants parmi les déciles 4 et 5 n'est pas négligeables : respectivement 23,9% et 44,1%, avec respectivement 3% et 10% qui subissent une perte de

revenu disponible supérieure à 10%. Les perdants deviennent majoritaires à partir du 6^{ème} décile, et représentent la grande majorité des 4 derniers déciles de niveau de vie, avec certains ménages du dernier décile subissant des pertes supérieures à 20% (le maximum observé étant de -52%).

A l'inverse, 19,9% de la population profite d'une hausse de revenu disponible supérieure à 10%. Ceux-ci sont particulièrement concentrés parmi les 4 premiers déciles de niveau de vie (respectivement 8,1%, 7,8%, 4,3% et 2,5% de la population totale)

TABLEAU F : RÉPARTITION DES INDIVIDUS GAGNANTS ET PERDANTS À LA RÉFORME PAR DÉCILE DE NIVEAU DE VIE

RÉPARTITION DES INDIVIDUS PAR DÉCILE DE NIVEAU DE VIE ACTUEL ET PAR VARIATION RELATIVE DU NIVEAU DE VIE												
décile de niveau de vie actuel	de -52% à -20%	de -20% à -10%	de -10% à -5%	de -5% à 0%	de 0% à +5%	de +5% à +10%	de +10% à +20%	de +20% à +50%	>50%	total (1)	total perdants	total gagnants
D1		0,0%	0,0%	0,3%	1,0%	0,3%	0,8%	3,5%	3,8%	9,7%	3,0%	97,0%
D2		0,0%	0,0%	0,1%	1,2%	1,4%	3,7%	3,9%	0,2%	10,6%	1,6%	98,4%
D3	0,0%	0,0%	0,1%	0,6%	2,7%	2,7%	3,1%	1,2%	0,0%	10,5%	6,8%	93,2%
D4	0,0%	0,0%	0,3%	2,2%	3,3%	2,0%	2,1%	0,3%	0,0%	10,3%	23,9%	76,1%
D5	0,0%	0,1%	0,9%	3,6%	2,5%	2,5%	0,6%	0,1%		10,3%	44,1%	55,9%
D6		0,2%	2,3%	3,2%	3,3%	0,6%	0,3%	0,0%		9,9%	57,7%	42,3%
D7	0,0%	0,8%	3,0%	3,8%	1,5%	0,3%	0,1%	0,0%		9,5%	80,2%	19,8%
D8	0,0%	1,8%	4,0%	3,1%	0,5%	0,1%	0,0%	0,0%		9,5%	94,5%	5,5%
D9	0,0%	3,9%	5,0%	0,7%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%		9,8%	98,7%	1,3%
P90-P95	0,1%	3,5%	1,3%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		5,0%	99,8%	0,2%
P95-P99	0,4%	3,2%	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	4,0%	100,0%	0,0%
P99-P100	0,5%	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,0%	100,0%	0,0%
total	1,0%	14,0%	17,3%	17,8%	16,1%	9,9%	10,8%	9,1%	4,0%	100,0%	50,1%	49,9%

(1) Si la population de chaque décile ne représente pas exactement 10% de la population totale, c'est parce que les déciles ont été définis en prenant comme unité le ménage, tandis que les proportions ici prennent comme unité l'individu

Les résultats obtenus doivent être relativisés compte-tenu d'une part des limites de la représentativité de l'échantillon. En outre, l'exercice peut donner des résultats inattendus, notamment du fait que nous avons construit dans l'échantillon une correspondance des foyers fiscaux et des foyers sociaux par un algorithme construit par Marc de Basquiat (2011). Enfin, la complexité de l'échantillon original et des calculs de prestations et des prélèvements sur cet échantillon ne nous met pas à l'abri de certaines erreurs. Un travail sur un échantillon plus actuel et plus fiable pourrait donner d'autres résultats

Méthode :

La réforme socio-fiscale introduisant un revenu universel, une forfaitisation des aides aux enfants et une aide supplémentaire aux familles monoparentales a été simulée sur l'échantillon de 821 815 individus représentatifs de la société française collecté par Landais, Piketty et Saez (2011). Les revenus de cet échantillon ont été recalibrés sur les données macroéconomiques de 2013. Cette microsimulation permet d'estimer les coûts de la réforme sociale et les recettes de la réforme fiscale, donc de vérifier l'équilibre budgétaire de la mesure. Elle permet aussi de mettre en évidence les effets redistributifs de la mesure, en identifiant les gagnants et les perdants en termes de revenu disponible. En revanche, il est supposé que les revenus sont fixes : la microsimulation ne prend donc pas en compte les éventuels effets dynamiques de la mesure :

effets sur l'offre de travail, effets sur la demande globale liée à l'augmentation de revenu disponible des ménages modestes. Les éventuelles économies de fonctionnement liées à la réforme sont elles aussi exclues de l'analyse.

Le tableau présentant le budget équilibré concerne quant à lui l'année 2016. Il a été construit en prenant les chiffres simulés sur l'année 2013 et en les multipliant par un facteur 1,064, ce qui correspond à la croissance du RSA entre 2013 et 2016⁶⁰.

C. La question de la suppression des exonérations de cotisations

L'une des questions envisagée dans cet article ainsi que dans l'article « **Profitons du revenu universel pour supprimer les exonérations de cotisations patronales** » est la possibilité de profiter du revenu universel pour supprimer les exonérations de cotisations patronales ciblées sur les bas salaires (entre le SMIC et 1,6 fois le SMIC). L'idée est en somme de remplacer une subvention à l'emploi par une subvention directe à l'individu. L'enjeu est de supprimer ces exonérations de cotisations sans provoquer de hausse du coût du travail, ni réduire le revenu disponible des travailleurs à bas salaire. À taux de cotisations égaux, supprimer les exonérations de cotisations sans augmenter le salaire superbrut conduit à une baisse du salaire net. Le revenu universel et la diminution du taux marginal d'imposition implicite sur les bas revenus doivent compenser l'effet de cette baisse sur le revenu disponible.

Hyafil Jean-Éric, « Profitons du revenu universel pour supprimer les exonérations de cotisations patronales », *revenudebase.info*, 31 mars 2017, <http://revenudebase.info/2017/03/31/profitons-revenu-universel-supprimer-exonerations-cotisations/> :

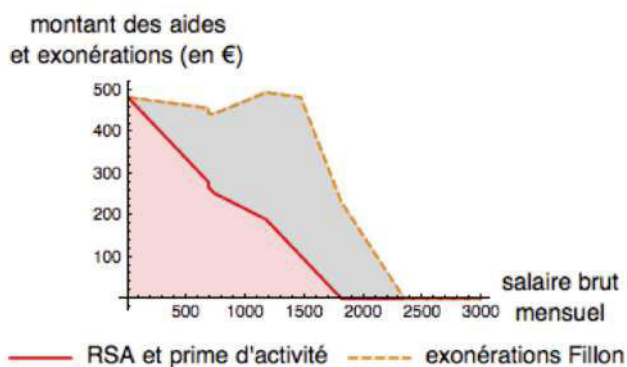
« Benoît Hamon propose de revaloriser le RSA à 600 € pour une personne seule et de réduire son taux de dégressivité à 28%, contre 38% aujourd'hui. Avec une telle mesure, le RSA bénéficiera aux travailleurs qui gagnent jusqu'à 1,9 fois le SMIC, alors qu'un travailleur célibataire ne bénéficie plus de la prime d'activité aujourd'hui au-delà de 1,2 fois le SMIC.

Cependant, n'oublions pas qu'il existe déjà des subventions à l'emploi à bas salaire, sous forme d'exonérations de cotisations patronales, dites "exonérations Fillon". Ces exonérations réduisent le salaire superbrut (le coût du travail) de 26% au niveau du SMIC, et sont

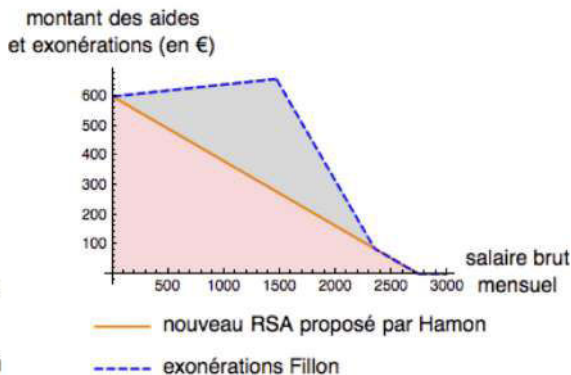
⁶⁰ Ceci correspond à une croissance annuelle de 2,1%. Notons que le PIB nominal n'a connu que 1,5% de croissance annuelle sur la période 2013-2015,

dégressives au-delà jusqu'à disparaître à 1,6 fois le SMIC. L'objectif est de favoriser l'emploi des travailleurs peu qualifiés. Ainsi, l'Etat aide les travailleurs à bas salaire aujourd'hui avec deux dispositifs différents : une prestation directe (le RSA et la prime d'activité) et une subvention à leur emploi (les exonérations de cotisations, auquel on devrait ajouter le CICE, exclu ici de l'analyse). Le cumul des deux est représenté dans le graphique ci-dessous (pour un salarié seul). On voit d'ailleurs que les aides directes et indirectes sont plus fortes pour un travailleur au SMIC que pour personne sans revenu. Dès lors, revaloriser le RSA pour qu'il puisse bénéficier aux travailleurs jusqu'à 1,9 SMIC accroîtrait d'autant plus l'aide totale aux smicards, comparativement aux travailleurs gagnant plus et à ceux gagnant moins (graphique ??).

**RSA, prime d'activité
et exonérations de cotisations
suivant le salaire brut mensuel
pour un salarié vivant seul**



**cumul du RSA de B. Hamon
et des exonérations de cotisations**



Ajoutons que ces exonérations de cotisations ont un effet pervers : elles réduisent la mobilité salariale des travailleurs au SMIC. En effet, l'employeur qui augmenterait le salaire de son employé perdrait dans le même temps le bénéfice de ces exonérations : entre 1 et 1,6 fois le SMIC, les cotisations patronales augmentent de 0,893€ quand le salaire brut augmente de 1 € du fait de la disparition des exonérations Fillon, contre 0.459 € au-delà de 1,6 fois le SMIC. On comprend alors pourquoi l'employeur sera plutôt réticent à accepter une augmentation de salaire qui lui ferait perdre dans le même temps des exonérations pour ceux qui gagnent moins que 1,6 fois le SMIC. Cette "trappe à bas salaire" explique pourquoi la moitié des salariés du privé gagnent moins que 1,6 fois le SMIC.

1. Mieux répartir l'aide directe et indirecte

On pourrait profiter de la mise en œuvre du revenu universel pour supprimer ces exonérations de cotisation. Cela reviendrait à remplacer une subvention à l'emploi par une subvention ciblée sur l'individu. Cela permettrait de mieux répartir l'aide directe et indirecte avec ceux qui gagnent plus et ceux qui gagnent moins que le SMIC à temps plein et de réduire le coût net du revenu

universel. Enfin, cela permettrait de supprimer la trappe à bas salaire, et donc de favoriser la mobilité salariale des travailleurs au salaire minimum.

Si l'on supprime les exonérations de cotisations, se pose évidemment la question de qui doit subir la suppression de ces exonérations. 3 choix sont possibles :

- Soit on maintient le salaire brut et le salaire net constants, et c'est le salaire superbrut qui augmente : le SMIC superbrut à plein temps passerait de 1759 € à 2040 €. Cela revient à faire subir la suppression des exonérations en intégralité aux employeurs, avec le risque de cette proposition est d'accroître le chômage.
- Soit on maintient le salaire superbrut constant et l'on révisé le niveau des cotisations en tenant compte du fait que les exonérations disparaissent, si bien que le salaire net diminue : le SMIC mensuel net à plein temps passerait de 1149 € à 944 €. Cela revient à faire subir la suppression des exonérations en intégralité aux salariés, tout en sachant que le RSA revalorisé pourrait alors compenser la baisse du salaire net.
- Soit on répartit le coût entre employeur et salarié.

Cet article n'a pas vocation à trancher ce choix, qui est politique, mais à montrer que même si l'on choisit la seconde option dans laquelle le salaire superbrut reste constant, la baisse de dégressivité du RSA permet de compenser totalement la baisse du salaire net induite⁶¹. Le tableau et le graphique ci-dessous comparent la redistribution actuelle avec celle que l'on obtiendrait avec un RSA revalorisé tel que le propose B. Hamon, selon que l'on supprime ou non les exonérations de cotisation (en maintenant le salaire superbrut constant).

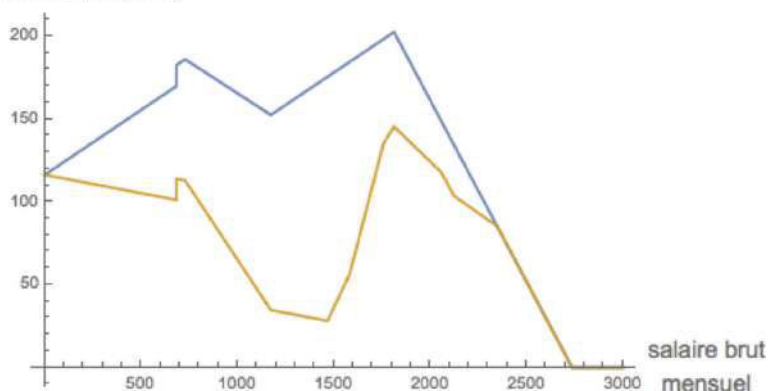
On y voit que la revalorisation du RSA telle que proposée par B. Hamon permet de supprimer les exonérations de cotisations tout en augmentant légèrement le revenu disponible des travailleurs à bas salaire.

⁶¹ On verra dans le dernier article que même sans revaloriser le RSA mais juste en baissant son taux de dégressivité, on peut aboutir à ce même résultat.

COMPARAISON DE LA REDISTRIBUTION OPÉRÉE PAR UN RSA À 600 € AVEC LA REDISTRIBUTION ACTUELLE SUIVANT QUE L'ON SUPPRIME OU NON LES EXONÉRATIONS DE COTISATIONS					
Système actuel	0	1/2 SMIC	SMIC	1,3 X SMIC	1,6 X SMIC
salaire super brut	0	879	1759	2592	3424
cotisations patronales avant exonérations "Fillon"	0	-337	-674	-876	-1078
exonérations Fillon	0	191	381	191	0
salaire brut	0	733	1467	1907	2347
cotisations salariales (y.c. CSG et CRDS)	0	-159	-318	-413	-508
salaire net	0	574	1149	1494	1838
RSA, prime d'activité et prime de Noël	484	253	103	0	0
revenu disponible	484	828	1252	1494	1838
RSA à 600 € et maintien des exonérations de cotisation					
	0	1/2 SMIC	SMIC	1,3 X SMIC	1,6 X SMIC
nouveau RSA proposé par Benoît Hamon	600	439	278	182	85
nouveau revenu disponible	600	1014	1427	1675	1924
RSA à 600 € et suppression des exonérations de cotisation					
	0	1/2 SMIC	SMIC	1,3 X SMIC	1,6 X SMIC
salaire super brut	0	879	1759	2592	3424
nouvelles cotisations patronales	0	-277	-554	-816	-1078
nouveau salaire brut	0	603	1205	1776	2347
nouvelles cotisations salariales (y.c. CSG et CRDS)	0	-131	-261	-385	-508
nouveau salaire net	0	472	944	1391	1838
nouveau RSA proposé par Hamon	600	468	336	210	85
revenu disponible	600	940	1280	1602	1924

**effets redistributifs d'un RSA à 600 €
suivant que l'on supprime ou non les exonérations Fillon**

variation du revenu
disponible mensuel (en €)



— avec le RUE de Hamon

— avec le RUE de Hamon + suppression des exonérations de cotisations

2. Supprimer la trappe à bas salaire

Alors certes, si l'on supprime les exonérations sans augmenter le salaire superbrut, le SMIC mensuel net à plein temps passera de 1149 € à 944 € (le SMIC horaire net passera de 7,52 € à 6,18 €). Cette diminution est évidemment compensée par la baisse du taux de dégressivité du RSA. Ainsi donc, le gain en revenu disponible pour les travailleurs à bas salaire est évidemment plus faible si l'on supprime les exonérations Fillon que si on les maintient.

Toutefois, rappelons que la suppression de ces exonérations permet de supprimer la fameuse trappe à bas salaire, comme le montre le graphique ci-dessous. Aujourd'hui, au SMIC horaire (7,52 € net) jusqu'à 1,6 fois le SMIC (12,03 € net), pour obtenir une hausse de son salaire de 1 €, il faut que le salaire superbrut augmente de 2,34 €. Au-delà, la hausse nécessaire n'est que de 1,79 €. Avec la suppression des exonérations de cotisation, une augmentation de 1,79 € du salaire superbrut permettra une hausse de 1 € du salaire net dès le SMIC horaire.

Ainsi le revenu universel ou la revalorisation du RSA, combinée avec la suppression des exonérations Fillon offrirait l'opportunité aux salariés au SMIC de négocier plus facilement une augmentation de salaire, et donc de voir leur revenu disponible augmenter via... une hausse du salaire plutôt qu'une hausse des transferts reçus. Ainsi, contrairement à un préjugé courant, le revenu universel n'est pas un substitut au salaire, mais offre plutôt l'opportunité de mieux négocier son salaire. Une conclusion qui devrait conduire ceux qui pensent que la revalorisation des salaires est préférable au revenu universel à se rendre compte que le dernier favorise justement la première.

3. Réduire le coût net du revenu universel

Ajoutons que la suppression des exonérations de cotisations permet d'accroître les recettes des cotisations sociales. Nous avons estimé à presque 20 milliards d'euros le supplément en cotisations, gain qui réduit d'autant le coût net du revenu universel.

Il nous semble donc très pertinent de profiter de la mise en œuvre d'un revenu universel ou d'une revalorisation du RSA — comme le propose B. Hamon en première étape — pour supprimer les exonérations de cotisations, pour répartir la dépense publique de façon plus équitable, pour réduire le coût budgétaire de la mesure et pour favoriser la mobilité salariale des travailleurs à bas salaire.

C'est d'autant plus pertinent que l'occasion ne pourra pas se reproduire. Si B. Hamon revalorise le RSA sans supprimer les exonérations Fillon, cela produira une augmentation du revenu disponible pour les travailleurs à bas salaire, sur laquelle il sera politiquement très difficile de revenir à l'avenir. Il deviendra alors impossible de supprimer ces subventions à l'emploi sans augmenter le coût du travail, et risquer alors de creuser le chômage.

Certes, une telle proposition n'est pas simple à assumer politiquement : la suppression des exonérations de cotisations produit une baisse du salaire net pour les travailleurs au SMIC, et l'on sait la valeur symbolique que représente le SMIC. Mais il ne faut pas perdre de vue la possibilité accrue pour les travailleurs au SMIC de négocier des hausses de salaire si l'on supprime les exonérations de cotisation.

Par ailleurs, une réforme fiscale introduisant un véritable revenu universel conjointement avec le prélèvement à la source permettrait de rendre cette suppression de l'exonération indolore, comme nous le verrons dans le dernier article de cette série.⁶² »

D. La diversification des sources de financement

Les principales propositions de financement du revenu universel présentées reposent sur l'impôt sur le revenu, ce pour des raisons pédagogiques. Cela n'exclut pas la possibilité de diversifier les sources de financement, soit pour augmenter le montant du revenu universel, soit pour réduire le poids de l'impôt sur le revenu : impôts sur le patrimoine, lutte contre l'optimisation fiscale des multinationales et l'assèchement des bases fiscales qu'elle produit, création monétaire, etc. Les diverses propositions de diversification du financement sont présentées dans le livre ***Revenu de base : comment le financer.***

Le renforcement de l'imposition du patrimoine pour financer le revenu universel trouve sa justification dans l'analyse de Paine sur l'injustice des inégalités de patrimoine foncier, dans un contexte où le patrimoine immobilier représente 64% du patrimoine des ménages et où une part non-négligeable de ce patrimoine tire sa valeur du prix du foncier, notamment dans les zones denses où le foncier est rare. L'analyse de Piketty sur la tendance des inégalités de patrimoine à se renforcer (dans un contexte où le taux de rentabilité du patrimoine est supérieur au taux de croissance) renforce la pertinence d'un renforcement des impôts sur le patrimoine.

Par ailleurs, une réforme des modalités de création monétaire est envisagée dans le dernier chapitre du livre ***Revenu de base : comment le financer.*** Il est envisagé de passer à une monnaie 100% banque centrale : le ratio prudentiel des banques commerciales serait ramené à

⁶² Voir Hyafil Jean-Éric, « Une étape intermédiaire vers un revenu universel est-elle vraiment nécessaire ? », *revenudebase.info*, 31 mars 2017, <http://revenudebase.info/2017/03/31/etape-intermediaire-vers-revenu-universel-vraiment-necessaire/>

100%, ce qui obligerait les banques à déposer à la Banque Centrale l'intégralité des dépôts courants qu'elle recueille. La monnaie serait alors créée en intégralité par la Banque Centrale, qui pourrait décider d'en augmenter la masse en versant directement le supplément de monnaie créée aux individus sous forme de « dividende monétaire ». Les effets économiques d'une telle proposition (notamment sur les cycles financiers) sont analysés, même si l'on peut regretter que l'analyse des effets sur les circuits de financement de l'économie soit insuffisante. Enfin, en supposant que la nouvelle monnaie aurait exactement la même masse et le même taux de croissance annuel que l'actuel agrégat M3 de la masse monétaire – ce qui rester discutable compte tenu des métamorphoses des circuits de financement qu'une telle réforme induirait – nous avons estimé à 150 € par mois le montant du dividende monétaire par résident de la zone euro.

L'augmentation de la fiscalité sur la consommation ou de la fiscalité écologique est aussi envisagée non pas comme moyen de financer le revenu universel, mais comme moyen de changer la structure de production et de consommation au détriment des biens de statut ou des biens polluants et au bénéfice des services intenses en travail (comme nous l'avons vu en introduction). Toutefois, la fiscalité écologique et la fiscalité sur la consommation a des effets anti-redistributifs que l'existence d'un revenu universel (et sa revalorisation) peut permettre de compenser efficacement, comme nous allons le voir dans la partie suivante.

Hyafil Jean-Éric et Thibault Laurentjoye, *Le revenu de base : comment le financer. Un panorama des modalités de financement*, Mouvement Français pour un Revenu de Base, éditions Yves Michel, septembre 2016

E. Autres travaux sur la mise en œuvre du revenu universel

1. Stratégie de mise en œuvre par étapes d'un revenu universel

Par ailleurs, soulignons que nous avons réalisé un travail sur une mise en œuvre par étape du revenu universel. Dans l'article « **Du revenu de base maintenant au revenu de base souhaitable** » publié par *Multitudes*, une stratégie progressive de mise en œuvre du revenu universel a été formulée. La première étape consiste à automatiser le versement du RSA à ceux qui y ont droit, la seconde à individualiser la prestation et la dernière à l'universaliser par une vaste réforme fiscale, tout en envisageant une diversification du financement.

Ce travail a aussi servi de contribution au rapport « **Travail, emploi, numérique : les nouvelles trajectoires** » remis par le *Conseil National du Numérique* à la Ministre du travail en janvier 2016.

Hyafil Jean-Éric, « **Du revenu de base maintenant au revenu de base souhaitable** », *Multitudes*, 2/2016 (n° 63), p. 72-81.

<https://www.cairn.info/revue-multitudes-2016-2-page-72.htm>

Hyafil Jean-Éric, contribution au rapport « **Travail, emploi, numérique : les nouvelles trajectoires** », *Conseil National du Numérique*, 6 janvier 2016,

<https://cnnumerique.fr/wp-content/uploads/2015/12/Rapport-travail-version-finale-janv2016.pdf>

2. 4 scénarios d'expérimentation de revenu universel

Enfin, pour répondre à une commande du Conseil Départemental de Gironde et de la Fondation Jean Jaurès, nous avons rédigé un article formulant 4 scénarios d'expérimentation du revenu universel, qui diffèrent par leur montant (484 €, 548 € et 741 €) et par les prestations remplacées (seulement le RSA et la prime d'activité ou aussi les aides personnalisées au logement).

Hyafil Jean-Éric, « **Quatre scénarios d'expérimentation pour un revenu de base** », rapport remis à la Fondation Jean Jaurès et au Conseil Départemental de Gironde, novembre 2016

Hyafil Jean-Éric, Contribution du MFRB à « **Le revenu de base en France : de l'utopie à l'expérimentation – Rapport d'information sur l'intérêt et les formes possibles de mise**

en place d'un revenu de base en France », sous la présidence des sénateurs Jean-Marie Vanlerenberghe et Daniel Percheron, *Sénat*, octobre 2016, <http://www.senat.fr/rap/r16-035/r16-03517.html#toc475>

V. Revenu universel, travail et intégration sociale

La dernière question à laquelle nous devons répondre est celle des effets comportementaux du revenu universel, notamment sur l'offre de travail : les individus, dès lors qu'ils percevront le revenu universel, vont-ils travailler moins, voire même cesser de travailler. L'enjeu de cette question est certes économique : si l'offre de travail diminuait sous l'effet d'un revenu universel élevé, la pénurie sur le marché du travail risque d'aboutir à une contraction de la production défavorable au bien-être, et au financement même du revenu universel – à moins que l'ajustement ne se fasse par les prix et que la baisse de l'offre du travail conduise à une inflation des salaires et des prix qui viendrait annihiler le pouvoir même du revenu universel.

Mais l'enjeu est surtout social : dans une société qui place le travail – et plus particulièrement l'emploi, c'est-à-dire suivant notre définition le travail rémunéré – comme principal vecteur de l'intégration sociale, l'existence d'un revenu inconditionnel à toute contrepartie en travail ne risque-t-il pas de conduire à un effritement de l'intégration sociale et à une accentuation de phénomènes d'exclusion.

Une critique classique du revenu universel consiste à dire qu'il pourrait conduire les individus à cesser de travailler, et donc à conduire à une contraction de la production, mais aussi et surtout à accentuer les phénomènes d'exclusion sociale. Il s'agit donc de répondre à la question posée d'une part en nous demandant si l'existence d'un revenu universel peut conduire certains individus à ne plus travailler ou à réduire leur offre de travail (partie A), d'autre part en interrogeant les liens entre emploi et intégration sociale (partie B). Nous ne ferons qu'effleurer la question compte tenu du fait qu'il s'agit d'une thèse d'économie et non de sociologie. À partir de cette première réflexion, il s'agit en outre de nous demander dans quelle mesure l'existence d'un revenu universel pourrait ou non avoir des effets négatifs sur la motivation à travailler et sur l'intégration sociale. Il s'agit enfin de se demander si la lutte contre l'exclusion sociale ne passe pas par d'autres mesures.

A. Le revenu universel dispense-t-il de travailler ?

Le revenu universel va-t-il conduire un plus grand nombre d'individus à ne plus travailler ? Avant de répondre à cette question, il nous faut définir le travail et comprendre en quoi il est important dans nos sociétés. Puis nous verrons que la plupart des analyses sociologiques démontrent que ce n'est pas tant les motivations monétaires qui poussent à travailler que d'autres éléments : le besoin de socialiser, d'être reconnu pour son travail, de se réaliser, etc.

En supposant cela, l'existence d'un revenu universel n'aurait pas d'influence sur l'offre de travail. Dans un troisième temps, nous admettrons l'hypothèse néoclassique suivant laquelle seul le salaire peut inciter au travail, et nous en déduisons que paradoxalement, le revenu universel peut être plus incitatif au travail que l'actuel système des minima sociaux. Enfin, répondant au contre-argument suivant lequel le revenu universel détournerait les individus des emplois les plus pénibles, nous rappellerons que c'est justement son but que d'accroître le pouvoir de négociation des travailleurs face à ces emplois, et donc d'aboutir à une revalorisation de ces derniers ou à une amélioration de leurs conditions.

1. Intégrer tout le monde dans l'emploi reste un objectif

Extrait de Peut-on justifier le revenu universel par une réduction fatale du volume d'emploi ?, Jean-Eric Hyafil, 2017, article non publié

Jusqu'ici, nous avons retenu deux fonctions au travail : c'est un moyen de produire des richesses, mais aussi pour Hegel, Marx et Gorz un moyen de se réaliser en tant qu'individu. Et la forme « emploi » est la forme rémunérée du travail. Mais le travail joue une dernière fonction sociale : celle de créer du lien social et d'intégrer l'individu dans la communauté. Dans une société traversée par les problématiques d'exclusion sociale, voire de « fracture » sociale, cette fonction du travail ne saurait être ignorée.

Pour Paugam (2009), le lien social, c'est à la fois une reconnaissance et une protection. Il y a reconnaissance de l'individu comme membre de la collectivité, mais aussi reconnaissance de sa contribution à la société, notamment par son travail. Le lien social induit aussi l'idée d'une protection par la société, et le salaire joue à la fois le rôle de protection du travailleur et de reconnaissance de l'utilité sociale apportée par son travail.

Au-delà de la reconnaissance, le travail doit aussi permettre la socialisation de l'individu, la transmission de normes et l'intégration au groupe que celle-ci permet. Marie, Jahoda, Lazarsfeld, et Zeisel (1971) ont énuméré cinq fonctions sociales du travail pour l'individu : il impose une structure temporelle à la vie ; il crée des contacts sociaux en-dehors de la famille ; il donne des buts dépassant les visées propres ; il définit l'identité sociale ; il force à l'action. L'enquête menée chez les chômeurs de Marienthal dans les années 1930 a montré combien l'absence de travail peut être désocialisant et perturbant pour les individus et les familles.

Les outils d'accompagnement des métamorphoses du travail que sont les droits de tirages sociaux ou le revenu universel ne risquent-ils pas d'être contradictoires avec cet objectif de renforcer le lien social, notamment par le travail ? Dans l'imaginaire collectif, c'est bien l'emploi, le travail rémunéré, qui serait le plus puissant vecteur d'intégration sociale puisque le salaire représente à la fois cette reconnaissance et cette protection. Harribey dit la même chose lorsqu'il estime que pour qu'un travail soit reconnu comme utile à la société, il faut qu'il y ait une forme de validation sociale, que ce soit par le marché (emploi privé ou indépendant) ou par la collectivité (emploi public ou emploi associatif).

Les formes de déconnexion entre revenu et travail brisent-elles ce contrat entre la société et l'individu qui serait à la base de l'intégration sociale ? Alain Supiot (1999) estime que le travail intégrateur n'a pas à se limiter au travail rémunéré, mais qu'il est nécessaire qu'il existe un contrat entre le travailleur et une entité extérieure pour que l'on puisse parler de travail : *« La distinction entre travail et activité n'est pas à rechercher dans la nature de l'action accomplie (...). Le travail se distingue de l'activité en ce qu'il répond à une obligation, que cette dernière soit volontairement souscrite ou légalement imposée. (...). Il faut et il suffit qu'à un engagement d'agir soient attachés des effets de droit, pour que cette action soit qualifiée de travail. Cette qualification se trouve en fin de compte dépendre soit d'un engagement volontairement souscrit [à titre onéreux – emploi – ou à titre gratuit – bénévolat, stage], soit de la loi qui consacre ainsi l'utilité de certaines tâches.»*

Ainsi, les droits de tirages sociaux défendus par exemple par Bernard Gazier maintiennent une forme de contrat, puisqu'un individu ne peut activer son droit de tirage pour que sur présentation d'un projet validé par une instance collective, comme le rappelle le rapport Mahfouz (2015) sur le Compte Personne d'Activité :

« S'il est conçu, dans une optique proche de celle qu'a promue Alain Supiot, comme un outil de gestion des temps, le compte personnel d'activité peut inclure les zones grises entre travail et temps libre (formation, activités bénévoles d'intérêt général, travaux effectués sur son temps libre et en lien indirect avec l'emploi) ainsi que les facteurs participant de l'environnement de travail (logement, garde d'enfant, transports).

Le rapport Supiot proposait ainsi que les crédits d'heures existants (formation, CET, etc.) puissent être mobilisés en toute liberté par leurs titulaires, dans le cadre de droits de tirage sociaux, dès lors qu'un intérêt social le justifiait – l'intérêt social pouvant également légitimer un abondement de la provision par la collectivité ou par l'entreprise.

Ces droits permettraient donc concrètement de financer le travail non marchand (activités bénévoles ou éducatives) par l'État, la sécurité sociale et les entreprises – la personne

choisissant de manière libre le moment de se soustraire, à certains points de son parcours, à l'activité salariée rémunérée traditionnelle. (...)

Au-delà des droits acquis par chacun, une extension de ce scénario pourrait prendre la forme d'une possibilité ouverte de « tirer » des droits dans un fonds mutualisé, dont l'utilisation serait soumise à des conditions objectives (présence d'enfants, aide à des proches malades ou en perte d'autonomie) ou à l'acceptation d'un projet par un tiers. »

Au contraire, le revenu universel est par définition sans contrepartie, donc ne présuppose pas de contribution en retour de son bénéficiaire à la société. Cela ne signifie pas que la contrepartie ne peut pas exister. Pour Jean-Marie Monnier et Carlo Vercellone (2006), dans une société où une part plus grande de la richesse – valeur d'usage comme valeur d'échange – est issue d'activités informelles, la contrepartie en travail existe mais elle est diffuse et collective, donc elle n'est ni mesurable ni rémunérable par un salaire. Le revenu universel serait alors une reconnaissance de ce travail collectif et cognitif. Pour André Gorz (1997) ou Jean Zin (2006), le revenu universel s'associe au développement de coopératives locales de production, dans lesquelles chacun pourra apporter sa contribution en travail dans des projets vecteurs d'une richesse collective. En revanche, la contrepartie en travail ne fait pas l'objet d'un contrat, et le revenu universel n'offre aucune garantie que son bénéficiaire va effectivement vouloir s'engager dans ces activités vectrices de richesse collective, ou qu'il va s'y engager dans un sens effectivement favorable à la communauté plutôt que de façon nuisible.

Certes, Alain Caillé (1996), dans une analyse maussienne du don / contre-don, estime que le revenu universel peut être à la base d'un contrat tacite entre l'individu et la société, dans lequel le premier peut se sentir redevable du second du revenu qu'il perçoit de sa part et chercherait d'une manière ou d'une autre à lui rendre par une contribution positive. Mais si la confiance est donnée à priori au bénéficiaire, il n'existe aucune garantie que ce dernier va offrir une contrepartie. En outre, la reconnaissance sociale du travail par le revenu universel ne sera jamais aussi forte que celle procurée par un salaire, ou même par une allocation issue des droits de tirages sociaux et lié à un projet validé par une collectivité. On ne pourrait qualifier d'intégratrice une société dans laquelle les uns sont intégrés dans un emploi ou touchent une allocation avec contrepartie tandis que les autres sont durablement exclus de l'emploi et doivent se contenter d'un revenu universel.

Ainsi, l'intégration de tous dans l'emploi – même à temps partiel ou par intermittence – ou dans le quasi-emploi – projet validé financé par une bourse ou sur les droits de tirages sociaux – reste un objectif désirable. Pour autant, cette affirmation ne suffit pas à disqualifier le revenu universel, car si le revenu universel n'exige pas de validation sociale du projet mené par son

allocataire, il n'interdit pas ce dernier d'initier un projet qui recevra à terme une validation sociale, que ce soit parce que le projet devient économiquement rentable ou parce que son porteur trouve une subvention pour le pérenniser. Le revenu universel reste un moyen de donner plus de pouvoir aux individus dans la sélection sociale des activités utiles, mais il n'interdit pas une validation sociale de ces activités en aval par le marché ou la collectivité.

Il reste tout de même à se demander si son existence peut dispenser les individus de chercher à apporter leur contribution à la société.

2. Réponse à partir de l'analyse sociologique des motivations au travail

Les enquêtes sociologiques démontrent que les personnes exclues de l'emploi veulent pour la plupart travailler, même si ce travail n'augmente pas leur revenu. La sociologue Yolande Benarroch a réalisé des "entretiens approfondis avec une quarantaine de chômeurs de Paris et Toulouse, [entretiens qui] révèlent un rapport au travail loin d'être limité au seul intérêt financier. Une minorité d'entre eux raisonne en fonction d'un gain immédiat." Un constat confirmé par le phénomène même de pauvreté laborieuse : à la fin des années 1990, parmi les 1,3 million de travailleurs pauvres en France, "plusieurs centaines de milliers de salariés occupent des emplois pour des salaires inférieurs aux revenus d'assistance dont ils pourraient bénéficier s'ils ne travaillaient pas, écrivait Yannick L'Horty, professeur d'économie à l'université d'Évry."⁶³ Selon une enquête réalisée auprès de bénéficiaires du RMI en 1998 - à une époque où le RSA n'avait pas encore remplacé le RMI -, plus du tiers d'entre eux avaient quitté le RMI sans en avoir tiré de gain monétaire, voire même en subissant des pertes de revenu (Guillemot, Pétour, et Zajdela 2002). Ajoutons enfin que la France compte pas moins de 12 millions de bénévoles pour des associations selon l'INSEE⁶⁴. On peut donc conclure que l'envie d'apporter une contribution à la société par son travail constitue toujours la norme sociale dominante, ce que vient confirmer une étude du CRÉDOC (Bigot, Daudey, et Hoibian 2014) selon laquelle 71% des Français déclarent que « *le travail est un devoir envers la société* ».

Pour autant, on ne peut exclure la possibilité qu'il existe des individus qui préfèrent rester exclus du travail si une allocation le leur permet, même si nous ne disposons pas d'étude pour le prouver. Divers motifs peuvent éventuellement être invoqués : absence de mode de garde pour

⁶³ "Le mythe de la trappe à inactivité", *L'Humanité*, 4 novembre 2000, <http://www.humanite.fr/node/236451>

⁶⁴ "12 millions de bénévoles", Insee Première n° 946, février 2004, http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=0&ref_id=ip946

les enfants ou de mode de transport pour accéder à l'emploi, une expérience de travail traumatisante (harcèlement moral, burn-out, bore-out, manque de sens, etc.)⁶⁵, le manque de formation, des problèmes psychologiques particuliers, un sentiment de subir des discriminations ou un sentiment de colère à l'encontre de la société, etc. Dans ces cas-ci, on ne peut accuser le revenu universel d'être responsable de leur non-motivation au travail, comme nous le verrons dans la partie B.

Toutefois, il faut admettre qu'il est probable que pour certains individus ou certains emplois, seule l'incitation monétaire motive à travailler. Il faut alors utiliser adopter les méthodes de l'analyse néoclassique pour traiter ces situations.

3. Réponse à partir de l'analyse néo-classique de l'offre de travail

Dans l'analyse néoclassique, le travail est vu comme une désutilité pure, et seul la rémunération peut inciter les individus à travailler. L'existence d'un revenu universel, sans condition de travail, peut-il désinciter les individus à travailler si l'on accepte ces hypothèses ? C'est certainement le cas en comparaison à une situation dans laquelle il n'y aurait aucun revenu de substitution et aucun minimum social. Mais il faut comparer les incitations monétaires à travailler avec un revenu universel avec celles que l'on a aujourd'hui avec le système que le revenu universel viendrait remplacer, à savoir le RSA et la prime d'activité.

En premier lieu, la désincitation à travailler dépend du montant du revenu universel. Ainsi, un revenu universel du même montant que le RSA ou un peu plus élevé n'accroîtra pas les désincitations à travailler par rapport au système actuel pour les célibataires, mais il l'accroîtra pour les couples qui recevront deux revenus universels au lieu d'un RSA couple. Au contraire, il peut même les supprimer en faisant disparaître certains effets de seuil. Tout d'abord, les réformes fiscales avec un revenu universel prévoient un taux marginal d'imposition sur les premiers euros gagnés plus faible que l'actuel taux de dégressivité du RSA (38% du salaire net), ce qui accroît l'incitation monétaire au travail. Mais c'est surtout la trappe à incertitude (Boget, 2013) que le revenu universel permet de faire disparaître. Comme nous l'avons vu dans la partie III., le revenu universel permet aux allocataires du RSA d'anticiper avec plus de certitude leurs revenus futurs s'ils prennent un emploi, et leur permet donc d'accepter plus

⁶⁵ On trouvera des témoignages de travailleur ayant choisi de cesser de travailler en emploi dans le film de Pierre Carles, "Attention danger travail", sorti en 2003 et visionnable sur internet : <https://www.youtube.com/watch?v=P-yPQEQghMs>

sereinement un emploi en étant certains de ne pas être perdants en termes de revenu ou de variabilité du revenu. Il y a éventuellement un risque que certains individus cumulent le revenu universel avec les revenus d'un travail non déclaré, mais ce risque existe déjà avec le RSA.

L'anticipation des effets comportementaux de l'introduction d'un revenu universel aurait pu faire l'objet d'une simulation à partir d'un modèle comportemental posant une fonction d'utilité, et comparant les effets revenu et les effets substitution de la mesure, suivant l'analyse qu'en fait l'analyse néoclassique traditionnelle. Mais nous avons estimé que les hypothèses pour un tel exercice auraient été définies de façon nécessairement trop aléatoire pour donner des résultats probants. Il faut donc admettre que les effets du revenu universel sur les comportements d'offre de travail sont très difficiles à anticiper.

4. Le revenu universel rend les travailleurs plus exigeants : c'est son but !

En revanche, il nous semble que l'introduction d'un revenu universel, même au niveau du RSA, peut avoir des effets non-négligeables pour les emplois jugés pénibles, peu gratifiants, qui ne fournissent pas de bonnes conditions, mal reconnus ou mal rémunérés. Autrement dit, il peut rendre les travailleurs plus exigeants sur la qualité, le sens et la reconnaissance de leur travail.

Faut-il y voir un problème ? Non, on peut justement juger que c'est le but du revenu universel que de faire en sorte que les travailleurs dans les emplois les plus pénibles ou les moins valorisés aient des marges de négociations accrues pour demander de meilleures conditions de travail, une meilleure reconnaissance ou une meilleure rémunération pour leur travail.

B. Le revenu universel et intégration sociale

L'existence d'un revenu universel peut-il accentuer ou accélérer un processus d'exclusion sociale, en permettant à des individus de vivre sans travailler ?

Si l'on pense 1) que c'est l'absence d'emploi qui explique seul l'exclusion sociale, 2) que l'absence d'emploi ne s'explique que par un manque d'incitation – ou de coercition – à travailler, et 3) que le revenu universel réduit encore plus l'incitation à travailler, alors on en déduit logiquement que l'existence d'un revenu universel peut accélérer les phénomènes d'exclusion sociale. Cependant, on a vu combien ces trois affirmations sont fragiles. D'abord, comme on l'a

vu, l'affirmation 3) est remise en cause par le fait que le revenu universel pourrait accroître les incitations monétaires à travailler. L'affirmation 2) est quant à elle remise en cause par le fait que les motivations à travailler ne sont pas que monétaires.

Mais c'est surtout à l'affirmation 1) qu'il nous faut répondre : est-ce l'absence d'emploi qui explique seul l'exclusion sociale ? On sait qu'il y a une très forte corrélation entre le fait de se trouver au chômage et les différentes caractéristiques de l'exclusion sociale (pauvreté monétaire et matérielle, faiblesse du réseau social, sentiment d'échec, risque de délinquance, etc.). Faut-il en déduire que c'est le chômage qui crée l'exclusion sociale ? Ou faut-il penser que le chômage et l'exclusion sociale ont aussi des explications communes : manque de formation et/ou de compétences, sentiment de subir des discriminations, manque de confiance en soi, manque de moyens de transport ou de modes de garde d'enfant, réseau social peu étendu, etc. Ce ne serait pas tant l'absence d'emploi qui serait à la source de l'exclusion sociale, mais plutôt des caractéristiques individuelles particulières qui expliqueraient l'exclusion sociale, l'absence d'emploi étant à la fois un des symptômes de cette exclusion et une situation qui vient renforcer cette exclusion.

Si l'on penche pour la seconde piste, alors on est conduit à penser que le revenu universel n'aura aucune conséquence sur l'exclusion sociale et notamment l'auto-exclusion du marché du travail, la volonté de travailler (monétaire ou non) étant suffisamment puissante pour le plus grand nombre. Mais l'on doit aussi admettre que ce n'est pas le revenu universel qui pourra répondre aux phénomènes qui créent l'exclusion sociale, et que revenu universel ou pas, il faudra toujours lutter contre ce qui crée l'exclusion sociale : mieux accompagner les personnes en recherche d'emploi, permettre à tous d'accéder à des formations de qualité, permettre à tous l'accès aux moyens de transport et aux modes de garde d'enfant, apporter un accompagnement particulier à ceux qui rencontrent le plus de difficultés sociales ou psychologiques, etc.

Une erreur serait par exemple de penser que la mise en place d'un revenu universel permettrait de se passer de toutes les politiques de l'emploi, notamment des dispositifs de contrats aidés. Or nous pensons qu'il existe des individus dont la situation sociale fait qu'ils ont besoin de travailler dans le cadre d'un emploi pour se réintégrer socialement au plus vite, et que des dispositifs d'emploi aidé peut leur être adapté. La mise en œuvre d'un revenu universel n'est donc absolument pas incompatible avec le maintien, voire le renforcement de dispositifs d'emploi garanti : si le revenu universel répond à une demande accrue d'autonomie et de choix des individus, notamment en tant que travailleurs mais aussi dans leur vie, les dispositifs

d'emploi garanti répondent au besoin de certains individus en situation d'exclusion ou de décrochage de s'intégrer socialement par l'emploi.

Cette réflexion nous permet d'affiner notre compréhension de l'objet qu'est le revenu universel. Le revenu universel n'est pas une réponse au creusement du chômage, tout simplement parce que le creusement du chômage n'est pas une fatalité. Rien ne dit que de nouveaux emplois ne pourraient pas apparaître, suivant le principe du déversement, et l'État peut toujours créer ou subventionner des emplois. Le revenu universel doit plutôt être compris comme un outil qui accroît le choix des individus dans leur vie et dans leur travail, qui accroît leurs marges de manœuvre et de négociation. D'ailleurs, même au plein emploi, un revenu universel serait nécessaire pour garantir qu'il s'agit d'emploi un minimum choisi et non pas d'emploi totalement subi.

Conclusion

Nous avons vu en introduction que les métamorphoses du travail peuvent justifier un revenu universel, notamment pour donner plus de pouvoir aux individus dans la sélection sociale des activités et pour favoriser l'autonomie des individus dans leur travail. Toutefois, compte-tenu du risque d'auto-exclusion sociale de certains individus, ou de la nécessité de favoriser des synergies entre l'activité choisie par un individu plus autonome, nous pensons que le revenu universel n'est pas nécessairement le seul outil qui permette d'accompagner les métamorphoses du travail. Nous l'avons donc envisagé comme un outil parmi d'autres dans la boîte à outils qui permettent de concilier l'autonomie du travailleur, le développement des activités supérieures à externalités sociales positives et l'intégration sociale de tous. Cette boîte à outil devrait aussi contenir d'autres dispositifs comme les droits de tirages sociaux – pour ne pas rompre entièrement le lien entre l'activité choisie et la validation sociale – ou les schémas d'emploi garanti – pour favoriser l'intégration sociale des plus exclus.

Le revenu universel nous semble trouver toute sa pertinence au moins comme outil de redistribution des revenus dans le cadre d'une réforme fiscale. D'abord parce qu'il joue efficacement son rôle de filet de sécurité en supprimant le risque de non-recours, et qu'il rend le système redistributif plus clair, plus efficace et plus compréhensif. Ensuite parce que son individualisation accroît l'autonomie de chacun, dans son travail comme dans sa famille. À l'échelle macroéconomique, le revenu universel est un outil qui permet de contrer efficacement les effets anti-redistributifs de certaines politiques fiscales (hausse de la fiscalité écologique ou de la fiscalité sur la consommation) ou salariales (rigueur salariale), et donc de les rendre politiquement faisables.

Toutefois, il ne faut pas minimiser les difficultés politiques liées à la mise en œuvre d'un revenu universel, d'abord du fait qu'il nécessite de mobiliser des ressources fiscales importantes, son financement sur le seul impôt sur le revenu conduisant à des réductions de revenu disponible relativement importantes pour les hauts revenus. Enfin, la suppression des dépenses fiscales peut se confronter à la résistance de certains groupes d'intérêt, obligeant le pouvoir politique à compenser la suppression de ces « niches » par d'autres formes de subvention directe qui viendraient alourdir le coût budgétaire de la réforme. Un travail de simulation des réformes fiscales introduisant un revenu universel à partir de bases de données plus actuelles permettrait de rendre compte avec plus de précision de leurs effets redistributifs, et donc de la faisabilité de la mesure.

Bibliographie

- Basquiat, Marc de, and Gaspard Koenig. 2014. *Liber, un revenu de liberté pour tous: une proposition d'impôt négatif en France*. Paris, France: Éditions de l'Onde-GenerationLibre.
- Basquiat, Marc de, and Pierre Lecomte. 2015. "Deux Revenus de Base À Instaurer D'urgence : Enfants et Jeunes." *Mouvement Français Pour Un Revenu de Base*. November. <http://vps286884.ovh.net/2015/11/06/revenus-base-instaurer-urgence-enfants-jeunes/>.
- Bauwens, Michel, Florence Bellivier, and Françoise Benhamou. 2015. *Le retour des communs: la crise de l'idéologie propriétaire*. Edited by Benjamin Coriat. Paris, France: Éditions les Liens qui libèrent, impr. 2015, cop. 2015.
- Berger, Roland. 2014. "LES CLASSES MOYENNES FACE À LA TRANSFORMATION DIGITALE. Comment anticiper ? Comment accompagner ?" Roland Berger Strategy Consultants. <http://www.rolandberger.fr/actualites/ACTUALITES/2014-10-27-la-transformation-digitale-classes-moyennes.html>.
- Bigot, Régis, Émilie Daudey, and Sandra Hoibian. 2014. "Les Français Veulent Vivre plus Intensément." n°268. *Consommation et Modes de Vie*. CRÉDOC. <http://www.credoc.fr/pdf/4p/268.pdf>.
- Boget, Yoann. 2013. "Le RSA: Une Trappe À Incertitude?" *Communication Au Séminaire TEmPS, Centre D'économie de La Sorbonne, Paris 6*. <http://f-origin.hypotheses.org/wp-content/blogs.dir/1289/files/2014/01/Trappes-%C3%A0-incertitudes-AFS.pdf>.
- Boissonnat, Jean. 1995. *Le travail dans vingt ans*. Edited by France. Commissariat général du plan. Paris, France: O. Jacob : La Documentation française, DL 1995.
- Bowles, Jeremy. 2014. "The Computerisation of European Jobs." *Bruegel Institute*. <http://www.bruegel.org/nc/blog/detail/article/1394-the-computerisation-of-european-jobs/>.
- Boyer, Robert. 2002. *La croissance, début de siècle: de l'octet au gène*. Paris, France: Albin Michel.
- Brekke, Kjell Arne, and Richard B. Howarth. 2002. "Statuts Signaling and Taxation." In *Status, Growth and the Environment: Goods as Symbols in Applied Welfare Economics*, 88–107. Cheltenham, Royaume-Uni: E. Elgar.
- Brynjolfsson, Erik, and Andrew McAfee. 2011. "Race against the Machine: How the Digital Revolution Is Accelerating Innovation, Driving Productivity, and Irreversibly Transforming Employment and the Economy." http://digital.mit.edu/research/briefs/brynjolfsson_McAfee_Race_Against_the_Machine.pdf.
- Caillé, Alain. 1996. "De L'idée D'inconditionnalité Conditionnelle." *Revue Du MAUSS*, no. n°7: pp. 367–82.
- Cauneau, Robert, Jean-Eric Hyafil, Jean-Marie Monnier, and Carlo Vercellone. 2016. "Contribution Du MFRB Au Rapport Sur La Réforme Des Minima Sociaux Remis Par M. Sirugue Au Premier Ministre." *Mouvement Français pour un Revenu de Base*. <http://revenudebase.info/wp-content/uploads/2016/02/contribution-MFRB-re%CC%81forme-minima-sociaux-1.pdf>.
- COE. 2017. "Automatisation, Numerisation et Emploi." Paris: Conseil d'Orientation pour l'Emploi. http://www.coe.gouv.fr/IMG/pdf/COE_170110_Rapport_Automatisation_numerisation_et_emploi

_Tome_1.pdf.

Combet, Emmanuel, Frédéric Gherzi, and Jean-Charles Hourcade. 2009. "Taxe Carbone, Une Mesure Socialement Régressive ? Vrais Problèmes et Faux Débats." *CIREC, Working Paper No 12-2009*, January.

http://www.iaea.org/inis/collection/NCLCollectionStore/_Public/41/023/41023432.pdf.

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES. 1993. "Croissance, Compétitivité et Emploi. Débats et Voies Pour Entrer Dans Le XXIème Siècle." Livre Blanc. Luxembourg: COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES.

———. 1995. "Les Initiatives Locales de Développement et D'emploi. Enquête Dans l'Union Européenne." Document de travail des services de la Commission. Livre Blanc. Luxembourg: COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES.

Cordonnier, Laurent, and Franck Van de Velde. 2006. "L'État Social-Écologique : Une Économie Moins « Productiviste » Est-Elle Compatible Avec Le Plein Emploi ?" In . CES - Matisse Paris.

Daly, Herman E. 2007. *Ecological economics and sustainable development, selected essays of Herman Daly*. 1 vols. Advances in ecological economics. Cheltenham, Royaume-Uni.

Davezies, Laurent. 2008. *La République et ses territoires: la circulation invisible des richesses*. 1 vols. La République des idées, ISSN 1636-9440. Paris, France: Seuil : La République des Idées.

Dourgnon, Julien, and David Djaïz. 2017. "Le Revenu D'existence : Une Nouvelle Régulation Sociale." Fondation Jean Jaurès. <https://jean-jaures.org/nos-productions/le-revenu-d-existence-une-nouvelle-regulation-sociale>.

Easterlin, Richard. 1974. "Does Economic Growth Improve the Human Lot? Some Empirical Evidence." In *Nations and Households in Economic Growth: Essays in Honor of Moses Abramovitz*, New York: Academic Press.

Eme, Bernard, and Jean-Louis Laville. 1994a. *Création d'emplois et processus d'insertion dans les services de proximité*. CRIDA.

———. 1994b. *Cohésion Sociale et Emploi*. Desclée de Brouwer.

Fack, Gabrielle. 2005. "Pourquoi Les Ménages Pauvres Paient-Ils Des Loyers de plus En plus élevés?[L'incidence Des Aides Au Logement En France (1973-2002)]." *Economie et Statistique* 381 (1): 17–40.

Ferry, Jean-Marc. 1995. *L'allocation universelle: pour un revenu de citoyenneté*. 1 vols. Humanités (Paris. 1994), ISSN 1254-9991. Paris, France: les Éd. du Cerf.

Fondafip. 2012. "Rapport de 2012 Au Parlement Sur Les Conditions de Mise En Oeuvre D'une Fusion Progressive de L'impôt Sur Le Revenu et de La Contribution Sociale Généralisée." Fondafip. <http://www.fondafip.org//Datas/Bibliothequenumerique/IR-CSG-2012.pdf>.

France Stratégie. 2016. "L'effet de L'automatisation Sur L'emploi : Ce Qu'on Sait et Ce Qu'on Ignore." n°46. France Stratégie.

<http://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/na-49-automatisation-emploi.pdf>.

Frey, Carl Benedikt, and Michael A. Osborne. 2013. "The Future of Employment: How Susceptible Are Jobs to Computerisation?" *Sept 17*: 2013.

Friedman, Milton, and Rose D. Friedman. 1962. *Capitalism and freedom*. Chicago, Etats-Unis d'Amérique: the University of Chicago press.

- Gadrey, Jean. 1990. "Société de Services Ou Société de Serviteurs." *Futuribles*, no. 147 (October): 61–65.
- . 2003. *Socio-économie des services*. 1 vols. Repères (Maspero), ISSN 0993-7625 369. Paris, France: La Découverte.
- . 2011a. *Adieu à la croissance: bien vivre dans un monde solidaire*. 1 vols. Essai [Texte imprimé]. - Paris : Les Petits matins, 2005 23. Paris, France: les Petits matins : Alternatives économiques.
- . 2011b. "Le Creusement Des Inégalités Par Le Haut." *Revue Projet*.
- Gazier, Bernard. 2005. *Vers un nouveau modèle social*. Paris, France: Flammarion.
- Gorz, André. 1988. *Métamorphoses du travail: critique de la raison économique*. 1 vols. Folio. Essais, ISSN 0769-6418 441. Paris, France: Gallimard.
- . 1997. *Misères du présent, richesse du possible*. 1 vols. Débats (Paris), ISSN 0152-3678. Paris, France: Galilée.
- Graeber, David. 2013. "On the Phenomenon of Bullshit Jobs - STRIKE!" août. <http://strikemag.org/bullshit-jobs/>.
- Guillemot, Danièle, Patrick Pétour, and Hélène Zajdela. 2002. "Trappe À Chômage Ou Trappe À Pauvreté : Quel Est Le Sort Des Allocataires Du RMI ?" *Revue Economique* vol. 53 (n°6).
- Harribey, Jean-Marie, and Carlo Vercellone. 2015. "Quelle Place Pour Le Travail ?" *L'Economie Politique*, no. 067 (juillet). http://www.leconomiepolitique.fr/quelle-place-pour-le-travail_fr_art_1385_73155.html.
- Hirsch, Fred. 1977. *Social limits to growth*. 1 vols. London, Royaume-Uni.
- Hyafil, Jean-Eric, ed. 2016. *Revenu de base: un outil pour construire le XXIe siècle*. Gap, France: Editions Yves Michel, DL 2016.
- Hyafil, Jean-Eric, and Thibault Laurentjoye. 2016. *Revenu de Base : Comment le Financer ?*. Mouvement Français pour un Revenu de Base. YVES MICHEL.
- Jackson, Tim. 2011. *Prosperity without growth: economics for a finite planet*. 1 vols. London, Royaume-Uni, Etats-Unis.
- Jahoda, Marie, Paul Felix Lazarsfeld, and Hans Zeisel. 1971. *Marienthal: the sociology of an unemployed community*. Translated by John Reginall and Thomas Elsaesser. Chicago, Etats-Unis d'Amérique: Aldine, Atherton,.
- Jouvenel, Bertrand de. 1968. *Stratégie prospective de l'économie sociale*. *Futuribles*. Arcadie. Essai sur le mieux vivre. Paris: Sedeis.
- Laferrère, Anne, and David Le Blanc. 2002. "Comment les aides au logement affectent-elles les loyers ?" *Economie et statistique* 351 (1): 3–30. doi:10.3406/estat.2002.7403.
- Landais, Camille, Thomas Piketty, and Emmanuel Saez. 2011. *Pour une révolution fiscale: un impôt sur le revenu pour le XXIe siècle*. 1 vols. La République des idées, ISSN 1636-9440. Paris, France: Seuil : la République des idées, DL 2011.
- Laville, Jean-Louis. 2008. *Le travail, une nouvelle question politique*. 1 vols. Solidarité et société, ISSN 1961-2028. Paris, France: Desclée De Brouwer.
- . 2010. *Sociologie des services: entre marché et solidarité*. 1 vols. Toulouse, France: Érès.
- Mahfouz, Selma. 2015. "Le Compte Personnel D'activité, de L'utopie Au Concret." Rapport. France Stratégie. http://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs_rapport_cpa_final.pdf.

Maurin, Éric. 2004. *Le ghetto français: enquête sur le séparatisme social*. 1 vols. La République des idées, ISSN 1636-9440. Paris, France: Seuil.

Méda, Dominique. 2010. *Le travail*. 1 vols. Que sais-je ?, ISSN 0768-0066 2614. Paris, France: Presses universitaires de France.

Merton, Robert K. 1953. *Éléments de Théorie et de Méthode Sociologique*. Armand Colin, 1997.

Monnier, Jean-Marie, and Carlo Vercellone. 2006. "Fondements et Faisabilité Du Revenu Social Garanti." *Multitudes* 27 (4): 73. doi:10.3917/mult.027.0073.

Murray, Charles. 2016. "A Guaranteed Income for Every American." *Wall Street Journal*, June 3, sec. Life. <http://www.wsj.com/articles/a-guaranteed-income-for-every-american-1464969586>.

OCDE. 2016. "Automatisation et Travail Indépendant Dans Une Économie Numérique." Synthèses Dur L'avenir Du Travail. Organisation de Coopération et de Développement Économiques. <http://www.oecd.org/fr/emploi/emp/La-num%C3%A9risation-r%C3%A9duit-la-demande-de-t%C3%A2ches-manuelles-et-r%C3%A9p%C3%A9titives.pdf>.

Olin Wright, Thomas, ed. 2011. "Une boussole pour l'appropriation sociale." In *Pour en finir avec ce vieux monde: les chemins de la transition*. Paris, France: les Éd. Utopia.

Organisation de coopération et de développement économiques. 1999. *Les entreprises sociales*. Paris: OCDE. <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb37095538g>.

Palier, Bruno. 2014. "La Stratégie D'investissement Social." Conseil Economique Social et Environnemental (CESE). http://www.cnle.gouv.fr/IMG/pdf/2014_05_strategie_investissement_social.pdf.

Parijs, Philippe Van. 1990. "Impasses et Promesses de L'écologie Politique." *La Revue Nouvelle* 92 (2): pp. 79–93.

———. 1991. "Epilogue : Les Deux Écologismes." In *La Pensée Écologiste: Essai D'inventaire À L'usage de Ceux Qui La Pratiquent Comme de Ceux Qui La Craignent*, by Philippe Van Parijs and Franck De Roose. De Boeck Supérieur.

Paugam, Serge. 2008. *Le lien social*. Paris, France: Presses universitaires de France.

———. 2009. *Le lien social*. 1 vols. Que sais-je ?, ISSN 0768-0066 3780. Paris, France: Presses universitaires de France.

Piketty, Thomas. 1999. "Allocation Compensatrice de Revenu Ou Revenu Universel." vol. 104. in GODINO R. et al, Pour une réforme du RMI. Notes de la Fondation Saint-Simon.

Quirion, Philippe. 2013. "The Net Employment Impact of Energy Transition in France: An Input-Output Analysis of the'negaWatt'scenario." Centre International de Recherches sur l'Environnement et le Développement-CIRED, ENPC/CNRS UMR 8568/EHESS/AGROPARISTECH/CIRAD/Meteo France, 45 bis, avenue de la Belle Gabrielle, F-94736, Nogent sur Marne Cedex (France). https://inis.iaea.org/search/search.aspx?orig_q=RN:44060245.

Roose, Frank De, and Philippe Van Parijs. 1991. *La pensée écologiste: Essai d'inventaire à l'usage de ceux qui la pratiquent comme de ceux qui la craignent*. De Boeck Supérieur.

Sauvy, Alfred, Anita Hirsch, and Wassily W. Leontief. 1980. *La machine et le chômage: le progrès technique et l'emploi*. 1 vols. Pluriel (Paris. 1982), ISSN 0296-2063 8384. Paris, France: Dunod.

Stiegler, Bernard. 2015. *L'emploi Est Mort, Vive Le Travail! Entretien Avec Ariel Kyriou*. Mille et une nuits.

Stoleru, Lionel. 1974. *Vaincre la pauvreté dans les pays riches*. Paris, France: Flammarion.

- Supiot, Alain. 1999. *Au-delà de l'emploi: transformations du travail et devenir du droit du travail en Europe*. Edited by Union européenne. Commission européenne and Universidad Carlos III. Paris, France: Flammarion.
- Tinbergen, Jan. 1956. "On the Theory of Economic Policy." *The American Economic Review* Vol. 46 (No. 2).
- Tobin, James, Joseph A. Pechman, and Peter M. Mieszkowski. 1967. "Is a Negative Income Tax Practical?" *The Yale Law Journal* 77 (1): 1–27. doi:10.2307/795069.
- Veblen, Thorstein. 1898. *Théorie de la classe de loisir*. 1 vols. Bibliothèque des sciences humaines, ISSN 0768-0570 30. Paris, France: Gallimard.
- Victor, Peter A. 2008. *Managing without growth: slower by design, not disaster*. 1 vols. Advances in ecological economics. Cheltenham, Royaume-Uni, Etats-Unis.
- Warin, Philippe. 2011. "Le non-recours au RSA : des éléments de comparaison." Observatoire du Non-Recours aux Droits et Services (ODENORE). <https://odenore.msh-alpes.fr/content/non-recours-au-rsa>.
- Zin, Jean. 2006. "Revenu garanti, coopératives municipales et monnaies locales." *Multitudes* no 27 (4): 107–16.

Annexes : autres articles publiés

p.3 Hyafil Jean-Éric, « Réforme des minima sociaux : propriétés redistributives et faisabilité politique d'un revenu universel », soumis à la *Revue Économique*

p.28 Hyafil Jean-Éric, « Considérer le revenu universel comme composante d'une réforme fiscale », soumis à la *Revue Française des Finances Publiques*

p.46 Hyafil Jean-Éric, « Mise en place d'un revenu de base : difficultés et solutions », in Allègre, Guillaume et Henri Sterdyniak, *Revenu universel : l'état du débat*, OFCE, 2017, http://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/ebook/ebook_10-03-2017.pdf

p.68 Hyafil Jean-Éric, « Quatre scénarios pour un revenu universel », *Mouvement Français pour un Revenu de Base*, mars 2017, <http://revenudebase.info/wp-content/uploads/2017/03/4-scenarios-pour-un-revenu-de-base-1.pdf>

p.111 Hyafil Jean-Éric, « Du revenu de base maintenant au revenu de base souhaitable », *Multitudes*, 2/2016 (n° 63), p. 72-81. <https://www.cairn.info/revue-multitudes-2016-2-page-72.htm>

p.122 Hyafil Jean-Éric, « Profitons du revenu universel pour supprimer les exonérations de cotisations patronales », *revenudebase.info*, 31 mars 2017, <http://revenudebase.info/2017/03/31/profitons-revenu-universel-supprimer-exonerations-cotisations/>

p.127 Hyafil Jean-Éric, « Il faut dissocier le revenu universel de la fiche de paie », *revenudebase.info*, 31 mars 2017, <http://www.revenudebase.info/2017/03/31/faut-dissocier-revenu-universel-de-fiche-de-paie/>

p.132 Hyafil Jean-Éric, « Une étape intermédiaire vers un revenu universel est-elle vraiment nécessaire ? », *revenudebase.info*, 31 mars 2017, <http://revenudebase.info/2017/03/31/etape-intermediaire-vers-revenu-universel-vraiment-necessaire/>

p.142 Hyafil Jean-Éric, « Quatre scénarios d'expérimentation pour un revenu de base », rapport remis à la Fondation Jean Jaurès et au Conseil Départemental de Gironde, novembre 2016,

p.168 Hyafil Jean-Éric, « Compenser les effets anti-redistributifs d'une hausse de la fiscalité sur la consommation », article non-soumis

p.180 Hyafil Jean-Éric, « Combiner revenu universel et emploi garanti pour concilier autonomie et insertion sociale », article non-soumis

p. 193 « Capter la rente associée à l'automatisation », in Hyafil Jean-Éric et Thibault Laurentjoye, *Le revenu de base : comment le financer. Un panorama des modalités de financement*, Mouvement Français pour un Revenu de Base, éditions Yves Michel, septembre 2016

p. 197 « Mieux taxer le patrimoine », in Hyafil Jean-Éric et Thibault Laurentjoye, *Le revenu de base : comment le financer. Un panorama des modalités de financement*, Mouvement Français pour un Revenu de Base, éditions Yves Michel, septembre 2016

P.204 « Justifications du revenu de base », extraits de *construire le XXIe siècle*, Mouvement Français pour un Revenu de Base, éditions Yves Michel, septembre 2016

P. 216 « Une politique de réduction par la loi du temps de travail est impossible sans revenu de base », extrait de Hyafil Jean-Éric, *Le revenu de base : un outil pour construire le XXIe siècle*, Mouvement Français pour un Revenu de Base, éditions Yves Michel, septembre 2016, extraits du chapitre 7

P. 218 « Quelle protection sociale favorise la réduction du temps de travail ? »

Article publié le 3 juin 2016 sur le site revenudebase.info :

<http://revenudebase.info/2016/06/03/quelle-protection-sociale-reduction-temps-travail/>

Autres articles non compilés dans la thèse

Robert Cauneau, Jean-Éric Hyafil, Jean-Marie Monnier et Carlo Vercellone, « Contribution au rapport du député Christophe Sirugue sur la réforme des minima sociaux », *Mouvement Français pour un Revenu de Base*, avril 2016,

<http://www.revenudebase.info/wp-content/uploads/2016/02/contribution-MFRB-re%CC%81forme-minima-sociaux-1.pdf>

Hyafil Jean-Éric, Contribution du MFRB à « Le revenu de base en France : de l'utopie à l'expérimentation – Rapport d'information sur l'intérêt et les formes possibles de mise en place d'un revenu de base en France », sous la présidence des sénateurs Jean-Marie Vanlerenberghe et Daniel Percheron, *Sénat*, octobre 2016,
<http://www.senat.fr/rap/r16-035/r16-03517.html#toc475>

Hyafil Jean-Éric, contribution au rapport « Travail, emploi, numérique : les nouvelles trajectoires », *Conseil National du Numérique*, 6 janvier 2016,
<https://cnumerique.fr/wp-content/uploads/2015/12/Rapport-travail-version-finale-janv2016.pdf>

Livres

Hyafil Jean-Éric, *Le revenu de base : un outil pour construire le XXI^e siècle*, Mouvement Français pour un Revenu de Base, éditions Yves Michel, septembre 2016

Hyafil Jean-Éric et Thibault Laurentjoye, *Le revenu de base : comment le financer. Un panorama des modalités de financement*, Mouvement Français pour un Revenu de Base, éditions Yves Michel, septembre 2016

Réforme des minima sociaux : propriétés redistributives et faisabilité politique d'un revenu universel

Auteur : Jean-Eric Hyafil, certifié en Sciences Économiques et Sociales, doctorant en économie au Centre d'Économie de la Sorbonne, Paris I

***Résumé** : Cet article envisage la possibilité de remplacer le RSA, la prime d'activité et éventuellement les aides au logement par un revenu universel, inconditionnel et individuel. Estimant qu'il est nécessaire d'analyser le revenu universel et la réforme fiscale qui permet de le financer comme une réforme globale dont il faut analyser les effets redistributifs, l'article formule une proposition de mise en œuvre d'un revenu universel à 548 € par mois, financé en intégralité par une réforme de l'impôt sur le revenu, tout en ouvrant la possibilité de moduler les paramètres de cette réforme. À partir de cet exemple, l'article rend compte des avantages d'une telle proposition pour les ménages pauvres : hausse du revenu disponible pour les travailleurs pauvres et les couples modestes, fin du non-recours, fin de l'incertitude sur le montant à venir de l'allocation, etc. Il met aussi en évidence les difficultés politiques à la mise en œuvre d'une telle réforme socio-fiscale, notamment en identifiant les perdants à une telle réforme et en posant la question de l'avenir des "niches fiscales".*

Introduction

Dans la réflexion sur la réforme des minima sociaux, a émergé l'idée de mettre en œuvre un revenu universel ou revenu de base — défini comme un revenu versé par la collectivité à tous les résidents adultes de façon inconditionnelle, universelle et individuelle — pour remplacer le RSA, la prime d'activité et éventuellement les aides au logement (Sirugue, 2016 ; Cauneau et al., 2016). Les justifications théoriques d'un tel revenu universel sont diverses. Pour Paine (1796), il s'agit de la compensation du fait que les individus ont été dépossédés de leur droit naturel sur la terre et les fruits qu'elle produit gratuitement. Pour Meade (1993) ou Bresson (1977), il s'agit de l'héritage collectif des progrès techniques passés, qui permettent à chaque travailleur d'être plus productif, mais dont on ne saurait réserver les fruits uniquement aux travailleurs rémunérés et

propriétaires du capital : on retrouve cette dernière idée chez ceux qui défendent un revenu universel pour faire face aux effets de l'automatisation et de la numérisation sur l'emploi (Conseil National du Numérique, 2016). Pour Monnier et Vercellone (2006), il s'agit d'un revenu primaire, à savoir la rétribution sociale d'une dimension cognitive et immatérielle du travail qui joue un rôle croissant dans la production de richesse et de valeur : le revenu universel se justifie par le fait que le travail est de plus en plus collectif et échappe aux critères traditionnels de sa mesure et de sa rémunération. Pour Ferry (1995), Van Parijs (1995), Gorz (1997), Graeber (2013) ou Hyafil (2016), le revenu universel serait un moyen de désaliéner le travail en donnant au travailleur un pouvoir accru pour choisir un travail qui fait sens pour lui et refuser un emploi qu'il jugerait dénué de sens ou des conditions de travail indignes.

Mais c'est en tant que réforme des minima sociaux que le revenu universel nous intéresse ici. C'est à ce titre que la proposition du revenu universel a été analysée dans le rapport du député Sirugue, avec notamment pour objectif de mettre fin au non-recours aux minima sociaux, de supprimer le stigmate qui peut peser sur leurs allocataires et de simplifier le fonctionnement de ces dispositifs.

Précisons que nous parlons ici d'un revenu universel versé dès 18 ans qui ne remplacerait que les allocations de solidarité ciblées sur les ménages à bas revenu : le RSA, la prime d'activité et éventuellement les allocations logement. Ce revenu universel n'affecterait pas les autres piliers de la protection sociale que sont l'assurance chômage, le système de retraite ou l'assurance maladie. L'allocation pour adulte handicapé (AAH) et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA, ciblée sur les adultes de plus de 65 ans ayant une retraite insuffisante) seraient maintenues, le revenu universel pouvant se déduire de leur montant. Les multiples mécanismes d'aide aux enfants (allocations familiales, complément familial, allocation rentrée scolaire, supplément enfant du RSA et quotient enfant de l'impôt sur le revenu) peuvent éventuellement être remplacés par une allocation forfaitaire par enfant (de Basquiat et Lecomte, 2015). Enfin, une allocation supplémentaire serait maintenue pour les familles monoparentales : en effet, le RSA familialisé remplace l'ancienne allocation pour parents isolés qui leur accordait un supplément d'allocation, et le passage à un revenu universel individualisé risquerait de les léser si une allocation supplémentaire ne leur est pas attribuée.

Le budget brut d'un tel revenu universel semble rendre la mesure in finançable : on atteint un montant de 307 milliards (12,7% du PIB) pour un revenu universel à 500 € par mois, 461 milliards (19,0% du PIB) pour 750 € par mois. Pour autant, toutes les propositions de revenu universel (Basquiat et Koenig, 2014 ; Hyafil et Laurentjoye, 2016) vont de pair avec une réforme fiscale qui couvre ce coût budgétaire. Ainsi, plutôt que d'analyser le seul revenu universel, il nous semble plus opportun d'analyser la réforme socio-fiscale (revenu universel + son financement) comme un tout et d'en analyser les effets redistributifs.

Cet article doit permettre de comprendre cet objet qu'est le revenu universel, ou plutôt le fonctionnement d'une réforme socio-fiscale introduisant un revenu universel, de questionner la faisabilité politique d'une telle proposition en France aujourd'hui et de mettre en évidence les transformations qu'une telle mesure impliquerait pour les actuels allocataires de minima sociaux. Dans une première partie, nous tâcherons d'appréhender le revenu universel et son financement comme une réforme socio-fiscale globale afin d'avoir une meilleure compréhension de l'enjeu financier. Dans une deuxième partie, nous poserons la question du montant d'un tel revenu universel et des prestations qu'il pourrait remplacer (seulement le RSA et la prime d'activité, ou aussi les APL). Dans une troisième partie, nous formulerons une proposition de réforme fiscale introduisant un revenu universel dont nous tâcherons de mettre en évidence les effets redistributifs. Dans une quatrième et dernière partie, nous nous intéresserons aux conséquences d'une telle réforme pour les actuels allocataires de minima sociaux, notamment concernant les questions de non-recours, de prévisibilité de l'allocation et l'effet potentiel sur l'offre de travail.

Comprendre le financement du revenu universel

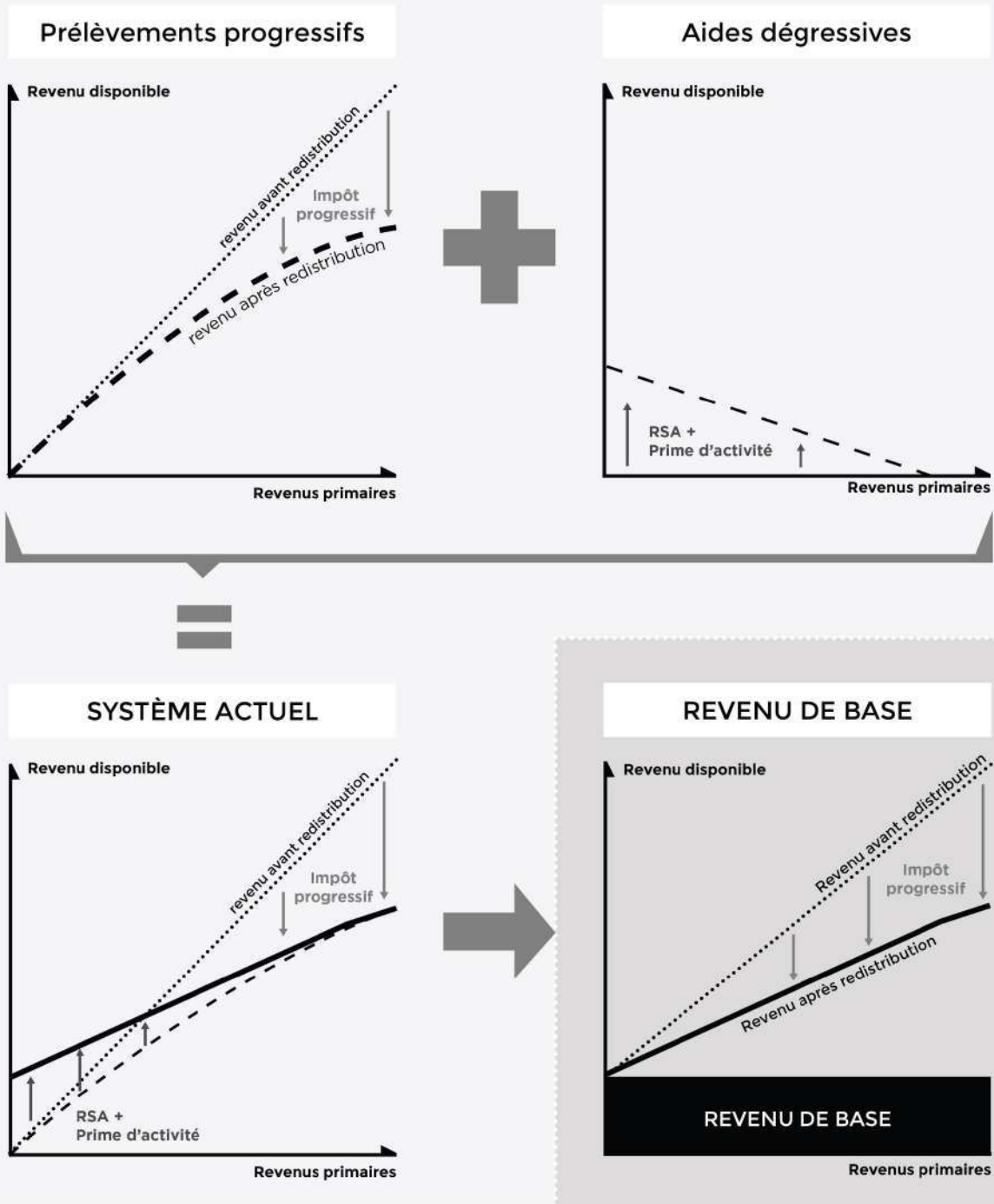
Comme nous l'avons vu en introduction, si l'on aborde la proposition du revenu universel sous l'angle du budget brut, on atteint des chiffres qui laissent penser que la proposition n'est pas finançable. Au contraire, dès lors que l'on envisage le revenu universel et son financement comme un tout, comme une réforme socio-fiscale globale, il apparaît alors que certes l'aller-retour des transferts entre l'État et les individus (revenu universel et hausse des impôts sur les ménages) conduit à augmenter très fortement les indicateurs de dépenses publiques et de recettes fiscales, mais aussi que le coût brut de cette proposition n'a finalement aucune conséquences économique et que seuls comptent les effets redistributifs de la réforme. Par exemple, le financement d'un revenu universel par un changement du barème et de l'assiette de l'impôt sur le revenu⁶⁶ peut produire des effets redistributifs comparables à ceux l'actuel couple RSA et IRPP comme l'illustre le schéma ci-dessous.

SCHÉMA 1 : COMPRENDRE LE FINANCEMENT DU REVENU UNIVERSEL

⁶⁶ Bien entendu, il est possible de diversifier les sources de financement en cherchant des recettes fiscales dans les impôts sur les bénéficiaires ou les taxes sur le patrimoine. A court terme et compte tenu des contraintes économiques sur notre capacité à lever l'impôt sur le capital et le patrimoine, l'impôt sur le revenu devrait être l'une des principales sources de financement du revenu universel.

UNE NOUVELLE REDISTRIBUTION

d'après un schéma de Marc de Basquiat



Lecture : Aujourd'hui, une personne sans revenu bénéficie aujourd'hui du RSA. Si elle gagne 100 € de salaire, le RSA qu'elle touche (+ prime d'activité) diminue de 38 €. À partir d'un

certain seuil qui se situe un peu au-dessus du SMIC, elle ne touche plus ni RSA ni prime d'activité. Au-delà de ce seuil, elle commence à payer l'impôt sur le revenu (IRPP)⁶⁷.

Si l'on passe au revenu de base, cette même personne ne voit pas son allocation diminuer quand elle touche un salaire. En revanche, l'IRPP est quant à lui prélevé à la source dès les premiers euros gagnés. C'est cette réforme de l'IRPP qui permet de financer le revenu de base.

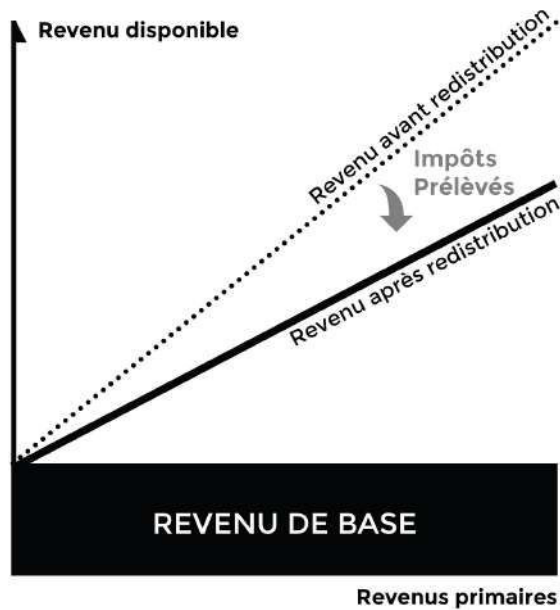
Bien évidemment, une partie du financement du revenu universel peut reposer sur d'autres prélèvements que l'impôt sur le revenu : on peut trouver des compléments de financement en renforçant les impôts sur le patrimoine, en luttant mieux contre l'évasion fiscale ou l'assèchement de la base fiscale de l'impôt sur les sociétés par les diverses pratiques d'optimisation fiscale opérées par les multinationales. On pourrait éventuellement réduire certaines subventions à l'emploi (exonérations et cotisations patronales sur les bas salaires, Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi), proposition que nous ne retiendrons pas car elle accroîtrait le coût du travail et risquerait de détériorer la compétitivité-prix du pays. Au-delà des multiples possibilités de diversification du financement du revenu universel, l'intérêt du schéma présenté plus haut est de démontrer que lorsque l'on formule une proposition de revenu universel, l'effet sur les indicateurs de dépense publique et de prélèvements obligatoires n'est pas aussi important que les effets redistributifs du couple revenu universel + impôts qui le financent. Ainsi, dans la proposition que nous formulerons dans la troisième partie, nous comparerons les effets redistributifs à ceux effectués par l'actuel couple RSA + impôt sur le revenu.

Remarquons que nous pourrions proposer la mise en œuvre d'un impôt négatif, en lieu et place d'un revenu universel. La proposition d'impôt négatif, qui a été proposée par Friedman (1962), formalisée par Tobin et al. (1967), importée en France par Stoleru (1974) et simulée pour la France par de Basquiat and Koenig (2014), peut avoir strictement les mêmes effets redistributifs qu'un revenu universel. Elle revient à faire en sorte que le revenu universel prenne la forme d'un crédit d'impôt : lorsque le crédit d'impôt est inférieur à l'impôt sur le revenu théorique (avant application du crédit), l'individu paie la différence à l'administration fiscale ; lorsque le crédit d'impôt est supérieur à l'impôt théorique, il perçoit la différence de l'administration fiscale (voir schéma ci-dessous). Pour autant, on verra dans la dernière partie que l'impôt négatif ne permet pas de réduire l'incertitude de son allocataire autant que le permettrait un véritable revenu universel.

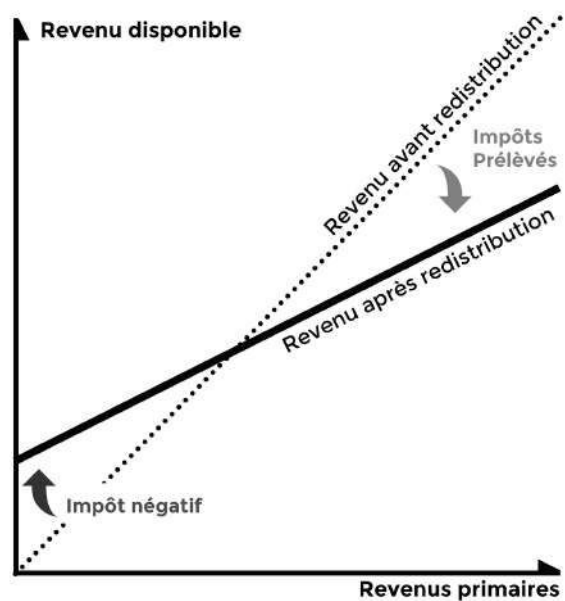
SCHÉMA 2 : REVENU UNIVERSEL ET IMPÔT NÉGATIF

⁶⁷ Nota : elle payait déjà la CSG dès les premiers euros gagnés.

REVENU DE BASE



IMPÔT NÉGATIF



Quel montant et quelles prestations remplacées ?

Une fois compris le mécanisme de financement du revenu universel, il faut se demander quelles sont les prestations qu'il pourrait remplacer. Deux scénarios alternatifs peuvent être envisagés : soit on met en place un revenu universel au niveau de l'actuel RSA pour une personne seule, soit entre 484 € et 548 € en 2017 suivant que l'on prend ou non en compte le forfait logement⁶⁸, soit on augmente le montant afin d'absorber aussi les aides au logement.

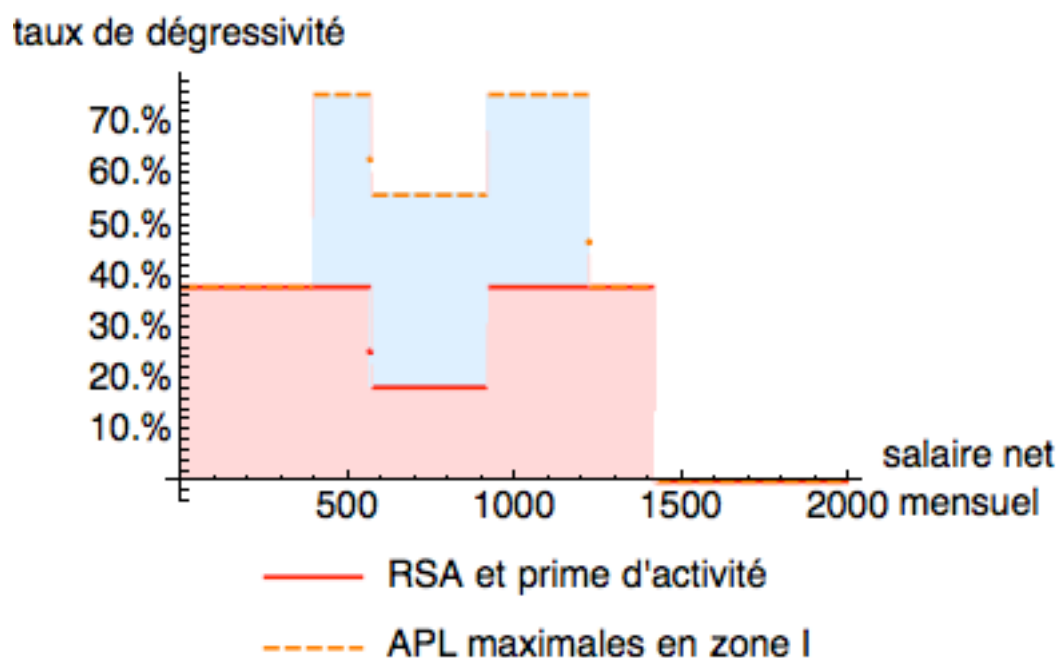
Absorber les aides au logement dans le revenu universel aurait plusieurs intérêts. Cela permettrait de déconnecter l'allocation du montant du loyer, et donc de supprimer l'effet que les APL provoque sur le niveau élevé des loyers, effet mis en évidence par plusieurs études (Fack, 2005 ; Laferrère et Le Blanc, 2002). Cela permettrait aussi d'aplatir le taux marginal d'imposition implicite du couple RSA + APL, taux qui varie entre 38% et 75% en montagnes russes en-dessous du SMIC (voir graphique 1 ci-dessous). Enfin, cela permettrait une plus

⁶⁸ Ce chiffre correspond au montant en 2016 du RSA socle pour une personne seule (535,17 €), forfait logement compris, auquel on a ajouté le montant mensualisé de la prime de Noël (152,45 € par an), aujourd'hui réservée aux bénéficiaires du RSA socle. Remarquons que pour la plupart des allocataires du RSA bénéficient d'une prestation dont est déduit 64,22 € de forfait logement, soit 484 € pour une personne seule.

grande simplification administrative, et donc un potentiel redéploiement de nombreux fonctionnaires vers des missions d'accompagnement des personnes en difficultés d'insertion.

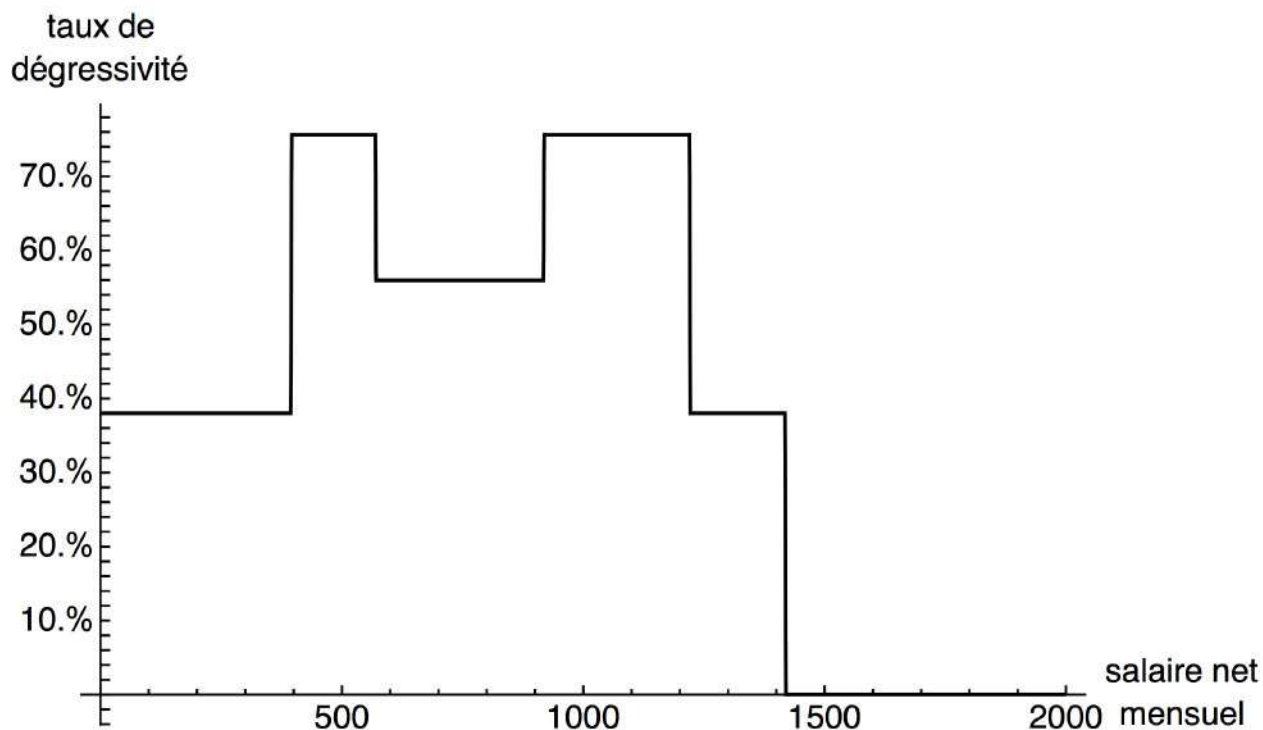
GRAPHIQUE 1 : TAUX MARGINAL D'IMPOSITION DU RSA, DE LA PA ET DES APL

**taux de dégressivité cumulé
du RSA, de la prime d'activité et des APL
pour un salarié vivant seul**



Lecture : Le taux de dégressivité (ou taux marginal d'imposition implicite) du couple RSA + prime d'activité par rapport au salaire net pour une personne seule est de 38%, sauf sur un segment entre 570€ et 920€ où il tombe à 18,35% du fait de la bonification introduite par la prime d'activité. Le taux de dégressivité des APL (en zone I) est quant à lui nul de 0 € à 394 € de salaire net, puis passe à 37,62% entre 394 € et 1221 €, seuil à partir duquel les APL s'annulent. Ainsi le taux de dégressivité du cumul entre RSA, prime d'activité et APL par rapport au salaire net peut atteindre 75,62% à certains points entre 394 € et 1221 € de salaire net.

taux de dégressivité cumulé du RSA, de la prime d'activité et des APL pour un salarié vivant seul



Cependant, contrairement au revenu universel qui est une allocation individuelle, l'aide au logement est une prestation très fortement familialisée, plus encore que le RSA : si le RSA socle pour un couple est égal à 1,5 fois le RSA socle pour une personne seule, les aides au logement pour un couple ne sont supérieures que d'une soixantaine d'euros aux aides au logement pour une personne seule. Ainsi le cumul du RSA socle et des aides pour le logement peut atteindre au maximum 794 € pour une personne seule en zone I du calcul des APL (741 € en zone III), contre seulement 1065 € pour un couple (1001 € en zone III), soit seulement 34% à 35% de plus. Pour remplacer avantageusement le RSA et les APL sans faire de perdants parmi les adultes seuls et les familles monoparentales, il faudrait donc un revenu universel de 741 €, voire 794 €. Au contraire pour un couple, un revenu universel à 548 € suffit pour couvrir le montant du RSA et des APL en zone I (voir tableau 1 ci-dessous).

TABLEAU 1 : FAMILIALISATION DU SYSTÈME SOCIAL ACTUEL VS INDIVIDUALISATION DU REVENU UNIVERSEL

TABLEAU 1 : FAMILIALISATION DU SYSTÈME SOCIAL ACTUEL VS INDIVIDUALISATION DU REVENU UNIVERSEL

	Personne seule	Couple sans enfant	Famille monoparentale (1 enfant)*
RSA hors forfait logement (prime de Noël incluse)	484 €	693 €	602 € (allocation et complément familiaux et ASF déduits)
RSA avec forfait logement (prime de Noël incluse)	548 €	822 €	730 € (allocation et complément familiaux et ASF déduits)
RSA + APL (zone I = Paris)	795 €	1 065 €	1 065 €
Revenu universel = 484 €	484 €	968 €	634 € (avec supplément famille monoparentale = 150€)
Revenu universel = 548 €	548 €	1 096 €	748 € (avec supplément famille monoparentale = 200€)
Revenu universel = 741 €	741 €	1 482 €	1 041 € (avec supplément famille monoparentale = 300€)

* Dans le calcul du RSA pour un ménage avec enfant, il faut déduire du montant les allocations familiales et le complément familial, ainsi que l'éventuelle allocation de soutien familial (ASF), versée aux familles monoparentales qui ne reçoivent pas de pension alimentaire. L'allocation de soutien familial étant maintenue dans la réforme introduisant un revenu universel présentée ici. En revanche, nous ajoutons au complément pour les familles monoparentales (qui s'ajoute à l'ASF) afin d'éviter qu'elles soient perdantes à la réforme.

On peut donc proposer un revenu universel à 741 €, voire à 794 €, mais le coût budgétaire d'une telle mesure serait très élevé. Les gagnants seraient les couples modestes, qui verraient leur revenu disponible bondir de plus de 400 € (660 € s'ils ne touchent pas les APL) sans avoir autant besoin de ce surcroît de revenu que les personnes seules ou les familles monoparentales, plus vulnérables que les couples.

On pourrait aussi envisager d'ajouter au revenu universel un dispositif spécifique ciblé sur les personnes isolées et les familles monoparentales, mais déconnectée des loyers. Cette aide, qui s'ajouterait au revenu universel, pourrait contrairement à ce dernier être conditionnelle. On pourrait même envisager un schéma d'emploi garanti pour les personnes seules et familles isolées afin qu'elles soient certaines de pouvoir compléter leur revenu universel par un revenu supplémentaire associé à un travail : la collectivité locale aurait pour obligation de garantir 8 à 15 heures de travail hebdomadaire aux personnes seules et aux parents isolés qui le désireraient.

Une proposition de revenu universel financé

Nous formulons ici une proposition de revenu universel à 548 € pour illustrer notre propos. Ce revenu universel ne se substitue qu'au RSA et à la prime d'activité. Les aides au logement sont remplacées par un dispositif ciblé sur les personnes isolées et familles monoparentales.

Pour simplifier la réflexion, nous proposons que le financement repose uniquement sur une réforme de l'impôt sur le revenu :

- Le barème de l'actuel impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) est modifié : les trois premières tranches – imposées à 0 %, 14 % et 30 % – sont remplacées par une vaste tranche imposée à un taux de 32 %. L'IRPP serait donc prélevé dès les premiers euros gagnés au-delà du revenu universel. Ajoutons que l'impôt serait prélevé à la source.
- L'assiette de cet impôt est constituée du revenu imposable, les abattements étant supprimés⁶⁹, tout comme les réductions et crédits d'impôt.
- Cet impôt serait individualisé, mais on peut imaginer maintenir un système de quotient conjugal, comme développé par Hyafil et Laurentjoye (2016).

⁶⁹ Par exemple, pour les revenus du travail, c'est l'actuel revenu imposable dont on ne déduit pas les frais professionnels.

TABLEAU 2 : Proposition de barème de l'impôt sur le revenu pour financer un revenu universel à 548 €

	Tranche d'imposition	Actuel taux marginal d'imposition	Taux marginal d'imposition avec un revenu universel
Tranche 1	De 0 € à 9 700 €	0 %	32 %
Tranche 2	De 9 700 € à 26 791 €	14 %	32 %
Tranche 3	De 26 791 € à 71 826 € (59 826 € dans la version avec un revenu universel)	30 %	32 %
Tranche 4	De 71 826 € (59 826 €) à 152 108 €	41 %	41 %
Tranche 5	Au-delà de 152 108 €	45 %	45%
Assiette de l'impôt sur le revenu : revenus du travail sans abattement + revenus de remplacement bruts + revenus financiers bruts			

Ajoutons que dans ce modèle de base, l'ensemble des allocations pour les enfants (allocations familiales, complément familial, supplément enfant du RSA, allocation de rentrée scolaire) ainsi que le quotient enfant de l'impôt sur le revenu seraient remplacés par une allocation forfaitaire par enfant de 185 € de 0 à 13 ans et 250 € de 14 à 17 ans (de Basquiat et Lecomte, 2015). Le tableau ci-dessous, construit par M. de Basquiat, présente le montant d'aide sociale ou fiscale qu'apporte chaque enfant supplémentaire en juillet 2015 suivant le revenu des parents pour l'année 2015, et permet de se faire une idée des gagnants et des perdants à la forfaitisation des aides aux familles. On voit que le supplément de 185 € pour un enfant de moins de 13 ans et de 250 € correspond est assez proche du montant attribué grâce au cumul des aides sociales et fiscales, surtout depuis l'abaissement du plafond du quotient familial appliqué en juillet 2015.

Situation familiale	Revenus	€/mois					€/an			€/mois par enfant
		AF	Maj âge	CF	PAJE	RSA	ARS	QF	Red. IR scol.	
Couple marié ou pacsé avec un enfant de 11 à 13 ans	Aucun					127	363			158
	2 SMIC							678	44	60
	3 SMIC							678	61	62
	Elevés							1508	61	131
Couple marié ou pacsé avec deux enfants, respectivement : - de moins de 3 ans - de 6 à 10 ans	Aucun	129			185	-29	363			157
	2 SMIC	129			185		363	722		202
	3 SMIC	129			185			1357		214
	Elevés	32						3016		142
Couple marié ou pacsé avec trois enfants, respectivement : - de 3 à 5 ans - de 6 à 10 ans - de 11 à 13 ans	Aucun	295		202		-3	745			185
	2 SMIC	295		168			745	722		195
	3 SMIC	295		168				2440		222
	Elevés	74						6032	61	194
Couple concubins avec trois enfants, respectivement : - de 3 à 5 ans - de 6 à 10 ans - de 11 à 13 ans	Aucun	295		202		-3	745			185
	2 SMIC	295		168			745	2079		233
	3 SMIC	295						4998	61	239
	Elevés	74						7540	61	235

Source : Marc de Basquiat, AIRE

Notons que les familles monoparentales ne sont pas incluses dans ce tableau. Rappelons qu'une aide spécifique de 241,83 €⁷⁰ leur serait attribuée en plus de l'actuelle allocation de soutien familial afin d'éviter qu'elles soient perdantes, l'actuel RSA — qui remplace l'ancienne allocation pour parent isolé — prévoyant pour elles un supplément.

Pour estimer les recettes à attendre de la réforme fiscale proposée, nous avons réalisé une simulation à partir de l'échantillon de 821 815 individus représentatifs de la société française collecté par Landais, Piketty et Saez (2011)⁷¹. Le tableau 3 ci-dessous montre que le budget de la réforme est équilibré : la dépense publique et les recettes de l'impôt sur le revenu y augmentent de 325,5 milliards d'euros par an.

TABLEAU 3 : BUDGET ÉQUILIBRÉ POUR LE REVENU UNIVERSEL

⁷⁰ Le montant a été calculé afin qu'une famille monoparentale avec un seul enfant ne soit pas perdante.

⁷¹ Voir <http://www.revolution-fiscale.fr/>. Les simulations ont été calibrées pour l'année 2013, et leurs résultats ont été revalorisés pour l'année 2016. Ce travail a été permis grâce à l'aide précieuse apportée par Marc de Basquiat.

REVENU DE BASE À 547,88 €			
BUDGET DES PRESTATIONS ACTUELLES REMPLACÉES OU		BUDGET DES NOUVELLE PRESTATIONS	
RSA et prime d'activité (1)	15,0	revenu de base adulte (4)	336,5
allocations familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire (1)	17,6	revenu de base enfant	38,9
PAJE de base (1)	4,5	nouvelle ASF	5,0
allocation de soutien familial (1)	1,4	aides ciblées personnes seules et familles monoparentales	12,0
aides au logement (1)	18,6	minimum vieillesse	1,0
minimum vieillesse	3,6	allocation pour adulte handicapé (4)	3,5
allocation pour adulte handicapé (1)	8,9		
coût actuel des bourses étudiantes (3)	1,9		
TOTAL PRESTATIONS ACTUELLES (A)	71,5	TOTAL PRESTATIONS AVEC REVENU DE BASE (B)	397,0
VARIATION DE LA DÉPENSE (B-A)			+ 325,5

BUDGET DES PRÉLÈVEMENTS ACTUELS MODIFIÉS OU		NOUVEAU PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES	
CSG et CRDS (7)	102,7	CSG et CRDS (7)	102,7
impôt sur le revenu des personnes physiques (7)	70,2	impôt sur le revenu des personnes physiques	395,7
<i>manque à gagner sur l'IRPP lié aux dépenses fiscales</i>	34,0		
TOTAL DES RECETTES ACTUELLES (C)	172,8	TOTAL RECETTES AVEC REVENU DE BASE (D)	498,4
VARIATION DES RECETTES (D-C)			+ 325,6

(1) Estimation 2016 à partir des données CAF pour 2014 : <http://data.caf.fr/dataset/les-depenses-tous-regimes-de-prestations-familiales-et-sociales/resource/64f6f137-4a74-4ab9-abd2-82f64c44eee4>.

(2) Données CAF. <http://data.caf.fr/dataset/personnes-percevant-l-allocation-aux-adultes-handicapes-aah-par>

(3) Source : Sénat <http://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2014/np/np21/np214.html>

(4) Estimation à partir d'une microsimulation sur l'échantillon récoltée par Landais, Saez et Piketty, pour l'année 2013. Voir

(5) Annexe au Projet de Loi de Finance 2015. Évaluation des voies et des moyens, tome II : les dépenses fiscales.

(6) Sources : Ministère du Travail et de l'Emploi. Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares)

(7) Source : INSEE

Effets redistributifs et faisabilité politique

Nous allons mettre en évidence les effets redistributifs de cette réforme socio-fiscale par deux méthodes : la première consiste à prendre des cas types et à voir comment leur revenu disponible est affecté par la réforme. La seconde consiste à partir d'un échantillon représentatif de la population française et à mettre en évidence les effets de la réforme sur leur revenu disponible par type de ménage et par décile, ainsi que les masses de revenus transférés entre les différentes catégories de ménage.

Analyse à partir de cas types

Les graphiques 2 et 3 ci-dessous présentent la variation de revenu disponible mensuel en absolu et en relatif suivant le salaire brut. Il est supposé que le ménage touche uniquement des revenus salariaux et qu'il ne bénéficie d'aucun abattement, réduction et crédit d'impôt en-dehors de l'abattement de 10% pour frais professionnels. Pour ces simulations, nous avons choisi trois ménages types : une personne seule, un couple sans enfant et une famille monoparentale avec un enfant⁷² – l'effet de la réforme suivant le nombre d'enfants ayant déjà été mis en évidence plus haut.

On retrouve que les principaux gagnants de cette réforme sont les couples qui gagnent moins que 3000 € brut par mois, puisqu'ils voient leur revenu disponible augmenter de près de 400 € par mois⁷³. En effet, le revenu universel est individualisé si bien que chaque adulte dans le couple le touche, contrairement au RSA qui est familialisé (le RSA pour un couple est égal à 1,5 fois le RSA pour une personne seule). Les personnes seules et les familles monoparentales à bas salaire sont aussi légèrement gagnantes (entre 50 € et 180 € jusque 2500 € de revenu net). Dans cette réforme où le revenu universel est financé intégralement par une réforme de l'impôt sur le revenu, ce sont les hauts revenus qui sont perdants.

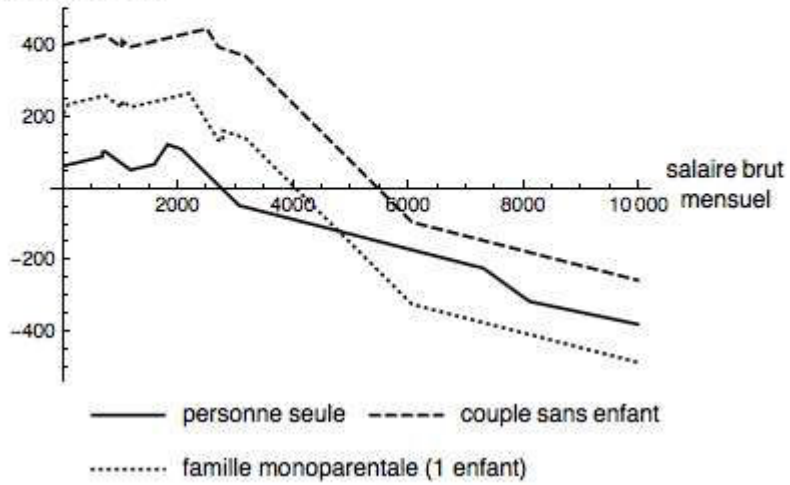
GRAPHIQUE 2 : EFFETS REDISTRIBUTIFS DU RU (EN €)

⁷² Dans ces simulations, il est supposé que les ménages ne bénéficient d'aucun abattement, réduction ou crédit d'impôt sur l'IR en-dehors de l'abattement de 10% su salaire pour frais professionnel.

⁷³ Dans cette comparaison, on a déduit du RSA socle le forfait logement de (62,90 € pour les personnes seules et 125,80 € pour les couples en janvier 2017), d'où un gain affiché très élevé pour les couples. Le gain effectif serait donc moindre si les couples bénéficient du RSA forfait logement inclus ou des aides pour le logement.

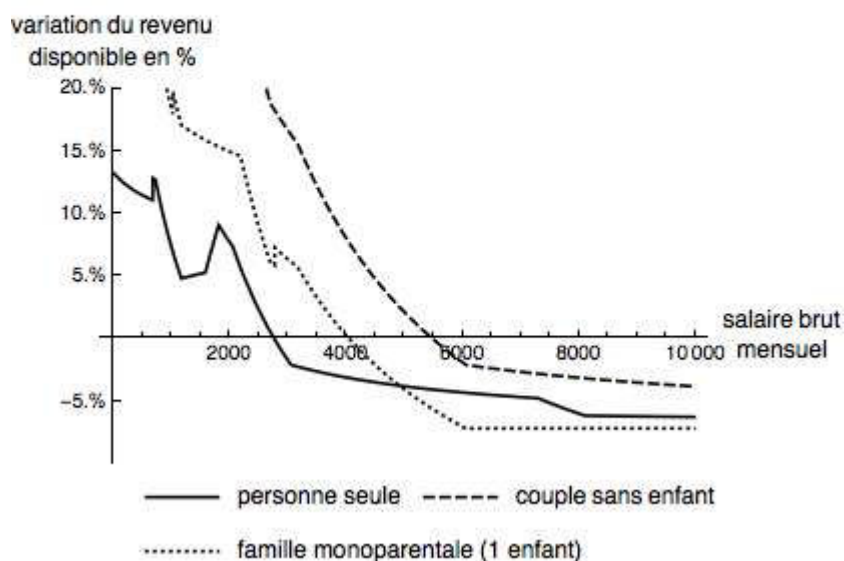
**variation du revenu disponible
avec un revenu universel à 548 €
et une première tranche à 32%
(hors APL)**

variation du revenu
disponible mensuel



GRAPHIQUE 3 : EFFETS REDISTRIBUTIFS DU RU (EN %)

variation relative du revenu disponible
avec un revenu universel à 548 €
et une première tranche à 32%
(hors APL)



Le seuil de revenu brut à partir duquel le ménage commence à subir une perte de revenu disponible est de 2700 € brut pour une personne seule, 4000 € pour une famille monoparentale et 5500 € pour un couple. La perte relative en revenu disponible ne dépasse pas les -5% pour de ménages ne bénéficiant pas des dépenses fiscales sur l'IRPP. Rappelons que cette simulation n'a pas pris en compte la possibilité que le ménage bénéficie de dépenses fiscales dans la situation actuelle (en-dehors de l'abattement pour frais professionnels).

Analyse des transferts entre ménages à partir d'un échantillon représentatif

L'analyse par cas type ne peut suffire puisqu'elle ne rend pas compte l'extrême diversité des cas liée : différentes compositions familiales, diversité des sources de revenu, bénéficie des différentes dépenses fiscales sur l'IRPP. Nous avons simulé les effets de notre réforme socio-fiscale sur le revenu disponible de l'échantillon de 821 815 individus représentatifs de la société française collecté par Landais, Piketty et Saez (2011). Ce travail nous permet d'analyser les transferts de revenu entre les différentes catégories de population triées par décile de niveau de vie et par composition du ménage.

Avant d'analyser les effets redistributifs du couple revenu universel + réforme fiscale, on peut

commencer par observer les conséquences de la seule réforme de l'IRPP. Le tableau A ci-dessous compare la répartition, par décile de niveau de vie, de l'assiette et des recettes de l'IRPP avant et après la réforme. On observe d'abord une augmentation de l'assiette de l'IRPP de 862,6 à 1104,5 milliards, ainsi qu'une variation des recettes de l'IRPP (nettes de la prime pour l'emploi) de 60,8 à 371,7 milliards (la simulation est faite sur l'année 2013). On voit que si les deux derniers déciles de niveau de vie contribuent à l'IRPP aujourd'hui respectivement à hauteur de 9,9 (16% du total) et 40 milliards (66% du total), ils contribueraient à hauteur de 55,4 (15% du total) et 117,4 milliards (32% du total) après la réforme. La réforme répartit bien évidemment la charge de l'IRPP sur un plus grand nombre de ménages.

TABLEAU A : RÉPARTITION DE L'ASSIETTE ET DES RECETTES DE L'ANCIEN ET DU NOUVEL IRPP PAR DÉCILE DE NIVEAU DE VIE (POUR L'ANNÉE 2013)

RÉPARTITION DE L'ASSIETTE ET DES RECETTES DE L'ACTUEL ET DU NOUVEL IRPP PAR DÉCILE DE NIVEAU DE VIE (POUR L'ANNÉE 2013, EN MILLIARDS D'EUROS)				
décile de niveau de vie	assiette de l'actuel IRPP	assiette du nouvel IRPP	recettes de l'actuel IRPP, dont prime pour l'emploi (1)	recettes du nouvel IRPP
D1	13,3	15,2	-0,4	5,0
D2	33,7	38,0	-0,6	12,5
D3	46,9	53,9	-0,7	17,7
D4	60,9	71,1	-0,1	23,4
D5	69,3	84,2	1,0	27,7
D6	78,0	97,4	2,1	32,0
D7	88,2	112,7	3,7	37,0
D8	101,5	132,9	5,9	43,7
D9	125,6	168,4	9,9	55,4
P90-P95	81,2	109,9	9,0	36,3
P95-P99	95,2	127,5	14,5	43,5
P99-P100	68,9	93,3	16,5	37,6
total	862,6	1104,5	60,8	371,7

(1) l'impôt est négatif pour les premiers déciles car ils bénéficiaient de la prime pour l'emploi, qui est un crédit d'impôt

Après avoir observé les changements dans la répartition de la charge de l'impôt sur le revenu, on peut mieux comprendre les effets redistributifs de la réforme prise dans son ensemble. Une première analyse consiste à identifier les contributeurs nets et les bénéficiaires nets à la réforme socio-fiscale (voir tableau B). D'après notre simulation, les bénéficiaires nets sont les 6 premiers déciles de niveau de vie, tandis que les contributeurs nets sont surtout les 3 derniers déciles. Les deux premiers déciles de niveau vie bénéficieraient en net respectivement de 15,8 et de 10,4 milliards de transferts, dont 6,8 milliards seraient associés à la suppression du non-recours au RSA. Les deux derniers déciles contribueraient en net respectivement à hauteur de 8,9 milliards et 33 milliards. La hausse de la contribution nette des 1% les plus aisés (en niveau de vie) atteindrait 13,7 milliards.

Par ailleurs, l'analyse des transferts par type de ménage montre que les personnes seules et les familles monoparentales sont en moyennes bénéficiaires nets (pour respectivement 4,1 et 6,1 milliards). Cela s'explique par le fait que les actifs seuls et les familles monoparentales sont surreprésentés parmi les premiers déciles de niveau de vie (voir tableau B), ainsi que par le fait que le nouveau système est plus généreux avec les familles monoparentales modestes. Les couples sans enfant et les retraités seuls sont quant à eux en moyenne contributeurs nets pour 3,6 milliards chacun.

TABLEAU B : MASSE DE REVENUS TRANSFÉRÉS ENTRE CATÉGORIES

MASSE DE REVENUS TRANSFÉRÉS ENTRE CATÉGORIES DE POPULATION PAR TYPE DE MÉNAGE ET DÉCILE DE NIVEAU DE VIE (EN MILLIARDS D'EUROS)							
décile de niveau de vie	actifs seuls	couples d'actifs sans enfant	couples d'actifs avec enfant(s)	familles monoparen tales	retraités seuls	couples de retraités	total
D1	5,9	2,4	4,8	2,3	0,3	0,2	15,8
D2	1,6	1,1	3,5	1,6	1,3	1,4	10,4
D3	0,8	0,8	2,9	1,1	0,7	1,3	7,7
D4	0,7	0,7	2,0	0,9	0,3	1,3	5,8
D5	0,3	0,6	1,5	0,6	0,0	1,1	4,0
D6	-0,1	0,6	0,9	0,3	-0,4	0,7	2,0
D7	-0,5	0,4	-0,1	0,2	-0,6	0,3	-0,3
D8	-0,8	-0,3	-1,3	0,0	-0,9	-0,2	-3,5
D9	-1,2	-1,8	-3,0	-0,1	-1,4	-1,4	-8,9
P90-P95	-0,7	-2,0	-2,7	-0,1	-0,9	-1,5	-7,8
P95-P99	-0,8	-2,7	-4,3	-0,2	-1,1	-2,4	-11,5
P99-P100	-1,1	-3,3	-4,9	-0,5	-0,9	-2,9	-13,7
total	4,1	-3,6	-0,7	6,1	-3,6	-2,2	0,0

TABLEAU C : RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR DÉCILE DE NIVEAU DE VIE ET PAR TYPE DE MÉNAGE

RÉPARTITION DE LA POPULATION TOTALE PAR TYPE DE MÉNAGE ET DÉCILE DE NIVEAU DE VIE (EN % DE LA POPULATION TOTALE)							
décile de niveau de vie	actifs seuls	couples d'actifs sans enfant	couples d'actifs avec enfant(s)	familles monoparental es	retraités seuls	couples de retraités	total
D1	3,2%	1,1%	3,7%	1,5%	0,4%	0,1%	10%
D2	1,4%	0,7%	4,1%	1,6%	1,2%	1,0%	10%
D3	1,4%	0,6%	4,9%	1,3%	0,9%	0,9%	10%
D4	1,8%	0,7%	4,5%	1,0%	0,8%	1,1%	10%
D5	1,4%	1,0%	4,7%	0,8%	0,9%	1,3%	10%
D6	1,1%	1,4%	4,8%	0,6%	0,8%	1,2%	10%
D7	0,9%	1,9%	4,8%	0,5%	0,7%	1,2%	10%
D8	0,8%	2,2%	4,8%	0,4%	0,6%	1,3%	10%
D9	0,7%	2,3%	4,4%	0,3%	0,6%	1,6%	10%
P90-P95	0,3%	1,3%	2,1%	0,1%	0,3%	0,9%	5%
P95-P99	0,2%	1,0%	1,7%	0,1%	0,2%	0,8%	4%
P99-P100	0,1%	0,2%	0,4%	0,0%	0,0%	0,2%	1%
total	13,3%	14,5%	45,0%	8,3%	7,3%	11,5%	100%

Les tableaux D et E mettent en évidence les variations de revenu disponible mensuel en € et en % (hors ménages ne recourant pas à leur droit au RSA). On retrouve le fait que les individus des deuxième et troisième déciles de niveau de vie bénéficient de hausses de niveau de vie respectivement de 166 € et 128 € par mois, soit un peu plus que les individus du premier décile de niveau de vie (+119 €). Les couples et les familles monoparentales restent en moyenne gagnants à la réforme jusqu'au 7^{ème}, voire 8^{ème} décile de niveau de vie, tandis que les adultes seuls sont perdants en moyenne à partir du 6^{ème} décile.

Au contraire, la baisse du niveau de vie mensuelle atteindrait 165 € (-6,1% de revenu disponible) pour les individus du 9^{ème} décile, et respectivement 279 € (-8,2%), 510 € (-10,5%) et 2506 € (-16,2%) pour les individus se situant respectivement dans les centiles 90 à 94, 95 à 99 et dans le dernier centile. Si les derniers centiles de niveau de vie subissent une perte de revenu disponible plus forte en moyenne que ce que l'on observe dans l'analyse des cas type, c'est parce que ces derniers bénéficient largement de dépenses fiscales supprimées par la réforme, dépenses fiscales qui ne sont pas prises en compte dans l'analyse des cas type.

TABLEAU D : VARIATION MOYENNE DU NIVEAU DE VIE PAR DÉCILE DE NIVEAU DE VIE ET PAR TYPE DE MÉNAGE

VARIATION MOYENNE DU NIVEAU DE VIE MENSUELLE PAR TYPE DE MÉNAGE ET DÉCILE DE NIVEAU DE VIE (EN €) (HORS NON-RECOURS)							
décile de niveau de vie	actifs seuls	couples d'actifs sans enfant	couples d'actifs avec enfant(s)	familles monoparentales	retraités seuls	couples de retraités	total
D1	103	186	182	136	58	191	119
D2	134	255	185	176	140	232	166
D3	75	186	139	185	99	240	128
D4	48	141	107	184	44	183	93
D5	27	102	76	160	-7	140	63
D6	-10	68	44	121	-63	98	27
D7	-62	34	1	89	-117	44	-13
D8	-128	-24	-53	22	-183	-29	-71
D9	-200	-129	-143	-66	-279	-146	-165
P90-P95	-278	-254	-270	-181	-382	-274	-279
P95-P99	-482	-449	-528	-424	-626	-524	-510
P99-P100	-2674	-2216	-2400	-4024	-2566	-2727	-2506
total	-4	-73	-28	112	-64	-36	

TABLEAU E : VARIATION RELATIVE MOYENNE DU REVENU DISPONIBLE PAR DÉCILE DE NIVEAU DE VIE ET PAR TYPE DE MÉNAGE

VARIATION RELATIVE MOYENNE DU REVENU DISPONIBLE PAR TYPE DE MÉNAGE ET DÉCILE DE NIVEAU DE VIE (EN %) (HORS NON-RECOURS)							
décile de niveau de vie	actifs seuls	couples d'actifs sans enfant	couples d'actifs avec enfant(s)	familles monoparentales	retraités seuls	couples de retraités	total
D1	15,5%	31,7%	28,2%	20,3%	8,5%	30,4%	18,2%
D2	15,0%	28,4%	20,4%	19,5%	15,8%	25,9%	18,6%
D3	6,8%	16,7%	12,5%	16,6%	9,0%	21,6%	11,6%
D4	3,7%	10,9%	8,3%	14,3%	3,4%	14,2%	7,2%
D5	1,9%	6,9%	5,2%	10,9%	-0,4%	9,5%	4,3%
D6	-0,6%	4,1%	2,7%	7,3%	-3,8%	6,0%	1,7%
D7	-3,2%	1,8%	0,1%	4,8%	-6,1%	2,3%	-0,7%
D8	-5,8%	-1,0%	-2,4%	1,0%	-8,3%	-1,3%	-3,2%
D9	-7,4%	-4,7%	-5,2%	-2,4%	-10,3%	-5,3%	-6,1%
P90-P95	-8,2%	-7,4%	-7,9%	-5,3%	-11,2%	-8,0%	-8,2%
P95-P99	-9,9%	-9,3%	-10,9%	-8,7%	-13,0%	-10,8%	-10,5%
P99-P100	-15,5%	-14,9%	-16,5%	-16,2%	-18,3%	-17,0%	-16,2%
total	4,0%	2,0%	3,6%	12,2%	0,9%	4,7%	0,0%

Méthode :

La réforme socio-fiscale introduisant un revenu universel, une forfaitisation des aides aux enfants et une aide supplémentaire aux familles monoparentales a été simulées sur l'échantillon de 821 815 individus représentatifs de la société française collecté par Landais, Piketty et Saez

(2011). Les revenus de cet échantillon ont été recalibrés sur les données macroéconomiques de 2013. Cette microsimulation permet d'estimer les coûts de la réforme sociale et les recettes de la réforme fiscale, donc de vérifier l'équilibre budgétaire de la mesure. Elle permet aussi de mettre en évidence les effets redistributifs de la mesure, en identifiant les gagnants et les perdants en termes de revenu disponible. En revanche, il est supposé que les revenus sont fixes : la microsimulation ne prend donc pas en compte les éventuels effets dynamiques de la mesure : effets sur l'offre de travail, effets sur la demande globale liée à l'augmentation de revenu disponible des ménages modestes. Les éventuelles économies de fonctionnement liées à la réforme sont elles aussi exclues de l'analyse.

Le tableau présentant le budget équilibré concerne quant à lui l'année 2016. Il a été construit en prenant les chiffres simulés sur l'année 2013 et en les multipliant par un facteur 1,064, ce qui correspond à la croissance du RSA entre 2013 et 2016⁷⁴.

Les difficultés politiques de la réforme fiscale

Cette proposition peut servir de base à la réflexion sur le paramétrage possible d'une réforme fiscale introduisant un revenu universel. On peut bien entendu fusionner le nouvel impôt sur le revenu avec la CSG. On peut aussi diversifier le financement en faisant peser une partie du coût du revenu universel sur le patrimoine, afin d'alléger l'impôt sur le revenu, ou encore en luttant plus efficacement contre l'optimisation fiscale faite par les multinationales ou en supprimant certaines subventions à l'emploi. Les possibilités de paramétrage et de financement sont donc aussi étendues que ce que permet la fiscalité.

Toutefois, toutes les propositions de financement ou presque reposent au moins sur une réforme de l'impôt sur le revenu qui remet en cause l'existence des dépenses fiscales sur l'impôt sur le revenu. Le fait qu'une réforme introduisant un revenu universel implique la suppression des dépenses fiscales constitue peut-être la principale difficulté politique à sa mise en œuvre⁷⁵. Certes, on peut envisager de remplacer ces dépenses fiscales par d'autres formes plus directes de subvention, à condition de dégager des recettes fiscales supplémentaires pour financer ces subventions, celles-ci n'ayant pas été prises en compte dans le budget présenté plus haut. D'autres seraient supprimées sans être remplacées par d'autre forme de subvention. Sachant que les dépenses fiscales représentaient 34 milliards de manque à gagner sur l'impôt sur le revenu en

⁷⁴ Ceci correspond à une croissance annuelle de 2,1%. Notons que le PIB nominal n'a connu que 1,5% de croissance annuelle sur la période 2013-2015,

⁷⁵ On peut choisir de maintenir un tout petit nombre d'abattements sur l'impôt sur le revenu, à condition de revoir leurs modalités de calcul afin que leur montant total n'augmente pas suite aux changements de barème. En effet, compte-tenu du fait que le nouveau barème introduit une tranche taxée à environ 30%, le maintien de règles de calcul similaires pour les abattements conduirait à faire exploser le montant du manque à gagner sur l'impôt sur le revenu dont elles sont vecteurs. En revanche, en proposant que seule une proportion d'une dépense puisse donner droit à un abattement (par exemple 25%), on peut limiter leur coût global.

2015⁷⁶, on peut estimer que le budget des subventions pour les remplacer atteindrait entre 10 et 25 milliards d'euros.

Il serait nécessaire de faire un inventaire de chacune de ces dépenses fiscales afin de rendre compte de leur utilité économique, des risques à leur suppression et des possibilités de les remplacer par d'autres mécanismes de subvention directe. Certaines dépenses fiscales jouent un rôle de protection sociale (Zemmour, 2013), comme les réductions et crédits d'impôt pour frais de garde d'enfant ou pour dépenses d'aides au service d'une personne âgée ou dépendante, cotisation pour association culturelle ou sportive. Les supprimer sans les remplacer par d'autres dispositifs risquerait de pénaliser des ménages vulnérables (personnes dépendantes, familles monoparentales...). Ces abattements et réductions d'impôt pourraient être remplacés par un chèque service universel livré par l'administration sociale, sur le modèle du Chèque emploi service universel (CESU prépayé) (Hyafil et Laurentjoye, 2016) : par exemple un « chèque universel garde d'enfant » versé pour chaque enfant de 0 à 3 ans, utilisable pour payer des frais dans une structure de garde collective (publique ou privée) ou pour rémunérer une assistante maternelle à domicile. Ou encore un chèque « services à domicile » attribué à chaque personne âgée ou en situation de handicap, dont le montant dépendrait du niveau de handicap, de dépendance ou de l'âge. Soulignons que ces subventions directes seront moins anti-redistributives que les actuels abattements et réductions sur l'impôt sur le revenu qui bénéficient uniquement aux ménages redevables de l'impôt sur le revenu.

Les autres dépenses fiscales sont notamment des subventions ciblées sur certains investissements (zones géographiques prioritaires, investissements immobiliers ou amélioration de l'habitat, investissements dans des fondations ou de jeunes entreprises, etc.). On pourrait envisager de supprimer ces dépenses fiscales sans les remplacer par d'autres mécanismes de subvention, mais en-dehors de l'effet économique de telles suppression, une telle réforme risque aussi de se confronter à des groupes d'intérêts qui profitent de ces dépenses fiscales.

Conséquences pour les actuels allocataires de minima sociaux

Les conséquences d'un tel revenu universel pour les actuels allocataires de minima sociaux et autres travailleurs pauvres ne se réduisent pas à la simple augmentation du revenu disponible. Tout d'abord le revenu universel, parce qu'il est versé de façon inconditionnelle et automatique, permet la fin du non-recours aux droits sociaux, qui concernait 30% des ménages ayant droit au RSA socle et 68% des ménages ayant droit au RSA activité en 2011 (Warin, 2011), à condition

⁷⁶ Évaluation des voies et des moyens, tome II : les dépenses fiscales. http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2015/pap/pdf/VMT2-2015.pdf

évidemment de parvenir à faire ouvrir un compte social et fiscale à tous les résidents légaux, y compris les plus marginalisés.

Mais cette réforme socio-fiscale consiste aussi en une transformation des transferts entre l'État et l'individu, transformation qui a des conséquences sur la possibilité pour le ménage d'anticiper ses revenus futurs, et même éventuellement sur son offre de travail. Nous comparons ici le fonctionnement des transferts de revenu assurés par l'actuel système des minima sociaux avec ceux assurés par une réforme avec revenu universel.

Actuellement, le montant de RSA et de prime d'activité est calculé et révisé tous les trois mois pour chaque allocataire à partir des revenus primaires qu'il a perçus sur les trois mois précédents. Par conséquent, pour les ménages ayant des revenus variables d'un mois sur l'autre, les transferts nets s'ajustent aux revenus primaires perçus avec trois mois de retard. En outre, la plupart des allocataires ne calculent pas à l'avance le montant de prestation auquel ils ont droit et sont ainsi dans une situation d'incertitude qui ne leur permet pas d'anticiper leur allocation à venir : Boget (2013) parle ainsi de "trappe à incertitude". Remarquons que la séparation du RSA en RSA socle et prime d'activité a pu rendre plus complexe le calcul de l'allocation pour les bénéficiaires. Si l'on ajoute le fait que de certains allocataires pensent que le RSA est une allocation différentielle qu'ils perdraient s'ils reprenaient une activité, comme l'était le RMI, ou encore la crainte de subir de longs délais pour récupérer le RSA s'ils prenaient un emploi de façon temporaire, on comprend que ce système, en plus de maintenir les travailleurs pauvres dans l'incertitude, peut éventuellement perpétuer des phénomènes de trappe à inactivité⁷⁷.

Le revenu universel est quant à lui identique pour tous et son montant ne varie pas avec l'activité. L'incertitude sur son montant à venir est donc supprimée. Chacun est certain de le conserver s'il reprend une activité et de ne pas subir de délai pour le récupérer si cette activité devait cesser. Le risque de "trappe à inactivité" et de "trappe à incertitude" est réduit. En outre, avec la réforme fiscale introduisant le revenu universel, c'est le montant de l'impôt prélevé à la source qui s'ajuste aux revenus mensuels perçus par l'individu. Ainsi, là où le RSA et la prime d'activité assure un ajustement des transferts aux revenus mensuels de l'individu avec trois mois de décalage, la réforme avec un revenu universel permet un ajustement simultané des transferts nets (revenu universel – impôt sur le revenu) au mois près. La variabilité du revenu disponible

⁷⁷ « Par définition, une personne sans emploi et vivant uniquement de l'allocation universelle peut être certaine de conserver son allocation quoi qu'il arrive. Les choses sont inévitablement plus compliquées dans le cas d'un impôt négatif sur le revenu. La prise en compte des nouveaux revenus peut prendre plusieurs mois de délais administratifs, et ces quelques mois peuvent être très importants pour les ménages dont l'équilibre économique est très fragile. Il n'existe aucune quantification précise de ce phénomène, mais selon plusieurs associations, ces problèmes de délais administratifs semblent avoir des conséquences désastreuses sur la perception des allocataires de l'impôt négatif ont de leur sécurité économique, et donc sur leur comportement. Puisqu'un travail de quelques mois risque de me faire perdre le bénéfice de mon RMI [ou de mon impôt négatif] pendant de longs trimestres à l'issue de cette période d'activité, alors pourquoi prendre un tel risque. Il y a donc un piège lié à l'incertitude qui est au moins aussi important que le piège lié à l'absence de différentiel de revenu. » (Piketty, 1999)

mensuel est alors réduite pour les travailleurs aux revenus variables d'un mois sur l'autre.

Remarquons que la proposition d'impôt négatif défendue par Milton Friedman et réactualisée par De Basquiat et Koenig ne permet pas de réduire cette incertitude aussi bien que le permet le revenu universel. Rappelons que l'impôt négatif revient à dire que le revenu universel est un crédit d'impôt sur l'impôt théorique : si ce crédit d'impôt est supérieur à l'impôt théorique, l'individu perçoit de la part de l'État le solde en impôt négatif ; s'il est inférieur, il paie la différence en impôt sur le revenu.

Ceci implique que pour le travailleur pauvre aux revenus variables et qui doit bénéficier de l'impôt négatif, le montant d'impôt négatif dépendra toujours de ses revenus passés : ainsi, on ne supprime pas l'incertitude du travailleur sur le montant qu'il va toucher. Certains allocataires pourraient d'ailleurs continuer à penser que l'impôt négatif est une allocation différentielle comme le RMI, si bien qu'il n'est pas certain que le risque de trappe à inactivité soit entièrement supprimé. Ajoutons que le système d'impôt négatif complexifie la mise en œuvre du prélèvement de l'impôt à la source pour le travailleur ayant plusieurs employeurs, puisqu'il devient complexe de savoir lequel des employeurs doit appliquer le crédit d'impôt sans une communication entre ces derniers.

Un autre avantage du revenu universel est qu'il permet une très forte simplification du traitement administratif de la pauvreté puisque l'automatisation de son versement permet de supprimer toutes les tâches d'instruction de dossiers de RSA, de calcul de son montant ou de réponse aux doléances des allocataires. Il pourrait ainsi être l'occasion de redéployer des fonctionnaires chargés de ces tâches vers des missions d'accompagnement des personnes en difficulté d'insertion. Ainsi, paradoxalement, l'inconditionnalité du revenu universel pourrait être favorable à la remise au travail des personnes qui en sont le plus exclus.

Enfin, une dernière dimension du revenu universel qui a des conséquences non-négligeables sur les allocataires est son individualisation, contrairement au RSA qui est familialisé. Nous ne développerons pas dans cet article sur les enjeux de l'individualisation des minima sociaux, qui ont déjà été mis en évidence par (Lanquetin et al., 2004).

Il demeure malgré tout une incertitude sur l'effet d'une telle réforme socio-fiscale sur les comportements d'offre de travail. Compte-tenu du montant relativement faible du revenu universel introduit, nous estimons qu'il est peu probable qu'une telle réforme conduise à une baisse de l'offre de travail des bas revenus. Certes, on pourrait penser que certains individus profiteront du revenu universel pour réduire leur offre de travail sur le marché – notamment dans les couples modestes qui sont les principaux gagnants au revenu universel. D'un autre côté, la baisse du taux marginal d'imposition sur les premiers euros gagnés, et surtout la garantie que l'on conserve son revenu universel lorsque l'on reprend une activité pourrait conduire à accroître

l'offre de travail. Il y a éventuellement un risque que certains individus cumulent le revenu universel avec les revenus d'un travail non déclaré, mais ce risque existe déjà avec le RSA. En outre, l'idée qu'un changement du système socio-fiscal aurait un effet sur l'offre de travail repose sur l'hypothèse néoclassique suivant laquelle l'individu ferait un arbitrage travail - loisir dans lequel le travail est vu comme une désutilité pure mais nécessaire pour se procurer un revenu. Or plusieurs enquêtes sociologiques montrent que les allocataires de minima sociaux souhaitent travailler quand bien même cela ne leur procurerait pas nécessairement de supplément de revenu (Guillemot et al., 2002).

Conclusions

Nous avons tâché d'analyser les avantages apportés par la mise en oeuvre d'un revenu universel et les difficultés liées à sa mise en oeuvre. Nous sommes partis pour cela d'un modèle de revenu universel à 548 € ne remplaçant que le RSA et financé uniquement par une réforme de l'impôt sur le revenu, donc sans hausse des coûts pour les entreprises. Si un tel montant est insuffisant pour absorber le RSA et les APL pour les personnes seules et les familles monoparentales, pour lesquelles on peut ajouter une aide ciblée conditionnelle. De même un supplément reste nécessaire pour les adultes en situation de handicap et les bénéficiaires de l'ASPA.

Nous avons vu que cette proposition pouvait être analysée comme une réforme socio-fiscale, dont on peut analyser les effets redistributifs. Une telle proposition présente des avantages certains pour les ménages en situation de pauvreté monétaire : elle supprime le non-recours au droit et apporte un supplément de revenu disponible aux ménages de travailleurs pauvres (surtout aux couples). Pour les travailleurs aux revenus variables ou aléatoires, cette réforme réduit l'incertitude sur les revenus à venir et synchronise les transferts nets avec les revenus primaires mensuels. En outre, l'individualisation de la prestation accroît l'autonomie de chaque adulte dans le ménage.

Toutefois, cette réforme socio-fiscale fait des perdants en termes redistributifs, ce qui peut constituer un frein politique à sa mise en oeuvre. Dans la réforme décrite ici, la perte pour les hauts revenus est relativement modérée (-5%), mais elle est supérieure s'ils bénéficient des "niches fiscales" (jusqu'à -16% pour le dernier centile de niveau de vie). Les perdants sont aussi les entités économiques qui bénéficient des dépenses fiscales et dont le financement pourrait souffrir de leur disparition. La possibilité de remplacer certaines dépenses fiscales par d'autres formes de subvention pourrait être un moyen de dépasser ces difficultés politiques à la mise en oeuvre d'un revenu universel. La diversification des sources de financement d'un revenu universel pour qu'il ne pèse pas uniquement sur les hauts revenus serait aussi éventuellement un moyen de dépasser ces difficultés, mais se pose toujours la question de la capacité à prélever plus d'impôt, que ce soit sur les ménages ou sur les entreprises, dans une économie mondialisée.

Bibliographie

- Basquiat, M. de, Koenig, G., 2014. *Liber, un revenu de liberté pour tous: une proposition d'impôt négatif en France*. Éditions de l'Onde-GenerationLibre, Paris, France.
- Boget, Y., 2013. *Le RSA: une trappe à incertitude?* Commun. Au Sémin. TEmPS Cent. D'économie Sorbonne Paris 6.
- Bresson, Y., 1977. *Le Capital-temps: pouvoir, répartition et inégalités*. Calmann-Lévy, Paris, France.
- Cauneau, R., Hyafil, J.-E., Monnier, J.-M., Vercellone, C., 2016. *Contribution du MFRB au rapport sur la réforme des minima sociaux remis par M. Sirugue au Premier Ministre*. Mouvement Français pour un Revenu de Base.
- Conseil National du Numérique, 2016. *Travail, emploi, numérique : les nouvelles trajectoires*. Rapport remis à la Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social. Conseil National du Numérique.
- de Basquiat, M., Lecomte, P., 2015. *Deux revenus de base à instaurer d'urgence : enfants et jeunes*. Mouv. Fr. Pour Un Revenu Base.
- Fack, G., 2005. *Pourquoi les ménages pauvres paient-ils des loyers de plus en plus élevés?* [L'incidence des aides au logement en France (1973-2002)]. *Econ. Stat.* 381, 17–40.
- Ferry, J.-M., 1995. *L'allocation universelle: pour un revenu de citoyenneté*. les Éd. du Cerf, 1995, Paris, France.
- Friedman, M., Friedman, R.D., 1962. *Capitalism and freedom*. the University of Chicago press, Chicago, Etats-Unis d'Amérique.
- Gorz, A., 1997. *Misères du présent, richesse du possible*, *Débats* (Paris), ISSN 0152-3678. Galilée, Paris, France.
- Graeber, D., 2013. *On the Phenomenon of Bullshit Jobs - STRIKE!* [WWW Document]. URL <http://strikemag.org/bullshit-jobs/> (accessed 1.26.15).
- Guillemot, D., Pétour, P., Zajdela, H., 2002. *Trappe à chômage ou trappe à pauvreté : quel est le sort des allocataires du RMI ?* *Rev. Econ.* 53.
- Hyafil, J.-E. (Ed.), 2016. *Revenu de base: un outil pour construire le XXIe siècle*. Editions Yves Michel, DL 2016, Gap, France.
- Hyafil, J.-E., Laurentjoye, T., 2016. *Revenu de Base : Comment le Financer ?*, Mouvement Français pour un Revenu de Base. YVES MICHEL.
- Laferrère, A., Le Blanc, D., 2002. *Comment les aides au logement affectent-elles les loyers ?* *Econ. Stat.* 351, 3–30. doi:10.3406/estat.2002.7403
- Landais, C., Piketty, T., Saez, E., 2011. *Pour une révolution fiscale: un impôt sur le revenu pour le XXIe siècle*, *La République des idées*, ISSN 1636-9440. Seuil : la République des idées, DL 2011, Paris, France.
- Lanquetin, M.-T., Letablier, M.-T., Périvier, H., 2004. *Acquisition des droits sociaux et égalité entre les femmes et les hommes*. *Rev. OFCE* no 90, 461–488.
- Meade, J.E., 1993. *Liberty, equality and efficiency: apologia pro Agathotopia mea*. Macmillan, Basingstoke, Royaume-Uni.

- Monnier, J.-M., Vercellone, C., 2006. Fondements et faisabilité du revenu social garanti. *Multitudes* 27, 73. doi:10.3917/mult.027.0073
- Paine, T., 1796. Agrarian justice, in: *Vers Un Revenu Minimum Inconditionnel*, Revue Du Mauss. La Découverte, Paris.
- Piketty, T., 1999. “Allocation compensatrice de revenu ou revenu universel” (No. 104). in GODINO R. et al, *Pour une réforme du RMI*. Notes de la Fondation Saint-Simon.
- Sirugue, C., 2016. *Repenser les minima sociaux : vers une couverture socle commune* (rapport remis au Premier Ministre).
- Stoleru, L., 1974. *Vaincre la pauvreté dans les pays riches*. Flammarion, Paris, France.
- Tobin, J., Pechman, J.A., Mieszkowski, P.M., 1967. Is a Negative Income Tax Practical? *Yale Law J.* 77, 1–27. doi:10.2307/795069
- Van Parijs, P., 1995. *Real freedom for all: what (if anything) can justify capitalism ?* Clarendon Press, Oxford etc., Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Pays multiples.
- Warin, P., 2011. *Le non-recours au RSA : des éléments de comparaison*. Observatoire du Non-Recours aux Droits et Services (ODENORE).
- Zemmour, M., 2013. *Les dépenses socio-fiscales ayant trait à la protection sociale : état des lieux* (Sciences Po publications No. info:hdl:2441/6o65lgig8d0qcro9oj599gl90). Sciences Po.

Considérer le revenu universel comme composante d'une réforme fiscale

Auteur : Jean-Eric Hyafil, certifié en Sciences Économiques et Sociales, doctorant en économie au Centre d'Économie de la Sorbonne, Paris I

Article soumis à la Revue Française de Finances Publiques

Résumé : Cet article envisage la possibilité de remplacer le RSA, la prime d'activité et éventuellement les aides au logement par un revenu universel, inconditionnel et individuel. Estimant qu'il est nécessaire d'analyser le revenu universel et la réforme fiscale qui permet de le financer comme une réforme globale dont il faut analyser les effets redistributifs, l'article formule une proposition simple de mise en œuvre d'un revenu universel à 548 € par mois, financé par une réforme de l'impôt sur le revenu, tout en ouvrant la possibilité de moduler les paramètres de cette réforme. À partir de cet exemple, l'article rend compte des avantages d'une telle proposition pour les ménages pauvres : hausse du revenu disponible pour les travailleurs pauvres et les couples modestes, fin du non-recours, fin de l'incertitude sur le montant à venir de l'allocation, etc. Il met aussi en évidence les difficultés politiques à la mise en œuvre d'une telle réforme socio-fiscale, notamment en identifiant les perdants à une telle réforme et en posant la question de l'avenir des "niches fiscales".

L'idée de mettre en œuvre un revenu universel ou revenu de base — c'est-à-dire un revenu versé de façon individuelle par la collectivité à tous ses résidents sans condition de ressource ni exigence de contrepartie — est entrée dans le débat public. Les propositions de revenu universel sont diverses — et parfois contradictoires — mais nous en réduisons le champ à celles qui renforcent la protection sociale. Le revenu universel ne remplacerait donc que les prestations non-assurantielles ciblées sur les ménages modestes : le RSA, la prime d'activité et éventuellement les aides au logement. Les prestations de type assurantiel — l'assurance chômage ou le système de retraite — n'ont pas vocation à être remplacées par le revenu universel. Et des aides supplémentaires devront être maintenues pour les adultes handicapés et pour les parents isolés.

Les moyens de financer le revenu universel peuvent être multiples : changement du barème et de l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), hausse de la CSG, hausse de l'impôt sur le patrimoine, lutte contre l'évasion fiscale, lutte contre l'optimisation fiscale des multinationales qui peuvent déclarer leurs profits dans les pays où celui-ci est moins

imposé, voire même une réforme de la création monétaire, etc⁷⁸. Pour autant, il est très vraisemblable que la plus grande partie du financement soit procurée par des impôts sur les ménages : impôts sur le revenu ou sur le patrimoine. En effet, les recettes que l'on pourrait anticiper d'une meilleure lutte contre l'évasion et l'optimisation fiscales sont difficiles à estimer et probablement insuffisantes pour financer plus que 100 € de revenu universel⁷⁹. De même, une réforme très ambitieuse de la création monétaire ne permettrait pas de financer un dividende monétaire supérieur à 100 € par mois.

Ainsi, au-delà de ses justifications théoriques multiples, on peut voir le revenu universel comme une réforme des mécanismes de redistribution entre ménages, une réforme socio-fiscale. Celle-ci combine d'une part le remplacement des prestations ciblées (RSA, prime d'activité et éventuellement allocations logement) par un revenu universel et d'autre part une réforme de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur le patrimoine. Cette réforme a évidemment des enjeux redistributifs : qui sont les gagnants et qui sont les perdants ? Elle a aussi des enjeux d'efficacité économique : quelle est son incidence fiscale ? Le choix des paramètres de la réforme (sur quelle assiette repose le financement ? quel barème ?) est évidemment déterminant pour ces deux enjeux. Mais cette réforme a aussi des conséquences en termes d'efficacité administrative et de clarté du système redistributif pour le citoyen. Cet article met en exergue les enjeux redistributifs et économiques d'une réforme introduisant le revenu universel (partie 1), avant de s'intéresser aux enjeux de la mise en œuvre technique du revenu universel pour l'efficacité et la clarté du système redistributif (partie 2).

Les enjeux redistributifs

Comprendre le mécanisme redistributif

Le budget brut d'un revenu universel de 500 € à 750 € par adulte varie entre 307 et 461 milliards d'euros. Mais toutes les propositions de revenu universel vont de pair avec une

⁷⁸ Pour une recension le plus exhaustif des pistes de financement, voir Hyafil, Jean-Eric, and Thibault Laurentjoye (2016), *Revenu de Base : Comment le Financer ?*. Mouvement Français pour un Revenu de Base. YVES MICHEL.

⁷⁹ Selon un rapport de l'OCDE (2013), l'érosion des bases d'imposition liée à la pratique abusive de la méthode des prix de transferts pour déclarer les bénéfices dans les pays à plus faible fiscalité conduirait à une baisse des recettes de l'impôt sur les bénéfices de 100 à 240 milliards d'euros par an à l'échelle du monde. Toutefois, on pourrait estimer qu'une harmonisation des taux d'imposition au moins à l'échelle européenne pourrait apporter un surcroît de recettes aux pays de l'Union. Voir OCDE. 2013. "Projet OCDE/G20 Sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices." OCDE.

<http://www.oecd.org/fr/ctp/beps-expose-des-actions-2015.pdf>.

réforme fiscale qui couvre ce coût budgétaire⁸⁰.

Par exemple, le financement d'un revenu universel par un changement du barème et de l'assiette de l'impôt sur le revenu⁸¹ peut produire des effets redistributifs assez proches de l'actuel couple RSA et IRPP comme l'illustre le schéma comparatif ci-dessous. Ainsi, lorsque l'on s'intéresse à ses effets redistributifs, il semble assez peu pertinent de présenter le revenu universel comme une mesure chère à financer ; il semblerait plus pertinent de l'envisager comme une simple réforme fiscale (ou socio-fiscale) dans la mesure où un couple 'revenu universel + impôt' sur le revenu vient remplacer l'ancien couple 'minimum social + impôt sur le revenu'.

Ainsi, plutôt que de s'intéresser au coût budgétaire brut du revenu universel, il est plus intéressant d'analyser les effets redistributifs du couple revenu universel + impôt qui le finance. On peut comparer ces effets redistributifs à ceux effectués par l'actuel couple RSA + impôt sur le revenu, ce que nous ferons plus loin.

⁸⁰ Voir notamment De Basquiat, Marc (2011), "Rationalisation d'un système redistributif complexe: une modélisation de l'allocation universelle en France." Thèse de doctorat, Aix-en-Provence, France: Ecole Doctorale Sciences Economiques et de Gestion d'Aix-Marseille.

Hyafil, Jean-Eric, and Thibault Laurentjoly (2016), Revenu de Base : Comment le Financer ?. Mouvement Français pour un Revenu de Base. YVES MICHEL.

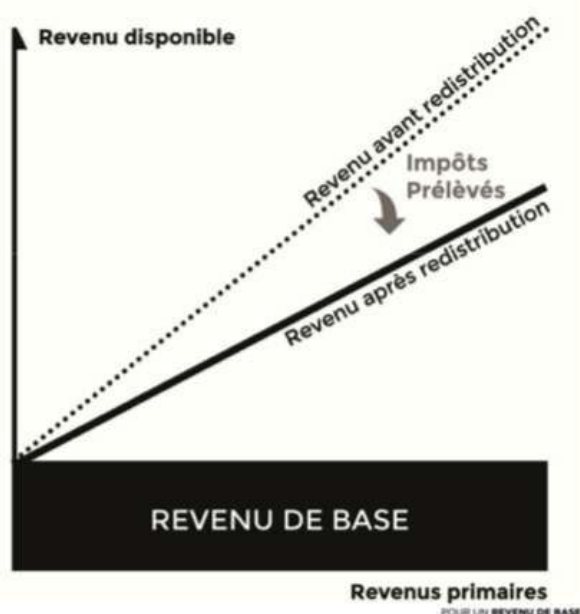
⁸¹ Bien entendu, il est possible de diversifier les sources de financement en cherchant des recettes fiscales dans les impôts sur les bénéfices ou les taxes sur le patrimoine. A court terme et compte tenu des contraintes économiques sur notre capacité à lever l'impôt sur le capital et le patrimoine, l'impôt sur le revenu devrait être l'une des principales sources de financement du revenu universel.

Du RSA au revenu de base

RSA ET IMPÔT SUR LE REVENU



REVENU DE BASE



Comment comptabiliser le coût budgétaire du revenu universel ?

La mise en œuvre du revenu universel devrait conduire à une explosion des indicateurs de dépenses publiques et des recettes fiscales enregistrés par la Comptabilité Nationale. Ces indicateurs jouent un rôle symbolique et politique non-négligeables puisqu'ils servent dans les comparaisons internationales et que de nombreux politiques affichent la réduction de la dépense publique comme un objectif en soi.

Et pourtant, il est possible de mettre en œuvre un revenu universel sans trop bouleverser les effets redistributifs du système actuel. Il serait surprenant de rejeter une réforme fiscale introduisant un revenu universel au nom de son seul effet sur les indicateurs de dépenses publiques et de recettes fiscales, alors que ces indicateurs n'ont aucune réelle pertinence économique⁸².

Pour éviter que le débat sur le revenu universel bute sur ce problème d'indicateurs, on pourrait

⁸² Bruno Théret, "Six indicateurs théoriques de pression fiscale confrontés au taux usuel des prélèvements obligatoires", (en collaboration avec Didier Uri), Revue Française de Finances Publiques, n° 33, 1991a.

imaginer une solution comptable. Au lieu de comptabiliser la dépense brute liée au revenu universel et les recettes brutes liées à la réforme fiscale, l'INSEE ne comptabiliserait que le solde individuel entre revenu universel perçu et impôt sur le revenu payé, qu'elle agrégerait ensuite en dépense ou en recette. Ce solde serait enregistré comme une dépense publique lorsqu'il est positif, comme recette fiscale lorsqu'il est négatif. Cela revient en somme à comptabiliser le revenu universel comme un crédit d'impôt⁸³.

Si l'INSEE peut procéder ainsi, alors le revenu universel aurait le même budget que l'impôt négatif tel que pensé par Friedman (1962)⁸⁴, formalisé par Tobin et al. (1967)⁸⁵, importée en France par Stoleru (1974)⁸⁶ et simulé pour la France par de Basquiat et Koenig (2014)⁸⁷, et qui peut avoir strictement les mêmes effets redistributifs qu'un revenu universel. Pour autant, on verra plus loin que sur le plan technique, un impôt négatif comporte des défauts techniques qui sont évités avec un revenu universel.

Quelle réforme fiscale pour un revenu universel ?

Les modes de financement du revenu universel se différencient par les assiettes et les paramètres d'imposition. Nous ne considérons ici que les financements reposant sur le revenu ou le patrimoine des ménages, en étant conscient que l'on pourrait aussi faire peser une partie du financement sur les bénéfices des entreprises.

Commençons par formuler une proposition simple de revenu universel à 548 € par mois⁸⁸, en remplacement du RSA et de la prime d'activité, avec maintien des aides pour le logement. Son financement repose intégralement sur une réforme de l'impôt sur le revenu :

⁸³ Remarquons d'ailleurs qu'aujourd'hui, de nombreux ménages reçoivent des allocations non-contributives (RSA, prime d'activité, allocations familiales) et paient dans le même temps de la CSG ou de l'impôt sur le revenu. Actuellement, la Comptabilité Nationale enregistre ces allocations comme des dépenses et ces prélèvements comme des recettes, alors qu'elle pourrait n'en considérer que le solde. Ainsi, peut-être que la mise en œuvre d'un revenu universel et un changement dans la façon dont on comptabilise les dépenses publiques et les recettes fiscales conduirait paradoxalement à une baisse de ces indicateurs.

⁸⁴ Friedman, Milton, and Rose D. Friedman. 1962. *Capitalism and freedom*. Chicago, Etats-Unis d'Amérique: the University of Chicago press.

⁸⁵ Tobin, James, Joseph A. Pechman, and Peter M. Mieszkowski. 1967. "Is a Negative Income Tax Practical?" *The Yale Law Journal* 77 (1): 1–27. doi:10.2307/795069.

⁸⁶ Stoleru, Lionel. 1974. *Vaincre la pauvreté dans les pays riches*. Paris, France: Flammarion.

⁸⁷ De Basquiat, Marc, et Gaspard Koenig. 2014. *Liber, un revenu de liberté pour tous: une proposition d'impôt négatif en France*. Paris, France: Éditions de l'Onde-GenerationLibre.

⁸⁸ Ce chiffre correspond au montant en 2016 du RSA socle pour une personne seule (535,17 €), forfait logement compris, auquel on a ajouté le montant mensualisé de la prime de Noël (152,45 € par an), aujourd'hui réservée aux bénéficiaires du RSA socle. Remarquons que pour la plupart des allocataires du RSA bénéficient d'une prestation dont est déduit 64,22 € de forfait logement, soit 484 € pour une personne seule.

- Le barème de l'actuel impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) est modifié : les trois premières tranches – imposées à 0 %, 14 % et 30 % – sont remplacées par une vaste tranche imposée à un taux de 34 %. L'IRPP serait donc prélevé dès les premiers euros gagnés au-delà du revenu universel.
- L'assiette de cet impôt est constituée du revenu imposable, les abattements étant supprimés⁸⁹. Les dépenses fiscales sur l'IRPP, qui représentaient 34 milliards d'euros de manque à gagner en 2015, pourront être remplacés par d'autres mécanismes de subvention directe⁹⁰. Nous verrons plus loin les enjeux d'une telle réforme.
- Cet impôt serait individualisé, mais on peut imaginer maintenir un système de quotient conjugal, comme nous le verrons plus loin.

Proposition de barème de l'impôt sur le revenu pour financer un revenu universel à 548 €

	Tranche d'imposition	Actuel taux marginal d'imposition	Taux marginal d'imposition avec un revenu universel
Tranche 1	De 0 € à 9 700 €	0 %	34 %
Tranche 2	De 9 700 € à 26 791 €	14 %	34 %
Tranche 3	De 26 791 € à 71 826 € (59 826 € dans la version avec un revenu universel)	30 %	34 %
Tranche 4	De 71 826 € (59 826 €) à 152 108 €	41 %	43 %
Tranche 5	Au-delà de 152 108 €	45 %	48%
Assiette de l'impôt sur le revenu : revenus du travail sans abattement + revenus de remplacement bruts + revenus financiers bruts			

Ajoutons que dans ce modèle de base, l'ensemble des allocations pour les enfants (allocations familiales, complément familial, supplément enfant du RSA, allocation de rentrée scolaire) ainsi que le quotient enfant de l'impôt sur le revenu seraient remplacés par une allocation forfaitaire par enfant de 185 € de 0 à 13 ans et 250 € de 14 à 17 ans⁹¹. Enfin, une aide spécifique de 241,83 €⁹² est ajoutée pour les familles monoparentales afin d'éviter qu'elles soient perdantes,

⁸⁹ Par exemple, pour les revenus du travail, c'est l'actuel revenu imposable dont on ne déduit pas les frais professionnels.

⁹⁰ On trouvera des propositions de mécanismes pour remplacer les niches fiscales dans Hyafil et Laurentjolye (2016)

⁹¹ Pour plus de détails, voir l'article de Marc de Basquiat : "Deux revenus de base à instaurer de toute urgence : les enfants et les jeunes" <http://revenudebase.info/2015/11/06/revenus-base-instaurer-urgence-enfants-jeunes/>

⁹² Le montant a été calculé afin qu'une famille monoparentale avec un seul enfant ne soit pas perdante.

l'actuel RSA — qui remplace l'ancienne allocation pour parent isolé — prévoyant pour elles un supplément.

Le tableau ci-dessous montre que le budget de la réforme est équilibré⁹³ : les dépenses publiques augmentent de 351,7 milliards tandis que les recettes fiscales augmentent de 351,3 milliards.

⁹³ Pour l'estimation des recettes à attendre des réformes fiscales proposées, nous nous sommes appuyé sur l'échantillon de 821 815 individus représentatif de la société française collecté par Landais, Piketty et Saez (voir <http://www.revolution-fiscale.fr/>). Les simulations ont été calibrées pour l'année 2013, et leurs résultats ont été revalorisés pour l'année 2016. Ce travail a été permis grâce à l'aide précieuse apportée par Marc de Basquiat.

REVENU DE BASE À 547,88 €			
BUDGET DES PRESTATIONS ACTUELLES REMPLACÉES OU MODIFIÉES (en milliards d'euros)		BUDGET DES NOUVELLE PRESTATIONS (en milliards d'euros)	
RSA et prime d'activité (1)	15,0	revenu de base adulte (4)	330,6
allocations familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire (1)	17,6	revenu de base enfant	38,9
PAJE de base (1)	4,5	nouvelle ASF	5,0
allocation de soutien familial (1)	1,4	aides ciblées personnes seules et familles monoparentales	10,0
aides au logement (1)	18,6	minimum vieillesse	1,0
minimum vieillesse	3,6	allocation pour adulte handicapé (4)	3,5
allocation pour adulte handicapé (1)	8,9	subventions diverses en remplacement des 34 milliards de dépenses fiscales sur l'IRPP	34,0
coût actuel des bourses étudiantes (3)	1,9		
TOTAL PRESTATIONS ACTUELLES (A)	71,5	TOTAL PRESTATIONS AVEC REVENU DE BASE (B)	423,1
VARIATION DE LA DÉPENSE (B-A)			+ 351,7
<i>budget du revenu de base (adulte et enfant) s'il est comptabilisé comme un crédit d'impôt</i>			91,9
<i>variation de la dépense publique si le revenu de base est comptabilisé comme un crédit d'impôt</i>			+ 74,0

BUDGET DES PRÉLÈVEMENTS ACTUELS MODIFIÉS OU SUPPRIMÉS (en milliards d'euros)		NOUVEAU PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES (en milliards d'euros)	
CSG et CRDS (7)	102,7	CSG et CRDS (7)	102,7
impôt sur le revenu des personnes physiques (7)	70,2	impôt sur le revenu des personnes physiques	421,5
<i>manque à gagner sur l'IRPP lié aux dépenses fiscales</i>	<i>34,0</i>		
TOTAL DES RECETTES ACTUELLES (C)	172,8	TOTAL RECETTES AVEC REVENU DE BASE (D)	524,1
VARIATION DES RECETTES (D-C)			+ 351,3
<i>montant de l'impôt sur le revenu et de la CSG si le revenu de base est comptabilisé comme un crédit</i>			210,7
<i>variation des prélèvements obligatoires si le revenu de base est comptabilisé comme un crédit d'impôt</i>			+ 37,9

(1) Estimation 2016 à partir des données CAF pour 2014 : <http://data.caf.fr/dataset/les-depenses-tous-regimes-de-prestations-familiales-et-sociales/resource/64f6f137-4a74-4ab9-abd2-82f64c44eee4>.

(2) Données CAF. <http://data.caf.fr/dataset/personnes-percevant-l-allocation-aux-adultes-handicapes-aah-par-caf/resource/7a870488-f0de-4a40-9d8f-52e065e43c10>

(3) Source : Sénat <http://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2014/np/np21/np214.html>

(4) Estimation à partir d'une microsimulation sur l'échantillon récoltée par Landais, Saez et Piketty, pour l'année 2013. Voir <http://www.revolution-fiscale.fr/>

(5) Annexe au Projet de Loi de Finance 2015. Évaluation des voies et des moyens, tome II : les dépenses fiscales. http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publicque/files/farandole/ressources/2015/pap/pdf/VMT2-2015.pdf

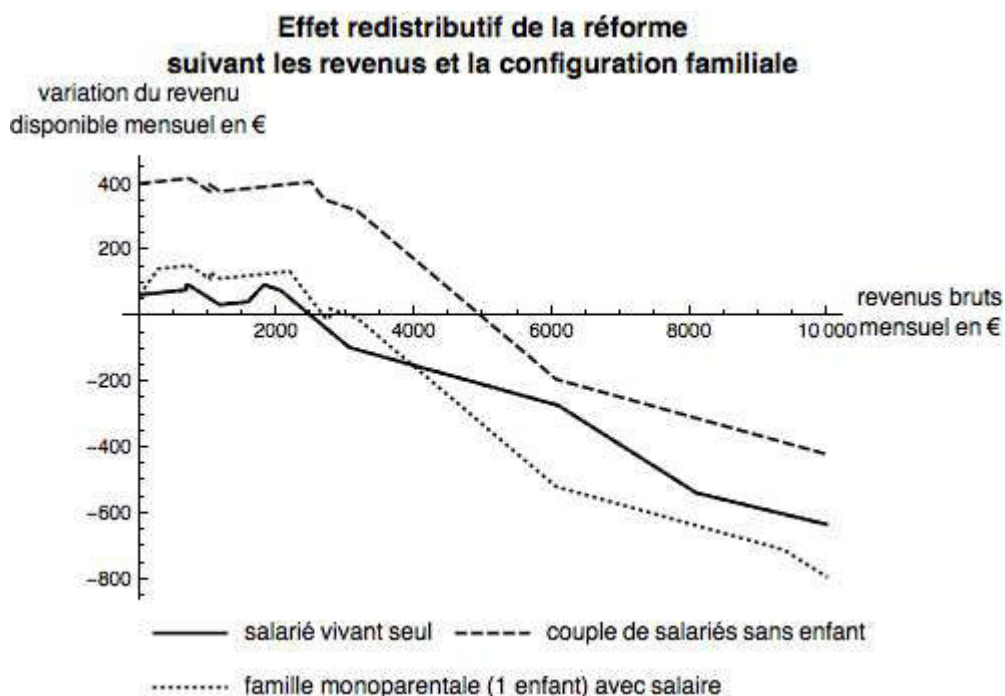
(6) Sources : Ministère du Travail et de l'Emploi. Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) <http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2015-019-2.pdf>

(7) Source : INSEE

Les graphiques ci-dessous présentent la variation de revenu disponible mensuel en absolu et en relatif suivant les revenus bruts. Il est supposé que le ménage ne touche que du salaire et qu'il ne bénéficie d'aucun abattement, réduction et crédit d'impôt en-dehors de l'abattement de 10% pour frais professionnels. Pour ces simulations, nous avons choisi trois ménages types : une personne

seule, un couple sans enfant et une famille monoparentale avec un enfant⁹⁴.

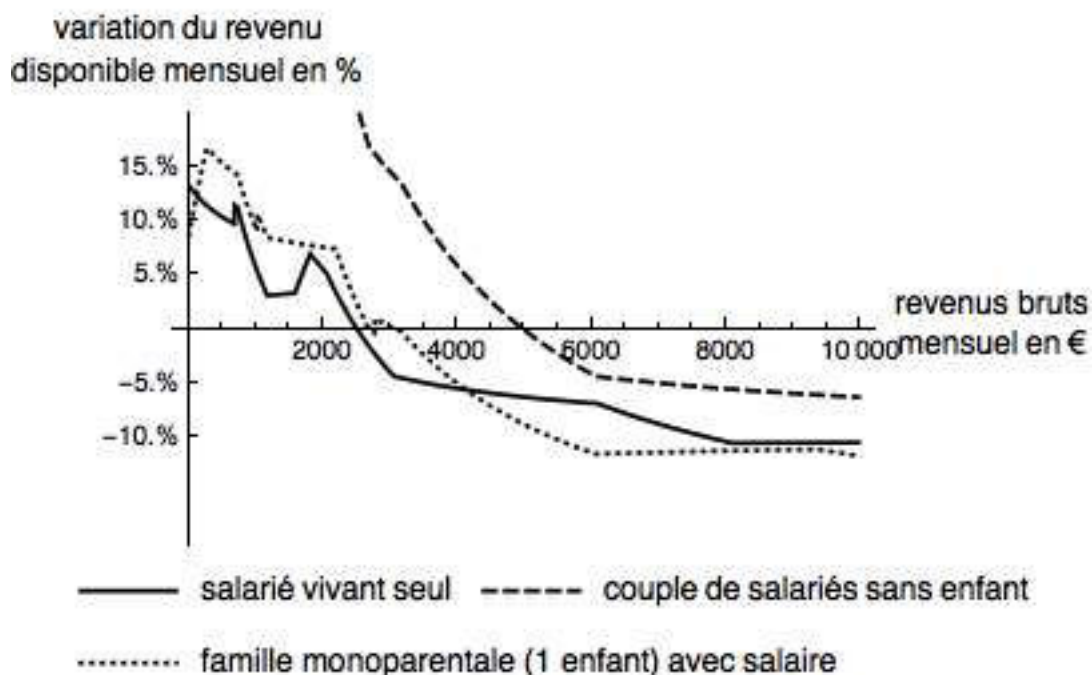
Les graphiques montrent que les principaux gagnants de cette réforme sont les couples modestes, qui gagnent près de 400 € par mois jusque 3000 € brut par mois⁹⁵. En effet, le revenu universel est individualisé si bien que chaque adulte dans le couple le touche, contrairement au RSA qui est familialisé (le RSA pour un couple est égal à 1,5 fois le RSA pour une personne seule). Les personnes seules et les familles monoparentales à bas salaire sont aussi légèrement gagnantes (entre 50 € et 180 € jusque 2500 € de revenu net). Dans cette réforme, ce sont évidemment les hauts revenus qui sont perdants, avec des diminutions maximales de 10% de revenu disponible. Cette diminution pourrait être atténuée en diversifiant les sources de financement du revenu universel.



⁹⁴ Dans ces simulations, il est supposé que les ménages ne bénéficient d'aucun abattement, réduction ou crédit d'impôt sur l'IR en-dehors de l'abattement de 10% su salaire pour frais professionnel.

⁹⁵ Dans cette comparaison, on a déduit du RSA socle le forfait logement de (62,90 € pour les personnes seules et 125,80 € pour les couples en janvier 2017), d'où un gain affiché très élevé pour les couples. Le gain effectif serait donc moindre si les couples bénéficient du RSA forfait logement inclus ou des aides pour le logement.

Variation relative du revenu disponible



Cette proposition peut servir de base à la réflexion sur le paramétrage possible d'une réforme fiscale introduisant un revenu universel. On peut à titre d'exemple choisir de financer le revenu universel par la CSG, ou plutôt mettre en œuvre une CSG progressive qui remplacerait l'impôt sur le revenu : compte tenu du fait que l'assiette de la CSG est constituée des revenus bruts (et donc des salaires avant cotisations salariales) le taux d'imposition en serait alors réduit, mais les revenus du travail seraient alors plus imposés tandis que les revenus du patrimoine et de remplacement le seraient moins.

On peut aussi profiter de la mise en œuvre du revenu universel pour supprimer les subventions à l'emploi que sont les exonérations de cotisations patronales dites "Fillon" (20,7 milliards d'euros) et le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE, 18 milliards). Lorsque ces subventions sont supprimées, on peut choisir soit de maintenir le salaire brut — et alors augmenter le salaire superbrut — soit maintenir le salaire superbrut constant — et alors baisser le salaire net, le revenu universel et la baisse du taux d'imposition sur les premiers euros gagnés compensant l'effet négatif sur le revenu disponible⁹⁶. On peut aussi proposer de basculer certaines cotisations finançant des prestations non-contributives vers la CSG ou la TVA afin de faire peser une partie plus importante du coût net du revenu universel sur les chômeurs et les retraités gagnant plus que le revenu médian⁹⁷.

On peut encore décider de faire peser une partie du coût du revenu universel sur le patrimoine,

⁹⁶ Voir Hyafil et Laurentjoye (2016), *op cit.*, chapitre 8

⁹⁷ Voir De Basquiat (2011), *op.cit.*

afin d'alléger l'impôt sur le revenu, et notamment sur les revenus du travail, comme nous le verrons plus loin. Les possibilités de paramétrages et de financement sont donc aussi étendues que ce que permet la fiscalité. Toutefois, notre réforme de l'impôt sur le revenu pose certaines questions concernant l'avenir des dépenses fiscales ou l'individualisation de l'impôt.

Remplacer les dépenses fiscales par d'autres formes de subvention

Pour que le changement de barème permette de financer le revenu universel, il est nécessaire de changer l'assiette de l'IRPP, en supprimant la plupart des abattements et réductions sur l'impôt sur le revenu⁹⁸. Or ces dépenses fiscales ont une fonction économique : certaines d'entre elles jouent un rôle de protection sociale⁹⁹ (réductions et crédits d'impôt pour frais de garde d'enfant ou pour dépenses de service auprès d'une personne âgée ou dépendante, cotisation pour association culturelle ou sportive) tandis que d'autres sont des subventions ciblées sur certains investissements (zones géographiques prioritaires, investissements immobiliers ou amélioration de l'habitat, investissements dans des fondations ou de jeunes entreprises, etc.).

Les dépenses fiscales sur l'IRPP représentaient 34 milliards d'euros de manque à gagner selon l'annexe au Projet de Loi de Finance 2015¹⁰⁰. Avec la réforme fiscale introduisant le revenu universel, on peut choisir de maintenir certains abattements, à condition de revoir leurs modalités de calcul afin que leur montant total n'augmente pas suite aux changements de barème¹⁰¹. Mais il serait aussi possible de les remplacer par d'autres formes plus directes de subvention dont le montant serait au maximum équivalent à 34 milliards d'euros. Ce budget de 34 milliards a été prévu dans le budget équilibré présenté plus haut.

Les abattements et réductions jouant un rôle de protection sociale pourraient être remplacées par un chèque service universel livré par l'administration sociale, sur le modèle du Chèque emploi service universel (CESU prépayé)¹⁰². On pourrait par exemple offrir un « chèque garde d'enfant » dont le montant est égal pour chaque enfant de 0 à 3 ans, utilisable pour payer des

⁹⁸ Notons que si nous choisissons de financer le revenu universel par une hausse de la CSG déductible, cela produirait une diminution de l'assiette de l'IRPP, et donc un assèchement des dépenses fiscales, notamment des abattements et des crédits d'impôt.

⁹⁹ Voir Michael Zemmour, *Les dépenses socio-fiscales ayant trait à la protection sociale : état des lieux*, Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques (CLERSE), 2013, <http://spire.sciencespo.fr/hdl:/2441/6o65lgig8d0qcro9oj599gl90>

¹⁰⁰ Évaluation des voies et des moyens, tome II : les dépenses fiscales. http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2015/pap/pdf/VM2-2015.pdf

¹⁰¹ En effet, compte-tenu du fait que le nouveau barème introduit une tranche taxée à environ 30%, le maintien de règles de calcul similaires pour les abattements conduirait à faire exploser le montant du manque à gagner sur l'impôt sur le revenu dont elles sont vecteurs. En revanche, en proposant que seule une proportion d'une dépense puisse donner droit à un abattement (par exemple 25%), on peut limiter leur coût global.

¹⁰² Voir Hyafil et Laurentjoye (2016), *op cit.*, chapitre 8

frais dans une structure de garde collective (publique ou privée) ou pour rémunérer une assistante maternelle à domicile. On pourrait aussi attribuer un chèque « services à domicile » aux personnes âgées ou en situation de handicap, dont le montant dépendrait du niveau de handicap ou dépendance ou de l'âge. Soulignons que ces subventions directes seront certainement moins anti-redistributives que les actuels abattements et réductions sur l'IRPP qui bénéficient uniquement aux ménages redevables de l'impôt sur le revenu.

Les dépenses fiscales liées à l'investissement immobilier, écologique ou ciblé sur un territoire à revitaliser pourraient quant à elles être remplacées par d'autres mécanismes de subvention directe. Certaines dépenses fiscales peuvent aussi être supprimées sans être remplacées par d'autre mécanisme si leur utilité économique ou sociale n'est pas avérée.

Individualiser l'impôt ou maintenir un quotient conjugal ?

La mise en œuvre du revenu universel irait de pair avec le basculement de l'ensemble des aides fiscales associées aux enfants (quotient enfant) vers une aide sociale directe comme les allocations familiales, éventuellement forfaitaire (un "revenu universel enfant"). Ajoutons qu'une aide supplémentaire pour les familles monoparentales devra être mise en œuvre pour que celles-ci ne soient pas perdantes dans le passage d'un RSA familialisé – incluant l'ancien mécanisme de l'aide aux parents isolés – au revenu universel individualisé.

En revanche, la mise en œuvre d'un revenu universel n'interdit pas de maintenir un quotient conjugal, c'est-à-dire d'avoir la possibilité pour les couples aux revenus dissymétriques de répartir leurs revenus équitablement entre les deux conjoints avant d'y appliquer le barème de l'impôt sur le revenu. Pour que cela soit possible, il faut intégrer le revenu universel au revenu imposable et ajouter au début du barème de l'impôt une première tranche non imposée dont le seuil supérieur est égal au montant du revenu universel, et décaler d'autant les autres tranches du barème (voir ci-dessous). Ce faisant, le revenu universel serait considéré comme un revenu primaire, tout comme les autres revenus du travail, du capital ou de remplacement, comme le proposent Monnier et Vercellone (2006)¹⁰³. Une telle proposition permettrait d'éviter que le coût du revenu universel pèse trop fortement sur les couples aisés à revenus dissymétriques et les familles monoparentales¹⁰⁴. Elle permet aussi de limiter les éventuelles oppositions politiques

¹⁰³ Monnier, Jean-Marie, and Carlo Vercellone. 2006. "Fondements et Faisabilité Du Revenu Social Garanti." *Multitudes* 27 (4): 73.

On pourrait aussi analyser l'actuel quotient conjugal comme une aide fiscale pour les ménages à revenus dissymétriques comparativement à une situation où l'impôt serait totalement individualisé : avec le revenu universel, le conjoint A sans revenu ne reçoit pas de RSA mais le conjoint B avec revenu jouit d'une réduction fiscale qui doit lui permettre « d'entretenir » son conjoint A. Partant de cette analyse, le revenu universel pourrait être jugé redondant avec le quotient conjugal. Cependant dans cette proposition, le revenu universel est considéré comme un revenu primaire qui entre dans le revenu fiscal, tout comme le salaire. Il n'est alors pas redondant avec le quotient conjugal.

¹⁰⁴ Pour les familles monoparentales, une demi-part fiscale supplémentaire serait maintenue et l'aide supplémentaire qui leur est accordée serait ajoutée dans le revenu imposable.

de ces ménages à une éventuelle augmentation du taux d'imposition sur la dernière tranche.

Barème de l'impôt sur le revenu avec revenu universel et quotient conjugal

Tranche d'imposition	Taux marginal d'imposition
De 0 € au montant annuel du revenu universel (RU)	0 %
Du montant annuel du RdB à 9.700 € + RU	34 %
De 9.700 € + RdB à 26.791 € + RU	34 %
De 26.791 € + RdB à 59.826 € + RU	34 %
De 59.826 € + RdB à 152.108 € + RU	43 %
Au-delà de 152.108 € + RU	48%

Intégrer ou non les APL dans le revenu universel ?

Nous avons formulé une proposition de revenu universel à 548 € remplaçant uniquement le RSA et la prime d'activité, mais avec maintien des aides personnalisées au logement (APL). On pourrait proposer d'intégrer les APL dans le revenu universel. Cela aurait l'avantage de déconnecter le montant des aides du loyer, et donc de supprimer l'effet que les APL provoque sur le niveau des loyers, effet mis en évidence par plusieurs études¹⁰⁵. Cela permettrait en outre une plus grande simplification administrative, ce qui n'est pas un avantage négligeable.

Or le cumul du RSA socle et des aides pour le logement peut atteindre au maximum 794 € pour une personne seule en zone I du calcul des APL (741 € en zone III), et 1065 € pour un couple (1001 € en zone III). Il faudrait donc un revenu universel de 741 €, voire 794 € pour ne faire aucun perdant parmi les personnes seules et les familles monoparentales. Remarquons que pour un couple, un revenu universel à 548 € suffit pour couvrir le montant du RSA et des APL en zone I.

	Personne seule	Couple sans enfant	Famille monoparentale (1 enfant)
--	----------------	--------------------	----------------------------------

¹⁰⁵ Voir Laferrère, Anne, and David Le Blanc. 2002. "Comment les aides au logement affectent-elles les loyers ?" *Economie et statistique* 351 (1): 3–30.

Et Fack, Gabrielle. 2005. "Pourquoi les ménages pauvres paient-ils des loyers de plus en plus élevés? L'incidence Des Aides Au Logement En France (1973-2002)." *Economie et Statistique* 381 (1): 17–40.

RSA hors forfait logement (prime de Noël incluse)	484 €	693 €	602 € (ARS et ASF déduites)
RSA avec forfait logement (prime de Noël incluse)	548 €	822 €	730 € (ARS et ASF déduites)
RSA + APL (zone I = Paris)	795 €	1 065 €	1 065 €
Revenu universel = 484 €	484 €	968 €	634 € (avec supplément famille monoparentale = 150€)
Revenu universel = 548 €	548 €	1 096 €	748 € (avec supplément famille monoparentale = 200€)
Revenu universel = 741 €	741 €	1 482 €	1 041 € (avec supplément famille monoparentale = 300€)

On peut donc proposer un revenu universel à 741 €, voire à 794 €, mais le coût budgétaire d'une telle mesure serait très élevé. Les gagnants seraient les couples modestes, qui verraient leur revenu disponible bondir de plus de 400 € (660 € s'ils ne touchent pas les APL) sans avoir autant besoin de ce surcroît de revenu que les personnes seules ou les familles monoparentales.

Une autre piste serait de maintenir une aide spécifique ciblée sur les personnes isolées et les familles monoparentales, mais déconnectée des loyers. On pourrait même envisager que cette aide, qui s'ajoute au revenu universel, soit conditionnelle contrairement à ce dernier, comme par exemple un schéma d'emploi garanti pour les personnes seules et familles isolées afin qu'elles soient certaines de pouvoir compléter leur revenu universel par un salaire.

Imposer les revenus du patrimoine ou le patrimoine ?

La réforme fiscale introduisant un revenu universel peut éventuellement avoir des

conséquences comportementales, notamment sur l'offre de travail d'une part et sur l'utilisation du capital d'autre part. Les effets potentiels de la réforme sur l'offre de travail sont difficiles à évaluer, mais nous anticipons qu'ils seront modestes. D'abord parce que l'idée qu'un changement du système socio-fiscal aurait un effet sur l'offre de travail repose sur l'hypothèse néoclassique suivant laquelle l'individu ferait un arbitrage travail - loisir dans lequel le travail est vu comme une désutilité pure mais nécessaire pour se procurer un revenu. Or nous considérons que le travail joue dans la vie de chacun un rôle bien plus fort que celui de simple source de revenu, comme les enquêtes sociologiques le montrent¹⁰⁶.

Par ailleurs, même si l'on acceptait le postulat néoclassique, la variation des taux marginaux d'imposition implicite sur les revenus du travail reste relativement modeste (+20 points au maximum au niveau de la deuxième tranche d'impôt sur le revenu). Certes, on pourrait penser que certains individus profiteront du revenu universel pour réduire leur offre de travail sur le marché – notamment dans les couples modestes qui sont les principaux gagnants au revenu universel. D'un autre côté, la baisse du taux marginal d'imposition sur les premiers euros gagnés, et surtout la garantie psychologique que l'on conserve son revenu universel lorsque l'on reprend une activité pourrait conduire à accroître l'offre de travail. Il y a éventuellement un risque que certains individus cumulent le revenu universel avec les revenus d'un travail non déclaré, mais ce risque existe déjà avec le RSA.

En revanche, il y a éventuellement un risque d'incidence fiscale non négligeable sur l'utilisation du capital, et plus particulièrement du capital immobilier. L'augmentation de 20 points du taux marginal d'imposition sur la première tranche actuellement imposée (voir tableau ci-dessous) pourrait pousser certains propriétaires à ne pas mettre certains biens immobiliers en location, ou alors à ne pas déclarer leurs revenus locatifs¹⁰⁷.

On pourrait éviter cet effet désincitatif en basculant l'imposition des revenus du patrimoine vers l'imposition du patrimoine. Taxer l'actif net des ménages (le patrimoine net des dettes) au taux de 1% procurerait 104 milliards de recettes fiscales par an. Avec une telle taxe, on peut exonérer les revenus du patrimoine d'impôt tout en continuant à financer le revenu universel (suivant la même réforme que plus haut). En outre, en taxant le patrimoine plutôt que les revenus du patrimoine, on incite les détenteurs de patrimoine immobiliers à optimiser l'usage de

¹⁰⁶ Une enquête sur les bénéficiaires du RMI menée en 1998 a montré qu'un tiers d'entre eux reprenaient une activité quand bien même ils n'en tiraient aucun supplément de revenu. Voir Guillemot, Danièle, Patrick Pétour, and Hélène Zajdela. 2002. "Trappe À Chômage Ou Trappe À Pauvreté : Quel Est Le Sort Des Allocataires Du RMI ?" *Revue Economique* vol. 53 (n°6).

¹⁰⁷ Remarquons tout de même que le RSA est actuellement entièrement dégressif des revenus financiers et fonciers (tout revenu financier ou foncier est déduit du RSA perçu par l'allocataire), ce qui peut dissuader un propriétaire sans revenu du travail ou de remplacement de mettre en location un bien immobilier de façon déclarative. Au contraire, avec la réforme proposée plus haut, le taux d'imposition marginal sur les revenus du patrimoine tombe à 45% sur la première tranche (en incluant la CSG et la contribution sur les revenus du capital), si bien que l'on pourrait espérer que cette réforme fiscale incite certains ménages sans revenu du travail ou de remplacement à mettre un petit bien immobilier (rapportant moins le montant du RSA ou moins) en location, mais on ne peut être certain que cela compense le risque d'un effet désincitatif à la mise en location pour des ménages avec des revenus supérieurs.

leur bien. Les ménages qui possèdent une résidence secondaire sont poussés à la mettre en location. Ceux qui possèdent un logement plus spacieux que leurs besoins l'exigent sont incités à vendre ou louer leur bien pour emménager dans un logement plus petit, ou éventuellement à mettre en location des chambres pour des étudiants, etc.

Enfin, si l'on souhaite que le revenu universel remplace les actuelles aides pour le logement, il semble logique qu'une partie du financement repose sur le patrimoine. En effet, l'allocation logement ne bénéficie qu'aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement, tandis que le revenu universel bénéficie à tous, y compris aux propriétaires. En taxant le patrimoine, on récupère une partie du revenu universel que l'on a versé aux propriétaires, le patrimoine immobilier représentant 64% du patrimoine des ménages selon l'INSEE. En somme, taxer le patrimoine pour financer le revenu universel revient à redistribuer des richesses des ménages avec patrimoine vers les ménages sans patrimoine, ce que fait actuellement le système des aides au logement.

TAUX MARGINAL D'IMPOSITION EFFECTIVE SUR LES REVENUS DU PATRIMOINE SUIVANT QUE LE FINANCEMENT DU REVENU UNIVERSEL REPOSE UNIQUEMENT SUR LES REVENUS OU AUSSI SUR LE PATRIMOINE

Tranches de l'impôt sur le revenu	tranches de l'impôt sur le revenu		taux marginal d'imposition effective				RU financé uniquement par l'IRPP	financement en partie par impôt sur patrimoine (3)	
	de	à	CSG	contribution revenus du capital	RSA	impôt sur le revenu			TMI total
Tranche 0	0	9 700	8,7%	2,3%	89 % (1)	0,0%	100,0%	45,0%	11,0%
Tranche 1	9 700	26 791	8,7%	2,3%	0%	13,2%	24,2%	45,0%	11,0%
Tranche 2	26 791	71 826	8,7%	2,3%	0%	28,3%	39,3%	45,0%	11,0%
Tranche 3	71 826	152 108	8,7%	2,3%	0%	38,6%	49,6%	54,0%	11,0%
Tranche 4	152 108	XXXXXX	8,7%	2,3%	0%	42,4%	53,4%	59,0%	11,0%

(1) les revenus du patrimoine sont déduits intégralement du RSA

(2) le taux affiché s'applique aux revenus déduits de la CSG déductible de 5,8%

(3) un impôt de 1% sur le patrimoine net des ménages qui procure 104 milliards par an

Circuit des transferts et simplicité du mécanisme

Nous avons vu dans la première partie les enjeux d'une réforme fiscale introduisant un revenu universel en termes de redistribution et d'incidence fiscale. Or une telle réforme a aussi des enjeux en termes de clarté et d'efficacité du système social et fiscal qui ne sont pas négligeables.

Simplification du prélèvement à la source

En janvier 2018, l'État doit mettre en œuvre le prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source : l'impôt sera versé par l'employeur directement sur le salaire. Cette réforme doit permettre d'éviter le décalage temporel entre l'année de perception des revenus et l'année de prélèvement de l'impôt sur ces revenus. Il *supprime les inconvénients du système actuel pour*

ceux qui connaissent des variations importantes de revenu d'une année sur l'autre ou des périodes de chômage.” En effet, “un tiers des foyers fiscaux voient leurs revenus diminuer d'une année sur l'autre, (et) environ 11% voient leurs revenus baisser d'au moins 30%”¹⁰⁸.

Le prélèvement à la source du montant juste d'IRPP repose sur la connaissance du bon taux moyen d'imposition à appliquer sur les revenus. Compte-tenu des règles de calcul de l'IRPP (barème progressif, principe du quotient familial — quotient conjugal et quotient enfant — existence d'abattements, de réductions et de crédit d'impôt), le taux moyen d'imposition est complexe à calculer sur l'année de prélèvement de l'impôt. Il dépend en outre des autres revenus de l'individu, mais aussi de sa situation conjugale et des revenus des autres personnes dans le foyer fiscal.

Il est prévu que l'administration fiscale communique le taux d'imposition de l'année passée au tiers payeur (le plus souvent l'employeur) pour que celui-ci l'applique aux revenus du mois. Cependant, il risque d'y avoir d'importants décalages dans les calculs lorsque les taux d'imposition varient fortement d'une année sur l'autre suite à un changement de situation économique ou familiale.

Or, selon le rapport de la Fondafip cité plus haut, « *on observe qu'environ 6 % des foyers voient leur taux moyen d'imposition varier au minimum de +/- 5 points entre 2009 et 2010. Cette variation annuelle du taux moyen d'imposition constitue une limite au dispositif de retenue à la source qui, à défaut de modulation volontaire du contribuable, se base sur le dernier taux d'imposition connu pour ajuster le niveau de prélèvement.* ». En outre, toujours selon la Fondafip, compte tenu des délais de calcul de l'impôt annuel et de communication de cette information, le taux moyen d'imposition appliqué serait celui de l'année n-2, ce qui accroît d'autant plus le nombre d'erreurs et de régularisation d'impôt en fin d'année. On pourrait choisir de recalculer le taux d'imposition en cas de changement de situation, mais cela risquerait d'augmenter le coût administratif de la transmission d'information entre l'administration fiscale et l'employeur.

Enfin, la conjugalisation de l'impôt conduit aussi à ce que, dans un couple aux revenus très dissymétriques, le même taux d'imposition soit appliqué aux deux conjoints, ce qui serait injuste pour le conjoint ayant des revenus les plus faibles, mais pose en plus des problèmes de confidentialité.

Justement, deux réformes fiscales accompagnant la mise en œuvre d'un revenu de base permettent de résoudre ces difficultés propres au prélèvement à la source : la suppression du quotient enfant et le prélèvement de l'IRPP dès les premiers euros gagnés sur une très large première tranche d'imposition. Premièrement, en basculant toutes les aides fiscales pour les enfants (le quotient enfant) vers des aides sociales – éventuellement avec une aide forfaitaire unique par enfant – on permet que le taux d'imposition ne dépende pas de la présence d'enfant

¹⁰⁸ Fondafip, “Rapport au Parlement sur les conditions de mise en œuvre d'une fusion progressive de l'impôt sur le revenu et de la contribution sociale généralisée”, 2012, http://www.fondafip.org/c_43_261_Rapports.html

dans le foyer fiscal.

Deuxièmement, la mise en œuvre d'un revenu de base va de pair avec une réduction de la progressivité de l'impôt sur les premières tranches (mais pas sur les tranches supérieures) puisque le revenu de base compense la faible progressivité de l'impôt sur les premiers euros gagnés. Ainsi, le risque d'erreur de calcul dans le prélèvement de l'impôt sur le revenu est très largement réduit, surtout pour les revenus faibles, médians et moyens.

En effet, dans le premier exemple proposé plus haut, les trois premières tranches étaient remplacées par une tranche unique imposée à 34 %. Dans cette proposition, nous pourrions décider d'appliquer par défaut un taux d'imposition de 34 % sur tous les prélèvements à la source, et récupérer le fruit de la progressivité de l'impôt par la régularisation en fin d'année, sachant que le taux de 34% s'appliquerait probablement à la grande majorité de la population.

La fin de l'incertitude pour les plus précaires

Le revenu universel, parce qu'il est versé de façon inconditionnelle et automatique, permet la fin du non-recours aux droits sociaux, qui concernait 30% des ménages ayant droit au RSA socle et 68% des ménages ayant droit au RSA activité en 2011¹⁰⁹, à condition évidemment de parvenir à faire ouvrir un compte social et fiscal à tous les résidents légaux, y compris les plus marginalisés. Mais son avantage est aussi de réduire l'incertitude de revenu pour les travailleurs à revenus faibles et d'assurer aux ménages à revenus variables une adaptation simultanée des transferts nets qu'il reçoit sur ses revenus.

En effet, le montant de RSA et de prime d'activité est calculé et révisé tous les trois mois pour chaque allocataire à partir des revenus primaires qu'il a perçu sur les trois mois précédents. Par conséquent, pour les ménages ayant des revenus variables d'un mois sur l'autre, les transferts nets s'ajustent aux revenus primaires avec trois mois de retard. En outre, la plupart des allocataires ne calculent pas à l'avance le montant de prestation auquel ils ont droit et sont ainsi dans une situation d'incertitude qui ne leur permet pas d'anticiper leurs revenus à venir¹¹⁰. En outre, la séparation du RSA en RSA socle et prime d'activité a rendu plus complexe le calcul de l'allocation. Si l'on ajoute le fait que de certains allocataires pensent que le RSA est une allocation différentielle que l'on perdrait au moment où ils reprendraient une activité, comme l'était le RMI, ou encore la crainte de subir de longs délais pour récupérer le RSA si l'on prend un emploi de façon temporaire, on en déduit que ce système, en plus de maintenir les travailleurs pauvres dans l'incertitude, risque de perpétuer des phénomènes de trappe à

¹⁰⁹ Warin, Philippe. 2011. "Le non-recours au RSA : des éléments de comparaison." Observatoire du Non-Recours aux Droits et Services (ODENORE). <https://odenore.msh-alpes.fr/content/non-recours-au-rsa>.

¹¹⁰ Voir Boget, Yoann. 2013. "Le RSA: Une Trappe À Incertitude?" *Communication Au Séminaire TEmPS, Centre D'économie de La Sorbonne, Paris* 1. <http://f-origin.hypotheses.org/wp-content/blogs.dir/1289/files/2014/01/Trappes-%C3%A0-incertitudes-AFS.pdf>.

inactivité¹¹¹.

Le revenu universel, lui, est le même pour tout le monde : son montant ne varie pas avec l'activité. L'incertitude sur son montant à venir est donc supprimée. Ainsi chacun est certain de le conserver s'il reprend une activité et de ne pas subir de délai pour le récupérer si cette activité devait cesser. Le risque de trappe à inactivité est donc supprimé. En outre, avec la réforme fiscale introduisant le revenu universel, c'est le montant de l'impôt prélevé à la source qui s'ajuste aux revenus mensuels perçus par l'individu. Ainsi, là où le RSA et la prime d'activité permettaient un ajustement des transferts aux revenus mensuels de l'individu avec trois mois de décalage, la réforme avec un revenu universel permet un ajustement simultané des transferts nets (revenu universel – impôt sur le revenu). La variabilité du revenu disponible mensuel est alors réduite pour les travailleurs aux revenus primaires variables d'un mois sur l'autre.

L'impôt négatif, plus complexe que le revenu universel

De Basquiat et Koenig (2014)¹¹² proposent la mise en œuvre d'un impôt négatif plutôt que d'un revenu universel. Cela revient à faire en sorte que le revenu universel prenne la forme d'un crédit d'impôt : lorsque le crédit d'impôt est inférieur à l'impôt sur le revenu théorique (avant application du crédit), l'individu paie la différence à l'administration fiscale ; lorsque le crédit d'impôt est supérieur à l'impôt théorique, il perçoit la différence de l'administration fiscale.

Cependant, l'impôt négatif ne permet pas les améliorations apportées par le revenu universel citées plus haut. Tout d'abord, le prélèvement à la source n'est pas simplifié avec l'impôt négatif puisque l'employeur doit déduire le crédit d'impôt pour calculer l'impôt de son employé. Or, si son employé a plusieurs employeurs, il devient complexe de savoir lequel doit appliquer le crédit d'impôt. De même le calcul devient complexe si l'individu perçoit aussi d'autres revenus (revenus du patrimoine, revenus de remplacement). En outre, pour les travailleurs pauvres qui sont bénéficiaires nets de l'impôt négatif, on retrouve les défauts que l'on a déjà avec l'actuel

¹¹¹ « Par définition, une personne sans emploi et vivant uniquement de l'allocation universelle peut être certaine de conserver son allocation quoi qu'il arrive. Les choses sont inévitablement plus compliquées dans le cas d'un impôt négatif sur le revenu. La prise en compte des nouveaux revenus peut prendre plusieurs mois de délais administratifs, et ces quelques mois peuvent être très importants pour les ménages dont l'équilibre économique est très fragile. Il n'existe aucune quantification précise de ce phénomène, mais selon plusieurs associations, ces problèmes de délais administratifs semblent avoir des conséquences désastreuses sur la perception des allocataires de l'impôt négatif ont de leur sécurité économique, et donc sur leur comportement. Puisqu'un travail de quelques mois risque de me faire perdre le bénéfice de mon RMI [ou de mon impôt négatif] pendant de longs trimestres à l'issue de cette période d'activité, alors pourquoi prendre un tel risque. Il y a donc un piège lié à l'incertitude qui est au moins aussi important que le piège lié à l'absence de différentiel de revenu. ».

Piketty, Thomas. 1999. "Allocation Compensatrice de Revenu Ou Revenu Universel." vol. 104. in GODINO R. et al, Pour une réforme du RMI. Notes de la Fondation Saint-Simon.

¹¹² op. cit.

système de minima sociaux : difficulté à anticiper le montant de l'impôt négatif, calcul de l'impôt négatif sur les revenus passés et décalage temporel entre les besoins de l'individu et les transferts nets perçus, risque de trappe à inactivité ou à incertitude, etc.

Conclusions

Nous avons analysé le revenu universel comme composante d'une réforme socio-fiscale dont les paramètres peuvent être modifiés suivant les objectifs redistributifs ou comportementaux. Au-delà de ses effets redistributifs, la principale difficulté politique pour une telle réforme nous semble être associée au remplacement des dépenses fiscales par d'autres mécanismes de subvention, ainsi que la perte de revenu disponible pour certains ménages aisés. À l'inverse, l'efficacité et la simplicité des mécanismes et la clarification du système redistributif nous semblent être des avantages non négligeables qui font d'une réforme introduisant un revenu universel une voie de réforme désirable.

Mise en place d'un revenu de base : difficultés et solutions

Article publié dans la Revue de l'OFCE

Hyafil Jean-Éric, « Mise en place d'un revenu de base : difficultés et solutions », in Allègre, Guillaume et Henri Sterdyniak, *Revenu universel : l'état du débat*, OFCE, 2017,

http://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/ebook/ebook_10-03-2017.pdf

La proposition du revenu de base s'est récemment invitée dans le débat politique et médiatique (Conseil National du Numérique, 2016 ; Sirugue, 2016). Celui-ci est défini comme un revenu versé par la collectivité à chacun de ses membres adultes de façon universelle, inconditionnelle et individuelle et pourrait remplacer l'actuel RSA.

Cet article présente les obstacles politiques ou techniques à l'instauration d'un revenu de base et les moyens de les dépasser. Après une rapide présentation des justifications théoriques d'un revenu de base et une réflexion sur la question de son coût budgétaire, nous allons présenter une proposition de mise en œuvre avec un financement par l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) qui bouleverse de façon modérée la redistribution actuelle, ce afin de réduire le risque que l'introduction du revenu de base bute sur des limites dans le consentement à l'impôt. Les questions qu'une telle proposition soulèvent sont nombreuses : Faut-il considérer le budget brut du revenu de base ou uniquement ses effets redistributifs ? Quels sont les effets redistributifs de notre proposition ? Quel avenir pour les « niches fiscales » de l'IRPP dans cette proposition ? Faut-il individualiser totalement l'impôt ou maintenir un quotient conjugal ? Comment basculer les subventions à l'emploi à bas salaire (exonérations de cotisations patronales et Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)) vers le revenu de base sans augmenter le salaire superbrut ? Nous formulerons des propositions à chacune de ces questions. Nous verrons par ailleurs que la mise en œuvre d'un revenu de base permettrait de réduire le risque d'erreur dans le prélèvement de l'IRPP à la source.

Le revenu de base, plus qu'un outil de lutte contre la pauvreté

La mise en œuvre d'un revenu de base peut être défendue à partir de justifications différentes. Pour les uns, il s'agit avant tout de répondre au non-recours aux actuels minima sociaux (Warin, 2011 ; Cauneau et al., 2016) ou encore au risque de trappe à inactivité que ces minima pourraient créer (Friedman and Friedman, 1971). Partant de là, le revenu de base ne se

différencie pas dans sa philosophie des autres minima sociaux et pourrait prendre la forme d'un impôt négatif comme proposé par Milton Friedman, Tobin (et al., 1967) ou plus récemment de Basquiat and Koenig (2014).

Pour d'autres au contraire, le revenu de base ne peut se définir comme une allocation associée à une situation de pauvreté¹¹³ mais comme un droit universel au même titre que le droit à l'éducation ou le droit de vote. Sa dimension universelle supprime le stigmate dont est vecteur un minimum social comme le RSA et que l'impôt négatif ne permet pas totalement de faire disparaître. Le revenu de base se définit alors comme la contrepartie d'un travail cognitif non rémunéré (Monnier and Vercellone, 2006), ou encore comme un moyen de promouvoir l'essor d'activités de production et d'échange basées sur du travail non-rémunéré (Van Parijs, 1991), ou du moins à réduire le poids de la rémunération dans le choix du travail réalisé par le travailleur¹¹⁴. La pertinence de ces justifications est accrue par l'actuelle vague de numérisation qui non seulement menace nombre d'emplois rémunérés actuels (Frey and Osborne, 2013 ; Bowles, 2014 ; Berger, 2014) – sans préjuger bien entendu de la possibilité que d'autres s'en créent – mais conduit aussi à accroître le poids du travail contributif non-rémunéré bien que producteur de valeur (Bauwens et al., 2015).

Dans cette dernière vision, le montant du revenu de base sera déterminant dans l'autonomie qu'il permet d'accorder au travailleur. Cependant, si l'on souhaite formuler des propositions de revenu de base applicables à court terme, il faut tenir compte des contraintes de financement. Celles-ci sont notamment liées à l'incapacité de prélever efficacement certains impôts sur le capital sans faire face à des fuites sur l'assiette (déclaration des profits dans des pays à fiscalité faible, reflux des investissements directs étrangers), mais aussi aux contraintes politiques liées au consentement à l'impôt des ménages aisés qui pourraient refuser que la mise en œuvre d'un revenu de base aille de pair avec une réduction trop forte de leur revenu disponible.

Compte tenu de ces contraintes politiques, il semble difficile à court terme de mettre en œuvre un revenu de base supérieur à l'actuel RSA. Nous allons donc formuler une proposition de revenu de base du montant de l'actuel RSA pour une personne seule et qui ne remplacerait que le RSA et la prime d'activité.

¹¹³ *“L'allocation universelle d'un revenu suffisant ne doit pas être comprise comme une forme d'assistance, ni même de protection sociale, plaçant les individus dans la dépendance de l'État providence. Il faut la comprendre au contraire comme le type même de ce qu'Anthony Giddens appelle une « politique générative » (generative policy) : elle doit donner aux individus et aux groupes des moyens accrus de se prendre en charge, des pouvoirs accrus sur leur vie et leurs conditions de vie. Elle doit non pas dispenser de tout travail mais au contraire rendre effectif le droit au travail : non pas au « travail » qu'on a parce qu'il vous est « donné » à faire, mais au travail concret qu'on fait sans avoir besoin d'être payé, sans que sa rentabilité, sa valeur d'échange aient besoin d'entrer en ligne de compte.”* (Gorz, 1997)

¹¹⁴ Pour Jean-Marc Ferry (1995), le revenu de base est un moyen d'attribuer aux individus un peu plus de pouvoir dans la “sélection sociale des activités utiles” qui est assurée aujourd'hui essentiellement par le marché et par le pouvoir politique. Il peut encore être vu comme un moyen pour le travailleur de refuser un emploi qui n'a pas de sens pour lui, un “bullshit job” comme les appelle David Graeber (2013).

Regarder le budget brut ou les effets redistributifs ?

Lorsque l'on parle du financement du revenu de base, la première question posée par les personnes intéressées est celle du coût budgétaire, souvent en des termes qui laissent entendre que la proposition n'est pas finançable : « combien ça coûte ? ». La réponse à cette question n'est pas aisée. En effet, si l'on considère le budget brut d'une mesure comme le revenu de base, on arrive à des chiffres colossaux qui laissent comprendre que la mesure n'est pas finançable. Prenons l'exemple d'un revenu de base au niveau du RSA, soit 465 € par mois par adulte en 2015¹¹⁵, venant remplacer le RSA, la prime d'activité et les bourses étudiantes. Un tel revenu de base conduit à une augmentation de la dépense publique de 179 milliards d'euros¹¹⁶, soit 8,4% du PIB.

¹¹⁵ Le montant en 2015 du RSA socle pour une personne seule, une fois déduit le forfait logement que la plupart des allocataires ne touchent pas. Ici, nous mettons de côté le revenu de base enfant.

¹¹⁶ Pour simplifier la réflexion sur le budget, on fait l'hypothèse *ad hoc* que le revenu de base se déduit des prestations que sont l'allocation adulte handicapé (AAH), le minimum vieillesse, les allocations chômage et les pensions de retraite, de sorte que les transferts totaux touchés par ces derniers ne changent pas. La simulation est faite pour l'année 2013, ce qui explique pourquoi il reste le budget de la prime pour l'emploi.

Budget brut et budget net d'un revenu de base à 465€ (en 2013)

Population adulte	52 millions
Dont bénéficiaires d'une pension de retraite (1)	-13,8 millions
Dont chômeurs indemnisés (2)	-2,5 millions
Dont allocataires de l'allocation adulte handicapé (3)	-1 million
Nombre d'adultes qui "ne touchent pas encore" leur revenu de base (A)	34,6 millions
Montant mensuel du revenu universel	465 €
Montant annuel du revenu universel (B)	5 580 €
Budget brut (C = A x B)	193 milliards d'€
RSA (hors supplément pour les enfants) (4)	10,0 milliards d'€
Prime pour l'emploi	2,5 milliards d'€
Bourses étudiantes (5)	1,9 milliards d'€
Total des politiques sociales remplacées par le revenu de base (D)	14,4 milliards d'€
Budget net du revenu de base (E = C - D)	178,9 milliards d'€

(1) Source : CNAV

<http://www.statistiques-recherches.cnnav.fr/chiffres-cles.html>

(2) Source : UNEDIC

<http://www.unedic.org/publication/les-chiffres-qui-comptent>

(3) Source : CAF

<http://data.caf.fr/dataset/personnes-percevant-l-allocation-aux-adultes-handicapes-aah-par-caf/resource/7a870488-f0de-4a40-9d8f-52e065e43c10>

(4) Source : CAF

<http://data.caf.fr/dataset/les-depenses-tous-regimes-de-prestations-familiales-et-sociales/resource/64f6f137-4a74-4ab9-abd2-82f64c44eee4>

(5) Source : Sénat

<http://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2014/np/np21/np214.html>

Cependant, l'observation du budget brut n'offre aucun intérêt à l'analyse économique¹¹⁷. Seuls comptent ses effets redistributifs – ainsi que les effets sur le comportement des agents, que nous ne chercherons pas à décrire ici. Plutôt que d'évaluer le budget du revenu de base puis de

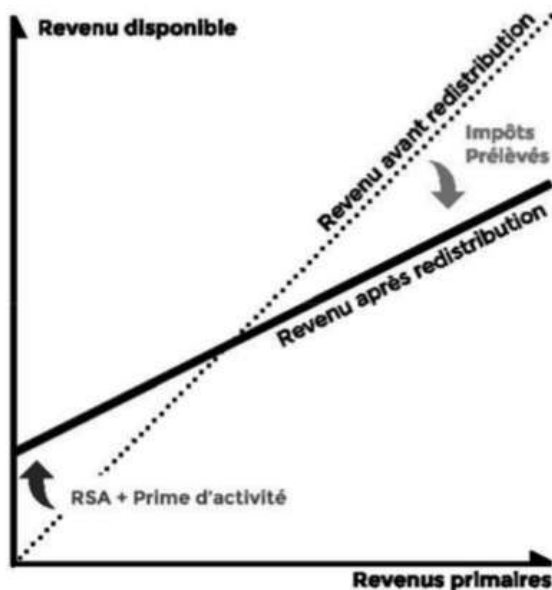
¹¹⁷ Remarquons qu'une proposition d'impôt négatif peut permettre d'afficher un budget brut très faible tout en ayant des effets redistributifs strictement équivalents à un revenu de base.

trouver les moyens de couvrir ce budget, il semblerait donc plus pertinent de s'intéresser aux effets redistributifs de l'ensemble du mécanisme (incluant le revenu de base ainsi que son financement).

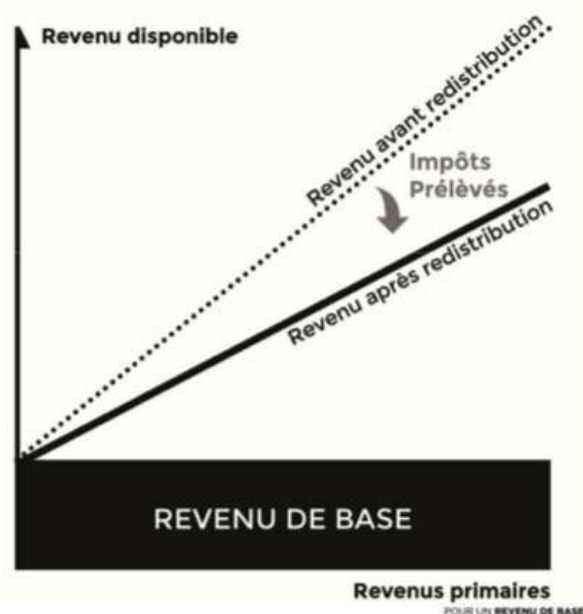
Or en finançant un revenu de base par un changement de barème de l'impôt sur le revenu¹¹⁸ permettant d'en accroître les recettes, on peut obtenir des effets redistributifs assez proches de l'actuel couple RSA et IRPP comme l'illustre le schéma comparatif ci-dessous. Ainsi, au niveau redistributif, il serait tentant de définir le revenu de base non pas comme une mesure chère à financer, mais plutôt comme une simple réforme fiscale (ou socio-fiscale) dans la mesure où un couple 'revenu de base + impôt' sur le revenu vient remplacer l'ancien couple 'minimum social + impôt sur le revenu'. Et une réforme fiscale ne s'analyse pas tant par son coût que par ses effets redistributifs.

Du RSA au revenu de base

RSA ET IMPÔT SUR LE REVENU



REVENU DE BASE



Pour autant, réduire le revenu de base à une simple réforme fiscale conduirait à estimer que la

¹¹⁸ Bien entendu, il est possible de diversifier les sources de financement en cherchant des recettes fiscales dans les impôts sur les bénéfices ou les taxes sur le patrimoine. A court terme et compte tenu des contraintes économiques sur notre capacité à lever l'impôt sur le capital et le patrimoine, l'impôt sur le revenu devrait certes être l'une des principales sources de financement du revenu de base, mais les autres sources peuvent aussi contribuer à son financement.

totalité de son financement est assurée par l'impôt sur le revenu des ménages. Or une partie peut aussi être assurée par d'autres prélèvements, notamment par une augmentation des recettes de l'impôt sur les sociétés ou par un renforcement des impôts sur le patrimoine. Cette diversification des sources de financement pourrait éventuellement éviter une baisse de revenu disponible pour les ménages aisés et une éventuelle perte de leur consentement à l'impôt. Ainsi, si l'on estime que d'autres recettes fiscales peuvent éventuellement réduire le poids du financement du revenu de base pour les ménages aisés, on en conclut que l'analyse des effets redistributifs du revenu de base n'est intéressante que pour les bas revenus, qui eux bénéficieront forcément d'une baisse du taux marginal d'imposition implicite, comme nous le verrons plus loin.

Le principe de non-affectation des recettes aux dépenses et la possibilité de ne pas faire peser le financement du revenu de base uniquement sur le revenu des ménages conduirait à préférer analyser le budget global du revenu de base plutôt que ses seuls effets redistributifs. Mais nous avons vu que le fait de considérer le budget brut du revenu de base conduisait à des chiffres colossaux et rédhibitoires. Nous proposons alors le compromis suivant : pour traduire en termes budgétaires les effets redistributifs du revenu de base, nous proposons de définir le coût budgétaire du revenu de base non pas comme son budget brut, mais comme l'agrégation des hausses de revenu disponible pour les bas revenus que le revenu de base permet. Autrement dit, cela revient à ne pas comptabiliser dans le coût budgétaire la partie du revenu de base reçue par chaque ménage qui est couverte par une hausse de l'impôt payé par ces mêmes ménages¹¹⁹¹²⁰. Ou encore à comptabiliser le budget du revenu de base comme si celui-ci prenait la forme d'un crédit d'impôt, d'un impôt négatif, même si ce n'est pas le cas dans la réalité.

Les principales différences redistributives entre les deux mécanismes sont l'individualisation du revenu de base (contre la familialisation du RSA), la suppression du non-recours au RSA, l'ouverture au droit dès 18 ans et un taux marginal d'imposition sur les premiers euros gagnés inférieurs dans le cas du revenu de base à l'actuel taux de dégressivité du RSA (38 % du des revenus d'activité nets).

Partant de cette définition, le coût budgétaire net d'un revenu de base du montant du RSA – ou dit autrement ses effets redistributifs pour les bas revenus – est lié à la suppression du non-recours au RSA, à l'ouverture du revenu de base aux 18-24 ans, à l'individualisation du droit

¹¹⁹ D'ailleurs, imaginons que la Comptabilité Nationale puisse décider de comptabiliser le revenu de base comme un crédit d'impôt, même si ce n'en est pas un. L'INSEE ne comptabiliserait que le solde individuel entre revenu de base perçu et impôt sur le revenu payé : en dépense publique lorsque ce solde est positif, en recette fiscale lorsque ce solde est négatif. Si elle pouvait procéder ainsi, alors le revenu de base aurait le même budget que l'impôt négatif. Il est même possible que cela conduise à afficher un indicateur de dépense publique inférieur à l'indicateur actuel. En effet, la Comptabilité Nationale enregistre comme dépense la CSG et l'impôt sur le revenu payé par des ménages bénéficiant d'allocations familiales ou de minima sociaux, alors que le scénario envisagé plus haut conduirait à n'en comptabiliser que le solde.

¹²⁰ Remarquons que si la Comptabilité Nationale procédait ainsi, il faudrait par exemple déduire du budget du RSA activité la CSG payée par les personnes au RSA.

(contrairement au RSA, conjugalisé) et à « l'aplatissement » du taux marginal d'imposition, c'est-à-dire à la mise en place d'un taux marginal d'imposition sur les premiers euros gagnés inférieur à l'actuel taux de dégressivité du RSA.

À partir de l'échantillon de 821.815 individus représentatifs de la population française récolté par Landais, Piketty et Saez¹²¹, on peut réaliser une microsimulation permettant d'estimer le coût budgétaire net des trois premiers points, ce qui équivaut au coût d'un RSA adulte¹²² en supprimant le non-recours et en l'étendant au 18-24 ans, en posant que le RSA socle pour un couple était égal à deux fois le RSA d'un célibataire. Pour l'année 2013, nous avons pu estimer que le coût brut d'une telle mesure était de 26 milliards d'euros, et que le coût net, une fois déduits le budget du RSA, des bourses étudiantes et de la prime pour l'emploi, était de 12,2 milliards, soit 0,6 % du PIB.

COÛT NET D'UN IMPÔT NÉGATIF INDIVIDUEL DÈS 18 ANS DU MONTANT DU RSA

	montant budgétaire	population adulte concernée
coût brut d'un impôt négatif individuel	26,6 milliards	9,0 millions
coût actuel du RSA (hors supplément enfant) (1)	10,0 milliards	2,9 millions
coût actuel de la prime pour l'emploi	2,5 milliards	
coût actuel des bourses étudiantes (2)	1,9 milliards	0,6 millions
coût actuel total des prestations	14,4 milliards	3,5 millions
suppression du non-recours (3)	4,5 milliards	2,9 millions
extension du RSA aux 18-24 ans (4)	3,3 milliards	1,2 millions
individualisation du RSA (4)	8,8 milliards	1,9 millions
coût net de l'impôt négatif individuel	12,2 milliards	5,4 millions

(1) Estimation à partir des données CAF.

(2) Source : Sénat <http://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2014/np/np21/np214.html>

(3) Estimation de Données de l'Observatoire du non-recours aux droits et services (ODENORE) pour 2010, actualisées pour 2014 : http://www.cnle.gouv.fr/IMG/pdf/non_recours.pdf

(4) Estimation à partir d'une microsimulation sur l'échantillon récoltée par Landais, Saez et Piketty, pour l'année 2013. Voir <http://www.revolution-fiscale.fr/>

Il faudrait ajouter à ce budget le coût de "l'aplatissement" du taux marginal d'imposition implicite pour les bas revenus. L'actuel taux marginal d'imposition implicite – ou taux de dégressivité – du RSA (38 % du salaire net) est supérieur à celui de l'actuelle seconde tranche de l'impôt sur le revenu¹²³. Remplacer l'ensemble de ces taux par un taux uniforme¹²⁴, par exemple de 30 %, conduirait à une hausse du revenu disponible des bas revenus, comme nous le verrons dans

¹²¹ <http://www.revolution-fiscale.fr/>

¹²² Nous n'avons pas touché au supplément de RSA pour les enfants dans la simulation.

¹²³ Le taux sur la première tranche est à 14 % du revenu imposable, donc 12,6 % du salaire net si l'on prend en compte l'abattement de 10 % pour frais professionnels. Cependant, compte-tenu de l'effet de la décote, on a un taux réel d'imposition de 25,2 % sur une première partie de la tranche et de 12,6 % sur la seconde partie de la tranche.

¹²⁴ Sans remettre en cause la progressivité de l'impôt au-delà.

une section ultérieure.

ACTUEL TAUX MARGINAL D'IMPOSITION EFFECTIVE SUR LE SALAIRE NET ET TAUX DU NOUVEL IMPOT SUR LES REVENUS

Tranches de l'impôt sur le revenu	tranches de l'impôt sur le revenu		taux marginal d'imposition du RSA et de l'Impôt sur le revenu			Barème du nouvel impôt (3)
	de	à	impôt sur le revenu(1)	RSA	TMI total	
Tranche 0	0	"Smic"	0,0%	38,0%	38,0%	30,0%
Tranche 1 (2)	"Smic"	1 518	25,2%	0,0%	25,2%	30,0%
Tranche 2	1 518	2 230	12,6%	0,0%	12,6%	30,0%
Tranche 3	2 230	5 979	27,0%	0,0%	27,0%	30,0%
Tranche 4	5 979	12 663	36,9%	0,0%	36,9%	41,0%
Tranche 5	12 663	99 999 999	45,0%	0,0%	45,0%	45,0%

(1) taux marginal en tenant compte de l'abattement de 10% pour frais professionnels

(2) Correspondent en fait à la première et la deuxième moitié de la première tranche. Compte-tenu de la décote, le taux marginal effectif est deux fois plus élevé sur la première moitié.

(3) Impôt appliqué sur les revenus nets, y compris de CSG déductible, sans abattement pour frais professionnels

Revenu de base et réforme fiscale

Nous proposons donc de financer le revenu de base principalement par le biais de l'impôt sur le revenu, même si des compléments de financement pourraient être apportés par d'autres sources comme l'impôt sur les bénéfices ou les impôts sur le patrimoine. Le barème de l'actuel impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) est modifié : les trois premières tranches – imposées à 0 %, 14 % et 30 % – sont remplacées par une vaste tranche imposée à un taux autour de 30 %¹²⁵. L'IRPP serait donc prélevé dès les premiers euros gagnés.

¹²⁵ Il s'agit ici d'une proposition assez frustrante qui permet de financer dans les grandes largeurs un revenu de base. Le bouclage financier peut être vérifié à partir d'une microsimulation sur un échantillon de données (voir de Basquiat, 2011). Cet exercice d'évaluation du bouclage financier est aussi compliqué notamment par la nécessité d'évaluer le montant des subventions directes qui seraient mis en place en remplacement des actuelles dépenses fiscales qui seraient supprimées, mais on pourrait retenir le montant de 34 milliards pour ces dernières.

Proposition de barème de l'impôt sur le revenu pour financer le revenu de base

Tranche d'imposition	Actuel taux marginal d'imposition	Taux marginal d'imposition avec un revenu de base
De 0 € à 9 700 €	0 %	30 %
De 9 700 € à 26 791 €	14 %	30 %
De 26 791 € à 71 826 €	30 %	30 %
De 71 826 € à 152 108 €	41 %	41 %
Au-delà de 152 108 €	45 %	45%

Remplacer les dépenses fiscales par d'autres formes de subvention

Pour que le nouveau barème permette de financer le revenu de base, il est aussi nécessaire de changer l'assiette de l'IRPP, en supprimant la plupart des abattements et réductions fiscales. Or ces dépenses fiscales ont une fonction économique : certaines d'entre elles jouent un rôle de protection sociale¹²⁶ (réductions et crédits d'impôt pour frais de garde d'enfant ou pour dépenses d'aides au service d'une personne âgée ou dépendante, cotisation pour association culturelle ou sportive) tandis que d'autres sont des subventions ciblées sur certains investissements (zones géographiques prioritaires, investissements immobiliers ou amélioration de l'habitat, investissements dans des fondations ou de jeunes entreprises, etc.).

Les dépenses fiscales sur l'IRPP représentaient 34 milliards d'euros de manque à gagner selon l'annexe au Projet de Loi de Finance 2015¹²⁷. Avec la réforme fiscale introduisant le revenu de base, on peut choisir de maintenir certains abattements, à condition de revoir leurs modalités de calcul afin que leur montant total n'augmente pas suite aux changements de barème¹²⁸. Mais il serait aussi possible de les remplacer par d'autres formes plus directes de subvention dont le montant serait au maximum équivalent à 34 milliards d'euros.

Les abattements et réductions jouant un rôle de protection sociale pourraient être remplacés par un chèque service universel livré par l'administration sociale, sur le modèle du Chèque emploi service universel (CESU prépayé) (Hyafil and Laurentjolye, 2016). On pourrait par

¹²⁶ Voir Zemmour (2013)

¹²⁷ Évaluation des voies et des moyens, tome II : les dépenses fiscales. http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2015/pap/pdf/VMT2-2015.pdf

¹²⁸ En effet, compte-tenu du fait que le nouveau barème introduit une tranche taxée à environ 30%, le maintien de règles de calcul similaires pour les abattements conduirait à faire exploser le montant du manque à gagner sur l'impôt sur le revenu dont elles sont vecteurs. En revanche, en proposant que seule une proportion d'une dépense puisse donner droit à un abattement (par exemple 25%), on peut limiter leur coût global.

exemple offrir un « chèque garde d'enfant » dont le montant est égal pour chaque enfant de 0 à 3 ans, utilisable pour payer des frais dans une structure de garde collective (publique ou privée) ou pour rémunérer une assistante maternelle à domicile. On pourrait aussi attribuer un chèque « services à domicile » aux personnes âgées ou en situation de handicap, dont le montant dépendrait du niveau de handicap ou dépendance ou de l'âge. Soulignons que ces subventions directes seront certainement moins anti-redistributives que les actuels abattements et réductions sur l'IRPP puisque ces derniers bénéficient principalement aux ménages aisés.

Les dépenses fiscales liées aux investissements immobiliers ou écologiques ou ciblés sur un territoire à revitaliser pourraient être quant à elles remplacées par d'autres mécanismes de subvention directe. Enfin, on peut aussi envisager de faire un inventaire des dépenses fiscales existantes et de déterminer celles qui pourraient être supprimées parce que leur utilité économique ou sociale n'est pas avérée.

Evolutions possibles pour le quotient familial (quotients enfant et conjugal)

La mise en œuvre de revenu de base irait de pair avec le basculement de l'ensemble des aides fiscales associées aux enfants (quotient enfant) vers une aide sociale directe comme les allocations familiales, éventuellement forfaitaire (un "revenu de base enfant" (de Basquiat et Lecomte, 2015). Ajoutons qu'un crédit d'impôt pour les familles monoparentales devra être mis en œuvre pour que celles-ci ne soient pas perdantes dans le passage d'un RSA familialisé – incluant l'ancien mécanisme de l'aide aux parents isolés – au revenu de base individualisé.

En revanche, la mise en œuvre d'un revenu de base n'interdit pas de maintenir un quotient conjugal, c'est-à-dire d'avoir la possibilité pour les couples aux revenus dissymétriques de répartir leurs revenus équitablement entre les deux conjoints avant d'y appliquer le barème de l'impôt sur le revenu. Pour que cela soit possible, il faut intégrer le revenu de base au revenu imposable et ajouter au début du barème de l'impôt une première tranche non imposée dont le seuil supérieur est égal montant du revenu de base, et décaler d'autant les autres tranches du barème (voir ci-dessous). Ce faisant, le revenu de base serait considéré comme un revenu primaire, tout comme les autres revenus du travail, du capital ou de remplacement (Monnier et Vercellone, 2006)¹²⁹. Une telle proposition permettrait d'éviter que le coût du revenu de base pèse trop fortement sur les couples aisés à revenus dissymétriques et les familles monoparentales, comme nous allons le voir dans la partie suivante.

¹²⁹ Il est parfois tentant d'analyser l'actuel quotient conjugal comme une aide fiscale pour les ménages à revenus dissymétriques comparativement à une situation où l'impôt serait totalement individualisé : avec le revenu de base, le conjoint A sans revenu ne reçoit pas de RSA mais le conjoint B avec revenu jouit d'une réduction fiscale qui doit lui permettre « d'entretenir » son conjoint A. Partant de cette analyse, le revenu de base pourrait être jugé redondant avec le quotient conjugal. Cependant dans cette proposition, le revenu de base est considéré comme un revenu primaire qui entre dans le revenu fiscal, tout comme le salaire. Il n'est alors pas redondant avec le quotient conjugal.

Barème de l'impôt sur le revenu avec revenu de base et quotient conjugal (avec revenu de base inclus dans le revenu imposable)

Tranche d'imposition	Taux marginal d'imposition
De 0 € au montant annuel du revenu de base (RdB)	0 %
Du montant annuel du RdB à 9.700 € + RdB	30 %
De 9.700 € + RdB à 26.791 € + RdB	30 %
De 26.791 € + RdB à 71.826 € + RdB	30 %
De 71.826 € + RdB à 152.108 € + RdB	41 %
Au-delà de 152.108 € + RdB	45%

Les effets redistributifs d'un revenu de base

En dehors de la fin du non-recours et de l'ouverture du droit au 18-24 ans, les effets redistributifs du revenu de base sont liés à son individualisation, qui permet une hausse de revenu disponible de près de 200 € pour les couples sans revenu comparativement au RSA socle pour un couple.

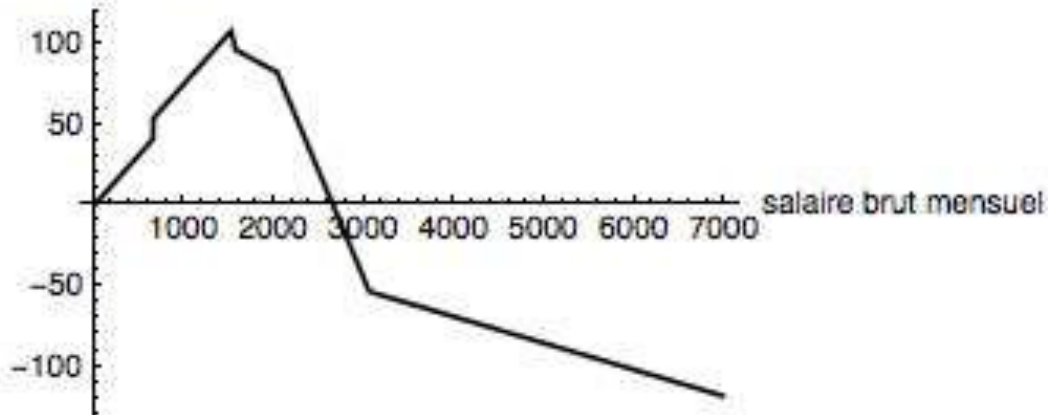
Le second effet est lié à « l'aplatissement » du taux marginal d'imposition implicite, qui permet une augmentation de revenu disponible pour les bas revenus¹³⁰, comme le montrent les graphiques ci-dessous¹³¹. Avec le barème proposé plus haut, un célibataire au SMIC profite d'une augmentation de revenu disponible de près de 100 €. C'est cet aplatissement du taux marginal d'imposition sur les bas revenus qui accroît le coût budgétaire net du revenu de base tel que défini plus haut. Toutefois, la proposition de supprimer les exonérations de cotisations patronales sans augmenter le salaire superbrut pourrait éventuellement réduire cet effet redistributif en faveur des bas revenus, ou dit autrement réduire le coût budgétaire net du revenu de base. Cette proposition se confronte à des difficultés politiques que nous traiterons dans la partie suivante.

¹³⁰ Notons aussi que le RSA est différentiel des revenus du patrimoine, c'est-à-dire que le taux de dégressivité est de 100% pour ces revenus. Avec un revenu de base, ce taux ne serait plus justifié. Ainsi la réforme permet une hausse de revenu disponible des ménages éligibles au RSA n'ayant pour revenus primaires que des revenus du patrimoine. Mais le coût budgétaire net est relativement négligeable.

¹³¹ Comme on l'a vu, compte-tenu de la possibilité de diversifier les sources de financement du revenu de base pour réduire le poids de l'impôt sur le revenu sur les ménages aisés, les effets redistributifs du revenu de base concernent surtout les ménages modestes. Pour autant, nous avons choisi une réforme fiscale permettant de financer la totalité du revenu de base, si bien que les courbes représentées ici montrent aussi les effets de la réforme sur les revenus élevés.

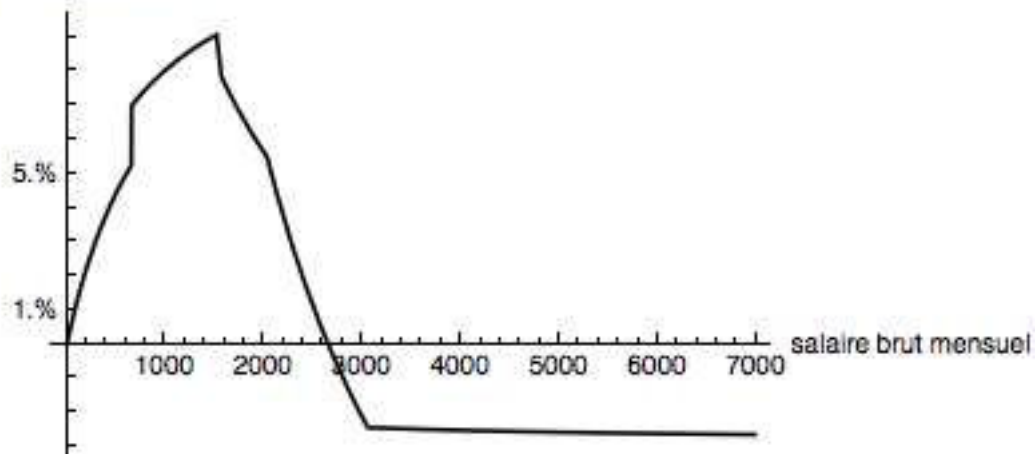
Effet de l'applatissage du taux marginal d'imposition sur le revenu disponible d'un célibataire

variation du revenu disponible mensuel en €



Effet relatif de l'applatissage du taux marginal d'imposition sur le revenu disponible d'un célibataire

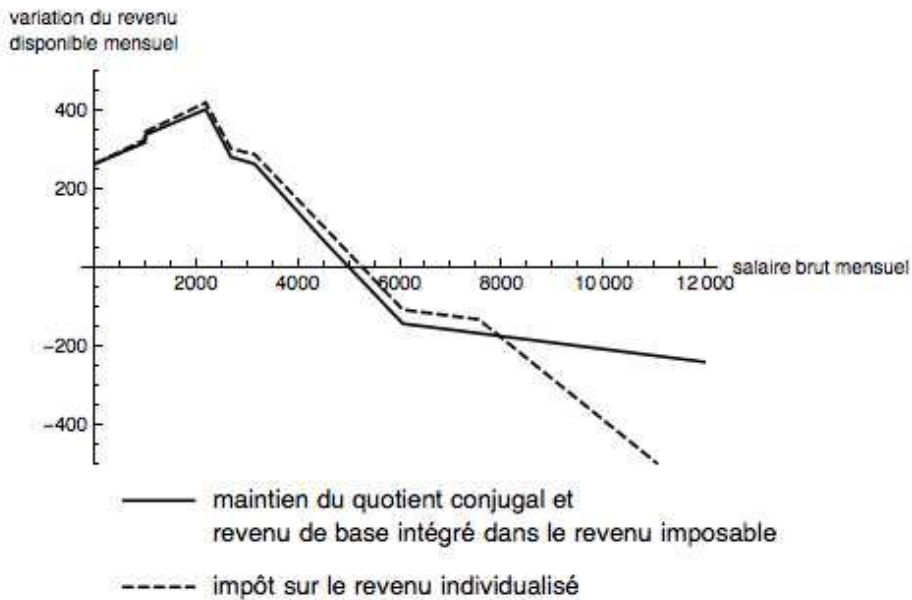
variation du revenu disponible mensuel en %



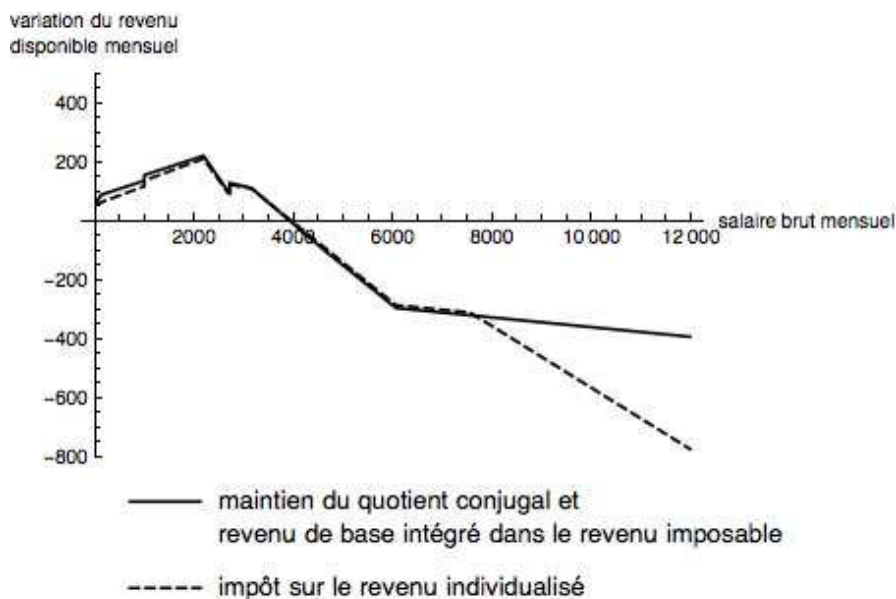
Enfin, à supposer que le revenu de base est financé en intégralité par l'impôt sur le revenu, il conduit à une réduction du revenu disponible pour les ménages aisés, à répartir entre eux suivant leur configuration familiale. Individualiser totalement l'impôt conduirait à faire peser le coût du revenu de base largement sur les couples aisés à revenus dissymétriques, mais surtout sur les familles monoparentales même lorsque leur niveau de vie est dans la moyenne. Au contraire, la proposition de maintenir un quotient conjugal – et la demi-part fiscale

supplémentaire pour les familles monoparentales – et d’inclure le revenu de base dans le revenu imposable – tout comme l’allocation supplémentaire pour les familles monoparentales – permet de mieux répartir une hausse de l’impôt sur le revenu entre les foyers aisés, comme le montre les graphiques ci-dessous. Cette proposition peut éventuellement rendre une augmentation de la progressivité de l’impôt plus acceptable politiquement.

**Effets de l'intégration d'un revenu de base
sur un couple dont tous les revenus sont procurés par une seule personne
suivant que l'impôt sur le revenu est individualisé ou non**



**Effets de l'intégration d'un revenu de base
sur une famille monoparentale avec un enfant
suivant que l'impôt sur le revenu est individualisé ou non**



Suppression des exonérations « Fillon » et salaire net

Intéressons-nous maintenant à la possibilité de basculer les subventions à l'emploi à bas salaire vers le revenu de base. Les exonérations de cotisations ciblées sur les bas salaires – appelées exonérations « Fillon » du nom du ministre qui les a réformées en 2003 – sont ciblées sur les emplois rémunérés entre le SMIC et 1,6 fois le SMIC horaire et représentent un manque à gagner de 20,7 milliards d'euros¹³². S'y ajoute depuis 2014 le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) qui consiste en une subvention s'élève à 6 % du salaire brut pour tout emploi inférieur à 2,5 fois le SMIC, et qui représenterait 18,2 milliards de budget en 2015¹³³.

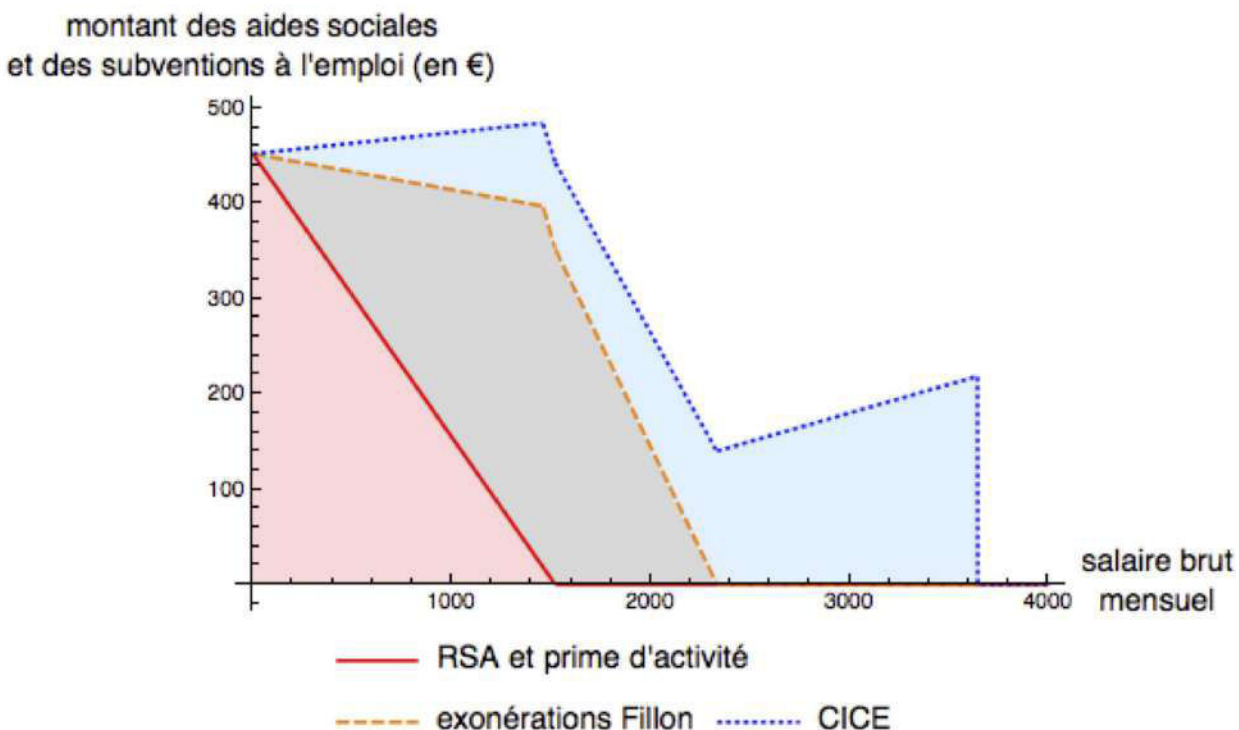
Un revenu de base pourrait rendre ces subventions à l'emploi obsolètes. Remarquons d'ailleurs que ces subventions à l'emploi créent un biais en faveur des activités de production monétisées au détriment des activités démonétisées. Dans la théorie néoclassique, qui suppose que l'individu alloue son temps entre travail rémunéré et loisir – et qui ne reconnaît pas l'existence de travail gratuit –, les subventions à l'emploi conduisent à un équilibre dans lequel le temps alloué au travail rémunéré est supérieur à ce qu'il serait dans un optimum de premier rang,

¹³² DARES Analyse, *Les Dépenses en faveur de l'emploi et du marché du travail en 2012*, mars 2015, n°19, <http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2015-019-2.pdf>

¹³³ France Stratégie, *Rapport du Comité de Suivi pour le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi*, septembre 2015, http://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/rapport_cice_2015-09-22_bat_0.pdf

donc dans lequel le temps accordé aux loisirs – ou au travail gratuit – est inférieur. Remarquons d’ailleurs que Philippe Van Parijs (1991) définit l’écologie politique comme un programme qui se fixe pour objectif de promouvoir la sphère de l’échange gratuit au détriment de la sphère monétisée.

Somme des aides sociales et des subventions à l'emploi suivant le salaire brut mensuel pour un salarié vivant seul



Ajoutons que les exonérations Fillon peuvent créer un effet de “trappe à bas salaire” : entre 1 et 1,6 SMIC, l’employeur est peu encouragé à augmenter le salaire de son employé puisque cela lui ferait perdre dans le même temps le bénéfice de l’exonération¹³⁴. Ainsi la suppression de ces subventions à l’emploi pourrait permettre de faciliter la mobilité salariale des employés rémunérés entre le SMIC et 1,6 fois le SMIC.

On pourrait penser que la suppression des exonérations Fillon et du CICE permettrait d’abonder le financement du revenu de base. Pour autant, la suppression de ces subventions à l’emploi risquerait de se traduire par une perte de compétitivité défavorable à l’équilibre de la balance

¹³⁴ Entre 1 et 1,6 fois le Smic, les cotisations patronales et autres prélèvements sur salaire augmentent de 0,893€ quand le salaire brut augmente de 1 € du fait de la disparition des exonérations Fillon, contre 0.459 € au-delà de 1,6 fois le Smic.

commerciale si elle conduit à accroître le salaire superbrut au niveau du SMIC¹³⁵. Il serait peut-être alors préférable de supprimer les exonérations "Fillon" sans diminuer le salaire super-brut, donc d'aboutir à une baisse du SMIC net, en s'assurant que cette baisse de salaire pour les travailleurs est compensée par le revenu de base. Cette proposition n'est pas la plus désirable pour les travailleurs à bas salaire, mais nous allons la développer ici comme scénario de référence car elle est la moins coûteuse pour les employeurs et car elle présente un coût budgétaire net – ou une augmentation de la redistribution en faveur des ménages modestes – plus faible. La présentation de ce scénario de référence nous permet de mettre en évidence ses effets redistributifs et de démontrer que cette proposition ne fait aucun perdants et quelques gagnants parmi les plus modestes.

Un scénario avec baisse du salaire net

Répercuter la suppression des exonérations de cotisation sur le salaire net conduirait à faire passer le SMIC horaire de 7,53 € à 6,24 € pour l'année 2016, comme le montre le tableau ci-dessous¹³⁶.

¹³⁵ Philippe Askenazy, « Un choc de compétitivité en baissant le coût du travail ? », *Document de travail du Cepremap*, octobre 2012. <http://www.cepremap.fr/depot/docweb/docweb1208.pdf>

¹³⁶ Pour ce calcul, nous avons supposé que suite à la suppression des exonérations « Fillon » avec maintien du salaire superbrut, le poids des cotisations sociales dans le salaire superbrut pour les salaires de 1 à 1,6 fois le SMIC restait identique à ce qu'il est en-dessous du plafond de Sécurité Sociale. Autrement dit, les cotisations sociales entre le SMIC et 1,6 fois le SMIC ont diminué.

Effet de la suppression des exonérations Fillon sur le salaire brut, le salaire net et les cotisations au niveau du SMIC horaire

	En 2016	avec suppression des exonérations Fillon
salaire super-brut	11,52 €	11,52 €
cotisations patronales à taux plein	4,41 €	3,63 €
exonérations Fillon	- 2,50 €	0 €
cotisations patronales réelles	1,91 €	3,63 €
salaire brut	9,61 €	7,89 €
cotisations salariales	1,33 €	1,06 €
CSG	0,75 €	0,65 €
salaire net	7,53 €	6,19 €

Cette baisse de salaire net ne conduit pas à une baisse du revenu disponible si elle est compensée par la mise en place d'un revenu de base, à condition de fixer à 25% plutôt que 30% le taux d'imposition sur la première tranche d'imposition (celle de 0 € à 9700 €, qui correspond à l'actuelle tranche non imposable. Voir tableau ci-dessous). En procédant ainsi, on réduit le "coût budgétaire" du revenu de base tel que défini plus haut, ou plutôt on réduit le gain monétaire pour les travailleurs au SMIC horaire. Pour réduire encore plus le "coût budgétaire" de la mesure, on pourrait même proposer de réduire légèrement le salaire net des travailleurs de la fonction publique payés au SMIC d'une proportion similaire à celle des salariés du privé au SMIC horaire. Remarquons d'ailleurs que la suppression des exonérations Fillon permet d'accroître les recettes de cotisations patronales.

Changement des taux marginaux d'imposition

	réforme sans supprimer les exonérations Fillon	réforme en supprimant les exonérations Fillon
tranche 1	30 %	25 %
tranche 2	30 %	30 %
tranche 3	30 %	30 %
tranche 4	41 %	41 %
tranche 5	45 %	45 %

Le graphique ci-dessous présente les effets redistributifs d'une telle réforme comparativement à celle présentée précédemment pour un employé célibataire suivant que son employeur bénéficie ou non de la réduction Fillon aujourd'hui. Pour les employés au SMIC horaire à temps partiel ou plein, le gain par rapport à la situation actuelle est proche de zéro, étant donné que leur salaire net est réduit. C'est au-delà du SMIC qu'ils commencent à gagner à la mesure, jusqu'à 80 € par mois à 1,6 fois le SMIC.

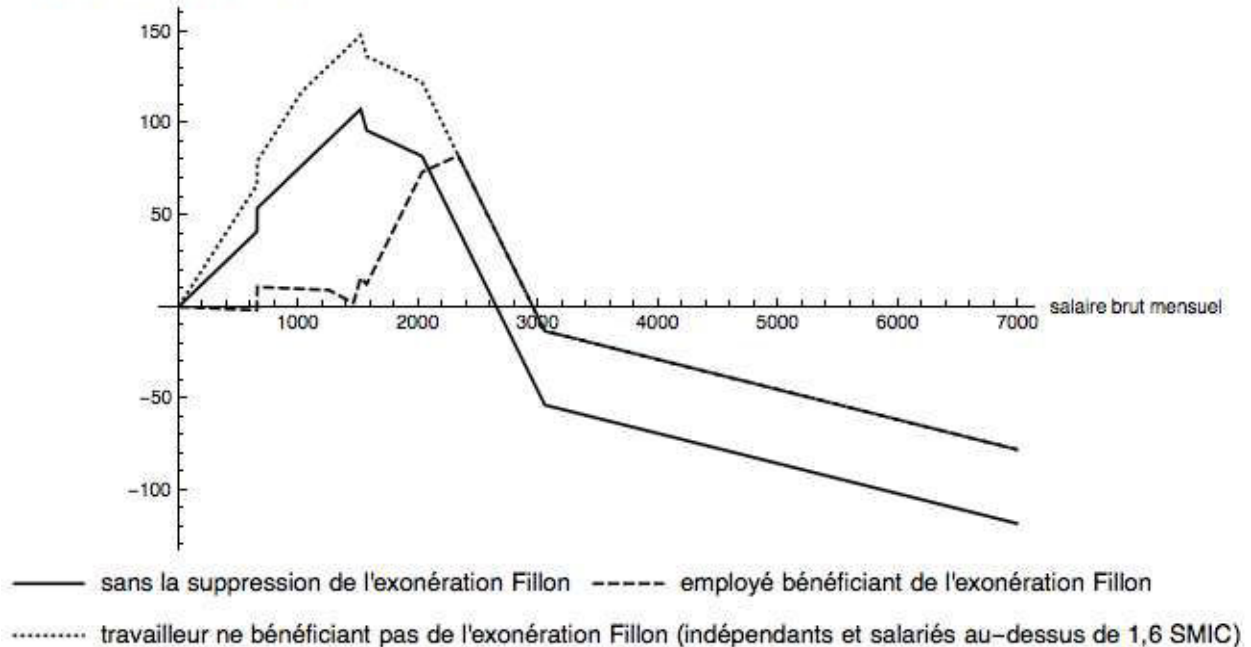
Compte-tenu de la baisse de la première tranche de l'impôt, cette proposition bénéficie aux travailleurs qui gagnent entre zéro et deux fois un SMIC mensuel et qui ne bénéficient pas aujourd'hui de l'exonération Fillon, puisque leur revenu net ne diminue pas : les travailleurs indépendants, les salariés du privé rémunérés autour ou au-delà de 1,6 fois le SMIC horaire et qui travaillent à temps partiel. Le gain mensuel est de 150 € au niveau du SMIC mensuel, contre 100 € dans la réforme sans suppression des exonérations "Fillon". Ainsi cette mesure peut éventuellement encourager une réduction spontanée du temps hebdomadaire de travail rémunéré.

Cette proposition avec suppression des exonérations de cotisation augmente un peu moins le revenu disponible des travailleurs à bas salaire ou à salaire médian que celle avec maintien des exonérations de cotisation. Elle a donc un coût budgétaire plus faible que la proposition précédente, suivant la définition que nous avons retenue du coût budgétaire.

Ainsi, la baisse de la première tranche de l'impôt sur le revenu conduit à ce que pour les ménages aisés et très aisés, la baisse de revenu disponible est inférieure à ce qu'elle serait dans une réforme avec maintien des exonérations Fillon. Nous avons estimé cette différence à 50 € par mois pour une personne seule, dans l'hypothèse où la totalité du revenu de base serait financé par l'impôt sur le revenu.

Effet d'une suppression de l'exonération Fillon supportée par les salariés

variation par rapport à aujourd'hui
du revenu disponible mensuel en €



Une baisse du SMIC net est-elle politiquement acceptable ?

Se pose quand même la question de l'acceptabilité politique d'une baisse du SMIC net, quand bien même l'effet sur le revenu disponible serait compensée – voire plus que compensée – par un revenu de base. Il est certes important de souligner que malgré la baisse du SMIC net dans un premier temps, le pouvoir de négociation des salariés sera accru. D'une part la suppression des exonérations Fillon leur permettra d'obtenir plus facilement des hausses de salaire. D'autre part, le revenu de base permettra d'accroître leur salaire de réservation et donc de refuser un salaire, un emploi ou des conditions de travail qui ne leur conviendraient pas.

Pour autant, on ne peut outrepasser l'effet symbolique d'une baisse du SMIC net. Si l'on souhaite éviter que la suppression des exonérations Fillon bute sur ce frein symbolique, trois pistes sont possibles. La première consisterait à ne pas réduire brutalement le montant du SMIC net avec l'introduction du revenu de base, mais à geler le montant du SMIC sur plusieurs années et réduire chaque année l'exonération de cotisation. Parallèlement au rabotage progressif des exonérations de cotisations, on réduirait progressivement le taux marginal d'imposition sur les premiers euros gagnés (en partant de l'actuel taux à 38 %), afin que le revenu disponible des travailleurs au SMIC augmente d'année en année.

Une autre piste pour éviter une baisse du salaire net consisterait à basculer certaines cotisations non-contributives vers l'impôt sur le revenu (de Basquiat, 2011) ou les taxes sur la consommation (Hyafil and Laurentjoye, 2016). Cependant, il faudrait éviter que ces impôts pèsent trop fortement sur les contribuables modestes – comme le ferait la TVA ou la CSG – pour éviter un effet anti-redistributif, sauf évidemment à augmenter le montant du revenu de base pour compenser cet effet.

Le frein symbolique de la baisse du SMIC net pourrait enfin être éventuellement dépassé si ce n'est plus le salaire net qui sert de repère à la comparaison. Avec le passage au prélèvement à la source, le salaire "super-net" – c'est-à-dire après prélèvement de l'impôt sur le revenu – pourrait éventuellement devenir le repère qui permet de dépasser cette difficulté politique. On voit bien ici combien le prélèvement à la source peut faciliter le passage au revenu de base et la suppression des subventions à l'emploi.

Revenu de base et prélèvement à la source

Le gouvernement a annoncé en juin 2012⁵ son ambition de mettre en œuvre le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) : celui-ci sera directement prélevé sur le salaire, donc payé par l'employeur, comme l'est actuellement la CSG. Le prélèvement à la source doit permettre d'éviter le décalage temporel entre l'année de perception des revenus et l'année de prélèvement de l'impôt sur ces revenus. Il "supprime les inconvénients du système actuel pour ceux qui connaissent des variations importantes de revenu d'une année sur l'autre ou des périodes de chômage." En effet, "un tiers des foyers fiscaux voient leurs revenus diminuer d'une année sur l'autre, (et) environ 11% voient leurs revenus baisser d'au moins 30%"¹³⁷.

Le prélèvement à la source du montant juste d'IRPP repose sur la connaissance du bon taux moyen d'imposition à appliquer sur les revenus. Compte-tenu des règles de calcul de l'IRPP (barème progressif, principe du quotient familial — quotient conjugal et quotient enfant — existence d'abattements, de réductions et de crédit d'impôt), le taux moyen d'imposition est complexe à calculer sur l'année de prélèvement de l'impôt. Il dépend en outre des autres revenus de l'individu, mais aussi de sa situation conjugale et des revenus des autres personnes dans le foyer fiscal.

Il est prévu que l'administration fiscale communique le taux d'imposition de l'année passée au tiers payeur (le plus souvent l'employeur) pour que celui-ci l'applique aux revenus du mois.

¹³⁷ Fondafip, "Rapport au Parlement sur les conditions de mise en œuvre d'une fusion progressive de l'impôt sur le revenu et de la contribution sociale généralisée", 2012, http://www.fondafip.org/c_43_261_Rapports.html

Cependant, il risque d'y avoir d'importants décalages dans les calculs lorsque les taux d'imposition varient fortement d'une année sur l'autre suite à un changement de situation économique ou familiale.

Or, selon la Fondafip, « *on observe qu'environ 6 % des foyers voient leur taux moyen d'imposition varier au minimum de +/- 5 points entre 2009 et 2010. Cette variation annuelle du taux moyen d'imposition constitue une limite au dispositif de retenue à la source qui, à défaut de modulation volontaire du contribuable, se base sur le dernier taux d'imposition connu pour ajuster le niveau de prélèvement.* ». En outre, toujours selon la Fondafip, compte tenu des délais de calcul de l'impôt annuel et de communication de cette information, le taux moyen d'imposition appliqué serait celui de l'année n-2, ce qui accroît d'autant plus le nombre d'erreurs et de régularisation d'impôt en fin d'année. On pourrait choisir de recalculer le taux d'imposition en cas de changement de situation, mais cela risquerait d'augmenter le coût administratif de la transmission d'information entre l'administration fiscale et l'employeur.

Enfin, la conjugalisation de l'impôt conduit aussi à ce que, dans un couple aux revenus très dissymétriques, le même taux d'imposition soit appliqué aux deux conjoints, ce qui serait injuste pour le conjoint ayant des revenus les plus faibles, mais pose en plus des problèmes de confidentialité.

Le revenu de base réduit les erreurs dans le prélèvement à la source

Il se trouve que deux réformes fiscales accompagnant la mise en œuvre d'un revenu de base permettent de résoudre ces difficultés propres au prélèvement à la source : la suppression du quotient enfant et le prélèvement de l'IRPP dès les premiers euros gagnés sur une très large première tranche d'imposition. Premièrement, en basculant toutes les aides fiscales pour les enfants (le quotient enfant) vers des aides sociales – éventuellement avec une aide forfaitaire unique par enfant – on permet que le taux d'imposition ne dépende pas de la présence d'enfant dans le foyer fiscal.

Deuxièmement, la mise en œuvre d'un revenu de base va de pair avec une réduction de la progressivité de l'impôt sur les premières tranches (mais pas sur les tranches supérieures) puisque le revenu de base compense la faible progressivité de l'impôt sur les premiers euros gagnés. Ainsi, le risque d'erreur de calcul dans le prélèvement de l'impôt sur le revenu est très largement réduit, surtout pour les revenus faibles, médians et moyens.

En effet, dans le premier exemple proposé plus haut, les trois premières tranches étaient remplacées par une tranche unique imposée à 30 %. Dans cette proposition, nous pourrions décider d'appliquer par défaut un taux d'imposition de 30 % sur tous les prélèvements à la source, et récupérer le fruit de la progressivité de l'impôt par la régularisation en fin d'année, sachant que le taux de 30% s'appliquerait à la grande majorité de la population. Et même en appliquant un barème plus progressif sur les premières tranches, comme la proposition d'une première tranche à 25%, le risque de décalage dans les taux d'imposition est très fortement

réduit.

Remarquons par ailleurs que cette simplification du prélèvement de l'impôt sur le revenu permise par le revenu de base ne fonctionne que si le revenu de base est versé en intégralité à chaque individu. A l'inverse, elle ne fonctionne pas dans le cas d'un impôt négatif, ou dit autrement si le revenu de base prend la forme d'un crédit d'impôt. En effet, si le revenu de base prend la forme d'un crédit d'impôt, il devient beaucoup plus difficile pour l'employeur de calculer l'impôt sur le salaire qu'il verse à son employé, surtout si ce dernier a plusieurs employeurs. Au contraire, lorsque le revenu de base est versé en intégralité, l'employeur peut appliquer par défaut le taux d'imposition de la première tranche d'imposition sans avoir à se préoccuper des autres sources de revenu de son employé.

Conclusions

Dans cet article, nous ne nous sommes pas tant intéressés aux justifications théoriques du revenu de base qu'à sa dimension technique : évaluation du coût budgétaire, diversification des sources de financement, nécessité d'une réforme fiscale, interrogation sur l'avenir des dépenses fiscales, effets redistributifs, difficultés politiques à basculer les subventions à l'emploi vers le revenu de base, complémentarité avec le prélèvement à la source... Nous avons mis en exergue les questions techniques qui peuvent se poser lorsque l'on souhaite mettre en œuvre un revenu de base, mais aussi la diversité des pistes pour y répondre ainsi que certains avantages techniques à la mise en œuvre de ce revenu de base. Le coût budgétaire net du revenu de base tel que défini dans l'article n'a pas été évalué, mais il pourrait l'être à partir d'un échantillon représentatif de la population. Cette revue des points techniques nous permet de dire que le base est possible à mettre en œuvre, mais qu'il demande d'emprunter une voie de réforme radicale, sur l'impôt sur le revenu comme sur le salaire net, et donc qu'il demande un leadership politique fort.

Bibliographie

- Bauwens, M., Bellivier, F., Benhamou, F., 2015. Le retour des communs: la crise de l'idéologie propriétaire. Éditions les Liens qui libèrent, impr. 2015, cop. 2015, Paris, France.
- Berger, R., 2014. LES CLASSES MOYENNES FACE À LA TRANSFORMATION DIGITALE. Comment anticiper ? Comment accompagner ? Roland Berger Strategy Consultants.
- Bowles, J., 2014. The computerisation of European jobs. Bruegel Inst.
- Cauneau, R., Hyafil, J.-E., Monnier, J.-M., Vercellone, C., 2016. Contribution du MFRB au

rapport sur la réforme des minima sociaux remis par M. Sirugue au Premier Ministre. Mouvement Français pour un Revenu de Base.

Conseil National du Numérique, 2016. Travail, emploi, numérique : les nouvelles trajectoires. Rapport remis à la Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social. Conseil National du Numérique.

De Basquiat, M. de, Koenig, G., 2014. Liber, un revenu de liberté pour tous: une proposition d'impôt négatif en France. Éditions de l'Onde-GenerationLibre, Paris, France.

De Basquiat de Mugriet, M.E. de, 2011. Rationalisation d'un système redistributif complexe: une modélisation de l'allocation universelle en France (Thèse de doctorat). Ecole Doctorale Sciences Economiques et de Gestion d'Aix-Marseille, Aix-en-Provence, France.

De Basquiat, M., Lecomte, P., 2015. Deux revenus de base à instaurer d'urgence : enfants et jeunes. Mouv. Fr. Pour Un Revenu Base.

Ferry, J.-M., 1995. L'allocation universelle: pour un revenu de citoyenneté, Humanités (Paris, 1994), ISSN 1254-9991. les Éd. du Cerf, Paris, France.

Frey, C.B., Osborne, M.A., 2013. The future of employment: how susceptible are jobs to computerisation? Sept 17, 2013.

Friedman, M., Friedman, R.D., 1971. Capitalism and Freedom, (Phoenix Book ; P 111). Chicago, Etats-Unis, Royaume-Uni.

Gorz, A., 1997. Misères du présent, richesse du possible, Débats (Paris), ISSN 0152-3678. Galilée, Paris, France.

Graeber, D., 2013. On the Phenomenon of Bullshit Jobs - STRIKE! [WWW Document]. URL <http://strikemag.org/bullshit-jobs/> (accessed 1.26.15).

Hyafil, J.-E., Laurentjoye, T., 2016. Revenu de Base : Comment le Financer ?, Mouvement Français pour un Revenu de Base. YVES MICHEL.

Monnier, J.-M., Vercellone, C., 2006. Fondements et faisabilité du revenu social garanti. Multitudes 27, 73. doi:10.3917/mult.027.0073

Sirugue, C., 2016. Repenser les minima sociaux : vers une couverture socle commune (rapport remis au Premier Ministre).

Tobin, J., Pechman, J.A., Mieszkowski, P.M., 1967. Is a Negative Income Tax Practical? Yale Law J. 77, 1–27. doi:10.2307/795069

Van Parijs, P., 1991. Epilogue : les deux écologismes, in: La Pensée Écologiste: Essai D'inventaire À L'usage de Ceux Qui La Pratiquent Comme de Ceux Qui La Craignent. De Boeck Supérieur.

Warin, P., 2011. Le non-recours au RSA : des éléments de comparaison. Observatoire du Non-Recours aux Droits et Services (ODENORE).

Zemmour, M., 2013. Les dépenses socio-fiscales ayant trait à la protection sociale : état des lieux (Sciences Po publications No. info:hdl:2441/6o65lgig8d0qcro9oj599gl90). Sciences Po.

4 scénarios de financement pour un revenu universel

Revenu de base : un bon allié du travailleur

Par Jean-Éric Hyafil, doctorant en économie, Centre d'Économie de la Sorbonne, Paris 1
Mars 2017

Table des matières

Qu'est-ce que le revenu de base ?	241
Pourquoi un revenu de base ?	242
Des justifications théoriques multiples	242
Un outil qui permet de lutter efficacement contre la pauvreté monétaire... ..	242
... mais d'abord un joker pour les travailleurs.....	243
Revenu de base et emploi : lever un malentendu	244
Non, le revenu de base n'est pas l'ennemi de l'emploi	244
Il supprime toute désincitation monétaire à la reprise d'activité	244
Le revenu de base ne dispense pas de politiques garantissant à tous le droit à l'emploi .	245
Exemples de ce que des travailleurs peuvent faire grâce au revenu de base	246
Comprendre le financement du revenu de base.....	247
4 propositions de revenu de base.....	249
Présentations des 4 scénarios de revenu de base	250
Scénario 1 : revenu de base à 483,65 € financé par une réforme de l'IRPP	251
Scénario 2 : ... avec suppression des exonérations de cotisations	252
Scénario 3 : revenu de base à 547,87 € financé par une réforme de l'IRPP	253
Scénario 4 : revenu de base à 740,89 € financé partiellement par un impôt sur le patrimoine	254
Comparaison des effets redistributifs.....	255
Les gagnants suivant les propositions.....	255
Les perdants suivant les propositions.....	256
Les autres avantages du revenu de base.....	257
L'égalité hommes - femmes.....	257
Avec le couple revenu universel - impôt universel, le système devient compréhensible pour le citoyen.....	257
Une réforme fiscale qui simplifie le prélèvement à la source	257
Basculer les exonérations "Fillon" vers le revenu de base pour favoriser la mobilité salariale des travailleurs au SMIC.....	258
Rompre l'effet inflationniste des aides au logement sur le niveau des loyers	258
Redéployer les fonctionnaires vers des missions d'accompagnement	258
Le revenu de base supprime certains dilemmes de politiques économiques	259

Il peut redynamiser les territoires délaissés par la mondialisation.	260
Conclusion : une proposition qui n'apporte que du progrès	261
Annexes	262
Annexe 1 : le revenu de base augmente les indicateurs de dépense publique et de recettes fiscales, et alors ?	262
Annexe 2 : Une allocation forfaitaire par enfant.....	264
Annexe 3 : Budget des différents scénarios de revenu de base	266
Annexe 3-1 : budget du scénario 1	266
Annexe 3-2 : budget du scénario 2.....	267
Annexe 3-3 : budget du scénario 3.....	268
Annexe 3-4 : budget du scénario 4.....	269
Annexe 4 : Actuel taux marginal d'imposition sur les revenus du travail et barème de l'impôt dans chaque scénario.....	270
Annexe 4-1 : Taux marginal d'imposition effective sur le salaire net (actuellement)	270
Annexe 4-2 : Barème de l'impôt sur le revenu dans le scénario 1	270
Annexe 4-3 : Barème de l'impôt sur le revenu dans le scénario 3	271
Annexe 4-4 : Barème de l'impôt sur le revenu dans le scénario 4	271
Annexe 5 : Comparaison des effets redistributifs	272
Annexe 5-1 : Pour une personne vivant seule touchant les APL	272
Annexe 5-2 : Pour une personne vivant seule ne touchant pas les APL.....	273
Annexe 5-3 : Pour un couple sans enfant touchant les APL	273
Annexe 5-4 : Pour un couple sans enfant ne touchant pas les APL	274
Annexe 5-5 : Pour une famille monoparentale avec un enfant avec les APL.....	275
Annexe 5-6 : Pour une famille monoparentale avec un enfant sans les APL.....	276
annexe 5-7 : Effets redistributifs du scénario 4 avec impôt sur le patrimoine	277
annexe 6 : Développement sur le scénario 2 (avec suppression des exonérations Fillon et réforme des cotisations).....	279
Annexe 6-3 : Nouveau calcul des cotisations sociales dans le scénario 2.....	279
Annexe 6-2 : Actuel taux marginal d'imposition effective sur le salaire brut.....	280
Annexe 6-3 : Barème de l'impôt sur le revenu dans le scénario 2	280
Annexe 6-4 : Potentiels effets redistributifs de la réforme des cotisations	281
Annexe 7 : Comparaison des taux marginaux d'imposition sur les revenus du capital	283

Qu'est-ce que le revenu de base ?

L'idée de mettre en place un revenu de base – ou allocation universelle, revenu universel ou d'existence – est entrée dans le débat politique en France dans la perspective des élections présidentielles et législatives de 2017.

Selon sa définition par le Mouvement Français pour un Revenu de Base (MFRB), « *le revenu de base est un droit inaliénable, inconditionnel, cumulable avec d'autres revenus, distribué par une communauté politique à tous ses membres, de la naissance à la mort, sur base individuelle, sans contrôle des ressources ni exigence de contrepartie, dont le montant et le financement sont ajustés démocratiquement* »¹³⁸.

Dans sa charte, le MFRB précise que, « *l'instauration d'un revenu de base ne doit pas remettre en cause les systèmes publics d'assurances sociales, mais compléter et améliorer la protection sociale existante.* ». Conformément aux principes du MFRB, cette note rejette les propositions de revenu de base qui remettraient en cause les piliers de la Protection Sociale que sont le système d'assurance chômage, le système public de retraite, l'assurance maladie¹³⁹. Le revenu de base ne devrait pas non plus aller de pair avec une dilapidation des autres services publics.

Dans cette note, nous nous intéresserons donc à des propositions de revenu de base versé dès 18 ans et qui ne remplacent que le RSA, l'ASS, la prime d'activité, et éventuellement les aides au logement si le revenu de base atteint un montant suffisant. Bien entendu, le revenu de base ne remplace pas l'allocation pour adulte handicapé¹⁴⁰. Enfin, la note propose de remplacer les divers avantages sociaux (allocations familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire, supplément enfant du RSA) et fiscaux (quotient familial) par une allocation forfaitaire comprise entre 190 € et 250 €¹⁴¹ (voir le développement de cette proposition en annexe 2).

¹³⁸ <http://www.revenudebase.info/decouvrir/>

¹³⁹ Nous nous démarquons radicalement des propositions formulées dans la première note écrite par Thomas Chevandier et Jérôme Héricourt pour la Fondation Jean Jaurès, puisque ceux-ci proposaient de financer le revenu de base sur le budget de l'Assurance Maladie et celui des retraites. "Revenu de base : de l'utopie à la réalité ?", <https://jean-jaures.org/nos-productions/le-revenu-de-base-de-l-utopie-a-la-realite>

¹⁴⁰ Même si le revenu de base peut se déduire de son montant.

¹⁴¹ Voir Marc de Basquiat et Pierre Lecomte, "Deux revenus de base à instaurer d'urgence : les enfants et les jeunes", 6 novembre 2015, <http://www.revenudebase.info/2015/11/06/revenus-base-instaurer-urgence-enfants-jeunes/>

Pourquoi un revenu de base ?

Des justifications théoriques multiples

Les justifications théoriques au revenu de base sont multiples. Pour J. Meade¹⁴² ou Yoland Bresson¹⁴³, il s'agit de la juste distribution d'une rente liée à un patrimoine industriel, scientifique, intellectuel, culturel, institutionnel et social, fruit de progrès techniques accumulés sur plusieurs décennies et dont l'héritage est forcément pour partie collectif. Pour Jean-Marie Monnier et Carlo Vercellone¹⁴⁴, c'est la rétribution nécessaire d'un travail "cognitif" effectué gratuitement par tous et qui crée une partie croissante de la richesse et de la valeur à l'ère du capitalisme contemporain, notamment tous les "communs de la connaissance". Pour T. Paine¹⁴⁵ ou Philippe Van Parijs¹⁴⁶, il s'agit avant tout d'un outil de justice sociale.

Au-delà des justifications théoriques, on peut comprendre le revenu de base non pas comme un simple outil de lutte contre la pauvreté monétaire, mais surtout comme un vecteur d'autonomie pour tous.

Un outil qui permet de lutter efficacement contre la pauvreté monétaire...

Certes, le premier intérêt du revenu de base est qu'il permet de lutter contre la pauvreté monétaire bien plus efficacement que l'actuel RSA. En effet, de trop nombreux ménages ont droit au RSA mais ne le demandent pas : selon l'ODENORE, le non-recours concernait 1/3 des ménages ayant droit au RSA socle et 2/3 des ménages ayant droit au RSA activité¹⁴⁷ en 2010.

Les motifs du non-recours sont nombreux : certains individus ne savent pas qu'ils ont droit au RSA activité, d'autres se découragent devant les démarches longues, ce d'autant plus que celles-ci peuvent être stigmatisantes, etc. Parfois, le recours au RSA arrive trop tard dans l'enchaînement des événements qui peuvent précipiter un individu ou un ménage dans la pauvreté. Or le coût social du non-recours est important, dans la mesure où les conséquences sociales de la pauvreté monétaire sont lourdes.

¹⁴² James Meade, *Agathotopia: The Economics of Partnership*, Aberdeen: University Press, David Hume Institute (Hume Paper n°16), 1989.

¹⁴³ Yoland Bresson, *Le revenu d'existence, ou, la métamorphose de l'être social : Les fondements philosophiques du revenu d'existence*, Paris, L'Esprit frappeur, 2000.

¹⁴⁴ Jean-Marie Monnier et Carlo Vercellone, "Fondements et faisabilité du revenu social garanti", *Multitudes*, vol. 7, n°4, 2006.

¹⁴⁵ Thomas Paine, *De la justice agraire*, 1797

¹⁴⁶ Philippe Van Parijs, "Why Surfers Should be Fed: The Liberal Case for an Unconditional Basic Income", *Philosophy and Public Affairs* 20 (2):101 - 131 (1991)

¹⁴⁷ Pauline Domingo et Muriel Pucci, "Le non-recours au rSa et ses motifs", Comité National d'Évaluation du RSA, décembre 2011. http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/1_Le_non-recours_au_rSa_et_ses_motifs.pdf

Un revenu de base, parce qu'il est versé automatiquement à tous, permettrait de mettre fin au phénomène de non-recours. Il joue aussi le rôle préventif d'un filet de sécurité qui est actif avant même que l'individu ne tombe dans l'engrenage de la pauvreté.

Bien entendu, la pauvreté n'est pas que monétaire : elle est faite aussi d'isolement, de manque de qualification, de manque de confiance en soi, etc. Ainsi, si le revenu de base permet de lutter contre la pauvreté monétaire, il ne peut suffire à résoudre l'exclusion sociale et doit s'accompagner des mesures d'accompagnement pour les individus les plus exclus et du renforcement du service public (formation, garde d'enfant, etc.).

... mais d'abord un joker pour les travailleurs

Cependant, le revenu de base ne peut se réduire à un simple outil de lutte contre la pauvreté monétaire. Et ce d'autant plus que, comme nous le verrons plus loin, ce sont d'abord les travailleurs à salaire bas ou médians qui sont gagnants en termes de revenu disponible. Cela le différencie notamment des simples outils de lutte contre la pauvreté comme la proposition de "revenu minimum décent" défendue par Terra Nova¹⁴⁸, dont le montant serait fortement dégressif à mesure que les revenus augmentent, avec un risque de créer des effets de seuil.

Il faut donc comprendre le revenu de base comme un outil qui donne une autonomie accrue à tous, à commencer par les travailleurs. Pour ces derniers, il accroît le pouvoir de choix : il leur donne des marges accrues pour prendre un travail qui correspond à leur idéal, pour obtenir de bonnes conditions de travail ou un salaire tenant compte de la pénibilité de leur emploi, pour réduire leur temps de travail ou encore pour lancer leur propre activité, marchande ou non.

Ainsi, le passage d'un RSA au revenu de base participe d'un changement radical sur le regard que l'on porte à l'aide sociale. Le RSA est une prestation d'assistance, tandis que le revenu de base est un droit universel à l'autonomie. Alors que l'on verse le RSA aux "pauvres" parce qu'ils n'ont pas d'emploi et donc de revenu, on verse le revenu de base à tous pour que chacun ait des marges accrues pour choisir ou créer son travail. Loin de ne concerner que les "pauvres", le revenu de base est d'abord un progrès pour tous. Il faut d'ailleurs lever un malentendu courant selon lequel le revenu de base serait une réponse au chômage, et donc un abandon de l'objectif de donner à chacun le droit à l'emploi.

¹⁴⁸ François Chérèque, Delphine Chauffaut, Françoise Bouygard, Denis Clerc, Victor Duchamp, Alexis Goursolas, Thomas Guays, Jean-François Le Ruof, "Pour un minimum décent - Contribution à la réforme des minima sociaux", Terra Nova, novembre 2016, <http://tnova.fr/rapports/pour-un-minimum-decent-contribution-a-la-reforme-des-minima-sociaux>

Revenu de base et emploi : lever un malentendu¹⁴⁹

Non, le revenu de base n'est pas l'ennemi de l'emploi

Certains défenseurs du revenu de base justifient le revenu de base par un discours sur la fin du travail, ou plutôt sur la fin de l'emploi¹⁵⁰. Leur démonstration s'appuie sur la perspective d'une automatisation et d'une numérisation qui pourraient supprimer entre 15% et 47% des emplois¹⁵¹. Cependant, si des emplois sont menacés par l'automatisation et la numérisation, d'autres emplois pourraient aussi être créés. Par ailleurs, justifier le revenu de base par des discours sur la fin de l'emploi pourrait laisser penser qu'une société dans laquelle certains individus sont bien intégrés dans l'emploi tandis que les autres en sont durablement exclus serait acceptable.

Comprendre le revenu de base comme une réponse au risque de hausse du chômage technologique serait une erreur. Il faut plutôt le comprendre comme un outil qui accroît le pouvoir du travailleur dans le choix de son travail et de ses conditions de travail. Le revenu de base ne s'analyse pas à l'aune d'une réflexion en termes de volume d'emploi et de taux de chômage, mais plutôt d'une réflexion opposant travail subi et travail choisi. D'ailleurs, même au plein emploi, un revenu de base serait nécessaire pour garantir que cet emploi n'est pas totalement subi. L'enjeu du revenu de base n'est pas le volume, mais la qualité de l'emploi.

Il supprime toute désincitation monétaire à la reprise d'activité

En outre, le revenu de base supprime toutes les désincitations monétaires à la reprise d'emploi. Certes, les enquêtes démontrent que la plupart des allocataires des minima sociaux souhaitent travailler, au-delà de l'intérêt financier que cela leur apporte¹⁵². Et certes le remplacement du RMI par le RSA¹⁵³ en 2009 participait de cette logique visant à accroître le différentiel de revenu

¹⁴⁹ Voir J-E Hyafil et Caroline Nouar, "Un revenu inconditionnel pour réhabiliter le travail", <http://www.revenudebase.info/2016/11/01/revenu-inconditionnel-pour-rehabiliter-travail/>

¹⁵⁰ Dans cette note, le terme emploi recouvre toutes les formes de travail rémunéré, qu'il s'agisse de travail salarié ou de travail indépendant.

¹⁵¹ Selon Frey et Osborne, 47% des emplois actuels risquent d'être automatisés, tandis qu'une étude de France Stratégie estime ce chiffre à 15%.

Carl Benedikt Frey and Michael A. Osborne « The future of jobs : How susceptible are jobs to computerisation ». September 17, 2013.

http://www.futuretech.ox.ac.uk/sites/futuretech.ox.ac.uk/files/The_Future_of_Employment_OMS_Working_Paper_1.pdf

France Stratégie, "L'effet de l'automatisation sur l'emploi : ce qu'on sait et ce qu'on ignore", note d'analyse, 19 juillet 2016, <http://www.strategie.gouv.fr/publications/leffet-de-lautomatisation-lemploi-que-sait-que-ignorer>

¹⁵² Selon une enquête réalisée auprès de bénéficiaires du RMI en 1998, plus du tiers d'entre eux avaient quitté le RMI sans en avoir tiré de gain monétaire, voire même en subissant des pertes de revenu. Voir Danièle Guillemot, Patrick Pétour et Hélène Zajdela, "Trappe à chômage ou trappe à pauvreté : quel est le sort des allocataires du RMI ?", *Revue Economique*, 2002, vol. 53, n°6

¹⁵³ Lorsqu'un allocataire du RMI touchait 100 € de salaire, son RMI baissait de 100 € (allocation

entre un emploi – même à temps très partiel – et l’inactivité.

Cependant, les règles de calcul du RSA restent obscures pour la plupart des allocataires, d’autant plus que, le RSA étant calculé à partir des revenus sur le trimestre précédent, il peut y avoir un décalage important entre les besoins de l’allocataire et le RSA qu’il reçoit. La séparation entre RSA socle et prime d’activité depuis janvier 2016 a rendu le système encore plus difficile à comprendre. Enfin, les délais d’activation du RSA suite à la perte d’une activité peuvent être importants. Ainsi un allocataire du RSA peut être dissuadé de reprendre un emploi, de crainte qu’il lui soit trop long de récupérer son RSA s’il venait à perdre cet emploi¹⁵⁴.

Avec un revenu de base au contraire, l’allocataire a la certitude de conserver l’intégralité de son allocation s’il trouve un emploi (ou s’il le perd). L’incitation monétaire à chercher un emploi est maximale et le risque de “trappe à incertitude” disparaît¹⁵⁵.

Le revenu de base ne dispense pas de politiques garantissant à tous le droit à l’emploi

Le revenu de base ne dispense pas de mettre en œuvre des politiques permettant à ceux qui le souhaitent d’accéder à l’emploi. Pour les personnes les plus exclues du marché du travail, il s’agit de leur permettre d’accéder à la formation professionnelle, mais aussi aux moyens de transport et aux modes de garde d’enfant. Par ailleurs, le revenu de base permet de redéployer les fonctionnaires des CCAS, des Conseils Départementaux et des CAF de mission de contrôle et d’instruction de dossier vers un véritable travail d’accompagnement à destination des personnes les plus en difficultés (voir plus loin).

Enfin, rien n’interdit d’accompagner le revenu de base de mesures de réduction du temps de travail pour mieux répartir l’emploi. D’autant plus que le revenu de base permet de faire de telles mesures sans augmenter le salaire horaire, contrairement à ce qui a été mis en œuvre dans les lois Aubry de 1998 et 2000¹⁵⁶.

différentielle). Le RSA ne baisse quant à lui que de 38 € (allocation dégressive).

¹⁵⁴ Yoann Boget, “Le RSA : une trappe à incertitude ? Expliquer la rationalité pratique des «travailleurs pauvres assistés»”, working paper, Centre Maurice Halbwachs, 2013, <http://f-origin.hypotheses.org/wp-content/blogs.dir/1289/files/2014/01/Trappes-%C3%A0-incertitudes-AFS.pdf>

¹⁵⁵ En outre, le prélèvement de l’impôt à la source, remplaçant la dégressivité du RSA (comme on le verra plus loin), supprime le décalage de 3 mois entre les besoins de l’allocataire et la prestation qu’il touche.

¹⁵⁶ Voir *Revenu de base : un outil pour construire le XXIème siècle*, coordonné par Jean-Eric Hyafil, éditions Yves Michel, 2016

Exemples de ce que des travailleurs peuvent faire grâce au revenu de base

On peut illustrer les effets possibles d'un revenu de base sur les choix de travail des individus avec les exemples suivants :

Mme A. traverse la ville pour faire des heures de ménage ici et là chez des particuliers. M. B. est chauffeur de taxi. Avec un revenu de base, ils peuvent choisir de travailler quelques heures en moins pour passer plus de temps avec leur famille ou sur un projet personnel.

Mme C. est hôtesse de caisse avec des horaires décousus. Avec un revenu de base, elle peut choisir de négocier des horaires moins décousus, ou réduire son temps de travail pour faire du bénévolat.

M. D. a des conditions de travail difficiles. Avec un revenu de base, il dispose d'un pouvoir de négociation accru pour s'organiser et demander une amélioration de ses conditions de travail, ou une revalorisation de son salaire.

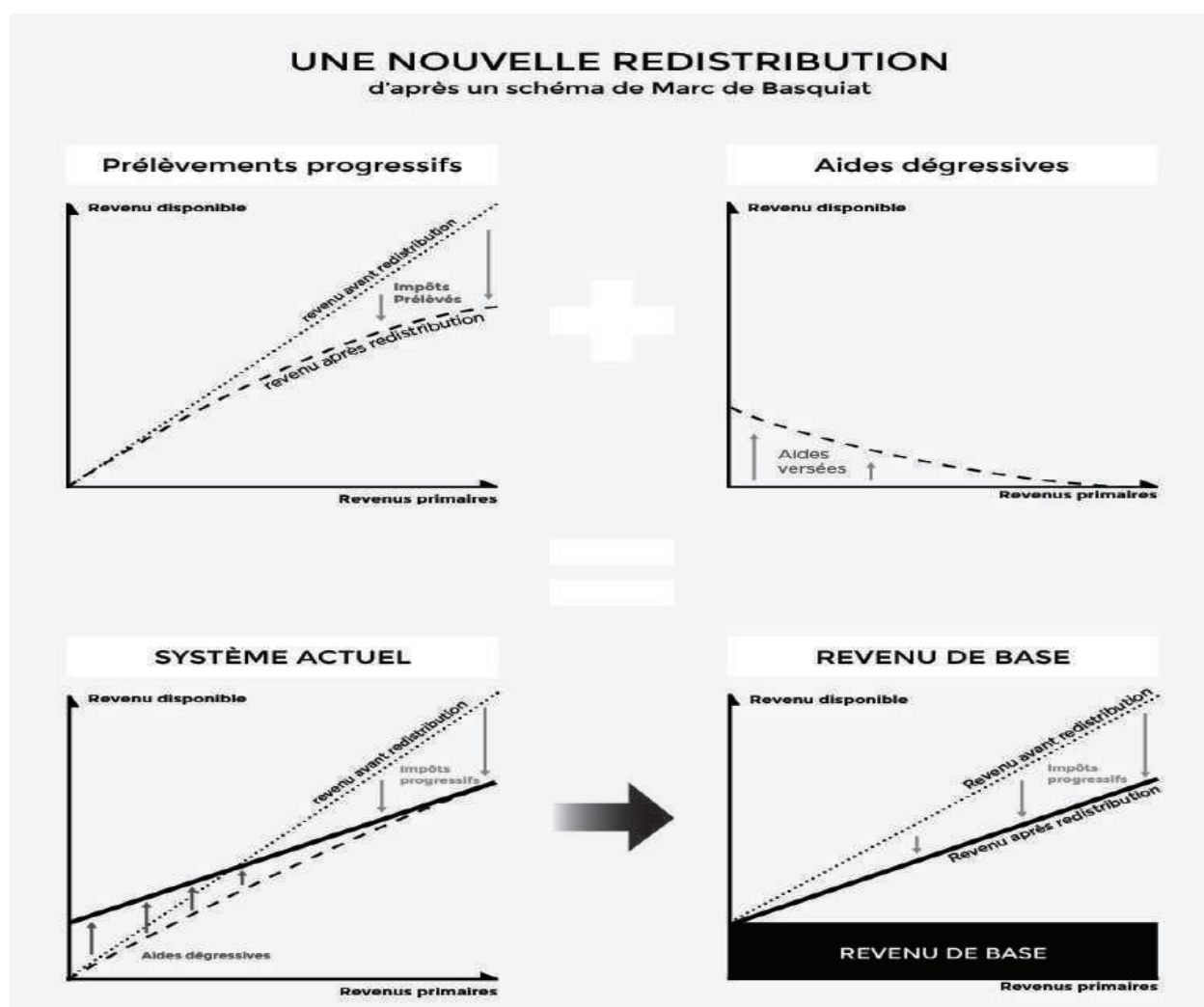
Mme E. fait a un emploi auquel elle ne donne aucun sens, qu'elle juge inutile pour la société. Mais elle est obligée d'y rester pour avoir de quoi vivre. Avec un revenu de base, elle peut plus facilement décider de choisir un autre emploi qu'elle juge plus intéressant ou plus utile à la société, même si cet emploi lui apporte un salaire plus faible.

M. F. est au RSA. On lui avait proposé un emploi, mais il a été licencié au bout de 6 mois. Après cela, il a du attendre 2 mois avant de retrouver son RSA, ce qui l'a mis en difficulté financière. Il hésite aujourd'hui à accepter une nouvelle mission de travail. Avec un revenu de base, il pourrait accepter sans hésitation.

Comprendre le financement du revenu de base

Les pistes pour financer un revenu de base sont multiples : lutte contre l'optimisation fiscale des multinationales et contre l'évasion fiscale, renforcement de l'imposition du patrimoine, etc. Mais dans tous les cas, c'est l'imposition des revenus des ménages qui devrait apporter la majeure partie du financement. L'actuel impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) serait prélevé dès les premiers euros gagnés au-delà du revenu de base, ce qui procurerait la plus grande partie des recettes fiscales permettant de financer le revenu de base.

Ainsi, plutôt que de poser le coût financier d'un revenu de base et de voir comment on peut couvrir ce budget par des recettes équivalentes, il est préférable de bien comprendre au préalable la logique du couple revenu de base + impôt sur le revenu, qui viendrait remplacer l'actuel couple RSA + impôt sur le revenu (voir le schéma ci-dessous).



Lecture : Aujourd'hui, une personne sans revenu bénéficie aujourd'hui du RSA. Si elle gagne

100 € de salaire, le RSA qu'elle touche (+ prime d'activité) diminue de 38 €. À partir d'un certain seuil qui se situe un peu au-dessus du SMIC, elle ne touche plus ni RSA ni prime d'activité. Au-delà de ce seuil, elle commence à payer l'impôt sur le revenu (IRPP)¹⁵⁷.

Si l'on passe au revenu de base, cette même personne ne voit pas son allocation diminuer quand elle touche un salaire. En revanche, l'impôt sur le revenu lui est prélevé à la source dès les premiers euros gagnés. C'est cette réforme de l'IRPP qui permet de financer le revenu de base.

Ce schéma explicatif doit permettre de comprendre plusieurs choses. Tout d'abord, il permet de rendre compte du fait que ce n'est pas le coût budgétaire du revenu de base qui est important, mais les effets redistributifs de la réforme dans sa globalité (revenu de base + réforme de l'impôt)¹⁵⁸. C'est pourquoi l'analyse des différentes propositions de revenu de base qui suivra dans la partie suivante portera principalement sur leurs effets redistributifs respectifs.

Certes, la mise en œuvre d'un revenu de base et de la réforme fiscale qui l'accompagne accroît les indicateurs de dépense publique et de prélèvement obligatoire, mais elle ne creuse pas le déficit public. Cependant, quand bien même les indicateurs de recette et de dépense publique n'ont aucune pertinence dans l'analyse économique, le jeu politique a tendance à fétichiser ces indicateurs, en affichant par exemple une volonté de les réduire. On verra en annexe 1 les moyens de répondre à cette problématique.

Analyser le couple revenu de base + nouvel impôt sur le revenu permet enfin de se rendre compte que, de façon prosaïque, le passage au revenu de base est d'abord une réforme fiscale, avec un revenu universel et un impôt universel prélevé à la source. La réforme fiscale accompagnant le revenu de base implique notamment de revoir tous les abattements sur l'impôt sur le revenu et de chercher à les remplacer par d'autres formes de subvention. Mais on verra aussi que cette réforme simplifie très fortement le passage au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

¹⁵⁷ Nota : elle payait déjà la CSG dès les premiers euros gagnés.

¹⁵⁸ Le schéma permet d'ailleurs de comprendre que certes, on verse le revenu de base aux ménages les plus aisés, mais on augmente aussi leur impôt d'un montant au moins équivalent au revenu de base. Ne pas partir du budget brut permet aussi d'éviter de chercher à financer une partie du budget du revenu de base par des économies sur le reste de la Protection Sociale ou les services publics.

4 propositions de revenu de base

On pourrait formuler une infinité de proposition de financement d'un revenu de base, mais nous nous contenterons ici de ne présenter que 4 scénarios¹⁵⁹. Les propositions de revenu de base se différencient sur 3 critères : le montant du revenu de base, ce qu'il remplace et l'assiette sur laquelle repose son financement. Pour le montant et ce qu'il remplace, nous avons formulé 3 propositions :

- Un revenu de base adulte à 483,65 € ne remplaçant que le RSA et la prime d'activité
- Un revenu de base adulte à 547,87 € remplaçant aussi les aides au logement uniquement pour les couples
- Un revenu de base à 740,89 € remplaçant aussi les aides au logement pour les personnes seules

Dans toutes nos propositions, nous forfaitisons aussi les aides aux enfants, c'est-à-dire que nous remplaçons les allocations familiales, le complément familial, l'allocation de rentrée scolaire et le quotient enfant de l'impôt sur le revenu par un "revenu de base enfant" dont le montant ne dépend que de l'âge de l'enfant (voir annexe 2). Par ailleurs, nous ajoutons toujours une aide spécifique de 241,83 €¹⁶⁰ pour les familles monoparentales afin d'éviter qu'elles soient perdantes, le RSA incluant l'ancienne allocation pour parent isolé.

Dans nos propositions de financement, nous avons supposé que l'intégralité du financement du revenu de base se ferait sur le revenu ou le patrimoine des ménages, du fait de données insuffisantes pour estimer les recettes à attendre d'autres mesures (meilleure lutte contre l'évasion fiscale et contre l'optimisation fiscale des multinationales par exemple). Ainsi, des progrès dans ces derniers domaines permettraient d'alléger le poids du financement du revenu de base sur les ménages les plus aisés.

Dans tous les cas, nous avons proposé des réformes fiscales permettant d'équilibrer le budget globale¹⁶¹ (voir annexes 3) et nous avons simulé les effets redistributifs de nos réformes¹⁶², qui dépendent largement de la composition du ménage et des sources de revenus (voir annexes 5).

¹⁵⁹ Ceux qui souhaitent pousser la réflexion sur les multiples pistes de financement pourront se reporter à l'ouvrage *Revenu de base : comment le financer*, coordonné pour le MFRB par Jean-Éric Hyafil et Thibault Laurentjoye, paru en 2016 aux éditions Yves Michel.

¹⁶⁰ Le montant a été calculé afin qu'une famille monoparentale avec un seul enfant ne soit pas perdante.

¹⁶¹ Pour l'estimation des recettes à attendre des réformes fiscales proposées, nous nous sommes appuyé sur l'échantillon de 821 815 individus représentatif de la société française collecté par Landais, Piketty et Saez (voir <http://www.revolution-fiscale.fr/>). Les simulations ont été calibrées pour l'année 2013, et leurs résultats ont été revalorisés pour l'année 2016. Ce travail a été permis grâce à l'aide précieuse apportée par Marc de Basquiat.

¹⁶² La simulation des effets redistributifs a été faite grâce à l'aide précieuse apportée par Léon Régent, qui a développé un outil pour simuler le système redistributif actuel. Voir : http://leon.regent.free.fr/Revenu_de_Base.htm

Présentations des 4 scénarios de revenu de base

Tableau récapitulatif des 4 propositions

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
Montant du revenu de base	483,65 €	483,65 €	547,87 €	740,89 €
RSA et prime d'activité	supprimés	supprimés	supprimés	supprimés
Aides aux enfants	Allocation forfaitaire par enfant	Allocation forfaitaire par enfant	Allocation forfaitaire par enfant	Allocation forfaitaire par enfant
Aides au logement	maintenues		Supprimées pour les couples Maintenues pour les personnes seules et les familles monoparentales	Supprimées (éventuellement un résidu pour les familles monoparentales)
Dispositions particulières pour familles monoparentales	Rétablir une allocation pour parent isolé	Rétablir une allocation pour parent isolé	Rétablir une allocation pour parent isolé	Rétablir une allocation pour parent isolé + une aide supplémentaire
Financement	Réforme de l'impôt sur le revenu (IRPP)	Réforme de l'IRPP	Réforme de l'IRPP et basculement des cotisations non-contributives vers la CSG	Réforme de l'IRPP + Impôt sur l'actif net à 1,08%
Exonérations de cotisation sur les bas salaires dites "Fillon"	maintenues	Supprimées + cotisations non contributives basculées vers CSG	maintenues	maintenues

Scénario 1 : revenu de base à 483,65 € financé par une réforme de l'IRPP

Dans le premier scénario, le revenu de base est fixé au montant de l'actuel RSA socle pour une personne seule en 2016 (524,68 €), forfait logement déduit (- 62,96 €)¹⁶³. Ce montant inclut la prime de Noël versée aux bénéficiaires du RSA socle, et qui a été ici mensualisée (152,45 € pour une personne seule en 2015) : soit un total de 483,65 €¹⁶⁴. Les aides personnalisées au logement sont maintenues.

Ce revenu de base est financé par une réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) :

- L'assiette de cet impôt est constituée du revenu imposable, les abattements étant supprimés¹⁶⁵. Les dépenses fiscales sur l'IRPP, qui représentent 34 milliards d'euros en 2015, pourront être remplacés par d'autres mécanismes de subvention directe.
- Le quotient enfant (demi-parts fiscales pour les enfants) est supprimé du fait de la mise en place du revenu de base enfant.
- Soit on individualise entièrement cet impôt ou soit on maintient un mécanisme de quotient conjugal¹⁶⁶.
- Le nouveau barème de l'impôt est présenté ci-dessous¹⁶⁷. Il permet de faire passer les recettes de l'impôt sur le revenu de 70 à 390 milliards, et donc de couvrir le surplus de dépense lié à l'instauration du revenu universel à 484 € (voir annexe 3.2).

BARÈME DANS LE SCÉNARIO 1 (484 €)				
Tranches de l'impôt sur le revenu	tranches de l'impôt sur le revenu de à		barème actuel	avec revenu de base à 484 €
Tranche 0	0	9 700	0%	30%
Tranche 1	9 700	26 791	14%	30%
Tranche 2	26 791	71 826 (après la réforme : 36 826)	30%	30%
Tranche 3	71 826 / 36 826	152 108	41%	43%
Tranche 4	152 108	XXXXXX	45%	48%
nouvelle assiette = revenus nets du travail sans abattement + revenus de remplacements bruts + revenus financiers bruts				

¹⁶³ Le forfait logement est déduit du RSA socle pour les individus qui bénéficient des aides au logement, soit une majorité des allocataires du RSA. Une petite minorité d'allocataires du RSA socle bénéficiant de ce forfait logement car ils ne bénéficient pas des APL risqueraient d'être perdants dans cette proposition.

¹⁶⁴ Il est évidemment possible de réduire le montant versé mensuellement pour maintenir une prime de Noël, pour le coup versée à tous et non aux seuls bénéficiaires du RSA socle.

¹⁶⁵ Par exemple, pour les revenus du travail, c'est l'actuel revenu imposable dont on ne déduit pas les frais professionnels.

¹⁶⁶ On trouvera une précision sur ce mécanisme dans l'ouvrage *Revenu de base : comment le financer*, coordonné pour le MFRB par Jean-Éric Hyafil et Thibault Laurentjoye, éditions Yves Michel, sept. 2016

¹⁶⁷ On trouvera en annexe une comparaison des taux marginaux d'imposition effective des revenus du travail (annexe 4-1) et des revenus du capital (annexe 7) ainsi que les barèmes de l'impôt dans les 4 propositions (annexes 4).

Scénario 2 : ... avec suppression des exonérations de cotisations

Le revenu de base pourrait rendre obsolètes les subventions à l'emploi à bas salaire comme el CICE ou les exonérations de cotisations patronales. Il s'agit de "subventionner l'individu" plutôt que l'emploi.

Le scénario 2 part sur les mêmes bases que le scénario 1, à la différence que l'on supprime les exonérations de cotisations patronales sur les bas salaires, dites "exonérations Fillon". Cette suppression des exonérations peut se faire soit à salaire superbrut (coût du travail) constant, ce qui produirait une baisse du SMIC net, soit à salaire brut (et net) constant(s), ce qui conduirait à une hausse du salaire superbrut.

Dans nos simulations, nous avons choisi de raisonner à salaire superbrut constant et de basculer les cotisations finançant des prestations non-contributives vers la CSG¹⁶⁸. Ainsi les cotisations santé (hors indemnités journalières pour maladie), famille (hors congés parentaux) et logement sont basculées sont supprimées et le taux de CSG est remontée à 19%¹⁶⁹.

Supprimer les exonérations "Fillon" avec le revenu de base, c'est choisir de basculer des subventions à l'emploi vers des subventions vers l'individu. Cela a aussi un autre gros avantage : celui de favoriser la mobilité salariale des travailleurs à bas salaire. En effet, les exonérations de cotisations ralentissent la mobilité salariale des travailleurs à bas salaire, puisqu'un employeur qui augmenterait le salaire net de son employé au SMIC perdrait dans le même temps ces exonérations¹⁷⁰, et donc paierait deux fois l'augmentation : c'est l'effet de trappe à bas salaire. La suppression des exonérations "Fillon" aura l'avantage de supprimer cet effet de trappe, et donc de favoriser une meilleure mobilité salariale des travailleurs au SMIC.

Par ailleurs, la réforme des cotisations dans le scénario 2 réduit le volume de transferts nets vers les ménages à bas revenus, donc le coût net du revenu de base à financer par une hausse des prélèvements nets sur les ménages aisés ou par d'autres recettes fiscales.

On trouvera en annexe 6 plus de détails sur cette proposition et ses potentiels effets redistributifs.

¹⁶⁸ Il s'agit d'une proposition formulée par Marc de Basquiat (2011).

¹⁶⁹ On pourrait aussi les basculer vers la TVA, et compenser le léger effet positif sur les prix par un revenu de base légèrement plus élevé.

¹⁷⁰ Entre 1 et 1,6 fois le Smic, les cotisations patronales et autres prélèvements sur salaire augmentent de 0,893€ quand le salaire brut augmente de 1 € du fait de la diminution des exonérations Fillon, contre 0.459 € au-delà de 1,6 fois le Smic.

Scénario 3 : revenu de base à 547,87 € financé par une réforme de l'IRPP

Dans le deuxième scénario, le revenu de base est fixé au montant de l'actuel RSA socle pour une personne seule en 2016, forfait logement non déduit auquel on a ajouté la prime de Noël mensualisée, soit 547,87 € par mois. En plus de remplacer le RSA socle et à la prime d'activité, ce revenu de base permet de supprimer les APL uniquement pour les couples¹⁷¹.

Pour les personnes seules et les familles monoparentales qui bénéficient aujourd'hui des APL, il est nécessaire de maintenir une aide ciblée. On peut soit maintenir les APL (si l'on peut déduire de leur montant l'actuel forfait logement), soit le remplacer par un autre type d'aide disjointe du montant du loyer afin de rompre l'effet des aides au logement sur le montant des loyers (voir partie suivante).

Le revenu de base est financé par une simple réforme de l'IRPP comparable avec celle du scénario 1, mais avec le barème suivant, qui permet de faire passer les recettes de l'impôt sur le revenu de 70 à 421,5 milliards, et donc de couvrir le surplus de dépense lié au financement du revenu universel (voir annexe 3.3) :

BARÈME DANS LE SCÉNARIO 3 (548 €)				
Tranches de l'impôt sur le revenu	tranches de l'impôt sur le revenu		barème actuel	avec revenu de base à 548 €
	de	à		
Tranche 0	0	9 700	0%	34%
Tranche 1	9 700	26 791	14%	34%
Tranche 2	26 791	71 826 (après la réforme : 59 826)	30%	34%
Tranche 3	71 826 / 59 826	152 108	41%	43%
Tranche 4	152 108	XXXXXX	45%	48%
nouvelle assiette = revenus nets du travail sans abattement + revenus de remplacements bruts + revenus financiers bruts				

¹⁷¹ En zone III du calcul des APL, c'est-à-dire là où les loyers sont modérés. Un complément serait à prévoir pour les zones I et II.

Scénario 4 : revenu de base à 740,89 € financé partiellement par un impôt sur le patrimoine

Dans le quatrième scénario, le revenu de base est fixé au montant de l'actuel RSA socle (forfait logement déduit) + de l'aide au logement (en zone III)¹⁷² + de la prime de Noël pour une personne seule en 2016, soit 740,89 € par mois. Il remplace le RSA socle, la prime d'activité et les APL pour les couples comme pour les personnes seules¹⁷³.

Ce revenu de base est financé pour partie par une réforme de l'impôt sur le revenu (voir le barème en annexe 4-4), pour partie via un impôt sur l'actif net des ménages (patrimoine net, une fois les dettes déduites) de 1,08% par an. Par ailleurs, compte-tenu du fait que l'on augmente la fiscalité sur le patrimoine, les revenus du patrimoine sont exonérés d'impôt sur le revenu mais restent prélevés de la CSG et CRDS (8,7%) et de la contribution sur les revenus du capital (2,3%).

En effet, les aides au logement sont ciblées sur les ménages à bas revenu qui ne sont pas propriétaires de leur logement, et excluent donc les ménages à bas revenu qui sont propriétaires. Or, le logement est une part déterminante du patrimoine des Français¹⁷⁴. Ainsi, si l'on souhaite un revenu de base d'un montant suffisant pour remplacer les aides au logement, il nous semble opportun qu'une partie de ce revenu de base soit financé par un impôt sur le patrimoine¹⁷⁵.

Ajoutons qu'en imposant le patrimoine lui-même plutôt que les revenus du patrimoine, on incite les propriétaires immobiliers à mettre en location leur logements non-occupés ou sous-occupés, ce qui peut accroître l'offre de logement et faire pression à la baisse sur les loyers (voir annexe 7).

¹⁷² En zones I et II, le montant des APL peut être jusqu'à 54 € plus élevé qu'en zone III. On peut envisager un niveau revenu de base 54 € plus élevé ou alors imaginer que ce soit la collectivité locale concernée qui apporte le complément, ou alors qui fasse baisser les loyers par sa politique de logement.

¹⁷³ Pour les familles monoparentales, il reste nécessaire d'ajouter la nouvelle allocation pour parent isolé de 241,83 €. Cependant, pour les familles monoparentales sans aucun revenu qui bénéficient d'une allocation logement, le revenu de base à 741 € et la nouvelle allocation pour parent isolé ne suffisent pas à compenser les allocations supprimées. Il est donc nécessaire de compléter l'ensemble soit en augmentant le montant de l'allocation pour parent isolé, soit en maintenant une aide au logement ciblée sur les familles monoparentales sans revenu.

¹⁷⁴ Selon l'INSEE, l'immobilier représente 64% du patrimoine des ménages.

http://www.inegalites.fr/spip.php?page=article&id_article=38

¹⁷⁵ Cette proposition est défendue notamment par Guy Valette :

<http://alternative21.blog.lemonde.fr/presentation/le-revenu-de-base-un-nouveau-paradigme/>

Comparaison des effets redistributifs

Il s'agit ici de mettre en évidence les effets redistributifs de chacune des propositions de revenu de base. On trouvera en annexe 5 le détail des effets redistributifs de chacune des proposition suivant les revenus du ménage et la configuration familiale, et en annexe 2 les effets redistributifs du revenu de base enfant.

Les gagnants suivant les propositions

Tous les scénarios de revenu de base avantagent au moins les catégories suivantes :

- Les ménages ayant droit au RSA ou à la prime d'activité mais n'en faisant pas la demande
- Les familles de travailleurs à salaire bas ou médian
- Les couples à revenus faibles ou médians
- Les familles avec un seul enfant (voir annexe 2)

Le tableau ci-dessous met en évidence la variation de revenu disponible pour les personnes sans autre revenu que ceux de solidarité, suivant la configuration familiale. On voit bien que compte-tenu de la familialisation du système social actuel, ce sont surtout les couples qui sont gagnants au revenu universel, et d'autant plus si l'on choisit un revenu universel élevé.

	Personne seule	Couple sans enfant	Famille monoparentale (1 enfant)
RSA hors forfait logement (prime de Noël incluse)	484 €	693 €	602 € (ARS et ASF déduites)
RSA avec forfait logement (prime de Noël incluse)	548 €	822 €	730 € (ARS et ASF déduites)
RSA + APL (zone I = Paris)	795 €	1 065 €	1 065 €
Revenu universel = 484 €	484 €	968 €	634 € (avec supplément famille monoparentale = 150€)
Revenu universel = 548 €	548 €	1 096 €	748 € (avec supplément famille monoparentale = 200€)
Revenu universel = 741 €	741 €	1 482 €	1 041 € (avec supplément famille monoparentale = 300€)

Mais l'analyse des effets redistributifs quand le revenu varie montre que les principaux gagnants au revenu de base ne sont pas les ménages sans revenu mais au contraire les ménages à bas revenu. En effet, le revenu de base allant de pair avec une réforme de l'impôt

sur le revenu dans lequel le taux marginal d'imposition sur les premiers euros gagnés est inférieur au taux de dégressivité du RSA et de la prime d'activité, les principaux gagnants sont les travailleurs à bas salaire. Ainsi, contrairement à un préjugé rapide, le revenu de base avantage bien plus les travailleurs que les personnes sans revenu.

Enfin, suivant le scénario retenu, le gain en revenu est différent si l'on bénéficie des aides au logement ou pas, notamment pour les couples. Les couples sans revenu touchant les APL sont gagnants de près de 200 € dans le scénario 1, de 100 € dans le scénario 3 et atteint 500 € à 700 € dans le scénario 4.

Les perdants suivant les propositions

Les perdants à la réforme dépendent principalement du mode de financement. Si l'on parvient à financer une grande partie du revenu de base en luttant mieux contre l'évasion fiscale ou en imposant mieux les profits des multinationales qui savent profiter au mieux de l'optimisation fiscale, alors on peut réduire le poids du financement du revenu de base sur les ménages à haut revenu.

Dans les scénarios que nous avons simulés, nous avons supposé aucun progrès dans ces domaines, si bien que le revenu de base est financé intégralement sur le revenu des ménages et fait des perdants et n termes de revenu disponible parmi les ménages aisés. Dit autrement, la réforme globale produit des transferts entre ménages. Le tableau ci-dessous donne une idée des masses de transfert net entre ménages dans chacune des réformes, mais qui pourraient être financées par d'autres formes d'imposition¹⁷⁶. Il donne une idée du véritable coût budgétaire net du revenu de base.

	scénario 1	scénario 2	scénario 3	scénario 4
Transferts nets vers les ménages à bas revenu	39,5 milliards	18,4 milliards	40,0 milliards	non évalué

Dans les réformes simulées, le seuil à partir duquel on devient perdant dépend de la configuration familiale. Suivant le scénario, il se situe entre 2.600 € et 3.000 € de revenus bruts pour une personne seule, 5.000 € et 6.500 € pour un couple sans enfant et autour de 4.000 € pour une personne seule avec un enfant. La diminution de revenu disponible dépasse rarement les 5%, et elle pourrait être fortement allégée – voire annulée – en luttant mieux contre l'évasion fiscale ou en imposant mieux les bénéfices des multinationales qui déclarent leurs profits dans les pays où ils sont le moins imposés.

¹⁷⁶ Chaque chiffre est calculé à partir de la variation nette des transferts si l'on considérait le revenu de base comme un crédit d'impôt (voir annexe 1).

Les autres avantages du revenu de base

Au-delà de ses effets redistributifs, le revenu de base apporte de nombreux avantages pratiques qu'il ne faudrait pas négliger. Certes, il ne faut pas voir en le revenu de base la solution miracle à tous les problèmes, mais il faut admettre qu'il peut simplifier la résolution d'un certain nombre de problèmes.

L'égalité hommes - femmes

Le système socio-fiscal actuel est encore profondément injuste vis-à-vis des femmes en couple qui ne travaillent pas, qu'elles soient dans un ménage pauvre ou dans un ménage aisé. Le RSA est familialisé, donc il est versé au "chef de famille" lorsqu'il y a deux parents. Dans les couples aisés à revenus très dissymétriques (avec souvent Monsieur qui touche des revenus importants et Madame qui reste au foyer), Madame n'a pas droit aujourd'hui au RSA mais Monsieur profite d'une réduction d'impôt du fait que ses revenus entretiennent Madame, suivant le principe du quotient conjugal.

Avec un revenu de base individuel, qu'elle soit riche ou pauvre, Madame touche comme Monsieur un revenu. Elle profite donc d'une indépendance financière accrue.

Avec le couple revenu universel - impôt universel, le système devient compréhensible pour le citoyen

Le revenu de base va de pair avec une réforme fiscale dans laquelle tout le monde paie de l'impôt sur le revenu dès le premier euro gagné : c'est le principe revenu universel + impôt universel. Un tel système rend le système redistributif beaucoup plus clair pour tout le monde, ce qui est un enjeu démocratique très important. Par ailleurs, l'intérêt d'un impôt universel n'est pas négligeable dans un pays où l'on répète à l'envie que seul un ménage sur deux paie de l'impôt sur le revenu (même si tous paient de la TVA et presque tous de la CSG).

Une réforme fiscale qui simplifie le prélèvement à la source

Ajoutons que la réforme fiscale accompagnant le revenu de base simplifie très fortement le fonctionnement du prélèvement à la source et en réduit le risque d'erreur. En effet, l'actuel impôt sur le revenu étant familialisé (quotient conjugal et quotient familial) et fortement progressif, le calcul du bon taux d'imposition à appliquer à la source est impossible si l'employeur ne dispose pas d'informations privées sur son employé. La réforme proposée par le gouvernement propose donc que le service des impôts communique le taux d'imposition du

ménage de l'année antérieure, voir de l'année précédente encore.

Or, dans la réforme fiscale accompagnant le revenu de base, le barème de l'impôt sur le revenu est faiblement progressif sur les premières tranches : il y a une vaste première tranche unique dans les 4 scénarios présentés, et qui devrait concerner 70% à 90% des ménages. Ainsi l'employeur pourrait-il appliquer par défaut le taux d'imposition de la première tranche et l'État régulariserait la situation en fin d'année pour les quelques ménages atteignant des tranches supérieures¹⁷⁷.

Basculer les exonérations "Fillon" vers le revenu de base pour favoriser la mobilité salariale des travailleurs au SMIC

Comme on le voit dans le scénario 2, avec un revenu de base, on peut décider de supprimer (immédiatement ou progressivement) les exonérations de cotisations patronales sur les bas salaires, dites "Fillon". En procédant ainsi, on favorise la mobilité salariale des travailleurs à bas salaire, comme expliqué plus haut.

Rompre l'effet inflationniste des aides au logement sur le niveau des loyers

L'effet inflationniste des aides au logement sur le niveau des loyers a été démontré¹⁷⁸. Avec un revenu de base permettant de supprimer les aides au logement, on peut espérer que le montant des loyers va progressivement diminuer, notamment dans les zones denses.

Redéployer les fonctionnaires vers des missions d'accompagnement

Le revenu de base permet de redéployer des fonctionnaires des Conseils Départementaux, des CAF et des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de missions de contrôle et d'instruction de dossier vers de réelles missions d'accompagnement des publics en difficulté.

Plus le revenu de base remplace de prestation, plus le nombre de fonctionnaires redéployés vers des missions d'accompagnement peut être important. Avec un revenu de base à 484 €

¹⁷⁷ Pour plus de détails, voir l'article *Un revenu de base simplifierait le prélèvement à la source* : <http://www.revenudebase.info/2016/09/07/revenu-de-base-simplifierait-prelevement-source/>

Remarquons par ailleurs qu'une telle simplification ne fonctionnerait pas avec un impôt négatif.

¹⁷⁸ Deux études ont mis en évidence le fait que les aides au logement ont contribué à une hausse des loyers dans les logements qui accueillent des familles bénéficiaires : Gabrielle Fack, (2005) "Pourquoi Les Ménages Pauvres Paient-Ils Des Loyers de plus En plus Élevés?"

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/estat_0336-1454_2005_num_381_1_7207 et Laferrère and Le Blanc (2002), "Comment Les Aides Au Logement Affectent-Elles Les Loyers?", http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/estat_0336-1454_2002_num_351_1_7403

(voir scénario 1 dans le chapitre suivant), les travailleurs sociaux n'auront plus à instruire de dossier de RSA ou à exercer des missions de contrôle, et pourront passer du temps à accompagner les bénéficiaires.

Avec un revenu de base supérieur à 548 € (voir scénarios 3 et 4 dans le chapitre suivant), on peut supprimer les APL pour les couples, et donc faire plus d'économies de gestion. Mais il faudra conserver une aide supplémentaire pour les personnes seules et les familles monoparentales bénéficiant aujourd'hui des APL. On peut choisir de maintenir un mécanisme d'aide lié au loyer comme les APL, mais on peut aussi proposer d'autres formes d'aides dissociées du logement. Ainsi, on pourrait casser l'effet des APL sur le niveau des loyers.

Par exemple, pour certains publics particulièrement en difficulté, on pourrait remplacer les APL par des mécanismes d'aide financière conditionnée à une formation ou un accompagnement pour la reprise d'un emploi (contrairement au revenu de base), ou encore des dispositifs d'accès garanti à l'emploi (public ou associatif). En effet, il peut être nécessaire de maintenir une aide contractuelle pour certains publics en difficulté afin de favoriser leur meilleure intégration sociale. Il y a un enjeu important à concentrer l'accompagnement social vers les mères isolées, puisqu'elles cumulent les plus grandes difficultés d'accès à l'emploi, mais aussi parce que leur meilleure intégration sociale réduit le risque de décrochage scolaire des enfants.

Le revenu de base supprime certains dilemmes de politiques économiques

Un autre avantage du revenu de base est qu'il permet de résoudre plus facilement certains dilemmes de politique économique, notamment concernant les questions écologiques ou les questions de compétitivité.

Pour réduire notre empreinte écologique, il est indispensable d'accroître la fiscalité écologique – et notamment la taxe carbone. Cependant, l'augmentation de la taxe carbone a des effets anti-redistributifs puisque la dépense en carburant pèse plus dans le budget des ménages modestes que dans celui des ménages aisés.

En redistribuant une partie des recettes de la taxe carbone dans une hausse du revenu de base, on peut neutraliser cet effet anti-redistributif. Un tel résultat n'aurait pas pu être obtenu avec une revalorisation du RSA dans la mesure où celle-ci n'aurait pas bénéficié aux ménages aux revenus médians. Ainsi le revenu de base permet-il de rendre politiquement faisable une mesure écologique comme le renforcement de la taxe carbone¹⁷⁹.

¹⁷⁹ Le même raisonnement peut s'appliquer à des mesures comme la "TVA sociale" (le basculement de cotisations non-contributives vers la TVA) qui permettrait d'accroître la compétitivité-prix de nos entreprises et de redynamiser les activités de service intenses en travail : leur potentiel effet anti-redistributif peut être compensé par une légère hausse du revenu de base.

Il peut redynamiser les territoires délaissés par la mondialisation.

L'économie actuelle a tendance à privilégier certaines métropoles et certaines régions dans lesquelles se concentrent les emplois. Au contraire, certaines régions sont marginalisées et les travailleurs doivent les quitter pour trouver un emploi, accélérant ainsi leur déclin.

Avec un revenu de base, les travailleurs pourraient plus facilement choisir de s'installer dans ces régions marginalisées où les emplois sont certes moins rémunérés, mais où la vie est moins chère. Ce faisant, ils redynamiseraient l'activité présente locale. Ainsi le revenu de base peut participer d'une revitalisation économique des territoires marginalisés.

Conclusion : une proposition qui n'apporte que du progrès

Nous estimons que mettre en œuvre un revenu de base et la réforme fiscale qui l'accompagne permettraient des avancées réelles dans de nombreux domaines. Cela permettrait de conjuguer harmonieusement la lutte contre la pauvreté monétaire et le soutien aux travailleurs à bas salaire, mais aussi de donner aux travailleurs les moyens d'aborder plus sereinement leur travail et de refuser un emploi ou des conditions de travail jugées indignes. Ce sont d'ailleurs les travailleurs à bas salaire qui sont les plus avantagés avec le revenu de base. Un revenu de base permettrait aussi de rendre le système redistributif plus clair, de simplifier le passage au prélèvement à la source et de redéployer des fonctionnaires vers l'accompagnement des individus les plus en difficultés.

Bien entendu, le revenu de base n'est pas une baguette magique qui résout tous les problèmes. Il ne dispense pas de mettre des efforts importants dans l'accompagnement des personnes en situation d'exclusion, ni d'améliorer l'accès à la formation ou à la garde d'enfants pour permettre à tous de travailler. Il n'interdit pas non plus de s'intéresser à d'autres propositions permettant d'accroître la mobilité choisie des travailleurs, comme celle des droits de tirages sociaux¹⁸⁰, mais il peut leur être complémentaire.

Certes, la mise en œuvre d'un revenu de base implique une réforme ambitieuse de l'impôt sur le revenu et de la fiscalité en général qui demande beaucoup de courage politique. Mais les progrès apportés par cette réforme sont suffisamment importants pour qu'il faille s'y atteler.

¹⁸⁰ Voir par exemple Bernard Gazier, Jean-François Le Ruof, Arnaud Lopez, Thierry Pech, Bruno Palier, Martin Richer, "Le bel avenir du Compte personnel d'activité", février 2016, <http://tnova.fr/notes/le-bel-avenir-du-compte-personnel-d-activite>

Annexes

Annexe 1 : le revenu de base augmente les indicateurs de dépense publique et de recettes fiscales, et alors ?

Le couple revenu de base + réforme fiscale qui l'accompagne accroît les indicateurs de dépense publique et de prélèvement obligatoire, mais elle ne creuse pas le déficit public. Cependant, quand bien même les indicateurs de recette et de dépense publique n'ont aucune pertinence dans l'analyse économique, le jeu politique a tendance à fétichiser ces indicateurs, en affichant par exemple une volonté de les réduire. Comment le politique qui défend l'idée du revenu de base devrait y répondre ?

Une première piste consiste à assumer la hausse de ces indicateurs et à affirmer que cette hausse n'a aucune conséquence économique, ce qui est juste. Marc de Basquiat et Gaspard Koenig¹⁸¹ suggèrent une autre piste : que le revenu de base prenne la forme d'un crédit d'impôt, comme dans la proposition de l'impôt négatif¹⁸². Si le revenu de base est supérieur à l'impôt théorique, l'État verse à l'individu le solde. À l'inverse, si c'est l'impôt théorique qui est supérieur au revenu de base, l'individu verse le solde à l'État (voir schéma et tableau ci-dessous).

Cependant, l'impôt négatif a de nombreux défauts par rapport au revenu de base :

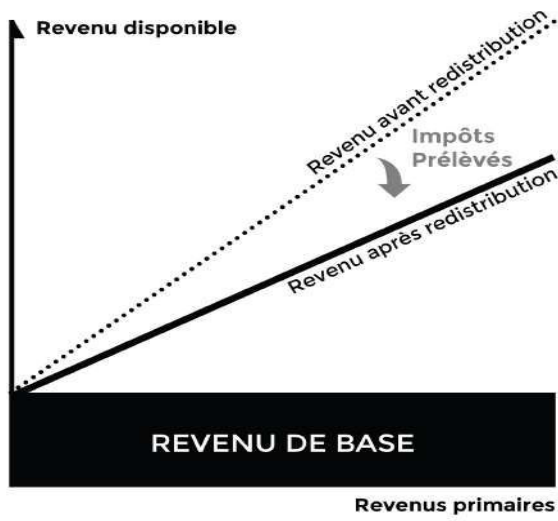
- Il n'est pas vraiment versé à tous, donc il reste stigmatisant ;
- Tout comme l'actuel RSA, on ne peut anticiper son montant à l'avance ;
- Lorsque l'on perd son revenu, il peut y avoir un délai avant que l'impôt négatif s'active, ce qu'il n'y a pas avec un revenu de base. La "trappe à incertitude" ne disparaît donc pas totalement.

Si l'on veut vraiment que l'indicateur de dépense publique n'augmente pas avec la mise en œuvre d'un véritable revenu de base, il y a une dernière astuce : décider que la Comptabilité Nationale ne comptabilise comme dépense publique (ou comme recette fiscale) que le solde entre revenu de base versé et impôt prélevé. En somme, il s'agit de comptabiliser le revenu de base comme un impôt négatif, tout en restant dans le schéma de distribution du revenu de base. En procédant ainsi, la mise en œuvre d'un revenu de base ferait à peine augmenter les indicateurs de dépense publique et de prélèvement obligatoire.

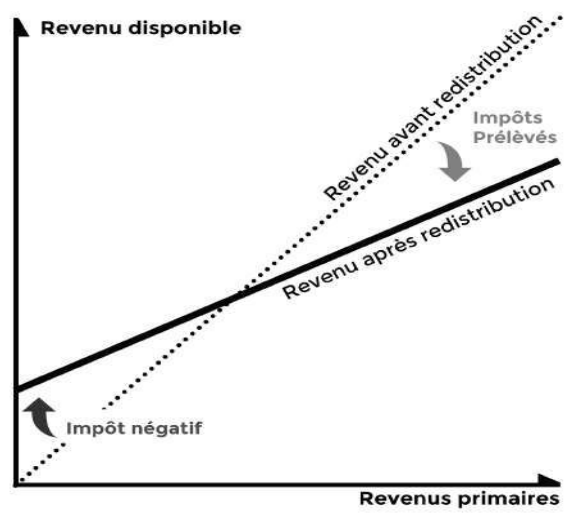
¹⁸¹ Voir Marc de Basquiat et Gaspard Koenig, *Liber, un revenu de liberté pour tous : une proposition d'impôt négatif en France*, 2014, <http://www.generationlibre.eu/wp-content/uploads/2014/05/un-LIBER-pour-tous.pdf>

¹⁸² Cette proposition a été d'abord formulée par Milton Friedman (*Capitalisme et Liberté*, 1962) avant d'être développée dans ses aspects techniques par James Tobin (James Tobin, J.A. Pechman et P.M. Mieszkowski, « Is a Negative Income Tax Practical ? », *The Yale Law Journal*, vol.77, 1967, p. 1-27.)

REVENU DE BASE



IMPÔT NÉGATIF



	revenu de base		impôt négatif	
individu A	revenu de base (A)	500		
	salaire	0	salaire	0
	impôt sur le revenu prélevé à la source (B)	0	impôt négatif versé (+) ou impôt positif prélevé (-) (=A-B)	500
	revenu disponible	500	revenu disponible	500

	revenu de base		impôt négatif	
individu B	revenu de base (A)	500		
	salaire	1000	salaire	1000
	impôt sur le revenu prélevé à la source (B)	-300	impôt négatif versé (+) ou impôt positif prélevé (-) (=A-B)	200
	revenu disponible	1200	revenu disponible	1200

	revenu de base		impôt négatif	
individu C	revenu de base (A)	500		
	salaire	2000	salaire	2000
	impôt sur le revenu prélevé à la source (B)	-600	impôt négatif versé (+) ou impôt positif prélevé (-) (=A-B)	-100
	revenu disponible	1900	revenu disponible	1900

	revenu de base		impôt négatif	
individu D	revenu de base (A)	500		
	salaire	3000	salaire	3000
	impôt sur le revenu prélevé à la source (B)	-900	impôt négatif versé (+) ou impôt positif prélevé (-) (=A-B)	-400
	revenu disponible	2600	revenu disponible	2600

Annexe 2 : Une allocation forfaitaire par enfant

La politique familiale est complexe, de par l'amoncellement des politiques spécifiques :

- les allocations familiales, versées à partir du 2ème enfant et plus élevées à partir du 3ème. Ces allocations étaient universelles jusqu'à leur mise sous condition de ressource à partir du 1er juillet 2015 ;
- le complément familial, versé à partir du 3ème enfant, sous condition de ressource
- l'allocation de rentrée scolaire, versée en septembre, sous condition de ressource
- le quotient enfant : le fait d'avoir des enfants conduit à une baisse de l'impôt sur le revenu suivant le principe du quotient enfant. La réduction d'impôt auquel le quotient enfant donne droit est d'autant plus élevée que les revenus du ménage sont élevés, ce qui en fait une mesure anti-redistributive. C'est pourquoi le quotient enfant a été plafonné à 1.500 € par enfant depuis 2013 (3.000 € à partir du 3ème enfant)
- le supplément enfant du RSA, pour les familles éligibles au RSA.

L'empilement de ces dispositifs est complexe et illisible. Il a longtemps été anti-redistributif, du fait de l'existence du quotient enfant. Or, avec la réforme rendant les allocations familiales dégressives, la somme des politiques redistributives associées aux enfants s'approche d'une situation telle qu'elle ne dépend presque plus des revenus des parents. Le tableau ci-dessous illustre ces disparités, telles qu'elles pourront être calculées pour un couple marié en juillet 2015, c'est-à-dire après mise en œuvre de la modulation des allocations familiales.

Situation familiale	Revenus	€/mois					€/an			€/mois par enfant
		AF	Maj âge	CF	PAJE	RSA	ARS	QF	Red. IR scol.	
Couple marié ou pacsé avec un enfant de 11 à 13 ans	Aucun					127	363			158
	2 SMIC							678	44	60
	3 SMIC							678	61	62
	Elevés							1508	61	131
Couple marié ou pacsé avec deux enfants, respectivement : - de moins de 3 ans - de 6 à 10 ans	Aucun	129			185	-29	363			157
	2 SMIC	129			185		363	722		202
	3 SMIC	129			185			1357		214
	Elevés	32						3016		142
Couple marié ou pacsé avec trois enfants, respectivement : - de 3 à 5 ans - de 6 à 10 ans - de 11 à 13 ans	Aucun	295		202		-3	745			185
	2 SMIC	295		168			745	722		195
	3 SMIC	295		168				2440		222
	Elevés	74						6032	61	194
Couple concubins avec trois enfants, respectivement : - de 3 à 5 ans - de 6 à 10 ans - de 11 à 13 ans	Aucun	295		202		-3	745			185
	2 SMIC	295		168			745	2079		233
	3 SMIC	295						4998	61	239
	Elevés	74						7540	61	235

Source : Marc de Basquiat, AIRE

En revanche, l'aide accordée dépend toujours du rang de l'enfant, si bien que les familles avec

un seul enfant sont très peu aidées tandis que celles avec trois enfants le sont beaucoup. Il s'agit d'un héritage de l'après-guerre ayant pour objectif de relancer la natalité.

Aujourd'hui, l'Etat pourrait attribuer strictement la même somme par enfant, quel que soit le nombre d'enfant et quel que soit le revenu des parents. Nous pourrions remplacer les allocations familiales, le complément familial, l'allocation de rentrée scolaire et le quotient enfant par une allocation forfaitaire par enfant, un revenu de base enfant en somme. Un revenu de base enfant de 185 € en-dessous de 14 ans et 250 € au-delà permettrait ne ferait aucun perdant parmi les allocataires du RSA et ferait des gagnants parmi les classes moyennes¹⁸³.

Rappelons que le système du quotient familial (quotient conjugal + quotient enfant) attribue une demi-part fiscale supplémentaire aux familles monoparentales. Pour ne pas sanctionner ces dernières, il faudra augmenter le montant de l'allocation de soutien familial, allocation qui leur est réservée. On pourrait aussi éventuellement maintenir la demi-part fiscale dont elles bénéficient.

¹⁸³ Pour plus de détails, voir l'article de Marc de Basquiat : "Deux revenus de base à instaurer de toute urgence : les enfants et les jeunes" <http://revenudebase.info/2015/11/06/revenus-base-instaurer-urgence-enfants-jeunes/>

Annexe 3 : Budget des différents scénarios de revenu de base

Annexe 3-1 : budget du scénario 1

REVENU DE BASE À 484 €			
BUDGET DES PRESTATIONS ACTUELLES REMPLACÉES OU MODIFIÉES (en milliards d'euros)		BUDGET DES NOUVELLE PRESTATIONS (en milliards d'euros)	
RSA et prime d'activité (1)	15,0	revenu de base adulte (4)	292,0
allocations familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire (1)	17,6	revenu de base enfant	38,9
PAJE de base (1)	4,5	nouvelle ASF	5,0
allocation de soutien familial (1)	1,4	aides au logement	16,6
aides au logement (1)	18,6	minimum vieillesse	1,0
minimum vieillesse	3,6	allocation pour adulte handicapé (4)	3,5
allocation pour adulte handicapé (1)	8,9	subventions diverses en remplacement des 34 milliards de dépenses fiscales sur l'IRPP	34,0
coût actuel des bourses étudiantes (3)	1,9		
TOTAL PRESTATIONS ACTUELLES (A)	71,5	TOTAL PRESTATIONS AVEC REVENU DE BASE (B)	391,0
VARIATION DE LA DÉPENSE (B-A)			+ 319,5
<i>budget du revenu de base (adulte et enfant) s'il est comptabilisé comme un crédit d'impôt</i>			84,8
<i>variation de la dépense publique si le revenu de base est comptabilisé comme un crédit d'impôt</i>			+ 73,5

BUDGET DES PRÉLÈVEMENTS ACTUELS MODIFIÉS OU SUPPRIMÉS (en milliards d'euros)		NOUVEAU PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES (en milliards d'euros)	
CSG et CRDS (7)	102,7	CSG et CRDS (7)	102,7
impôt sur le revenu des personnes physiques (7)	70,2	impôt sur le revenu des personnes physiques	389,9
<i>manque à gagner sur l'IRPP lié aux dépenses fiscales</i>	<i>34,0</i>		
TOTAL DES RECETTES ACTUELLES (C)	172,8	TOTAL RECETTES AVEC REVENU DE BASE (D)	492,5
VARIATION DES RECETTES (D-C)			+ 319,7
<i>montant de l'impôt sur le revenu et de la CSG si le revenu de base est comptabilisé comme un crédit</i>			210,5
<i>variation des prélèvements obligatoires si le revenu de base est comptabilisé comme un crédit d'impôt</i>			+ 37,7

(1) Estimation 2016 à partir des données CAF pour 2014 : <http://data.caf.fr/dataset/les-depenses-tous-regimes-de-prestations-familiales-et-sociales/resource/64f6f137-4a74-4ab9-abd2-82f64c44eee4>.

(2) Données CAF. <http://data.caf.fr/dataset/personnes-percevant-l-allocation-aux-adultes-handicapes-aah-par-caf/resource/7a870488-f0de-4a40-9d8f-52e065e43c10>

(3) Source : Sénat <http://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2014/np/np21/np214.html>

(4) Estimation à partir d'une microsimulation sur l'échantillon récolté par Landais, Saez et Piketty, pour l'année 2013. Voir <http://www.revolution-fiscale.fr/>

(5) Annexe au Projet de Loi de Finance 2015. Évaluation des voies et des moyens, tome II : les dépenses fiscales.

(6) Sources : Ministère du Travail et de l'Emploi. Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) <http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2015-019-2.pdf>

(7) Source : INSEE

Annexe 3-2 : budget du scénario 2

REVENU DE BASE À 484 € AVEC RÉFORME DES COTISATIONS SOCIALES			
BUDGET DES PRESTATIONS ACTUELLES REMPLACÉES OU MODIFIÉES (en milliards d'euros)		BUDGET DES NOUVELLES PRESTATIONS (en milliards d'euros)	
RSA et prime d'activité	15,0	revenu de base adulte (4)	292,0
allocations familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire (1)	17,6	revenu de base enfant	38,9
PAJE de base (1)	4,5	nouvelle ASF	5,0
allocation de soutien familial (1)	1,4	aides au logement	16,6
aides au logement (1)	18,6	minimum vieillesse	1,0
minimum vieillesse	3,6	allocation pour adulte handicapé (4)	3,5
allocation pour adulte handicapé (1)	8,9	subventions diverses en remplacement des 34 milliards de dépenses fiscales sur l'IRPP	34,0
coût actuel des bourses étudiantes (3)	1,9		
TOTAL PRESTATIONS ACTUELLES (A)	71,5	TOTAL PRESTATIONS AVEC REVENU DE BASE (B)	391,1
VARIATION DE LA DÉPENSE (B-A)			+ 319,6
<i>budget du revenu de base (adulte et enfant) s'il est comptabilisé comme un crédit d'impôt</i>			63,7
<i>variation de la dépense publique si le revenu de base est comptabilisé comme un crédit d'impôt</i>			+ 52,4

BUDGET DES PRÉLÈVEMENTS ACTUELS MODIFIÉS OU SUPPRIMÉS (en milliards d'euros)		NOUVEAUX PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES (en milliards d'euros)	
cotisations contributives sur salaires (4)	284,0	cotisations contributives (4)	278,4
cotisations non-contributives (4)	170,8	nouvelle CSG à 19% (4)	250,2
exonérations Fillon (6)	-20,7	impôt sur le revenu des personnes physiques (4)	398,1
CSG et CRDS (7)	102,7		
impôt sur le revenu des personnes physiques (7)	70,2		
<i>manque à gagner sur l'IRPP lié aux dépenses fiscales</i>	<i>34,0</i>		
TOTAL DES RECETTES ACTUELLES (C)	606,9	TOTAL RECETTES AVEC REVENU DE BASE (D)	926,6
VARIATION DES RECETTES (D-C)			+ 319,7
<i>montant de l'impôt sur le revenu et de la CSG si le revenu de base est comptabilisé comme un crédit d'impôt</i>			378,8
<i>variation des prélèvements obligatoires si le revenu de base est comptabilisé comme un crédit d'impôt</i>			+ 50,3

(1) Estimation 2016 à partir des données CAF pour 2014 : <http://data.caf.fr/dataset/les-depenses-tous-regimes-de-prestations-familiales-et-sociales/resource/64f6f137-4a74-4ab9-abd2-82f64c44eee4>.

(2) Données CAF. <http://data.caf.fr/dataset/personnes-percevant-l-allocation-aux-adultes-handicapes-aah-par-caf/resource/7a870488-f0de-4a40-9d8f-52e065e43c10>

(3) Source : Sénat <http://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2014/np/np21/np214.html>

(4) Estimation à partir d'une microsimulation sur l'échantillon récolté par Landais, Saez et Piketty, pour l'année 2013. Voir <http://www.revolution->

(5) Annexe au Projet de Loi de Finance 2015. Évaluation des voies et des moyens, tome II : les dépenses fiscales. http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2015/pap/pdf/VMT2-2015.pdf

(6) Sources : Ministère du Travail et de l'Emploi. Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) <http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2015-019-2.pdf>

(7) Source : INSEE

Annexe 3-3 : budget du scénario 3

REVENU DE BASE À 547,88 €			
BUDGET DES PRESTATIONS ACTUELLES REMPLACÉES OU MODIFIÉES (en milliards d'euros)		BUDGET DES NOUVELLE PRESTATIONS (en milliards d'euros)	
RSA et prime d'activité (1)	15,0	revenu de base adulte (4)	330,6
allocations familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire (1)	17,6	revenu de base enfant	38,9
PAJE de base (1)	4,5	nouvelle ASF	5,0
allocation de soutien familial (1)	1,4	aides ciblées personnes seules et familles monoparentales	10,0
aides au logement (1)	18,6	minimum vieillesse	1,0
minimum vieillesse	3,6	allocation pour adulte handicapé (4)	3,5
allocation pour adulte handicapé (1)	8,9	subventions diverses en remplacement des 34 milliards de dépenses fiscales sur l'IRPP	34,0
coût actuel des bourses étudiantes (3)	1,9		
TOTAL PRESTATIONS ACTUELLES (A)	71,5	TOTAL PRESTATIONS AVEC REVENU DE BASE (B)	423,1
VARIATION DE LA DÉPENSE (B-A)			+ 351,7
<i>budget du revenu de base (adulte et enfant) s'il est comptabilisé comme un crédit d'impôt</i>			91,9
<i>variation de la dépense publique si le revenu de base est comptabilisé comme un crédit d'impôt</i>			+ 74,0

BUDGET DES PRÉLÈVEMENTS ACTUELS MODIFIÉS OU SUPPRIMÉS (en milliards d'euros)		NOUVEAU PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES (en milliards d'euros)	
CSG et CRDS (7)	102,7	CSG et CRDS (7)	102,7
impôt sur le revenu des personnes physiques (7)	70,2	impôt sur le revenu des personnes physiques	421,5
<i>manque à gagner sur l'IRPP lié aux dépenses fiscales</i>	<i>34,0</i>		
TOTAL DES RECETTES ACTUELLES (C)	172,8	TOTAL RECETTES AVEC REVENU DE BASE (D)	524,1
VARIATION DES RECETTES (D-C)			+ 351,3
<i>montant de l'impôt sur le revenu et de la CSG si le revenu de base est comptabilisé comme un crédit</i>			210,7
<i>variation des prélèvements obligatoires si le revenu de base est comptabilisé comme un crédit d'impôt</i>			+ 37,9

(1) Estimation 2016 à partir des données CAF pour 2014 : <http://data.caf.fr/dataset/les-depenses-tous-regimes-de-prestations-familiales-et-sociales/resource/64f6f137-4a74-4ab9-abd2-82f64c44eee4>.

(2) Données CAF. <http://data.caf.fr/dataset/personnes-percevant-l-allocation-aux-adultes-handicapes-aah-par-caf/resource/7a870488-f0de-4a40-9d8f-52e065e43c10>

(3) Source : Sénat <http://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2014/np/np21/np214.html>

(4) Estimation à partir d'une microsimulation sur l'échantillon récoltée par Landais, Saez et Piketty, pour l'année 2013. Voir <http://www.revolution-fiscale.fr/>

(5) Annexe au Projet de Loi de Finance 2015. Évaluation des voies et des moyens, tome II : les dépenses fiscales. http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2015/pap/pdf/VMT2-2015.pdf

(6) Sources : Ministère du Travail et de l'Emploi. Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) <http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2015-019-2.pdf>

(7) Source : INSEE

Annexe 3-4 : budget du scénario 4

REVENU DE BASE À 740,90 €			
BUDGET DES PRESTATIONS ACTUELLES REMPLACÉES OU MODIFIÉES (en milliards d'euros)		BUDGET DES NOUVELLE PRESTATIONS (en milliards d'euros)	
RSA et prime d'activité (1)	15,0	revenu de base adulte (4)	455,2
allocations familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire (1)	17,3	revenu de base enfant	37,9
PAJE de base (1)	4,4	nouvelle ASF	4,9
allocation de soutien familial (1)	1,4	aides ciblées sur les familles monoparentales	5,0
aides au logement (1)	18,2	minimum vieillesse	1,0
minimum vieillesse	3,5	allocation pour adulte handicapé (4)	3,5
allocation pour adulte handicapé (1)	8,7	subventions diverses en remplacement des 34 milliards de dépenses fiscales sur l'IRPP	34,0
coût actuel des bourses étudiantes (3)	1,9		
TOTAL PRESTATIONS ACTUELLES (A)	70,5	TOTAL PRESTATIONS AVEC REVENU DE BASE (B)	541,4
VARIATION DE LA DÉPENSE (B-A)			+ 471,0

BUDGET DES PRÉLÈVEMENTS ACTUELS MODIFIÉS OU SUPPRIMÉS (en milliards d'euros)		NOUVEAU PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES (en milliards d'euros)	
CSG et CRDS (7)	102,7	CSG et CRDS (7)	102,7
impôt sur le revenu des personnes physiques (7)	70,2	impôt sur le revenu des personnes physique	446,9
<i>manque à gagner sur l'IRPP lié aux dépenses fiscales</i>	<i>34,0</i>	taxe sur l'actif net de 1,08 %	112,5
impôt de solidarité sur la fortune	5,5		
droits de mutation à titre gratuit	12,2		
TOTAL DES RECETTES ACTUELLES (C)	190,5	TOTAL RECETTES AVEC REVENU DE BASE (D)	662,0
VARIATION DES RECETTES (D-C)			+ 471,5

(1) Estimation 2016 à partir des données CAF pour 2014 : <http://data.caf.fr/dataset/les-depenses-tous-regimes-de-prestations-familiales-et-sociales/resource/64f6f137-4a74-4ab9-abd2-82f64c44eee4>.

(2) Données CAF. <http://data.caf.fr/dataset/personnes-percevant-l-allocation-aux-adultes-handicapes-aah-par-caf/resource/7a870488-f0de-4a40-9d8f-52e065e43c10>

(3) Source : Sénat <http://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2014/np/np21/np214.html>

(4) Estimation à partir d'une microsimulation sur l'échantillon récoltée par Landais, Saez et Piketty, pour l'année 2013. Voir <http://www.revolution-fiscale.fr/>

(5) Annexe au Projet de Loi de Finance 2015. Évaluation des voies et des moyens, tome II : les dépenses fiscales.

(6) Sources : Ministère du Travail et de l'Emploi. Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) <http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2015-019-2.pdf>

(7) Source : INSEE

Annexe 4 : Actuel taux marginal d'imposition sur les revenus du travail et barème de l'impôt dans chaque scénario

Annexe 4-1 : Taux marginal d'imposition effective sur le salaire net (actuellement)

ACTUEL TAUX MARGINAL D'IMPOSITION EFFECTIVE SUR LE SALAIRE NET

Tranches de l'impôt sur le revenu	tranches de l'impôt sur le revenu		taux marginal d'imposition du RSA et de l'Impôt sur le revenu		
	de	à	impôt sur le revenu(1)	RSA	TMI total
Tranche 0	0	9 700	0,0%	38,0%	38,0%
Tranche 1A (2)	9 700	18 246	25,2%	0,0%	25,2%
Tranche 1B	18 246	26 791	12,6%	0,0%	12,6%
Tranche 2	26 791	71 826	27,0%	0,0%	27,0%
Tranche 3	71 826	152 108	36,9%	0,0%	36,9%
Tranche 4	152 108	1 000 000	45,0%	0,0%	45,0%
Tranche 5	1 000 000	XXXXXXXX	45,0%	0,0%	45,0%

(1) taux marginal en tenant compte de l'abattement de 10% pour frais professionnels

(2) Correspondent en fait à la première et la deuxième moitié de la première tranche. Compte-tenu de la décote, le taux marginal effectif est deux fois plus élevé sur la première moitié.

(3) Impôt appiqué sur les revenus nets, y compris de CSG déductible, sans abattement pour frais professionnels

Annexe 4-2 : Barème de l'impôt sur le revenu dans le scénario 1

BARÈME DANS LE SCÉNARIO 1 (484 €)			
Tranches de l'impôt sur le revenu	tranches de l'impôt sur le revenu		avec revenu de base à 484 €
	de	à	barème actuel
Tranche 0	0	9 700	0%
Tranche 1	9 700	26 791	14%
Tranche 2	26 791	71 826 (après la réforme : 36 826)	30%
Tranche 3	71 826 / 36 826	152 108	41%
Tranche 4	152 108	XXXXXX	45%
nouvelle assiette = revenus nets du travail sans abattement + revenus de remplacements bruts + revenus financiers bruts			

Annexe 4-3 : Barème de l'impôt sur le revenu dans le scénario 3

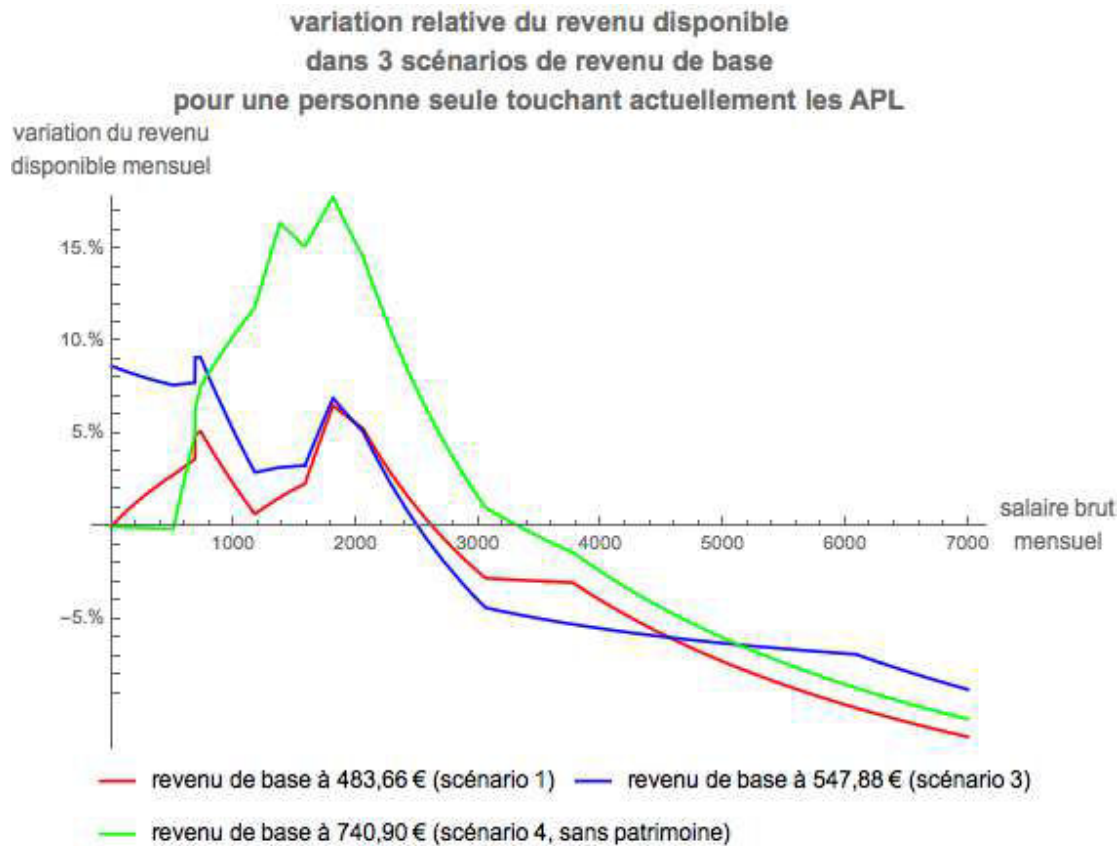
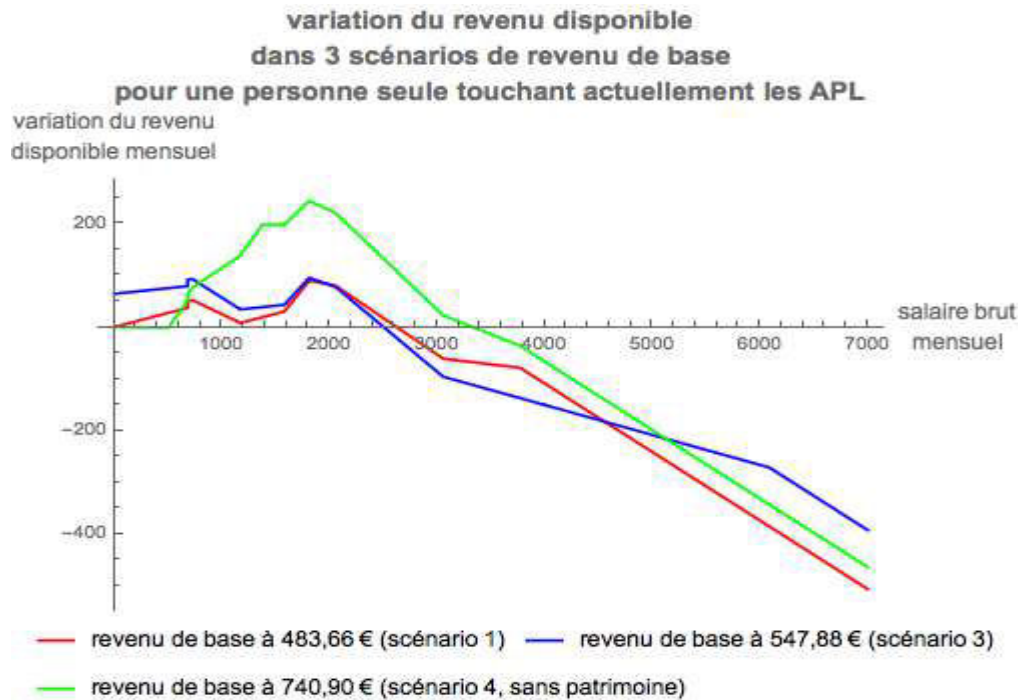
BARÈME DANS LE SCÉNARIO 3 (548 €)				
Tranches de l'impôt sur le revenu	tranches de l'impôt sur le revenu		barème actuel	avec revenu de base à 548 €
	de	à		
Tranche 0	0	9 700	0%	34%
Tranche 1	9 700	26 791	14%	34%
Tranche 2	26 791	71 826 (après la réforme : 59 826)	30%	34%
Tranche 3	71 826 / 59 826	152 108	41%	43%
Tranche 4	152 108	XXXXXX	45%	48%
nouvelle assiette = revenus nets du travail sans abattement + revenus de remplacements bruts + revenus financiers bruts				

Annexe 4-4 : Barème de l'impôt sur le revenu dans le scénario 4

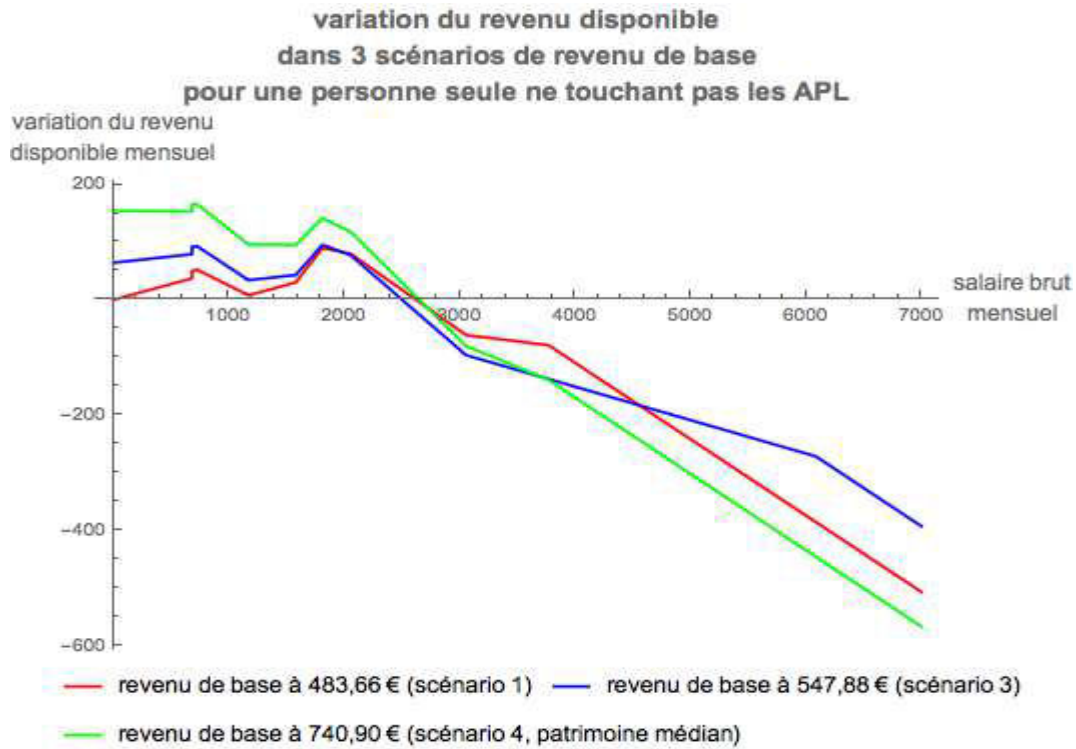
BARÈME DE L'IMPÔT DANS LE SCÉNARIO 4 (741 €)			
Tranches de l'impôt sur le revenu	tranches de l'impôt sur le revenu		taux marginal
	de	à	
Tranche 0	0	9 700	37%
Tranche 1	9 700	26 791	37%
Tranche 2	26 791	36 826	37%
Tranche 3	36 826	152 108	43%
Tranche 4	152 108	1 000 000	48%
Tranche 5	1 000 000	XXXXXXXX	48%
assiette = revenus du travail sans abattements et revenus de remplacements bruts (les revenus du patrimoine ne sont pas imposés)			
+ une taxe de 1% sur l'actif net des ménages			

Annexe 5 : Comparaison des effets redistributifs

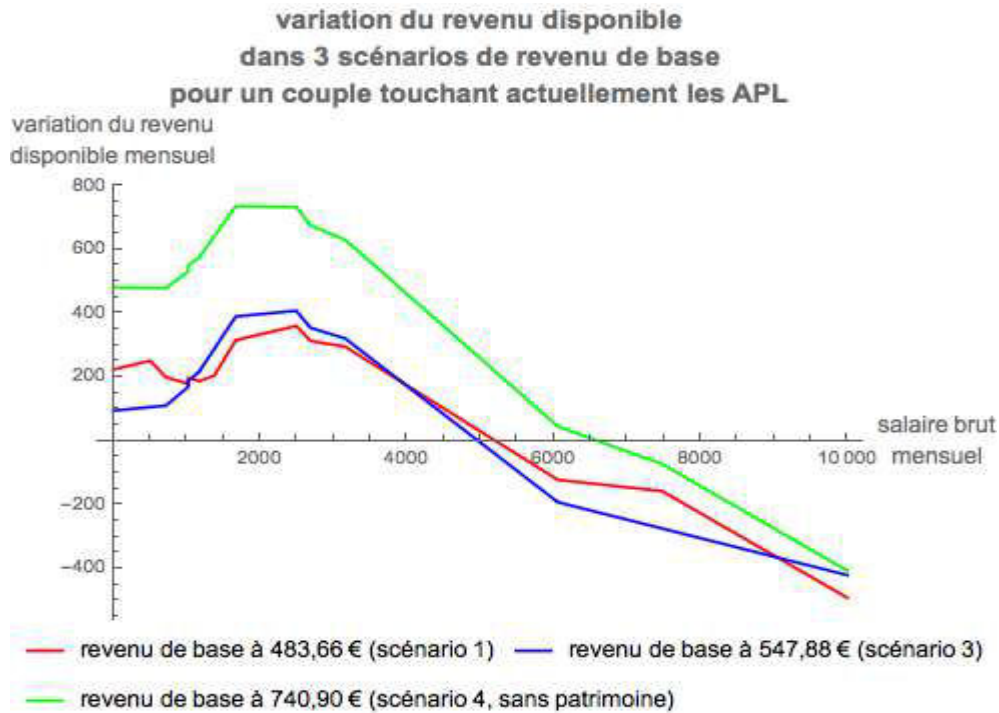
Annexe 5-1 : Pour une personne vivant seule touchant les APL



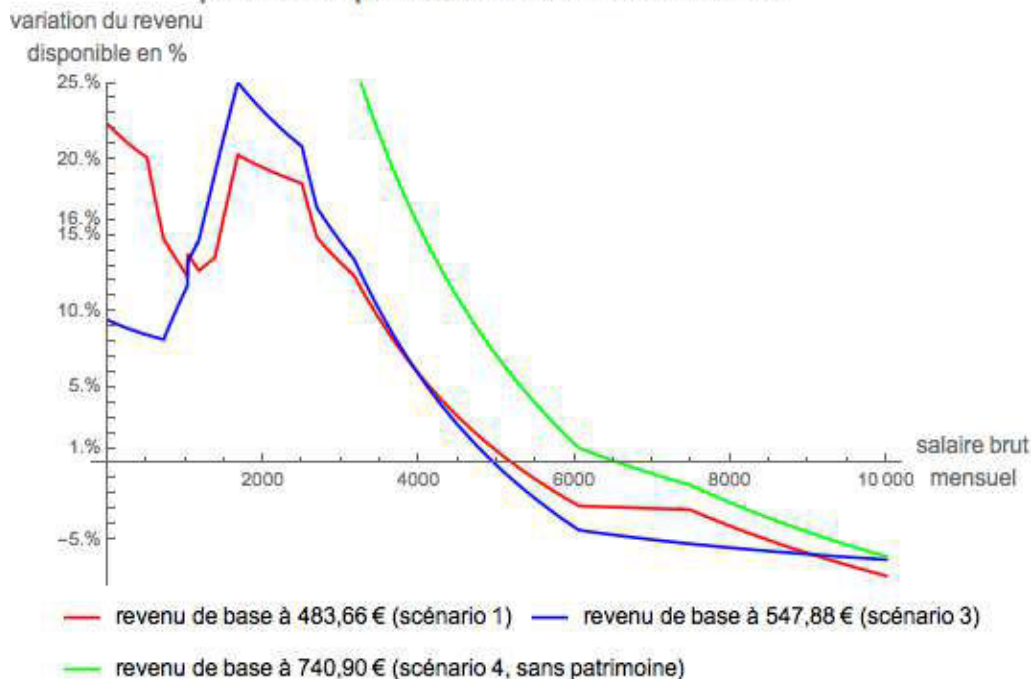
Annexe 5-2 : Pour une personne vivant seule ne touchant pas les APL



Annexe 5-3 : Pour un couple sans enfant touchant les APL

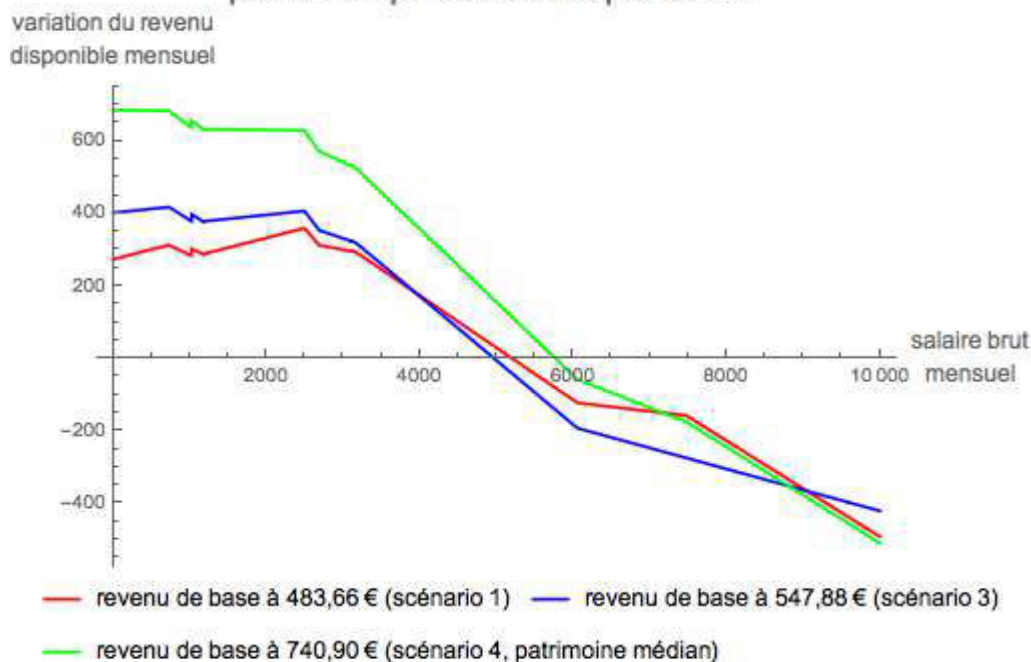


**variation relative du revenu disponible
dans 3 scénarios de revenu de base
pour un couple touchant actuellement les APL**



Annexe 5-4 : Pour un couple sans enfant ne touchant pas les APL

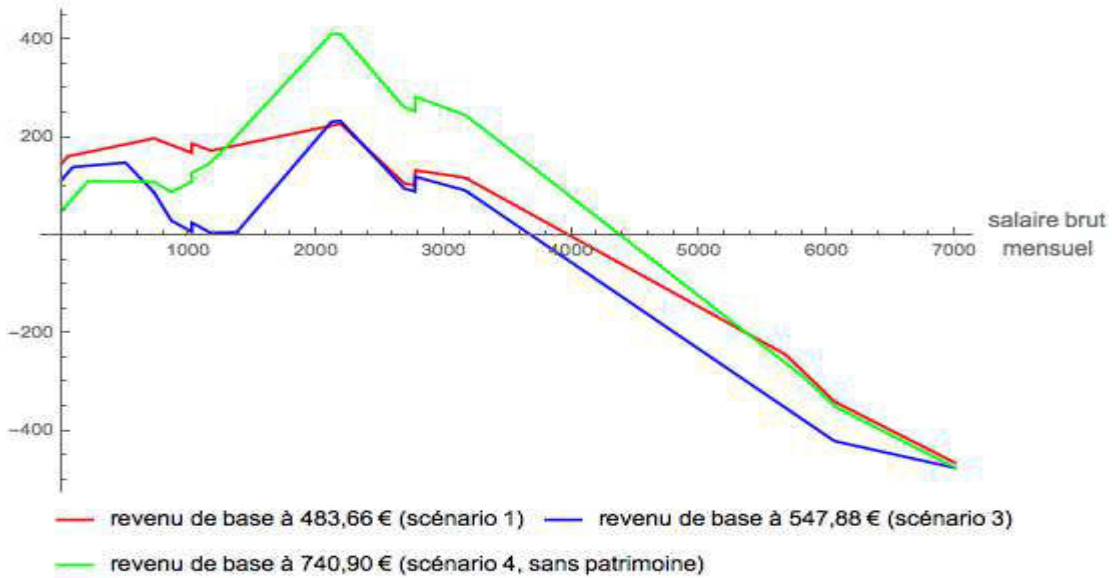
**variation du revenu disponible
dans 3 scénarios de revenu de base
pour un couple ne touchant pas les APL**



Annexe 5-5 : Pour une famille monoparentale avec un enfant avec les APL

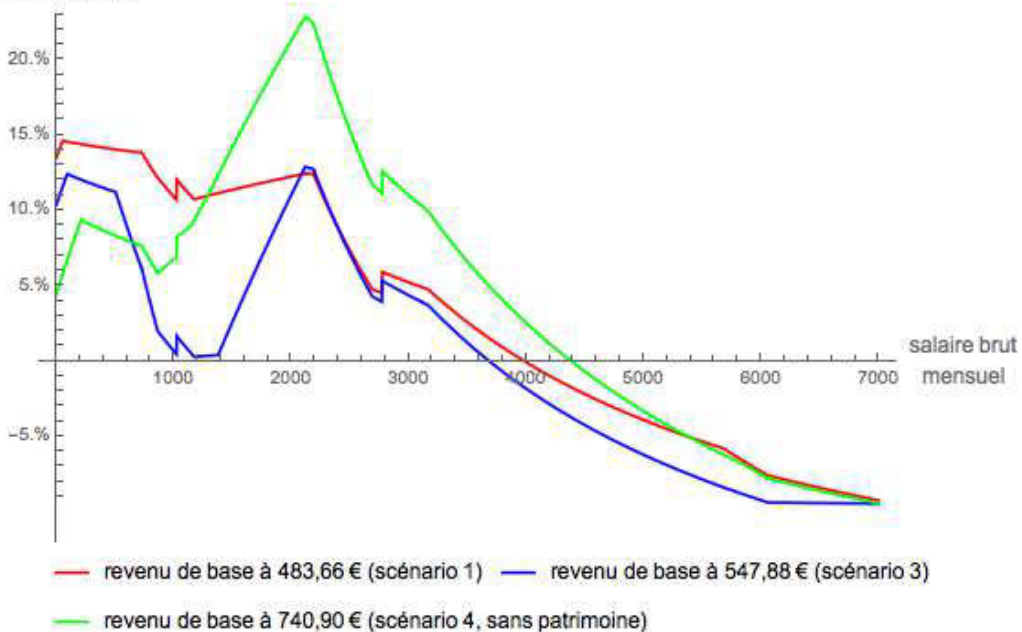
**variation du revenu disponible
dans 3 scénarios de revenu de base
pour une famille monoparentale (1 enfant)
touchant actuellement les APL**

variation du revenu
disponible mensuel



**variation relative du revenu disponible
dans 3 scénarios de revenu de base
pour une famille monoparentale (1 enfant)
touchant actuellement les APL**

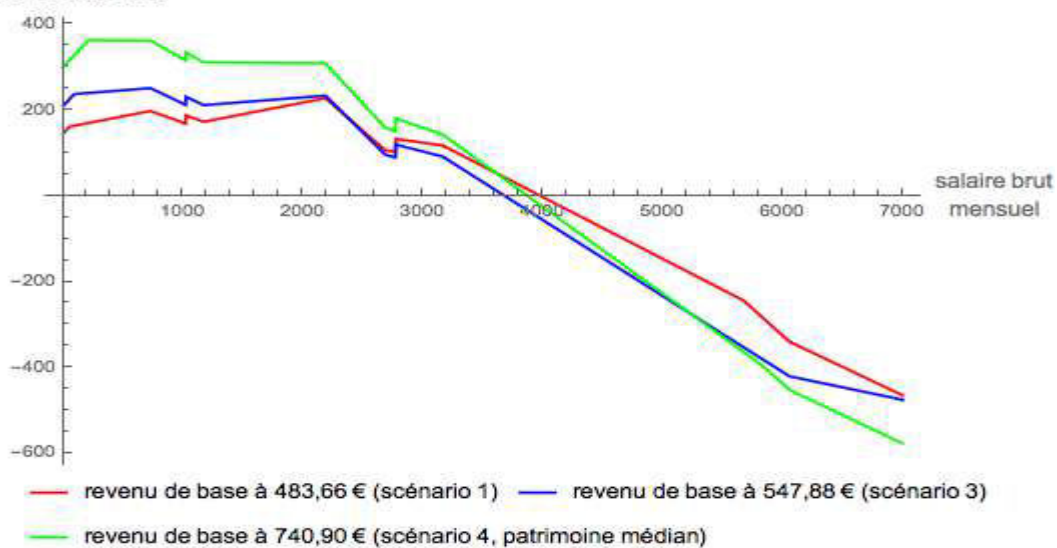
variation du revenu
disponible en %



Annexe 5-6 : Pour une famille monoparentale avec un enfant sans les APL

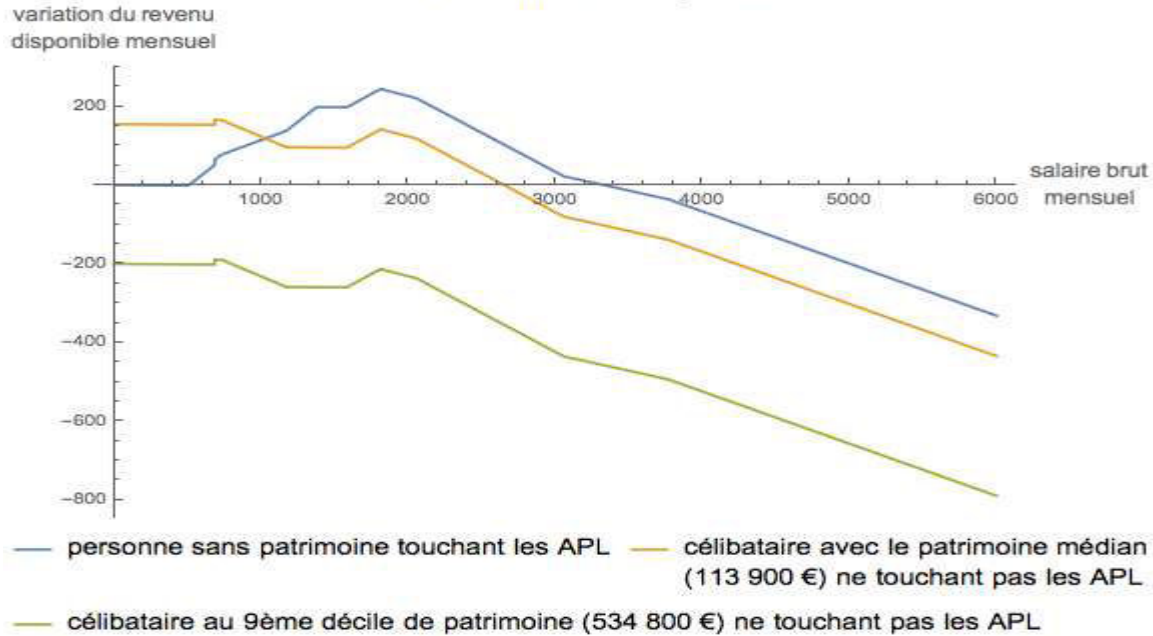
variation du revenu disponible dans 3 scénarios de revenu de base pour une famille monoparentale (1 enfant) ne touchant pas les APL

variation du revenu
disponible mensuel

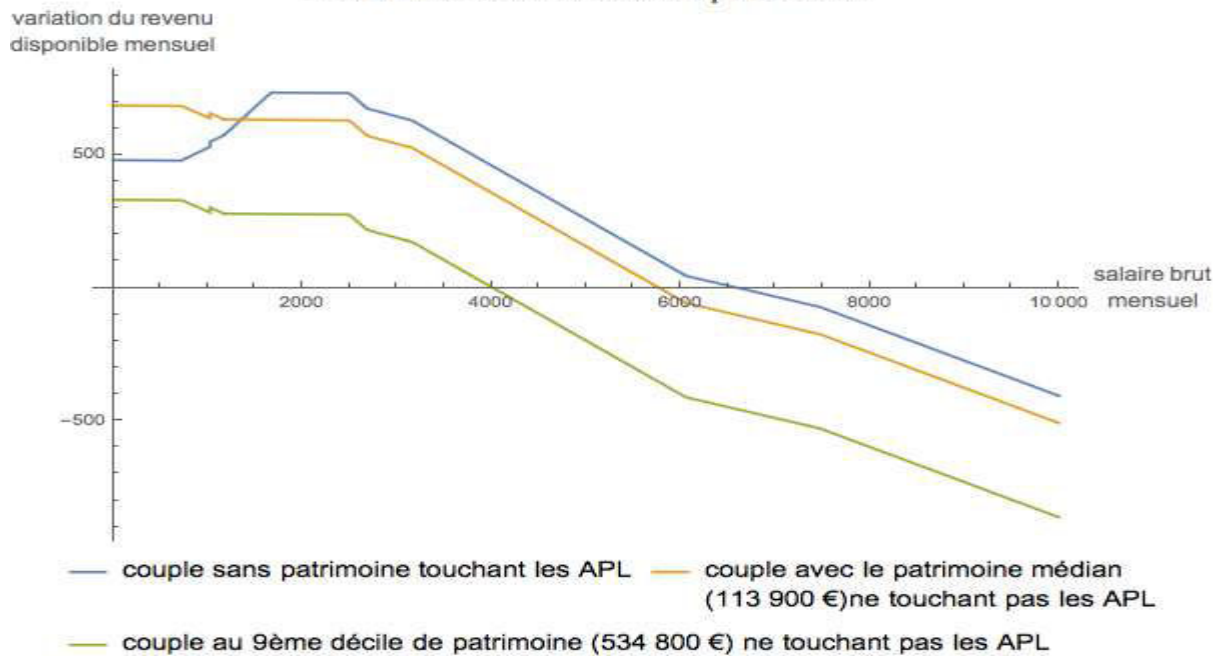


annexe 5-7 : Effets redistributifs du scénario 4 avec impôt sur le patrimoine

**Scénario 4 : variation du revenu disponible
avec un revenu de base à 740,90 €
pour une personne seule
suivant ses revenus et son patrimoine**



**Scénario 4 : variation du revenu disponible
avec un revenu de base à 740,90 €
pour un couple sans enfant
suivant ses revenus et son patrimoine**



Annexe 6 : Développement sur le scénario 2 (avec suppression des exonérations Fillon et réforme des cotisations)

Dans la réforme 2, on procède à une suppression des exonérations de cotisations, dites "Fillon", mais sans augmentation du salaire superbrut. Dans le même temps, on bascule le financement des cotisations non-contributives vers la CSG. C'est le nouveau revenu brut qui sert d'assiette à l'impôt sur le revenu, et l'on ajoute un abattement sur les revenus du travail de 20%, plafonné à 3.168 € par an et par individu.

L'annexe 6-1 présente de façon plus détaillée des changements de cotisations en annexe 4-7. Le tableau 6-2 présente l'actuel taux marginal d'imposition effective sur le salaire brut, tandis que le tableau 6-3 présente le nouveau barème de l'impôt sur les revenus bruts dans le scénario 2. Enfin, l'annexe 6-4 présente les potentiels effets redistributifs de cette proposition, en supposant que le salaire superbrut de varie pas, suivi d'un commentaire.

Annexe 6-3 : Nouveau calcul des cotisations sociales dans le scénario 2

	REDISTRIBUTION ACTUELLE			
	SMIC horaire à temps partiel	SMIC horaire à temps plein	2 X le SMIC horaire à mi-temps	2 X le SMIC horaire à temps plein
salaire super-brut	879	1759	2140	4280
cotisations patronales avant exonérations	-337	-674	-674	-1347
<i>dont cotisations contributives</i>	166	-333	-333	-666
<i>dont cotisations non-contributives</i>	170	-341	-341	-681
exonération de cotisations dites "Fillon"	191	381	0	0
salaire brut	733	1467	1467	2933
cotisations salariales	-101	-202	-202	-405
<i>dont cotisations contributives</i>	-95	-190	-190	-380
<i>dont cotisations non-contributives</i>	-6	-12	-12	-25
CSG et CRDS	-58	-115	-115	-231
salaire net	574	1149	1149	2298
RSA et prime d'activité	253	103	103	0
impôt sur le revenu	0	0	0	-187
revenu disponible	828	1252	1252	2111
	AVEC UN REVENU DE BASE ET UNE REFORME DES COTISATIONS SOCIALES (SCÉNARIO 2)			
	SMIC horaire à temps partiel	SMIC horaire à temps plein	2 X le SMIC horaire à mi-temps	2 X le SMIC horaire à temps plein
salaire super-brut	879	1759	2140	4280
cotisations contributives	-224	-448	-523	-1046
nouveau salaire brut	655	1311	1617	3235
revenu de base	484	484	484	484
CSG à 19% et nouvel impôt sur le revenu	-262	-524	-677	-1485
nouveau revenu disponible	877	1270	1424	2233
variation du revenu disponible	49	18	173	122

Annexe 6-2 : Actuel taux marginal d'imposition effective sur le salaire brut

**TAUX MARGINAL D'IMPOSITION EFFECTIVE
SUR LE SALAIRE BRUT (POUR UN SALARIÉ VIVANT SEUL)**

tranches de l'impôt sur le revenu		taux marginal d'imposition effective					
de	à	cotisations non contributives	exonérations Fillon	CSG et CRDS	IRPP	RSA et prime d'activité	TOTAL
0	17599 (SMIC)	24,1%	-26,0%	7,9%	0,0%	26,7%	32,6%
17599 (SMIC)	21 744	24,1%	43,3%	7,9%	12,5%	26,7%	114,5%
21 744	36 648	24,1%	0,0%	7,9%	12,5%	0,0%	44,5%
36 648	97 152	24,1%	0,0%	7,9%	21,9%	0,0%	53,9%
97 152	197 376	24,1%	0,0%	7,9%	32,8%	0,0%	64,8%
197 376	XXXXXXXX	24,1%	0,0%	7,9%	42,3%	0,0%	74,3%

Annexe 6-3 : Barème de l'impôt sur le revenu dans le scénario 2

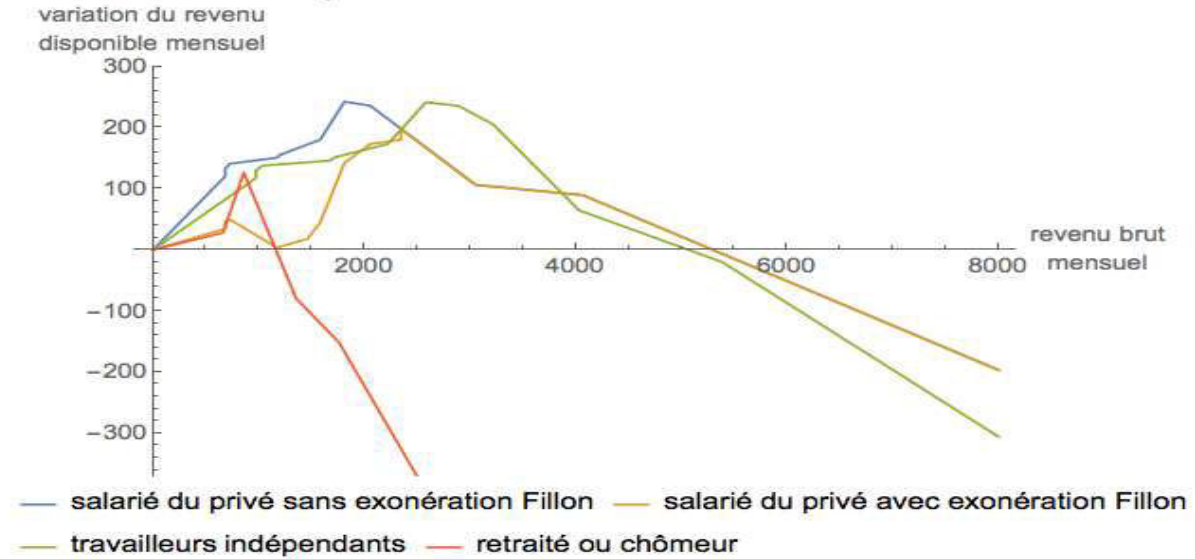
**BARÈME DE L'IMPÔT DANS LE SCÉNARIO 2
(484 € AVEC SUPPRESSION DES EXONÉRATIONS FILLON)**

Tranches de l'impôt sur le revenu	tranches de l'impôt sur le revenu		nouvelle CSG	nouvel IRPP
	de	à		
Tranche 0	0	19 008	19%	31%
Tranche 1	19 008	34 032	19%	31%
Tranche 2	34 032	57 168	19%	31%
Tranche 3	57 168	87 168	19%	36%
Tranche 4	87 168	158 688	19%	36%
Tranche 5	158 688	XXXXXXXX	19%	41%

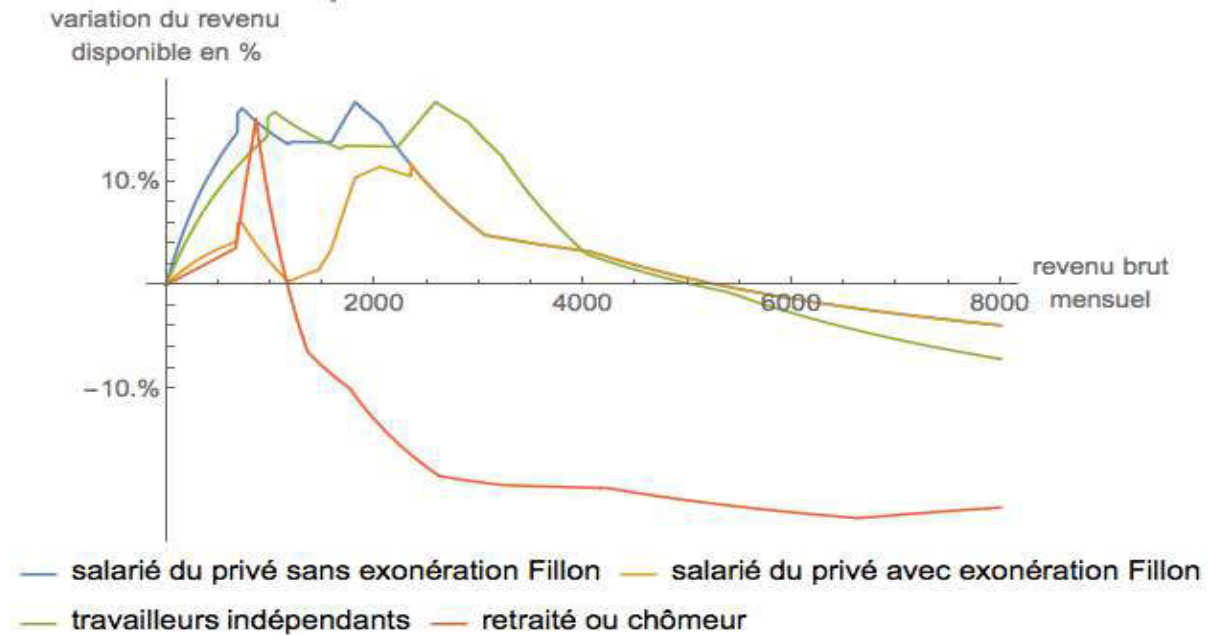
assiette = "nouveaux revenus bruts" après basculement de toutes les cotisations non contributives vers la CSG (supérieur au brut actuel pour le salaire) et abattement de 20% sur les revenus du travail plafonné à 3168 €

Annexe 6-4 : Potentiels effets redistributifs de la réforme des cotisations

Scénario 2 :
Effet de la réforme sur le revenu disponible
suitant le type de revenu
pour un célibataire sans enfant



Réforme scénario 2 :
Variation relative du revenu disponible
suitant le type de revenu
pour un célibataire sans enfant



Il est très difficile d'anticiper les effets redistributifs d'une réforme avec suppression des

exonérations “Fillon” et basculement des cotisations non-contributives vers la CSG (scénario 2), puisqu'elle dépend largement de l'évolution du salaire pour les salariés au SMIC suite à la réforme des cotisations. Compte-tenu de la suppression des exonérations Fillon, les travailleurs au SMIC peuvent plus facilement demander des hausses de salaire.

Dans nos hypothèses de travail, nous avons supposé qu'il n'y avait pas de hausse de salaire et nous avons choisi un barème de l'impôt ne faisant pas de perdants parmi les travailleurs au SMIC. Ainsi, les principaux gagnants sont les travailleurs à bas salaire qui ne bénéficient pas des exonérations Fillon : les indépendants, les salariés avec un salaire horaire supérieur au SMIC mais travaillant à temps partiel, etc.

En revanche, compte tenu du basculement des cotisations non-contributives vers la CSG, les retraités et les chômeurs touchant une pension brute supérieure à 1.200 € par mois sont fortement perdants (sachant qu'un retraité sur deux touchait une pension inférieure à 1.300 € en 2012¹⁸⁴, que l'allocation chômage moyenne était de 980 € par mois en 2011, et que la très grande majorité des allocataires recevaient une allocation chômage inférieure à 1.200 €¹⁸⁵ . Il serait toutefois possible de mieux répartir le coût du revenu de base en changeant les paramètres de la réforme fiscale. Soit en mettant en place un abattement sur les revenus de remplacement. Soit en ne basculant pas les cotisations non-contributives vers la CSG, quitte à accepter une légère hausse du salaire superbrut. Soit en diversifiant le financement du revenu de base : impôts sur le patrimoine, sur les bénéfices des multinationales, etc.

Remarquons que le scénario 2 avec réforme des cotisations sociales est le moins “coûteux” en termes de transferts nets entre ménages (18,4 milliards, contre 39,5 milliards dans le scénario 1), puisque les salariés au SMIC bénéficiant de l'exonération Fillon y sont moins gagnants.

	scénario 1	scénario 2	scénario 3	scénario 4
Transferts nets vers les ménages à bas revenu	39,5 milliards	18,4 milliards	40,0 milliards	non évalué

¹⁸⁴ DREES, *Les retraités et les retraites, édition 2015*, <http://www.drees.sante.gouv.fr/IMG/pdf/retraite-edition-2015.pdf>

¹⁸⁵ Voir le rapport de la DARES de février 2013 : http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2013-012_v2_.pdf.

Le rapport de l'UNEDIC d'avril 2013 ne spécifie pas l'allocation médiane, mais on peut estimer par les courbes de distribution présentées qu'elle se situe entre 900 € et 1.000 €, et que moins de 10% des allocataires touchent plus de 1.300 € d'indemnités mensuelles.

http://www.unedic.org/sites/default/files/unedic_-_etude_allocataires_2011_1.pdf.

Annexe 7 : Comparaison des taux marginaux d'imposition sur les revenus du capital

**TAUX MARGINAL D'IMPOSITION EFFECTIVE SUR LES REVENUS DU PATRIMOINE
DANS LA SITUATION ACTUELLE ET DANS LES 4 SCÉNARIOS DE REVENU DE BASE**

Tranches de l'impôt sur le revenu	tranches de l'impôt sur le revenu		taux marginal d'imposition effective					scénario 1	scénario 2	scénario 3	scénario 4 (3)
	de	à	CSG	contribution revenus du capital	RSA	impôt sur le revenu (2)	TMI total				
Tranche 0	0	9 700	8,7%	2,3%	89 % (1)	0,0%	100,0%	41,0%	50,0%	45,0%	11,0%
Tranche 1	9 700	26 791	8,7%	2,3%	0%	13,2%	24,2%	41,0%	50,0%	45,0%	11,0%
Tranche 2	26 791	71 826	8,7%	2,3%	0%	28,3%	39,3%	41,0%	50,0%	45,0%	11,0%
Tranche 3	71 826	152 108	8,7%	2,3%	0%	38,6%	49,6%	54,0%	55,0%	54,0%	11,0%
Tranche 4	152 108	1 000 000	8,7%	2,3%	0%	42,4%	53,4%	59,0%	55,0%	59,0%	11,0%
Tranche 5	1 000 000	XXXXXXXX	8,7%	2,3%	0%	42,4%	53,4%	59,0%	60,0%	59,0%	11,0%

(1) les revenus du patrimoine sont déduits intégralement du RSA

(2) le taux affiché d'applique aux revenus déduits de la CSF déductible de 5,8%

(3) la fiscalité sur le patrimoine est basculée pour l'essentiel vers la taxe sur le patrimoine net

L'imposition sur le capital est légèrement plus forte dans chacune des propositions. Les taux marginaux d'imposition augmentent de 4 à 9 points dans les scénarios 1 à 3. Dans le scénario 4, l'imposition de revenus du capital est reportée sur la taxation du patrimoine net lui-même. Cette proposition incite les propriétaires à mettre leur logement vide en location, ou même des propriétaires occupants à mettre une chambre non-occupée en location.

Ajoutons qu'aujourd'hui, les revenus du patrimoine se déduisent intégralement du RSA, ce qui décourage une personne sans revenu propriétaire de son logement à mettre son bien (ou une chambre) en location, du moins de façon déclarée. Cette désincitation disparaît avec un revenu de base.

Du revenu de base maintenant au revenu de base souhaitable

Jean-Eric Hyafil

Article publié dans la revue *Multitudes*, 2/2016 (n° 63), p. 72-81.

<https://www.cairn.info/revue-multitudes-2016-2-page-72.htm>

Mettre en œuvre un revenu de base est une nécessité si l'on a pour objectif l'émancipation des individus en tant que travailleurs et citoyens. Mais le revenu de base n'est plus une utopie pour des lendemains lointains, c'est une mesure qu'il faut décider de mettre en œuvre dès maintenant, immédiatement ou progressivement. Après avoir expliqué la nécessité et l'urgence de la mise en œuvre d'un revenu de base, même d'un montant modeste dans un premier temps, nous proposerons une stratégie de mise en œuvre pour se mettre au plus vite sur les rails d'un revenu de base.

Un revenu de base dès maintenant

Les justifications théoriques pour un revenu de base sont multiples. Pour Thomas Paine (1796) et ses successeurs, il s'agit de la juste compensation du fait que les individus ont été dépossédés de leur droit naturel sur la terre et les ressources écologiques et des fruits que ces ressources produisent gratuitement. Pour James Meade (1993), il s'agit de l'héritage collectif des progrès techniques passés, qui permettent à chaque travailleur d'être plus productif, mais dont on ne saurait réserver les fruits aux seuls travailleurs rémunérés et autres propriétaires du capital. Pour Monnier et Vercellone (2006), il s'agit de la juste rétribution d'une proportion cognitive du travail qui joue un rôle croissant dans la production de valeur : le revenu de base se justifie du fait que ce travail cognitif est collectif et diffus, que l'on ne peut en identifier les contributeurs, et donc qu'on ne peut lui accorder une contrepartie en salaire.

Mais au-delà de toutes les justifications économiques, le revenu de base est d'abord un choix politique et social. C'est le choix de l'émancipation des individus, notamment en tant que travailleurs, dans un contexte où le sens du travail leur échappe toujours plus. En témoigne la multiplication de ce que (Graeber 2013) appelle les « bullshit jobs », tous ces emplois dans lesquels le travailleur n'a pas sentiment d'être utile à la collectivité mais qu'il est obligé d'accepter pour avoir un revenu et un statut social. Le revenu de base devrait ainsi permettre au travail de reprendre tout son sens, dès lors qu'il ne sera plus dicté par la seule profitabilité qu'il procure à l'employeur mais aussi par l'intention que lui donne le travailleur.

Ce désir d'autonomie dans le travail s'exprime chez ceux qui vivent du RSA ou des allocations chômage pour s'investir dans un projet d'entreprise, un projet culturel ou un projet citoyen. Il s'agit donc de sortir du discours de la lutte contre la pauvreté associé aux minima sociaux, avec toute la dimension paternaliste qui l'accompagne : « les pauvres ne font pas d'effort pour chercher un emploi », etc. Il s'agit au contraire d'entrer dans le discours de l'émancipation propre au revenu de base. Contrairement au RSA qui est versé aux « pauvres parce qu'ils n'ont pas d'emploi », le revenu de base est versé à tous pour que chacun puisse exercer son droit à choisir un travail qui correspond à ses aspirations, ainsi que son droit à être bien rémunéré lorsqu'il fait un travail pénible, sans intérêt ou sans marge d'autonomie.

Bien entendu, le revenu de base ne dispense pas de renforcer l'accompagnement des personnes qui sont en difficultés d'insertion professionnelle. Mais si l'accompagnement est nécessaire, le contrôle exercé sur les allocataires des minima sociaux est contre-productif. Ajoutons qu'on aurait tort de croire que seules les personnes en difficulté d'insertion ont besoin d'accompagnement. Un avantage du revenu de base est d'ailleurs aussi qu'il permet de sortir d'une division de la société entre les catégories construites de « travailleurs » et « d'assistés », tant au niveau du traitement institutionnel des individus que dans l'exploitation politique que l'on peut faire des discours consistant à opposer ces deux catégories.

Le revenu de base devient enfin une urgence au vue de la puissante vague d'automatisation et de numérisation d'emplois en cours, qui pourrait menacer jusqu'à 50% des emplois actuels d'ici 2050 (Frey et Osborne, 2013). Il ne faudrait pas faire d'erreur de compréhension au sujet du revenu de base. Celui-ci ne se justifie en aucun cas du fait de la disparition d'emplois, car le revenu de base ne saurait se réduire à un revenu pour pallier à la progression du chômage. Créer des emplois est d'ailleurs toujours possible, comme le rappelle la théorie du déversement de Sauvy (Sauvy, Hirsch, et Leontief 1980).

Mais rappelons que créer des emplois n'est pas un objectif en soi. Sans revenu de base, les travailleurs dont l'emploi aura été remplacé par des machines ou des logiciels risquent d'être contraints d'accepter n'importe quel emploi pour vivre, y compris un « bullshit job », un emploi dont l'utilité sociale reste à démontrer. Avec un revenu de base au contraire, les travailleurs auraient plus de marges pour choisir un travail qui a du sens, qu'il soit rémunéré ou non. Même si l'on était au plein emploi, le revenu de base resterait nécessaire car il garantirait que chacun ne fait pas son travail uniquement par contrainte.

Enfin, si le revenu de base ne s'oppose absolument pas à l'emploi, il permet de sortir de cette impasse politique dans laquelle on choisit de protéger des activités économiques aux conséquences écologiques, sanitaires ou sociales néfastes, au nom de l'emploi que ces activités créent. On en vient même à sacrifier la lutte contre le réchauffement climatique au nom de la défense de l'emploi. Avec un revenu de base et d'autres formes de protections sociales efficaces – allocations chômage, droits à la formation, voire droits de tirages sociaux comme le propose par exemple Gazier (2005) – le décideur politique pourra être plus disposé à prendre les mesures environnementales ou sanitaires qui s'imposent sans avoir à se préoccuper de leurs conséquences sur des emplois existants.

Le revenu de base idéal

Dans l'idéal, le revenu de base pourrait être « au niveau le plus élevé qui soit soutenable » (Van Parijs, 1996). Son financement devrait peser largement sur tous les revenus qui sont associés à des rentes de situation plutôt qu'à un travail. Il faudrait par exemple mieux taxer les profits des monopoles du web (Facebook, Google, Amazon, Uber, Airbnb, etc.) qui tirent une rente colossale grâce à leur position de monopole « naturel ». Il faudrait aussi mieux taxer le patrimoine comme le proposent Thomas Piketty (2013), et notamment le patrimoine immobilier et foncier qui procure des rentes colossales aux propriétaires dans les zones denses et dont la sous-taxation amplifie les phénomènes de spéculation. C'est d'ailleurs le patrimoine foncier (agraire), premier vecteur des inégalités du temps de Thomas Paine, que celui-ci voulait taxer par des droits de succession de 20%, redistribués à tous sous forme d'une dotation à la majorité et d'une pension de retraite. On pourrait aussi alimenter le revenu de base par une réforme de la création monétaire, en commençant par exemple par verser directement aux individus la monnaie nouvellement créée par la BCE pour son « quantitative easing » plutôt que de l'utiliser pour racheter aux banques leurs titres de dette.

Cependant, la meilleure imposition des multinationales du web, du patrimoine ou la réforme de la création monétaire, si elles sont nécessaires pour obtenir un revenu de base d'un montant qui se rapprocherait du seuil de pauvreté, semblent difficiles à obtenir à court terme. Aujourd'hui, les multinationales en générale paient beaucoup moins d'impôt sur les bénéfices que les petites et moyennes entreprises¹⁸⁶. Pour minimiser leurs impôts, elles savent faire jouer la concurrence entre les pays potentiellement destinataires de leurs investissements afin d'obtenir des avantages fiscaux, comme en témoigne notamment le scandale du Luxleaks qui est certainement loin d'être un cas isolé. Elles parviennent aussi à utiliser tous les ressorts de l'optimisation fiscale, de l'usage abusif des niches comme le crédit impôt recherche à la manipulation des prix de transferts pour déclarer les bénéfices dans les pays à basse imposition.

Ainsi, si l'on veut améliorer la fiscalité sur les multinationales, il faut une meilleure coordination fiscale entre les pays, mettre fin aux paradis fiscaux, voire mettre en place un impôt sur les sociétés à l'échelle européenne. Cette même absence de coordination fiscale entre les pays empêche aussi la mise en œuvre d'un réel impôt sur le patrimoine. Quant à la réforme de la création monétaire, c'est un combat politique de longue haleine.

S'il est difficile de résoudre à court terme les freins – avant tout géopolitiques – qui nous empêchent de mettre en œuvre un revenu de base d'un montant « élevé », il ne faudrait pas pour autant le projet de commencer par mettre en œuvre un revenu de base, même d'un

¹⁸⁶ « Fiscalité des entreprises : les plus gros paient moins », Christian Chavagneux, *Alternatives Économiques* n° 287 - janvier 2010 http://www.alternatives-economiques.fr/fiscalite-des-entreprises---les-plus-gros-paient-moins_fr_art_898_47092.html

montant équivalent à l'actuel RSA. Et cela doit se faire dès maintenant. On pourra par la suite chercher à augmenter son montant à mesure que l'on parviendra à mieux imposer les bénéfices des multinationales ou le patrimoine des ménages.

Mettre en œuvre un revenu de base dès maintenant

La proposition à court terme consiste à mettre en œuvre un revenu de base du montant de l'actuel RSA pour une personne seule (524 € en 2016) aux adultes dès 18 ans. Ce revenu de base ne remplacerait que le RSA et la nouvelle prime d'activité, mise en œuvre depuis janvier 2016. Les aides au logement seraient maintenues telles quelles. Bien entendu, le revenu de base ne remplacerait ni le système d'assurance chômage, ni le système de retraite. Il peut éventuellement se déduire de leur montant, comme il se déduira de l'allocation pour adulte handicapé ou du minimum vieillesse.

Ce revenu de base serait financé par l'impôt sur le revenu, qui serait prélevé à la source dès le premier euro gagné, le taux sur la première tranche variant entre 23% et 30% suivant l'assiette et les paramètres retenus. À terme, la meilleure imposition des bénéfices des multinationales ou du patrimoine des ménages pourront prendre le relais de l'impôt sur le revenu ou s'y ajouter. Un financement par le seul impôt sur le revenu dans un premier temps permet de ne pas avoir à attendre que la coordination fiscale entre pays progresse pour se mettre « sur les rails » d'un revenu de base.

La réforme permettant de mettre en œuvre ce revenu de base peut se faire d'un seul coup, par une loi unique, ou alors étape par étape, par une succession de réformes en partant du RSA : l'automatisation du RSA, l'individualisation du RSA et l'universalisation du RSA pour obtenir un revenu de base. Nous allons présenter ici la progression par étape pour des raisons pédagogiques, parce qu'elle permet non seulement de démystifier le revenu de base, mais aussi de rendre compte des nombreux avantages qu'offre la réforme avec revenu de base par rapport notamment au système actuel du RSA et des impôts sur le revenu.

La première étape, c'est l'automatisation du versement du RSA et de la nouvelle prime d'activité¹⁸⁷, c'est-à-dire de faire en sorte que tous ceux qui ont aujourd'hui droit au RSA le touche automatiquement, sans même avoir besoin d'en faire la demande. Cela irait de pair avec la suppression de l'obligation de recherche d'un emploi pour toucher le RSA, ainsi que la suppression du principe de subsidiarité obligeant l'allocataire à solliciter l'aide de sa famille avant de solliciter le RSA. On mettrait alors fin au non-recours¹⁸⁸.

¹⁸⁷ Il serait d'ailleurs nécessaire de refusionner ces deux allocations, séparées depuis le remplacement du RSA activité par la prime d'activité, pour une meilleure compréhension par les allocataires.

¹⁸⁸ Une étude de 2010 a montré que 1/3 des personnes ayant droit au RSA socle et 2/3 des personnes ayant droit au RSA activité (remplacé depuis janvier 2016 par la prime d'activité) ne le demandaient pas (Warin, 2011).

Le rapport Sirugue (2016) sur la réforme des minima sociaux remis en avril 2016 au Premier Ministre propose d'avancer vers l'automatisation en rendant beaucoup plus simples les démarches pour bénéficier du RSA, mais il ne va pas jusqu'à supprimer la démarche de la demande et la condition de recherche d'un emploi.

La deuxième étape consiste à individualiser le RSA. L'individualisation peut être soit partielle, soit totale. L'individualisation partielle signifierait qu'un couple sans revenu ne toucherait pas un RSA couple, versé au « chef de famille » et égal à 1,5 fois le RSA pour un célibataire, mais que chacun des deux conjoints toucherait son revenu de base. L'individualisation totale du RSA impliquerait qu'une personne sans revenu en couple avec une personne pouvant subvenir à ses besoins bénéficierait malgré tout du RSA, sans tenir compte des revenus de son conjoint. On assurerait ainsi une réelle autonomie de chacun dans le couple, autonomie qui devient vitale lorsqu'il s'agit par exemple de fuir un mari violent.

En effet, le système socio-fiscal actuel perpétue les rapports de dépendance dans le couple. Dans les couples à revenus dissymétriques, la personne avec des revenus bénéficie d'une réduction d'impôt si elle est en couple avec une personne avec peu ou pas de revenu, suivant le principe du quotient conjugal. Elle est censée assurer la subsistance de son conjoint. Il s'agirait donc de faire en sorte que le conjoint sans revenu ait droit au RSA tandis que l'avantage fiscal procuré par le quotient conjugal au conjoint avec revenu soit réduit, voire supprimé. Mais cela passe nécessairement par une réforme de l'impôt sur le revenu, que l'on verra plus loin.

Une fois obtenu un RSA dont le versement est automatisé pour ceux qui y ont droit, et qui serait individualisé – même de façon incomplète – il ne resterait plus qu'à universaliser le RSA pour obtenir un revenu de base. On finance cette universalisation du RSA par un impôt sur le revenu, prélevé dès le premier euro gagné à un taux compris entre 23% et 30% – selon l'assiette retenue – sur la toute première tranche et progressif à partir d'un seuil supérieur.

Le revenu de base coûte-t-il trop cher ?

Bien qu'il soit finalement assez simple, ce passage d'un RSA à un revenu de base universel est le plus difficile à concevoir par beaucoup, parce qu'on lui reproche son budget colossal. En effet, la mesure ferait augmenter les dépenses publiques de 179 milliards d'euros, soit 8,4% du PIB¹⁸⁹.

De tels chiffres pourraient conduire les ménages les plus aisés à s'opposer radicalement à la mise en œuvre d'un revenu de base car ils craindraient d'être les perdants à la réforme. Si l'on

¹⁸⁹ Pour simplifier la réflexion sur le budget, on fait aussi l'hypothèse ad hoc que le revenu de base se déduit des prestations que sont l'allocation adulte handicapé (AAH), le minimum vieillesse, les allocations chômage et les pensions de retraite, de sorte que les transferts totaux touchés par ces derniers ne changent pas.

peut souhaiter accroître l'imposition des ménages les plus aisés, il faut prendre conscience de leur capacité à se mobiliser politiquement pour l'empêcher.

Budget brut et budget net d'un revenu de base à 465€ en 2013

Population adulte	52 millions
Dont bénéficiaires d'une pension de retraite (1)	-13,8 millions
Dont chômeurs indemnisés (2)	-2,5 millions
Dont allocataires de l'allocation adulte handicapé (3)	-1 million
Nombre d'adultes qui "ne touchent pas encore" leur revenu de base (A)	34,6 millions
Montant mensuel du revenu universel	465€
Montant annuel du revenu universel (B)	5 580 €
Budget brut (C = A x B)	193 milliards
RSA (hors supplément pour les enfants) (4)	10,0 milliards
Prime pour l'emploi	2,5 milliards
Bourses étudiantes (5)	1,9 milliards
Total des politiques sociales remplacées par le revenu de base (D)	14,4 milliards
Budget net du revenu de base (E = C - D)	178,9 milliards

(1) Source : [CNAV](#).

<http://www.statistiques-recherches.cnav.fr/chiffres-cles.html>

(2) Source : [UNEDIC](#)

<http://www.unedic.org/publication/les-chiffres-qui-comptent>

(3) Source : [CAF](#)

<http://data.caf.fr/dataset/personnes-percevant-l-allocation-aux-adultes-handicapes-aah-par-caf/resource/7a870488-f0de-4a40-9d8f-52e065e43c10>

(4) Source : [CAF](#)

<http://data.caf.fr/dataset/les-depenses-tous-regimes-de-prestations-familiales-et-sociales/resource/64f6f137-4a74-4ab9-abd2-82f64c44eee4>

(5) Source : [Sénat](#)

<http://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2014/np/np21/np214.html>

Pour éviter que le passage au revenu de base avorte du fait d'une mobilisation politique des plus riches, il peut être préférable de faire en sorte que sa mise en œuvre se fasse sans diminution – ou alors modérée – du revenu disponible de ces derniers. Cela n'interdira pas

d'accroître par la suite l'impôt sur les hauts revenus ou les hauts patrimoines, mais cette augmentation sera indépendante de la question du revenu de base.

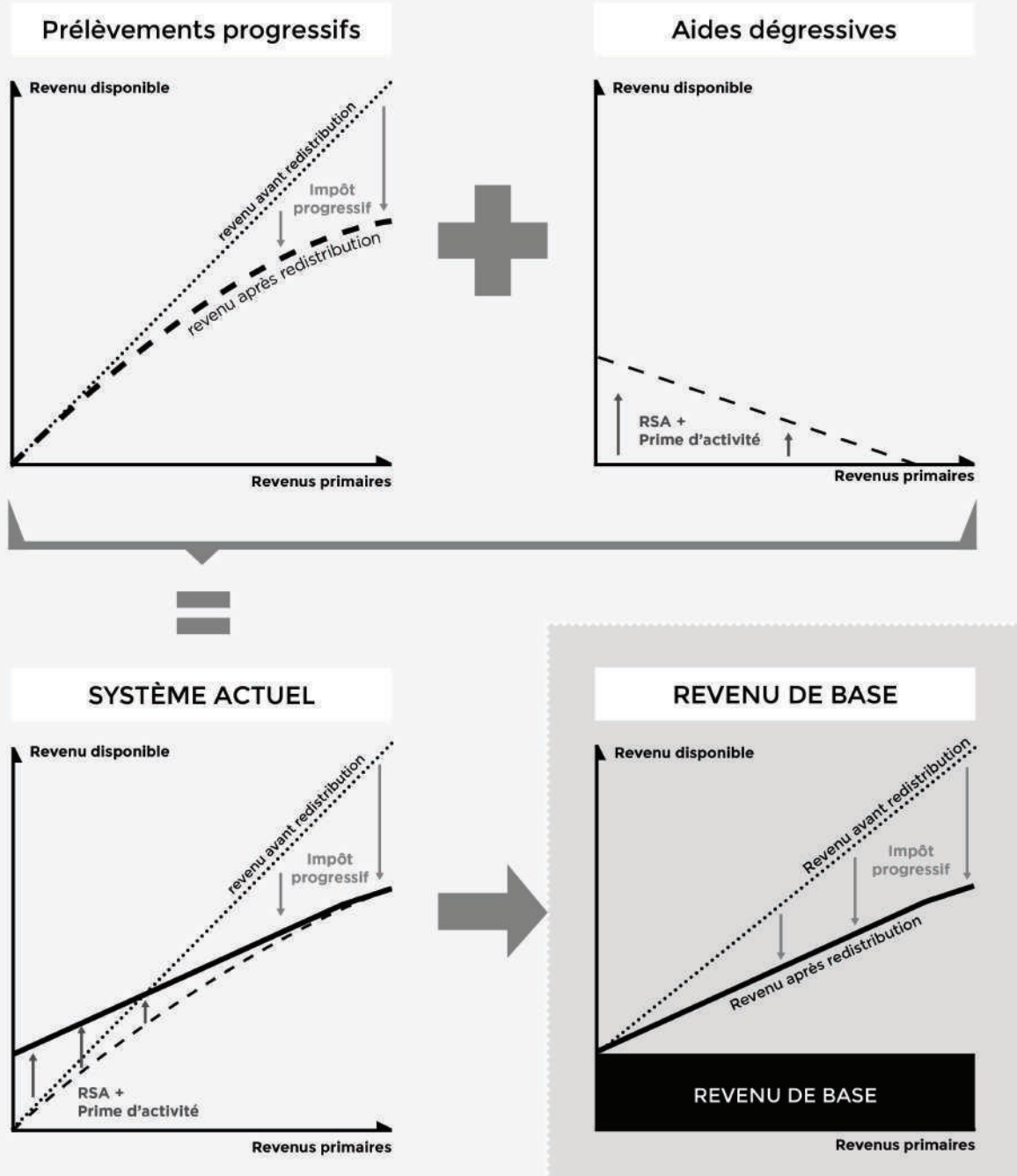
Il est justement possible de passer au revenu de base en modifiant peu ou pas la redistribution actuelle, suivant les paramètres d'imposition choisis. Pour comprendre cela, il suffit de comparer le mécanisme de redistribution avec un revenu de base avec celui opéré aujourd'hui par le RSA et l'impôt sur le revenu. Une personne seule sans revenu peut prétendre aujourd'hui à environ 465 € de RSA¹⁹⁰. À chaque euro supplémentaire gagné, le RSA pour cette personne diminue de 0,38 €. À partir du SMIC, cette personne n'a plus droit au RSA et commence à payer de l'impôt sur le revenu¹⁹¹. Que se passe-t-il pour cette même personne avec le revenu de base ? Si elle n'a aucun revenu, elle touche le revenu de base au lieu du RSA. À chaque augmentation de ses revenus d'activité, son revenu de base ne diminue pas, mais un impôt sur le revenu est prélevé. Si l'on ne veut pas changer la redistribution actuelle, on maintient une toute première tranche à 38%, mais on aurait alors un système fiscal dégressif puisque la tranche suivante est imposée au taux de 14%. Il serait donc logique de créer un impôt avec une première vaste tranche imposée à un taux compris entre 32% et 30% (suivant l'assiette choisie), et avec des tranches supérieures plus imposées. On augmenterait alors le revenu disponible des travailleurs à bas salaire.

¹⁹⁰ On déduit du RSA socle de base à 524 € le forfait logement de 60 €, qui n'est pas touché par la plupart des allocataires du RSA.

¹⁹¹ Précisons que cette personne paie la CSG à 8%, prélevé à la source dès le premier euro gagné.

UNE NOUVELLE REDISTRIBUTION

d'après un schéma de Marc de Basquiat



Bien entendu, la réforme va de pair avec un prélèvement de l'impôt à la source. On peut d'ailleurs souligner que l'existence d'une vaste première tranche commençant au premier euro gagné et imposée à un taux unique (entre 23% et 30%) facilite grandement le prélèvement à la

source. En effet, le risque d'erreur de calcul et de rappel en fin d'année est accru par la multiplication des tranches. En mettant en œuvre une très vaste première tranche – les tranches supérieures permettant de rendre cet impôt progressif – on réduit largement le risque d'erreur dans les prélèvements à la source et le montant des régularisations en fin d'année fiscale.

Pour en revenir à la question du supposé trop élevé du budget brut du revenu de base, il faut donc dire que celui-ci n'a aucune importance, car seuls comptent les effets redistributifs et les effets incitatifs (effets sur le comportement des agents économiques). Certains comme de Basquiat et Koenig (2014) proposent que le revenu de base puisse prendre la forme d'un crédit d'impôt. On obtiendrait alors des effets redistributifs comparables¹⁹², mais on n'observerait pas de forte hausse de la dépense publique dans la comptabilité nationale, le crédit d'impôt n'étant comptabilisé ni comme un prélèvement ni comme une dépense. Mais cela ne change rien au fait que l'affichage ou non d'une forte hausse de la dépense publique n'a absolument aucune conséquence économique, à effets redistributifs équivalents.

Au-delà de la question du budget affiché dans la Comptabilité Nationale, on peut se demander s'il est judicieux de fusionner prélèvement de l'impôt et versement du revenu de base, ce dernier prenant éventuellement la forme d'un crédit d'impôt sur ce premier. L'impôt sur le revenu prélevé à la source est versé directement de l'employeur au service des impôts – du moins pour les travailleurs salariés. Le revenu de base au contraire est versé directement aux individus. Fusionner ces deux transferts qui impliquent trois acteurs différents (l'Etat, l'employeur et l'individu) risquerait d'accroître le risque d'erreurs et de mauvaise correspondance entre le revenu net effectivement reçu (ou payé) par l'individu et sa situation, et donc de perpétuer l'incertitude dont souffrent aujourd'hui beaucoup d'allocataires du RSA aux revenus variables (Boget 2013). Verser le revenu de base chaque début de mois à l'individu et prélever l'impôt sur le revenu à la source chaque fin de mois réduirait au contraire fortement cette incertitude. Ceci nous conduit à préférer séparer le prélèvement de l'impôt du versement du revenu de base, et donc exclure la piste du revenu de base comme crédit d'impôt.

Quelle réforme fiscale ?

Il est certes possible de financer le revenu de base par un nouvel impôt sur le revenu spécifique qui s'ajouterait à l'actuel impôt sur le revenu (IRPP) et à la CSG, prélevé dès le premier euro gagné et qui serait plafonné au niveau du montant du revenu de base perçu, seuil à partir

¹⁹² Les effets redistributifs ne dépendent pas du revenu de base, mais des paramètres choisis sur l'impôt sur le revenu. Les propositions de de Basquiat et Koenig comprennent d'ailleurs d'autres réformes fiscales qui nous semblent anti-redistributives, comme la suppression de l'impôt sur la société, la mise en œuvre d'un impôt sur le revenu proportionnel (flat tax) unique, sans progressivité, ou encore la suppression de certaines niches fiscales jouant une fonction de protection sociale, comme la réduction pour frais de garde d'enfants ou dépenses d'accompagnement pour une personne dépendante.

duquel le transfert net supplémentaire est nul. Mais il serait préférable de profiter du revenu de base pour opérer une vaste réforme fiscale, avec une fusion de l'IRPP et de la CSG. Il s'agirait donc de fusionner la CSG, un impôt proportionnel sans niche, avec l'IRPP, un impôt progressif, familialisé et avec des niches. Notre nouvel impôt issu de la fusion entre IRPP et CSG et prélevé dès les premiers euros gagnés doit être progressif, mais doit-il être individualisé ou conjugalisé¹⁹³ ? Et faudra-t-il maintenir des niches fiscales ?

L'individualisation totale de l'impôt sur le revenu conduirait à une très forte augmentation de l'impôt sur le revenu des ménages très aisés dont les revenus très dissymétriques (un conjoint procure l'essentiel des revenus)¹⁹⁴. On peut estimer juste d'augmenter les prélèvements sur des ménages très aisés qui profitent à plein de l'avantage procuré par le quotient conjugal, mais on peut aussi craindre que ces ménages se mobilisent politiquement et parviennent à faire capoter le projet du revenu de base, ou alors l'acceptent au prix d'une diminution de la progressivité de l'impôt.

Si l'on pense que le quotient conjugal est le garant de l'impôt progressif, alors il peut être préférable de maintenir un quotient conjugal, c'est-à-dire la solidarité du couple dans la déclaration d'impôt. Revenu de base individuel et impôt conjugalisé sont compatibles dès lors que le revenu de base est inclus dans le revenu imposable (Cauneau et al. 2016), ce qui en ferait un revenu primaire Monnier et Vercellone (2006).

Concernant les « niches fiscales » (dépendances fiscales) sur l'impôt sur le revenu, elles représentaient en 2015 un manque à gagner pour l'Etat de 34 milliards d'euros¹⁹⁵. Il est possible de les maintenir dans le nouvel impôt sur le revenu, en aménageant leur mode de calcul pour faire en sorte qu'elles continuent à représenter le même montant. Soulignons d'ailleurs qu'en procédant ainsi, on ferait bénéficier de ces niches fiscales à des ménages plus modestes qui aujourd'hui ne paient pas l'IRPP, donc ne profitent pas ou peu de ces niches.

On pourrait aussi faire l'inventaire des niches fiscales, supprimer celles qui semblent dispensables, en remplacer d'autres par des subventions directes. Rappelons que certaines niches jouent un rôle de protection sociale et bénéficient aux ménages moyens, comme la réduction pour frais de garde d'enfant ou pour dépense d'accompagnement de personnes dépendantes (Zemmour 2013). Ces dépenses fiscales peuvent soit être maintenues, soit basculées vers d'autres formes de subvention publique. On pourrait par exemple les remplacer par la fourniture d'un chèque service universel pour chaque enfant permettant de payer des frais de garde d'enfant ou des frais d'inscription à des activités extra-scolaires, et un chèque service pour les personnes âgées ou en situation de dépendance. Cette forme de subvention

¹⁹³ Il est proposé de basculer le quotient familial (quotient enfant) vers les allocations familiales, éventuellement en mettant en place une allocation forfaitaire par enfant, « un revenu de base enfant »

¹⁹⁴ La baisse de revenu disponible pourrait atteindre un maximum de 14.000 € par an environ.

¹⁹⁵ Annexe au Projet de Loi de Finance 2015. Évaluation des voies et des moyens, tome II : les dépenses fiscales.

http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2015/pap/pdf/VMT2-2015.pdf

accorderait un droit égal à chaque individu, alors que les niches fiscales actuelles ont la particularité d'être anti-redistributives (Cauneau et al. 2016).

Diversifier les sources de financement ou augmenter le montant

Si l'on met en œuvre toutes ces réformes, on aura donc un revenu de base au niveau de l'actuel RSA, financé uniquement par l'impôt sur le revenu. Mais il ne s'agit pas nécessairement de l'objectif final. Une fois cette étape validée, il sera possible de diversifier les sources de financement en améliorant la fiscalité sur les bénéficiaires des multinationales ou en augmentant l'impôt sur le patrimoine des ménages. Ce supplément de ressources fiscales pourra servir soit à augmenter le montant du revenu de base, soit à réduire le taux marginal d'imposition sur les premiers euros gagnés. La première piste accroîtrait le revenu disponible des individus sans revenu ; la seconde accroîtrait celui des travailleurs à bas salaire, et notamment les travailleurs à temps partiel. Elle pourrait même encourager les travailleurs à réduire leur temps de travail rémunéré, et donc favoriser une meilleure répartition des emplois existants. Mais avant d'en arriver à cette étape, la priorité reste de se mettre sur les rails d'un revenu de base, même d'un montant modeste dans un premier temps.

Bibliographie

- Basquiat, Marc de, et Gaspard Koenig. 2014. *Liber, un revenu de liberté pour tous: une proposition d'impôt négatif en France*. Paris, France: Éditions de l'Onde-GenerationLibre.
- Boget, Yoann. 2013. « Le RSA: une trappe à incertitude? » *Communication au séminaire TEmPS, Centre d'économie de la Sorbonne, Paris 6*. <http://f-origin.hypotheses.org/wp-content/blogs.dir/1289/files/2014/01/Trappes-%C3%A0-incertitudes-AFS.pdf>.
- Cauneau, Robert, Jean-Eric Hyafil, Jean-Marie Monnier, et Carlo Vercellone. 2016. « Contribution du MFRB au rapport sur la réforme des minima sociaux remis par M. Sirugue au Premier Ministre ». Mouvement Français pour un Revenu de Base. <http://revenudebase.info/wp-content/uploads/2016/02/contribution-MFRB-re%CC%81forme-minima-sociaux-1.pdf>.
- Frey, Carl Benedikt, et Michael A. Osborne. 2013. « The future of employment: how susceptible are jobs to computerisation? » *Sept 17: 2013*.
- Gazier, Bernard. 2005. *Vers un nouveau modèle social*. Paris, France: Flammarion.
- Graeber, David. 2013. « On the Phenomenon of Bullshit Jobs - STRIKE! » août 17. <http://strikemag.org/bullshit-jobs/>.

- Meade, James Edward. 1993. *Liberty, equality and efficiency: apologia pro Agathotopia mea*. Basingstoke, Royaume-Uni: Macmillan.
- Monnier, Jean-Marie, et Carlo Vercellone. 2006. « Fondements et faisabilité du revenu social garanti ». *Multitudes* 27 (4): 73. doi:10.3917/mult.027.0073.
- Paine, Thomas. 1796. « Agrarian justice ». In *Vers un revenu minimum inconditionnel*. Revue du Mauss, Semestriel n°7. Paris: La Découverte. http://schalkenbach.org/library/henry-george/grundskyld/pdf/p_agrarian-justice.pdf.
- Piketty, Thomas. 2013. *Le capital au XXIe siècle*. Paris, France: Éditions du Seuil, DL 2013.
- Sauvy, Alfred, Anita Hirsch, et Wassily W. Leontief. 1980. *La machine et le chômage: le progrès technique et l'emploi*. 1 vol. Pluriel (Paris. 1982), ISSN 0296-2063 8384. Paris, France: Dunod.
- Sirugue, Christophe. 2016. « Rapport de Christophe Sirugue “Repenser les minima sociaux : vers une couverture socle commune” ». Rapport remis au Premier Ministre. <http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/liseuse/6952/master/index.htm>.
- Van Parijs, Philippe. 1996. « De la trappe au socle: l'allocation universelle contre le chômage ». *Swiss Political Science Review* 2 (1): 1–15.
- Warin, Philippe. 2011. « Le non-recours au RSA: des éléments de comparaison ». Observatoire du Non-Recours aux Droits et Services (ODENORE). <https://odenore.msh-alpes.fr/content/non-recours-au-rsa>.
- Zemmour, Michaël. 2013. « Les dépenses socio-fiscales ayant trait à la protection sociale : état des lieux ». Sciences Po publications info:hdl:2441/6o65lgig8d0qcro9oj599gl90. Sciences Po. <http://ideas.repec.org/p/spo/wpmain/infohdl2441-6o65lgig8d0qcro9oj599gl90.html>.

Profitons du revenu universel pour supprimer les exonérations de cotisations patronales

Par Jean-Eric Hyafil

Article publié le 31 mars 2017 sur revenudebase.info

<http://revenudebase.info/2017/03/31/profitons-revenu-universel-supprimer-exonerations-cotisations/>

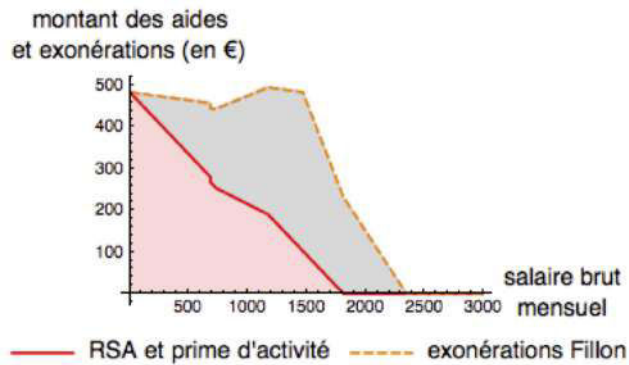
Benoît Hamon a précisé ses propositions sur le revenu universel. Il propose une mise en œuvre en par étapes et s'est engagé sur une première étape qui comprend les propositions suivantes : ouverture du RSA aux 18-24 ans, automatisation du versement du RSA à ceux qui y ont droit, revalorisation du RSA à 600 € pour une personne seule et baisse du taux de dégressivité de ce RSA à 28%. Enfin, il propose de faire apparaître ce nouveau RSA sur la fiche de paie des salariés. Suite à cette première étape, une conférence citoyenne devrait être organisée dans le mandat pour décider si l'on va plus loin et comment.

Nous commentons sur trois articles ces propositions qui constitueraient la première étape vers un véritable revenu universel. Dans le premier article, nous estimons que la revalorisation du RSA doit être l'occasion de supprimer les exonérations de cotisations patronales. Dans le deuxième, nous expliquons pourquoi le RSA ou le RUE doivent être dissociés de la fiche de paie. Dans un dernier article, nous nous comparons cette stratégie par étape avec une mise en œuvre immédiate un revenu universel.

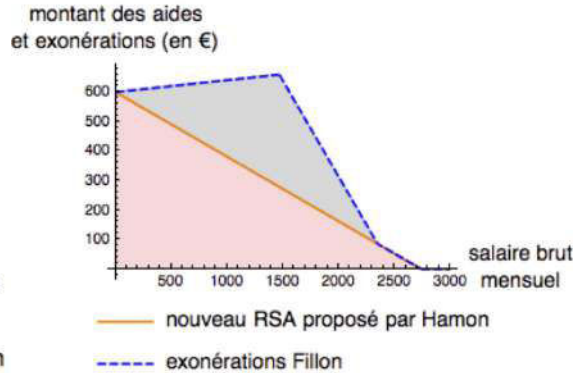
Benoît Hamon propose de revaloriser le RSA à 600 € pour une personne seule et de réduire son taux de dégressivité à 28%, contre 38% aujourd'hui. Avec une telle mesure, le RSA bénéficiera aux travailleurs qui gagnent jusqu'à 1,9 fois le SMIC, alors qu'un travailleur célibataire ne bénéficie plus de la prime d'activité aujourd'hui au-delà de 1,2 fois le SMIC.

Cependant, n'oublions pas qu'il existe déjà des subventions à l'emploi à bas salaire, sous forme d'exonérations de cotisations patronales, dites "exonérations Fillon". Ces exonérations réduisent le salaire superbrut (le coût du travail) de 26% au niveau du SMIC, et sont dégressives au-delà jusqu'à disparaître à 1,6 fois le SMIC. L'objectif est de favoriser l'emploi des travailleurs peu qualifiés. Ainsi, l'Etat aide les travailleurs à bas salaire aujourd'hui avec deux dispositifs différents : une prestation directe (le RSA et la prime d'activité) et une subvention à leur emploi (les exonérations de cotisations, auquel on devrait ajouter le CICE, exclu ici de l'analyse). Le cumul des deux est représenté dans le graphique ci-dessous (pour un salarié seul). On voit d'ailleurs que les aides directes et indirectes sont plus fortes pour un travailleur au SMIC que pour personne sans revenu. Dès lors, revaloriser le RSA pour qu'il puisse bénéficier aux travailleurs jusqu'à 1,9 SMIC accroîtrait d'autant plus l'aide totale aux smicards, comparativement aux travailleurs gagnant plus et à ceux gagnant moins.

RSA, prime d'activité et exonérations de cotisations suivant le salaire brut mensuel pour un salarié vivant seul



cumul du RSA de B. Hamon et des exonérations de cotisations



Ajoutons que ces exonérations de cotisations ont un effet pervers : elles réduisent la mobilité salariale des travailleurs au SMIC. En effet, l'employeur qui augmenterait le salaire de son employé perdrait dans le même temps de le bénéfice de ces exonérations : entre 1 et 1,6 fois le Smic, les cotisations patronales augmentent de 0,893€ quand le salaire brut augmente de 1 € du fait de la disparition des exonérations Fillon, contre 0.459 € au-delà de 1,6 fois le Smic. On comprend alors pourquoi l'employeur sera plutôt réticent à accepter une augmentation de salaire qui lui ferait perdre dans le même temps des exonérations pour ceux qui gagnent moins que 1,6 fois le SMIC. Cette "trappe à bas salaire" explique pourquoi [la moitié des salariés du privé gagnent moins que 1,6 fois le SMIC](#).

Mieux répartir l'aide directe et indirecte

On pourrait profiter de la mise en œuvre du revenu universel pour supprimer ces exonérations de cotisation. Cela reviendrait à remplacer une subvention à l'emploi par une subvention ciblée sur l'individu. Cela permettrait de mieux répartir l'aide directe et indirecte avec ceux qui gagnent plus et ceux qui gagnent moins que le SMIC à temps plein et de réduire le coût net du revenu universel. Enfin, cela permettrait de supprimer la trappe à bas salaire, et donc de favoriser la mobilité salariale des travailleurs au salaire minimum.

Si l'on supprime les exonérations de cotisations, se pose évidemment la question de qui doit subir la suppression de ces exonérations. 3 choix sont possibles :

- Soit on maintient le salaire brut et le salaire net constants, et c'est le salaire superbrut qui augmente : le SMIC superbrut à plein temps passerait de 1759 € à 2040 €. Cela revient à faire subir la suppression des exonérations en intégralité aux employeurs, avec le risque de cette proposition est d'accroître le chômage.

- Soit on maintient le salaire superbrut constant et l'on révisé le niveau des cotisations en tenant compte du fait que les exonérations disparaissent, si bien que le salaire net diminue : le SMIC mensuel net à plein temps passerait de 1149 € à 944 €. Cela revient à faire subir la suppression des exonérations en intégralité aux salariés, tout en sachant que le RSA revalorisé pourrait alors compenser la baisse du salaire net.
- Soit on répartit le coût entre employeur et salarié.

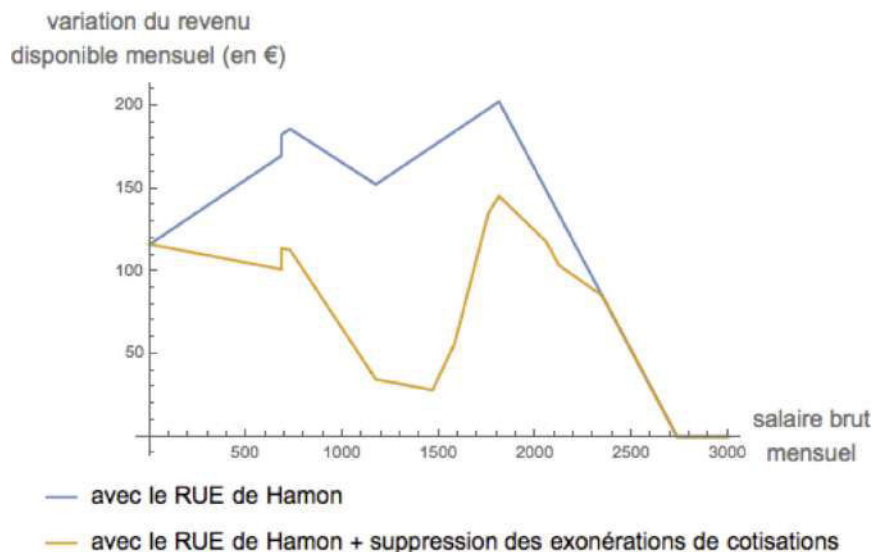
Cet article n'a pas vocation à trancher ce choix, qui est politique, mais à montrer que même si l'on choisit la seconde option dans laquelle le salaire superbrut reste constant, la baisse de dégressivité du RSA permet de compenser totalement la baisse du salaire net induite¹⁹⁶. Le tableau et le graphique ci-dessous comparent la redistribution actuelle avec celle que l'on obtiendrait avec un RSA revalorisé tel que le propose B. Hamon, selon que l'on supprime ou non les exonérations de cotisation (en maintenant le salaire superbrut constant).

On y voit que la revalorisation du RSA telle que proposée par B. Hamon permet de supprimer les exonérations de cotisations tout en augmentant légèrement le revenu disponible des travailleurs à bas salaire.

COMPARAISON DE LA REDISTRIBUTION OPÉRÉE PAR UN RSA À 600 € AVEC LA REDISTRIBUTION ACTUELLE SUIVANT QUE L'ON SUPPRIME OU NON LES EXONÉRATIONS DE COTISATIONS					
Système actuel	0	1/2 SMIC	SMIC	1,3 X SMIC	1,6 X SMIC
salaire super brut	0	879	1759	2592	3424
cotisations patronales avant exonérations "Fillon"	0	-337	-674	-876	-1078
exonérations Fillon	0	191	381	191	0
salaire brut	0	733	1467	1907	2347
cotisations salariales (y.c. CSG et CRDS)	0	-159	-318	-413	-508
salaire net	0	574	1149	1494	1838
RSA, prime d'activité et prime de Noël	484	253	103	0	0
revenu disponible	484	828	1252	1494	1838
RSA à 600 € et maintien des exonérations de cotisation					
	0	1/2 SMIC	SMIC	1,3 X SMIC	1,6 X SMIC
nouveau RSA proposé par Benoît Hamon	600	439	278	182	85
nouveau revenu disponible	600	1014	1427	1675	1924
RSA à 600 € et suppression des exonérations de cotisation					
	0	1/2 SMIC	SMIC	1,3 X SMIC	1,6 X SMIC
salaire super brut	0	879	1759	2592	3424
nouvelles cotisations patronales	0	-277	-554	-816	-1078
nouveau salaire brut	0	603	1205	1776	2347
nouvelles cotisations salariales (y.c. CSG et CRDS)	0	-131	-261	-385	-508
nouveau salaire net	0	472	944	1391	1838
nouveau RSA proposé par Hamon	600	468	336	210	85
revenu disponible	600	940	1280	1602	1924

¹⁹⁶ On verra dans le dernier article que même sans revaloriser le RSA mais juste en baissant son taux de dégressivité, on peut aboutir à ce même résultat.

effets redistributifs d'un RSA à 600 € suivant que l'on supprime ou non les exonérations Fillon



Supprimer la trappe à bas salaire

Alors certes, si l'on supprime les exonérations sans augmenter le salaire superbrut, le SMIC mensuel net à plein temps passera de 1149 € à 944 € (le SMIC horaire net passera de 7,52 € à 6,18 €). Cette diminution est évidemment compensée par la baisse du taux de dégressivité du RSA. Ainsi donc, le gain en revenu disponible pour les travailleurs à bas salaire est évidemment plus faible si l'on supprime les exonérations Fillon que si on les maintient.

Toutefois, rappelons que la suppression de ces exonérations permet de supprimer la fameuse trappe à bas salaire, comme le montre le graphique ci-dessous. Aujourd'hui, au SMIC horaire (7,52 € net) jusqu'à 1,6 fois le SMIC (12,03 € net), pour obtenir une hausse de son salaire de 1 €, il faut que le salaire superbrut augmente de 2,34 €. Au-delà, la hausse nécessaire n'est que de 1,79 €. Avec la suppression des exonérations de cotisation, une augmentation de 1,79 € du salaire superbrut permettra une hausse de 1 € du salaire net dès le SMIC horaire.

Ainsi le revenu universel ou la revalorisation du RSA, combinée avec la suppression des exonérations Fillon offrirait l'opportunité aux salariés au SMIC de négocier plus facilement une augmentation de salaire, et donc de voir leur revenu disponible augmenter via... une hausse du salaire plutôt qu'une hausse des transferts reçus. Ainsi, contrairement à un préjugé courant, le revenu universel n'est pas un substitut au salaire, mais offre plutôt l'opportunité de mieux

négocier son salaire. Une conclusion qui devrait conduire ceux qui pensent que la revalorisation des salaires est préférable au revenu universel à se rendre compte que le dernier favorise justement la première.

Réduire le coût net du revenu universel

Ajoutons que la suppression des exonérations de cotisation permet d'accroître les recettes des cotisations sociales. Nous avons estimé à presque 20 milliards d'euros le supplément en cotisations, gain qui réduit d'autant le coût net du revenu universel.

Il nous semble donc très pertinent de profiter de la mise en œuvre d'un revenu universel ou d'une revalorisation du RSA — comme le propose B. Hamon en première étape — pour supprimer les exonérations de cotisations, pour répartir la dépense publique de façon plus équitable, pour réduire le coût budgétaire de la mesure et pour favoriser la mobilité salariale des travailleurs à bas salaire.

C'est d'autant plus pertinent que l'occasion ne pourra pas se reproduire. Si B. Hamon revalorise le RSA sans supprimer les exonérations Fillon, cela produira une augmentation du revenu disponible pour les travailleurs à bas salaire, sur laquelle il sera politiquement très difficile de revenir à l'avenir. Il deviendra alors impossible de supprimer ces subventions à l'emploi sans augmenter le coût du travail, et risquer alors de creuser le chômage.

Certes, une telle proposition n'est pas simple à assumer politiquement : la suppression des exonérations de cotisations produisent une baisse du salaire net pour les travailleurs au SMIC, et l'on sait la valeur symbolique que représente le SMIC. Mais il ne faut pas perdre de vue la possibilité accrue pour les travailleurs au SMIC de négocier des hausses de salaire si l'on supprime les exonérations de cotisation.

Par ailleurs, une réforme fiscale introduisant un véritable revenu universel conjointement avec le prélèvement à la source permettrait de rendre cette suppression de l'exonération indolore, comme nous le verrons dans le dernier article de cette série.

Il faut dissocier le revenu universel de la fiche de paie

Par Jean-Eric Hyafil

Article publié le 31 mars 2017 sur [revenudebase.info](http://www.revenudebase.info)

<http://www.revenudebase.info/2017/03/31/faut-dissocier-revenu-universel-de-fiche-de-paie/>

Dans un [post de blog visant à préciser les contours de sa proposition qu'il appelle revenu universel](#), Thomas Piketty explique qu'il lui semble préférable que ce revenu universel apparaisse sur la fiche de paie plutôt que d'être versé directement par l'administration sociale ou fiscale.

Comme il l'a exprimé dans une tribune qu'il a co-signée avec D. Méda, Julia Cagé, A. Bozio, C. Landais..., le "revenu universel" de T. Piketty ne consiste pas verser "600 euros par mois à 50 millions d'adultes. Au contraire, (...) le nouveau système pourrait être sous conditions de ressources et concernerait uniquement les salaires inférieurs à 2 000 euros, avec des montants qui ne seraient évidemment pas les mêmes pour tous. De fait, cela n'aurait guère de sens de verser 600 euros par mois à des personnes gagnant 2 000 euros ou 5 000 euros de salaire mensuel, pour ensuite leur reprendre immédiatement la même somme en augmentant d'autant leurs impôts."

Cette proposition de faire apparaître le revenu universel sur la fiche de paie aurait été reprise par B. Hamon, qui compte même l'appliquer pour l'étape intermédiaire vers le revenu universel, à savoir la revalorisation du RSA pour la faire bénéficier aux travailleurs gagnant jusqu'à 1,9 fois le SMIC. Les différences entre une telle proposition et un véritable revenu universel sont autant symboliques que techniques. Après avoir tenté de rendre plus explicite le fonctionnement du "revenu universel" qui apparaîtrait sur la fiche de paie en comparaison avec un véritable revenu universel versé à tous les résidents adultes par l'administration, nous mettons en évidence les différences symboliques et techniques pour enfin déterminer la proposition qui nous semble être la meilleure.

"Revenu universel sur la fiche de paie" : ça marcherait comment ?

Sur son post de blog, Thomas Piketty tâche de rendre plus explicite sa proposition de "revenu universel sur la fiche de paie" :

"La solution que nous proposons est de verser le revenu universel sous une forme mixte.

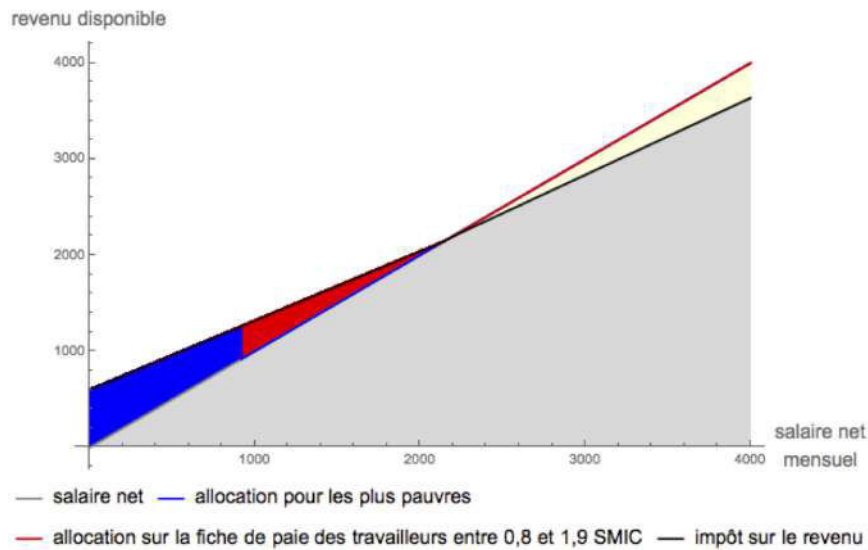
Pour toutes les personnes sans emploi, ou qui ne disposent que d'un emploi à temps très partiel, ou bien dont l'emploi est émietté entre de multiples petits employeurs ou donneurs d'ordre, alors il n'existe pas d'autre solution que de verser le revenu universel sous forme d'une allocation gérée par les administrations sociales, comme cela est le cas actuellement avec le RSA (revenu de solidarité active) versé par les CAF (caisses d'allocations familiales) (...). L'enjeu est alors de simplifier le versement et les démarches, en particulier en favorisant les transmissions d'informations entre administrations sociales et fiscales, de façon à le rendre aussi automatique et efficace que possible. Un autre enjeu essentiel est d'étendre les droits des 18-25 ans afin de favoriser l'autonomie et l'acquisition de qualifications. Cela pose toute une série de questions concrètes, concernant notamment l'âge à partir duquel on cesse de prendre en compte les revenus parentaux, ainsi que la délicate question concernant les contreparties en termes d'études et plus généralement de projet d'insertion¹⁹⁷.

En revanche, pour toutes les personnes disposant d'un emploi stable, alors il nous semble hautement préférable de verser le revenu universel automatiquement sur le bulletin de salaire, de façon à augmenter le salaire net. Ce système peut se voir comme une forme de crédit d'impôt, dans la mesure où les impôts et autres prélèvements obligatoires prélevés à la source (cotisations sociales, CSG, et dans quelques mois l'impôt sur le revenu lui-même) sont en pratique beaucoup plus élevés que le complément de revenu susceptible d'être versé, à l'exception des emplois à temps très partiels. Concrètement, on pourrait appliquer ce système de versement direct sur le bulletin de salaire à toutes les personnes recevant d'un même employeur un salaire au moins égal à 80% du Smic à temps plein (ainsi qu'à toutes celles recevant un revenu de remplacement – pension de retraite ou allocation chômage – équivalent).”

Le schéma ci-dessous décrit le fonctionnement d'un tel mécanisme à mesure que le salaire net augmente :

¹⁹⁷ On remarque que Thomas Piketty parle de “contreparties en termes d'études et plus généralement de projet d'insertion”, confirmant bien que son revenu universel n'est pas un revenu universel, puisque un véritable revenu universel va de pair avec la suppression de l'exigence de contrepartie.

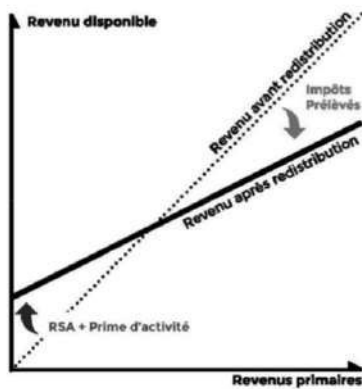
Revenu universel mixte proposé par Piketty



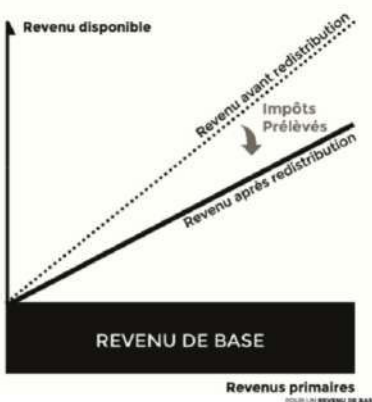
Au contraire, un véritable revenu universel serait versé de façon automatique à tous les résidents légaux par l'administration. Il irait de pair avec une réforme fiscale dans laquelle l'impôt sur le revenu est prélevé à la source dès le premier euro gagné, comme explicité ici ou [là](#), ou dans le schéma ci-dessous, sachant que [d'autres prélèvements peuvent aussi concourir à son financement](#).

Du RSA au revenu de base

RSA ET IMPÔT SUR LE REVENU



REVENU DE BASE



Une différence symbolique...

La différence entre les deux propositions est d'abord symbolique. Avec un véritable revenu universel versé à tous, on change le sens de la prestation : elle n'est plus une allocation versée aux plus pauvres parce qu'ils sont pauvres, mais devient une prestation versée à tous pour faire respecter un droit de tous à l'autonomie. Le véritable revenu universel permet donc de supprimer la dimension stigmatisante des minima sociaux.

Au contraire, en maintenant un dualisme dans la prestation, les uns (les plus pauvres et les précaires) touchant une allocation de l'administration sociale tandis que les autres "percevraient" un revenu universel sur la fiche de paie, on reste dans un système qui sépare les travailleurs et les pauvres, donc un système stigmatisant. Et même si l'on passait à un véritable revenu universel versé au-delà de 1,9 fois le SMIC (la hausse de l'impôt sur le revenu compensant l'allocation au-delà de ce seuil), ce "revenu universel" resterait factice pour le plus grand nombre, alors qu'il aurait un sens bien réel s'il était détaché de la fiche de paie.

Lors d'un échange par mail que j'ai pu avoir avec Thomas Piketty, ce dernier a défendu sa proposition en disant que selon lui, "*les salariés préfèrent nettement avoir un salaire net plus élevé sur leur bulletin de salaire*", plutôt que de recevoir une prestation. De fait, la réforme fiscale introduisant un revenu universel ne diminue pas le salaire net de cotisations, mais diminue le salaire après prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source pour tous les travailleurs. Suivant que l'on accorde plus d'importance à la suppression du stigmate lié au RSA ou à revaloriser même artificiellement le salaire net, on aura donc tendance à préférer l'un ou l'autre système¹⁹⁸.

... mais surtout une différence technique

Mais on ferait une erreur si l'on s'arrêtait aux différences symboliques, car les différences techniques ont peut-être des enjeux bien plus importants.

La proposition de Piketty de "revenu universel" dual créerait une certaine complexité administrative : il faudrait que l'administration sociale gère le "revenu universel" (qui n'est en somme qu'un RSA amélioré) pour les travailleurs touchant moins que 0,8 fois le SMIC, les travailleurs précaires à revenus variables ou les indépendants, tandis qu'une autre administration (probablement l'administration fiscale) sera chargée de gérer le revenu universel pour les salariés en emploi durable gagnant plus que 0,8 fois le SMIC. Il y a aussi une complexité pour l'employeur qui ne sait pas à l'avance si le salarié qu'il embauche relève du premier système — auquel cas il ne doit pas se préoccuper du revenu universel, délivré par l'administration sociale — ou alors du second — auquel cas c'est à lui de faire apparaître le

¹⁹⁸ Il ne faudrait tout de même pas oublier que cette revalorisation du salaire net est bien artificielle, tandis qu'un véritable revenu universel combiné à la suppression des exonérations de cotisation pourrait conduire lui à une revalorisation du salaire superbrut, ce qui a plus de sens.

revenu universel sur la fiche de paie et de déterminer avec l'administration fiscale l'impôt à appliquer. Le passage d'un système à l'autre risquerait même de créer des effets de trappe.

Au contraire, avec un véritable revenu universel, le fonctionnement est simplifié tant pour l'administration que pour l'employeur. Une seule administration — vraisemblablement l'administration fiscale — gèrerait le revenu universel, avec une règle simple : le même montant pour tout le monde. Quant à l'employeur, il n'aurait pas de question à se poser sur le statut de son employé et aurait juste à appliquer le prélèvement de l'impôt à la source. Soulignons d'ailleurs que les réformes fiscales introduisant un revenu universel tendent à [simplifier très fortement le calcul du prélèvement à la source pour l'employeur](#), ce grâce à l'individualisation de l'impôt, la suppression des niches et la création d'une vaste première tranche appliquée dès le premier euro gagné.

Autre différence de taille, le véritable revenu universel est plus clair et plus compréhensible que le "revenu universel sur la fiche de paie". Avec le couple revenu universel + impôt universel, chacun sait à l'avance combien il va toucher à l'avance et sait que chacun contribue au système.

Cette clarification est particulièrement précieuse et sécurisante pour les travailleurs les plus fragiles — les travailleurs pauvres, à revenus variables, les précaires et les indépendants — encore souvent insécurisé par le système actuel. En effet, le montant de RSA et de prime d'activité est calculé et révisé tous les trois mois pour chaque allocataire à partir des revenus primaires qu'il a perçus sur les trois mois précédents. Par conséquent, pour les ménages ayant des revenus variables d'un mois sur l'autre, les transferts nets s'ajustent aux revenus primaires perçus avec trois mois de retard. En outre, la plupart des allocataires ne calculent pas à l'avance le montant de prestation auquel ils ont droit et sont ainsi dans une situation d'incertitude qui ne leur permet pas d'anticiper leur allocation à venir. [Boget \(2013\) parle ainsi de "trappe à incertitude"](#). L'allocation ciblée sur les plus pauvres proposée par T. Piketty fonctionnerait très vraisemblablement suivant la même logique que l'actuel RSA.

Le véritable revenu universel est quant à lui identique pour tous et son montant ne varie pas avec l'activité. L'incertitude sur son montant à venir est donc supprimée. Chacun est certain de le conserver s'il reprend une activité et de ne pas subir de délai pour le récupérer si cette activité devait cesser. Le risque de "trappe à inactivité" et de "trappe à incertitude" est réduit. En outre, avec la réforme fiscale introduisant le revenu universel, c'est le montant de l'impôt prélevé à la source qui s'ajuste aux revenus mensuels perçus par l'individu. Ainsi, là où le RSA actuel — et a fortiori la proposition de Piketty — assure un ajustement des transferts aux revenus mensuels de l'individu avec trois mois de décalage, la réforme avec un véritable revenu universel permet un ajustement simultané des transferts nets (revenu universel – impôt sur le revenu) au mois près. La variabilité du revenu disponible mensuel est alors réduite pour les travailleurs aux revenus variables d'un mois sur l'autre.

Le véritable revenu universel est techniquement plus simple

Pour conclure, on peut préférer que le “revenu universel” apparaisse sur la fiche de paie afin d’augmenter le salaire net plutôt qu’il soit versé directement par l’administration : parce que l’on pense que seul le salaire est un revenu véritablement légitime, ou pour tout autre raison.

En revanche, sur le plan technique, il semble clair que c’est le revenu universel versé directement à tous qui est le système le plus clair et le plus simple, tant pour l’administration dont le fonctionnement est simplifié que pour les individus qui savent toujours à l’avance le revenu universel qu’ils toucheront, ou encore pour les employeurs qui se contentent d’appliquer un prélèvement à la source dont le calcul est simplifié.

Dans l’article, nous nous demanderons si une étape intermédiaire avant la mise en œuvre d’un véritable revenu universel est vraiment nécessaire.

Une étape intermédiaire vers un revenu universel est-elle vraiment nécessaire ?

Par Jean-Eric Hyafil, Article publié le 31 mars 2017 sur revenudebase.info

<http://revenudebase.info/2017/03/31/etape-intermediaire-vers-revenu-universel-vraiment-necessaire/>

Avant de mettre en œuvre un revenu universel, Benoît Hamon souhaite passer par une première étape. Celle-ci consisterait d'abord à ouvrir le RSA aux 18-24 ans et à automatiser le versement du RSA pour tous ceux qui y ont droit. Mais aussi à revaloriser le montant du RSA à 600 €, tout en réduisant le taux de dégressivité du RSA à 28%, si bien que celui-ci s'annulerait à environ 1,9 fois le SMIC. Par la suite, il organiserait une grande conférence citoyenne pour réfléchir aux modalités d'universalisation du RSA, afin d'en faire une véritable revenu universel.

La revalorisation du RSA à 600 € est-elle si pertinente avant le passage au revenu universel ? Ne risque-t-on pas de s'arrêter à ce super-RSA, et de ne jamais passer au véritable revenu universel ? Et pourquoi ne pas commencer par mettre en œuvre un revenu universel au niveau de l'actuel RSA, avant d'envisager sa revalorisation ?

Cet article a pour objectif de comparer ces deux stratégies alternatives de mise en œuvre : celle qui consiste à revaloriser le RSA avant d'envisager son universalisation et celle qui consiste à commencer par universaliser le RSA avant d'envisager sa revalorisation. Dans une première partie, nous mettrons en exergue les différences entre un RSA automatisé et un véritable revenu universel. Nous en déduisons qu'une fois le RSA automatisé, son universalisation pose des enjeux techniques qui ne nécessitent pas une conférence citoyenne. Dans la seconde partie, nous verrons que la revalorisation du RSA est un préalable qui risque de compliquer son universalisation, alors que son universalisation n'interdit pas sa revalorisation à l'avenir. Nous concluons en proposant que nous profitons du passage au prélèvement à la source pour mettre en œuvre une réforme fiscale avec un véritable revenu universel à 548 €.

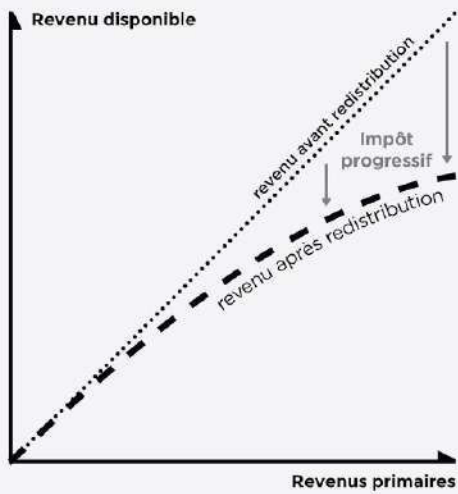
Quelles différences entre un RSA automatique et un revenu universel ?

Quelles sont les différences entre un RSA dont le versement est automatisé pour ceux qui y ont droit et un revenu universel du même montant ? Méritent-elles que l'on organise une conférence citoyenne pour réfléchir au passage de l'un à l'autre ? Le schéma ci-dessous permet de rendre ces différences plus explicites.

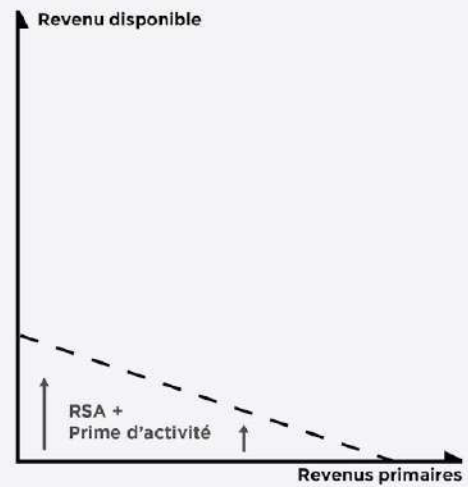
UNE NOUVELLE REDISTRIBUTION

d'après un schéma de Marc de Basquiat

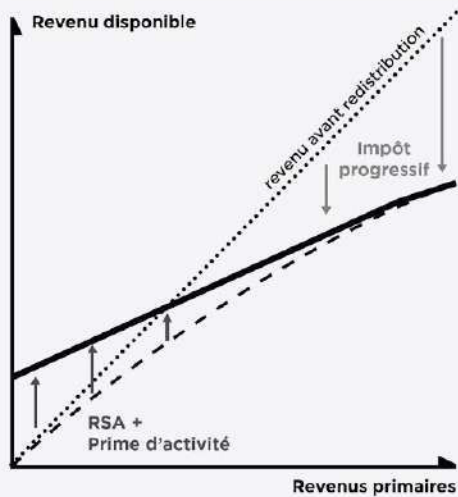
Prélèvements progressifs



Aides dégressives



SYSTÈME ACTUEL



REVENU DE BASE



Le passage à un revenu universel est d'abord une réforme dans le circuit des flux de redistribution. Aujourd'hui, une personne sans revenu bénéficie aujourd'hui du RSA. Si elle gagne 100 € de salaire, le RSA qu'elle touche (+ prime d'activité) diminue de 38 €. À partir d'un certain seuil qui se situe un peu au-dessus du SMIC, elle ne touche plus ni RSA ni prime d'activité. Au-delà de ce seuil, elle commence à payer l'impôt sur le revenu (IRPP). Si l'on passe au revenu universel, cette même personne ne verra pas son allocation diminuer quand elle touche un salaire. En revanche, l'IRPP sera quant à lui prélevé à la source dès les premiers euros gagnés. C'est cette réforme de l'IRPP qui permet de financer la majeure partie du revenu universel.

Bien entendu, la réforme fiscale avec revenu universel aura vraisemblablement des effets redistributifs différents de ceux du système actuel. On peut imaginer que dans la réforme avec un revenu universel, le taux marginal d'imposition sur les premiers euros gagnés sera inférieur à l'actuel taux de dégressivité du RSA (38%) : ainsi, les travailleurs à bas salaire devraient voir leur revenu disponible augmenter. Il faudra bien que cette augmentation des transferts nets vers les bas revenus soient compensés par une hausse des prélèvements nets sur d'autres agents : les ménages à haut revenu, avec un gros patrimoine ou les multinationales qui échappent à l'impôt. Nous verrons dans la section suivante les effets redistributifs de deux propositions alternatives de revenu universel financé en intégralité par l'impôt sur le revenu.

Ajoutons que la réforme fiscale introduisant un revenu universel nécessite de supprimer la plupart des "niches fiscales" sur l'impôt sur le revenu (IR), en les remplaçant éventuellement par d'autres formes de subvention directe, une étape indispensable pour envisager la fusion de l'IR et de la CSG. Supprimer ces niches fiscales n'est pas infaisable, mais demande de remplacer certaines d'entre elles par des subventions directes lorsqu'elles jouent un rôle social. Et pour les niches que l'on préfère supprimer, il faudra se confronter aux lobbies qui défendent les intérêts de ceux qui en bénéficient. Dans la section suivante, nous proposerons deux réformes dans lesquelles les 34 milliards de niches sur l'IR sont remplacées par 9 milliards de subventions directes.

En outre, la réforme avec revenu universel permet de rendre indolore la suppression des exonérations de cotisations patronales et leur effet négatif sur le salaire net au SMIC. Dans cette proposition, présentée dans notre premier article, nous avons vu que les salariés gagnant entre 1 et 1,6 fois le SMIC pourrait trouver injuste le fait que leur salaire net diminue, même si leur revenu disponible devait augmenter grâce à une revalorisation du RSA. Avec la réforme fiscale introduisant un revenu universel, tous les salariés voient leur salaire net après impôt prélevé à la source diminuer, et pas seulement les salariés au SMIC (voir le tableau en

annexe). La suppression des exonérations de cotisations est donc beaucoup plus simple, et avec elle les bénéfices que l'on peut en attendre en termes de possibilité accrue pour les travailleurs d'obtenir des augmentations de salaire.

Rappelons enfin que comparativement à un RSA automatisé et individualisé, le revenu universel a l'avantage de ne pas être stigmatisant, de réduire l'incertitude des travailleurs pauvres sur l'allocation qu'ils vont percevoir, de rendre le système redistributif plus simple et plus clair, de simplifier le prélèvement à la source, etc.

Aucune bonne raison de préférer un RSA automatique

Ainsi donc, les différences entre un RSA automatisé et un véritable revenu universel — en-dehors de différences redistributives modérées comme nous le verrons dans la partie suivante — c'est que le second système apporte une sécurité, une simplicité et une transparence accrue mais demande le courage politique d'affronter certains lobbys. On peut se demander s'il y a de quoi réunir une conférence citoyenne pour envisager le passage de l'un à l'autre, d'autant plus que le passage de l'un à l'autre relève avant tout de considérations techniques assez peu accessibles au citoyen.

Alors certes un véritable revenu universel augmenterait la dépense publique de 300 milliards tandis que le RSA automatisé et revalorisé de Hamon ne l'augmenterait que de 35. C'est oublier que dans une réforme comme le revenu universel, [ce n'est pas l'effet sur l'indicateur de dépense publique qui compte, mais uniquement les effets redistributifs](#). Et il n'y a pas de raison que l'Union Européenne s'oppose à ce que la France mette en œuvre une réforme fiscale introduisant un revenu universel, compte tenu du fait que les traités européens ne posent de limites qu'au déficit public et pas au taux de dépense publique.

Ainsi, il n'y a aucune bonne raison de penser qu'un RSA amélioré serait préférable qu'un revenu universel. Au contraire, nous avons vu qu'il y a de nombreuses raisons de penser qu'un véritable revenu universel est préférable à un RSA amélioré.

Un revenu universel à 548 € n'est-il pas préférable à un RSA à 600 € ?

Entre un RSA individuel et automatique et un revenu universel, il y a donc surtout des différences techniques, et quelques différences redistributives. Mais la revalorisation du RSA à 600 € et la baisse de son taux de dégressivité à 28% proposées par par B. Hamon ne risquent-elles pas de rendre plus complexe le passage à un véritable revenu universel ? Ne vaudrait-il mieux pas commencer par universaliser le RSA (mettre en place un revenu universel) avant d'envisager sa revalorisation ?

Nous allons comparer deux réformes fiscales introduisant un revenu universel à 548 € (RSA socle pour une personne seule, forfait logement et prime de Noël inclus) et à 600 €. Le coût budgétaire du premier est inférieur de 34 milliards à celui du second, mais comme on le sait, ce sont les effets redistributifs qui comptent. Nous supposons que dans les deux cas, le revenu universel est financé en intégralité par l'impôt sur le revenu. Evidemment, on pourrait couvrir une partie du financement par d'autres impôts (impôt sur le patrimoine, sur les multinationales...), mais l'objectif est ici pédagogique : il s'agit de ne pas occulter les effets redistributifs, et le fait qu'il peut y avoir des perdants. Le changement de barème de l'IR pour ces deux réformes est présenté ci-dessous, et les budgets équilibrés sont présentés en annexe.

BARÈME DE L'IMPÔT AUJOURD'HUI, AVEC UN RUE À 548 € ET AVEC UN RUE À 600 €					
Tranches de l'impôt sur le	tranches de l'impôt sur le		barème actuel	avec RUE à 548 €	avec RUE à 600 €
	de	à			
Tranche 0	0	9 700	0%	26%	28%
Tranche 1	9 700	26 791	14%	35%	37%
Tranche 2	26 791	71 826	30%	35%	42%
Tranche 3	71 826	152 108	41%	41%	42%
Tranche 4	152 108	XXXXXX	45%	45%	46%
nouvelle assiette = revenus nets du travail sans abattement + revenus de remplacements bruts + revenus financiers bruts					

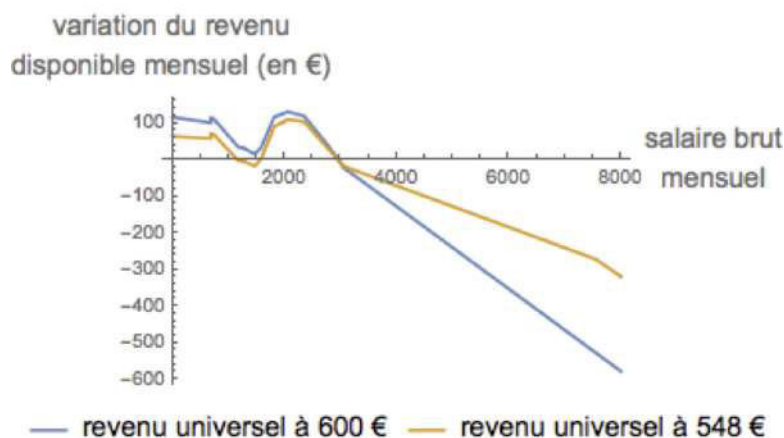
Ces deux revenus universels diffèrent évidemment par leurs effets redistributifs, mis en évidence par les graphiques ci-dessous (voir le tableau plus bas pour plus de détails sur la redistribution) pour une personne seule¹⁹⁹.

¹⁹⁹ On sait que le revenu universel est toujours plus généreux pour un couple, puisqu'il est individualisé, contrairement au RSA qui est familialisé : le RSA pour un couple est égal à 1,6 fois le RSA pour une personne seule.

- Le RU à 600 € améliore certes le revenu disponible des individus avec des revenus très faibles plus que celui à 548 € (de 30 à 52 € par mois pour une personne seule gagnant moins que le SMIC)
- Mais la différence pour les travailleurs gagnant entre 1 et 2 fois le SMIC est marginale
- En revanche, les individus gagnant 3 à 5 fois le SMIC peuvent voir leur revenu disponible diminuer de 6% à 11% avec un revenu universel à 600 €, alors que la diminution est de 3% à 6% avec un revenu universel à 548 €.

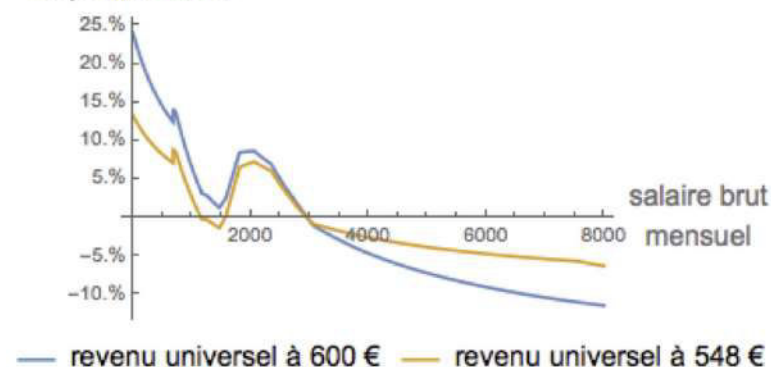
Avec une telle diminution de revenu disponible pour les ménages de la classe moyenne supérieure (ou dit autrement un tel coût budgétaire net à financer), il y a un risque non-négligeable pour que le passage d'un RSA à 600 € à un véritable revenu universel à 600 € soit plus que complexe. Tous les avantages d'un véritable revenu universel seront alors difficile à atteindre : transparence et simplicité du système, réduction de l'incertitude, etc. Au contraire, à 548 €, un revenu universel reste faisable dès maintenant. On pourra envisager par la suite l'augmentation de son montant.

effets redistributifs comparés d'une réforme fiscale avec RUE à 548 € et avec un RUE à 600 €



**effets redistributifs comparés
d'une réforme fiscale avec RUE à 548 €
et avec un RUE à 600 €**

variation du revenu
disponible en %



COMPARAISON DE LA REDISTRIBUTION ACTUELLE AVEC UN REVENU UNIVERSEL À 600 € ET UN REVENU UNIVERSEL À 548 € (AVEC SUPPRESSION DES EXONÉRATIONS DE COTISATIONS)									
Système actuel	0	1/2 SMIC	SMIC	1,3 X SMIC	1,6 X SMIC	2 X SMIC	3 X SMIC	4 X SMIC	5 X SMIC
salaires super brut	0	879	1759	2592	3424	4280	6411	8540	10668
cotisations patronales avant exonérations "Fillon"	0	-337	-674	-876	-1078	-1347	-2011	-2673	-3335
exonérations Fillon	0	191	381	191	0	0	0	0	0
salaires brut	0	733	1467	1907	2347	2933	4400	5866	7333
cotisations salariales (y.c. CSG et CRDS)	0	-159	-318	-413	-508	-635	-933	-1227	-1520
salaires net	0	574	1149	1494	1838	2298	3466	4640	5813
RSA, prime d'activité et prime de Noël	484	253	103	0	0	0	0	0	0
impôt sur le revenu (IRPP)	0	0	0	-66	-127	-187	-499	-827	-1155
revenu disponible	484	828	1252	1427	1712	2111	2968	3813	4658
revenu universel à 600 € et suppression des exonérations de cotisation									
nouveau salaire net	0	472	944	1391	1838	2298	3466	4640	5813
impôt sur le revenu prélevé à la source	0	-132	-277	-442	-607	-781	-1272	-1764	-2257
salaires net après impôt à la source	0	340	668	949	1231	1517	2195	2875	3556
revenu universel à 600 €	600	600	600	600	600	600	600	600	600
revenu disponible	600	940	1268	1549	1831	2117	2795	3475	4156
variation relative du revenu disponible	24%	14%	1%	9%	7%	0%	-6%	-9%	-11%
revenu universel à 548 € et suppression des exonérations de cotisation									
nouveau salaire net	0	472	944	1391	1838	2298	3466	4640	5813
impôt sur le revenu prélevé à la source	0	-123	-258	-419	-571	-732	-1141	-1551	-1962
salaires net après impôt à la source	0	349	687	972	1268	1566	2326	3089	3851
revenu universel à 548 €	548	548	548	548	548	548	548	548	548
revenu disponible	548	897	1235	1520	1816	2114	2874	3637	4399
variation relative du revenu disponible	13%	8%	-1%	7%	6%	0%	-3%	-5%	-6%

Remarquons que dans notre réforme, nous avons supprimé les exonérations de cotisations sur les bas salaires, afin de permettre aux salariés de négocier plus facilement des augmentations. Certes, cela conduit à une baisse du salaire net pour les salariés gagnant moins que 1,6 fois le SMIC horaire. Mais remarquons que dans le même temps, nous avons mis en œuvre une réforme fiscale telle que tout le monde paie plus d'impôt sur le revenu à la source (pour financer le revenu universel) : avec cette réforme fiscale, tous les salariés voient leur salaire net après

prélèvement de l'impôt (et avant revenu universel) diminuer, et pas seulement les salariés gagnant moins que le SMIC. Ainsi, la réforme fiscale introduisant un revenu universel permet de rendre la suppression des exonérations de cotisations plus acceptable politiquement.

Profiter du prélèvement à la source pour mettre en œuvre un véritable revenu universel

Julia Cagé et Thomas Piketty estiment que le passage au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, prévu pour janvier 2018, serait une bonne occasion de mettre en œuvre leur RSA revalorisé, pour partie versé sur la fiche de paie. Pour le véritable revenu universel, on verra plus tard.

Il nous semble justement que le passage au prélèvement à la source est une occasion unique pour mettre en œuvre la réforme fiscale qui introduirait un véritable revenu universel.

Un véritable revenu universel, et non une sorte de prime d'activité sur la fiche de paie, parce que c'est moins stigmatisant, mais surtout parce que c'est plus simple à mettre en œuvre et plus clair pour tout le monde, et que [ça simplifie le prélèvement à la source](#).

Un revenu universel qui irait de pair avec une suppression des exonérations de cotisation, pour favoriser une plus grande mobilité salariale des travailleurs au SMIC. La mise en œuvre conjointe du prélèvement à la source permet justement de rendre indolore la suppression de ces exonérations.

Enfin, un revenu universel à 548 € plutôt qu'un RSA amélioré à 600 €, parce que l'étape du RSA amélioré est le meilleur moyen de ne jamais mettre en œuvre le véritable revenu universel. Une fois le revenu universel mis en œuvre, on pourra progressivement chercher à augmenter son montant.

Une telle réforme demande du temps de préparation, me diront certains, et ne pourra jamais être prête pour janvier 2018. Alors autant prendre le temps pour travailler au mieux la réforme et repousser à janvier 2019 le passage au prélèvement à la source.

Annexe 1 : budget équilibré pour un revenu universel à 548 €

REVENU UNIVERSEL D'EXISTENCE À 548 €			
BUDGET DES PRESTATIONS ACTUELLES REMPLACÉES OU MODIFIÉES (en milliards d'euros)		BUDGET DES NOUVELLE PRESTATIONS (en milliards d'euros)	
RSA et prime d'activité (1)	15,0	revenu de base adulte (4)	358,4
allocations familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire (1)	17,6	revenu de base enfant	38,9
PAJE de base (1)	4,5	nouvelle ASF	5,0
allocation de soutien familial (1)	1,4	aides au logement	12,0
aides au logement (1)	18,6	minimum vieillesse	2,0
minimum vieillesse	5,0	allocation pour adulte handicapé (4)	4,4
allocation pour adulte handicapé (1)	8,9	subventions directes pour remplacer les niches fiscales	9,0
coût actuel des bourses étudiantes (3)	1,9		
CICE	20,0		
TOTAL PRESTATIONS ACTUELLES (A)	92,9	TOTAL PRESTATIONS AVEC REVENU DE BASE (B)	429,7
VARIATION DE LA DÉPENSE (B-A)			+ 336,8

BUDGET DES PRÉLÈVEMENTS ACTUELS MODIFIÉS OU SUPPRIMÉS (en milliards d'euros)		NOUVEAU PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES (en milliards d'euros)	
cotisations salariales, patronales et taxes sur salaire	444,2	cotisations salariales, patronales et taxes sur salaire	464,0
impôt sur le revenu des personnes physiques (7)	70,2	impôt sur le revenu des personnes physiques	387,2
<i>manque à gagner sur l'IRPP lié aux dépenses fiscales</i>	<i>34,0</i>		
TOTAL DES RECETTES ACTUELLES (C)	514,4	TOTAL RECETTES AVEC REVENU DE BASE (D)	851,2
VARIATION DES RECETTES (D-C)			+ 336,8

(1) Estimation 2016 à partir des données CAF pour 2014 : <http://data.caf.fr/dataset/les-depenses-tous-regimes-de-prestations-familiales-et-sociales/resource/64f6f137-4a74-4ab9-abd2-82f64c44eee4>.

(2) Données CAF. <http://data.caf.fr/dataset/personnes-percevant-l-allocation-aux-adultes-handicapes-aah-par-caf/resource/7a870488-f0de-4a40-9d8f-52e065e43c10>

(3) Source : Sénat <http://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2014/np/np21/np214.html>

(4) Estimation à partir d'une microsimulation sur l'échantillon récoltée par Landais, Saez et Piketty, pour l'année 2013.

(5) Annexe au Projet de Loi de Finance 2015. Évaluation des voies et des moyens, tome II : les dépenses fiscales.

(6) Sources : Ministère du Travail et de l'Emploi. Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) <http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2015-019-2.pdf>

(7) Source : INSEE

Annexe 2 : budget équilibré pour un revenu universel à 600 €

REVENU UNIVERSEL D'EXISTENCE À 600 €			
BUDGET DES PRESTATIONS ACTUELLES REMPLACÉES OU MODIFIÉES (en milliards d'euros)		BUDGET DES NOUVELLES PRESTATIONS (en milliards d'euros)	
RSA et prime d'activité (1)	15,0	revenu de base adulte (4)	392,4
allocations familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire (1)	17,6	revenu de base enfant	38,9
PAJE de base (1)	4,5	nouvelle ASF	5,0
allocation de soutien familial (1)	1,4	aides au logement	12,0
aides au logement (1)	18,6	minimum vieillesse	2,0
minimum vieillesse	5,0	allocation pour adulte handicapé (4)	4,4
allocation pour adulte handicapé (1)	8,9	subventions directes pour remplacer les niches fiscales	9,0
coût actuel des bourses étudiantes (3)	1,9		
CICE	20,0		
TOTAL PRESTATIONS ACTUELLES (A)	92,9	TOTAL PRESTATIONS AVEC REVENU DE BASE (B)	463,7
VARIATION DE LA DÉPENSE (B-A)			+ 370,8

BUDGET DES PRÉLÈVEMENTS ACTUELS MODIFIÉS OU SUPPRIMÉS (en milliards d'euros)		NOUVEAU PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES (en milliards d'euros)	
cotisations salariales, patronales et taxes sur salaire	444,2	cotisations salariales, patronales et taxes sur salaire	464,0
impôt sur le revenu des personnes physiques (7)	70,2	impôt sur le revenu des personnes physiques	421,2
<i>manque à gagner sur l'IRPP lié aux dépenses fiscales</i>	<i>34,0</i>		
TOTAL DES RECETTES ACTUELLES (C)	514,4	TOTAL RECETTES AVEC REVENU DE BASE (D)	885,3
VARIATION DES RECETTES (D-C)			+ 370,9

(1) Estimation 2016 à partir des données CAF pour 2014 : <http://data.caf.fr/dataset/les-depenses-tous-regimes-de-prestations-familiales-et-sociales/resource/64f6f137-4a74-4ab9-abd2-82f64c44eee4>.

(2) Données CAF. <http://data.caf.fr/dataset/personnes-percevant-l-allocation-aux-adultes-handicapes-aah-par-caf/resource/7a870488-f0de-4a40-9d8f-52e065e43c10>

(3) Source : Sénat <http://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2014/np/np21/np214.html>

(4) Estimation à partir d'une microsimulation sur l'échantillon récoltée par Landais, Saez et Piketty, pour l'année 2013.

(5) Annexe au Projet de Loi de Finance 2015. Évaluation des voies et des moyens, tome II : les dépenses fiscales.

(6) Sources : Ministère du Travail et de l'Emploi. Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) <http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2015-019-2.pdf>

(7) Source : INSEE

4 scénarios d'expérimentation pour un revenu de base

par Jean-Éric Hyafil, enseignant chercheur au Centre d'Économie de la Sorbonne, membre du Mouvement Français pour un Revenu de Base, 15/11/2016

Table des matières

Introduction	318
Fonctionnement du revenu de base dans un cadre expérimental	319
Financement du revenu de base	319
Financement d'un revenu de base dans un cadre expérimental	320
Revenu de base individuel et impôt sur le revenu conjugalisé	322
4 scénarios.....	323
Scénario 1 : revenu de base à 483,65 €	325
Scénario 2 : revenu de base à 547,87 €	326
Scénario 3 : revenu de base à 740,89 €	327
Scénario 4 : revenu de base à 740,89 € financé en partie par un impôt sur le patrimoine.....	328
Comparaison des effets redistributifs.....	329
Pour une personne seule.....	329
Pour un couple sans enfant	332
Pour une famille monoparentale	334
Le coût budgétaire	337
Budget net pour un revenu de base à 483,65 €	338
Budget net pour un revenu de base à 547,87 €	339
Budget net pour un revenu de base à 740,89 €	340
Budget net pour un revenu de base à 740,89 € dont une partie financée par un impôt sur le patrimoine net	341
Anticiper la généralisation dans le cadre d'une réforme fiscale.....	342

Introduction

Le Conseil Départemental a affiché sa volonté d'expérimenter le revenu de base, avec la collaboration de la Fondation Jean Jaurès, du CEPREMAP et de l'IPP. Ce document présente des pistes d'expérimentation du revenu de base.

L'expérimentation d'un revenu de base doit avoir pour objectif d'évaluer des effets comportements sur les individus, ainsi que d'envisager les changements organisationnels pour les administrations aujourd'hui chargées de la distribution des allocations remplacée par un revenu de base.

Ce texte présente 4 scénarios d'expérimentation de revenu de base qui diffèrent par le montant (481 €, 548 € et 741 €), par les allocations remplacées (RSA et prime d'activité, tout ou partie des aides au logement (APL)) et par le financement (impôt sur le revenu supplémentaire plafonné, impôt sur le patrimoine net). Nous n'avons pas envisagé de scénario contenant une partie de revenu conjugalisée ou familialisée, le revenu de base étant par définition individuel.

Pour choisir le meilleur scénario d'expérimentation, il faut regarder 4 critères :

- Les effets redistributifs
- Le coût budgétaire
- La simplification administrative permise, qui dépend des allocations remplacées
- La possibilité de généraliser à l'échelle de la Nation

Ce dernier critère est fondamental. Pour que les enseignements tirés de l'évaluation aident à la décision publique, il est indispensable que le revenu de base expérimenté se rapproche le plus possible de celui qui serait mis en œuvre à l'échelle de la Nation. Or la mise en œuvre d'un revenu de base à l'échelle de la Nation va de pair avec une réforme fiscale ambitieuse qu'il ne faut pas perdre de vue.

Ce travail n'engage que son auteur.

Fonctionnement du revenu de base dans un cadre expérimental

Selon sa définition par le Mouvement Français pour un Revenu de Base (MFRB)²⁰⁰ : « *Le revenu de base est un droit inaliénable, inconditionnel, cumulable avec d'autres revenus, distribué par une communauté politique à tous ses membres, de la naissance à la mort, sur base individuelle, sans contrôle des ressources ni exigence de contrepartie, dont le montant et le financement sont ajustés démocratiquement.* »

Financement du revenu de base

Dans cet article, nous formulerons des propositions de revenu de base qui ne se substitue qu'aux prestations d'assistance, ciblées sur les ménages à bas revenu, à savoir : le RSA, la prime d'activité, et dans certaines propositions les aides au logement. Conformément à la charte du MFRB, le revenu de base ne se substitue pas aux allocations chômage et aux pensions de retraite, et encore moins à l'Assurance Maladie et autres services publics. Dans le cadre de l'expérimentation, il est proposé que le revenu de base ne soit versé qu'aux adultes de 18 à 65 ans ne bénéficiant pas de pension de retraite.

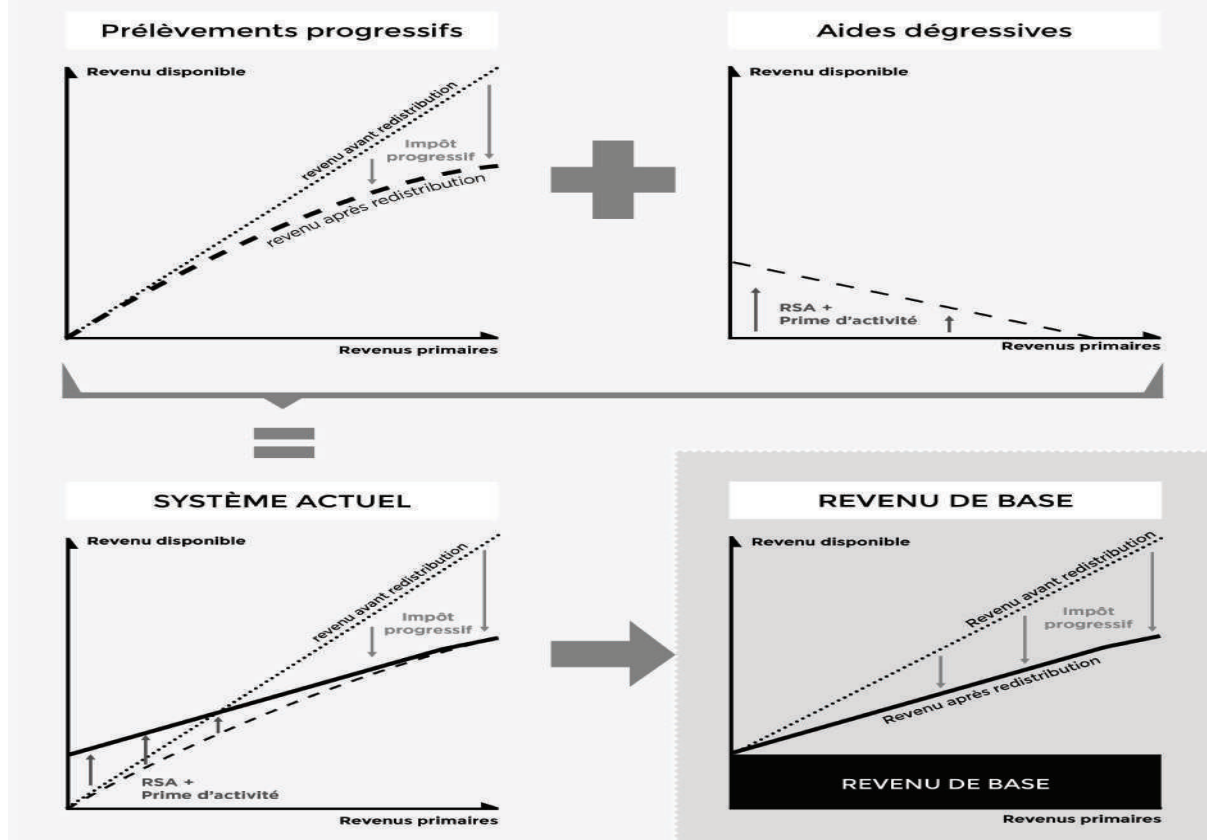
Le revenu de base ne peut être pensé sans son financement, et celui-ci est en grande partie assurée par l'impôt du revenu – même si l'on peut imaginer d'autres sources de financement pour le compléter comme les impôts sur le patrimoine ou une meilleure imposition des revenus du capital. Il s'agit en somme de remplacer le couple minimum social + impôt sur le revenu par un nouveau couple revenu de base impôt sur le revenu dans lequel ce dernier serait prélevé dès le premier euro gagné au-delà du revenu de base, comme l'illustre le schéma ci-dessous. Idéalement, la mise en œuvre du revenu de base devrait donc passer par une réforme de l'impôt sur le revenu²⁰¹.

²⁰⁰ <http://www.revenudebase.info/decouvrir/>

²⁰¹ On trouvera les multiples pistes de réforme fiscale pour financer un revenu de base dans l'ouvrage *Revenu de base : comment le financer*, coordonné pour le MFRB par Jean-Éric Hyafil et Thibault Laurentjoye, paru en 2016 aux éditions Yves Michel.

UNE NOUVELLE REDISTRIBUTION

d'après un schéma de Marc de Basquiat



Financement d'un revenu de base dans un cadre expérimental

Cependant, dans un cadre expérimental, il semble impossible de tester une réforme de l'actuel impôt sur le revenu sur les individus concernés par l'expérimentation, sauf à risquer de déroger au principe constitutionnel d'égalité des citoyens devant l'impôt. C'est la raison pour laquelle nous proposons, dans le cadre de l'expérimentation, d'ajouter un nouvel impôt sur le revenu aux individus de l'échantillon : celui-ci s'appliquerait dès les premiers euros gagnés, à un taux qui dépend du scénario choisi, mais serait plafonné au niveau du revenu de base reçu. Pour les ménages concernés par l'expérimentation, ce nouvel impôt s'ajoute à l'actuel impôt sur le revenu, suivant les règles de calcul de droit commun. Ce couple d'impôts (le nouvel impôt appliqué dès le premier euro et plafonné + l'actuel impôt sur le revenu qui s'active au-delà d'une tranche de revenu) pourrait constituer la base d'une réforme fiscale de plus large ampleur à venir. Le tableau ci-dessous donne un exemple du fonctionnement d'un tel impôt avec un revenu de base à 465 €.

	aujourd'hui		revenu de base + impôt supplémentaire	
individu A			revenu de base	465 €
	revenus nets	0 €	revenus nets	- €
	RSA + prime d'activité	465 €	impôt supplémentaire plafonné	- €
	revenu après RSA+prime d'activité	465 €	revenu après RDB et nouvel impôt	465 €
individu B			revenu de base	465 €
	revenus nets	600 €	revenus nets	600 €
	RSA + prime d'activité	237 €	impôt supplémentaire plafonné	- 228 €
	revenu après RSA+prime d'activité	837 €	revenu après RDB et nouvel impôt	837 €
individu C			revenu de base	465 €
	revenus nets	1 200 €	revenus nets	1 200 €
	RSA + prime d'activité	9 €	impôt supplémentaire plafonné	- 456 €
	revenu après RSA+prime d'activité	1 209 €	revenu après RDB et nouvel impôt	1 209 €
individu D			revenu de base	465 €
	revenus nets	2 000 €	revenus nets	2 000 €
	RSA + prime d'activité	0 €	impôt supplémentaire plafonné	- 465 €
	revenu après RSA+prime d'activité	2 000 €	revenu après RDB et nouvel impôt	2 000 €

L'application du nouvel impôt supplémentaire à l'échantillon test du revenu de base a plusieurs avantages :

- Elle permet de financer une très large partie du budget du revenu de base, donc d'accroître la taille l'échantillon.
- Elle permet de rapprocher les effets redistributifs de l'expérimentation de ceux que permettrait une mie en œuvre effective du revenu de base à l'échelle du pays, avec la réforme fiscale allant de pair. Il est en effet nécessaire que l'expérimentation se rapproche le plus possible du scénario à appliquer.
- Elle permet ainsi d'élargir l'expérimentation à des ménages à revenu médian ou élevé. Ceux-ci toucheront un revenu de base, mais paieront aussi un impôt mensuel qui atteindra au maximum le montant du revenu de base perçu²⁰². Ainsi, même si leur revenu disponible n'est pas affecté, on pourra observer les éventuels effets de ce revenu garanti sur leurs choix de travail. Grâce à cet impôt supplémentaire, on peut expérimenter un véritable revenu de base, et non un simple « RSA automatique ».
- Cet impôt étant prélevé à la source, cela permettra une première expérimentation de cette mesure avant son application généralisée en 2018²⁰³.

²⁰² Les expérimentations prévues en Finlande ou aux Pays-Bas ne prévoient pas cet impôt supplémentaire, ce qui oblige à cantonner l'expérimentation sur un tout petit échantillon de personnes sans revenu. On perd alors l'intérêt du revenu de base qui réside dans son universalité.

²⁰³ On signale par ailleurs que les réformes fiscales accompagnant la mise en œuvre d'un revenu de base résolvent la plupart des difficultés associées au prélèvement à la source : difficulté à anticiper le bon taux d'imposition, confidentialité, etc. Voir : <http://www.revenudebase.info/2016/09/07/revenu-de-base-simplifierait-prelevement-source/>

Revenu de base individuel et impôt sur le revenu conjugal

Par définition, le revenu de base est individuel, contrairement au RSA et aux APL qui sont des prestations familialisées. La mise en œuvre d'un revenu de base à l'échelle de la Nation irait de pair avec une réforme fiscale dans laquelle l'impôt peut être individualisé, ou en partie conjugalisé²⁰⁴. Cependant, le cadre expérimental empêche de mettre en œuvre une telle réforme fiscale, si bien que coexisteraient un revenu de base individualisé et un impôt sur le revenu conjugal.

Cela pose question pour les couples à revenus dissymétriques. Lorsque dans un couple, le conjoint 1 touche des revenus moyens ou élevés tandis que le conjoint 2 a des revenus faibles ou nuls, le quotient conjugal permet au couple de payer un impôt sur le revenu plus faible que si le conjoint 1 déclarait seuls ses revenus. Or, avec un revenu de base dans un cadre expérimental, le revenu de base du conjoint 2 s'ajoute à l'avantage fiscal lié au quotient conjugal. Il faut alors se demander comment compenser le revenu de base pour le conjoint 2 par une hausse de l'impôt pour le conjoint 1.

3 solutions peuvent alors être envisagées :

- La première consiste à fixer le plafond de l'impôt supplémentaire du conjoint 1 au niveau de deux revenus de base, plutôt que d'un seul²⁰⁵. Ainsi, le gain en revenu pour le couple peut être totalement annulé passé un certain seuil de revenu.
- La deuxième consiste à individualiser entièrement l'impôt du conjoint 1 dans le cadre expérimental. En procédant ainsi, la plupart des ménages à revenus dissymétriques restent gagnants et une minorité à revenus très élevés sont perdants.
- La troisième solution, plus technique, consiste à maintenir le quotient conjugal, mais à introduire le revenu de base dans le revenu imposable. Une telle solution permet de réduire le gain pour les ménages à revenus dissymétriques, mais peut aussi conduire à une légère baisse de revenu disponible pour de nombreux ménages à revenus moyens à élevés, sauf à réviser leurs taux d'imposition.

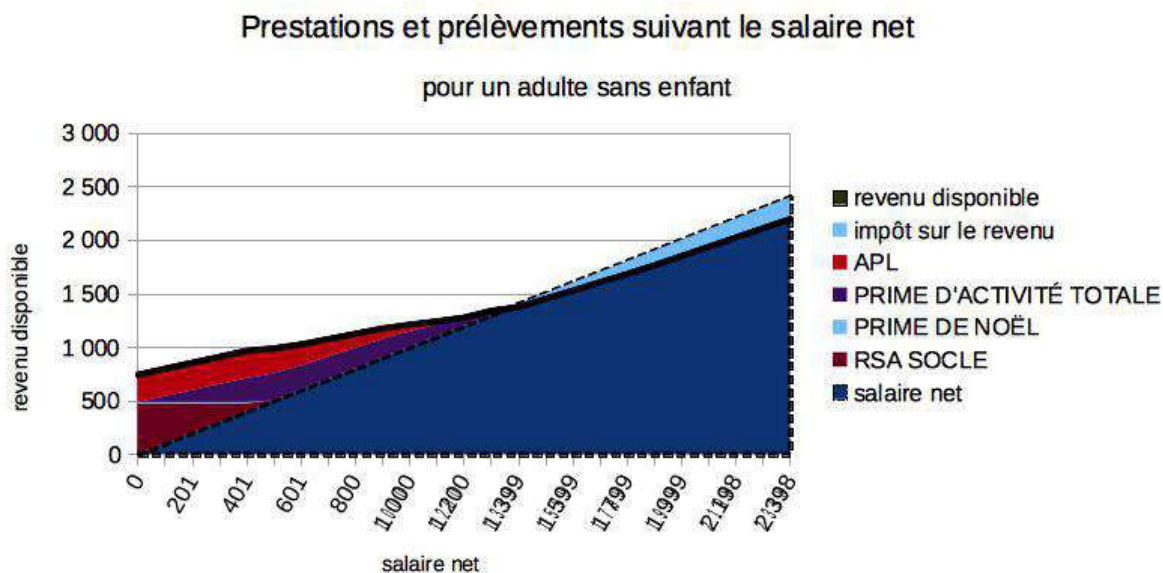
D'autres solutions peuvent être envisagées. Quoi qu'il en soit, cette question ne devrait pas être minorée dans le cadre expérimental, car l'un des enjeux du revenu de base réside aussi dans la répartition du travail rémunéré et des revenus dans le couple, et ces effets dépendront largement de la façon dont cette question est traitée.

²⁰⁴ Pour plus de détails, voir Hyafil et Laurentjoye, op.cit.

²⁰⁵ C'est la piste retenue pour la simulation des effets redistributifs et l'évaluation du coût budgétaire.

4 scénarios

Avant de présenter nos 4 scénarios, il est nécessaire de présenter rapidement le système redistributif actuel. Le graphique ci-dessous présente l'évolution des prestations (RSA socle et prime de Noël, prime d'activité, aides pour le logement (APL)²⁰⁶) et de l'impôt sur le revenu en fonction du salaire net pour une personne seule ne bénéficiant que de revenu du travail²⁰⁷.



Nous proposons ici 4 scénarios de revenu de base, qui diffèrent par le montant du revenu de base, les allocations qu'il viendra remplacer et le mode de financement retenu. Les 4 scénarios sont résumés dans le tableau ci-dessous.

D'autres scénarios auraient pu être envisagés, notamment des scénarios ajoutant un revenu inconditionnel conjugalisé pour remplacer les APL (au contraire du revenu de base qui est individuel). Ces scénarios n'ont pas été retenus pour coller à la dimension individuelle du revenu de base.

²⁰⁶ Les aides au logement ont été calculées pour être adaptées à la zone III, où le plafond d'APL est le plus faible. Le plafond pour une personne seule est plus élevé de 16 € en zone II et de 54 € en zone I.

²⁰⁷ Dans les simulations suivantes, on considère les effets redistributifs d'un revenu de base pour des ménages ayant uniquement des revenus du travail. Les expérimentations proposées ont des effets neutres sur les personnes ayant des revenus de remplacement. Enfin, remarquons que les revenus du patrimoine sont intégralement déduits de l'actuel RSA, tandis qu'ils seront imposés comme les revenus du travail dans les propositions de revenu de base ci-dessous.

Tableau 1 : 4 scénarios d'expérimentation

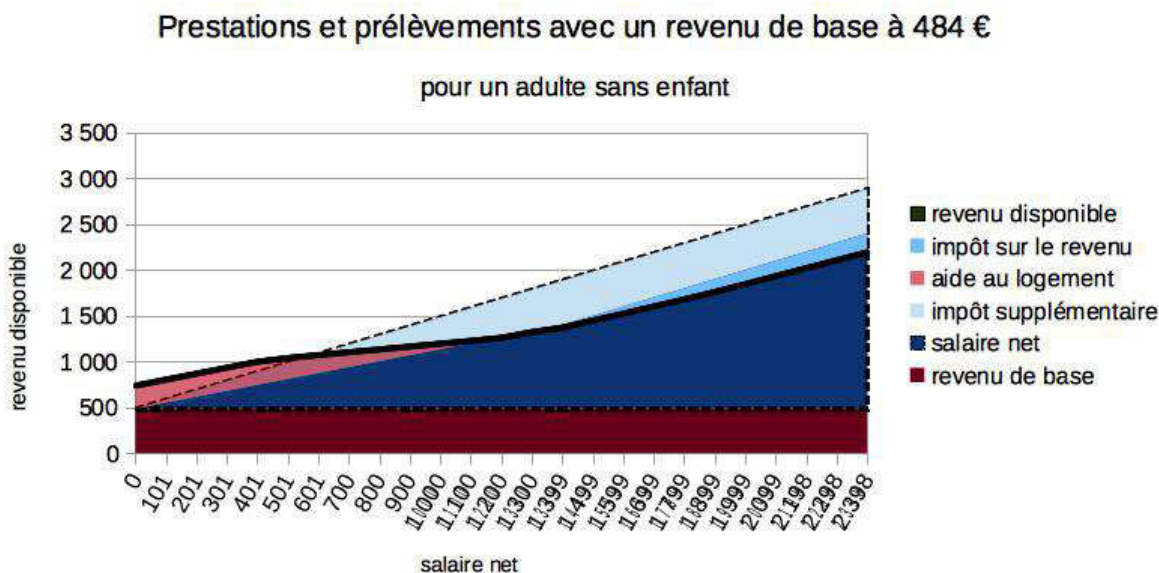
	Proposition 1	Proposition 2	Proposition 3	Proposition 4
Montant du revenu de base	483,65 €	547,87 €	740,89 €	740,89 €
Financement	Impôt à 35% des revenus nets plafonné eu niveau du revenu de base	Impôt à 36% des revenus nets plafonné eu niveau du revenu de base	Impôt à 44% des revenus nets plafonné eu niveau du revenu de base	Impôt à 35% des revenus nets plafonné eu niveau du revenu de base + Impôt sur l'actif net à 1,54%
RSA et prime d'activité	supprimés	supprimés	supprimés	supprimés
Aides au logement	maintenues	Supprimées pour les couples Maintenues pour les personnes seules et le familles monoparentales	Supprimées (éventuellement un résidu pour les familles monoparentales)	Supprimées (éventuellement un résidu pour les familles monoparentales)
Dispositions particulières pour familles monoparentales	Rétablir une allocation pour parent isolé	Rétablir une allocation pour parent isolé	Rétablir une allocation pour parent isolé + Éventuellement un résidu d'allocation logement)	Rétablir une allocation pour parent isolé + Éventuellement un résidu d'allocation logement)

Scénario 1 : revenu de base à 483,65 €

Dans le premier scénario, le revenu de base est fixé au montant de l'actuel RSA socle pour une personne seule en 2016 (524,68 €), forfait logement déduit (- 62,96 €)²⁰⁸. Ce montant inclut la prime de Noël versée aux bénéficiaires du RSA socle, et qui a été ici mensualisée (152,45 € pour une personne seule en 2015) : soit un total de 483,65 €²⁰⁹. Les aides personnalisées au logement sont maintenues.

Ce revenu de base ne se substitue qu'au RSA socle et à la prime d'activité. Pour les familles monoparentales, il est nécessaire d'ajouter une allocation de 241,83 €²¹⁰ afin d'éviter qu'elles ne soient perdantes, le RSA incluant l'ancienne allocation pour parent isolé.

L'impôt supplémentaire s'applique sur les revenus nets à un taux de 35% et il est plafonné au niveau du revenu de base (+ le montant de la nouvelle allocation pour famille monoparentale).



²⁰⁸ Le forfait logement est déduit du RSA socle pour les individus qui bénéficient des aides au logement, soit une majorité des allocataires du RSA. Une petite minorité d'allocataires du RSA socle bénéficiant de ce forfait logement car ils ne bénéficient pas des APL risqueraient d'être perdants dans cette proposition.

²⁰⁹ Il est évidemment possible de réduire le montant versé mensuellement pour maintenir une prime de Noël, pour le coup versée à tous et non aux seuls bénéficiaires du RSA socle.

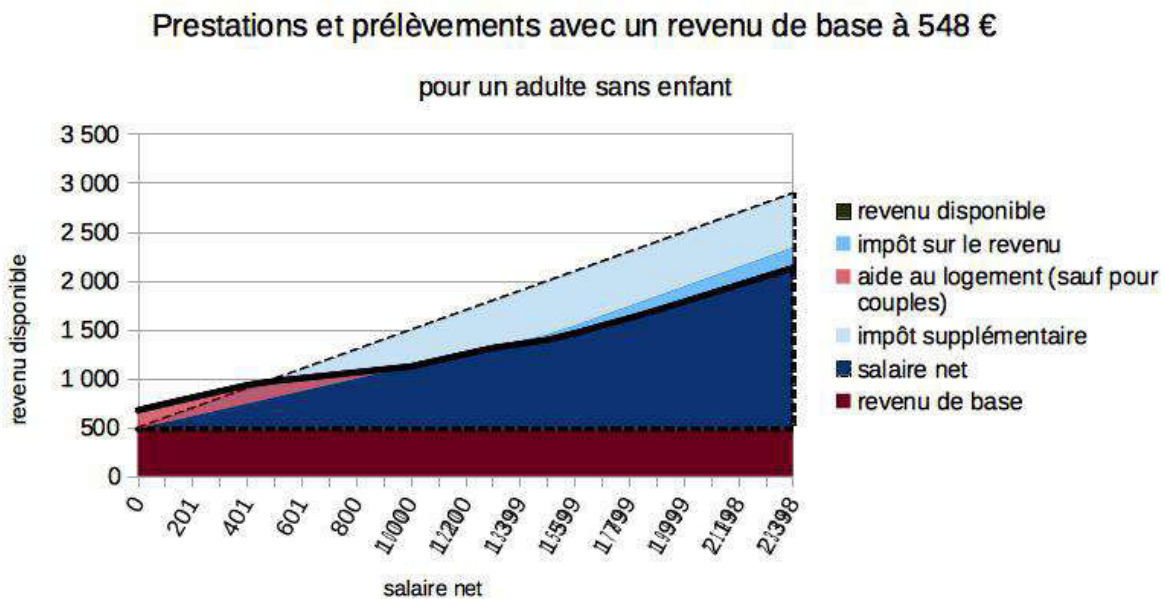
²¹⁰ Le montant a été calculé afin qu'une famille monoparentale avec un seul enfant ne soit pas perdante.

Scénario 2 : revenu de base à 547,87 €

Dans le deuxième scénario, le revenu de base est fixé au montant de l'actuel RSA socle pour une personne seule en 2016, forfait logement non déduit auquel on a ajouté la prime de Noël mensualisée, soit 547,87 € par mois.

En plus de remplacer le RSA socle et à la prime d'activité, ce revenu de base permet de supprimer les APL uniquement pour les couples. Il est nécessaire de maintenir les APL pour les personnes seules qui en bénéficient aujourd'hui, même si l'on peut déduire de leur montant l'actuel forfait logement. De même, pour les familles monoparentales, il est nécessaire de maintenir les APL en plus de la nouvelle allocation pour parent isolé.

L'impôt supplémentaire s'applique sur les revenus nets à un taux de 36% et il est plafonné au niveau du revenu de base (+ le montant de la nouvelle allocation pour famille monoparentale). Dans un scénario 2bis, le taux pour l'impôt supplémentaire est fixé à 30%.

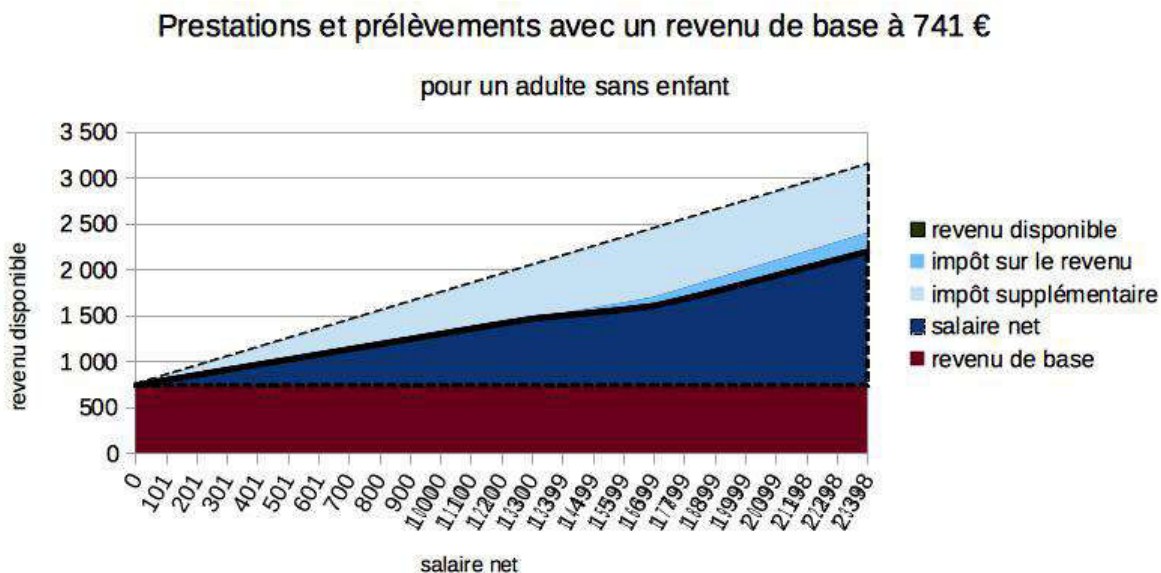


Scénario 3 : revenu de base à 740,89 €

Dans le troisième scénario, le revenu de base est fixé au montant de l'actuel RSA socle (forfait logement déduit) + de l'aide au logement + de la prime de Noël pour une personne seule en 2016, soit 740,89 € par mois. Il le RSA socle, la prime d'activité et les APL pour les couples comme pour les personnes seules.

Pour les familles monoparentales, il est nécessaire d'ajouter la nouvelle allocation pour parent isolé de 241,83 €. Cependant, pour les familles monoparentales sans aucun revenu qui bénéficient d'une allocation logement, le revenu de base à 741 € et la nouvelle allocation pour parent isolé ne suffisent pas à compenser les allocations supprimées. Il est donc nécessaire de compléter l'ensemble soit en augmentant le montant de l'allocation pour parent isolé, soit en maintenant une aide au logement ciblée sur les familles monoparentales sans revenu.

L'impôt supplémentaire s'applique sur les revenus nets à un taux de 41% et il est plafonné au niveau du revenu de base (+ le montant de la nouvelle allocation pour famille monoparentale).



Scénario 4 : revenu de base à 740,89 € financé en partie par un impôt sur le patrimoine

Les aides au logement sont ciblées sur les ménages à bas revenu n'étant pas propriétaire de leur logement, et exclues les ménages à bas revenu qui en sont propriétaires. Or, le logement étant une part déterminante du patrimoine des Français²¹¹. Ainsi, si l'on souhaite un revenu de base d'un montant suffisant pour remplacer les aides au logement, il nous semble opportun qu'une partie de ce revenu de base soit financé par un impôt sur le patrimoine.

C'est la raison pour laquelle nous avons envisagé un 4^{ème} scénario dans lequel le revenu de base serait financé pour partie par un impôt sur le revenu à 35% plafonné au niveau du revenu de base, pour l'autre partie par un impôt sur l'actif net des ménages (patrimoine net, une fois les dettes déduites) de 1,18% par an. Ce nouvel impôt conduit à faire des perdants parmi les ménages qui ont un patrimoine moyen à élevé, mais dans un cadre expérimental, on pourrait imaginer que cet impôt soit plafonné pour ne faire aucune perdant, tout comme l'impôt supplémentaire sur le revenu.

²¹¹ Selon l'INSEE, l'immobilier représente 64% du patrimoine des ménages.
http://www.inegalites.fr/spip.php?page=article&id_article=38

Comparaison des effets redistributifs

Les effets redistributifs de chacun des scénarios de revenu de base est le premier critère pour les comparer. Ces effets dépendent d'abord de la configuration familiale. Nous avons simulé les effets redistributifs pour une personne seule, un couple sans enfant et une famille monoparentale²¹².

Pour une personne seule

Les 3 graphiques²¹³ ci-dessous comparent les effets redistributifs de chacune des mesures pour un célibataire sans enfant, suivant qu'il touche ou non des aides au logement (APL) aujourd'hui.

Le scénario 1 est relativement neutre pour un célibataire, qu'il touche ou non des APL²¹⁴.

Le scénario 2 leur est légèrement plus généreux (d'environ 60 euros). Et le scénario 2bis (qui n'est pas représenté ici par un courbe) permet un gain supplémentaire d'environ 60 € pour les personnes autour du SMIC.

Dans le scénario 3 où les APL sont supprimées car intégrées au revenu de base, le gain en revenu dépend de s'ils bénéficient aujourd'hui des APL ou non. Les célibataires à bas revenu seront gagnants d'environ 230 € s'ils ne bénéficient pas aujourd'hui des APL. Mais les célibataires bénéficiant des APL et touchant entre la moitié et 1,5 fois le SMIC pourront aussi gagner jusqu'à 150 € par mois.

Enfin, dans le scénario 4, les grands gagnants sont les individus sans patrimoine dès lors que leurs revenus ne leur permettent pas d'avoir droit aux APL à taux plein (environ 250 € de gain pour un travailleur au SMIC) et les travailleurs à bas salaire même s'ils sont au patrimoine médian (+150 € à 200€)²¹⁵. En revanche, les perdants sont les ménages qui paient un impôt sur le patrimoine élevé, mais on pourrait imaginer plafonner cet impôt dans le cadre de l'expérimentation).

²¹² Pour les couples avec enfants et les familles monoparentales avec plus d'un enfant, les résultats sont probablement assez proches. Pour autant, une étude complète ne peut pas faire l'économie d'une analyse des effets redistributifs pour ces cas-ci.

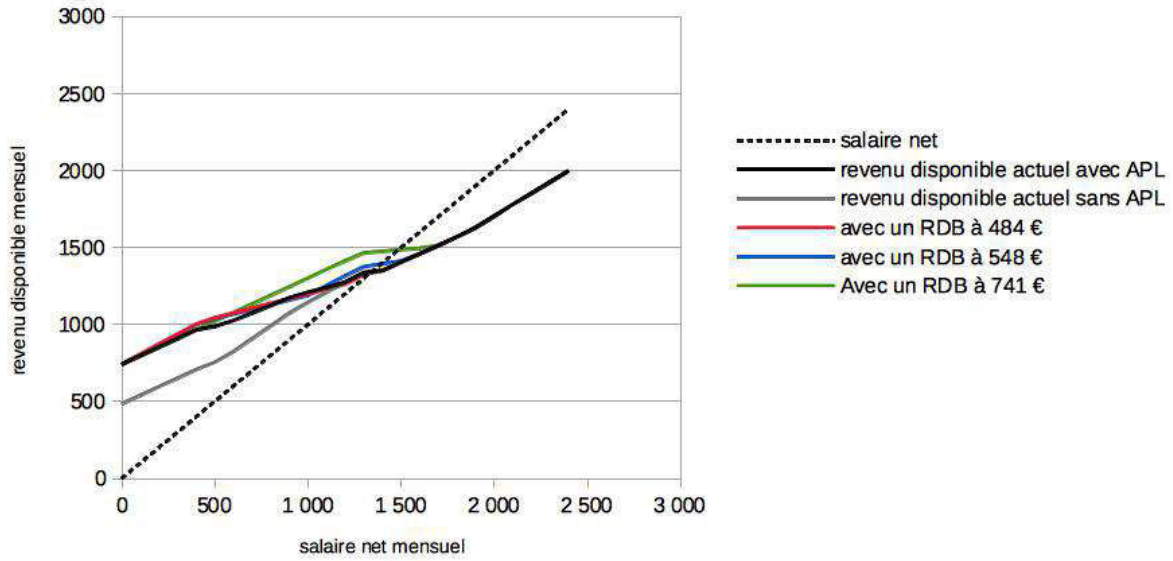
²¹³ Les graphiques ont été fait grâce au simulateur développé par Léon Régent. Voir : http://leon.regent.free.fr/Revenu_de_Base.htm

²¹⁴ Notons que dans les graphiques, le calcul du RSA actuel a été fait en déduisant le forfait logement, que le ménage touche ou non les APL. Ainsi, les quelques individus vivant seuls qui touchent le RSA avec le forfait logement pourraient être perdants dans le scénario 1, sauf à leur maintenir un forfait logement.

²¹⁵ Remarquons ici qu'il s'agit du patrimoine médian des ménages, si bien qu'il y a vraisemblablement relativement peu de célibataires qui atteignent ce patrimoine.

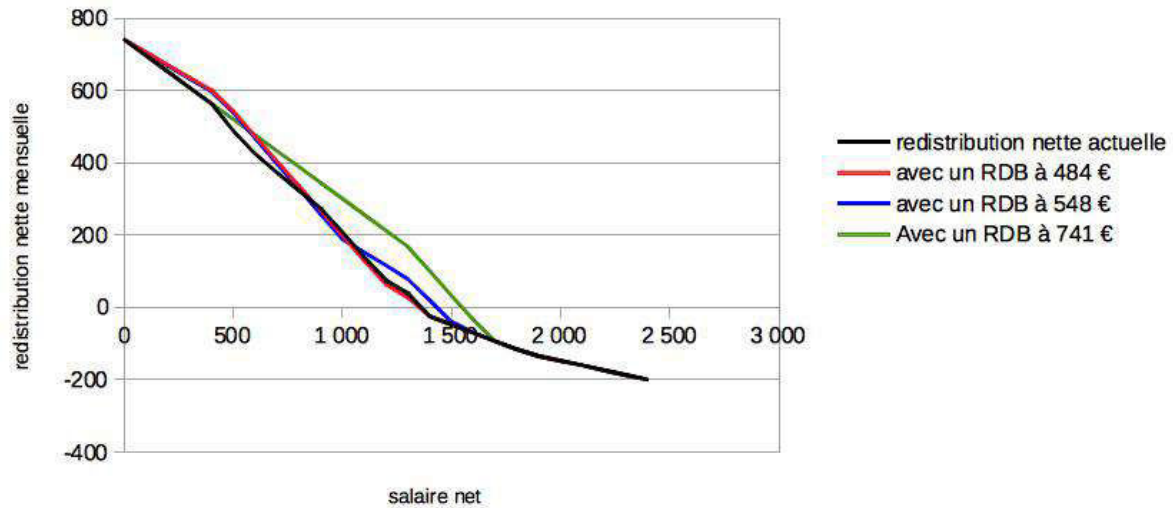
Comparaison des effets redistributifs de 3 propositions de revenu de base

pour un célibataire sans enfant



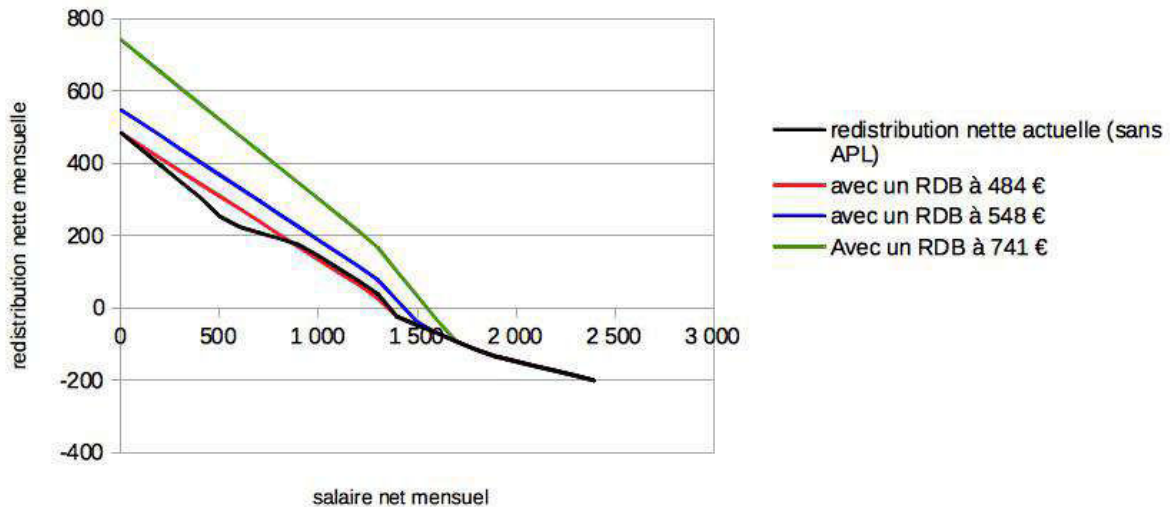
Comparaison des effets redistributifs de 3 propositions de revenu de base

pour un célibataire sans enfant avec APL



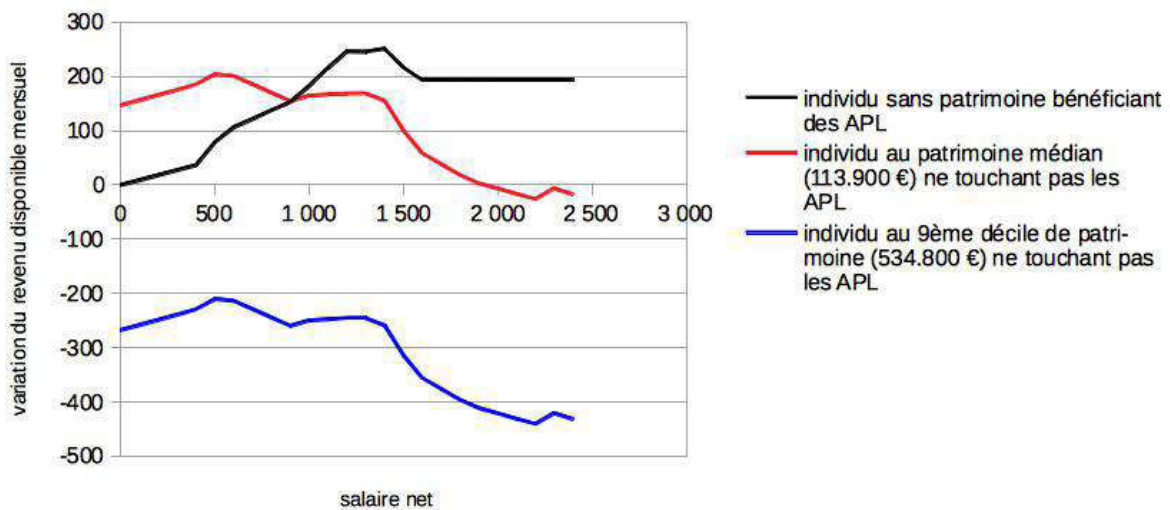
Comparaison des effets redistributifs de 3 propositions de revenu de base

pour un célibataire sans enfant sans APL



Effets redistributif d'un revenu de base à 741 € financé partiellement par un impôt sur le patrimoine net à 1,18%

pour un célibataire sans enfant



Pour un couple sans enfant

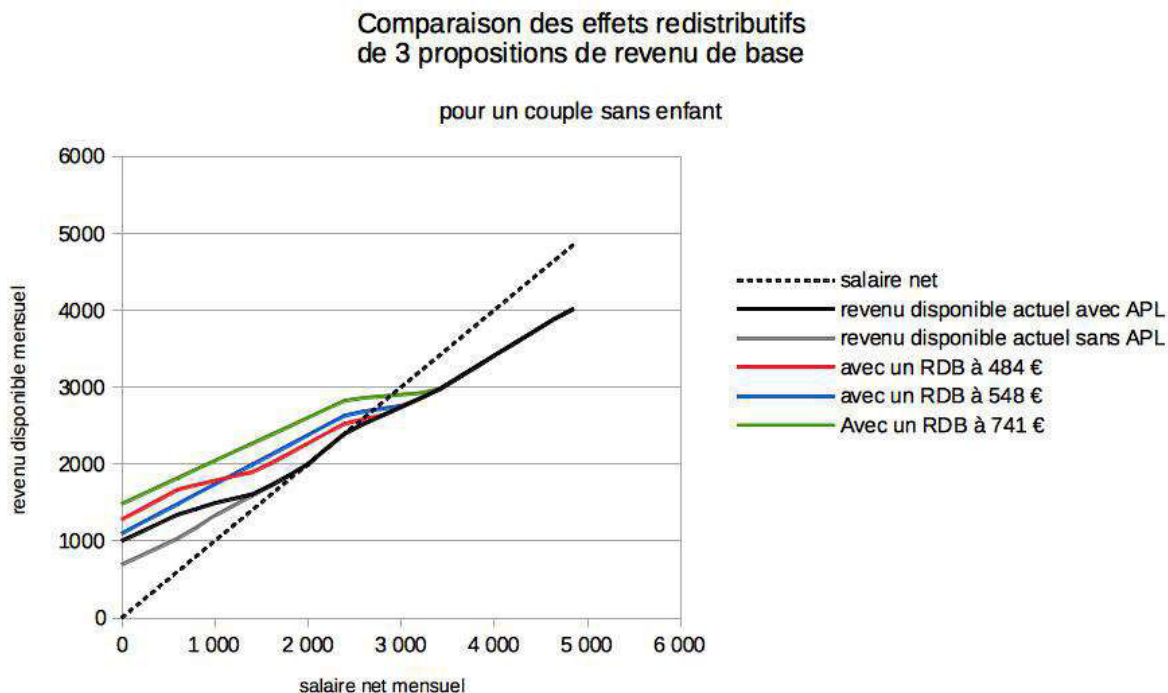
Les couples à bas revenu sont les grands gagnants du revenu de base, puisque celui-ci est individuel, contrairement au RSA.

Dans le scénario 1, le gain est d'environ 200 € pour tous les couples dont les revenus sont inférieurs à 3000 € par mois, qu'ils bénéficient ou non d'aide au logement.

Dans le scénario 2, les couples sont gagnants d'environ 400 € s'ils ne bénéficiaient pas d'APL, mais ils ne sont pas gagnants dans le cas contraire puisque les APL leur sont supprimées. Et le scénario 2bis (qui n'est pas représenté ici par un courbe) permet un gain supplémentaire d'environ qui eut atteindre 120 € pour un couple atteignant deux fois le SMIC.

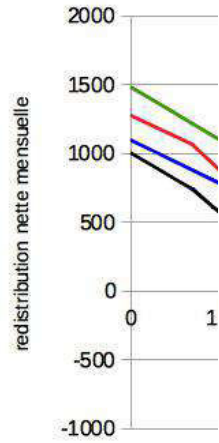
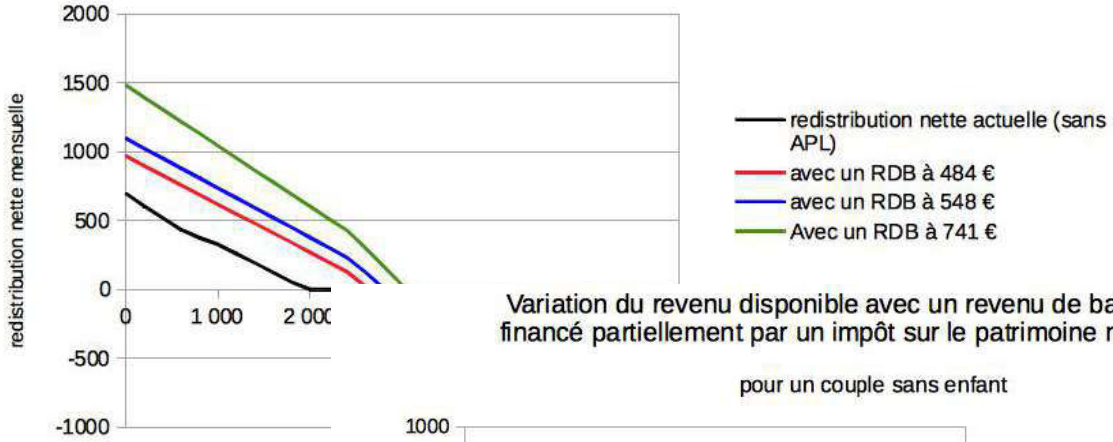
Le gain est évidemment le plus élevé avec un revenu de base à 741 € (scénarios 3 et 4) puisque le revenu de base intègre les APL qui sont une prestation très familiarisée (l'APL pour un couple n'est supérieur à l'APL pour une personne seule que d'une cinquantaine d'euro). Ainsi le gain monétaire oscille entre 500 € pour un couple bénéficiant des APL à taux plein et 750 € pour un couple ne bénéficiant pas des APL, soit que son revenu ait dépassé le plafond (autour de 1,5 fois le SMIC), soit que le ménage est propriétaire de son appartement.

Bien entendu, dans la proposition 4, l'imposition du patrimoine peut conduire à réduire ce gain pour les couples à bas revenu et propriétaires de leur logement. Mais il accroît d'autant plus le gain pour les couples sans patrimoine à revenus médians (+800 €).



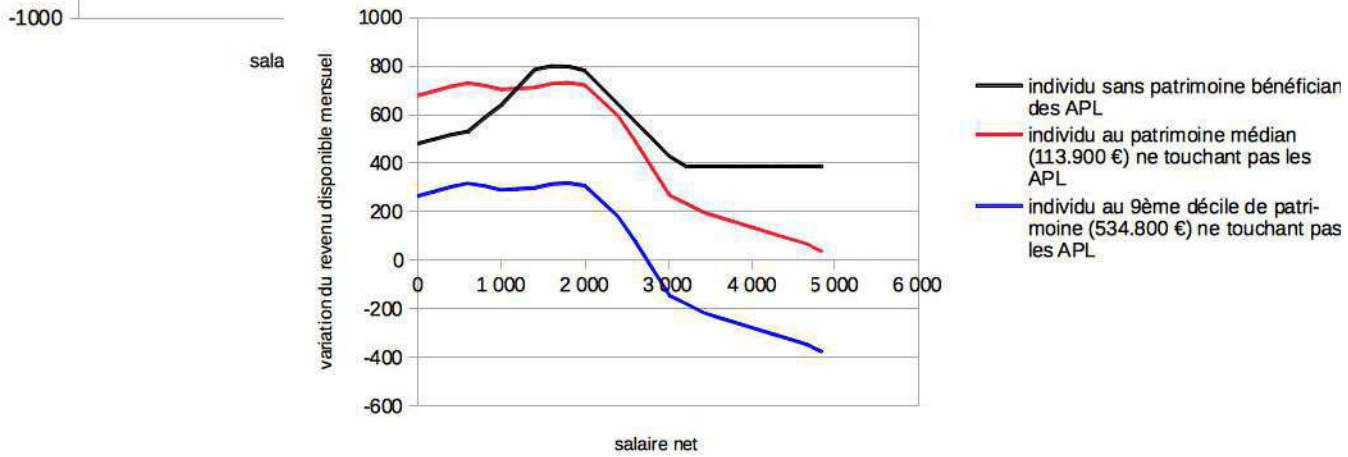
Comparaison des effets redistributifs de 3 propositions de revenu de base

pour un couple sans enfant sans APL



Variation du revenu disponible avec un revenu de base à 741 € financé partiellement par un impôt sur le patrimoine net à 1,18%

pour un couple sans enfant



Pour une famille monoparentale

Pour les familles monoparentales, il est nécessaire d'ajouter une allocation supplémentaire compte-tenu du fait qu'elles bénéficient d'un RSA augmenté – ancienne allocation pour parent isolé. Ici, le supplément pour les familles monoparentales a été fixé à 242 €.

Avec cette allocation supplémentaire, le scénario 1 d'expérimentation est relativement neutre pour les familles monoparentales en termes de revenu.

Le scénario 2 leur permet d'être légèrement gagnants s'ils ne bénéficient pas des APL, mais pas s'ils en bénéficient²¹⁶. Et le scénario 2bis (qui n'est pas représenté ici par un courbe) permet un gain supplémentaire d'environ 60 € autour du SMIC.

Dans le scénario 3, elles sont plutôt perdantes entre le SMIC et deux fois le SMIC si elles ne bénéficient pas des APL. Et elles sont perdantes de près de 300 € si elles bénéficient des APL et qu'elles ont des revenus nuls ou faibles.

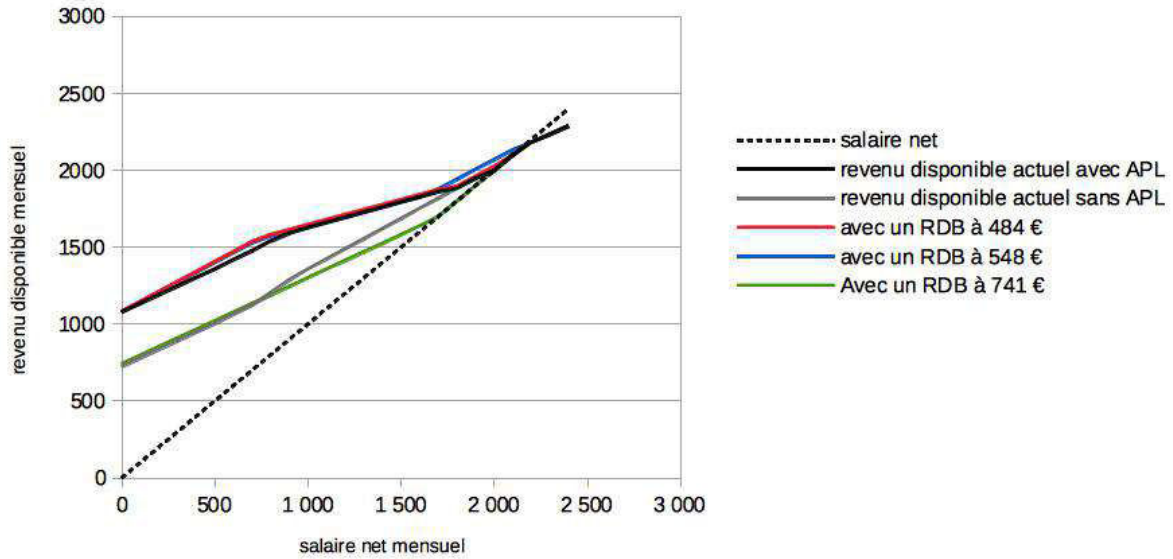
Ainsi, dans le scénario 3 qui prévoit de supprimer les APL, **il est nécessaire de compléter le revenu des familles monoparentales** bénéficiant des APL. Pour deux pistes sont possibles

- soit maintient une APL pour les seules familles monoparentales, ce qui permet de cibler celles qui seraient perdantes à l'expérimentation sans cela ;
- soit on revalorise le montant de l'aide ciblée aux familles monoparentales de près de 300 €, ce qui constituerait un gain pour celles qui ne bénéficient pas aujourd'hui des APL.

²¹⁶ En fait, les APL leur ont été légèrement réduite dans le scénario 2 pour compenser le gain associé au revenu de base. Mais c'est une proposition qui peut être abandonnée.

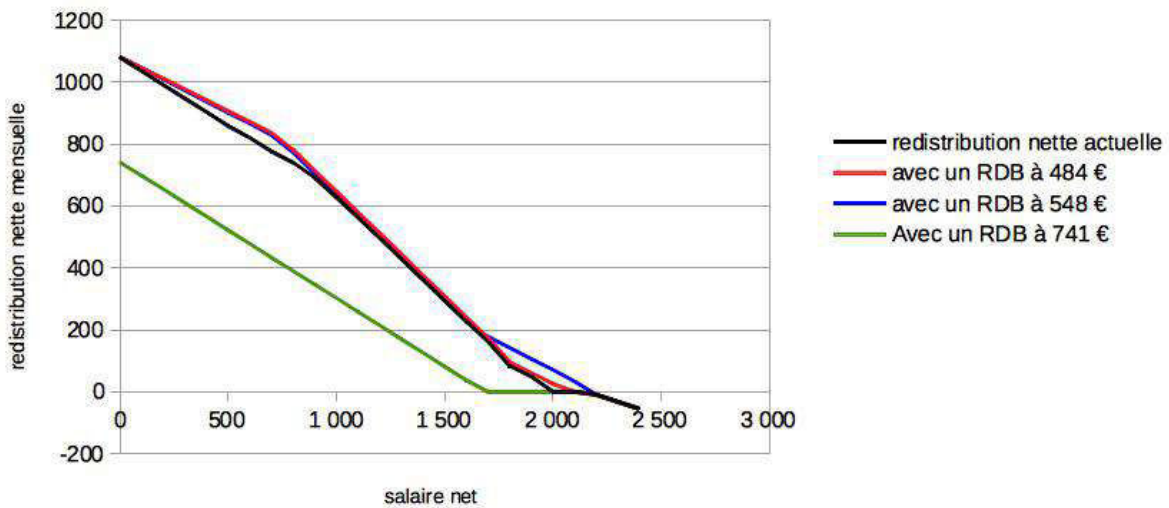
Comparaison des effets redistributifs de 3 propositions de revenu de base

pour une famille monoparentale (1 enfant)



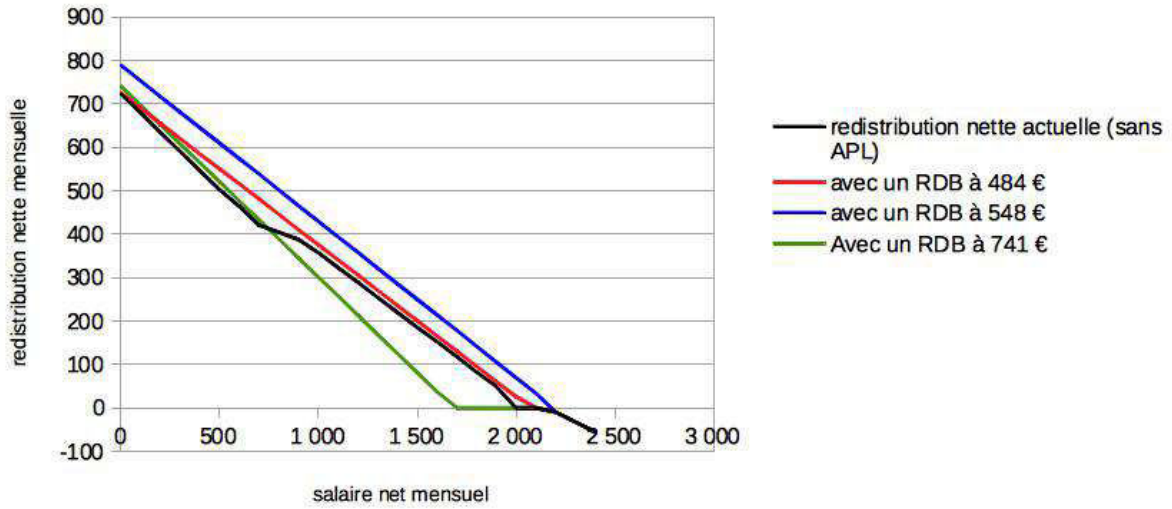
Comparaison des effets redistributifs de 3 propositions de revenu de base

pour une famille monoparentale (1 enfant) avec APL



Comparaison des effets redistributifs de 3 propositions de revenu de base

pour une famille monoparentale (1 enfant) sans APL



Le coût budgétaire

Le tableau ci-dessous résume le coût budgétaire (la part qui reste à financer) pour chacun des scénarios, s'il est appliqué à l'échelle de la Nation, sur un échantillon de 500.000 adultes (par exemple un département), un échantillon de 50.000 adultes (par exemple une communauté d'agglomération) ou un échantillon de 5.000 adultes (par exemple une commune). Suivent des tableaux qui présentent le budget de chacun des scénarios.

Les budgets ont été évalués à partir de la base de donnée développée par Landais, Piketty et Saez²¹⁷, recalibrés pour l'année 2015 avec l'aide de Marc de Basquiat. Un travail avec des données plus fines et plus actuelle permettraient d'obtenir une estimation plus fine du coût budgétaire de chaque proposition.

BUDGET DE CHACUNE DES PROPOSITIONS SUIVANT LA TAILLE DE L'ÉCHANTILLON

	scénario 1	scénario 2	scénario 2bis	scénario 3	scénario 4
à l'échelle du pays	29,8 milliards	35,2 milliards	44,7 milliards	64,8 milliards	dépend des recettes de l'impôt sur le patrimoine
pour un échantillon de 500.000 adultes (ex : un département)	286,8 millions	338,3 millions	429,9 millions	623,1 millions	
pour un échantillon de 50.000 adultes (ex : une communauté d'agglomération)	28,7 millions	33,8 millions	43,0 millions	62,3 millions	
pour un échantillon de 5.000 adultes (ex : une commune)	2,9 millions	3,4 millions	4,3 millions	6,2 millions	

²¹⁷ <http://www.revolution-fiscale.fr/>

Budget net pour un revenu de base à 483,65 €

BUDGET NET DU REVENU DE BASE à 483,65 €	
Nombre de personnes qui "ne touchent pas encore" leur revenu de base (en milliers)	
Population adulte	51 983
dont bénéficiaires d'une pension de retraite (1)	-13 806
dont chômeurs indemnisés (2)	-2 550
dont allocataires de l'allocation adulte handicapé (3)	-990
total (en milliers)	34 637
budget brut du revenu de base	
montant mensuel du revenu universel	483,65 €
montant annuel du revenu universel	5 804 €
budget brut	201 milliards
Coût du revenu de base net du nouvel impôt	
coût brut du revenu de base	201 milliards
recette estimée de l'impôt supplémentaire à 35% (4)	157 milliards
coût du revenu de base net de l'impôt supplémentaire	44,2 milliards
Prestations remplacées	
coût actuel du RSA (hors supplément enfant) (5)	10,0 milliards
coût estimé de la prime d'activité	2,5 milliards
coût actuel des bourses étudiantes (6)	1,9 milliards
coût actuel total des prestations remplacées	14,4 milliards
coût net du revenu de base (reste à financer)	29,8 milliards

(1) Source : CNAV. <http://www.statistiques-recherches.cnnav.fr/chiffres-cles.html>

(2) Sources UNEDIC : <http://www.unedic.org/publication/les-chiffres-qui-comptent>

(3) Données CAF. <http://data.caf.fr/dataset/personnes-percevant-l-allocation-aux-adultes-handicapes-aah-par-caf/resource/7a870488-f0de-4a40-9d8f-52e065e43c10>

(4) Estimation à partir d'une microsimulation sur l'échantillon récoltée par Landais, Saez et Piketty, pour l'année 2013. Voir <http://www.revolution-fiscale.fr/>

(5) Estimation à partir des données CAF : Budgets : <http://data.caf.fr/dataset/les-depenses-tous-regimes-de-prestations-familiales-et-sociales/resource/64f6f137-4a74-4ab9-abd2-82f64c44eee4>.

(6) Source : Sénat <http://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2014/np/np21/np214.html>

Budget net pour un revenu de base à 547,87 €

BUDGET BRUT DU REVENU DE BASE à 547,87 €²¹⁸	
Nombre de personnes qui "ne touchent pas encore" leur revenu de base (en milliers)	
Population adulte	51 983
dont bénéficiaires d'une pension de retraite (1)	-13 806
dont chômeurs indemnisés (2)	-2 550
dont allocataires de l'allocation adulte handicapé (3)	-990
total (en milliers)	34 637
budget brut du revenu de base	
montant mensuel du revenu universel	547,87 €
montant annuel du revenu universel	6 574 €
budget brut	228 milliards
Coût du revenu de base net du nouvel impôt	
coût brut du revenu de base	228 milliards
recette estimée de l'impôt supplémentaire à 36% (4)	173 milliards
coût du revenu de base net de l'impôt supplémentaire	54,5 milliards
Prestations remplacées	
coût actuel du RSA (hors supplément enfant) (5)	10,0 milliards
coût estimé de la prime d'activité	2,5 milliards
économies estimées sur les aides au logement	5,0 milliards
coût actuel des bourses étudiantes (6)	1,9 milliards
coût actuel total des prestations remplacées	19,4 milliards
coût net du revenu de base (reste à financer)	35,2 milliards

(1) Source : CNAV. <http://www.statistiques-recherches.cnaf.fr/chiffres-cles.html>

(2) Sources UNEDIC : <http://www.unedic.org/publication/les-chiffres-qui-comptent>

(3) Données CAF. <http://data.caf.fr/dataset/personnes-percevant-l-allocation-aux-adultes-handicapes-aah-par-caf/resource/7a870488-f0de-4a40-9d8f-52e065e43c10>

(4) Estimation à partir d'une microsimulation sur l'échantillon récoltée par Landais, Saez et Piketty, pour l'année 2013. Voir <http://www.revolution-fiscale.fr/>

(5) Estimation à partir des données CAF : Budgets : <http://data.caf.fr/dataset/les-depenses-tous-regimes-de-prestations-familiales-et-sociales/resource/64f6f137-4a74-4ab9-abd2-82f64c44eee4>.

(6) Source : Sénat <http://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2014/np/np21/np214.html>

²¹⁸ Nous avons aussi simulé les effets d'un revenu de base du même montant avec un impôt à 30% au lieu de 35%. Nous avons abouti à un budget net total de 44,7 milliards d'euros.

Budget net pour un revenu de base à 740,89 €

BUDGET BRUT DU REVENU DE BASE à 740,89 €	
Nombre de personnes qui "ne touchent pas encore" leur revenu de base (en milliers)	
Population adulte	51 983
dont bénéficiaires d'une pension de retraite (1)	-13 806
dont chômeurs indemnisés (2)	-2 550
dont allocataires de l'allocation adulte handicapé (3)	-990
total (en milliers)	34 637
budget brut du revenu de base	
montant mensuel du revenu universel	740,89 €
montant annuel du revenu universel	8 891 €
budget brut	308 milliards
Coût du revenu de base net du nouvel impôt	
coût brut du revenu de base	308 milliards
recette estimée de l'impôt supplémentaire à 44% (4)	214 milliards
coût du revenu de base net de l'impôt supplémentaire	94,1 milliards
Prestations remplacées	
coût actuel du RSA (hors supplément enfant) (5)	10,0 milliards
coût estimé de la prime d'activité	2,5 milliards
économies estimées sur les aides au logement (5)	15,0 milliards
coût actuel des bourses étudiantes (6)	1,9 milliards
coût actuel total des prestations remplacées	29,4 milliards
coût net du revenu de base (reste à financer)	64,8 milliards

(1) Source : CNAV. <http://www.statistiques-recherches.cnnav.fr/chiffres-cles.html>

(2) Sources UNEDIC : <http://www.unedic.org/publication/les-chiffres-qui-comptent>

(3) Données CAF. <http://data.caf.fr/dataset/personnes-percevant-l-allocation-aux-adultes-handicapes-aah-par-caf/resource/7a870488-f0de-4a40-9d8f-52e065e43c10>

(4) Estimation à partir d'une microsimulation sur l'échantillon récoltée par Landais, Saez et Piketty, pour l'année 2013. Voir <http://www.revolution-fiscale.fr/>

(5) Estimation à partir des données CAF : Budgets : <http://data.caf.fr/dataset/les-depenses-tous-regimes-de-prestations-familiales-et-sociales/resource/64f6f137-4a74-4ab9-abd2-82f64c44eee4>.

(6) Source : Sénat <http://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2014/np/np21/np214.html>

Budget net pour un revenu de base à 740,89 € dont une partie financée par un impôt sur le patrimoine net

BUDGET NET DU REVENU DE BASE à 740,89 €	
Nombre de personnes qui "ne touchent pas encore" leur revenu de base (en milliers)	
Population adulte	51 983
dont bénéficiaires d'une pension de retraite (1)	-13 806
dont chômeurs indemnisés (2)	-2 550
dont allocataires de l'allocation adulte handicapé (3)	-990
total (en milliers)	34 637
budget brut du revenu de base	
montant mensuel du revenu universel	740,89 €
montant annuel du revenu universel	8 891 €
budget brut	308 milliards
Coût du revenu de base net du nouvel impôt	
coût brut du revenu de base	308 milliards
recettes estimées de l'impôt sur le revenu supplémentaire à 35% (4)	142 milliards
coût du revenu de base net de l'impôt supplémentaire	165,8 milliards
Prestations remplacées	
coût actuel du RSA (hors supplément enfant) (5)	10,0 milliards
coût estimé de la prime d'activité	2,5 milliards
économies estimées sur les aides au logement (5)	15,0 milliards
coût actuel des bourses étudiantes (6)	1,9 milliards
coût actuel total des prestations remplacées	29,4 milliards
recettes estimées de l'impôt sur le patrimoine net à 1,18% (7)	123 milliards
coût net du revenu de base (reste à financer)	13,4 milliards

(1) Source : CNAV. <http://www.statistiques-recherches.cnnav.fr/chiffres-cles.html>

(2) Sources UNEDIC : <http://www.unedic.org/publication/les-chiffres-qui-comptent>

(3) Données CAF. <http://data.caf.fr/dataset/personnes-percevant-l-allocation-aux-adultes-handicapes-aah-par-caf/resource/7a870488-f0de-4a40-9d8f-52e065e43c10>

(4) Estimation à partir d'une microsimulation sur l'échantillon récoltée par Landais, Saez et Piketty, pour l'année 2013. Voir <http://www.revolution-fiscale.fr/>

(5) Estimation à partir des données CAF : Budgets : <http://data.caf.fr/dataset/les-depenses-tous-regimes-de-prestations-familiales-et-sociales/resource/64f6f137-4a74-4ab9-abd2-82f64c44eee4>.

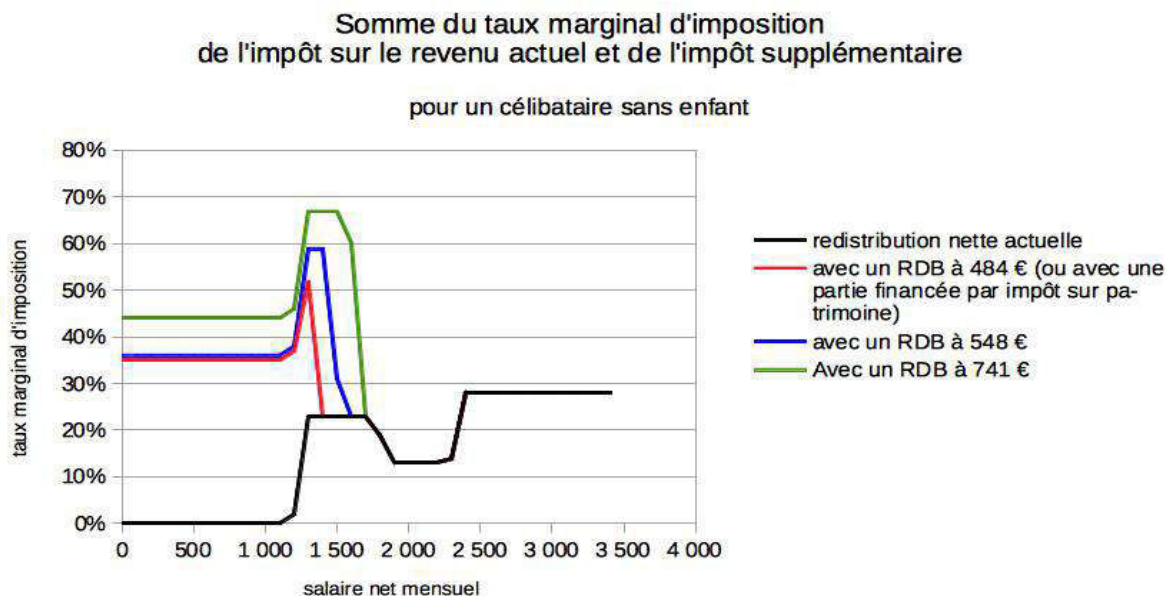
(6) Source : Sénat <http://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2014/np/np21/np214.html>

(7) Estimation à partir des données INSEE

Anticiper la généralisation dans le cadre d'une réforme fiscale

Si l'on veut que les résultats de l'expérimentation soit utiles au décideur public, il faut que le revenu de base expérimenté soit le plus proche possible du revenu de base qui serait appliqué à l'échelle de la Nation. Or, contrairement au revenu de base expérimenté, l'application du revenu de base à l'échelle de la Nation irait de pair avec une réforme fiscale. Dans cette réforme fiscale, le nouvel impôt introduit dans l'expérimentation devrait être fusionné avec l'actuel impôt sur le revenu pour former un impôt unique (qui s'ajouterait à l'actuelle CSG), prélevé dès le premier euro au-delà du revenu de base.

Dans cette réforme fiscale, il serait logique que le taux d'imposition marginal soit progressif à mesure que les revenus augmentent. Or, dans les expérimentations proposées, le taux d'imposition sur le nouvel impôt appliqué sur les premiers euros gagnés (de 35% à 44%) est supérieur au taux marginal d'imposition sur les premières tranches d'imposition (14%)²¹⁹. Le graphique ci-dessous présente le taux marginal d'imposition effectif de l'actuel IRPP et des couples IRPP + nouvel impôt dans les 4 propositions d'expérimentation. La réforme introduisant le revenu de base et fusionnant ces deux impôts doit donc lisser ce taux d'imposition, par exemple adopter une vaste première tranche imposée entre 25% et 30%²²⁰.



²¹⁹ Sous l'effet de la décote et de l'abattement de 10% sur les revenus du travail, le taux d'imposition effectif est en fait de 22,8% sur la première partie de la tranche d'imposition, avant de redescendre à 13,1% et de remonter à 28%.

²²⁰ Voir Hyafil et Laurentjoye, op. cit., pour avoir une idée des diverses réformes fiscales permettant de lisser ce taux d'imposition.

Cependant, plus le taux d'imposition sur le nouvel impôt est important, plus le lissage des taux d'imposition sera coûteux en termes de budget (c'est-à-dire demander des recettes fiscales accrues). Ainsi, la proposition 3 (revenu de base à 741 € avec impôt plafonné à 44%) rendrait très difficile et très coûteux la réforme fiscale généralisant ce revenu de base.

Partant de là, voici l'analyse que l'on peut faire de chacun des scénarios :

- Dans le scénario 1 (revenu de base à 484 €), le taux d'imposition pour l'impôt plafonné est suffisamment bas (35%) pour qu'il puisse ensuite s'intégrer à une vaste réforme fiscale sans que le coût budgétaire associé au « lissage » des taux d'imposition soit trop élevé.
- Dans le scénario 2 (revenu de base à 548 €) aussi, le coût budgétaire du « lissage » serait modéré, même s'il serait vraisemblablement plus élevé que pour le scénario 1 compte tenu du fait que le revenu de base est plus élevé.
- Dans le scénario 2bis, le taux d'imposition est certes plus faible (30%) que dans le scénario 2. Cependant, cela ne signifie pas nécessairement que le « lissage » des taux d'impositions sera peu coûteux. Bien au contraire, cette proposition avantage généreusement des ménages à revenus médians, qui risqueraient au contraire de ne pas être avantagé par une réforme fiscale introduisant le revenu de base à l'échelle de la Nation²²¹. Dès lors, le passage à la réforme nationale risquerait de revenir sur un avantage qui aurait été procuré aux ménages médians par l'expérimentation, ce qui serait politiquement difficile à assumer.
- Dans le scénario 3, le montant du revenu de base (741 €) oblige à un taux d'imposition du nouvel impôt (44%) si élevé que cela rend difficile la vaste réforme fiscale qui permettrait de « lisser » les taux d'imposition, ou alors à un coût budgétaire très élevé et avec des conséquences très négatives sur le revenu disponible des ménages de la classe moyenne supérieure.
- Dans le scénario 4 une partie du revenu de base à 741 € est financé par l'impôt sur le patrimoine, ce qui permet de maintenir l'impôt supplémentaire à un taux de 35% donc de rendre faisable la vaste réforme fiscale.

Une dernière piste, non développée ici, consiste à adopter un revenu de base individuel entre 484 € et 548 € et de lui ajouter une allocation supplémentaire familialisée ou conjugalisée pour remplacer les aides au logement. Une telle proposition limiterait l'avantage pour les couples, mais permettrait une réforme de revenu de base applicable à l'échelle de la Nation.

²²¹ Par exemple, les propositions de revenu de base allant de pair avec une suppression des exonérations de cotisations patronales dites « Fillon » n'apportent pas nécessairement d'avantage financier aux salariés au SMIC. Voir Hyafil et Laurentjoye, op. cit.

Compenser les effets anti-redistributifs d'une hausse de la fiscalité sur la consommation

Résumé

La transition écologique et sociale nécessite — en plus de dépenses publiques ciblées — un renforcement de la fiscalité écologique et des taxes sur la consommation. Celles-ci ont certes des effets anti-redistributifs, mais ces effets pourraient être neutralisés par l'usage même des recettes que procurerait cette fiscalité. Ces recettes peuvent soit être utilisées pour baisser les cotisations sur le travail, soit être redistribuées directement aux ménages. La redistribution aux ménages peut se faire soit sous la forme d'un revenu de base, soit en être répartie entre hausses de minima sociaux et baisses d'impôt. Conjuguer baisse de cotisations et redistribution aux ménages semble être le meilleur moyen de neutraliser les effets anti-redistributifs de cette fiscalité sur la consommation accrue. La redistribution aux ménages sous forme de revenu de base permet d'éviter le risque de non-recours inévitable avec les minima sociaux. Ainsi l'existence d'un revenu de base est une condition nécessaire pour neutraliser efficacement les effets anti-redistributifs de hausses de la fiscalité sur la consommation et de la fiscalité écologique, et donc de rendre ces hausses politiquement acceptables.

La transition écologique et sociale passe par une transformation de la structure de notre consommation. Il ne s'agit pas seulement de transformer les techniques de production afin de produire et consommer la même chose tout en en réduisant l'empreinte écologique. Il s'agit aussi de décourager la consommation de biens ayant des externalités écologique négatives, et de favoriser le développement d'activités de service dits "supérieurs", ou "de production de l'homme par l'homme" (Boyer, 2002) ou encore "d'investissement social" (Palier, 2014), ces services qui non seulement créent des externalités sociales positives mais sont en plus intenses en travail : éducation, formation, santé, culture et loisirs, activités de proximité, etc. En d'autres termes, il s'agit de transformer la structure de production et de consommation dans un sens qui pourrait être décrit par le slogan "moins de biens, plus de lien".

Une telle transformation peut être accélérée par la dépense publique, qu'elle prenne la forme d'une dépense directe dans le service public d'éducation, de formation, de santé, de culture ou de loisir, ou la forme de subventions ciblées, notamment dans les investissements de la

transition écologique. Mais la transition écologique et sociale se fait aussi par le biais de la fiscalité : celle-ci peut réduire les productions et consommations ayant des externalités écologiques ou sociales négatives, et symétriquement favoriser celles ayant des externalités positives.

Cependant, si la transition écologique passe par une éventuelle hausse de la fiscalité écologique et de la fiscalité sur la consommation en général, celles-ci ont des effets anti-redistributifs : elles pèsent plus dans le revenu des ménages modestes que dans celui des ménages aisés. Il s'agit donc de trouver les moyens de neutraliser ces effets anti-redistributifs de par l'usage que l'on peut faire des recettes de cette fiscalité. L'enjeu est d'abord celui de la lutte contre les inégalités, mais pas uniquement. Compte-tenu du fait qu'une politique fiscale qui aurait des effets anti-redistributifs obtiendra difficilement le soutien politique nécessaire pour sa mise en œuvre, l'enjeu est aussi de rendre politiquement praticable des hausses de fiscalité sur la consommation nécessaires à la transition écologique et sociale.

Dans une première partie, nous présenterons les justifications théoriques à l'augmentation de la fiscalité écologique et de la fiscalité sur la consommation (1.A.), nous donnerons une idée des types de biens et services qui devraient être plus taxés (1.B.), et nous mettrons en évidence le fait que cette fiscalité est anti-redistributive (1.C.). Dans une seconde partie, nous rechercherons quel usage de ces recettes fiscales supplémentaires permettrait d'obtenir globalement des effets redistributifs neutres. Nous verrons d'abord que la redistribution de ces recettes sous forme d'un revenu de base créerait une redistribution des plus aisés vers les plus modestes (2.A.) ; qu'il est possible d'avoir une redistribution quasi-similaire en équilibrant hausse des minima sociaux et baisses d'impôt, au non-recours près (2.B.) ; puis que des baisses de cotisation permettrait de neutraliser imparfaitement les effets de la fiscalité écologique sur les prix, donc maintiendraient des caractéristiques anti-redistributives (2.C.). En conclusion, nous verrons que pour augmenter la fiscalité sur la consommation et la fiscalité écologique tout en ayant des effets redistributifs les plus neutres possibles, il est nécessaire de conjuguer baisses de cotisation et versement d'un revenu de base. Il en découle que la mise en œuvre préalable d'un tel revenu de base installerait les conditions légales et institutionnelles qui rendraient possible une augmentation de la fiscalité sur la consommation sans effets anti-redistributifs (3.).

1. Hausse de la fiscalité sur la consommation et ses effets redistributifs

1.A. Une nécessaire hausse de la fiscalité sur la consommation et de la fiscalité écologique

La transition écologique passe par des dépenses ciblées, notamment des subventions aux

investissements verts et à la recherche et développement, mais aussi par la mise en œuvre d'une fiscalité écologique ou pigouvienne. Cette fiscalité écologique ne permet pas seulement de discriminer parmi les producteurs d'un même bien, c'est-à-dire de sanctionner sur le marché de ce bien les producteurs utilisant les techniques de production les plus polluantes. Elle a aussi des effets sectoriels : elle sanctionne les consommations qui sont par nature plus polluantes (l'automobile, la consommation de certains biens matériels...), et donc désavantage des secteurs d'activité au profit d'autres par nature moins polluants (l'éducation, la santé, les services de proximité, certains loisirs...).

Les externalités négatives ne se réduisent pas aux diverses dégradations de l'environnement, mais incluent certaines externalités sociales liées aux effets sociaux de certaines consommations. Veblen (Veblen et Aron, 1970) ou Hirsch (1977) mettent en évidence le fait que la consommation de certains biens ostentatoires ne procure pas tant du bien-être individuel qu'un positionnement social supérieur, et qu'elle crée un sentiment de frustration relative (Merton, 1953) chez ceux qui sont exclus de cette consommation. La consommation de ces "biens de statut" accroît donc "l'utilité de statut" du consommateur autant qu'elle diminue "l'utilité de statut" des autres. Pour ralentir la course à la consommation de biens de statut, (Brekke and Howarth, 2002) préconisent de développer les taxes sur la consommation des biens jouant ce rôle de statut. On pourrait par exemple imaginer que les taux de TVA passent à 50% sur certains biens et services jouant un rôle de statut important, comme par exemple l'automobile.

Ainsi, en plus d'une dépense publique ciblée, la transition écologique et sociale passera aussi certainement par une augmentation de la fiscalité sur la consommation et de la fiscalité écologique (qui est une forme de fiscalité sur la consommation).

1.B. Quels biens et services devraient être plus taxés ?

Nous allons essayer ici de nous faire une idée des types de biens et services qui pourraient être le plus touchés par l'augmentation de la fiscalité écologique et des taxes sur la consommation ostentatoire. Dans cette réflexion, nous ne tenons absolument pas compte des effets redistributifs de ces mesures, notamment lorsqu'elles touchent des biens essentiels. La réflexion sur les moyens de contrer cette fiscalité anti-redistributive fera l'objet de la partie suivante.

La fiscalité écologique, et notamment la fiscalité carbone, devrait peser particulièrement sur le prix du transport, mais aussi sur le prix de l'énergie en général et du chauffage individuel en particulier (Combet et al., 2009). Par ailleurs, la mise en œuvre de réglementations ou d'une fiscalité écologiques dans le domaine de la production agricole pourrait aussi conduire à une hausse des coûts de production des biens alimentaires.

Quant à la fiscalité sur les biens de statut, il semble qu'elle ne peut se cantonner à des biens et services que l'on aurait identifié comme étant "de luxe". En effet, le type de bien ne permet pas de déterminer si c'est un bien de luxe ou pas : il existe des voitures de luxe et des voitures bon

marchés, des bijoux de luxe et des bijoux bon marché. C'est pour cette raison — et notamment parce que l'équipement en voiture s'est fortement démocratisé au point de ne plus en faire un bien de luxe — que le taux de TVA majoré sur les biens de luxe (qui touchait principalement l'automobile) a été abandonné en France en 1992.

Pour autant, quand bien même sa consommation s'est démocratisée, l'automobile joue bien un rôle de bien de statut, et produit chez les autres une frustration relative d'autant plus forte que son prix est élevé, comme l'a montré Veblen. Il reste donc pertinent d'appliquer une TVA plus importante sur les véhicules automobile pour ralentir la course à la consommation de statut. La TVA étant proportionnelle au prix de vente, tout comme l'effet de statut, cette TVA majorée est bien efficace pour taxer les consommations à externalités sociales négatives. Cette TVA majorée pourrait toucher une multitude d'autres biens jouant un rôle de statut, comme les bijoux, l'habillement ou même le mobilier ou la téléphonie mobile, voire le foncier²²².

1.C. Une fiscalité sur la consommation aux effets anti-redistributifs

Ainsi la transition écologique et sociale passe notamment par une augmentation de la fiscalité écologique et de la TVA sur certains biens pouvant jouer un rôle de statut. Or cette fiscalité a des effets anti-redistributifs dont il s'agit de rendre compte. Tout d'abord, compte tenu du fait que le poids de la consommation dans le revenu est décroissant du revenu, le poids de la fiscalité sur la consommation dans le revenu est plus élevé chez les ménages modestes que chez les ménages aisés.

A cela s'ajoute le fait que la fiscalité écologique accroît plus particulièrement le prix des biens essentiels, de biens dont la consommation représente un poids plus élevé dans la dépense des ménages modestes que dans celui des ménages aisés. (Combet et al., 2009) montrent que la taxe carbone est *“régressive quel qu'en soit le niveau : la perte de consommation réelle des ménages pauvres et modestes est environ 50% supérieure à celle des plus riches. Ceux-ci subissent certes des prélèvements plus élevés (deux fois plus que les plus pauvres), mais la part de leur budget*

²²² Éric Maurin (2004) a montré comment les stratégies résidentielles pouvaient aussi jouer un rôle de défense d'un statut social vecteur d'externalités sociales négatives. La volonté de rejoindre les résidences composées de catégories sociales plus favorisées va de pair avec un évitement des quartiers composés de ménages plus populaires. L'agrégation de ces stratégies individuelles rationnelles conduit à une ségrégation sociale plus forte, avec la constitution de quartiers de relégation sociale, avec les conséquences négatives qu'entraînent la concentration de la pauvreté : échec scolaire, délinquance, etc. Le second corollaire de ces stratégies résidentielles, c'est le gonflement des prix de l'immobilier et du foncier dans les zones concentrant les familles aisées. Cette rente foncière élevée devient le prix à payer pour habiter dans un quartier “bien fréquenté”. Taxer le foncier proportionnellement à son prix de marché pourrait alors être un moyen non seulement de taxer la rente foncière, mais aussi de ralentir la compétition sociale par la concurrence résidentielle. Mais cette fiscalité accrue sur le foncier pourrait aussi accroître les prix de l'immobilier.

consacrée à l'énergie est inférieure de 38% à celle des ménages pauvres et modestes". Ils notent aussi "le rôle de la dépendance à l'automobile qui explique que les ménages modestes (motorisés à 80%), subissent une perte légèrement plus forte que les plus démunis (motorisés à 65%)".

La fiscalité écologique devrait aussi toucher les prix alimentaires. Or selon l'INSEE, en 2011, le poste "Produits alimentaires et boissons non alcoolisées" représentait quant à lui 18,2% de la dépense totale²²³ des ménages du premier quintile de niveau de vie, contre 14,2% pour les ménages du 5ème quintile²²⁴. La fiscalité écologique a donc des effets particulièrement anti-redistributifs.

À l'inverse, l'augmentation de la fiscalité écologique devrait épargner les services comme les dépenses de loisir, les dépenses culturelles ou la restauration et l'hôtellerie. Or le poids de ces dépenses dans la consommation augmente avec le revenu²²⁵, si bien que les ménages aisés seront d'autant plus épargnés par les hausses de fiscalité écologique. En outre, paradoxalement, l'application d'un taux de TVA majoré pour certains biens ayant une fonction de statut peut aussi avoir des effets anti-redistributifs : toujours selon l'INSEE, l'habillement représente 5,5% de la dépense totale des ménages du premier quintile de niveau de vie, contre 5,3% pour les ménages du premier quintile²²⁶.

Nous faisons ici l'hypothèse que les augmentations de la fiscalité écologique et de la fiscalité sur la consommation de biens de statut ne sauraient être compensées par des baisses équivalentes de taxes sur la consommation pour les biens ne jouant pas de rôle de statut. Nous avons estimé que la transformation de la structure de consommation (au détriment de biens dont la production est polluante ou jouant un rôle ostentatoire) nécessite une transformation de la structure des prix telle que les recettes de la fiscalité sur la consommation et de la fiscalité écologique prises dans leur ensemble doivent augmenter. C'est donc bien dans l'hypothèse

²²³ Remarquons que l'INSEE mesure le poids de chacun des postes de consommation dans la dépense totale du ménage, et non dans son revenu. Or la propension à consommer son revenu diminue quand le revenu augmente (le taux d'épargne augmente avec le revenu). On en déduit que le différentiel de poids de chacune des dépenses dans le revenu entre les ménages du premier et du dernier quintile de niveau de vie sont encore plus élevés. La fiscalité accrue sur cette consommation en est d'autant plus anti-redistributive.

²²⁴ INSEE, http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=NATSOS05108

²²⁵ Toujours selon l'INSEE, en 2011, les postes "Loisirs et culture" et "Restauration et hôtels" représentaient respectivement 5,1% et 7,9% des dépenses totale des ménages du premier quintile de niveau de vie, contre 8,5% et 11,8% pour les ménages du 5ème quintile.
http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=NATSOS05108

²²⁶ Ajoutons que si l'on retient l'idée d'une fiscalité accrue sur le foncier, celle-ci pourrait conduire à une hausse des prix de l'immobilier. Les dépenses de logement représentant 18,2% de la dépense totale des ménages du premier quintile de niveau de vie contre 12,3% pour le dernier quintile, cette fiscalité accrue sur le foncier rend la mesure d'autant plus anti-redistributive. Pour autant, il faut rappeler que cette fiscalité accrue concernera principalement les zones où le foncier est déjà cher, et dans lesquels résident aujourd'hui relativement peu de ménages modestes.

d'une hausse générale de cette fiscalité sur la consommation (fiscalité écologique incluse) que nous nous situons.

Les effets anti-redistributifs de cette fiscalité sur la consommation et de cette fiscalité écologique accrues ne sauraient être des arguments valables pour les rejeter, puisque celles-ci ont pour objectif de transformer la structure de la production et de la consommation au détriment des biens et services à externalités négatives. Selon la règle de Tinbergen (1956), à chaque objectif économique doit correspondre un outil de politique économique unique. Dès lors, si la fiscalité sur la consommation doit permettre de transformer la structure de la consommation, il revient à d'autres politiques, notamment aux politiques redistributives, de chercher à contrecarrer les inégalités de pouvoir d'achat dont la première politique pourrait être vectrice.

Ainsi, il s'agit de trouver l'usage des recettes procurées par cette fiscalité pour en neutraliser les effets redistributifs, pour permettre une hausse de la fiscalité sur la consommation sans transformer les caractéristiques redistributives de l'actuel système socio-fiscal. Ceci est d'autant plus nécessaire que si l'on ne trouve pas les moyens de contrecarrer ces effets anti-redistributifs, les citoyens électeurs pourraient massivement rejeter les augmentations de la fiscalité écologique (et sur la consommation) empêchant ainsi d'entamer une nécessaire transition écologique et sociale. L'acceptabilité politique de ces hausses de la fiscalité sur la consommation dépendra donc de l'efficacité des mesures visant à en neutraliser les effets anti-redistributifs.

2. Neutraliser les effets anti-redistributifs d'une hausse de la fiscalité sur la consommation

Les augmentations de la fiscalité écologique et de la fiscalité sur la consommation ont certes des effets anti-redistributifs, mais procure des recettes fiscales — qu'on appelle "double-dividende" dans le cas de la fiscalité écologique. Il s'agit ici de savoir comment on peut utiliser ce supplément de recettes fiscales pour contrecarrer les effets anti-redistributifs. L'objectif est de faire en sorte que la réforme d'ensemble — l'augmentation des taxes sur la consommation + l'usage fait du supplément de recettes fiscales — ait un effet redistributif le plus neutre possible.

Pour contrecarrer les effets anti-redistributifs d'une hausse de la fiscalité sur la consommation, trois usages de ses recettes sont envisageables. La première piste consiste à verser la totalité de ces recettes à l'ensemble des individus sous forme d'un revenu de base — ce qui suppose qu'un revenu de base existe déjà. La deuxième piste consiste à en faire profiter tous les individus de façon équitable en équilibrant hausse des minima sociaux et baisse des impôts sur le revenu : et correspond à une situation dans laquelle un revenu de base n'existe pas. La troisième piste consiste à réduire les taux de cotisation pesant sur les salaires afin de réduire le coût du travail, mais aussi de contrebalancer les effets de la hausse de la fiscalité sur les prix à la consommation par une baisse des coûts de production.

Nous allons comparer les effets économiques et redistributifs de chacune de ces propositions et voir quelle proposition — ou quel mix de propositions — permet de neutraliser au mieux les effets anti-redistributifs de la fiscalité sur la consommation.

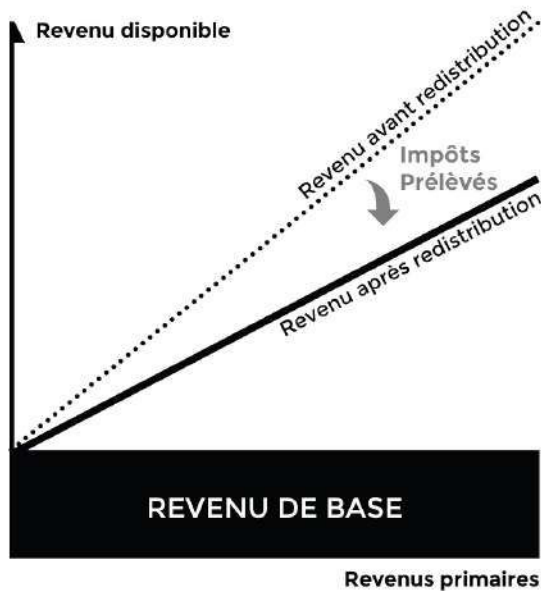
2.A. Redistribuer à tous sous forme d'un revenu de base

Une première piste consisterait à redistribuer à tous les individus l'intégralité du supplément de recettes lié à l'augmentation de la fiscalité sur la consommation, sous forme d'un revenu de base. Rendons compte des effets redistributifs d'une telle proposition.

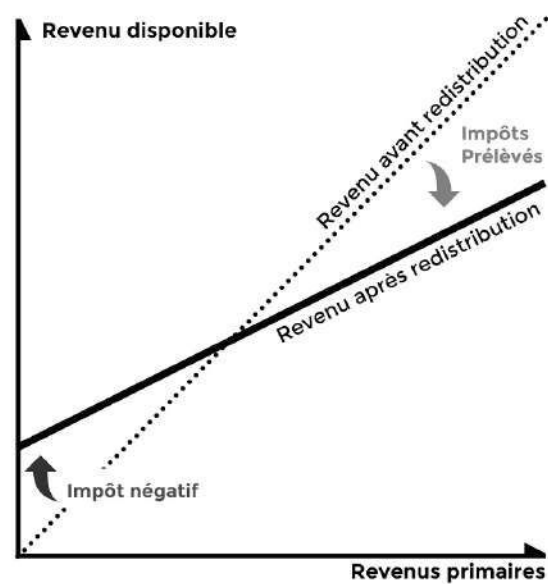
En statique, une taxe sur la consommation a un effet redistributif équivalent à un impôt proportionnel (une flat-tax) si la propension à consommer le bien taxé est constante avec le revenu. Elle est régressive si la propension à consommer diminue avec le revenu : les taxes sur la consommation payées augmentent certes avec le revenu, mais le poids de ces taxes dans le revenu diminue.

Partant de là, l'ensemble redistributif "taxes sur la consommation reversé sous forme d'un revenu de base" produit bel et bien un effet redistributif des hauts revenus vers les bas revenus : cet effet redistributif est à peu près équivalent à celui produit par l'ensemble "flat-tax redistribuée sous forme d'un revenu de base" (ou impôt négatif). Cet effet global est relativement peu réduit par la diminution du poids de la consommation dans le revenu à mesure que le revenu augmente.

REVENU DE BASE



IMPÔT NÉGATIF



Verser la totalité du supplément de fiscalité sur la consommation en revenu de base n'a donc pas un effet redistributif neutre. En revanche, si l'usage principal de ce supplément de recettes fiscales ne permet pas de neutraliser totalement leurs effets anti-redistributifs, un petit revenu de base pourrait éventuellement contribuer à rétablir un effet redistributif neutre.

Bien entendu, pour que cette proposition soit techniquement praticable, il est préférable qu'un revenu de base ait préalablement été mis en place en remplacement des actuels minima sociaux (Cauneau et al., 2016). Ainsi, il ne s'agirait pas de mettre en œuvre un revenu de base qui n'existe pas, mais uniquement d'augmenter le montant de celui qui existe déjà.

2.B. équilibrer hausse des minima sociaux et baisse d'impôt sur le revenu

Dans le cas où un revenu de base n'existe pas, une alternative consisterait à redistribuer aux ménages les recettes des taxes sur la consommation par le biais social et fiscal. En distribuant équitablement ces recettes entre hausse des minima sociaux et baisse des impôts sur le revenu, on pourrait théoriquement obtenir des effets redistributifs équivalents à la proposition précédente de redistribution sous forme de revenu de base — à la différence non-négligeable que le revenu de base s'inscrit dans un système redistributif fortement individualisé alors que le système socio-fiscal actuel est familialisé.

Une autre différence fondamentale est liée au non-recours actuel aux minima sociaux. En 2010,

l'ODENORE a estimé à 68% le non recours au RSA activité et à 1/3 le non-recours au RSA socle (Warin, 2011). Ce phénomène s'explique pour les uns à la non-connaissance du fait qu'ils ont droit au dispositif, tandis qu'il est lié pour d'autres à un choix de ne pas demander les minima sociaux auxquels ils ont droit. Le non-recours pourrait certes être réduit par des améliorations administrative, notamment avec le passage du RSA activité à la prime d'activité, plus simple à demander : 4 mois après son instauration, il y aurait eu deux fois plus de ménages qui ont eu recours à la prime d'activité que de ménages qui bénéficiaient auparavant du RSA activité²²⁷. Pour autant, aucune simplification administrative ne permettra d'annuler totalement le non-recours dès lors que le versement de l'allocation reste conditionné par une démarche de demande : il y aura toujours des personnes éligibles qui ne demanderont pas leurs droits sociaux²²⁸.

Si les hausses de la fiscalité sur la consommation sont redistribuées équitablement entre hausse des minima sociaux et baisse des impôts sur le revenu, les ménages qui ne demandent pas les minima sociaux auxquels ils ont droit subiront une baisse de pouvoir d'achat, contrairement aux ménages qui touchent des minima sociaux ou paient de l'impôt sur le revenu. Le non-recours incompressible pose donc un problème redistributif, mais aussi un problème politique : les hausses de fiscalité sur la consommation risquent d'être rejetées par les électeurs si elles conduisent à des pertes de pouvoir d'achat pour les ménages qui refusent de recourir aux minima sociaux. Au contraire, avec la redistribution des hausses de fiscalité sur la consommation à tous sous forme d'un revenu de base, les électeurs ont une visibilité bien meilleure des effets redistributifs de la proposition et sont plus en capacité d'apporter leur soutien aux augmentations de fiscalité sur la consommation.

2.C. Réduire les cotisations sur le travail

La troisième piste consiste à profiter des hausses de la fiscalité sur la consommation pour réduire les cotisations patronales²²⁹ sur le travail. Cette proposition doit permettre de neutraliser l'effet des hausses de fiscalité sur la consommation sur le niveau général de prix, à condition que les producteurs reportent la baisse des coûts de production sur leur prix hors-taxe (voir schéma ci-dessous). C'est en somme la proposition dite de la "TVA sociale", proposée régulièrement principalement pour accroître la compétitivité-prix de l'économie française. L'augmentation des taux de TVA en 2014 (le taux à 19,6% est augmenté à 20% et le taux à 7% est augmenté à 10%) simultanément à la mise en œuvre du crédit d'impôt compétitivité emploi

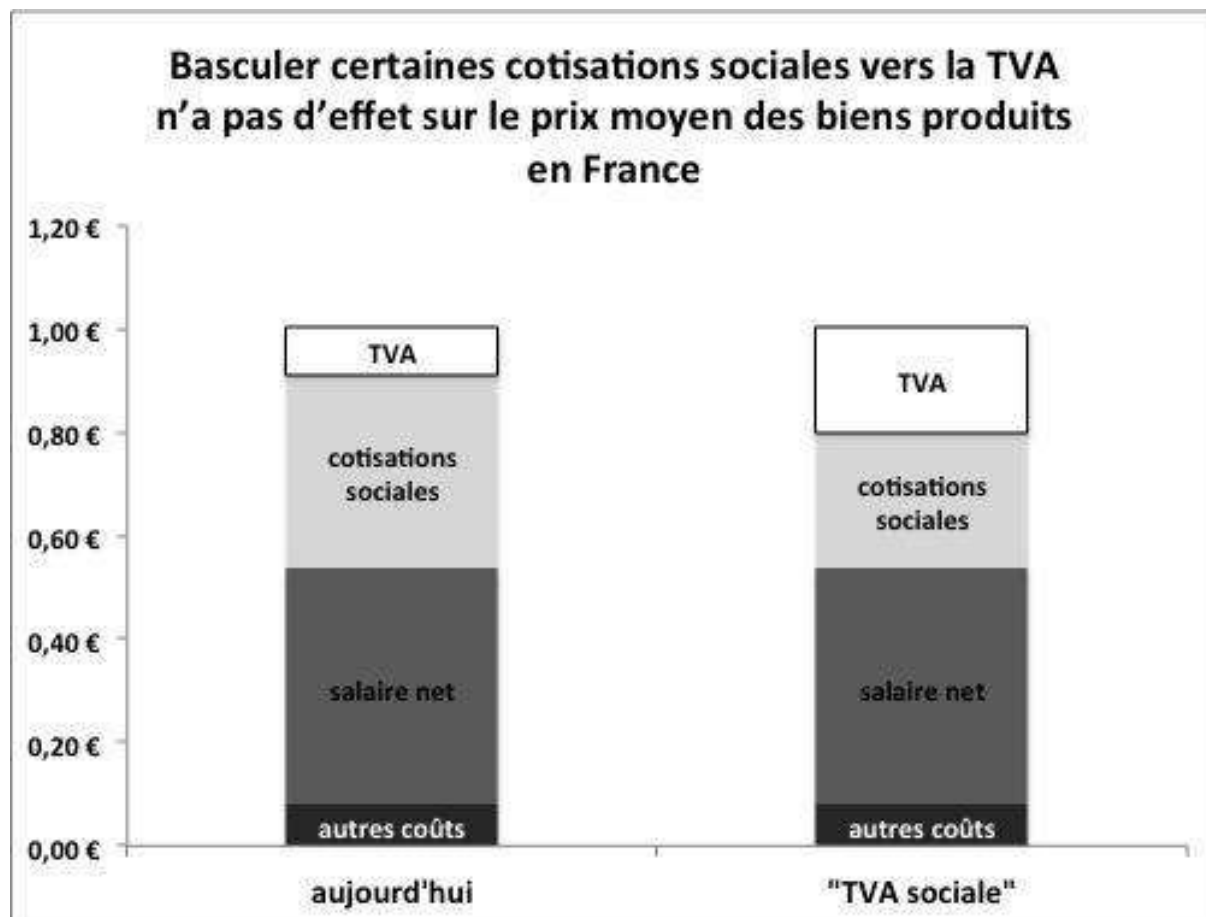
²²⁷ "Prime d'activité : le succès se confirme", *Communiqué du gouvernement*, 20 avril 2016,

<http://www.gouvernement.fr/argumentaire/prime-d-activite>

²²⁸ Remarquons d'ailleurs que la redistribution équitable des recettes fiscales devrait conduire certains ménages de passer d'une situation où ils sont redevables de l'impôt sur le revenu à une situation où ils ont droit aux minima sociaux. Ce passage d'une situation à l'autre, qui peut concerner de nombreux ménages aux revenus médians ou moyen, accroît d'autant plus le risque de non-recours.

²²⁹ Réduire les cotisations salariales aurait le même effet qu'une diminution de l'impôt sur le revenu ciblée sur les revenus du travail. Par rapport à la proposition précédente, il manque la diminution

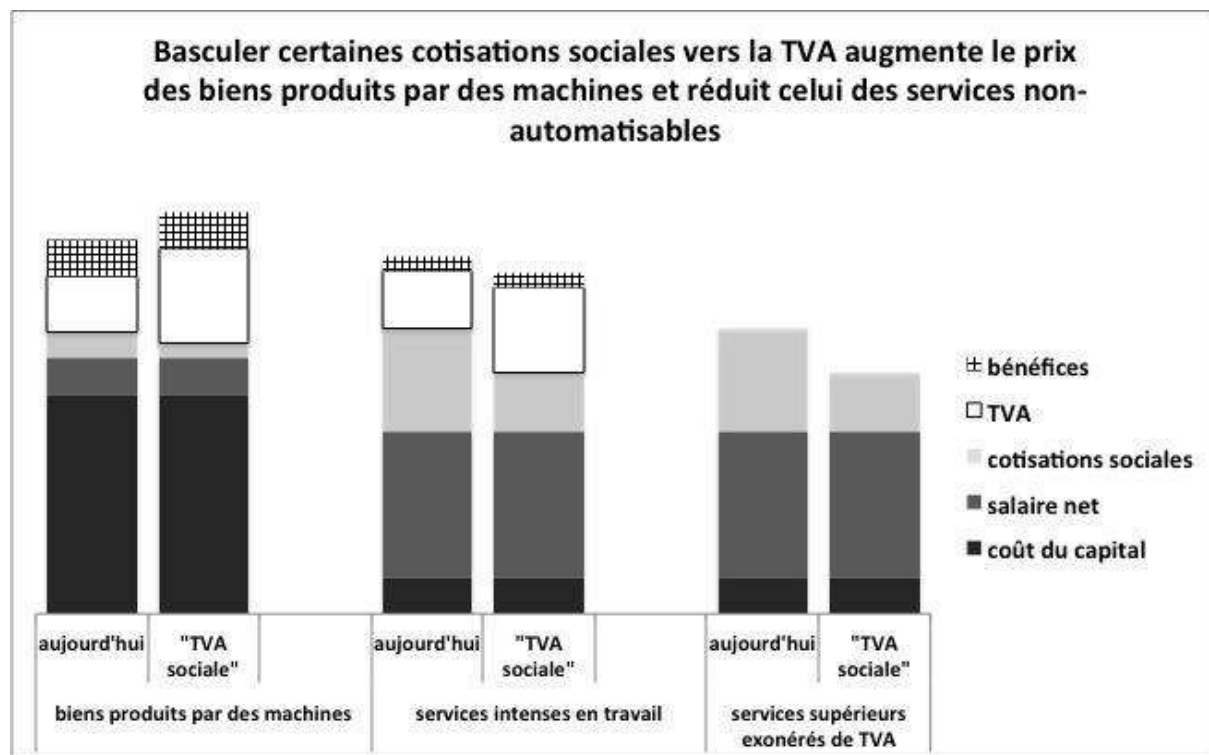
(le CICE, qui consiste en une remise égale à 4%, puis 6% du salaire brut pour tous les salaires inférieurs à 2,5 fois le SMIC) lui est aussi équivalent.



Cependant, pour les biens importés, l'effet d'une augmentation des taxes sur la consommation ne peut être compensé par une baisse des coûts de production. La "TVA sociale" conduit donc, toutes choses égales par ailleurs, à une augmentation du niveau général des prix à la consommation. Certes, on peut espérer un effet positif de la "TVA sociale" sur la compétitivité-prix, et donc un effet positif sur la croissance, l'emploi et les salaires. Cependant, pour les ménages qui conservent des revenus primaires nuls ou faibles sur la période, la mesure conduit globalement à une perte de pouvoir d'achat.

En outre, la baisse du coût du travail liée à la réduction des cotisations n'a pas un effet homogène sur les coûts de production des biens et services, et donc sur leur prix à la consommation. Elle a même tendance à renforcer l'effet anti-redistributif liée à la fiscalité écologique. En effet la "TVA sociale" (le couple hausse de la fiscalité sur la consommation + baisse des cotisations patronales) permet une baisse du prix à la consommation pour un bien ou un service lorsque la masse salariale représente une part élevée des coûts de production de ce dernier. Ceci est le cas notamment pour les services dont la consommation augmente avec le revenu : l'hôtellerie, la restauration, les loisirs ou les services de bien-être, etc. Au contraire,

la "TVA sociale" conduit à une hausse du prix à la consommation lorsque la masse salariale a un poids relativement faible dans les coûts de production, ce qui est le cas des biens dont la consommation représente un poids plus élevé dans le revenu des ménages modestes que dans celui des ménages aisés : alimentation, énergie, transport, etc. (voir schéma ci-dessous).



Ainsi, utiliser les augmentations de fiscalité sur la consommation pour réduire les cotisations sur le travail permet certes de compenser partiellement la hausse du niveau général des prix liée à la première mesure – au prix des biens importés près. Mais cela renforce aussi la déformation de la structure des prix suivante : le prix à la consommation des biens satisfaisant des besoins primaires augmente tandis que le prix à la consommation des biens supérieurs (dont la consommation augmente plus vite que le revenu) diminue. Cet usage exclusif des hausses de la fiscalité ne permet donc pas d'en neutraliser totalement les effets anti-redistributifs : on obtient toujours une baisse du pouvoir d'achat pour les ménages modestes et une hausse de pouvoir d'achat pour les ménages aisés.

Pour autant, les effets redistributifs sont globalement plus proches de la neutralité que lorsque l'intégralité des recettes est reversée aux ménages – que ce soit via un revenu de base ou via une redistribution socio-fiscale. Il semblerait donc nécessaire d'attribuer au moins une partie des recettes pour la distribuer aux ménages afin de neutraliser cet effet anti-redistributif.

Sur le plan politique, l'effet anti-redistributif de la "TVA sociale" explique l'hostilité qu'elle reçoit chez de nombreux électeurs. Ici, l'objectif affiché n'est pas de baisser le coût du travail pour accroître la compétitivité-prix – comme chez les principaux défenseurs de la "TVA sociale" –

mais d'accroître la fiscalité sur la consommation pour permettre une transformation écologique et sociale de l'économie. Cependant, l'hostilité politique à une redistribution sous forme de baisse de cotisation risquerait d'empêcher le renforcement nécessaire de cette fiscalité sur la consommation.

3. Conclusion : conjuguer réductions de cotisation et revenu de base pour rendre possible les hausses de fiscalité écologique

Pour augmenter la fiscalité sur la consommation sa modifier les caractéristiques redistributives du système socio-fiscal, il semble qu'il faille utiliser les recettes pour partie en réductions de cotisation et pour autre partie en revenu de base. Le premier usage permet d'éviter une hausse trop forte du niveau général des prix à la consommation. Mais cette dernière ne pouvant être entièrement évitée par la baisse des cotisations, et aiguisant une déformation de la structure des prix anti-redistributive, il semble nécessaire de redistribuer aux ménages une partie des hausses de recettes fiscales.

La redistribution sous forme d'un revenu de base plutôt par des hausses de minima sociaux et des baisses d'impôts ciblées permet d'éviter une perte de revenu disponible pour les ménages qui ne recourent pas aux minima sociaux. C'est justement la disparition du non-recours qui permet que l'augmentation de la fiscalité sur la consommation soit neutre en termes redistributifs, donc qu'elle soit acceptable politiquement. En effet, l'impossibilité de neutraliser efficacement les effets anti-redistributifs d'une hausse de la fiscalité sur la consommation risquerait d'empêcher toute augmentation de cette fiscalité, justement nécessaire à la transition écologique et sociale.

Or la redistribution de ce supplément de recettes sous forme d'une hausse du revenu de base implique qu'il existe déjà un revenu de base. Cela plaide en faveur de la mise en œuvre d'un revenu de base, dont il suffirait d'augmenter le montant lorsque l'on accroît la fiscalité sur la consommation ou la fiscalité écologique. Ce revenu de base serait non seulement un moyen de mettre fin au non-recours aux minima sociaux, mais aussi un moyen de mener une politique de fiscalité sur la consommation et de fiscalité écologique pleinement autonome : avec un revenu de base, cette dernière n'est plus entravée par l'impossibilité de contrer ses potentiels effets anti-redistributifs.

Bibliographie

Boyer, R., 2002. La croissance, début de siècle: de l'octet au gène. Albin Michel, Paris, France.

- Brekke, K.A., Howarth, R.B., 2002. Statuts Signaling and Taxation, in: Status, Growth and the Environment: Goods as Symbols in Applied Welfare Economics. E. Elgar, Cheltenham, Royaume-Uni, pp. 88–107.
- Cauneau, R., Hyafil, J.-E., Monnier, J.-M., Vercellone, C., 2016. Contribution du MFRB au rapport sur la réforme des minima sociaux remis par M. Sirugue au Premier Ministre. Mouvement Français pour un Revenu de Base.
- Combet, E., Ghersi, F., Hourcade, J.-C., 2009. "Taxe carbone, une mesure socialement régressive ? Vrais problèmes et faux débats." CIRED Work. Pap. No 12-2009.
- Hirsch, F., 1977. Social limits to growth. London, Royaume-Uni.
- Maurin, É., 2004. Le ghetto français: enquête sur le séparatisme social, La République des idées, ISSN 1636-9440. Seuil, Paris, France.
- Merton, R.K., 1953. Éléments de théorie et de méthode sociologique, Armand Colin, 1997. ed.
- Palier, B., 2014. La stratégie d'investissement social. Conseil Economique Social et Environnemental (CESE).
- Tinbergen, J., 1956. "On the Theory of Economic Policy." Am. Econ. Rev. Vol. 46.
- Veblen, T., Aron, R., 1970. Théorie de la classe de loisir, Bibliothèque des sciences humaines, ISSN 0768-0570. Gallimard, Paris, France.
- Warin, P., 2011. Le non-recours au RSA : des éléments de comparaison. Observatoire du Non-Recours aux Droits et Services (ODENORE).

Combiner revenu universel et emploi garanti pour concilier autonomie et insertion sociale

Sur le revenu universel adulte, l'une des principales questions à se poser est celui de son montant et des prestations d'assistance qu'il remplace. Les uns proposent un revenu universel compris entre 470 € et 550 € qui ne remplacerait que le RSA, les aides au logement (APL) étant maintenues (de Basquiat et Koenig, 2017). Les autres proposent un revenu universel compris entre 740 € et 800 € qui remplacerait aussi les APL.

Remplacer aussi les APL présente des avantages certains. Cela permettrait d'abord de faire des économies de fonctionnement sur un système qui reste complexe, et alors de redéployer des fonctionnaires des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) vers de réelles missions d'accompagnement. Cela permettrait aussi de briser l'effet des APL sur le niveau élevé des loyers, notamment dans les zones denses : en effet, le montant du revenu universel ne dépend pas du niveau du loyer, contrairement aux APL, si bien que le propriétaire ne peut pas capter cette aide par une hausse de son loyer²³⁰. Enfin, le couple RSA + APL est caractérisé par une très forte dégressivité pour les bas salaires, le taux marginal d'imposition implicite pouvant atteindre près de 80% à un demi-SMIC (voir annexe 1).

Cependant, les APL sont une prestation très fortement familialisée – plus encore que le RSA – tandis que le revenu universel est une allocation individuelle. Dès lors, un revenu universel compris entre 740 € et 800 € conduirait à une hausse de revenu disponible particulièrement forte pour les couples, mais pas pour les personnes seules ni pour les familles monoparentales, qui sont pourtant les ménages ayant besoin le plus de soutien. Le tableau ci-dessous compare le montant du revenu universel avec les transferts actuels suivant la configuration familiale pour des ménages sans revenu.

²³⁰ Deux études ont mis en évidence le fait que les aides au logement ont contribué à une hausse des loyers dans les logements qui accueillait des familles bénéficiaires : Gabrielle Fack, (2005) "Pourquoi Les Ménages Pauvres Paient-ils Des Loyers de plus En plus Élevés?" http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/estat_0336-1454_2005_num_381_1_7207 et Laferrère and Le Blanc (2002), "Comment Les Aides Au Logement Affectent-elles Les Loyers?", http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/estat_0336-1454_2002_num_351_1_7403

	Personne seule	Couple sans enfant	Famille monoparentale (1 enfant)
RSA hors forfait logement (prime de Noël incluse)	484 €	693 €	602 € (ARS et ASF déduites)
RSA avec forfait logement (prime de Noël incluse)	548 €	822 €	730 € (ARS et ASF déduites)
RSA + APL (zone I = Paris)	795 €	1 065 €	1 065 €
Revenu universel = 484 €	484 €	968 €	634 € (avec supplément famille monoparentale = 150€)
Revenu universel = 548 €	548 €	1 096 €	748 € (avec supplément famille monoparentale = 200€)
Revenu universel = 741 € ²³¹	741 €	1 482 €	1 041 € (avec supplément famille monoparentale = 300€)

En outre, ce transfert massif de revenu pour les couples à revenus faibles à moyen coûterait très cher budgétairement, donc conduirait à une baisse de revenu disponible d'autant plus importante pour les ménages contributeurs nets au financement du revenu universel.

À l'inverse, un revenu universel au niveau de l'actuel RSA pour une personne seule (forfait logement non-déduit et prime de Noël incluse, soit 548 € par mois) suffirait pour remplacer le RSA et les APL pour les couples, mais serait insuffisant pour les personnes seules et les familles monoparentales qui bénéficient à la fois du RSA et des APL. En outre, cette proposition serait plus simplement finançable.

Cet article formule une proposition originale qui combine un revenu universel à 548 € remplaçant à la fois le RSA et les APL, et un mécanisme d'emploi garanti ciblé sur les personnes seules et les parents isolés exclus de l'emploi. Ce mécanisme d'emploi garanti, dont le salaire s'ajoute au revenu universel, permet non seulement de garantir que les personnes seules et parents isolés ne sont pas perdants à la mise en œuvre du revenu universel, mais aussi de leur assurer une insertion sociale par l'emploi. Avec une telle combinaison entre revenu universel et emploi garanti, on peut mettre en place un revenu universel finançable à court terme et supprimer les APL sans trop lésés les ménages de la classe moyenne supérieure.

²³¹ Montant maximal du RSA et des APL pour une personne seule en zone III des APL.

Dans un premier temps, nous présenterons le financement d'une telle proposition. Puis nous calculerons le nombre d'heures de travail nécessaires (et garanties par l'État) pour que les personnes seules et les parents isolés touchant aujourd'hui le RSA et les APL ne perdent pas en termes de revenu disponible. Enfin, nous concluerons en soulignant les avantages sociaux d'une telle proposition.

Financement de la proposition

Le revenu universel – ou revenu universel – est un revenu versé à tous les résidents de façon universelle, inconditionnelle et individuelle, et qui se cumule aux autres revenus. Son financement – développé plus loin – serait assuré pour partie par une réforme de l'impôt sur le revenu et pour l'autre par un impôt sur le patrimoine. Nous proposons un revenu universel à 548 € qui remplacerait le RSA, la prime d'activité et les allocations logements²³².

Les paramètres du financement du revenu universel

De façon générale, pour financer un revenu universel, on peut compter principalement sur quatre sources :

- Une réforme de l'impôt sur le revenu, dans laquelle celui-ci serait prélevé à la source dès le premier euro gagné
- La mise en oeuvre d'un impôt sur le patrimoine net des ménages
- La lutte contre l'optimisation fiscale opérée par les multinationales et contre l'évasion fiscale
- La suppression de certaines subventions à l'emploi, comme les exonérations de cotisations patronales sur les bas salaire ou le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Nous avons choisi un financement qui repose sur une réforme de l'impôt sur le revenu, une réforme des impôt sur le patrimoine et la suppression du CICE (Le budget équilibré de l'ensemble de la réforme est présenté en annexe 2) :

- L'impôt sur le revenu est individualisé (suppression des quotients conjugal et familial). Par ailleurs, l'ensemble des abattements, crédits et réductions d'impôt sont supprimés (qui représentaient 34 milliards de manque à gagner en 2015) et remplacés par des subventions directes pour un montant de 20 milliards. Enfin, le nouveau barème de l'impôt est modifié

²³² Notons que les divers dispositifs d'aide aux enfants (allocations familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire, quotient familial, supplément enfant des APL) seraient remplacés par une allocation unique et forfaitaire dont le montant serait compris entre 250 € et 300 € par enfant. Par ailleurs, un supplément serait assurée pour les familles monoparentales afin qu'elles ne soient pas perdantes. Enfin, une revalorisation de l'allocation pour adulte handicapé (AAH) et du minimum vieillesse (ASPA) est à prévoir pour éviter que ceux qui cumulent ces aides et les allocations logement ne soient perdants.

comme présenté dans le tableau ci-dessous. Les recettes de l'impôt sur le revenu passent ainsi de 70,2 à 382,8 milliards.

- L'ensemble des impôts sur le patrimoine (taxe foncière des ménages et des entreprises, taxe d'habitation et impôt de solidarité sur la fortune) sont remplacés par une taxe de 0,8% sur l'ensemble de l'actif net des ménages, ce qui permet une hausse des recettes de l'impôt sur le patrimoine de (de 55 à 83 milliards). L'augmentation des impôts sur le patrimoine nous semblait indispensable pour éviter que le financement du revenu universel repose trop sur les ménages sans patrimoine et à salaire médian.
- Le CICE est supprimé, ce qui permet de libérer 15 milliards de budget

NOUVEAU BARÈME DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Tranches de l'impôt sur le revenu	tranches de l'impôt sur le revenu		barème actuel	nouveau barème
	de	à		
Tranche 0	0	9 700	0%	30%
Tranche 1	9 700	26 791	14%	30%
Tranche 2	26 791	71 826	30%	38%
Tranche 3	71 826	152 108	41%	44%
Tranche 4	152 108	XXXXXX	45%	48%
<i>nouvelle assiette de l'impôt sur le revenu = revenus du travail sans abattements + revenus de remplacements bruts + revenus financiers bruts</i>				

On pourrait aussi profiter de la réforme pour supprimer les exonérations de cotisations patronales sur les bas salaires, mais compte-tenu du fait qu'une telle réforme pourrait avoir des effets négatifs sur le SMIC net, nous avons préféré ne pas la retenir. En revanche, le CICE a été supprimée pour financer une partie du revenu universel.

Les effets redistributifs du seul revenu universel

La réforme globale consiste en une combinaison d'un revenu universel à 548 € et d'un schéma d'emploi garanti, ciblé notamment sur les personnes isolées et les familles monoparentales qui sans cela risquerait de subir une baisse de revenu disponible si elles bénéficient aussi des APL.

Les gagnants à la réforme fiscale introduisant le revenu universel sont :

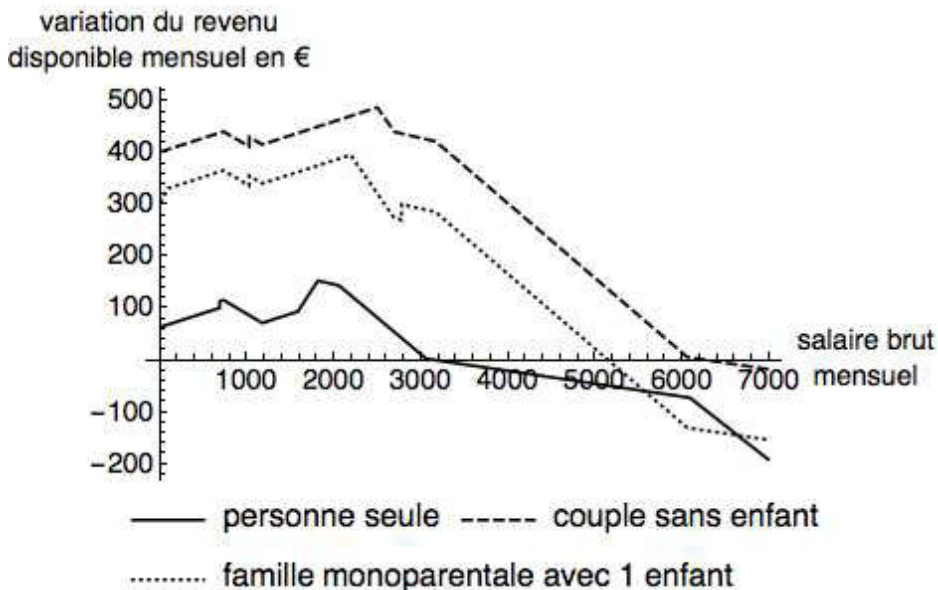
- Les couples modestes ne bénéficiant pas aujourd'hui des APL (400 € à 500 € de gain en revenu disponible mensuel)
- Les familles monoparentales modestes ne bénéficiant pas aujourd'hui des APL (300 € à 400 € de gain en revenu disponible mensuel), grâce au supplément qui leur est accordé.
- Les personnes seules à revenu modeste et ne bénéficiant pas des APL profitent aussi d'un gain de revenu disponible de 50 € à 150 € mensuel.

Si l'on ne considérait que la première partie de la réforme (le revenu universel) et non la seconde (l'emploi garanti), les perdants seraient :

- Les personnes seules gagnant moins que le SMIC et bénéficiant des APL (100 € à 230 € de baisse du revenu disponible suivant qu'elles habitent en zone I ou III des APL)
- Les familles monoparentales gagnant moins que le SMIC et bénéficiant des APL (50 € à 100 € de baisse du revenu disponible suivant qu'elles habitent en zone I ou III des APL)

Le schéma d'emploi garanti doit permettre de compléter ce revenu tout en intégrant beaucoup mieux les exclus dans l'emploi.

Variation du revenu disponible pour des ménages ne bénéficiant pas des APL



Emploi garanti : quel volume horaire ?

S'il n'y avait pas de mécanisme d'emploi garanti en plus du revenu universel à 548 €, alors les personnes seules et les familles monoparentales qui bénéficient aujourd'hui du RSA et des APL seraient perdantes. C'est pourquoi nous proposons que l'État ou les collectivités locales leur garantissent un emploi afin à la fois de compléter leur revenu et de favoriser leur intégration sociale. Nous verrons qu'il suffira de quelques heures travaillées par semaine pour que ces derniers compensent la baisse des allocations reçues et deviennent gagnants à la mesure.

Compléter le revenu avec l'emploi garanti

L'objectif du revenu universel est d'accroître l'autonomie des individus, et plus particulièrement des personnes intégrées dans l'emploi. En revanche, il ne peut suffire à assurer l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi, et notamment parmi les personnes isolées et les chefs de familles monoparentales. Il s'agit donc de proposer un système d'emploi public ou associatif garanti pour ces dernières personnes, à durée indéterminée et à temps partiel (15 à 25 heures). Ces emplois seraient réservés en priorité aux personnes isolées et aux chefs de familles monoparentales, et plus particulièrement à celles qui bénéficiaient du RSA et des APL et qui gagnent moins qu'un SMIC à temps partiel.

Les graphiques suivants présentent le complément de revenu nécessaire pour que ces ménages puissent retrouver leur revenu disponible avec le passage au revenu universel²³³. Cela représente moins de 200 € pour une personne seule gagnant moins de la moitié du SMIC, et 100 € pour une famille monoparentale (en zone II du calcul des APL). Le second graphique présente le temps hebdomadaire de travail supplémentaire pour compléter ce revenu (avec un emploi rémunéré au SMIC) : la personne seule travaillant moins de 15 heures par semaine et bénéficiant des APL devrait travailler 9 heures hebdomadaires de plus pour retrouver son revenu disponible. 3 à 4 heures suffisent pour une famille monoparentale. Il faudra une heure de moins de travail en zone I des APL, et 2 heures de plus en zone III (Paris).

La baisse de revenu disponible hors emploi garanti s'annule entièrement pour un salaire brut de 1.100 € par mois (26 heures hebdomadaires au SMIC) pour une personne seule, et 1.200 € par mois (26 heures de travail hebdomadaire) pour une famille monoparentale, et au-delà, le ménage est gagnant. Ce seuil est autour de 1.000 € brut en zone I des APL (25 heures hebdomadaire au SMIC) et de 1.300 € brut en zone III des APL (30 heures hebdomadaire au SMIC). Ainsi le schéma d'emploi garanti ne peut être réservé aux seules personnes sans emploi, et des heures devraient aussi être garanties pour les personnes seules et parents isolés gagnants moins qu'un SMIC à temps partiel.

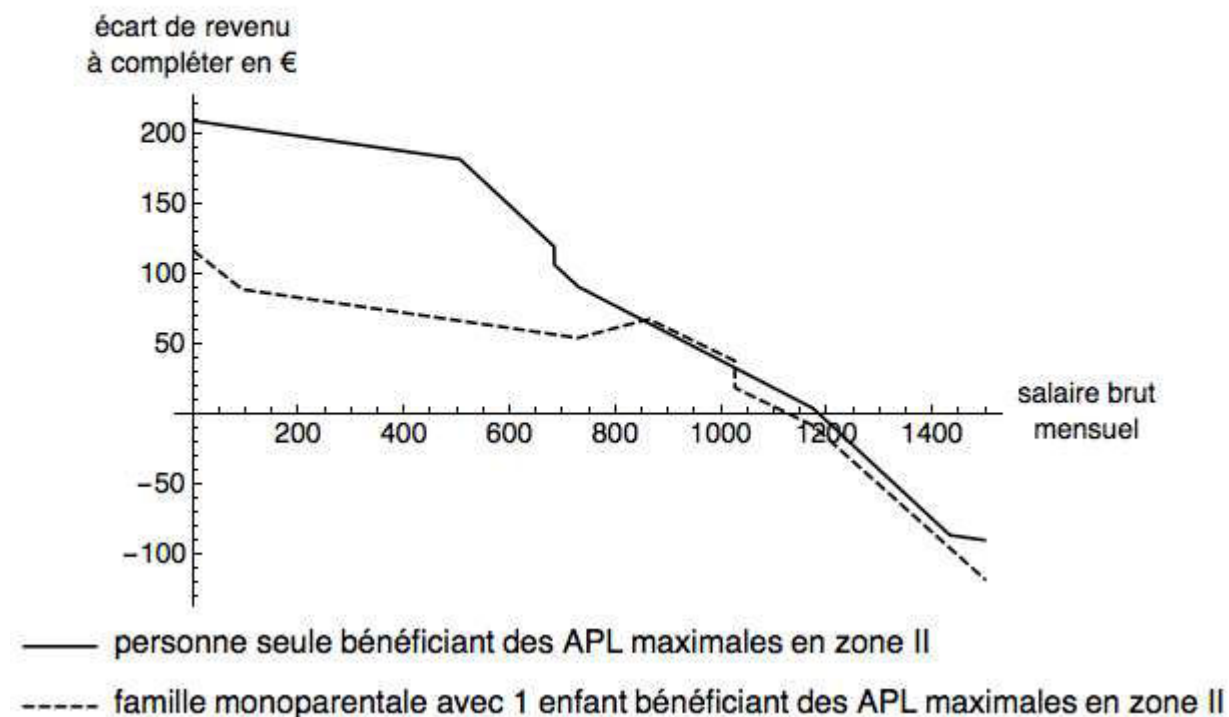
²³³ Pour des ménages bénéficiant du maximum des APL en zone II. On trouvera en annexe 3 les graphiques pour les ménages en zone I et en zone III.

Évidemment, le résultat change si l'on modifie les paramètres :

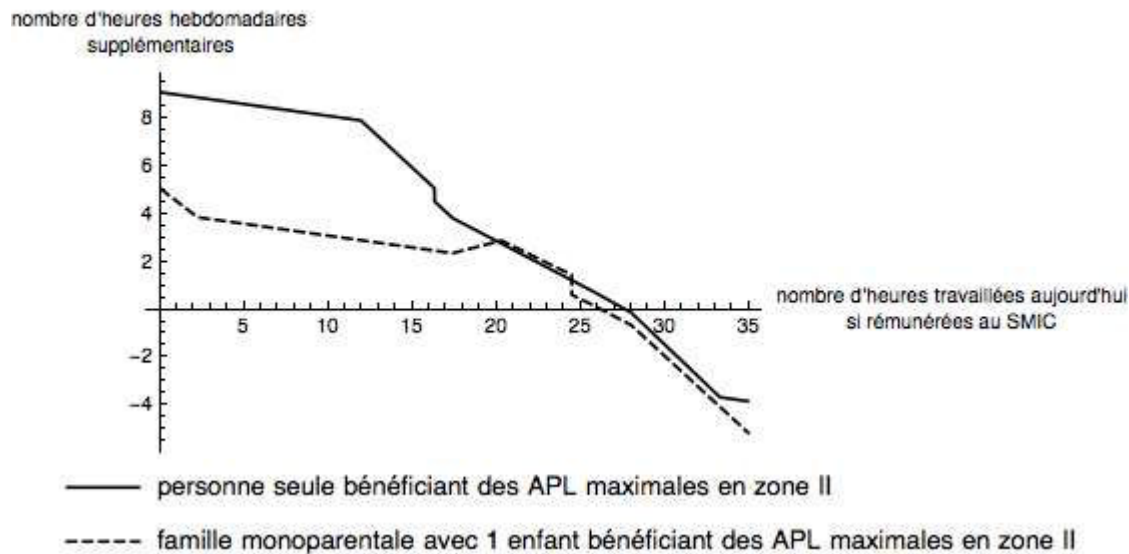
- Une hausse du SMIC net ou une baisse du taux marginal d'imposition sur les premiers euros gagnés (fixé ici à 30%) ferait diminuer le nombre d'heures de travail nécessaire pour compenser la suppression des APL et baisser le seuil de revenu à partir duquel le ménage est gagnant sans heure de travail supplémentaire
- Une augmentation de l'allocation forfaitaire par enfant (ici fixée à 250 €) ou de l'allocation spécifique pour les familles monoparentales conduirait à une baisse du nombre d'heures de travail supplémentaires nécessaires pour maintenir son revenu.

Nous avons estimé à 22 milliards d'euros le coût budgétaire du système d'emploi garanti, à comparer avec les 18,6 milliards de budget pour les APL. Il faudrait une étude plus poussée pour évaluer ce coût budgétaire avec plus de précision.

Revenu à compléter pour les ménages qui perdraient les APL (en zone II)



nombre d'heures supplémentaires
qu'il faudrait travailler par semaine
pour compenser la disparition des APL



Conclusion : les multiples avantages de la proposition

Apporter un réel soutien aux travailleurs à revenu faible ou médian

Le revenu universel apporte un réel soutien aux travailleurs à salaire faible ou médian, non seulement parce que les effets redistributifs les avantages, mais aussi parce qu'il permet de supprimer le non-recours. Il permet donc d'accroître l'autonomie et les marges de choix de ces travailleurs : possibilité de réduire son temps de travail, de négocier de meilleures conditions de travail, de changer d'emploi, etc.

La simplification administrative

Il y a d'abord une forte simplification administrative énorme permise par le passage au revenu

universel et la réforme fiscale qui l'accompagne. En effet, le travail administratif d'instruction des dossiers de RSA ou d'aide au logement est supprimé, ainsi que toutes les lourdeurs qu'impliquent la complexité du système (rappel de papiers administratifs, réponses aux doléances des allocataires, etc.). Le seul travail de l'administration consiste à contrôler la résidence de l'allocataire.

Un système qui favorise l'insertion dans l'emploi des plus exclus

En réduisant le poids des tâches administratives, le revenu universel permet de redéployer des fonctionnaires vers des missions d'accompagnement des personnes les plus exclues de l'emploi, mais aussi éventuellement vers la formation. Le système d'emploi garanti assure d'ailleurs que tous ceux qui en ont besoin peuvent accéder à un emploi, et notamment les personnes vivant seules ou les chefs de familles monoparentales. Or l'intégration sociale et plus particulièrement dans l'emploi des individus et des parents isolés a des enjeux très importants en terme de cohésion sociale et de réussite scolaire des enfants.

L'effet inflationniste des APL est rompu

Le remplacement des aides au logement par un revenu universel déconnecté du montant des loyers permet de rompre leur effet inflationniste. On peut ainsi espérer un léger dégonflement des loyers suite à la mise en oeuvre du revenu universel, même si de dégonflement peut prendre du temps. Ajoutons que la proposition de financer une partie du revenu universel par un impôt sur le patrimoine peut encourager les propriétaires à optimiser l'usage de leur bien immobilier, et donc de mettre en location les logements ou les chambres qu'ils n'occupent pas.

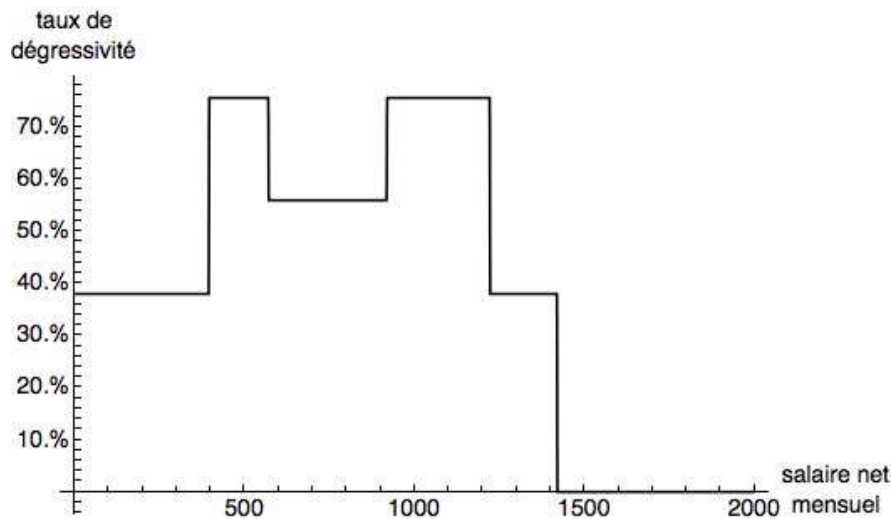
Le coût du mécanisme d'emploi garanti en question

Une des questions qui se pose reste celle du coût organisationnel du mécanisme d'emploi garanti. Il n'est pas dit que les associations et collectivités locales parviennent à attribuer aussi simplement des heures de travail aux personnes qui viendraient les solliciter, notamment concernant les personnes qui ne demanderaient pas à travailler plus de 4 jours par mois. Dans une phase transitoire, on peut imaginer que quelques de salaire soient garanties en attendant de trouver une activité utile comme contrepartie à ce salaire.

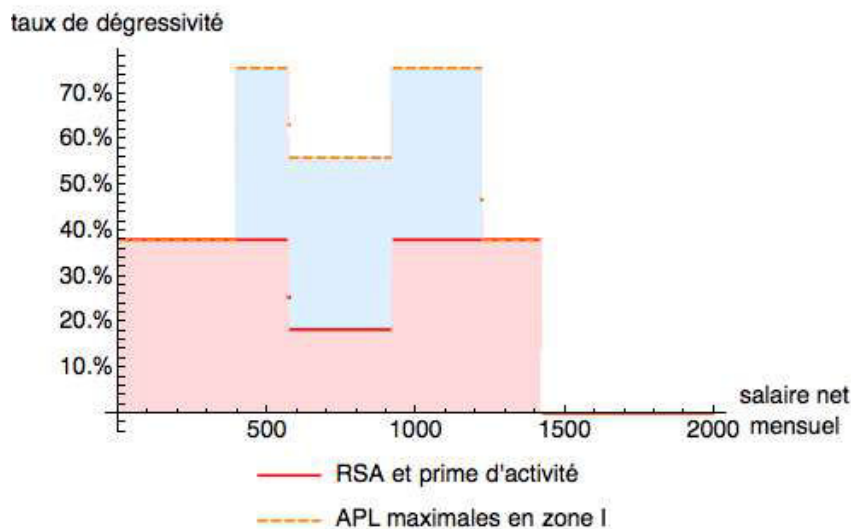
Annexes

Annexe 1 : Taux marginal d'imposition implicite du RSA et des APL

**taux de dégressivité
de RSA + prime d'activité + APL
pour un salarié vivant seul**



**taux de dégressivité
du RSA, de la prime d'activité et des APL
pour un salarié vivant seul**



Annexe 2 : Un budget équilibré

REVENU DE BASE À 547,88 € AVEC EMPLOI GARANTI POUR INDIVIDUS ET PARENTS ISOLÉS			
BUDGET DES PRESTATIONS ET SUBVENTIONS REPLACÉES OU MODIFIÉES (en milliards d'euros)		BUDGET DES NOUVELLE PRESTATIONS (en milliards d'euros)	
RSA et prime d'activité (1)	15,0	revenu de base adulte (4)	330,6
allocations familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire (1)	17,6	revenu de base enfant	44,9
PAJE de base (1)	4,5	nouvelle ASF	5,0
allocation de soutien familial (1)	1,4	budget pour le schéma d'emploi garanti	22,0
aides au logement (1)	18,6	minimum vieillesse	1,0
minimum vieillesse	3,6	allocation pour adulte handicapé (4)	3,5
allocation pour adulte handicapé (1)	8,9	subventions diverses en remplacement des 34 milliards de dépenses fiscales sur l'IRPP	20,0
coût actuel des bourses étudiantes (3)	1,9		
Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)	15,0		
TOTAL PRESTATIONS ACTUELLES (A)	86,5	TOTAL PRESTATIONS AVEC REVENU DE BASE (B)	427,1
VARIATION DE LA DÉPENSE (B-A)			+ 340,7

BUDGET DES PRÉLÈVEMENTS ACTUELS MODIFIÉS OU SUPPRIMÉS (en milliards d'euros)		NOUVEAU PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES (en milliards d'euros)	
impôt sur le revenu des personnes physiques (7)	70,2	impôt sur le revenu des personnes physiques (4)	382,8
<i>manque à gagner sur l'IRPP lié aux dépenses fiscales</i>	<i>34,0</i>		
taxe foncière	31,6	taxe à 0,73% sur le patrimoine net des ménages	83,3
taxe d'habitation	18,3		
impôt de solidarité sur la fortune	5,2		
TOTAL DES RECETTES ACTUELLES (C)	125,3	TOTAL RECETTES AVEC REVENU DE BASE (D)	466,1
VARIATION DES RECETTES (D-C)			+ 340,8

(1) Estimation 2016 à partir des données CAF pour 2014 : <http://data.caf.fr/dataset/les-depenses-tous-regimes-de-prestations-familiales-et-sociales/resource/64f6f137-4a74-4ab9-abd2-82f64c44eee4>.

(2) Données CAF. <http://data.caf.fr/dataset/personnes-percevant-l-allocation-aux-adultes-handicapes-aah-par-caf/resource/7a870488-f0de-4a40-9d8f-52e065e43c10>

(3) Source : Sénat <http://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2014/np/np21/np214.html>

(4) Estimation à partir d'une microsimulation sur l'échantillon récoltée par Landais, Saez et Piketty, pour l'année 2013. Voir <http://www.revolution-fiscale.fr/>

(5) Annexe au Projet de Loi de Finance 2015. Évaluation des voies et des moyens, tome II : les dépenses fiscales.

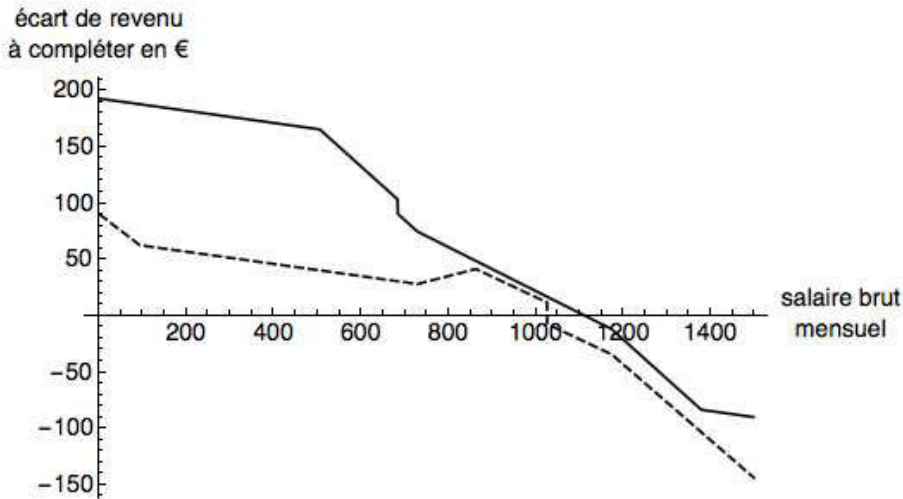
(6) Sources : Ministère du Travail et de l'Emploi. Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares)

(7) Source : INSEE

Annexe 3 : revenu supplémentaire nécessaire pour les ménages qui perdraient les aides au logement

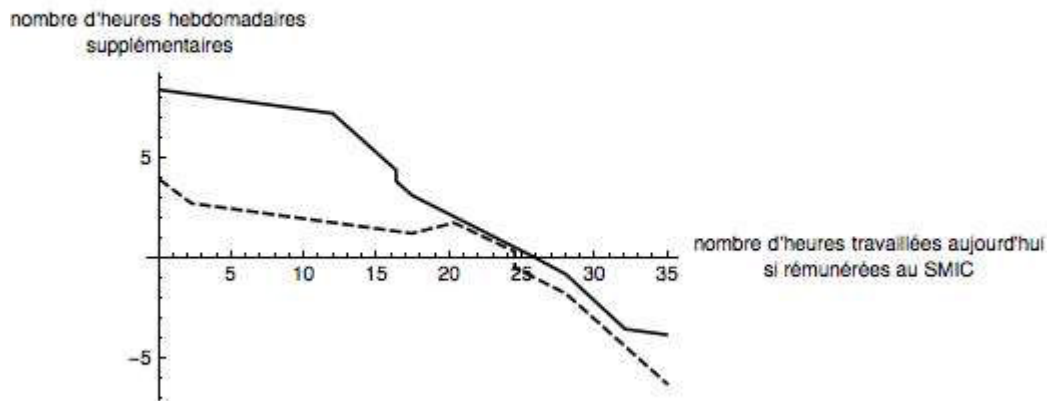
En zone I des APL

Revenu à compléter pour les ménages qui perdraient les APL (en zone I)



- personne seule bénéficiant des APL maximales en zone I
- - - famille monoparentale avec 1 enfant bénéficiant des APL maximales en zone I

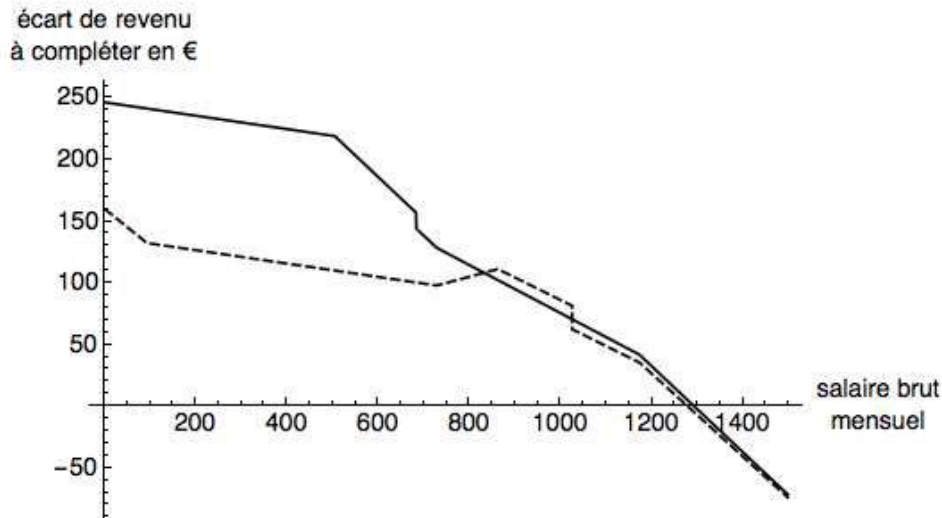
nombre d'heures supplémentaires
qu'il faudrait travailler par semaine
pour compenser la disparition des APL
pour une personne seule et une famille monoparentale
au SMIC horaire



- personne seule bénéficiant des APL maximales en zone I
- - - famille monoparentale avec 1 enfant bénéficiant des APL maximales en zone I

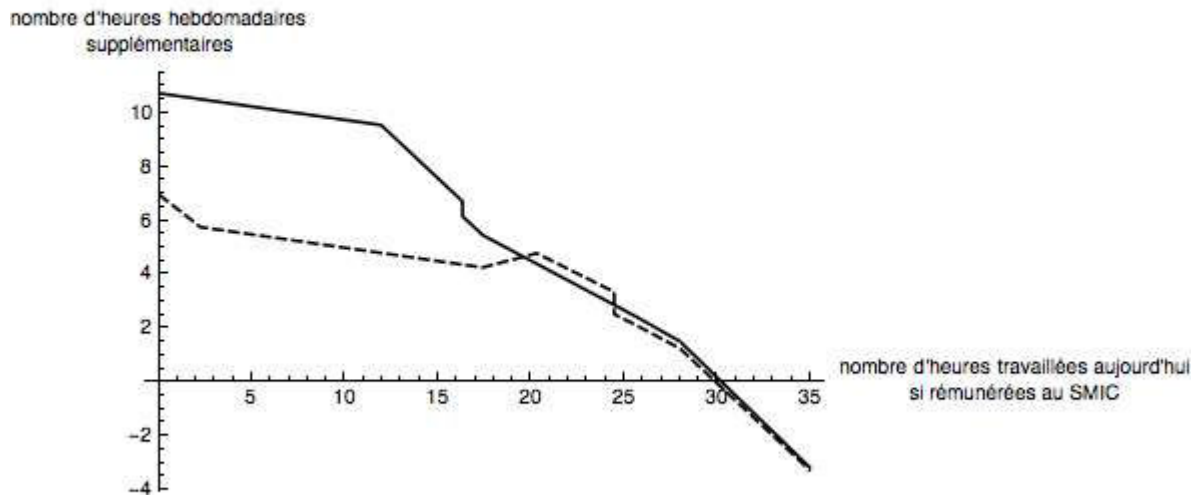
En zone III des APL

**Revenu à compléter
pour les ménages qui perdraient les APL
(en zone III)**



- personne seule bénéficiant des APL maximales en zone III
- - - famille monoparentale avec 1 enfant bénéficiant des APL maximales en zone III

Nombre d'heures supplémentaires
qu'il faudrait travailler par semaine
pour compenser la disparition des APL
pour une personne seule et une famille monoparentale
au SMIC horaire



- personne seule bénéficiant des APL maximales en zone III
- - - famille monoparentale avec 1 enfant bénéficiant des APL maximales en zone III

Hyafil Jean-Éric et Thibault Laurentjoye, *Le revenu de base : comment le financer. Un panorama des modalités de financement*, Mouvement Français pour un Revenu de Base, éditions Yves Michel, septembre 2016

Chapitre V : « Capter la rente associée à l'automatisation »

CAPTER LA RENTE ASSOCIÉE À L'AUTOMATISATION

Comme on l'a vu dans le Livre *Le revenu de base : un outil pour construire le XXI^e siècle*, l'automatisation s'accompagne aujourd'hui d'une d'une inégalité croissante des revenus distribués. Quelques multinationales tirent une part considérable des revenus du fait que le processus d'automatisation et de numérisation les place dans des situations de monopole. Il faut donc trouver des moyens de mieux capter les rentes de monopole que ces multinationales dégagent. Mais cet objectif est entravé par la compétition fiscale que se livrent les pays pour attirer les capitaux et l'existence de paradis fiscaux. Une meilleure imposition du capital ne sera pas possible sans une véritable coordination fiscale et sans l'éradication des paradis fiscaux.

o 5.1 Mettre fin aux fuites de l'impôt sur les sociétés

Les rentes de l'automatisation se traduisent par des profits bien plus élevés que la moyenne. On pourrait donc les capter par l'impôt sur bénéfices. Il ne s'agit pas tant d'augmenter le taux d'imposition sur les sociétés (même si celui-ci a été réduit de 50% à 33% entre 1985 et 1993). Il s'agit d'abord de faire en sorte que toutes les entreprises - à commencer par les grosses multinationales et les monopoles qui profitent de l'automatisation - paient effectivement 33% d'impôt sur les bénéfices. En effet, les entreprises du CAC 40 paient en moyenne un impôt sur les sociétés qui ne représente que 8% de leurs bénéfices. Aujourd'hui, de nombreuses multinationales parviennent à minimiser l'impôt sur les sociétés qu'elles paient par différents procédés légaux.

Il y a d'abord le recours à certaines niches fiscales comme le crédit impôt recherche, qui peut être justifié dans le mesure où il permet effectivement de financer des dépenses de recherche et développement. Il y a aussi différents moyens qui permettent de déclarer l'essentiel des bénéfices dans des pays fiscalement plus avantageux, notamment en jouant sur les "prix de transfert" appliqués aux échanges entre les différentes filiales de la multinationale. Il y a surtout le choix de localiser les filiales - et notamment les sièges sociaux - dans des pays où la fiscalité est avantageuse et autres paradis fiscaux. Selon un rapport de l'OCDE paru en octobre 2015, l'optimisation fiscale opérée par les multinationales pour localiser leurs profits dans les pays qui appliquent les impôts sur les bénéfices les plus faibles coûterait entre 100 et 240 milliards de dollars (89 à 213 milliards d'euros) de recettes fiscales par an au niveau mondial. Pascal Saint-Amans, l'économiste de l'OCDE qui a mené cette étude, précise de plus qu'il s'agit d'une estimation basse. Ce montant représente 4 à 10% des recettes mondiales de l'impôt sur les bénéfices.

L'optimisation fiscale est encore plus forte pour les multinationales du web (Amazon, Google, Facebook, Uber, Airbnb, etc.), qui sont précisément celles qui tirent la plus forte rente de la numérisation (voir Livre 1). Elles peuvent aisément déclarer leurs profits dans le pays où elles ont localisé leur siège social, et souvent dans des paradis fiscaux. "Selon diverses données, les

revenus générés par quatre de ces acteurs (Google, iTunes, Amazon et Facebook) oscilleraient entre 2,5 et 3 milliards d'euros en France ; ils acquittent en moyenne 4 millions d'euros par an au titre de l'impôt sur les sociétés alors qu'ils pourraient être, si on appliquait le régime français, redevables d'environ 500 millions d'euros”.

Ainsi, toute proposition de mieux imposer la rente associée à l'automatisation est impossible tant que l'on n'aura pas mis fin aux paradis fiscaux. Or ceux-ci sont souvent situés en Europe (îles anglo-normandes, Luxembourg, Suisse, Lichtenstein, Andorre) ou sont sous tutelle britannique (notamment dans les Caraïbes).

Plus généralement, il faut trouver un moyen de mettre fin à la compétition fiscale entre les pays, véritable fléau de l'Union Européenne, qui tire globalement vers le bas l'ensemble des taux d'imposition sur les bénéficiaires. En effet, tous les pays de l'Union Européenne pratiquent d'une manière ou d'une autre une forme de dumping fiscal pour attirer des capitaux. Outre l'Irlande, le Luxembourg et le Royaume-Uni qui appliquent des taux d'impôt sur les bénéficiaires faibles pour attirer les sièges des multinationales, une multitude de dispositions particulières contribuent au dumping fiscal : du scandale du Luxleaks (une série d'accords fiscaux secrets proposés par le Luxembourg à certaines multinationales) à l'exonération de tout impôt sur les sociétés accordée à la FIFA pour qu'elle organise en France la Coupe d'Europe, en passant par les multiples subventions à l'implantation d'une usine, comme celle dont a profité Amazon pour s'installer dans le Nord-Pas-de-Calais.

Pour augmenter les recettes de l'impôt sur les bénéficiaires dans tous les pays de l'Europe, il faudrait donc instaurer une meilleure coopération et coordination fiscale entre les gouvernements, voire éventuellement un impôt européen sur les sociétés. Ce n'est qu'à cette condition que le financement d'un revenu de base par l'impôt sur les bénéficiaires sera possible et que sa mise en place dans l'ensemble des pays européens sera envisageable. On pourrait même envisager un impôt européen sur les sociétés qui permette de contribuer au financement d'un revenu de base européen.

Le problème de la concurrence fiscale est la principale contrainte au financement d'un revenu de base plus élevé que le RSA. Dans les autres propositions de financement du revenu de base qui permettent d'imposer la rente de l'automatisation, nous verrons que toutes ou presque butent sur cette même contrainte de la compétition fiscale entre pays.

○ 5.2 Faire « cotiser » les machines et les logiciels

Puisqu'il est admis que l'automate remplace de plus en plus souvent le travailleur, réduisant tant le nombre de salariés que la part de revenu qui revient au travail, alors une proposition pourrait consister à financer le revenu de base par une cotisation des robots. Cette proposition émane de Paul Jorion, qui s'inspire directement d'une idée du philosophe suisse Sismondi (1773-1842) : que tout individu remplacé par une machine ou un robot reçoive à vie une rente perçue sur la richesse créée par cette machine ou ce robot. À ceci près que dans notre cas, ce n'est pas le seul travailleur remplacé, mais l'ensemble des travailleurs qui recevraient cette pension.

Il s'agit ici d'une proposition intéressante dans la mesure où elle permet de mettre à contribution les secteurs les plus capitalistes, ceux qui reposent le plus sur l'automatisation et le moins

sur le travail. Mais comme les autres propositions d'impôt sur le capital, une telle mesure peut difficilement être appliquée dans un seul pays, dans un contexte de concurrence fiscale internationale. Autrement dit, son application au niveau européen serait un minimum requis. En outre, il faut savoir qu'aujourd'hui, ce n'est pas tant la machine que le logiciel qui réduit le volume d'emploi nécessaire à la production. Or, taxer l'usage d'un logiciel s'avère difficile, surtout quand cet usage est gratuit. Ceci limite donc la portée d'une telle proposition.

Finalement, tant que l'absence de coordination fiscale entre les pays nous empêchera de mettre en oeuvre un meilleur impôt sur les bénéfices, les taxes sur la consommation constituent une méthode intermédiaire pour mieux taxer les entreprises qui profitent le plus de l'automatisation, comme nous l'avons vu dans la partie précédente. A moins d'envisager une solution beaucoup plus radicale : la socialisation des monopoles de réseau (voir fiche 5b).

- Fiche n°5a : ce que l'on peut espérer d'une taxe sur les transactions (à finaliser)

On pourrait financer une partie d'un revenu de base européen par une taxe sur les transactions financières, une taxe Tobin européenne. Pour autant, il ne faut pas se faire d'illusion sur le montant que pourrait rapporter une telle taxe. Selon une estimation réalisée par la Commission Européenne en mai 2012, une taxe sur les transactions financières à un taux de 0,1% pour les échanges d'actions et d'obligations et de 0,01% sur les échanges de produits dérivés pourrait apporter environ 57 milliards d'euros par an au sein de l'UE, soit un peu moins de 10 euros par mois et par résident.

Si le flux des transactions financières est colossal et pourrait laisser espérer des gains de taxation importants, il faut en vérité distinguer stock et flux. Si le volume de transactions est aussi élevé, ce n'est pas tant du fait de l'importance des montants investis qu'en vertu de la vitesse des transactions, surtout depuis que nombre d'entre elles sont automatisées et que les investisseurs pratiquent le trading à haute fréquence. Ainsi, ce n'est pas tant qu'il y a énormément d'euros, c'est surtout que chaque euro est utilisé pour faire des centaines de transactions chaque jour. C'est cela qui gonfle à ce niveau le volume de transaction.

Le but de la taxe Tobin est justement de ralentir la vitesse des échanges. Augmenter le taux de la taxe sur les transactions aurait donc pour effet de réduire le volume de transaction - et notamment de mettre fin à la pratique fortement déstabilisatrice des transactions à haute fréquence -, et par conséquent l'assiette de la taxe. Ainsi, une augmentation du taux de la taxe augmenterait ses recettes jusqu'à un certain seuil au-delà duquel la taxe réduira le volume de transactions au point de réduire les recettes de la taxe. La taxe sur les transactions financières ne saurait donc contribuer de façon conséquente au financement d'un revenu de base.

- Fiche 5b : La socialisation des monopoles de réseau

Nous avons fait le constat qu'une part des inégalités de revenu étaient liées à l'apparition d'une véritable rente de monopole dans certains secteurs économiques, et notamment dans les nouvelles technologies et les télécommunications. Ce sont en particulier les monopoles de l'internet (Google, Facebook, Amazon, Airbnb, Uber, etc.) dont le pouvoir repose sur le fait qu'ils ont été historiquement les premiers à constituer un réseau, rendant la concurrence pratiquement impossible. Pour ces industries de réseau, on parle en économie de monopole naturel, tout comme pour le réseau ferroviaire, routier ou télécom. Nous avons estimé qu'il

serait légitime que ces rentes soient redistribuées au plus grand nombre. En effet, en dehors du mérite d'avoir inventé et lancé ces réseaux en premier, rien ne peut justifier que ces monopoles de réseau permettent à leurs propriétaires de s'approprier une rente aussi importante, sans compter le pouvoir politique que procure cette rente. Comme on l'a vu, une meilleure coordination fiscale internationale pourrait permettre d'accroître l'imposition de ces monopoles du web, qui sont souvent des champions de l'optimisation fiscale.

On pourrait trouver un autre moyen que l'impôt pour mieux distribuer la rente qu'accaparent les monopoles du web. En France, pendant les Trente Glorieuses, les monopoles de réseau (EDF, GDF, SNCF, France Télécom, La Poste) étaient des monopoles publics. On pourrait imaginer qu'Amazon, Facebook, Google, etc. puisque leur monopole est incontestable et qu'ils jouent quasiment un rôle de service public, deviennent aussi propriété publique. Bien entendu, une telle mesure semble aujourd'hui hors de portée compte tenu du faible pouvoir des nations face aux multinationales, et certains ne manqueront pas de condamner un tel retour de l'Etat dans la gestion de la production en le qualifiant de "soviétique". Mais, outre que des nationalisations ont pu être appliquées par des personnes comme le général de Gaulle, il faut rappeler que ces socialisations ne concerneraient que les multinationales qui jouissent aujourd'hui de positions de monopole incontestables.

Ainsi tout comme il existe Alibaba, le Amazon chinois, il pourrait y avoir un Amazon de l'Union Européenne sous forme de monopole public. Il suffirait de créer un portail internet et de racheter les entrepôts occupés aujourd'hui par Amazon. De même il serait possible de créer un Google européen, tout comme il existe en Chine Baidu, le Google chinois. Autant de pistes à explorer pour permettre à l'Union européenne de récupérer les rentes de monopole associées à l'automatisation et la distribuer sous forme de revenu de base.

Hyafil Jean-Éric et Thibault Laurentjoye, *Le revenu de base : comment le financer. Un panorama des modalités de financement*, Mouvement Français pour un Revenu de Base, éditions Yves Michel, septembre 2016

Chapitre VI : « Mieux imposer le patrimoine »

MIEUX IMPOSER LE PATRIMOINE

Les inégalités de patrimoine sont l'une des premières causes d'inégalité des revenus et des chances. Déjà, Thomas Paine l'avait compris lorsqu'il formula en 1795 la première proposition de revenu de base pour répondre aux inégalités dans la répartition des terres, la principale forme du capital à cette époque. Son raisonnement ne porte que sur le patrimoine agraire ou foncier mais on peut l'étendre à tout le patrimoine naturel, à commencer par les ressources minérales ou hydrocarbures. Plus récemment, Thomas Piketty a mis en évidence le manière dont les inégalités de patrimoine sont redevenues un puissant vecteur d'inégalités depuis la fin du XX^e siècle.

o 6.1 *La Justice Agraire de Thomas Paine (1795)*

En 1795, le député anglo-américain Thomas Paine, qui a participé à la fois à la Révolution Américaine et à la Révolution Française, rédige un traité, *La Justice Agraire* (1795), qui, pour la première, formule une justification et une proposition concrète de revenu de base.

Le point de départ de Thomas Paine est l'inégale répartition des terres agricoles. Au XVIII^e siècle, la terre est le principal patrimoine des ménages, mais aussi une source de revenu certaine et la garantie d'une position sociale. La propriété foncière est une garantie pour les individus de ne pas tomber dans la pauvreté extrême, et ceux qui sont exclus de la propriété foncière ne peuvent compter que sur la vente de leur force de travail pour trouver de quoi vivre. Ils constituent ce que Karl Marx appellera 50 ans plus tard le prolétariat. Ils viennent alimenter la main-d'oeuvre des usines, mais surtout ils ne jouissent d'aucune protection contre les aléas de la vie et du marché du travail, et sont sujets au chômage et à la pauvreté extrême dès que survient une crise économique.

En Angleterre, la masse des individus exclus de la propriété foncière est considérable, du fait du long processus d'*enclosure* qui a commencé au XIV^e siècle et s'est accéléré aux XVII^e et XVIII^e siècles à la faveur de la révolution industrielle et de l'explosion de l'industrie textile. Comme partout ailleurs, il y avait autour des villages britanniques des terres communales, appartenant à personne en particulier mais sur lesquels les paysans pouvaient librement faire paître leur bétail, pratiquer la cueillette ou faire pousser des céréales. Les seigneurs locaux se sont progressivement appropriés ces terres et les ont entourées d'enclos - d'où le terme *enclosure* - notamment pour y faire paître les moutons donnant la laine qui alimentait la production textile alors en explosion. Ainsi les paysans se sont trouvés exclus de l'usage des terres communales qui leur procuraient de nombreuses sources de subsistance. Pour illustrer cette situation, Thomas More écrira dans son ouvrage *Utopia* (1516) : « Vos moutons, que vous dites d'un naturel doux et d'un tempérament docile, dévorent pourtant les hommes... ».

L'inégalité dans la répartition des terres est extrême en Angleterre à la fin du XVIII^e siècle. Elle est moins forte en France, même si, déjà, à la Révolution, la question de la répartition des terres est à l'ordre du jour de certains mouvements révolutionnaires, et même si le nombre de personnes exclues de la terre et autres prolétaires va s'accroître tout au long du XIX^e siècle. Mais aux yeux de Thomas Paine, qui a vécu en Angleterre, en France et en Amérique, la situation des Européens contraste de façon nette avec celle des Amérindiens. Pour les peuples natifs d'Amérique, il n'existe pas de propriété privée de la terre, et tous les Amérindiens peuvent profiter librement des fruits, légumes, céréales et bêtes donnés gratuitement par la terre - certes disponible à foison en Amérique en proportion du nombre d'habitants à cette époque. Ainsi, chez les peuples amérindiens, contrairement à l'Europe, il n'y a pas de pauvreté.

Thomas Paine en vient alors à s'interroger sur les justifications de l'appropriation privée des terres. Selon lui, la terre est un don de Dieu qui ne saurait être appropriée de façon privée par un individu. Mais Thomas Paine refuse de remettre en cause la propriété privée de la terre. Ainsi, plutôt que de proposer une collectivisation des terres - comme le ferait un Gracchus Babeuf ou plus tard un Karl Marx - il propose de mettre en place un impôt sur les successions de 10% (l'essentiel des successions étant des terres), et d'en redistribuer les recettes à tous sous forme d'une dotation universelle unique à l'âge de la majorité et d'une pension de retraite mensuelle à partir de 55 ans. Cet embryon de revenu de base compense ainsi le fait que la majorité des travailleurs ne peuvent jouir des biens naturels du fait de la propriété privée de certains.

Cette idée de taxer la rente foncière pour la redistribuer à tous comme reconnaissance que "tous les hommes ont le droit de jouir des ressources naturelles créées par la Providence pour leur permettre de subvenir à leurs besoins" sera reprise, sous des formes plus ou moins fidèles, par une multitude de penseurs : Thomas Spence (1750-1814), Joseph Charlier (1816-1896), Charles Fourier (1772-1837), l'économiste britannique John Stuart Mill (1806-1873), l'économiste français Léon Walras (1834-1910), un des pères de l'économie néoclassique, etc.

La justification du revenu de base en tant que compensation à l'appropriation privée de biens communs naturels communs reste forte. Certes, l'accès aux terres agricoles n'est plus une source aussi puissantes d'inégalités dans la mesure où l'essor de la production industrielle et la productivité accrue de l'agriculture ont diminué la valeur économique des terres. Mais l'idée de Thomas Paine peut s'étendre à d'autres ressources naturelles disponibles en quantités limitées comme les ressources hydrocarbures, les minerais, l'eau douce, etc. Ainsi peut-on proposer des "revenus de base écologiques" qui constitueraient une égale redistribution d'une rente associée à un bien écologique commun.

En outre, si la rente agricole est devenue très faible, la rente foncière quant à elle s'est beaucoup renforcée ces dernières années, et offre une justification à sa redistribution sous forme d'un revenu de base substantiel. Nous allons donc maintenant expliquer comment l'idée initiale de Thomas Paine peut se décliner au sujet de toutes les ressources naturelles limitées qui procurent une rente, en prenant les exemples des ressources pétrolières et des ressources foncières.

○ 6.2 La redistribution de la rente pétrolière

La nature offre de nombreux biens communs, disponibles en quantités limitées et dont l'exploitation procure une rente à ceux qui en profitent : les ressources hydrocarbures, les

minerais, la terre, les ressources halieutiques et aquatiques, les forêts, etc. La question de la propriété de ces ressources posent question. En suivant le principe de Thomas Paine, on pourrait déclarer que ces ressources sont la propriété de tous et que la rente qu'elles procurent devrait être répartie entre tous sous forme de dividende universel.

Aujourd'hui, deux Etats pratiquent déjà un revenu de base lié à une rente pétrolière : l'Alaska et l'Iran. En Alaska, il est inscrit dans la Constitution que les ressources hydrocarbures appartiennent aux Alaskiens, si bien que chacun d'entre eux reçoit chaque année un chèque issu de la capitalisation de la rente pétrolière (le montant varie autour de 1.500 \$ par an).

En Iran, un revenu de base a été mis en place en 2010 pour remplacer les pratiques de subvention de la nourriture et de l'essence. Une telle mesure est à la fois économique, sociale et écologique. En procédant ainsi, l'Etat iranien a bien entendu fait des économies : la vente d'essence au résidents iraniens se fait désormais aux prix internationaux. Mais cette mesure est aussi plus sociale que les subventions au pétrole. En effet, subventionner le pétrole profite aux ménages qui possèdent une voiture et qui se déplacent beaucoup, alors qu'un revenu de base profitera aussi à un ménage trop pauvre pour s'acheter un voiture.

Enfin, remplacer les subventions au pétrole par un revenu de base est plus écologique : un prix de l'essence plus élevé encourage chacun à l'utiliser avec plus de parcimonie. Au Venezuela, l'essence est subventionnée à 90%, si bien que les citoyens ne sont absolument pas incités à l'utiliser de façon raisonnable. En Russie en plein hiver, le chauffage au gaz marche à plein régime et les familles gardent les fenêtres ouvertes pour ne pas avoir trop chaud. Si au Venezuela, on faisait payer aux habitants le pétrole aux prix internationaux, si en Russie on faisait payer le gaz auquel il est exporté, et si dans les deux cas on redistribuait la rente aux citoyens, alors leur pouvoir d'achat ne s'en verrait pas diminué, mais ils seraient encourager à utiliser ces ressources énergétiques de façon plus raisonnée.

Certes, en France, on n'a pas de pétrole. Mais une telle proposition de redistribution de la rente pétrolière serait un réel progrès dans des pays où celle-ci est accaparée par une minorité : en Birmanie, au Nigéria, en Algérie, etc. L'ambassadeur de l'ONU Sergio Vieira de Mello, mort dans un attentat en Irak en 2003, avait proposé par exemple de financer sur la rente pétrolière irakienne un revenu de base pour tous les Irakiens. On peut faire l'hypothèse qu'une telle mesure permettrait d'atténuer le chaos social et politique que traverse le pays et qu'elle diminuerait le nombre de personnes qui s'enrôlent dans des mouvements guerriers par nécessité économique. De même, au Nigeria, peut-être que Boko Haram aurait bien plus de difficultés à recruter des combattants ou des candidat(e)s pour les attentats-suicides dans le nord du Nigéria si la rente issue du pétrole extrait dans le golfe du Gabon était redistribuée à tous les Nigériens - particulièrement ceux du nord, très peu développé - au lieu de profiter uniquement à quelques familles et au développement des régions du sud et de la zone côtière.

o 6.3 Le renforcement de la taxe foncière dans les zones denses

Si la propriété des terres agricoles joue aujourd'hui un rôle très réduit dans les inégalités de patrimoine, le patrimoine foncier et immobilier joue un rôle croissant notamment dans les grandes villes et les zones denses. Les inégalités de patrimoine immobilier sont aujourd'hui une dimension très importante des inégalités en France, où le patrimoine immobilier représente plus de 64% du patrimoine des ménages et où 57,6% des ménages sont propriétaires de leur logement. En effet, la propriété immobilière permet de réduire fortement les dépenses

contraintes d'un ménage dans un contexte où les ménages français dépensent en moyenne 22,6% de leur revenu disponible pour le logement (loyer et remboursement d'emprunt, charges, eau et énergie). Ces prix du logement – que ce soit le loyer ou les prix à l'achat – ont d'ailleurs connu des progressions très importantes sur les 20 dernières années.

La hausse des loyers et de l'immobilier constitue une véritable rente qui revient aux ménages propriétaires. Cette rente n'est pas liée à un mérite particulier mais à la situation géographique du logement et donc à l'attractivité croissante de certains territoires – centre des grandes métropoles et pôles touristiques – qui ont vu les prix de l'immobilier exploser sur cette période. La spéculation immobilière a aussi pu gonfler les prix au-delà de ce que devrait refléter la rareté effective de logement dans les zones denses, notamment compte tenu de l'existence d'un certain nombre de logements vides. Ainsi, selon Allègre et Timbeau (2014), la propriété immobilière est aujourd'hui la principale source d'inégalité du patrimoine.

Face au gonflement des prix de l'immobilier en zone dense, il y a un double enjeu de justice et d'efficacité. Il s'agit d'abord de redistribuer au plus grand nombre une rente foncière et immobilière. Il s'agit de reprendre le raisonnement sur la *justice agraire* développé par Thomas Paine et de l'étendre à l'idée d'une *justice foncière* : dans une économie où les disponibilités foncières sont limitées, chaque propriétaire devrait payer à la communauté son droit pour l'accès à ce bien rare qu'est le foncier. Mais il s'agit aussi de favoriser le meilleur usage possible d'un patrimoine foncier forcément rare en zone dense. Il y a à Paris de nombreux logements vides ou sous-utilisés, parce que leurs propriétaires ne jugent pas utile de les mettre en location ou même parce qu'ils spéculent à la hausse sur les prix du logement avant de les mettre en vente. Il y a aussi une répartition inadéquate des mètres carrés disponibles : à un bout du spectre de grands logements sont occupés par des personnes seules – notamment des seniors dont les enfants ont quitté le domicile – tandis qu'à l'autre bout, des familles nombreuses s'entassent dans des logements trop petits pour eux.

Augmenter la construction ne peut pas suffire à répondre à l'enjeu, les disponibilités foncières étant très limitées. Au contraire, la fiscalité sur le patrimoine ou sur le foncier peut participer à la solution. En rendant plus coûteux la propriété du logement dans les zones denses – par une taxe foncière proportionnelle au prix de l'immobilier ou par une taxe sur le patrimoine – on peut répondre à ce double enjeu : rétablir une justice foncière et encourager le meilleur usage de l'immobilier existant.

Imposer la propriété immobilière proportionnellement au prix de marché du logement permet de mieux taxer cette rente foncière pour la redistribuer à tous sous forme par exemple du revenu de base. Certes, les propriétaires occupants ne tirent pas de rente financière de leur logement puisqu'ils ne reçoivent pas de loyer, mais ils en tirent une rente en nature, du fait des différents services et aménités procurés par le territoire qu'ils occupent (proximité des lieux de travail, de loisir et de commerce, qualité de l'environnement urbain, forte accessibilité par les transports, etc.).

Par ailleurs, une taxation plus importante de l'immobilier encouragerait les propriétaires à faire le meilleur usage de leur logement. Les personnes qui possèdent un logement spacieux avec de nombreuses chambres vides sont incitées soit à mettre en location les chambres vides, soit à mettre leur logement en vente ou en location pour occuper un logement plus petit. Ce faisant, ils accroissent l'offre de mètres carrés sans qu'il ait été nécessaire de construire plus, et permettent de réduire la pénurie immobilière. En outre, imposer plus la propriété immobilière décourage la rétention de logement à visée spéculative : chaque année où le logement reste

vide, le propriétaire doit quand même s'acquitter de la taxe immobilière, ce qui réduit l'intérêt d'attendre que les prix augmentent.

Ainsi l'on peut proposer d'accroître la taxation de la propriété immobilière dans les zones denses pour participer au financement du revenu de base. Pour cela, on pourrait réviser le calcul de la taxe d'habitation et de la taxe foncière afin qu'elles soient proportionnelles au prix du logement. Or on observe justement l'inverse aujourd'hui : les taxes d'habitation et foncières sont plus faibles à Paris qu'en banlieue : en 2012, le montant moyen des impôts locaux (taxe d'habitation et taxe foncière) était de 1239 € à Paris, contre 2203 € à Bondy ou 2181 € à Clichy-sous-Bois ! Il faudrait en outre que les prix qui servent de référence au calcul de ces taxes soient révisés un peu plus régulièrement, puisque le calcul actuel de ces taxes repose sur un cadastre qui date de 1970 ! Ajoutons qu'une taxe plus importante sur la propriété immobilière dans les zones chères permettrait de mettre à contribution les riches étrangers qui possèdent des logements de luxe au cœur de Paris, logements qu'ils n'occupent parfois que quelques semaines dans l'année.

L'autre possibilité est la proposition précédente de taxer l'ensemble du patrimoine des ménages, mais en veillant à mieux prendre en compte l'actualisation du prix du marché du logement dans ce patrimoine. Cette seconde proposition aura l'avantage de ne pas sanctionner la détention d'actifs immobiliers en comparaison à d'autres actifs (actifs financiers ou productifs), et donc de ne pas décourager la construction immobilière.

Taxer plus l'immobilier – que ce soit par une taxe foncière indexée au prix de marché du logement ou par un impôt sur le patrimoine qui prend en compte ce prix de marché – conduit-il à une hausse des prix du logement ? Rien n'est moins sûr. En premier lieu, dans les zones denses et chères qui seront concernées par une hausse de la taxation, on pourrait anticiper une hausse des loyers puisque les propriétaires pourraient chercher à reporter cette taxe sur le locataire. Cependant, cette éventuelle hausse de loyer pourrait être contrecarrée par l'augmentation de l'offre que cette nouvelle taxation encouragera. On ne peut donc pas conclure avec certitude sur la hausse des loyers, même dans les zones tendues. En outre, une plus forte taxation de la propriété immobilière devrait conduire à une baisse des prix de vente, particulièrement dans les zones tendues où la taxation est la plus élevée.

Par ailleurs, les zones moins attractives, où le prix de l'immobilier est plus bas, ne verraient pas la taxation sur la propriété immobilière augmenter. Dans ces zones, le prix de l'immobilier et du loyer pourrait même baisser du fait que l'offre se sera accrue dans les zones attractives.

Ainsi une taxation de la propriété immobilière proportionnelle à sa valeur de marché doit permettre non seulement d'engranger des recettes pour financer le revenu de base, mais aussi d'accroître l'offre de logement et donc de baisser globalement le prix de l'immobilier et les loyers, même si l'effet n'est pas homogène sur le territoire. Rappelons d'ailleurs qu'avec le revenu de base, les ménages modestes verront leur revenu augmenter.

Nous avons ici une justification supplémentaire à la mise en place du revenu de base qui repose sur des inégalités foncières héritées et souvent renforcées par le marché immobilier, et une autre source potentielle de financement du revenu de base. Mais faut-il s'arrêter aux inégalités foncières ? Ne devrait-on pas élargir la base de financement du revenu de base à l'ensemble du patrimoine ?

- 6.4 Élargir le financement du revenu de base à l'ensemble du patrimoine

Les inégalités de patrimoine n'ont fait qu'augmenter ces 30 dernières années. Aujourd'hui en France, les 10% des ménages les plus riches détiennent en 2010 48% de l'ensemble du patrimoine des ménages, une hausse de 2,3 points depuis 2002. La moitié de la population la moins dotée, quant à elle, ne possède que 7% du patrimoine total. Selon l'INSEE, les 30% des ménages les plus modestes possèdent un patrimoine net inférieur à 16.800 €, tandis que les 10% les plus riches ont un patrimoine net supérieur à 501.600 €, soit 30 fois plus.

Et si le patrimoine immobilier représente 64% du patrimoine des ménages, les autres formes de patrimoine (financier, professionnel, oeuvres d'art et autres biens durables de valeur) jouent un rôle non négligeable dans les inégalités. Le patrimoine financier représente 28% du patrimoine des 1% les plus riches, qui concentrent une forte part de ce capital. Dès lors, limiter l'imposition du patrimoine au seul patrimoine immobilier serait bien insuffisant, et risquerait en outre d'encourager les ménages à fuir l'investissement immobilier et à transformer l'essentiel de leur patrimoine en patrimoine financier, ce afin de réduire leurs prélèvements.

En outre, comme le souligne Thomas Piketty, les inégalités de patrimoine et de revenu s'accroissent mécaniquement dès lors que le taux de rentabilité du capital (ce que rapporte le capital chaque année, rapporté à la valeur de ce capital) est supérieur au taux de croissance de l'économie, et par conséquent à la croissance des revenus du travail. En effet, on observe non seulement que la part des revenus donnés aux travailleurs a diminué depuis les années 1980, et ce dans tous les pays industrialisés, mais aussi que le poids des dividendes distribués n'a fait qu'augmenter. C'est pourquoi le capital tend mécaniquement à se concentrer aux mains d'une minorité.

Ainsi faut-il réfléchir à des moyens de mieux imposer le patrimoine des ménages, ce qui permettrait de contrer le processus par lequel les inégalités de patrimoine accroissent les inégalités de revenu.

On pourrait par exemple augmenter les droits de succession, afin de réduire les inégalités héritées. C'est notamment la proposition de Jacques Berthillier. On peut aussi, dans la lignée de propositions de Piketty, proposer un impôt annuel sur l'ensemble du patrimoine, net des dettes. Piketty propose par exemple un impôt sur le patrimoine progressif. Marc de Basquiat ou le Comité Bastille proposent pour leur part la mise en place d'un impôt proportionnel sur l'actif net des ménages - c'est-à-dire leur patrimoine total net des dettes - qui permettrait de dégager des recettes importantes. Dans la mesure où les inégalités de patrimoine sont très fortes, un impôt même proportionnel sera payé principalement par les ménages les plus riches (voir les effets redistributifs d'une telle proposition dans la fiche 6a). On peut aussi proposer d'exonérer une première tranche de patrimoine (par exemple 50.000 € par individu) pour rendre cet impôt plus progressif.

- Fiche 6a : quelle serait la redistribution opérée par un revenu de base financé par l'impôt sur le patrimoine ?

Supposons pour la démonstration que l'on finance un revenu de base de 465 € par adulte et par mois, uniquement par une taxe sur l'actif net des ménages, c'est-à-dire leur patrimoine, dettes

déduites. Le patrimoine net total des ménages était évalué par l'INSEE à 10.414 milliards d'euros fin 2013. Le budget net d'un revenu de base à 465 € par adulte a été évalué à 179 milliards d'euros. On pourrait financer ce budget par une taxe proportionnelle de 1,72% sur l'actif net. On pourrait aussi rendre cette taxe progressive, en exonération une première tranche de patrimoine (par exemple 50.000 €), mais nous n'avons pas choisi cette option pour simplifier le raisonnement. Le tableau ci-dessous nous montre l'effet pour un individu (et non un ménage) suivant ses revenus mensuels et son patrimoine net. Nous avons retenus 3 cas pour le revenu :

- aucun revenu,
- un SMIC à mi-temps (570 € net)
- un SMIC à plein temps (1140 € net)

Les effets redistributifs sont identiques au-delà. Nous proposons 4 cas pour le patrimoine :

- patrimoine nul,
- 120.000 €, soit le patrimoine net médian des ménages (et non des individus) en 2015
- 325.000 €
- 500.000 € soit le seuil du 9^e décile de patrimoine net des ménages (et non des individus) : 10% des ménages ont un patrimoine supérieur à ce seuil.

Redistribution opérée par un revenu de base financé par l'impôt sur le patrimoine

	revenus et patrimoine de l'individu		redistribution actuelle		revenu de base de 465 € financé par taxe de 1,72% sur l'actif net des			variation du revenu disponible
	patrimoine net de l'individu	revenus mensuels	RSA mensuel	revenu disponible actuel	impôt sur le patrimoine mensualisé	revenu de base	revenu disponible avec réforme	
individu 1	- €	- €	465 €	465 €	- €	465 €	465 €	0 €
individu 2	- €	570 €	233 €	803 €	- €	465 €	1 035 €	233 €
individu 3	- €	1 140 €	- €	1 140 €	- €	465 €	1 605 €	465 €
individu 4	120.000 € (patrimoine médian)	- €	465 €	465 €	172 €	465 €	293 €	-172 €
individu 5	120.000 € (patrimoine médian)	570 €	233 €	803 €	172 €	465 €	863 €	61 €
individu 6	120.000 € (patrimoine médian)	1 140 €	- €	1 140 €	172 €	465 €	1 433 €	293 €
individu 7	325 000 €	- €	465 €	465 €	465 €	465 €	-0 €	-465 €
individu 8	325 000 €	570 €	233 €	803 €	465 €	465 €	570 €	-233 €
individu 9	325 000 €	1 140 €	- €	1 140 €	465 €	465 €	1 140 €	-0 €
individu 10	500.000 € (seuil du 9 ^e me décile)	- €	465 €	465 €	716 €	465 €	-251 €	-716 €
individu 11	500.000 € (seuil du 9 ^e me décile)	570 €	233 €	803 €	716 €	465 €	319 €	-483 €
individu 12	500.000 € (seuil du 9 ^e me décile)	1 140 €	- €	1 140 €	716 €	465 €	889 €	-251 €

Le tableau démontre qu'une telle formule permet une redistribution forte des ménages possédant du patrimoine vers les ménages ayant un emploi rémunéré. Les individus sans patrimoine mais ayant un emploi sont les principaux gagnants : l'individu au SMIC à mi-temps gagne 233 € de plus par mois et celui à temps plein gagne 465 €. Au contraire, les individus avec du patrimoine mais n'ayant pas de travail rémunéré sont perdants, si bien que la proposition peut les obliger à chercher un emploi, à vendre une partie de leur patrimoine ou à le valoriser (mettre en location un chambre de leur appartement). L'effet redistributif est le même pour un individu avec du patrimoine bénéficiant d'une allocation de chômage ou d'une pension de retraite. Remarquons que le seuil à partir duquel l'impôt sur le patrimoine dépasse le montant du revenu de base se situe à 325.000 €, soit environ le 8^e décile de patrimoine des ménages, et donc probablement dans les 5 derniers centiles de patrimoine par individu : moins de 5% des individus possèdent en propre un patrimoine au moins aussi élevé.

Bien entendu, il ne s'agit ici que d'une présentation théorique à visée pédagogique, dans la mesure où il est peu vraisemblable que le revenu de base soit financé uniquement sur l'impôt sur le patrimoine. En outre, si une telle option devait être retenue, il faudrait vraisemblablement exonérer une première tranche de patrimoine pour la rendre plus juste.

Justifications économiques d'un revenu universel

Extraits de Hyafil Jean-Éric, *Le revenu de base : un outil pour construire le XXI^e siècle*, Mouvement Français pour un Revenu de Base, éditions Yves Michel, septembre 2016

Les justifications théoriques d'un revenu universel sont diverses. Pour (Paine 1796), il s'agit de la compensation du fait que les individus ont été dépossédés de leur droit naturel sur la terre et les fruits qu'elle produit gratuitement. Pour (Meade 1993) ou (Bresson 1977), il s'agit de l'héritage collectif des progrès techniques passés, qui permettent à chaque travailleur d'être plus productif, mais dont on ne saurait réserver le fruits uniquement aux travailleurs rémunérés et propriétaires du capital : on retrouve cette dernière idée chez ceux qui défendent un revenu universel pour faire face aux effets de l'automatisation et de la numérisation sur l'emploi (Conseil National du Numérique 2016). Pour (Monnier et Vercellone 2006), il s'agit d'un revenu primaire, à savoir la rétribution sociale d'une dimension cognitive et immatérielle du travail qui joue un rôle croissant dans la production de richesse et de valeur : le revenu universel se justifie par le fait que le travail est de plus en plus collectif et échappe aux critères traditionnels de sa mesure et de sa rémunération. Pour Ferry (1995), Van Parijs (1995), Gorz (1997), (Graeber 2013) ou Hyafil (2016), le revenu universel serait un moyen de désaliéner le travail en donnant au travailleur un pouvoir accru pour choisir un travail qui fait sens pour lui et refuser un emploi qu'il jugerait dénué de sens ou des conditions de travail indignes.

Ces justifications ont été présentées dans le livre *Le revenu de base : un outil pour construire le XXI^e siècle*.

Le revenu de base comme droit de chacun sur les ressources naturelles, chez Thomas Paine, Thomas Spence et Joseph Charlier

Hyafil Jean-Éric, *Le revenu de base : un outil pour construire le XXI^e siècle*, Mouvement Français pour un Revenu de Base, éditions Yves Michel, septembre 2016
Extraits du chapitre 1 (pp. 22-23.)

Thomas Paine est un intellectuel et homme politique britannique, américain, né en Grande-

Bretagne en 1737 et mort à New York en 1809. Après avoir participé à la Révolution américaine (1776), il est élu à l'Assemblée Constituante française en 1792.

C'est en comparant les modes de vie des Indiens d'Amérique à ceux des Anglais et des Français qu'il en vient à écrire son traité sur la Justice Agraire en 1795, formulant la première proposition de revenu de base. Thomas Paine observe que l'absence de pauvreté chez les Indiens vient de ce que personne n'y est exclu de l'usage de la terre. Cette dernière est un bien naturel dont on ne saurait justifier l'appropriation par une minorité de propriétaires. Pour autant, il refuse de remettre en question le principe de propriété privée par une collectivisation de la terre ou une redistribution à tous.

Il propose donc de « *créer un fonds national pour payer à tous les individus qui auront atteint l'âge de 21 ans, la somme de 15 livres sterling, à titre d'indemnité du droit naturel, dont le système des propriétés territoriales les a dépouillés. Et à payer annuellement la somme de 10 livres sterling, durant leur vie, à tous les individus qui ont atteint l'âge de 50 ans, et aux autres, à mesure qu'ils arriveront à cet âge* ». Ce fonds serait financé par un droit de 10% sur les successions, essentiellement constituées de titres de propriété foncière à cette époque.

Parallèlement, dans son essai sur *Le Droit des enfants* (1797), Thomas Spence propose que « *chaque localité mette aux enchères l'usage de tous les biens immobiliers, qu'elle en utilise les recettes pour couvrir toutes les dépenses publiques locales, y compris de construction et d'entretien des immeubles, ainsi que les taxes dues au gouvernement, et qu'elle distribue trimestriellement le surplus en parts égales à tous ses résidents, dont la subsistance serait ainsi assurée.* »

« *Et quant au surplus, après que toutes les dépenses publiques ont été défrayées, nous le diviserons équitablement et également entre toutes les âmes vivantes de la paroisse, qu'elles soient hommes ou femmes, mariées ou célibataires, légitimes ou illégitimes, âgées d'un jour ou de l'âge le plus extrême, ne faisant aucune distinction entre les familles des riches fermiers et marchands [...] et les familles des ouvriers et artisans pauvres [...], octroyant au chef de chaque famille une part pleine et égale pour chaque nom sous son toit [...].* »

A l'instar de Fourier, le penseur belge Joseph Charlier, dans son ouvrage *Solution du problème social* (1848), insiste aussi sur le droit pour chacun de jouir des ressources naturelles créées par la Providence. La propriété foncière privée est dès lors incompatible avec la justice et l'État doit, à terme, devenir le seul et unique propriétaire du sol, avec un régime transitoire qui concède des « rentes viagères » aux propriétaires fonciers, tout en assurant à tous les autres,

l'écrasante majorité des non-proprétaires, un « minimum garanti » inconditionnel, versé trimestriellement ou mensuellement²³⁴.

L'héritage associé à un patrimoine industriel, scientifique et institutionnel collectif

Hyafil Jean-Éric, *Le revenu de base : un outil pour construire le XXI^e siècle*, Mouvement Français pour un Revenu de Base, éditions Yves Michel, septembre 2016
Extraits du chapitre 1 (pp. 23-24.)

L'économiste-philosophe suisse Jean Charles Léonard de Sismondi (1773 - 1842) propose que le travailleur, remplacé par un logiciel ou un robot, reçoive un revenu à vie pour bénéficier de cette mécanisation globale, progrès pour l'espèce humaine, au lieu d'en être simplement la victime. On peut y voir la première esquisse d'un revenu de base justifié comme la distribution à tous du "salaire du robot".

Pour James Meade (1993), lauréat en 1977 du "Prix Nobel d'économie", une partie du capital productif (matériel ou immatériel) est issu d'un travail social passé, héritage collectif dont rien ne légitime l'appropriation individuelle et/ou privée. Meade étend ainsi le droit universel sur la terre de Thomas Paine, à d'autres formes de capital : industriel, scientifique, intellectuel, institutionnel, culturel, les infrastructures publiques, etc. :

"L'État recevrait tout bénéfice effectué sur tout le capital et le territoire investi dans des entreprises publiques. Il pourrait distribuer une partie de cette manne comme un 'dividende social' à tous les consommateurs, et en réserver une partie pour financer le développement en capital nécessaire à chaque entreprise socialisée au taux d'intérêt en vigueur"

Yoland Bresson (1984) reprendra d'ailleurs cette idée. Selon le philosophe Gilbert Boss (2000), le progrès technique permet aux propriétaires des entreprises de s'accaparer une rente qui n'a pas de justification économique : « *Ce qui est à l'œuvre dans le progrès technique, c'est la science et l'invention de milliers d'hommes, dont la plupart sont morts depuis longtemps et qui n'ont légué à personne leurs découvertes, si ce n'est aux générations suivantes en général. C'est cet héritage collectif qui fructifie, pour l'essentiel, dans le travail des machines. Or, quelle*

²³⁴ Développement issu de Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght, *L'allocation universelle*, Paris, La Découverte, 2005.

raison aurions-nous de le partager selon une autre formule que celle de l'égalité ? Et si nous y avons également droit, il faut trouver le dispositif par lequel nos revenus peuvent nous être remis. ».

On retrouve d'ailleurs cette idée dans cette citation du milliardaire Warren Buffet : « *Si vous me parachutez au fin fond du Pérou ou du Bangladesh, vous verrez combien [mon] talent peut produire dans un contexte défavorable* ».

Chapitre 3. Réenchanter le travail, un enjeu fondamental

Hyafil Jean-Éric, *Le revenu de base : un outil pour construire le XXI^e siècle*, Mouvement Français pour un Revenu de Base, éditions Yves Michel, septembre 2016, Extraits du chapitre 3 (pp. 41-53.)

L'automatisation et la numérisation permettent de supprimer des tâches qui sont le plus souvent routinières, répétitives et même parfois physiquement pénibles. C'est donc un progrès formidable, et l'on aurait pu s'attendre que ce progrès profitât à chacun. En réduisant le poids des tâches routinières, chacun aurait pu avoir du temps libéré pour des activités plus épanouissantes. Pas obligatoirement pour travailler moins car le travail est d'abord un moyen de se réaliser en tant qu'individu - même s'il ne faut pas oublier de laisser du temps pour les autres activités nécessaires pour le bien-être familial et la cohésion sociale. Cette automatisation aurait pu permettre à chacun d'avoir plus de marges pour choisir un travail qui lui convient, un projet qu'il juge utile, dans des conditions correctes et respectant son autonomie. Or ce n'est pas vraiment ce que l'on observe aujourd'hui. Au contraire, le travail semble traverser plusieurs crises. En donnant une autonomie et des marges de manoeuvre accrues au travailleur, le revenu de base pourrait contribuer à résoudre certaines de ces crises.

3.1 Crises et renaissance du travail

La crise du travail est multiforme, mais elle se vérifie par ses symptômes, notamment psychosociaux : augmentation de la consommation d'anti-dépresseurs, multiplication des burn-out et des dépressions, voire suicides sur le lieu de travail. Le malheur au travail peut être lié à de mauvaises conditions de travail ou à des exigences de productivité accrue. Mais le malheur au travail peut aussi être associé à l'ennui, au manque d'activité, voire même au manque de sens pour le travailleur. Rappelons que seuls 31% des salariés en France se considèrent «

souvent » heureux au travail. À l'inverse, nombreux sont ceux qui souffrent tout simplement de ne pas avoir de travail et de ne pas se sentir reconnus.

3.1.1 Conditions et autonomie dans le travail

Pour certaines personnes, les souffrances au travail proviennent de mauvaises conditions de travail, de cadences infernales ou d'une surcharge de responsabilités. Si les conditions de travail se sont globalement améliorées ces dernières décennies, ce n'est pas forcément le cas pour tout le monde. Les tâches pénibles continuent de se concentrer sur quelques travailleurs. Parfois, sans être pénible, le travail est mal réparti et se concentre sur quelques personnes, accroissant le risque de surmenage.

Les mauvaises conditions ne sont pas uniquement liées à la pénibilité physique de l'emploi. De plus en plus de travailleurs souffrent de ne pas avoir plus de voix au sein de leur entreprise, de ne pas avoir de prise sur l'organisation du travail, de subir un mauvais management ou un chef tyrannique. L'autonomie au travail, la possibilité de choisir l'organisation et les conditions de son travail, est en effet un des critères fondamentaux pour être heureux au travail. Or, l'organisation du travail ne conduit pas toujours à accroître l'autonomie de chacun : *“Dans l'idéologie du progrès, la technologie est conçue pour augmenter le pouvoir de l'Homme sur la nature et est donc sensée profiter à tous. Cette conception masque la réorganisation des pouvoirs sociaux qu'induit toute nouvelle technologie”*.

Enfin, le malheur lié au travail peut aussi être associé à des conditions extérieures au poste notamment de longs trajets à effectuer entre le travail et le domicile. Certains travailleurs souffrent de ne pas avoir suffisamment de temps à consacrer aux activités en-dehors du travail : les activités familiales, associatives, autonomes.

3.1.2 Le travail en crise de sens

Pour certains travailleurs, la souffrance provient du fait qu'ils estiment que leur travail n'apporte aucune contribution positive à la société, ne satisfait aucun besoin réel. Certains travailleurs peuvent même souffrir d'avoir un travail contraire à leurs valeurs, mais qu'ils ne peuvent quitter parce qu'ils en ont besoin pour vivre. Pour ces derniers, le travail n'est pas un moyen de se réaliser en tant qu'individu et citoyen. Et avec la nouvelle vague de numérisation qui menace de nombreux emplois, le nombre de ceux qui devront accepter un emploi qui ne les intéresse pas

et auquel ils ne donnent aucun sens, pourrait exploser si rien n'est fait pour empêcher ce phénomène.

Certes, on pourrait estimer que tous ces emplois, quand bien même ils ne font pas sens pour le travailleur, sont nécessaires pour produire les biens et services qui répondent à nos besoins et à notre confort. Mais on peut aussi douter que ce soit le cas pour un grand nombre de ces emplois, qui ne produisent pas de richesse réelle, n'ont pas d'utilité particulière pour la société, et que l'anthropologue britannique David Graeber n'hésite pas à appeler les "bullshit jobs", les "emplois à la con". Et il faut se rappeler que si l'on a cherché à automatiser toutes ces tâches pénibles et routinières, c'était bien pour attribuer plus de temps à des activités choisies, pour choisir un travail qui nous intéresse plus, et non pour continuer à se soumettre à de nouveaux emplois dont l'utilité sociale reste à démontrer.

3.1.3 Les questions éternelles du chômage et de la répartition des emplois

La crise du travail, c'est enfin la persistance d'un chômage de masse depuis près de 40 ans. Le chômage crée bien entendu un problème de revenu pour ceux qu'il touche. Mais le chômage, c'est d'abord la souffrance liée au sentiment de ne pas être utile à la société que renvoie cette situation. Situation pour le moins paradoxale lorsque l'on voit que certaines personnes en emploi ont elles aussi le sentiment que leur travail n'est pas utile à la société.

Le second paradoxe, et non le moindre, vient du fait que certains souffrent de surcharge de travail et souhaiteraient pouvoir travailler moins, tandis que d'autres souhaitent au contraire trouver un emploi. Cette situation est porteuse de souffrances individuelles et familiales, mais elle a aussi des conséquences sur les activités sociales en-dehors du travail, toutes ces activités informelles, citoyennes ou associatives qui doivent créer du lien social. Ceux qui travaillent trop tendent à désertier les espaces réellement publics où se crée le tissu social. De même, ceux qui sont privés d'emploi voient leur temps accaparé par la recherche d'un emploi, ont peur du stigmatisme qui pèse sur le chômeur et se privent parfois à leur tour de contribuer positivement à la construction de la cité.

À la lumière de ces deux paradoxes, c'est finalement le sens du travail qui fait question. Lorsque l'on voit que certains emplois ne sont pas nécessairement utiles à la société, mais qu'au contraire certaines activités - on ne sait s'il faut les appeler travail ou pas - sont non seulement utiles mais nécessaires pour créer de la cohésion sociale et même pour satisfaire un

certain nombre de services, il devient nécessaire de requestionner les concepts de travail, de richesse, voire même de chômage.

3.1.4 Mais aussi des gens très heureux dans leur travail

Dans ce rapide tableau de la situation, nous avons bien sûr forcé le trait sur les points négatifs, mais il faut aussi regarder les points positifs. De nombreuses personnes sont heureuses dans leur travail, aiment ce qu'elles font, ont le sentiment de contribuer positivement à la société par leur travail et estiment jouir d'une autonomie suffisante dans leur travail. Il peut s'agir d'employés d'entreprises privées qui respectent l'autonomie du travailleur et son initiative, de fonctionnaires fiers du service public qu'ils fournissent, d'entrepreneurs heureux de développer de nouveaux services et de nouveaux produits.

Mais il s'agit aussi parfois de personnes qui ne perçoivent pas ou peu de revenu de leur travail et qui utilisent l'allocation chômage ou les minima sociaux pour développer ou participer à un projet auquel ils croient : monter un petit restaurant ou une petite entreprise, monter une coopérative de production, créer un nouveau logiciel ou un site internet, constituer une association dans le domaine social, environnemental, culturel ou citoyen, etc. Dès lors, on ne peut plus considérer le salaire comme l'unique contrepartie au travail productif. Les prestations sociales jouent elles aussi un rôle important pour permettre aux individus de développer des projets originaux, vecteurs d'une richesse nouvelle, mais aussi des nouvelles formes de travail.

3.2 Un revenu de base pour se ressaisir du travail

Partant de ce constat, il faut donner au travailleur la possibilité de se ressaisir de son travail. Se ressaisir de son sens d'abord, mais aussi de son organisation, avoir une réelle prise sur son travail, un réel pouvoir.

André Gorz opposait le travail autonome au travail aliéné. Le travail est autonome lorsque le travailleur choisit à la fois les objectifs de son travail (ce qu'il produit et pour qui) et ses conditions (autonomie et coopération dans le travail plutôt que subordination pure). Au contraire, le travail est aliéné lorsque le travailleur n'a pas de prise ni sur ce qu'il produit, ni sur les conditions dans lesquelles il produit : les méthodes de travail lui sont imposées.

On retrouve une opposition proche entre travail subi et travail choisi. La crise du travail provient du fait que le travail est trop souvent subi plus que choisi, que le travailleur exécute des tâches non parce qu'il les juge utiles mais juste pour avoir une rémunération. Et alors que le travailleur se réalise en tant qu'individu et que citoyen par le travail choisi et autonome, il souffre dans le travail subi et aliéné.

Certains travailleurs se réalisent dans leur travail parce qu'ils sont parvenus à dégager des marges de manœuvre pour le choisir. Ce sont ces marges de manœuvre qu'il faut aujourd'hui accroître, et c'est la raison pour laquelle il faut mettre en œuvre un revenu de base.

Il ne faut certainement pas comprendre le revenu de base comme un droit qui nous dispense de tout travail, bien au contraire. Comme le disait André Gorz, *“L’allocation universelle d’un revenu suffisant ne doit pas être comprise comme une forme d’assistance, ni même de protection sociale, plaçant les individus dans la dépendance de l’État providence. Il faut la comprendre au contraire comme le type même de ce qu’Anthony Giddens appelle une « politique générative » (generative policy) : elle doit donner aux individus et aux groupes des moyens accrus de se prendre en charge, des pouvoirs accrus sur leur vie et leurs conditions de vie. Elle doit non pas dispenser de tout travail mais au contraire rendre effectif le droit au travail : non pas au « travail » qu’on a parce qu’il vous est « donné » à faire, mais au travail concret qu’on fait (...) sans que sa rentabilité, sa valeur d’échange aient besoin d’entrer en ligne de compte.”*

Comme le dit Jean-Marc Ferry, le revenu de base est un moyen de donner aux individus un pouvoir accru dans la “sélection sociale des activités utiles”, notamment face au marché. Le revenu de base doit offrir à chacun des marges accrues pour choisir son travail, choisir un travail auquel on donne un sens, par lequel on a le sentiment de contribuer positivement à la production de richesse. Il s’agit d’inverser la logique encore trop communément admise : plutôt que de demander à l’individu de travailler pour un salaire, il s’agit de lui accorder un revenu inconditionnel afin qu’il puisse travailler, comme le dit l’entrepreneur allemand Gotz Werner.

Le revenu de base, c’est aussi avoir la possibilité d’influencer les conditions de travail, de choisir des organisations qui donnent plus de voix et de pouvoir aux travailleurs dans l’organisation de son travail ou dans les objectifs visés par l’action (chapitre 4). C’est encore avoir la possibilité de créer son travail, de développer de nouvelles activités, de nouvelles richesses, marchandes ou non (chapitre 5). Et c’est le meilleur moyen de permettre à cette nouvelle économie contributive de développer tout son potentiel de croissance (marchande ou non, monétisée ou non) pour une satisfaction plus grande des besoins de chacun (chapitre 6).

Le revenu de base, c'est aussi avoir la possibilité de réduire son temps de travail pour réinvestir les activités familiales, locales, sociales, culturelles, associatives ou citoyennes qui sont vectrices de cohésion sociale et permettent de "faire société" (chapitre 7). On se rend d'ailleurs compte que l'on ne sait pas si ces activités méritent ou non le qualificatif de "travail", ce qui démontre bien à quel point le paradigme dominant nous empêche de penser le monde qui doit se créer.

Certains voient dans le revenu de base l'abandon de l'objectif de donner un emploi à tout le monde. Il ne s'agit certainement pas d'opposer lutte contre le chômage (subi) et revenu de base, car ces deux politiques ne répondent pas au même objectif. Le revenu de base doit permettre à tous d'avoir plus de marges pour choisir son travail, qu'il soit rémunéré ou non, tandis que la lutte contre le chômage consiste à éviter que des personnes soient d'une part exclues de la possibilité de contribuer par leur travail à la richesse sociale, et d'autre part de tirer si elles le souhaitent un revenu de ce travail. Il s'agit donc de sortir de la lecture simpliste et biaisée emploi / chômage, pour adopter une lecture travail choisi / travail subi beaucoup plus pertinente.

Le revenu de base ne doit certainement pas remettre en question l'accompagnement social des personnes en insertion professionnelle. Mais nous verrons aussi que, en permettant une multiplication de nouvelles activités, il multiplie les opportunités pour permettre à tous de s'intégrer dans la société de travail et même d'intégrer un plus grand nombre d'individus dans l'emploi (chapitre 8).

Chapitre 6. L'émergence du travail contributif et des communs

Hyafil Jean-Éric, *Le revenu de base : un outil pour construire le XXI^e siècle*, Mouvement Français pour un Revenu de Base, éditions Yves Michel, septembre 2016, Extraits du chapitre 6 (pp. 67-70.)

L'automatisation et la numérisation d'un nombre croissant de tâches va de pair avec une métamorphose du travail et des formes de production de richesse. On ne produit plus la richesse comme avant, et donc, on ne peut plus rémunérer les créateurs de richesse comme avant.

6.1 Le potentiel de l'économie contributive

L'économie contributive en plein essor illustre ce changement dans la production de richesse en ce qu'elle permet le développement des communs de la connaissance qui deviennent une source majeure de production de richesse et de valeur. On entend par économie contributive l'ensemble des projets auquel chacun participe sans en attendre de contrepartie financière. Souvent, il s'agit de produire des connaissances partagées, utilisables gratuitement par n'importe qui : c'est le principe des "communs de la connaissance". Le logiciel libre constitue ainsi le modèle de l'économie contributive, mais le principe s'étend à la conception et au design de toute une série de biens : on peut trouver sur internet des plans participatifs pour construire sa maison ou pour fabriquer une voiture. L'entreprise Wikispeed fabrique par exemple des automobiles modulables et open-source, c'est-à-dire que les plans sont accessibles à tout le monde et que tout le monde peut y contribuer.

Il faut se rendre compte que l'économie contributive n'est pas une niche située en-dehors de l'économie productive dominante. Au contraire, elle alimente directement l'économie marchande par ses contributions gratuites. Aujourd'hui, pour produire un programme informatique efficace et innovant, tous les informaticiens font appel à une mine de lignes de code mises en partage gratuitement par des contributeurs. Et avec le développement des imprimantes 3D, l'économie contributive va jouer un rôle croissant dans l'économie toute entière.

L'économie contributive se développe à partir de la conjonction de trois phénomènes. D'une part, une population de plus en plus formée et qui a accès grâce à internet à une étendue incommensurable de savoirs, et notamment de savoirs techniques nécessaires pour produire. D'autre part, grâce au développement d'internet, il devient de plus en plus simple de partager et d'échanger ce savoir, voire de co-construire le savoir comme l'illustre le principe du logiciel libre, du design collaboratif open-source et des "communs de la connaissance". Enfin, le processus de production et de distribution lui-même demande de moins en moins de travail et est de moins en moins coûteux.

Avec le développement tant attendu des imprimantes en 3 dimensions (3D), le processus de production des objets ou de prototypes pourrait se rapprocher du modèle du logiciel libre. Le développement des imprimantes 3D permet déjà, avec peu d'investissement et de formation, de prototyper des objets en trois dimensions, ou de produire des pièces de rechange unitaires. On trouve déjà sur internet une profusion de modèles d'objets et leurs fichiers sources, permettant

à chacun d'expérimenter et faire évoluer ces objets. Même si les objets ainsi produits ne répondent pas à un cahier des charges technique sur tous points (mécanique, chimique, industrialisation pour une production de masse, temps de réalisation élevé, prix de revient ...), ils sont sources d'inspiration pour de nouvelles formes et expressions de la créativité.

En outre, si l'impression 3D fait de grands progrès dans les années qui viennent, il deviendra possible de produire n'importe quel objet à partir d'une imprimante que l'on pourra trouver dans un fab-lab voisin. Et l'on trouvera sur internet le programme ou le code-source permettant de produire chaque objet, programme qu'il suffira d'activer sur l'imprimante 3D.

Toutefois, cette révolution dans le processus de production ne pourra avoir lieu que si les programmes et ces modèles sont donnés gratuitement aux usagers. Tout l'enjeu est de donner un libre accès aux programmes, et c'est l'enjeu même de l'économie contributive. Si les producteurs de programmes et de modèles sont prêts à les mettre à disposition gratuitement, sans attendre de contrepartie, alors on pourra assister à une réelle révolution dans les processus de production. Au contraire, s'ils cherchent à les monnayer, alors cela ralentira les échanges de connaissances et d'information et tout le monde s'en verra appauvri.

La connaissance a cette spécificité d'échapper au principe de rareté et d'exclusivité. En économie, on dit que c'est un bien non-rival, un bien commun. Yoland Bresson, un des pères du revenu de base, aimait à utiliser cette image pour comparer l'échange d'une idée avec l'échange d'un bien, en l'occurrence un œuf : "Si je te donne un œuf et que tu me donnes un autre œuf, nous disposons à la fin d'un œuf chacun. Si je te donne une idée et que tu me donnes une autre idée, nous disposons à la fin chacun de deux idées. Nous nous sommes donc mutuellement enrichis dans l'échange." Nous nous sommes non seulement enrichis, mais nous avons développé des connaissances partagées, socles d'une culture commune qui ne peut qu'accroître notre cohésion sociale ainsi que notre efficacité économique.

Dans une économie où chacun attend une contrepartie directe pour les connaissances qu'il apporte, alors l'innovation sera ralentie et le volume de richesses (marchandes ou non) en sera amoindri. Au contraire, l'existence d'un revenu de base encourage plus de monde à contribuer à des projets collaboratifs en apportant ses connaissances sans en attendre de contrepartie, puisque chacun a sa subsistance assurée. Le revenu de base favorise ainsi l'échange gratuit de connaissance. Comme le dit Carlo Vercellone, il est aussi la contrepartie d'un travail cognitif dont on ne peut identifier les contributeurs sans en trahir la dimension collective. Partant de ce constat, il est justifié de penser que le revenu de base est "le prochain modèle économique de l'humanité", comme l'affirme Jeremy Rifkin.

6.2 Les activités hors-travail sont aussi des activités contributives

Les principes de l'économie contributive ne se développent pas uniquement sur internet. Ils se développent aussi sur des lieux physiques de travail où des porteurs de projets se rencontrent et s'entraident dans leurs projets respectifs. Les espaces de co-working se développent, où des travailleurs indépendants mettent en commun des outils de travail, mais aussi se rendent service les uns les autres sans attendre de contrepartie.

Mais on aurait tort de croire que ces échanges de connaissances et de savoir se cantonnent à ces espaces circonscrits de production et d'échange. En fait, l'ensemble des activités sociales participent à la fabrication et à l'échange de ces connaissances et de ces savoirs qui sont aujourd'hui à la base de la production de richesse, maintenant que la tâche de production elle-même est de plus en plus automatisée : lorsque l'on chante dans un ensemble vocal, lorsque l'on participe à un jardin partagé, à des activités associatives diverses, à une fête de quartier, à la vie citoyenne, lorsque l'on milite politiquement, lorsque l'on est bénévole dans un festival ou même lorsque l'on échange sur la spiritualité ou lorsque l'on fait un foot avec des amis.

Par le passé, les temps sociaux collectifs étaient autant d'occasions d'échanger sur des questions liées à la production de richesse. Ça l'est encore d'autant plus aujourd'hui, où la connaissance, le savoir et la culture sont les principales sources de richesse. Elles sont sources intrinsèques de richesse individuelle comme collective dans la mesure où elles accroissent autant les capacités et les compétences de chacun comme la cohésion sociale. Ainsi Monnier et Vercellone justifient le revenu de base comme le revenu qui permet d'entretenir le développement de ces activités de production d'échange et de savoir. Il est en quelque sorte la contrepartie d'un travail cognitif et collectif créateur de savoirs partagés, dans la mesure où il favorise les activités qui accroissent et répandent ce savoir partagé. Ils démontrent bien que les frontières entre la sphère de la production et la sphère de la vie sociale, dressées par la montée en puissance du capitalisme industriel, tendent aujourd'hui à s'effriter. Dans une économie fondée sur la connaissance et le rôle moteur de services relationnels, ce sont en effet les capacités génériques des hommes et des femmes, développées dans la sphère du hors-travail, qui sont de plus en plus mobilisées dans la production de richesse et même de valeur.

Une politique de réduction par la loi du temps de travail est impossible sans revenu de base

Extrait de Hyafil Jean-Éric, *Le revenu de base : un outil pour construire le XXI^e siècle*, Mouvement Français pour un Revenu de Base, éditions Yves Michel, septembre 2016, Extraits du chapitre 7

Certains partis comme Nouvelle Donne défendent la réduction du temps de travail par la loi, par exemple le passage du temps légal de travail hebdomadaire à 32 heures. Sans se prononcer sur cette proposition, nous pouvons dire qu'une réduction par la loi du temps de travail peut difficilement se faire sans mettre en place un revenu de base pour soutenir le revenu des travailleurs à bas salaire.

En effet, les lois Aubry de 1998 et 2000 avaient imposé une baisse du temps légal de travail sans diminution du salaire mensuel net, ce qui revient à une hausse du salaire horaire net. Pour éviter que cela entraîne une hausse du coût du travail - le salaire superbrut - qui aurait été préjudiciable à l'emploi des travailleurs peu qualifiés, le gouvernement a augmenté les exonérations de cotisations patronales ciblées sur les bas salaires. Ces exonérations - aujourd'hui appelées "exonérations Fillon" depuis que le ministre François Fillon les a aménagées - coûtent près de 20 milliards d'euros de manque à gagner pour les caisses de Sécurité Sociale. Mais elles ont aussi un effet pervers : elles ralentissent la mobilité salariale des travailleurs payés au Smic horaire. En effet, si l'employeur veut augmenter le salaire de son employé, il perdra des exonérations et devra payer l'augmentation deux fois, ce qui est très dissuasif. On appelle cela un effet de "trappe à bas salaire".

Pour éviter ces effets pervers d'une politique de réduction du temps de travail, il semblerait préférable d'accepter de maintenir le salaire horaire net, et donc de consentir à une baisse du salaire mensuel net avec la diminution du nombre d'heures travaillées. Le revenu de base permettrait alors de compenser - voire surcompenser - cette baisse de salaire.

Les politiques de réduction du temps de travail hebdomadaire sont-elles pour autant la panacée ? Soulignons qu'elles ne peuvent concerner que les travailleurs salariés, et pas les travailleurs indépendants. Or le travail indépendant semble être en augmentation, ce qui limite la portée des politiques de réduction du temps de travail. En outre, beaucoup de travailleurs aiment leur

travail et ne souhaitent pas nécessairement travailler moins, et ce phénomène pourrait être croissant avec la mise en place d'un revenu de base.

Par ailleurs, le partage du temps de travail correspond aux tâches segmentables entre différents travailleurs. Or ces tâches sont justement celles qui risquent le plus d'être automatisées. Au contraire, se développent des formes de travail (salarie ou non) dont la dimension cognitive fait qu'elles ne sont pas segmentables et partageables. Le travailleur d'aujourd'hui est moins que celui d'hier attaché à une tâche qu'il peut laisser à quelqu'un d'autre. Il est au contraire attaché à des responsabilités et tenant d'un savoir souvent associé à ces responsabilités, ce qui fait qu'il est bien plus difficile pour lui de déléguer son travail à un autre pour une certaine période. Cela se répercute d'ailleurs sur le temps de travail, dans la mesure où le travail déborde de plus en plus du temps de l'emploi salarié et qu'il n'est pas rare que le travail suive le salarié en-dehors des horaires de bureau et accapare une part de son esprit.

Partant de là, peut-être est-il plus pertinent de rechercher une réduction du temps de travail sur la vie plutôt que sur la semaine : prendre des années de formation, des années sabbatiques, des années de bénévolat. On verra dans la partie 8 que, plus que le revenu de base, c'est la proposition de droits de tirage sociaux qui peut répondre à cette question-là.

Quelle protection sociale favorise la réduction du temps de travail ?

Article publié le 3 juin 2016 sur le site revenudebase.info :

<http://revenudebase.info/2016/06/03/quelle-protection-sociale-reduction-temps-travail/>

Résumé : L'automatisation et la numérisation d'emplois ouvrent la perspective d'une éventuelle réduction massive du volume d'emploi, que l'on peut chercher à accompagner par des mesures favorisant la réduction du temps de travail rémunéré. À côté des propositions de réduction du temps légal de travail, la redistribution et la Protection Sociale peuvent aussi jouer un rôle pour inciter au meilleur partage de l'emploi. Le revenu de base pourrait ainsi encourager la réduction du temps de travail à l'échelle hebdomadaire. Les « droits de tirages sociaux » quant à eux favoriseraient la réduction du temps de travail à l'échelle de la vie en finançant des périodes hors-emploi.

L'automatisation et la numérisation sont en train de remplacer de nombreux emplois. Il est certes possible de créer de nouveaux emplois — publics, privés ou associatifs. Mais il est aussi souhaitable d'assumer et d'accompagner — voire d'encourager — une réduction du volume d'emploi (défini ici comme le volume de travail rémunéré dans une économie, car il existe aussi du travail non-rémunéré) si l'on souhaite voir émerger une sphère d'activités régulées par des principes non-marchands et non-monétaires (activités amicales, de voisinage, sportives, associatives, citoyennes, etc.).

Cela pose la question de la réduction du temps de travail rémunéré à l'échelle individuelle. En effet, la situation où tout le monde a un emploi (défini ici comme le travail rémunéré, salarié ou indépendant) mais où cet emploi occupe une partie réduite de sa vie est toujours préférable à la situation où les emplois sont répartis sur une minorité d'individus tandis que les autres en sont privés.

La voie légale ou la voie incitative ?

Pour favoriser un meilleur partage du temps de travail, nous pouvons emprunter deux voies : la voie légale et la voie incitative, l'une n'excluant pas l'autre. La voie légale, exemplarifiée par la loi Aubry sur les 35 heures de 1998 et 2000, impose une réduction du temps légal de travail. Les heures qui dépassent ce temps légal deviennent des heures supplémentaires dont la rémunération doit être majorée par l'employeur.

La voie légale est délicate à plus d'un titre. Tout d'abord, la loi Aubry a imposé un passage aux 35 heures à salaire mensuel net constant afin de ne pas réduire le revenu disponible des travailleurs. Ceci implique mathématiquement une hausse du salaire horaire net, et donc potentiellement une hausse du coût du travail. Pour compenser cette hausse au niveau du SMIC, l'État a accru les exonérations de cotisation ciblées sur les salariés au SMIC. Ces politiques d'exonération ont le défaut de ralentir la progression salariale des smicards, puisque

leurs employeurs perdent leur droits aux exonérations lorsqu'ils augmentent le salaire de leur employé : c'est le phénomène de trappe à bas salaire.

Enfin, les 35 heures sont devenues l'objet d'attaques politiques plus ou moins légitimes, au nom d'un droit à « travailler plus pour gagner plus ». Rappelons tout de même que les 35 heures n'interdisent pas les heures supplémentaires, mais imposent uniquement qu'elles soient mieux rémunérées. En outre il existe diverses dérogations catégorielles à cette durée légale.

La seconde voie pour favoriser la réduction du temps de travail rémunéré est la voie incitative. La réduction du temps de travail peut en effet être encouragée par la redistribution et la protection sociale. Il s'agit, pour reprendre l'expression de [Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght](#) (pp61-62), de « technique douce de partage du travail ».

Quelles sont alors les réformes de la protection sociale qui favoriseraient une réduction volontaire du temps de travail rémunéré, et ainsi la meilleure répartition du volume d'emploi ? Commençons par remarquer que la réduction de travail peut se faire à l'échelle hebdomadaire, mais aussi à l'échelle d'une vie. On peut réduire son temps hebdomadaire de travail de 35 heures à 28 heures, en prenant une journée de congé par semaine. Mais on peut aussi ponctuer sa carrière d'années de coupure pour suivre une formation, s'engager dans une association, créer une activité ou prendre soin d'un proche, voire éventuellement pour une simple année sabbatique.

Favoriser la réduction du temps de travail hebdomadaire

Les politiques socio-fiscales qui encouragent la réduction du temps de travail rémunéré au cours de la vie ne sont pas les mêmes que celles qui encouragent à la réduction du temps de travail hebdomadaire. Le revenu de base — distribué par la collectivité de façon universelle, inconditionnelle et individuelle — favorise la réduction du temps de travail hebdomadaire : il offre un revenu supplémentaire qui peut compenser une perte de salaire lorsque l'on décide de réduire son temps de travail rémunéré à 4, 3 ou 2 jours par semaine.

Certains soulignent que les effets du revenu de base dépendent de son montant. Pour encourager la réduction du temps de travail, il n'y a pas que le montant qui compte mais aussi le taux marginal d'imposition sur les premiers euros gagnés.

Le tableau comparatif ci-dessous permet d'illustrer cette question (les chiffres sont approximatifs mais proches de la réalité). On prend 3 individus : un qui n'a aucun emploi et aucun revenu, un autre qui a un emploi au SMIC à mi-temps et un dernier qui a un emploi au SMIC à temps plein. On compare les effets redistributifs d'un revenu de base à 500 € avec une première tranche d'imposition relativement faible (15 %) sur les tous premiers euros gagnés à ceux d'un revenu de base à 800 € avec un impôt au taux de 40 % dès les premiers euros gagnés. 3 cas type sont proposés : celui d'une personne sans revenu, d'une personne au SMIC à mi-temps et d'une personne au SMIC à plein temps. Précisons que cette comparaison ne tient pas compte des aides au logement, qui seraient ici maintenues et s'ajouteraient au revenu de base si celui-ci est fixé à 500 €.

Comparaison des effets redistributifs de deux revenus de base : un à 500 € et un à 800 € (chiffres approximatifs pour donner une idée des ordres de grandeur)

	Revenu de base = 500 € Taux d'imposition à 15 % jusqu'à un demi-SMIC et de 35 % au-delà	Revenu de base = 800 € Taux d'imposition à 40 % dès les premiers euros gagnés
Individu sans revenu	Revenu de base = 500 € Salaire = 0 € Impôt sur le revenu + cotisations salariales = 0 € Revenu disponible = 500 €	Revenu de base = 800 € Salaire = 0 € Impôt sur le revenu + cotisations salariales = 0 € Revenu disponible = 800 €
Individu à mi-temps	Revenu de base = 500 € Salaire brut = 700 € Impôt sur le revenu + cotisations salariales = -105 € Revenu disponible = 1095 €	Revenu de base = 800 € Salaire brut = 700 € Impôt sur le revenu + cotisations salariales = -280 € Revenu disponible = 1220 €
Individu à plein temps	Revenu de base = 500 € Salaire brut = 1400 € Impôt sur le revenu = -350 € Revenu disponible = 1650 €	Revenu de base = 800 € Salaire brut = 1400 € Impôt sur le revenu = -560 € Revenu disponible = 1640 €

On voit que le revenu de base à 800 € est beaucoup plus avantageux que celui à 500 € pour la personne sans revenu, mais qu'il n'est pas beaucoup plus avantageux pour la personne qui travaille à temps partiel et ne l'est pas du tout pour la personne au SMIC à temps plein. Le revenu de base à 500 € ici proposé encourage donc tout autant que le revenu de base à 800 € à travailler à temps partiel, mais il encourage bien plus la personne sans emploi à chercher un emploi, même à temps partiel. Il favorise donc beaucoup plus la répartition entre tous du travail rémunéré hebdomadaire. Bien évidemment, il n'y a pas que le gain monétaire qui incite à l'emploi, mais on aurait tort de dire qu'il ne compte pas.

Favoriser la réduction du temps de travail au cours de la vie

Si le revenu de base favorise la réduction du temps de travail rémunéré à l'échelle hebdomadaire, il n'est pas forcément le meilleur outil pour favoriser sa réduction à l'échelle de la vie. Pour une personne avec un salaire médian de 2000 € par mois, il n'est pas simple de décider de vivre une année au revenu de base (à 500 € comme à 800 €).

Pour faciliter la possibilité de prendre une année en-dehors du salariat pour financer une activité ne procurant aucun revenu, [Jean Boissonnat](#), Alain Supiot ou Bernard Gazier proposent la mise en place de « droits de tirage sociaux », idée reprise dans le scénario 2 du récent [rapport de France Stratégie sur le Compte Personnel d'Activité](#). Il s'agit d'avoir la possibilité d'utiliser les droits ouverts par les cotisations chômage ou formation pour financer une ou deux années hors de l'emploi. La personne qui activerait ces « droits de tirages sociaux » toucherait un revenu

beaucoup plus proche de son ancien salaire, comme pour les allocations chômage, et donc certainement supérieur au revenu de base, même élevé.

L'avantage de ces droits de tirages sociaux, c'est aussi qu'[il favorise le « turn-over »](#), la rotation des travailleurs dans le même emploi, et donc un meilleur partage du travail rémunéré. La personne ayant cotisé peut activer ses droits de tirages sociaux pour financer un projet non-marchand, libérant alors un poste de travail pour une personne en recherche d'emploi.

Ainsi donc, si l'on veut encourager la réduction volontaire du temps de travail rémunéré dans une perspective d'une réduction globale de son volume, il semble pertinent de s'appuyer sur ces deux piliers : un revenu de base, même d'un montant modeste, et la mise en oeuvre des « droits de tirages sociaux ».

Résumé

Cette thèse porte sur les propositions de revenu universel remplaçant les seules prestations sociales sous condition de ressource dans le système social français (RSA et éventuellement APL). Dans une première partie, nous nous demandons si l'automatisation des emplois et le souhait de désaliéner le travail justifient la mise en œuvre d'un revenu universel. Dans une deuxième partie, nous présentons les intérêts d'un revenu universel dans la politique macroéconomique et fiscale : pour compenser les effets anti-redistributifs d'une hausse de la fiscalité sur la consommation ou écologique, pour concilier austérité salariale et relance keynésienne, etc. Dans une troisième partie, nous nous intéressons aux réformes socio-fiscales permettant d'introduire un revenu universel et à leurs enjeux politiques et techniques : enjeu de la suppression des dépenses fiscales sur l'impôt sur le revenu, de l'individualisation du système socio-fiscal, possibilité d'intégrer les APL au revenu universel, conséquences pour l'allocataire du RSA et l'efficacité des services sociaux, pour le prélèvement à la source, etc. Dans la quatrième partie, nous formulons une proposition de réforme fiscale introduisant un revenu universel, que nous simulons sur un échantillon de 821815 individus représentatifs de la population française afin de mettre en évidence ses effets redistributifs. Nous nous demandons dans quelle mesure le revenu universel pourrait remplacer les exonérations de cotisation sur les emplois à bas salaire. La dernière partie, plus sociologique, tente de poser les termes du débat sur les enjeux du revenu universel dans l'intégration par le travail et l'exclusion sociale.

Abstract

This thesis focuses on proposals of basic income in lieu of means-tested cash transfers in the French welfare system. The first part questions whether job automation and a call for unalienating work can justify establishing a basic income. The second part presents the benefits of basic income for fiscal or macroeconomic policies, notably to compensate the anti-redistributive consequences of consumption or ecological taxes, and to conciliate wage competitiveness with demand policies. The third part presents the characteristics of fiscal reforms that include a basic income and examines the specific case of the French socio-fiscal system: consequences of the removal of fiscal expenses on the income tax, individualization of the social and fiscal system, replacement of tax expenditures, consequences for the beneficiaries of means-tested transfers, on tax deduction at source, etc. In the fourth part, we formulate a proposal of fiscal reform that introduces a basic income, and we simulate its redistributive consequences on a sample of 821,815 individuals representative of population in France. We investigate to what extent a basic income could replace subsidies on low-paid jobs. In the last part, we present key elements in the more sociological debate on the impact of basic income onto work incentives and social exclusion.